This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

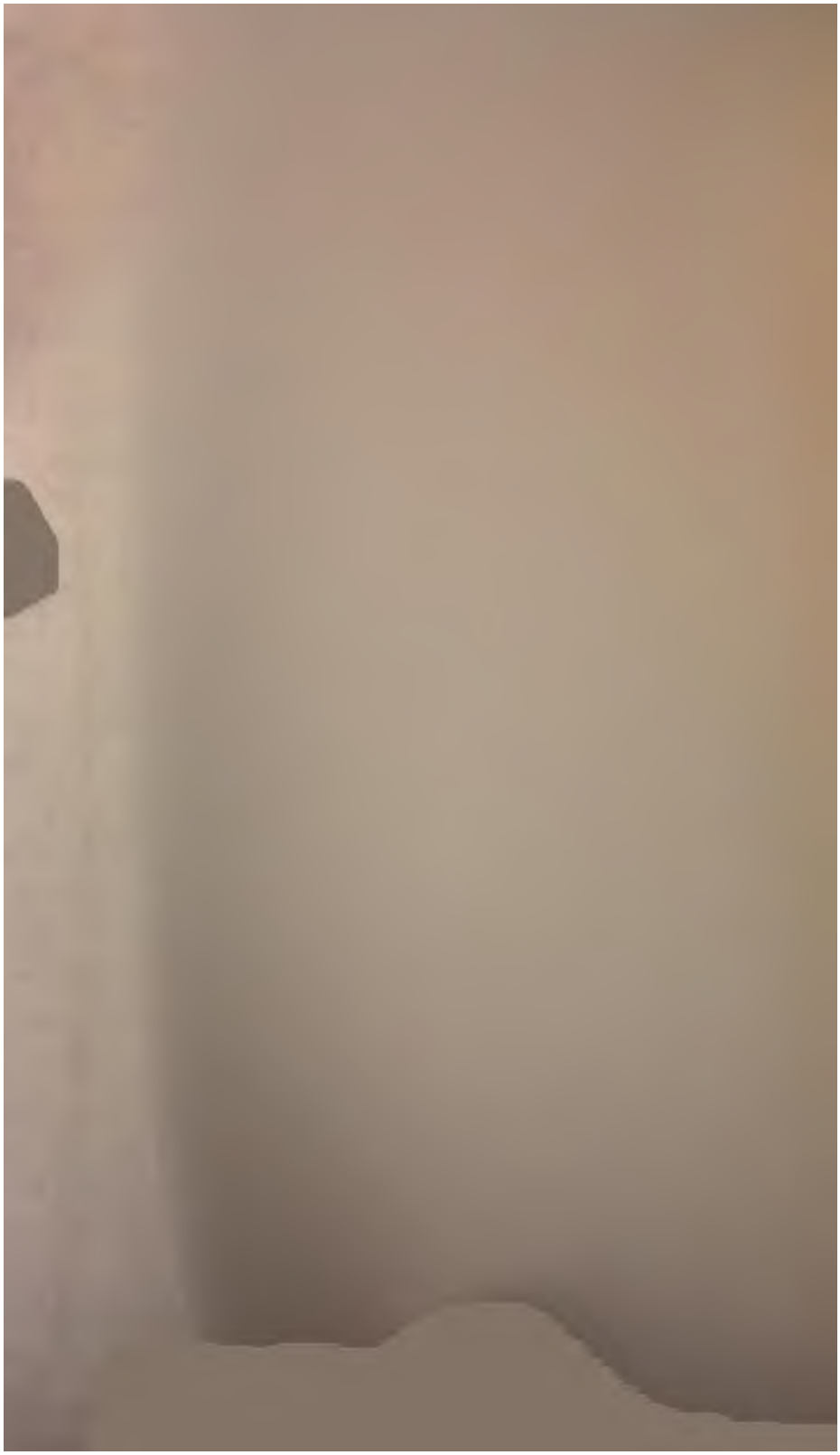

DC611
.B771
58
v. 24

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

TOME XXIV

DIJON
IMPRIMERIE JACQUOT & FLORET
12, rue Berbisey, 12

1908

DC611
.B771
58
v. 24

STK

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

TOME XXIV

DIJON

IMPRIMERIE JACQUOT & FLORET

12, rue Berbisey, 12

1908

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

86 53 005

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

TOME XXIV

DIJON

IMPRIMERIE JACQUOT & FLORET

12, rue Berbisey, 12

—

1908

ACTES DE LA SOCIÉTÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance de rentrée du 8 novembre 1907

PRÉSIDENCE DE M. OUBERT, PRÉSIDENT.

Parmi les ouvrages reçus, M. le Président appelle l'attention sur : *Problematical Features in maps designed by Mercator and Desaliers* — brochure tirée à 100 ex. numérotés, et offerte par l'auteur M. Clymont; et : *Vingt-cinq ans de vie parlementaire, 1877-1902*, volume offert par l'auteur, M. Arthur Leroy, ancien député de la Côte-d'Or.

M. le Président donne lecture : 1° d'une lettre de la Société de Géographie commerciale de Bordeaux, faisant connaître que le jury de l'Exposition maritime internationale de Bordeaux a décerné à la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire un grand prix (Collectivité des Sociétés géographiques);

2° D'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, faisant connaître que le Congrès annuel des Sociétés savantes des départements s'ouvrira à Paris, à la Sorbonne, le mardi 21 avril 1908. A cette circulaire est joint le programme des ques-

tions qui seront traitées au Congrès ; ce programme est distribué aux membres présents. M. le Président fait connaître les conditions que devront remplir les délégués au Congrès ; les personnes qui auraient l'intention de représenter la Société dans les réunions de la Sorbonne, auront à donner leur nom à M. le Président avant le 1er mars 1908.

M. Champion, libraire-éditeur à Paris, fait connaître qu'il va publier *Les annales historiques de la Ville de Saint-Jean-de-Losne*, ouvrage posthume de M. Déthel, membre associé résidant de la Commission départementale des Antiquités.

M. Chabeuf, vice-président, lit la notice suivante sur M. Antonin Troubat, membre de la Société récemment décédé :

La Société a perdu un de ses membres les plus considérables en la personne de M. Antonin Troubat, décédé subitement le mercredi 30 octobre 1907, en son habitation de Plombières-lez-Dijon (1).

(1) Plombières-lez-Dijon, canton de Dijon-Nord, à 6 kilomètres à l'ouest de Dijon. — La belle habitation où est mort M. Troubat a été construite au XVIIe siècle. En 1674, elle appartenait à Jean Gauthier, maître des comptes, qui, le XIIIe des calendes de juin, comme le portait l'inscription du monument dont il va être parlé, — 20 mai 1674 — y reçut, pendant la seconde campagne de Comté et le séjour de la cour à Dijon, la visite de la reine Marie-Thérèse et du Dauphin, alors âgé de treize ans, qu'accompagnait son précepteur, Jacques-Bénigne Bossuet, ancien évêque de Condom. En mémoire de cet événement, Jean Gauthier fit élever dans le jardin un obélisque de pierre rougeâtre poli, haut de 50 pieds, reposant sur trois dauphins de bronze et portant, avec une inscription latine, le médaillon ovale et en marbre du jeune prince vu de profil. On a la gravure de ce monument depuis longtemps disparu, et le médaillon, œuvre du sculpteur dijonnais Jean Dubois, a été légué à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, par M. l'abbé Philippe Deschamps, le premier curé de Saint-Michel de Dijon, après le Concordat. Il est conservé dans la bibliothèque de cette compagnie. Peu de temps avant sa mort, M. Troubat avait demandé et obtenu l'autorisation d'en faire faire un moulage par M. Xavier Schanosky, sculpteur à Dijon.

Il était né à Lyon, le 4 avril 1835, de Louis Troubat, syndic des courtiers de soie, et de Magdeleine Vernas. Mais après avoir été à Lyon, fabricant de soieries, il vint se fixer en Bourgogne en 1882, et devint propriétaire des grands moulins Grenier, à Plombières.

M. Troubat prit bientôt une place des plus distinguées dans la grande industrie régionale, dans la grande industrie tout court; membre du Conseil supérieur du travail, section de l'Alimentation; président de l'Association nationale de la Meunerie française; administrateur de la Banque de France; membre de la Chambre de Commerce de Dijon en 1891; fondateur de l'Union des Syndicats patronaux de la Côte-d'Or, qui l'eut quinze ans pour président; maire de Plombières, il fut fait Chevalier de la Légion d'Honneur après l'Exposition universelle de 1889. L'exposé rapide de cette carrière permet de la résumer en un mot, et il n'en est pas de plus simple, de plus beau, M. Troubat fut un homme utile.

Et sans crainte d'un démenti d'où qu'il puisse venir, on ajoutera que M. Troubat était, au meilleur sens du terme, un homme de son temps, c'est-à-dire d'esprit résolument libéral et comprenant toutes les conditions de la vie et du travail modernes. Avec cela cordial, bon et la droiture même.

En 1903, il avait posé sa candidature au Sénat lors des élections partielles dans lesquelles était compris le département de la Côte-d'Or. Il ne fut pas élu, mais obtint un nombre de voix des plus honorables.

On peut dire que sa mort inattendue et soudaine a été un deuil public; et on le vit bien aux obsèques célébrées à Plombières le vendredi 1er novembre. Elles furent, en effet, une manifestation imposante et spontanée à laquelle ont pris part en foule des hommes appartenant à toutes les opinions. C'est que sur M. Troubat, il y avait unanimité et il n'était personne qui ne rendît hommage au caractère, à la loyauté parfaite de ce grand travailleur.

Il appartenait à notre Société depuis le 10 juin 1892; toutefois, absorbé par des occupations multiples, il ne parut pas à nos réunions et son nom est absent de nos publications. Mais il nous avait donné son nom, ce qui assurément était beaucoup, et sa bienveillance; celle-ci, il l'affirma en nous ménageant la bonne fortune de deux conférences faites aux théâtre sous les auspices de la Société, par son ami, M. Etienne-Emile Guimet, le grand voyageur le créateur de ce musée Guimet, qui offre une synthèse unique par les monuments, les documents et l'art, de l'histoire

religieuse de l'humanité à tous les moments de l'espace et de la durée.

Mais le nom si honorable de M. Troubat ne disparaîtra pas de nos actes, puisque la Société compte parmi ses membres les deux fils du très regretté disparu, MM. Alexandre et Louis Troubat, à qui elle présente, ainsi qu'à Mme Troubat, l'expression de ses plus respectueuses sympathies.

M. Oubert, président, qui a représenté la Société à l'Exposition coloniale et maritime de Bordeaux, rend compte de ses impressions sur la ville, l'Exposition et les conférences et réunions qui ont eu lieu à cette occasion. M. Chabeuf ajoute quelques observations personnelles sur la ville et les monuments; il rappelle entre autres l'anecdote suivante. Sur le cours appelé les *Allées de Tourny*, du nom de l'intendant de Tourny, qui, à l'ancienne ville anglaise et française, ajouta sous Louis XVI la ville moderne et monumentale qui s'étend à l'ouest, s'élevait une statue équestre, fort médiocre, d'ailleurs, de Napoléon III. Sur une des faces du socle on lisait ces mots : « *l'Empire, c'est la paix* », extraits du discours célèbre prononcé à Bordeaux le 9 octobre 1852, par le prince président, et dont le texte entier était gravé sur une table de marbre, dans la grande salle de la Bourse, où avait eu lieu le banquet.

Les guerres de Crimée, d'Italie et du Mexique avaient déjà montré que le nouvel empire, si heureux jusqu'alors d'autre part, l'avait été moins dans ses promesses pacifiques; aussi lorsque eut été présentée la loi militaire du 14 janvier 1867, promulguée le 1er février, qui après la guerre entre la Prusse et l'Autriche en 1866, allait substituer en France le système militaire prussien à celui des armées de métier, il se passa, dit-on, le fait suivant : Un cortège de jeunes gens appelés pour la première fois sous les drapeaux en vertu de la loi nouvelle, se forma silencieusement et en ordre, sans démonstration outrageante,

alla faire le tour de la statue, et planta des carottes sur toutes les piques de la grille. Cette statue qui n'était même pas en bronze mais en zinc bronzé, fut renversée après le 4 septembre 1870 et jetée, dit-on, dans la Garonne.

Ensuite, M. Chabeuf fait la remarque suivante au sujet des deux portraits bourguignons du XVe siècle reproduits à l'eau forte par le maître dijonnais, M. V. Focillon, pour accompagner une notice iconographique et historique de lui insérée dans le tome IXe, année 1893, des *Mémoires* de la Société. Il s'agit du portrait prétendu de Charles le Téméraire attribué à Rogier van der Weyden, au musée de Bruxelles, et de celui du grand bâtard Antoine de Bourgogne, œuvre du XVe siècle et de tout premier ordre, au musée Condé à Chantilly. Dans son étude de 1893, M. Chabeuf exprimait l'opinion que le prétendu Charles le Téméraire de Bruxelles n'était autre que Antoine de Bourgogne, plus jeune; son opinion se trouve confirmée par le catalogue de l'Exposition de la Toison d'Or, ouverte à Bruges du 1er juillet au 15 octobre 1907, et il croit devoir signaler le fait à la Société. Personne, d'ailleurs, dans la critique contemporaine, ne reconnaissait plus Charles le Téméraire dans le portrait de Bruxelles.

Séance du 13 décembre 1907

PRÉSIDENCE DE M. OUBERT, PRÉSIDENT.

Dom J. M. Besse, bénédictin, directeur de la *Revue Mabillon*, fait connaître à la Société que le deuxième centenaire de la mort de Jean Mabillon, de la Congrégation bénédictine de Saint-Maur, l'un des fondateurs, un des

maîtres de l'érudition française, on peut dire de l'érudition universelle, sera célébré le 27 décembre 1907, en l'église Saint-Germain-des-Prés. Né à Saint-Pierremont, près de Reims, en 1632, Jean Mabillon fut moine à 22 ans, et la plus grande partie de son existence s'écoula dans la grande abbaye parisienne. Il y fut inhumé, mais ses restes furent transportés, à la Révolution, au Musée des Monuments français. Ils furent rapportés en l'église abbatiale lors de la suppression du musée en 1816, et y sont encore. L'Institut de France sera représenté à cette cérémonie, où toutes les sociétés savantes françaises et étrangères sont invitées à envoyer des délégués.

L'ordre du jour appelle l'élection des membres du bureau, à l'exception des président et vice-président et du comité de publication, tous étant rééligibles; sont élus :

Secrétaire général....	MM.	A. Cornereau.
Secrétaires.....		Drioton, Maurice Darantiere,
Trésorier		Perronne,
Bibliothécaire.....		Mercier.

Membres du Comité de publication :

MM. d'Avout, Dr Brulard, Chapuis, Collot, Cuny, Destray, Dumay, Mallye, Moser, Oursel.

Sont chargés de vérifier les comptes du trésorier :

MM. Chapuis, J. Marc, P. Michaud.

M. Oursel analyse deux anciens livres de raison bourguignons, appartenant à la Bibliothèque publique de Dijon. Il en lit quelques extraits et montre quel en est l'intérêt pour la connaissance de la vie à cette époque, et même les faits généraux. La publication des anciens livres de raison a été toujours considérée comme étant d'une extrême importance, et ceux-ci présentés, commentés par

M. Oursel, trouveront place dans le volume des *Mémoires* qui portera la date de 1908.

Séance du 10 janvier 1908

PRÉSIDENCE DE M. OUBERT, PRÉSIDENT.

Parmi les publications reçues depuis la dernière séance, M. le Président signale deux brochures relatives à l'expédition au pôle austral, organisée sous les auspices du gouvernement, par M. le Dr J. B. Charcot. L'une d'elles, œuvre de M. Charcot, est intitulée : *Pourquoi faut-il aller dans l'Antarctique ?* L'auteur rend compte sommairement des expéditions antérieures et insiste sur la nécessité d'en faire une nouvelle, conduite selon toutes les données acquises de la science; elle donnera assurément des résultats importants et glorieux pour la France.

M. Chabeuf, vice-président, lit la notice suivante sur un membre décédé :

M. Charles-André Jullien, ancien élève de l'École polytechnique, ancien officier d'artillerie, ancien directeur de la Société générale à Dijon, membre de la Société Bourguignonne depuis le 14 avril 1905, est décédé à Dijon, le 19 décembre 1907. Né à Lorette (Loire), le 28 juin 1858, il était fils d'un ingénieur. Bienveillant et bon, aimant les arts, surtout la musique, il laissera chez tous ceux qui ont été en contact avec lui, soit dans l'exercice de ses fonctions, soit comme homme privé, le meilleur souvenir.

M. le vicomte d'Avout donne lecture de quelques fragments des notes recueillies par lui au cours d'un voyage effectué en 1907 dans l'Allemagne du Nord et en Austro-Hongrie. Il donne cette fois ses impressions de Berlin et de Potsdam, et surtout celles reçues des riches musées et

collections royales de ces deux villes. Ces souvenirs, qui donneront lieu à une autre lecture, sont destinés aux *Mémoires*.

Séance du 14 février 1908

PRÉSIDENCE DE M. OUBERT, PRÉSIDENT

M. Chabeuf annonce, en ces termes, la mort d'un des membres de la Société :

Nous venons de perdre un de nos membres les plus estimés, en la personne de M. Edme-Paul-Emile Bergeret, marbrier-sculpteur, décédé à Nuits-Saint-Georges, le 30 janvier 1908; il y était né le 11 mars 1850 et avait succédé à son père dans un important atelier de marbrerie et de sculpture. C'était un érudit et un travailleur, un artiste aussi, qui a beaucoup donné aux mémoires de la Société archéologique de Beaune, de notre Société, enfin au *Bulletin d'Histoire et d'Archéologie religieuse du Diocèse de Dijon;* l'énumération de ses travaux serait longue et je citerai seulement : *Les volontaires du canton de Nuits, de 1791 à 1793*, 1888; *Inscription murale de l'église Saint-Symphorien de Nuits*, XV^e^ *siècle; Notes sur Vergy et Aloxe-Corton; Mémoire historique concernant le château de Vergy et ses dépendances; Mémoire sur Aloxe-Corton*, 1890; *La Compagnie Royale des archers de l'Arquebuse de Nuits*, 1892; *Armorial nuitон*, 1894; *La corporation des patissiers et oubliaires de Nuits*, 1896; *Notice sur le capitaine Thurot*, 1896, François Thurot, marin célèbre par son audace, né à Nuits le 22 juillet 1727, mort dans un combat naval le 28 février 1760; *Légendes, contes et dialogues de la veillée en patois bourguignon*, 1897; *La compagnie royale des chevaliers de l'Arquebuse à Nuits, aux grands prix de la province de Bourgogne*, 1902; Mais je ferai une place à part au volume : *Briques et pavages émaillés, l'atelier d'Argilly sous les ducs de Bourgogne*, 1900, qui, texte et planches en couleurs, est une contribution importante à l'histoire de l'art décoratif bourguignon. La documentation en est abondante et précise; quant aux planches, si le pinceau de

M. Bergeret a été un peu trahi par le chromolithographe, elles n'en forment pas moins un répertoire précieux et dont les éléments sont en grande partie empruntés à la collection personnelle de l'auteur. Les céramistes modernes y trouveront d'excellents modèles et présentés dans le meilleur sentiment archéologique.

A nos *Mémoires*, M. Bergeret a donné, tome VI, 1890, une *Notice sur l'Hôtel et les collections de Jean-Bénigne Lucotte du Tilliot, à Nuits*. Il était né à Dijon, sur la paroisse Saint-Michel, où il fut baptisé le 7 septembre 1668, mais passa sa vie presque entière à Nuits, où il s'était accommodé une agréable maison de célibataire épicurien et collectionneur; il y mourut en 1780. Ses collections, très mêlées, furent dispersées, un beau feuillet de diptyque consulaire en ivoire, passa dans les collections de Vesvrotte et Baudot; acheté à la vente de cette dernière, en 1894, il est aujourd'hui au musée de Cluny. Du Tilliot est l'auteur de quelques ouvrages qui sont des raretés de la bibliographie bourguignonne.

Une œuvre considérable de M. Bergeret est la salle historique de l'Hôtel de Ville, à Nuits-Saint-Georges. Il en a fait parler les murs en y inscrivant des noms, des dates, des faits précis, en les ornant d'écussons peints selon les lois les plus rigoureuses du blason, ce qui n'est pas commun aux temps où nous vivons, et de vues de monuments existants ou détruits. Cet ensemble unique en Côte-d'Or et qui est un modèle à suivre partout, a eu l'honneur d'être loué par un juge compétent et difficile, feu Joseph Garnier.

M. Bergeret était en outre un collectionneur qui a sauvé non seulement maints carreaux émaillés, mais encore beaucoup de morceaux de sculpture bourguignonne. Feu Jules Gauthier, le successeur de Joseph Garnier aux archives départementales, connaissait la collection Bergeret et en faisait grand cas.

Notre confrère préparait un ouvrage des plus utiles, un recueil donnant, d'après les inscriptions, les meilleurs types de l'écriture épigraphique au moyen-âge bourguignon. Et il ne s'agissait pas seulement d'un alphabet, ce qui serait déjà excellent, mais de lignes entières présentant des séries de mots avec caractères unis ou mis en abrégé. Le travail serait ainsi plus suggestif que s'il s'agissait de lettres isolément reproduites. Un tel manuel nous débarrasserait de ces types en usage, conventionnels ou trop empruntés aux alphabets allemands, dont le style est moins simple, moins pur que le nôtre.

M. Bergeret était un modeste et un modeste sincère, ce qui est rare ; bienveillant et bon, aimant la vérité pour l'entendre comme pour la dire, il se faisait des amis de tous ceux qui entraient en contact avec lui. En 1905, l'Académie de Dijon lui avait décerné une médaille de vermeil pour l'ensemble de ses travaux, surtout pour son livre sur les carreaux émaillés bourguignons. Sa mort prématurée a été vivement ressentie à Nuits-Saint-Georges, où ses funérailles ont eu le caractère d'un deuil public. Elle le sera également dans les sociétés où M. Bergeret a laissé une trace de lui-même.

L'ordre du jour appelle le rapport sur les comptes du trésorier. Ce rapport est lu, au nom de la Commission spéciale, par M. Jules Marc qui conclut à l'approbation ; elle est votée par l'assemblée avec les remerciements et les félicitations de la Société à M. Perronne pour la clarté et la précision de son exposé.

Sont élus au scrutin secret membres de la Société : MM. Jacquot et Floret, imprimeurs à Dijon.

M. Chabeuf fait la communication suivante :

« J'ai recueilli quelques faits intéressant la région bourguignonne, dans le livre du P. Henri Denifle, correspondant de l'Institut, *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France, pendant la guerre de Cent ans, tome I, Documents relatifs au* XV^e^ *siècle. Paris, Alphonse Picard et fils, 1897*. La source principale est la collection des suppliques présentées aux papes, de Martin V à Nicolas V inclusivement, conservées au Vatican, sous les n^os^ 101 à 471.

« N° 722. — L'abbaye bénédictine de Saint-Pierre de Flavigny (1), au diocèse d'Autun, est dévastée et brûlée par les Ecorcheurs en 1439.

(1) Flavigny-sur-Ozerain, chef-lieu de canton, arrondissement de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

« N° 722.— Le monastère de Saint-Vivant-sous-Vergy (1), au diocèse d'Autun, tant par vétusté que par l'incurie des doyens qui le gouvernent, est en grande partie ruiné dans les toits, murailles et bâtiments, si bien que le tout menace ruine et exigerait une réparation coûteuse, 1448.

« N° 728. — L'église paroissiale de Saint-Pierre de Beaune (2) est si petite qu'aux jours solennels, elle ne peut recevoir tous les paroissiens; mais la fabrique est si bien ruinée par les guerres et les paroissiens sont si misérables par les mêmes motifs, qu'on ne peut rien entreprendre pour l'agrandissement de l'édifice. 1427.

« N° 731. — L'hospice Saint-Laurent de Nuits (3), naguère riche en bâtiments et en dotations, est si bien ruiné par les guerres et les pertes, qu'on n'y peut plus recevoir les pauvres malades et que les bâtiments tombent en ruine.

« N° 734. — L'abbaye de Molesme (4) est si bien ruinée que seize moines peuvent à peine subsister là où il y en avait autrefois soixante-dix. On ne restaurerait pas les bâtiments pour 10.000 florins. 1387.

« N° 940. — L'église Saint-Pierre de Dijon (5) avait été commencée sur un beau plan, avec une tour importante, mais les guerres et les épidémies ont si bien dépeuplé le pays que le petit nombre et la pauvreté des paroissiens ne permettent pas de continuer l'ouvrage. 1420.

« N° 741. — Aymon de Montricon, chambrier de l'abbaye

(1) Le prieuré de Saint-Vivant, ruiné aujourd'hui, se trouve sur le territoire de la commune de Curtil-Vergy, canton de Gevrey-Chambertin, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or). Il était en reconstruction quand éclata la Révolution et les bâtiments ne sont qu'une ruine neuve.

(2) Beaune (Côte-d'Or).

(3) Nuits-Saint-Georges, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

(4) Molesme, abbaye bénédictine au diocèse de Langres, canton de Laignes, arrondissement de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

(5) L'église paroissiale Saint-Pierre a été entièrement démolie au commencement de la Révolution.

de Saint-Bénigne de Dijon (1), expose que depuis trois ans environ, pour cause de guerres et d'autres maux qui ont affligé le pays, les revenus de l'office de chambrier sont tellement diminués qu'ils ne peuvent plus suffire aux charges. Le pape unit à l'office le prieuré de Talant qui dépend de l'abbaye et qui, depuis trois ans, par suite de la modicité des revenus, n'a pas de prieur. 1422.

« N° 742. — L'abbaye de Saint-Étienne de Dijon (2), d'antique et noble fondation, est riche en corps saints et en reliques, parmi lesquelles brillent au premier rang celles de saint Médard dont le corps était placé autrefois dans une châsse couverte d'or et d'argent. Mais ces richesses ont tenté des voleurs, qui les ont enlevées, et les finances de l'abbaye sont dans un tel état, par suite des guerres et autres maux, que la fabrique peut à peine faire face à ses charges et est hors d'état de rendre aux saints le culte et les honneurs convenables. 1431.

« N° 743. — L'hospice du Saint-Esprit de Dijon (3), hors les murs, fondé par les ducs de Bourgogne pour recevoir les pauvres des deux sexes, est tellement ruiné, dépeuplé par les guerres et les autres maux qui accablent le pays, qu'on prévoit le moment où le service divin et celui des pauvres seront interrompus. Les bâtiments sont à l'état de ruine. 1443.

« N° 744. — Philippe de Vienne, évêque et duc de Langres, prieur et administrateur de Saint-Marcel-lez-Chalon (4) et de Fleurey-sur-Ouche, qui appartenait audit prieuré, s'adresse à Philippe le Bon pour obtenir diminu-

(1) L'abbaye bénédictine Saint-Bénigne, fondée en 520.

(2) Saint-Étienne de Dijon, de l'ordre des Augustins.

(3) L'hospice du Saint-Esprit, fondé par le duc Eudes III en 1204, réuni à l'hôpital général au XVIII[e] siècle.

(4) Prieuré de Saint-Marcel, près de Chalon-sur-Saône. Fleurey-sur-Ouche, canton de Dijon-Ouest (Côte-d'Or), prieuré de Saint-Marcel.

tion des impôts « 128 florins, forte monnoie, le franc pris sur le pied de 15ˢ » frappant Fleurey. C'était autrefois un lieu de 600 à 700 feux, dont les habitants s'étaient mis sous la garde des ducs, ses prédécesseurs. Mais faute de garde, depuis 1350, le pays a été tellement fatigué par la guerre, les Écorcheurs et la grande mortalité, qu'il ne reste plus que huit à neuf pauvres feux, taxés à 30 florins. L'évêque demande remise de cette somme, ce que n'accorde pas le duc; 31 mars 1437. Fleurey-sur-Ouche ne s'est jamais relevé.

« N° 745.— L'église paroissiale de Gevrey (1), au diocèse de Langres, avait commencé d'être reconstruite et dans de belles conditions, mais, par suite des guerres, la paroisse est dépeuplée et le peu d'habitants qui reste est misérable; aussi l'église n'est-elle pas terminée. 1420.

« N° 757. — L'hospice où la Maison-Dieu de Brochon (2) avait été fondée par Charlemagne et dépendait de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon. Mais les guerres l'ont tellement ruinée dans ses biens et dans ses édifices qu'elle ne peut plus recevoir de pauvres malades et depuis longtemps, 1436. En 1437, il n'y avait plus qu'un seul chapelain, tous les biens étaient ruinés, tandis qu'autrefois, il y avait dans l'hospice dix-neuf prêtres et clercs et vingt femmes converses pour les soins à donner aux pauvres malades. »

Après avoir rapporté ces faits choisis comme exemples dans une infinité d'autres, M. Chabeuf les commente ainsi :

« Ainsi donc, en ces temps de foi, universelle et profonde pourtant, les biens d'église n'étaient pas plus respectés que les autres. On sait, d'ailleurs, que cherchant

(1) Gevrey-Chambertin, chef-lieu de canton, arrondissement de Dijon (Côte-d'Or).

(2) Brochon, canton de Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or). La Maison-Dieu a complétement disparu.

l'argent où il y en avait, Philippe le Bel, au début du XIVe siècle, s'était montré un tyran avide et sans scrupule, mettant en coupe réglée la richesse du clergé tant séculier que régulier; on peut dire que, avec lui, sont finis les temps héroïques pour l'Église de France. Mais les guerres qui vont remplir les XIVe et XVe siècles, ne seront qu'un long pillage des propriétés privées et ecclésiastiques. Peut-être, même, les richesses des églises et des abbayes attirent-elles plus fortement les bandes indisciplinées qui composaient les armées d'alors. Ne parlons pas ici de ces cruautés d'état-major qui apparaissent plus tard et dont l'invasion de Galas, en 1636, offre un si terrible exemple; ce que nous rencontrons au moyen âge, c'est le brigandage à main armée dans toute son horreur, brigandage destructeur non seulement par avidité, mais pour rien, pour le plaisir de détruire, c'est le déchaînement de la brute humaine dans toute sa fureur de mal faire. Certes, des époques beaucoup plus voisines de nous ont connu de telles misères, mais n'oublions pas que c'était alors l'état presque normal des sociétés; la guerre est maintenant un accident dans la vie des nations, c'était autrefois l'état normal, guerres de peuple à peuple, guerres privées de château à château; le moyen âge surtout en ces deux siècles, le XIVe et le XVe, n'est qu'une grande tuerie sur un fond d'incendie.

« Aussi les adversaires historiques et politiques de l'âge médiéval ont-ils beau jeu pour condamner au nom de l'humanité la longue période qui va de la chute de l'empire romain au seuil des temps modernes. Soit; oui, ce furent des temps incléments et durs, pas plus d'ailleurs que l'antiquité grecque et romaine, ne parlons pas des annales asiatiques; mais n'oublions pas pour cela que bien des pages plus modernes ne sont pas moins souillées. Sans doute, le moyen âge a été pour l'humanité un stage

sévère de plusieurs siècles ; et cependant ne peut-on pas se demander si ces luttes, ces efforts incessants, ces souffrances sans fin n'ont pas eu pour résultat de forger d'un métal plus solide l'être humain que si, comme l'a dit un jour Sainte-Beuve (1) « il avait continué mollement à vieillir sans complication et sans accident sous une suite pieuse d'éternels Antonins ? »

« Ah ! non, ce ne furent pas des Antonins ceux qui, à part saint Louis, présidèrent pendant ces longs siècles aux destinées de l'humanité. Et Sainte-Beuve conclut en citant cette belle remarque d'Hippocrate dans son *Traité des Airs, des Eaux et des Lieux :* « Ce sont les changements du tout au tout qui éveillent l'intelligence humaine et la tirent de l'immobilité. » En vérité, dans le domaine de la haute pensée et de l'observation morale, les Grecs ont tout dit.

« Les maux soufferts par la France pendant la guerre de Cent ans et les guerres civiles qui l'aggravèrent encore, furent tels qu'on les peut apprécier par ce seul exemple. Lorsque, en avril 1436, Charles VII rentra dans Paris, la ville était dépeuplée, en ruine, et les alentours s'étendaient en un désert d'hommes, d'habitations et de cultures. Eh bien, moins d'une génération passa et Paris était redevenu la capitale prospère, regorgeant d'habitants, et aux riches environs, d'une grande nation pacifiée.

« Que de fois la France a été ainsi « mise sous l'eau », pour employer l'expression heureuse d'un homme qui fut un de ses grands ennemis, mais aussi un sincère admirateur de sa vitalité, Wellington ! Et chaque fois, quand le flot s'est retiré, reparaissent intactes les structures inébranlables de notre grandeur et de notre force.

« Sans doute la France n'a pas le privilège de ces relè-

(1) *Nouveaux Lundis*, 5e série, p. 244, article sur Littré.

vements contre toute espérance; si l'Allemagne fut longue à se reprendre après la guerre de Trente ans, celui de la Prusse après Iéna fut rapide, et que dire de la résurrection de l'Italie, le *risorgamento*, comme ils disent avec orgueil de l'autre côté des Alpes, après non une crise, mais des siècles d'anéantissement politique comme nation? Ce sont de belles leçons d'énergie. Cependant la France, et personne chez elle et hors d'elle, n'y contredira, en a donné plusieurs fois d'égales, et en fait de ces réveils d'une vigueur jamais diminuée qui rebondit d'autant plus haut qu'elle était tombée plus bas, elle ne le cède à aucune nation antique ou moderne. Il en fut ainsi sous et par Henri IV, après trente-cinq années de guerres plus que civiles, et au début du dernier siècle, on peut citer l'exemple de la génération d'hommes arrivés à l'action après la Révolution, l'Empire et les désastres suprêmes.

« Pour en revenir aux misères accumulées par la guerre de Cent ans, en des temps de réparation plus lente, n'ont-elles pas été suivies de la plus glorieuse réaction? N'est-ce pas, en effet, de ce même xv^e^ siècle dont les premières années avaient vu le pire abaissement historique de notre patrie, que date l'essor de sa grandeur nationale et moderne? Ce xv^e^ siècle est déjà un grand siècle, le xvi^e^ sera plus grand encore.

« Cette terre gauloise puis française, toujours abondante en biens naturels, peut être considérée comme un grand facteur de ces relèvements; mais faisons-en aussi honneur à la race qui a toujours su si bien mettre en valeur ce sol inépuisable et fécond, qui s'est si bien identifié avec lui, que peu après la conquête romaine, la Gaule pacifiée était redevenue en moins d'une génération, la plus riche, la plus prospère des provinces de l'empire en Occident. »

Enfin M. Chabeuf esquisse sommairement une notice destinée aux *Mémoires* de la Société, sur un de ses parents,

André-Marie Arnoult, né à Bèze, alors Champagne, aujourd'hui Côte-d'Or, le 10 août 1734, avocat au Parlement, en 1765, juge de plusieurs justices seigneuriales, conseil des États de Bourgogne. M. Chabeuf s'arrête un instant sur un mémoire à consulter qui fit quelque bruit en son temps, et dont les exemplaires sont fort rares. Il s'agissait d'un procès intenté par une hospitalière de Chalon-sur-Saône, la sœur Marie-Thérèse Brunet, contre une fille de service, Jeanne Pusset, qui en se défendant contre le singe chéri de l'hospitalière, était accusée de l'avoir tué. Le mémoire, très malicieux et très XVIII^e^ siècle, fut supprimé comme injurieux; mais M. Chabeuf a eu beau compulser les registres du Parlement, — Jeanne Pusset, condamnée à Chalon-sur-Saône, en appelait au Parlement — il y a bien trouvé la mention de la cause à l'audience d'instruction du 13 avril 1774, rien ne suit. Très probablement les qualités furent retirées et l'affaire entre les deux femmes accommodée; grande merveille!

Élu député du bailliage de Dijon aux États Généraux de 1789, Arnoult prit sa place parmi les constitutionnels libéraux; M. Chabeuf cite ses motions et rapports qui sont nombreux, en faisant ressortir l'intérêt du rapport présenté en 1790 sur la propriété des cours d'eau navigables. C'est à son député Arnoult que la Côte-d'Or doit son nom qui ne se rencontrait pas dans la nomenclature géographique antérieure.

Après la session, Arnoult revint en Côte-d'Or et d'août 1791 à novembre 1792, fut procureur-syndic du Département, c'est-à-dire de l'administration centrale. Dénoncé à Fouquier-Tinville pour rapports avec des émigrés, il fut arrêté à Bèze, conduit à Dijon, et acheminé sur Paris où il arriva le 22 messidor an II pour être écroué aussitôt à la Conciergerie. Mais des amitiés discrètes et efficaces, notamment celle du conventionnel Théophile Ber-

lier, son ancien confrère au barreau de Dijon, intervinrent si bien en sa faveur que, par arrêt de la Chambre du Conseil du Tribunal révolutionnaire en date du 1er thermidor, il fut mis en liberté.

Désigné en l'an III pour être juge au Tribunal de Cassation, il ne put accepter pour cause de santé, et mourut, sans postérité, à Bèze, le 11 fructidor an IV — 28 août 1796.

Séance du 13 mars 1908

PRÉSIDENCE DE M. OUBERT, PRÉSIDENT

Sont élus au scrutin secret, membres de la Société : MM. Louis-Hippolyte Glaive, lieutenant au 27e d'infanterie, rue de la Préfecture, 27, à Dijon, et Louis Bastide, vice-consul de France, place Emile Zola, 4, à Dijon.

M. le vicomte d'Avout continuant la lecture de ses souvenirs de voyage en Allemagne dans l'été de 1907, décrit la ville de Vienne dont d'immenses constructions publiques et privées élevées sur l'emplacement des anciens remparts et de la zone de défense, ont fait une des capitales les plus monumentales de l'Europe. Il a visité le palais impérial, la Hofburg avec ses appartements historiques, entre autres ceux de la grande Marie-Thérèse, et le riche Trésor où sont conservés le vestiaire et les joyaux des empereurs ; l'arsenal qui renferme une précieuse collection d'armes anciennes ; le musée impérial de peintures, riche en œuvres de toutes les écoles, entre autres de Rubens et de Rembrandt ; la galerie des princes de Lichtenstein, où sont deux des plus fameux portraits de Van Dyck, une princesse de la Tour et Taxis, et un gentilhomme roux à

figure hautaine et dure qui passe, mais à tort, pour être Wallenstein.

M. d'Avout conduit l'auditeur dans les églises; à la cathédrale Saint-Étienne, un des plus beaux monuments médiévaux de l'Allemagne; à l'église votive élevée dans le plus pur style ogival et avec des proportions de cathédrale, par l'architecte Ferstel, en commémoration de l'attentat auquel, en ce lieu même, échappa l'empereur François-Joseph en 1853.

Il a visité aussi le caveau de l'église des Capucins, où reposent les Habsbourg; là sont les sarcophages de Marie-Louise et du duc de Reichstadt, qui était né roi de Rome, de l'empereur du Mexique, Maximilien, la victime du drame de Queretaro, de l'archiduc Rodolphe, l'héritier du trône, mort en 1889, dans la catastrophe mystérieuse de Meyerling.

Enfin, M. d'Avout entretient la Société de Schœnbrünn, le Versailles de la monarchie, dont les jardins sont magnifiques, mais dont on ne visite pas le château, tout moderne d'ailleurs.

Séance du 9 avril 1908

PRÉSIDENCE DE M. OUBERT, PRÉSIDENT

M. le Président appelle l'attention sur une brochure offerte par l'auteur, M. Hippolyte Marlot, membre de la Société : *Notice sur Antoine Wechte, graveur, né à Maison-Dieu (Côte-d'Or), mort à Avallon.* Extrait du *Bulletin* de la Société des Sciences Historiques et Naturelles de Semur-en-Auxois, tome XXXVI, année 1908.

Né à Maison-Dieu, commune de Vic-sous-Thil, canton

de Précy-sous-Thil, arrondissement de Semur-en-Auxois, le 28 prairial an VIII — 16 juin 1800, Antoine Wechte, est mort à Avallon (Yonne), le 30 août 1867. Ce fut un des maîtres orfèvres-ciseleurs (1) du XIXe siècle; toutefois si, au point de vue de la technique, de l'art et du travail, il égale les plus grands artistes des siècles passés, peut-être, cependant, lui a-t-il manqué dans ses compositions une originalité bien accentuée.

Mais dans cette période de mauvais goût qui fut celle de sa formation artistique, on n'ose lui reprocher d'avoir cherché ses inspirations dans les belles époques antérieures. Ainsi il a emprunté souvent ses figures et ses formes décoratives aux XVIe et XVIIe siècles, à Jules Romain, à Marc-Antoine Raimondi, à Rubens, parfois même à l'Anglais John F'laxman, dessinateur et sculpteur, 1755-1826, qui eut en son temps une réputation fort diminuée aujourd'hui.

Plusieurs des œuvres de Wechte ont été exécutées en Angleterre, où il passa dix ans, et qui en conserve une notable partie. Parmi celles qui sont demeurées en France, on citera, d'après M. Marlot : au Luxembourg, le vase en argent repoussé *l'Age d'Or*, inspiré du *Paradis Perdu* de Milton; une *Vierge* en argent à Notre-Dame de Paris; un vase également en argent, *Neptune et Galathée*, pour le duc de Luynes; enfin une couverture de *Bible*, en platine, exécutée pour le duc d'Aumale et aujourd'hui au musée Condé, à Chantilly; elle a paru à l'Exposition universelle de 1867.

Il faut remercier M. Marlot d'avoir consacré la mémoire du grand artiste bourguignon qui fut vraiment une sorte de Benvenuto Cellini français du XIXe siècle.

(1) Ce titre lui convient mieux que celui de *graveur*, qui peut prêter à l'équivoque.

M. le Président signale encore parmi les ouvrages reçus le beau volume copieusement illustré publié par la Société française d'Archéologie, *Compte rendu du Congrès annuel tenu à Carcassonne, Perpignan et Narbonne, en 1906.*

M. le Dr Chervin offre à la Société plusieurs exemplaires d'une brochure de lui : *Conférence sur l'anthropologie bolivienne* faite le 2 août 1907 à Reims, sous le patronage de l'Association française pour l'avancement des sciences.

M. Louis Bastide, vice-consul de France, donne lecture de la première partie d'un manuscrit : *En Bolivie*, suite d'un article antérieurement publié dans la *Revue des Deux Mondes*, sous ce titre : *Du Havre à la Paz*. Il rend compte des observations recueillies par lui pendant un séjour de cinq années consécutives dans les trois villes de La Paz, Oruro et Sucre.

M. Bastide raconte son voyage de 250 kilomètres en diligence, de La Paz à Oruro, sur le haut plateau des Andes, à 4.000 mètres d'altitude.

Il décrit la monotone pampa et les maigres produits de sa faune et de sa flore. Il raconte les étranges divertissements des Indiens catholiques dansant en plein air, sur le morne plateau glacé, masqués et parés, comme dans nos bals de carnaval, de très brillants costumes historiques. La suite est, spectacle inoubliable, une terrible orgie arrosée à flots des plus pernicieux alcools fournis par des spéculateurs européens, et qui se termine invariablement par la mort de plusieurs des danseurs Aynaras. Et à ce sujet, l'auteur donne une monographie physique et morale de l'Indien lamentable et désespéré, tel que l'a fait la conquête espagnole.

La lecture de M. Bastide sera achevée à la séance de mai.

Séance du 8 mai 1908

PRÉSIDENCE DE M. OUBERT, PRÉSIDENT

Lecture est donnée par M. le président :

1° D'une circulaire avec projets de statuts envoyée par une Société d'Histoire coloniale en formation ;

2° Du programme d'un concours ouvert par la Société de Géographie italienne, dont le siège est à Rome, avec prix de 5.000 lires, pour un traité de Géographie économique. Les mémoires devront être présentés avant le 31 mars 1910, terme de rigueur ;

3° D'une circulaire émanant du Comité de la Presse du Département de Constantine, en vue d'élever un monument à la mémoire de M. de Motylinski, décédé le 2 mars 1907 à Constantine, à la suite des fatigues et privations endurées au cours d'un voyage d'exploration scientifique à travers le Nogger et le pays des Touaregs.

Conformément à ses traditions qui sont de ne prendre part corporativement à aucune souscription, la Société passe à l'ordre du jour.

Sont élus au scrutin secret membres de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire : MM. le capitaine Marcel Joran, officier d'ordonnance du général commandant la 30e brigade d'infanterie, 50, boulevard Carnot, à Dijon, et Félix Bourgeot, 14, rue des Renaudes, Paris, XVIIe.

M. L. Bastide lit un nouveau chapitre de son voyage « Du Havre à La Paz » (Bolivie) ; le récit complet sera publié dans les mémoires de la Société, XXVe volume, 1909.

Séance du 12 juin 1908

PRÉSIDENCE DE M. OUBERT, PRÉSIDENT

MM. Chabeuf, vice-président, Dumay et vicomte d'Avout, s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Parmi les ouvrages reçus, M. le président appelle l'attention sur les volumes suivants :

Les ordonnances des ducs de Bourgogne sur l'administration de la justice du Duché, avec une introduction sur les origines du Parlement de Bourgogne, — par M. Ernest Champeaux, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Dijon.

La Grammaire latine selon les grammairiens latins du IV^e^ *et du* V^e^ *siècle*, — par M. Charles Lambert, professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Dijon.

Ces deux volumes importants font partie des publications de la *Revue bourguignonne* publiée par l'Université de Dijon.

Un Prévôt de Paris sous Charles V, Hugues Aubriot, par M. Arsène Perier, ancien président de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de Cassation. — Tirage à part du tome XXIV, en cours de publication, des *Mémoires* de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

M. le Président remercie MM. Champeaux, Lambert et Perier.

Répondant à une question posée par un des membres présents, relative à la publication promise aux *Mémoires* de la conférence sur l'Abyssinie faite le 12 janvier 1907, par M. le comte Raymond Berlier, M. le président expose que, par suite de circonstances indépendantes de sa volonté, M. Berlier a le vif regret de ne pouvoir fournir le texte attendu par la Société. Il la prie de vouloir bien l'en

excuser et la remercie une fois de plus de sa bienveillance à son égard.

M. le président fait connaître que M. Gaffarel, ancien doyen de la Faculté des Lettres de Dijon, ancien secrétaire général et président de la Société, dont il fut l'un des fondateurs, aujourd'hui professeur d'histoire à la Faculté des Lettres de l'Université d'Aix-Marseille, vient de publier un opuscule d'un vif intérêt bourguignon. C'est, dans la *Bibliothèque régionaliste*, éditée à Paris, chez Bloud et Cie, un petit volume, *Le Livre d'or de la Bourgogne*, contenant deux biographies. D'abord, celle du capitaine Landolphe, le « Jean Bart de la Bourgogne », né à Auxonne le 5 février 1747, mort à Paris le 13 juillet 1825; avec des notes sur sa vie rédigées par lui-même, un ami, Quesne, a composé deux volumes publiés en 1829 sous ce titre : *Les mémoires du capitaine Landolphe contenant l'histoire de ses voyages pendant trente-six ans aux côtes d'Afrique et dans les deux Amériques*. Le nom de Landolphe, qui fut un des plus intrépides corsaires de la France maritime et guerrière, est aujourd'hui à peine connu, même en Bourgogne. Sans doute, à sa mort, les journaux de la région lui consacrèrent-ils des notices nécrologiques, mais ce fut tout. Aucun volume spécial n'a retracé sa belle vie qui semble un roman d'aventures. Il faut donc remercier M. Gaffarel de nous avoir donné cette biographie complète d'un vaillant homme qui mérite d'être mis en pleine lumière historique.

L'autre étude contenue dans ce petit volume, a pour objet un soldat qui appartient depuis longtemps à l'histoire populaire. Andoche Junot, que Napoléon fera duc d'Abrantès, naquit à Bussy-le-Grand (Côte-d'Or), près d'Alise-Sainte-Reine, Alesia, le 24 septembre 1771. Il avait fait de bonnes études à Montbard, puis à Châtillon-sur-Seine, et en 1792, s'engagea dans le célèbre bataillon de

la Côte-d'Or, où son courage et son impétuosité lui valurent le surnom de Junot la Tempête. En suivant la carrière militaire de ce beau soldat, M. Gaffarel ne dissimule pas ses faiblesses dans le commandement et aussi certains côtés fâcheux. Junot, en effet, fut quelque peu un pillard et recevait de toutes mains des dons forcés qui pourraient s'appeler des exactions. Ce qui n'empêchera pas ce bourreau d'argent de laisser sa veuve à peu près sans fortune. On sait que, épuisé par ses fatigues, il fut atteint de démence en Illyrie où l'avait envoyé Napoléon en 1813 comme gouverneur général et commandant à Venise. Ramené à Montbard, il se jeta par une fenêtre, dans un accès de fièvre chaude, le 22 juillet, et mourut le 29 du même mois. Malgré ses taches, sa vie offre à tout prendre un bel exemple de fidélité au drapeau, de patriotisme et de bravoure.

Le petit volume de M. Gaffarel est dédié aux « Institutrices et Instituteurs de la Bourgogne ». Il ira à son adresse.

M. Bastide termine la lecture de ses impressions de voyage et de séjour en Bolivie « Du Havre à la Paz ! » Le manuscrit sera soumis au comité de publication en vue de l'impression dans le XXVe volume des *Mémoires*.

M. le président déclare clos, pour 1908, les séances et travaux de la Société qui, conformément au règlement, s'ajourne au mercredi 13 novembre 1908.

LISTE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

COMPOSITION DU BUREAU

POUR L'ANNÉE 1908

Présidents honoraires : MM. MUTEAU (Charles), conseiller honoraire à la Cour d'appel de Paris, membre de l'Académie de Dijon, rue Beaujon, 1, Paris, VIII[e]; — GAFFAREL (Paul), professeur à la Faculté des lettres d'Aix, rue Paradis, 217, à Marseille; — MOCQUERY (Charles), inspecteur général des ponts et chaussées, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue Perronet, 8, Paris, VII[e].

Président : M. OUBERT (Louis), professeur au Lycée Carnot, ancien adjoint au maire de Dijon, rue de l'Égalité, élu pour trois ans le 14 décembre 1906.

Vice-présidents : MM. CHABEUF (Henri), président de l'Académie de Dijon et vice-président de la Commission départementale des Antiquités, 5, rue Legouz-Gerland; — MARC (Jules), professeur au Lycée Carnot, membre de la Commission départementale des Antiquités, 9, place du Palais, élus pour trois ans le 14 décembre 1906.

Secrétaire général : M. CORNEREAU (Armand), juge suppléant au Tribunal civil, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue Berbisey, 3.

Secrétaires : MM. DRIOTON (Clément), membre de la Commission départementale des Antiquités, rue Condorcet, 23, et DARANTIERE (Maurice), licencié ès-sciences, rue Chabot-Charny, 65.

Trésorier : M. PERRONNE (Marcel), ancien conseiller de préfecture, rue Devosge, 41.

Archiviste-bibliothécaire : M. MERCIER (Jean), rue Buffon, 25, tous élus pour un an le 13 décembre 1907.

COMITÉ DE PUBLICATION

Ce comité est composé des membres du bureau et de dix sociétaires élus. Voici les noms de ces derniers pour l'année 1908 :

MM.

AVOUT (vicomte Auguste d'), ancien magistrat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, 14, rue de Mirande.

BRULARD (René), docteur en médecine, 2, rue Amiral-Roussin.

CHAPUIS (Albert), 11, rue Michelet.

COLLOT (Louis), professeur à la Faculté des sciences, vice-président de l'Académie de Dijon et membre de la Commission départementale des Antiquités, 4, rue du Tillot.

CUNY (Armand), receveur principal des postes en retraite, 62, rue Chabot-Charny.

DESTRAY (Paul), archiviste-adjoint, 61, rue Vannerie.

DUMAY (Gabriel), ancien magistrat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, 20, rue du Petit-Potet.

MALYE, professeur au Lycée Carnot, 27, boulevard Carnot.

MOSER (Rodolphe), consul de la Confédération suisse, 17 *bis*, rue Chancelier-l'Hôpital.

OURSEL (Charles), bibliothécaire-archiviste de la ville de Dijon, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, 27, rue Buffon.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

BASSOT (Léon), général, ancien directeur du service géographique de l'armée, à Paris.
BINGER, directeur honoraire des affaires africaines au ministère des colonies, 15, rue Prony, à Paris.
COTTEAU (Edmond), voyageur et écrivain.
DEBIZE (le colonel), secrétaire de la Société de géographie de Lyon.
FAUCON (Narcisse), publiciste, rue Saint-André-des-Arts, Paris.
FONCIN, inspecteur général de l'enseignement secondaire.
GRAVIER, président de la Société de géographie de Rouen.
HARMAND, ministre plénipotentiaire au Japon.
HOUBEN (le baron de), consul du Pérou, à Alger.
LUBAWSKI (le comte de), à Saint-Pétersbourg.
LY-CHAO-PEE, mandarin de 4e classe, 7, rue Roussin, Paris-Vaugirard.
MARTEL (E.-A.), agréé près le Tribunal de commerce de la Seine, à Paris.
MARCOU (Jules), professeur à l'Université de Cambridge.
MONCELON, délégué au Conseil supérieur des Colonies, à Paris.
PRUDENT (Ferdinand), lieutenant-colonel du génie, au service géographique de l'armée, à Paris.
SULTE (Benjamin), à Ottawa (Canada).
YUNG (le P.), Supérieur des Pionniers africains.

LISTE ALPHABÉTIQUE

DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

AU 1er JUILLET 1908

NOTA. — La date inscrite en regard de chaque nom est celle de l'admission dans la Société. La lettre F indique le titre de membre fondateur de la Société qui a été constituée dans la séance du *6 mai 1881*. Les lettres C. R. indiquent les Sociétaires dont les cotisations ont été rachetées.

MM.

18 novembre 1881.. AMIOT (Victor), maire de Sainte-Marie, à Pont-de-Pany (Côte-d'Or).

14 décembre 1900 .. ANOT, sous-intendant militaire en retraite, rue Jean-Jacques-Rousseau, 78, à Dijon.

F. 6 mai 1881 ..... ARBINET (Simon), juge de paix, 14, rue Chaudronnerie, à Dijon.

14 décembre 1894 .. AUTUME (Alfred d'), rue Jeannin, 32, à Dijon.

10 mai 1889..... AVOUT (vicomte Auguste d'), ancien magistrat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue de Mirande, 14, à Dijon.

11 janvier 1895..... AZAN (Paul), capitaine à la section historique de l'Etat-major de l'armée, 6, place du Palais-Bourbon, à Paris, VIIe.

F. 6 mai 1881 ..... BAILLY (Ernest), doyen de la Faculté de droit, cours du Parc, 8, à Dijon.

27 décembre 1881 .. BALLAND (Mlle), institutrice à Meursault (Côte-d'Or).

14 juin 1907..... BARBUAT DU PLESSIS (Pierre de), 18, avenue de la Bourdonnais, Paris, VIIe.

9 juin 1893..... BARTHÉLEMY (Adolphe), instituteur à Chevigny-Fénay, par Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

MM.

13 mars 1908..... Bastide (Louis), vice-consul en disponibilité, 3, place Emile-Zola, à Dijon.

C. R. 8 juillet 1885 . Bauffremont (prince duc de), rue de Grenelle-Saint-Germain, 87, à Paris, VII^e^.

10 juin 1885 ..... Beauvois (Eugène), membre de plusieurs sociétés savantes, à Corberon (Côte-d'Or).

9 juin 1893..... Belime (Henri), propriétaire, rue Jeannin, 45, à Dijon.

10 mars 1893..... Bergery, instituteur à Auxey-le-Grand, par Meursault (Côte-d'Or).

9 mars 1894..... Berlier (comte Raymond), avocat à la Cour d'appel, 16, rue Victor-Hugo, à Lyon.

10 février 1886..... Bertin, docteur en médecine, quai Saint-Esprit, à Gray.

9 mai 1902..... Bertrand, photographe, rue Chabot-Charny, 37, à Dijon.

8 avril 1892..... Bibliothèque (La) populaire de Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

12 janvier 1900..... Bibliothèque (La) populaire de Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

12 janvier 1900..... Bibliotèque (La) populaire de Talmay (Côte-d'Or).

20 avril 1882..... Billiet, directeur de l'École primaire supérieure de Montbard (Côte-d'Or).

10 décembre 1897.. Bizouard (l'abbé), curé de la cathédrale Saint-Bénigne, à Dijon.

9 février 1894 ..... Blagny (Charles), procureur de la République près le tribunal de Cayenne (Guyane), 8, boulevard de Strasbourg, à Dijon.

8 juin 1894..... Blaudin-Valière, licencié ès-lettres, 36, rue Jeannin, à Dijon.

13 janvier 1893..... Blondel (Édouard), notaire, rue Chabot-Charny, 32, à Dijon.

14 janvier 1898..... Bocquet (Léonce), négociant en vins à Savigny-les-Beaune (Côte-d'Or).

10 janvier 1896..... Bouret, négociant à Plombières-les-Dijon.

8 mai 1908..... Bourgeot (Félix), 14, rue Desrenaudes, à Paris, XVII^e^.

10 juin 1892..... Bourgeot (François), instituteur à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

MM.

9 février 1887 ..... Bourlier, instituteur à Marcilly-Ogny, par Pouilly-en-Auxois.

10 mars 1899..... Boutellier, directeur de l'École des Beaux-Arts, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, cour de Bar, Dijon.

19 avril 1901 ..... Breton (Albert), docteur en médecine, place Darcy, 15, à Dijon.

F. 6 mai 1881 ..... Breuil (Philippe), industriel, rue de la Préfecture, 3, à Dijon.

12 mai 1899..... Bruey, instituteur à Aignay-le-Duc (Côte-d'Or).

8 juin 1906..... Brulard (René), docteur en médecine, rue Amiral-Roussin, 2, à Dijon.

8 décembre 1899 ... Bruley, instituteur à Plombières-les-Dijon (Côte-d'Or).

9 décembre 1898 ... Cagne, instituteur à Arrans (Côte-d'Or).

10 mai 1895..... Carnot (Ernest), ancien député, 64, avenue d'Iéna, Paris, XVI^e^.

8 février 1895..... Carnot (Sadi), capitaine au 39^e^ de ligne, 21, avenue de l'Alma, Paris, VIII^e^.

14 février 1896..... Cazet (Isidore), instituteur, correspondant de la Commission départementale des Antiquités, à Beurizot (Côte-d'Or).

15 avril 1898 ..... Cerceuil (Georges), ex-agent de la Compagnie d'assurances « Le Phénix », rue Devosge, 60, à Dijon.

10 février 1886..... Chabeuf (Henri), président de l'Académie de Dijon et vice-président de la Commission départementale des Antiquités, rue Legouz-Gerland, 5, à Dijon.

14 juin 1907..... Chamagne (Gabriel), relieur, 3, rue du Conseil-Général, à Dijon.

9 juin 1893..... Chambellan, instituteur à Corcelles-les-Cîteaux (Côte-d'Or).

8 mai 1896..... Chamoin (Albert), chef de bureau à la Préfecture du Doubs, Besançon.

8 décembre 1886 ... Chapuis (Albert), négociant, rue Michelet, 11, à Dijon.

15 avril 1898..... Charles, notaire honoraire, rue Vauban, 21, à Dijon.

MM.

11 mars 1898..... CHATAIN (François), instituteur à Montoillot (Côte-d'Or).

21 février 1883..... CHEVALIER, instituteur à Larrey-Dijon.

12 juin 1896..... CHEVALIER (l'abbé), missionnaire apostolique à Fixin (Côte-d'Or).

14 mai 1884..... CHOISET (Mme Alice), née Gros, institutrice à Tilchâtel (Côte-d'Or).

11 mars 1898..... CHOMTON (l'abbé), membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, aumônier du couvent de la Providence, chemin de Talant.

14 juin 1889..... CLÉMENT-JANIN (Noël), avocat, rue Solférino, 5 *bis*, à Paris, VIIe.

10 janvier 1896..... CLERC, orthopédiste, professeur de gymnastique au Lycée Carnot, rue Louis-Blanc, 5, à Dijon.

12 février 1892..... COLLETTE (Alexandre), docteur en médecine, rue Chabot-Charny, 71, à Dijon.

9 juin 1893..... COLLOT (Louis), professeur à la Faculté des sciences, vice-président de l'Académie de Dijon et membre de la Commission départementale des Antiquités, rue du Tillot, 4, à Dijon.

12 janvier 1894..... COLLOT (Charles), instituteur à Cirey-les-Nolay, par Nolay (Côte-d'Or).

18 février 1885..... CORNEREAU (Armand), juge suppléant au Tribunal civil, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue Berbisey, 3, à Dijon.

14 janvier 1889..... COROT (Henri), correspondant de la Commission départementale des Antiquités, à Savoisy (Côte-d'Or).

14 juin 1887..... COSTE, directeur régional d'assurances, rue de la Liberté, 1, à Dijon.

10 décembre 1884.. COULBOIS, instituteur à Tilchâtel (Côte-d'Or).

10 janvier 1890..... COUREAU (Étienne), propriétaire à Saint-Remy, près Chalon (Saône-et-Loire).

10 juin 1892..... COURT (Paul), négociant, membre de la Commission départementale des Antiquités, rue Devosge, 11, à Dijon.

MM.

12 mai 1886..... Cuny, receveur principal des postes en retraite, rue Chabot-Charny, 62, à Dijon.

13 mai 1892..... Daguin (Fernand), avocat à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Dijon, rue de l'Université, 29, à Paris, VII^e^.

10 mai 1899..... Damée, docteur en médecine, rue de la Banque, 1, à Dijon.

13 janvier 1893..... Darantiere (Paul), notaire, place Émile-Zola, 17, à Dijon.

F. 6 mars 1881..... Darantiere (Victor), imprimeur, rue Chabot-Charny, 65, à Dijon.

19 avril 1901..... Darantiere (Maurice), licencié ès-sciences, 65, rue Chabot-Charny, à Dijon.

11 décembre 1896.. Defoug, directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, place du Peuple, 5 *bis*, à Dijon.

14 juin 1889..... Delimoges (Jules), propriétaire à Pagny-le-Château (Côte-d'Or), 2, rue Jeannin, à Dijon.

14 juin 1889..... Demandre, pharmacien, place des Cordeliers, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... Deroye (Albert), docteur en médecine, directeur de l'École de médecine et de pharmacie, rue Piron, 17, à Dijon.

10 mars 1893..... Deschamps, ancien notaire, rue Buffon, 27, à Dijon.

10 décembre 1897... Desfontaines, ingénieur à Saint-Julien, par Ecuisses (Saône-et-Loire).

14 juin 1889..... Desserteaux (Fernand), professeur à la Faculté de droit, boulevard Carnot, 1, à Dijon.

9 décembre 1904... Destray (Paul), archiviste-adjoint, 61, rue Vannerie, à Dijon.

14 janvier 1885..... Détourbet (Edmond), ancien avocat général, 29, rue de Lubeck, à Paris, XVI^e^.

13 janvier 1889..... Dézerville, avoué à la Cour d'appel, rue Paul-Cabet, 2, à Dijon.

18 novembre 1881.. Dhiel (Ernest), avocat, avenue Matignon, 5, à Paris, VIII^e^.

12 mars 1884..... Dhuissier, ancien instituteur, boulevard Thiers, 45 *bis*, à Dijon.

MM.

8 janvier 1906. DIDAY, docteur en médecine, 25, rue Berbisey, à Dijon.

8 mars 1907..... DISSON (Mlle), professeur à l'Institution Nicey et Terrial, avenue Victor-Hugo, aux Génois, à Dijon.

8 mai 1891..... DOYEN (André), capitaine au 2e cuirassiers, à Paris.

15 avril 1898..... DRIOTON (Clément), membre de la Commission départementale des Antiquités, 23, rue Condorcet, à Dijon.

13 janvier 1899..... DROUHOT, banquier, 17, place Émile-Zola, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... DUBAN, colonel d'infanterie en retraite, 9, rue Charrue, à Dijon.

14 mars 1889..... DUMAY (Gabriel), ancien magistrat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue du Petit-Potet, 20, à Dijon.

13 janvier 1899..... DUPUY, avoué à la Cour d'appel, boulevard Carnot, 9, à Dijon.

8 juin 1900..... DURNET, avocat, 32 *ter*, rue Vannerie, à Dijon.

11 décembre 1896.. EISENMANN, agrégé d'histoire, docteur en droit, boulevard Sévigné, 13, à Dijon.

6 avril 1900..... EUGSTER, propriétaire, rue Berlier, 28, à Dijon.

9 janvier 1891..... FAIVELEY, propriétaire, rue de Metz, 24, à Dijon.

14 avril 1899..... FARCY (Louis), instituteur à Étais, par Savoisy (Côte-d'Or).

9 juillet 1884..... FARKAS, instituteur à Saint-Seine-l'Abbaye (Côte-d'Or).

10 décembre 1884.. FERNET, instituteur à Lux (Côte-d'Or).

5 février 1897..... FINOT (Nicolas-Hippolyte), négociant en vins, rue du Petit-Potet, 19, à Dijon.

13 mars 1903..... FONSSARD, docteur en médecine, rue Chancelier-l'Hôpital, 2, à Dijon.

12 mars 1884..... FONTAINE (Denis), entrepreneur de menuiserie, rue des Roses, 9, à Dijon.

14 janvier 1885..... FONTAINE (Paul), 20, rue Laffitte, à Paris, IXe.

14 avril 1884..... FONTAINE (Honoré), rue Berbisey, 6, à Dijon.

10 mai 1895..... FOUGÈRES (Raoul), conseiller à la Cour d'appel, boulevard Carnot, 3, à Dijon.

MM.

12 mars 1884..... FOURIER (Guillaume), comptable principal au chemin de fer, membre de la Commission départementale des Antiquités, à Langogne (Lozère).

14 juin 1889 ..... FOURNIER (Auguste), entrepreneur, ancien maire de Dijon, rue de Mirande, 5, à Dijon.

10 novembre 1893.. GADEAULT, directeur de l'École supérieure de commerce, rue Sambin, 27, à Dijon.

F. 6 mai 1881 ..... GAFFAREL (Paul), professeur à la Faculté des lettres d'Aix-Marseille, 217, rue Paradis, à Marseille.

14 juin 1889..... GALIMARD, industriel à Flavigny (Côte-d'Or).

10 janvier 1896..... GARCENOT (Mlle Julie), ancienne institutrice, chez M. Bolotte, rue de Mirande, à Dijon.

8 février 1895 ..... GAREAU (l'abbé Clément), directeur de l'Œuvre de la Jeunesse ouvrière, 19, rue Baudin, à Dijon.

13 décembre 1889 .. GARIOD (Charles), administrateur des services civils en Indo-Chine.

23 juin 1882..... GARNIER (Hippolyte), avenue Victor-Hugo, 19, à Dijon.

10 février 1886 ..... GARNIER (Noël), proviseur du Lycée de Chaumont, correspondant de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

F. 6 mai 1881 ..... GAULIN-DUNOYER (Ernest), ancien président de la Chambre de commerce, 11, rue Pasteur, à Dijon.

12 décembre 1883.. GAUTHIOT (Lazare-Claude), conseiller à la Cour, rue Verrerie, 4, à Dijon.

F. 6 mai 1881 ..... GELET (Mlle), professeur au Lycée de jeunes filles, rue Saumaise, 18, à Dijon.

11 juin 1884..... GÉRAULT (Georges), négociant, rue de la Liberté, 55, à Dijon.

13 décembre 1901.. GILARDONI, conservateur des eaux et forêts, en retraite, boulevard de Brosses, 5, à Dijon.

9 juin 1905..... GIRARD (Pierre), avoué au Tribunal civil, 9, place du Palais, à Dijon.

13 février 1903..... GIRARDIN, sous-ingénieur de la voie à la Cie P.-L.-M., 20, rue de Metz, à Dijon.

MM.

13 mars 1908..... Glaive (Hippolyte), lieutenant au 27e régiment d'infanterie, 107-109, rue de la Préfecture, à Dijon.

13 juin 1883..... Goiset, instituteur, 19, boulevard Thiers, à Dijon.

10 décembre 1884 .. Goisset (Edmond), rue Piron, 17, à Dijon.

8 mai 1903..... Guichard, pharmacien à Gray.

8 mars 1907..... Hamet (Raymond), élève à l'École des Hautes Études, 48, rue de la Clef, Paris, Ve.

12 janvier 1887..... Huot (Césaire), instituteur en retraite, rue Neuve-Bergère, 2, à Dijon.

13 mars 1903..... Hurion, doyen de la Faculté des sciences, rue d'Alise, à Dijon.

9 décembre 1892... Ignace, négociant, rue Michel-Servet, 18, à Dijon.

8 décembre 1905... Jacquelin, contrôleur principal des contributions directes, 1, rue de Metz, à Dijon.

14 février 1908..... Jacquot et Floret, imprimeurs, 12, rue Berbisey, à Dijon.

13 décembre 1901 .. Japiot, ancien notaire, rue Chabot-Charny, 18, à Dijon.

5 février 1897..... Jarrot (l'abbé), curé de Remilly-sur-Tille (Côte-d'Or).

17 avril 1896..... Jeannin (Ernest), instituteur à Meloisey, par Beaune (Côte-d'Or).

20 avril 1882..... Jeannin (Mlle), institutrice à Pontailler-sur-Saône (Côte-d'Or).

24 janvier 1883..... Joliet (Albert), conservateur du Musée, membre de la Commission départementale des Antiquités, rue Chabot-Charny, 64, à Dijon.

10 mars 1882..... Joliet (Gaston), gouverneur des colonies, rue Chabot-Charny, 64, à Dijon.

13 janvier 1893..... Joliet (Pierre), propriétaire à Dollfus-Ville, département d'Alger (Algérie).

8 mai 1908..... Joran (Marcel), capitaine breveté, officier d'ordonnance du général commandant la 30e brigade d'infanterie, 50, boulevard Carnot, à Dijon.

12 décembre 1888 .. Kohn, professeur de gymnastique au Lycée Carnot, rue Berbisey, 18, à Dijon.

MM.

13 juin 1890..... La Mouche (Mme), ancienne directrice de l'École maternelle, rue d'Assas, 2 *bis*, à Dijon.

14 juin 1889 ..... Lanier, négociant, juge au Tribunal de commerce, rue Piron, 1, à Dijon.

10 janvier 1902..... Lanneau (Charles), directeur de la maison Gros père et fils, rue Bossuet, 15, à Dijon.

10 novembre 1881.. Lavirotte, négociant en vins à Beaune (Côte-d'Or).

16 avril 1895..... Legrand, docteur en médecine à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or).

10 mars 1891..... Lejéas (le comte), propriétaire à Aiserey (Côte-d'Or).

9 juin 1886..... Lejeune (César), docteur en médecine à Meursault (Côte-d'Or).

12 avril 1884..... Leroy (Arthur), ancien député de la Côte-d'Or, rue de Rennes, 72, à Paris, VIe.

C. R. 21 juin 1896.. Leschaux (de), administrateur colonial, à Porto-Novo (Dahomey).

13 janvier 1893..... Liégeard (Gaston), avocat, au château de Brochon (Côte-d'Or).

12 juin 1891..... Liégeard (Stéphen), ancien député, membre de l'Académie de Dijon, président de la Société nationale d'encouragement au bien, au château de Brochon (Côte-d'Or).

12 juin 1896..... Loiselet (Henri), lieutenant de vaisseau à Brest, et rue Mariotte, 14, à Dijon.

13 mars 1896..... Loisy (Albert de), 3, rue Buffon, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... Magnin (Joseph), sénateur, président du Conseil général de la Côte-d'Or, 89, avenue Victor-Hugo, à Paris, XVIe.

10 janvier 1896..... Maillard (Hippolyte), conseiller honoraire, rue Chabot-Charny, 91, à Dijon.

10 juin 1885..... Maldant (Louis), propriétaire à Savigny-les-Beaune (Côte-d'Or).

13 décembre 1901 .. Malye, professeur au Lycée Carnot, boulevard Carnot, 27, à Dijon.

11 décembre 1891 .. Marc (Jules), professeur au Lycée Carnot, membre de la Commission départementale des Antiquités, 9, place du Palais, à Dijon.

MM.

C. R. 13 juin 1883 .. Marcotte, licencié ès-lettres, rue Madame, 61, à Paris, VI^e^.

8 février 1901 ..... Maréchal (Georges), 120, rue de la Boëtie, Paris, VIII^e^.

20 avril 1882 ..... Marillier, instituteur à Montbard (Côte-d'Or).

10 décembre 1884 .. Martin, instituteur à Ternant, par Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

10 mars 1893 ..... Matry (Pierre), instituteur à Bouilland, par Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or).

12 janvier 1887 .... Mercey (Guillaume de), instituteur à Quetigny (Côte-d'Or).

9 mars 1900 ..... Mercier (Jean-Baptiste), rue Buffon, 25, à Dijon.

14 juin 1889 ..... Michaud, chef d'institution, rue Sambin, 27, à Dijon.

9 mars 1906 ..... Michaud (Paul), principal clerc de notaire, chez M^e^ Bernard, rue Pasteur, 36 *bis*, à Dijon.

14 décembre 1887 .. Michaut, docteur, professeur de physiologie à l'École de médecine, 1, rue Danton, à Dijon.

9 mai 1883 ..... Millot (M^me^), institutrice à Varanges, par Genlis (Côte-d'Or).

10 juin 1898 ..... Millot (Lucien), licencié ès-lettres, rédacteur au ministère des colonies, à Paris.

F. 6 mai 1881 ..... Mocquery (Charles), inspecteur général des ponts et chaussées, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, 8, rue Perronet, Paris, VII^e^.

13 février 1903 ..... Monnier (Hippolyte), fabricant de meubles, rue Charrue, 15, à Dijon.

10 décembre 1897 .. Montholon (prince de), 142, rue de Grenelle, à Paris, VII^e^.

11 janvier 1901 .... Moreau (Paul), ancien élève de l'École coloniale, à Genlis (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881 ..... Moser (Rodolphe), négociant, consul de la Confédération suisse, rue Chancelier-l'Hôpital, 17 *bis*, à Dijon.

14 janvier 1885 ..... Mourgeon (Alexandre), receveur des hospices, à Dijon.

MM.

10 février 1886..... Mugnier (Ernest-Pierre), négociant, rue des Trois-Ponts, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... Muteau (Alfred), ancien commissaire de la marine, député de la Côte-d'Or, membre de l'Académie de Dijon, rue des Vignes, 57, à Paris, XVI^e.

F. 6 mai 1881..... Muteau (Charles), conseiller honoraire à la Cour d'appel, membre de l'Académie de Dijon, rue Beaujon, 1, Paris, VIII^e.

F. 6 mai 1881..... Muteau (Jules), général commandant la 2^e brigade de cavalerie d'Algérie, Tlemcen (Oran).

13 mars 1903..... Nicolle, docteur en droit, 25, rue Febvret, à Dijon.

13 mai 1892..... Nicey (M^lle), directrice d'institution de jeunes filles, avenue Victor-Hugo, aux Génois, à Dijon.

8 décembre 1899... Nourissat, avocat, ancien conseiller général, boulevard Carnot, 9, à Dijon.

8 décembre 1899... Nourry (Émile), libraire, place du Théâtre, 12, à Dijon.

14 avril 1893..... Obriot, propriétaire à Blaise (Haute-Marne).

9 décembre 1885... Oriène (M.^lle), directrice de l'école communale, à Beaune (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881..... Oubert (Louis), professeur au Lycée Carnot, ancien adjoint au maire de Dijon, rue de l'Égalité, à Dijon.

8 février 1895..... Oudotte, professeur, boulevard Carnot, 11, à Dijon.

7 mars 1905..... Oursel (Charles), bibliothécaire-archiviste de la ville de Dijon, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue Buffon, 27, à Dijon.

9 mars 1900..... Pagot, instituteur à Pouilly-sur-Saône, par Seurre (Côte-d'Or).

8 février 1895..... Parizon, ancien notaire, rue Montigny, 11, à Dijon.

11 mars 1898..... Parizot (M^me), institutrice à Talmay.

10 janvier 1896..... Parizot, percepteur de Fontaine-les-Dijon, avenue Victor-Hugo, 34, à Dijon.

MM.

14 décembre 1894 .. PÉLISSONNIER (Fernand), boulevard Carnot, 49, à Dijon.

8 janvier 1906..... PERIER (Arsène), ancien président de l'ordre des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, 7, rue Garancière, Paris, VI[e].

9 juin 1893..... PÉRILLE (Julien), instituteur à Ouges (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881..... PERNOT-GILLES, propriétaire à Larrey, près Dijon.

9 décembre 1885... PERRENET (Pierre), avocat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, boulevard Saint-Michel, 73, à Paris, V[e].

14 janvier 1885..... PERRIN, industriel à Tilchâtel (Côte-d'Or).

10 janvier 1896..... PERRONNE (Marcel), ancien conseiller de préfecture, 41, rue Devosge, à Dijon.

24 novembre 1882.. PETIT (Ernest), conseiller général de l'Yonne, correspondant de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, rue du Bellay, 8, à Paris, IV[e].

5 janvier 1883 ..... PETITGUILLAUME, ingénieur-auxiliaire à Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or).

12 décembre 1888 .. PINON (René), agrégé d'histoire, rue Berbisey, 23, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... PIOT, sénateur, avenue Alphand, 15, à Saint-Mandé (Seine).

8 mars 1907..... PIOT (Robert), rue de Thiars, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

11 juin 1897..... POINSSOT (Louis), licencié ès-lettres, 7, rue Nicolle, à Paris, et à Dijon, 15, rue Vannerie.

8 décembre 1899... POTEY (Georges), propriétaire, correspondant de la Commission départementale des Antiquités, à Minot (Côte-d'Or).

11 mars 1904..... PRIEUR (l'abbé), curé d'Heuilley-sur-Saône, par Talmay (Côte-d'Or).

11 mars 1904..... PRUDENT (M[lle]), professeur à l'École normale d'institutrices, 13, place de la République, Dijon.

9 juillet 1884..... QUIGNARD, instituteur, rue de Tivoli, 45, à Dijon.

MM.

F. 6 mai 1881 ..... Regnier (Joseph), négociant en vins, rue Chabot-Charny, 71, à Dijon.

F. 6 mai 1881 ..... Regnier (Jules), place d'Armes, 16, Dijon.

14 juin 1889..... Regnier (Louis), distillateur-liquoriste, rue de Gray, 44, à Dijon.

4 décembre 1894 ... Rémond (Victor), négociant, boulevard de Brosses, 6, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... Rey (Ferdinand), directeur honoraire des contributions indirectes, boulevard Carnot, 1, à Dijon.

8 février 1895..... Reynold de Sérésin (Élysée), capitaine de cavalerie démissionnaire, 7, place du Peuple, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... Ribot-Taisant (M^me^), professeur, 1, rue Jacotot, à Dijon.

14 avril 1905..... Richard (Georges), industriel, président du Tribunal de commerce, boulevard de Brosses, 9, à Dijon.

F. 6 mai 1881 ..... Robin (Albert), membre de l'Académie de médecine et de l'Académie de Dijon, boulevard de Courcelles, 53, Paris, VIII^e^.

13 mai 1881..... Robit de Clugny (Joseph), receveur des finances honoraire, 12, rue d'Alexandrie, à Paris, II^e^.

14 février 1896..... Royer-Hutin, négociant, rue des Moulins, à Dijon.

19 mars 1900 ..... Saint-Seine (comte Guillaume de), à Saint-Georges, par Gouhenans (Haute-Saône).

C. R. 11 juin 1897.. Saint-Seine (comte Jean de), lieutenant de vaisseau, chez son père, à Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or).

13 février 1891..... Saleilles (Raymond), professeur à la Faculté de droit de Paris, correspondant de la Commission départementale des Antiquités de la Côte-d'Or, 14, rue Saint-Guillaume, Paris, VII^e^.

13 février 1884..... Sampré, instituteur en retraite, 16 *bis*, rue de Mulhouse, à Dijon.

11 mars 1904 ..... Schanosky (Xavier), sculpteur, membre de la Commission départementale des Antiquités, rue Docteur-Maret, 6, à Dijon.

MM.

12 janvier 1887..... Seguin, officier d'administration de 1re classe, gestionnaire du service des subsistances militaires, à Nevers (Nièvre).

14 avril 1905..... Simonot (Eugène), négociant, membre de la Chambre de commerce, 69, rue du Bourg, à Dijon.

14 mai 1884..... Sinault, instituteur, rue de la Préfecture, 59, à Dijon.

14 mai 1884..... Sirot (Adrien), employé des contributions indirectes, Saline de Montaigu, par Lons-le-Saunier (Jura).

8 février 1889..... Société de lecture (la) de Dijon.

17 juin 1881..... Soret (Henri), ancien professeur d'histoire au lycée de Chaumont, à Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

8 février 1895..... Sorlin (Simon), colonel, rue Devosge, 25, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... Striffling (Joseph-Emile), notaire, rue Chabot-Charny, 22, à Dijon.

F. 6 mai 1881..... Taitot (Pierre), ancien orfèvre, 2, rue Michelet, à Dijon.

8 février 1895..... Talfumier, notaire, rue du Petit-Potet, 22, à Dijon.

9 juin 1899..... Tenting, député de la Côte-d'Or, conseiller général du canton de Laignes, 7, square de la Tour-Maubourg, Paris, VIIe.

13 décembre 1901.. Terrasson, conseiller général, à Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or).

13 juin 1888..... Terrillon (Léonce), instituteur à Planay (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881..... Theuret-Dameron (Mme), directrice d'école, rue Jeannin, à Dijon.

17 février 1882..... Thiolain (Antoine), marchand de bois, rue de l'Arquebuse, 27, à Dijon.

9 décembre 1892... Tirquit, receveur municipal, place d'Armes, à l'hôtel de ville, à Dijon.

10 mai 1901..... Toussaint, ancien ingénieur, 82, rue La Boëtie, à Paris, VIIIe.

8 juin 1906..... Troubat (Alexandre), rue Chevalier-de-la-Barre, 7, à Dijon.

MM.

10 janvier 1896 .... TROCHAT (Louis), industriel, à Plombières-les-Dijon.

9 décembre 1885 ... VALLÉE (Jean-Baptiste), rédacteur au *Progrès de la Côte-d'Or*, rue Brulard, à Dijon.

11 juin 1884 ..... VALLEROT, instituteur à Villecomte (Côte-d'Or).

14 décembre 1900.. VANGEON, docteur à Montbard (Côte-d'Or).

18 novembre 1881.. VERNAUX, négociant, rue Gandelot, 7, à Beaune (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881 ..... VERNEAU (Lazare), ancien pharmacien, cours du Parc, 10, Dijon.

14 décembre 1894 .. VIALAY, notaire honoraire, 3, place Ernest-Renan, à Dijon.

11 avril 1892..... VIARD, capitaine au 4e régiment de tirailleurs tonkinois, à Sontay (Tonkin).

13 février 1891 ..... VIELLE (E.), inspecteur au chemin de fer, 30, rue Jacques-Cellerier, à Dijon.

13 janvier 1899..... VIRIEU (le marquis de), ancien colonel du 27e de ligne, au château de Lantilly (Côte-d'Or), et 209, boulevard Saint-Germain, à Paris, VIIe.

12 mai 1899..... VOGUÉ (le comte Arthur de), 107, rue de Grenelle, à Paris, VIIe, et au château de Commarin (Côte-d'Or).

9 décembre 1898... VOLLOT, ancien notaire, rue d'Alise, à Dijon.

NOTA. — Les membres de la Société qui auraient trouvé quelques erreurs dans cette liste sont priés de vouloir bien les faire connaître à M. le Président de la Société.

LISTE DES SOCIÉTÉS

avec lesquelles a lieu l'échange des publications

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES *(en France)*

Autun. — Société Éduenne.
Auxerre. — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beaune. — Société d'histoire et d'archéologie.
Besançon. — Société d'émulation du Doubs.
Bourg. — Société de géographie de l'Ain.
Bourges. — Société des antiquaires du Centre.
— Société de géographie du Cher.
Brest. — Société académique de Brest.
Caen. — Société française d'archéologie.
Chambéry. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
Châtillon. — Société archéologique et historique du Châtillonnais.
Dijon. — Chambre de commerce.
— Bibliothèque de la ville.
— Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
— Archives départementales de la Côte-d'Or).
— Commission départementale des antiquités.
— Club alpin français (section de la Côte-d'Or et du Morvan).
— Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur.
Fontainebleau. — Société historique et archéologique du Gâtinais.
Gap. — Société d'études des Hautes-Alpes.
Gray. — Société grayloise d'émulation.
Havre (Le). — Société de géographie commerciale du Havre.
Langres. — Société historique et archéologique.
Lorient. — Société bretonne de géographie.
Lyon. — Société de géographie de Lyon.
— Comité de publication des Annales de l'Université de Lyon, quai Claude-Bernard.

Lyon. — Bulletin historique du diocèse de Lyon, 11, place de Fourvière.
— Revue de l'histoire de Lyon, rue Gentil, à Lyon.
Marseille. — Société de géographie de Marseille.
Montpellier. — Société languedocienne de géographie.
Nancy. — Société de géographie de l'Est.
Nantes. — Société de géographie commerciale.
Paris. — Société de géographie commerciale.
— Société de géographie.
— Société de topographie de France.
— Société des études coloniales et maritimes.
— Le Tour du Monde, librairie Hachette, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.
Rochechouart. — Société des amis des sciences et arts.
Rochefort. — Société de géographie de Rochefort.
Rouen. — Société normande de géographie.
— La France colonisatrice.
Semur. — Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
Sens. — Société archéologique.
Toulouse. — Société de géographie.
Tours. — Société de géographie.
Vesoul. — Société d'agriculture, des sciences et des arts de la Haute-Saône.
Villefranche (Rhône). — Société des sciences et arts du Beaujolais.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES *(dans les colonies)*

Algérie. — Société de géographie d'Alger, 1, rue Mahon.
Cochinchine (Saïgon). — Société des études indo-chinoises de Saïgon.
Tunisie. — Institut de Carthage, association tunisienne des lettres, sciences et arts, à Tunis.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES ÉTRANGÈRES

Allemagne (Stuttgart). — Société de géographie.
— (Hesse). — Die Gesellschaft fur Erd und Voelkerkunde, à Giessen.

Angleterre (Manchester). — Société de géographie de Manchester.
Autriche-Hongrie (Vienne). — Naturhistorischen Hofmuseum.
Australie (Queensland). — The Royal Geographical Society of Australasia, à Brisbane.
Belgique (Bruxelles). — Société d'Études coloniales, Hôtel Ravenstein, rue Ravenstein II.
— Institut géographique de Bruxelles, 35, rue Allard.
— *Revue Mabillon*, abbaye de Saint-Martin, à Chevetogne, par Leignon.
Brésil (Rio-Janeiro). — Société de géographie.
— *Revue trimestrielle de l'Institut Ceara* (Dr Studard), rue Formosa, 46, Fortaleza.
Égypte. — Institut égyptien, le Caire.
— Société khédiviale de géographie.
Espagne (Madrid). — Société de géographie.
États-Unis d'Amérique. — Université de Montana.
— Société de géographie de Philadelphie, 1520, Chesnut-Street.
Finlande (Helsingfors). — Société de géographie de Finlande.
Italie (Florence). — Societa africana d'Italia.
— (Rome). — Société de géographie.
— (Naples). — Societa africana d'Italia, 219, via del Duomo.
— (Milan). — La Société d'exploration commerciale.
Pérou. — Société de géographie de Lima.
Portugal (Lisbonne). — Société de géographie de Lisbonne.
Suisse (Neufchâtel). — Société neufchâteloise de géographie.

HUGUES AUBRIOT

PRÉVOT DE PARIS

HUGUES AUBRIOT

PREMIÈRE PARTIE

LE BAILLI DE DIJON

CHAPITRE PREMIER

LA FAMILLE ET LES DÉBUTS DE HUGUES AUBRIOT

Nous essayons de retracer la vie d'un homme qui fut pour ses contemporains l'objet d'opinions, de sentiments, de passions les plus opposés et dont la carrière, marquée par les étapes d'une fortune toujours croissante, s'est abîmée dans la plus effroyable chute ; nous voudrions retrouver les traits puissants d'une figure dont le relief effacé dans le lointain du passé, fut une des plus caractérisées d'un siècle troublé, rechercher les pièces d'un procès, reviser une sentence, sur lesquels la génération qui y a concouru et les siècles suivants ne sont pas tombés d'accord.

C'est là une œuvre téméraire ; à pareille distance, comment contrôler dans les documents la véracité de ceux qui subsistent et suppléer à ceux qui manquent ? Comment juger les passions de ce temps avec les idées, le point de vue d'aujourd'hui? Si malaisée que soit l'entreprise, elle est pleine d'intérêt, parce que les difficultés contre lesquelles eut à lutter Hugues Aubriot peuvent changer de nom, mais sont celles de tous les temps, et lorsqu'on a, comme le grand prévôt, mission de restaurer l'ordre après une période de confusion et d'anarchie, lorsque, aux fauteurs de troubles, il est nécessaire d'opposer une fermeté sévère, on retrouve à tous les siècles les luttes des mêmes passions, les mêmes haines attisées par les mêmes répressions et poursuivant jusque dans la postérité l'œuvre difficile autant qu'impopulaire de la résistance et de l'autorité. A cet égard, il n'est peut-être pas inutile de rappeler un des épisodes de ce conflit toujours renouvelé et de réhabiliter ce qui peut être défendu dans un des vaincus de ce combat.

Hugues Aubriot était originaire de Bourgogne, et on retrouve dans son caractère les qualités de bon sens, de fermeté, d'indépendance, de gaieté gouailleuse qui sont comme le goût de terroir des habitants de cette province. Celle-ci, d'ailleurs, ne l'a pas renié, et Dijon, sa ville natale, a donné de nos jours le nom d'Aubriot à une de ses rues, à côté

de tant de noms illustres dont la Bourgogne est la pépinière. La date exacte de sa naissance n'est pas connue ; on peut, d'après des conjectures sérieuses, la placer vers 1320. A cette époque, la Bourgogne était gouvernée par le duc Eudes IV, l'avant-dernier prince de la dynastie ducale capétienne. Ce prince, qui régna trente-cinq ans (1), agrandit son duché des comtés de Bourgogne et d'Artois du chef de sa femme Jeanne, fille du roi de France Philippe le Long, et joua un rôle honorable dans l'histoire de France en s'alliant au roi Philippe de Valois contre les Anglais et les Flamands confédérés. La Bourgogne fut tranquille et prospère sous son règne ; nous verrons dans la suite de ce récit qu'il en fut autrement sous Philippe de Rouvre, son petit-fils et son successeur.

Il est heureux, pour Hugues Aubriot, d'avoir écrit lui-même l'histoire de sa vie et de son administration par des actes qui attestent sa valeur et son incontestable supériorité d'esprit ; car l'historien de son temps qui a donné sur lui plus de détails, le religieux de Saint-Denis, en a laissé un portrait peu flatteur ; suivant cet écrivain, Aubriot, absorbé par l'ambition et la débauche, sans capacité, n'aurait dû son élévation qu'à ses richesses, dont il aurait disposé libéralement envers de grands personnages et à l'égard du roi lui-même (2).

(1) *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 509.
(2) Baron Pichon, notes inédites, non imprimées.

On verra combien ce portrait est injuste et défiguré et à quel point l'esprit de parti a pu obscurcir l'équité de l'historien, d'ailleurs estimable, qui l'a tracé. Le moine de Saint-Denis indique que le futur prévôt de Paris, qui eut plus tard maille à partir avec sa communauté, « était issu d'une famille peu considérable (1) », et un autre historien, également hostile à Hugues Aubriot, déclare qu'il était « d'une extraction commune (2) ». La vérité est différente.

La famille dont Hugues Aubriot fut le rejeton le plus illustre, était de bonne bourgeoisie et certains de ses membres avaient tenu un rang considérable dans l'histoire de la province; un commerce qui, au moyen-âge, fut le point de départ de la grandeur de nombreuses maisons et qui, après plusieurs générations occupées uniquement d'industrie, permit à leurs descendants de briguer, dans l'ordre religieux ou dans l'ordre civil, les plus hautes fonctions; le commerce du change fut l'origine de la fortune devenue considérable des Aubriot, famille de vieille souche bourguignonne (3). Nous connaissons le nom de l'aïeul de Hugues, Guillaume Aubriot, qui exerçait cette lucrative profession (4). Ce Guillaume eut de sa femme Marie (5) trois

(1) *Chronique de Saint-Denis*, liv. II, chap. IV.
(2) Felibien, *Histoire de la ville de Paris*.
(3) Monget, *La Chartreuse de Champmol*, p. 2.
(4) V. Arch. de la Côte-d'Or, B, 11223, fol. 11 v°, 13, 16, 42, 50 v°, 84 v°.
(5) « *Doma Maria, mater Mr Joh. Aubrieti* (Arch. de la Côte-d'Or, B, 11226, fol. 21.

enfants : une fille nommée Bonne, morte sans alliance (1), et deux fils, Jean et Guillaume. Ce dernier était le père de Hugues Aubriot.

Jean mérite une mention spéciale ; il fut une des illustrations de la famille (2). Après avoir été associé quelques années au commerce de son frère Guillaume (3), Jean Aubriot entra dans les ordres. Chanoine de la collégiale de Beaune, puis de la cathédrale de Langres (4), il avait attiré par sa valeur intellectuelle et morale l'attention du duc de Bourgogne Robert II et de sa femme Agnès de France, qui lui confièrent l'éducation de leurs enfants, et en particulier des deux frères dont l'aîné Hugues V, qui succéda au duc Robert, mourut à 22 ans et dont le second régna après lui en 1315 sous le nom d'Eudes IV (5).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B. 11230, fol. 173 v°, 174. — Un protocole de notaire fait figurer Bonne dans un acte d'octobre 1341, par lequel elle renonce à la succession future de son frère en faveur de ses neveux Philippe et Hugues, moyennant la constitution d'un viager, et, à la même époque, elle vend à son frère des vignes qu'elle possédait à Nuits (V. Simonnet, *op. cit.*).

(2) V. sur Jean Aubriot aux Arch. de la Côte-d'Or : B, 11402, fol. 15, 15 v°. 22; 11227, fol. 3, 12 v°, 34 v°, 57 v°, 65 ; 11225 fol. 5 ; 11226, fol. 12 v°, 77 v° ; 11230, fol. 30, 85 v°, 160 v°, 169, 147, 147 v°, 158, 169, 53 v° ; 11239, fol. 7 v°, 14, 15, 15 v°, 17, 20, 22, 24 v°, 29, 33, 40, 42, 44, 46, 48 v°, 11 v°, 16 v°, 17, 22 v° ; 11240, fol. 9, 10, 13 v°, 16 v°, 17 v°, 22 v°, 25 v°, 34, 48, 54 ; 11245, fol. 69 v° ; 11244, fol. 36, 56 ; 11250, fol. 17 v°. — Bibl. nat., Bourg., 72, fol. 82 ; Bibl. nat., 9869, lat., p. 78, 104 ; 17089, lat., p. 957 ; Bibl. nat., 590, fonds Colbert, 164, p. 92 et 260.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, Protoc. n° 1, fol. 32, n° 3.

(4) Simonnet, Pièces justificatives.

(5) Un autre élève de Jean Aubriot, appelé Robert comme son père, fut fait prisonnier en 1326 par le Dauphin de Viennois. Le duc Eudes, alors régnant, chargea son ancien précepteur d'aller à Vienne pour obtenir la

A cette époque, l'éducation donnée aux princes était fort limitée ; une culture plus complète était réservée aux enfants destinés à la cléricature. Tel ne fut pas, paraît-il, le programme d'enseignement de Jean Aubriot qui s'efforça d'initier les enfants de son suzerain aux connaissances qui étaient jusque-là l'apanage des clercs. On doit ajouter que ce ne fut pas peine perdue, au moins pour une de ses élèves, Jeanne de Bourgogne qui, devenue la femme de Philippe de Valois et reine de France, appela à sa cour et prit sous sa protection les savants de cette époque (1). Hugues, devenu duc de Bourgogne, garda un respect et une affection sincères à son ancien maître et on comprend que dans ces conditions la fortune de Jean Aubriot était assurée. Il reçut d'abord des rémunérations pécuniaires importantes ; les anciens textes citent une habitation appelée la Maison Ronde, située à Dijon, près du palais ducal (2), dont lui fit présent Hugues V, et qui devint plus tard l'hôtel patrimonial de Hugues Aubriot à Dijon (3). Le même prince, qui le nomma son exécuteur testamentaire (4), ne l'oublia pas dans ses libéralités de la

délivrance de son frère et l'ambassadeur trouva probablement dans son affection personnelle des arguments qui vinrent en aide à sa diplomatie ; il parvint, en effet, à faire élargir le prince à des conditions avantageuses (Arch. de la Côte-d'Or, B, 1314).

(1) Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, t. VII, p. 3.
(2) Peincedé, t. I, p. 5 (Arch. de la Côte-d'Or).
(3) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1023.
(4) Bibl. nat., Bourgogne, t. 40, fol. 7).

dernière heure : « en recompensation de 50 livrées de terre que nos havons donné en nostre testament, porte un codicille du duc, du 27 août 1315, nos donnons à *nostre cher maître* Jehan, dit Aubriot, en héritage perpétuel nostre maison que l'on appelle Champol, assise près de l'Estan l'Abbey, de Saint-Bénigne de Dijon ». On verra plus tard comment ce domaine de Champmol fut vendu par Hugues Aubriot à l'arrière successeur de Hugues V, le duc Philippe le Hardi.

La fortune de l'ancien précepteur devait être, du reste, considérable : on le voit en effet prêter au duc Eudes IV une somme de 180 livres tournois, puis une seconde de mille livres qui lui furent remboursées par le duc sous la forme de la cession de la terre et du château de Palleau (1).

Jean Aubriot arriva promptement aux honneurs : chanoine de Langres (2), il reçut en 1331 le titre de secrétaire du duc, archidiacre du Dijonnais, et Eudes IV, en 1335, le nomma Chancelier de Bourgogne et augmenta les attributions (3) attachées à cette charge qui devint une des plus importantes parmi les fonctions judiciaires et administratives du duché (4). Gouverneur par intérim de l'Artois et du

(1) Bibl. nat., *Cartulaire de l'évêché de Chalon*, lat., 17089, p. 385-86.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. XXIII, p. 435.
(3) *Sur les attributions du chancelier de Bourgogne.* v. Périer, *Nicolas Rolin* (Plon, 1904, p. 60).
(4) Bibl. nat., Bourgogne, t. 40, p. 7. — V. pour certains actes où Jean Aubriot est désigné sous le titre de chancelier : Bibl. nat., lat., 9869, p 78;

Boulonais (1), maître des Comptes de Bourgogne, il se démit de la plupart de ses fonctions et en particulier du titre de chancelier, pour s'asseoir sur le siège épiscopal de Chalon-sur-Saône dont il fut un des meilleurs évêques; il l'occupa jusqu'à sa mort, en 1351. Quelques mois avant cette date, le roi de France Jean le Bon l'avait appelé à siéger à la Chambre des Comptes de Paris.

Au cours de cette brillante carrière, la faveur de Jean Aubriot n'avait pas diminué à la cour de Bourgogne; en 1335 notamment, Eudes IV le chargea, avec trois autres membres de son conseil, de régler par un traité avec Edouard, comte de Bar, les difficultés soulevées par celui-ci au sujet de la dot de sa femme Marie de Bourgogne (2). En 1341, l'évêque de Chalon prit part au règlement d'un différend existant entre le comte de Flandre et le duc de Bourgogne au sujet de la succession de Jeanne de France (3). Il fut le principal rédacteur du traité d'alliance conclu entre le duc de Bourgogne et le comte de Savoie, traité contenant promesse de mariage entre Jeanne de Bourgogne, petite-fille d'Eudes IV, et le prince aîné de Sa-

id., lat., 1709, fol. 957; *id.*, Bourgogne, t. 53, fol. 65. Il figure encore, à ce titre, en 1338, dans un acte d'émancipation (Arch. de la Côte-d'Or, Protoc., 98, fol. 30).

(1) Arch. du Pas-de-Calais, A. 541 à A. 601. — Bibl. nat., Lorraine, fol. 84, n° 20.

(2) V. Simonnet, *H. Aubriot*, pièces justificatives.

(3) *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 511.

voie (1). Le 21 janvier 1347, il recevait l'hommage du duc Eudes pour les fiefs que celui-ci tenait de l'église de Chalon (2).

Jean Aubriot eut la douleur de voir mourir avant lui le second des princes qui, après avoir été ses élèves, avaient régné, le second non sans gloire, sur la Bourgogne. Eudes IV mourut à Sens en 1350 (3), laissant le trône à son petit-fils Philippe de Rouvre. Par son testament du 12 octobre 1340, il avait, comme son prédécesseur, désigné son ancien précepteur pour être l'un de ses exécuteurs testamentaires et lui avait laissé comme souvenir un legs de cent livres. Jean suivit de près son bienfaiteur dans la tombe et ne put surveiller l'exécution d'un testament qui souleva, paraît-il, de longues difficultés, puisque vingt ans après, Philippe le Hardi qui avait succédé aux princes de la famille capétienne sur le trône ducal, assignait en règlement de compte tous les exécuteurs testamentaires, entre autres les héritiers de Jean Aubriot.

L'opulente succession de ce dernier passa à ses neveux Hugues, Philippe et Marie Aubriot ; le règlement en fut compliqué et nous n'entrerons pas dans le détail des incidents auxquels il donna lieu,

(1) Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. VIII, p. 49, note 1.

(2) Bibl. nat., *Cartulaire de l'église de Chalon*, lat., 17089, fol. 414; v. encore Arch. de la Côte-d'Or, Peincedé, t. I, p. 522-523; *id.*, Titres de Saint-Bénigne, carton 70.

(3) Bibl. nat., Bourgogne, t. 52, p. 171.

notamment en ce qui concerne les traités entre les héritiers au sujet des sommes avancées par l'un d'eux pour le paiement des dettes de l'évêque (1) et les procès au Parlement de Paris avec le successeur de Jean Aubriot (2). Nous ne pouvons que renvoyer aux textes qui en font mention.

Les développements que nous avons cru devoir donner sur la vie de Jean Aubriot nous ont paru justifiés, non seulement par l'éclat que sa carrière a jeté sur sa famille, mais par l'influence que la situation de l'oncle eut nécessairement sur le neveu, devenu plus tard son héritier : les relations presque familiales de l'évêque de Chalon avec la cour ducale, son autorité restée intacte jusqu'au dernier jour ne pouvaient manquer de favoriser l'avenir du jeune homme actif, intelligent, instruit, qu'était alors Hugues Aubriot, de le mettre en contact avec l'élite de la société d'alors et de préparer par ces relations de début la carrière qui s'ouvrait devant lui.

Son père Guillaume le changeur n'a laissé aucune trace dans l'histoire ; on ne trouve de lui que des actes relatifs à son commerce (3) qui fut sûrement très fructueux et lui permit de pourvoir largement à l'éducation et à l'établissement de ses

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Protoc. de Hugues Poissenet. V. aussi B, 11247 et 11248.

(2) *Ibid.*

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B, 11223, fol. 11 v°, 13, 16, 42, 50 v°, 84 v°; 11230, fol. 173 v°, 174; Protoc. Jean le Ratat, n°s 1 et 3.

enfants : sa fille Marie épousa Jean de Saulx, sire de Courtivron, grand-gruyer de Bourgogne, bailli de la Montagne (Châtillonnais actuel) (1). C'est aux enfants de Marie et à la famille de Saulx que revint plus tard tout le patrimoine des Aubriot avec la succession des deux frères de Marie, Philippe et Hugues, qui moururent sans postérité.

Philippe était prêtre en même temps que jurisconsulte ; à ce dernier titre il avait, paraît-il, une nombreuse clientèle qui lui apportait d'importantes ressources (2) : conseil des grandes familles du pays, il recevait en échange de ses offices des honoraires en argent ou en nature (3) ; ce titre d'avocat-conseil, comme on dirait aujourd'hui, fut l'occasion pour Philippe d'appliquer, dans une circonstance particulière, un principe de droit féodal assez curieux : on sait que les devoirs féodaux pouvaient être l'objet de conventions particulières qui permettaient de s'en affranchir ; le suzerain, par exemple, pouvait renoncer au droit d'exiger de son vassal certains services prescrits par les institutions du temps, comme le service d'ost et de chevauchée (4) et de les remplacer par d'autres

(1) Monget, *op. cit.*

(2) On le voit notamment acheter, moyennant 500 écus d'or, de Jean de Musigny, une maison au château de Dijon avec le mobilier (Arch. de la Côte-d'Or. Protoc. de Hugues Poissenet. V. aussi Arch. de la Côte-d'Or, 11259, fol. 33, 58 v°, 60).

(3) Protoc. de Huet de Salon, n°s 31, 32 ; Protoc. de Jean d'Acey, n° 27.

(4) V. Simonnet, *Documents inédits pour servir à l'histoire des institutions et de la vie privée en Bourgogne*, p. 96.

plus à la portée du vassal et souvent plus utiles au seigneur. Or, aux termes d'un acte de juillet 1356, Philippe Aubriot avait acheté de Hugues de Corgoloin, à titre de franc alleu, une vigne située aux environs de Dijon. Un haut seigneur bourguignon, Guillaume de Vergy, sire de Mirebel, prétendit que cette terre dépendait de son fief. Le désaveu du vassal, en pareil cas, n'était pas sans péril ; c'était s'exposer à la confiscation si le bien-fondé de la réclamation du suzerain était admis, et il y avait ordinairement bien des raisons pour qu'il en fût ainsi : Philippe Aubriot transigea pour une somme de 25 florins, et le suzerain, en lui concédant le fief, le déchargea des devoirs féodaux en réservant seulement le devoir de conseil, très appréciable de la part d'un jurisconsulte en réputation.

Philippe Aubriot devint, vers 1356, chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon et pensionnaire de l'abbaye de Bèze; plus tard le duc Philippe le Hardi le nomma chantre de la chapelle ducale, dignité importante à cette époque (1). Philippe Aubriot fonda une chapellenie à la Saint-Chapelle, dont il choisit le doyen, le trésorier et le prévôt pour ses exécuteurs testamentaires (2). On ignore la date de sa mort ; mais des actes de 1375 prouvent

(1) V. acte d'installation à cette charge (Arch. de la Côte-d'Or, B, 11266).
(2) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1131, fol. 107.

qu'à cette époque il avait cessé de vivre. Il était désigné dans les documents du temps sous le titre de *utriusque juris licenciatus, cantor et canonicus domini ducis Burgundii in Divione* (1).

C'est au milieu de ces éléments d'influence, de famille, de fortune, tous éminemment favorables au développement d'une nature supérieure, que se forma la jeunesse et que se prépara la carrière de Hugues Aubriot. Il sut largement en profiter ; comme son frère Philippe, il fut d'abord légiste, jurisconsulte avec le titre de clerc, ce qui n'implique aucunement un lien avec les ordres sacrés, mais ce qui suppose une instruction complète pour l'époque et une connaissance du droit *in utroque jure*, suivant l'expression alors consacrée ; comme Philippe, il trouva dans son cabinet d'avocat-conseil des ressources pécuniaires importantes, et, plus que lui, le point de départ d'une brillante fortune. Il est permis de penser que l'affection de son oncle l'évêque de Chalon, favorisait en toute occasion ses débuts ; on le voit, par exemple, chargé de terminer comme arbitre un procès intenté par l'official de Chalon contre les habitants d'un village voisin de Dijon qui avaient maltraité un clerc de l'église de Chalon, et il semble bien que sa parenté avec

(1) Bibl. nat., 24019 fr. p. 100-111. V. aussi sur Philippe Aubriot, Arch. de la Côte-d'Or, B, 11230, fol. 89, 169 ; 11240, fol. 63 ; 11228, fol. 160 v°, 170, 78, 79 v°, 81, 82, 85 v°, 87, 88, 99 v°, 102, 102 v°, 103, 103 v°, 106 v°, 109, 111, 112, 112 v°, 113 v°, 114, 118 v°, 119 v°, 121, 124, 124 v°, 149.

l'évêque ne fut pas étrangère au choix fait de sa personne pour remplir cette mission (1).

Cette influence familiale s'exerça-t-elle pour faire contracter au jeune jurisconsulte une alliance brillante? Cela n'est pas impossible. Toujours est-il qu'il épousa, antérieurement à l'année 1346 (2), Marguerite de Pommard, fille de Jean de Pommard, seigneur de Bouze et de Pommard, nièce d'Hugues de Pommard, président de la Chambre des Comptes de Paris et évêque de Langres, qui lui apporta une dot importante et recueillit par la suite les riches successions de sa famille. En dehors des actes nombreux dans lesquels figure le nom de Marguerite de Pommard (3), l'histoire ne nous a laissé sur la femme de Hugues Aubriot aucun détail particulier. Suivit-elle son mari dans toutes les phases de sa vie si agitée? Au moment de sa grandeur parisienne présida-t-elle aux fêtes de l'hôtel de la rue de Joui et fut-elle ensuite dans son malheur une compagne dévouée? Les documents de l'époque n'en font pas mention. Au moment de la chute du prévôt, on la retrouve en Bourgogne. Il est permis de supposer que son affection pour son mari ne fut pas altérée par la mauvaise for-

(1) Simonnet, *H. Aubriot*, pièces justificatives, p. 5.
(2) *Ibid.*
(3) V. notamment : Bibl. nat., Bourgogne, t. 43, fol. 6 v°, et Arch. de la Côte-d'Or, B, 11246, fol. 65, et de nombreuses mentions aux mêmes archives à B, 11228, 11229, 11252, 11246, 11247, 11248, 11249, 11254, 11255, 11256, 11257, 11260, 11264, 11266, 11268, 11275, 11288.

tune, puisque c'est à l'héritier de celui-ci qu'elle-même légua tous ses biens.

Quoi qu'il en soit, à partir de son mariage, Hugues Aubriot, grâce à sa famille, à sa fortune, à son mérite personnel et à son expérience des affaires, était devenu un personnage important dans sa ville natale et tenait la tête de la haute bourgeoisie bourguignonne (1). Sans faire partie de la noblesse (il ne fut anobli, nous le verrons, que beaucoup plus tard par le roi Charles V), il marchait presque de pair avec elle, et du chef de sa femme au moins, il avait le rang de seigneur suzerain sur les fiefs recueillis dans la succession de l'évêque de Langres (2).

(1) On trouve dans un protocole de Huet de Saulon de 1355 (Arch. de la Côte-d'Or, B, 11248), que Hugues Aubriot, bourgeois de Dijon, prend à ses gages, comme secrétaire, Me Richard de Courcelles moyennant six florins. La même année, il achetait la terre d'Aiserey de Jean d'Avout, écuyer, et vendait, de concert avec Marguerite de Pommard, la terre de Jussay. Aux termes d'un acte de janvier 1357, Hugues de Vienne et Isabelle de Courtivron, sa femme, se reconnaissaient débiteurs envers Hugues Aubriot d'une somme de 300 florins de Florence. (Simonnet, *Documents inédits*, p. 235. V. pour d'autre actes de cette époque relatifs à Hugues Aubriot : Arch. de la Côte-d'Or, Protoc. de Jean Cartiler, B, 11229; Protoc. de Guy Cossenet, B, 11249).

(2) Deux pièces citées par Simonnet prouvent qu'il reçut, à titre de seigneur suzerain, l'hommage de Renaud de Verrey, chevalier, et de l'héritier de celui-ci, Jean de Chastenet, pour les fiefs de Bouze et Savigny, près Beaune. Le premier de ces documents est ainsi conçu, moitié en français, moitié en latin : « Die XIII mensis januarii in domo habitationis meæ, dominus Regnauldus de Verrey recepit de main et de boiche de Hugues Aubriot de Divione toutes les chouses qu'il tient es villes et finaige de Savigny et de Bouze. » Protoc. de Dom. Curtiler, nos 22 et 28.

A cette époque, la propriété de certaines maisons constituait une sorte de fief qui conférait des privilèges avec le titre de portier de la ville et l'exemption d'impôts. Le cadeau de la Maison-Ronde fait par le duc de

Mais le moment arrivait où Hugues Aubriot allait entrer dans la vie politique active, et la situation générale, après le règne long et prospère du duc Eudes IV, allait changer sous son successeur et demander dans la génération nouvelle le concours d'hommes d'énergie et de valeur. Le roi de France Jean le Bon qui, peu de temps après la mort d'Eudes, avait épousé la veuve de celui-ci, était le tuteur ou, selon le langage du temps, le bailliste du nouveau duc Philippe de Rouvre et déclara son pupille majeur en 1360 ; Jean était à ce moment, depuis la bataille de Poitiers, prisonnier à Londres et la guerre de Cent ans apportait chaque année un désastre nouveau à la France ravagée en même temps par la guerre civile. Jusque-là, le duché de Bourgogne avait peu souffert de la guerre dont le théâtre était surtout porté au nord et à l'ouest du royaume. Il en fut autrement à partir de 1359, à l'expiration d'une trêve conclue deux ans auparavant à Bordeaux, entre les gouvernements de France et d'Angleterre.

Une armée anglaise se réunit à Calais, ravagea la Picardie, se dirigea sur Reims où le roi d'Angleterre Édouard III voulait se faire sacrer roi de France, et, après avoir échoué devant cette ville au

Bourgogne à la famille Aubriot impliquait-il ce titre ? Toujours est-il que, dès 1343, Hugues Aubriot en était investi et refusait, en conséquence, le paiement de l'impôt. (V. SIMONNET, *H. Aubriot*, pièces justificatives, p. 7, n. 1).

mois de décembre 1359, gagna la Bourgogne pour hiverner. L'armée anglaise s'établit dans les vallées de l'Armançon, de l'Yonne et du Serain ; l'épouvante se répandit à Dijon, à la nouvelle de l'approche des milices anglaises et on y colportait à plaisir les détails sur l'importance de cet armement.

Les conseillers du jeune duc voulurent éviter à tout prix l'invasion des plaines fertiles et des riches vignobles du duché, jusque-là indemnes et à l'abri. On envoya des négociateurs ; leur tâche était plus facile qu'ils ne l'avaient supposé ; il n'entrait pas dans les plans d'Édouard III de s'avancer plus au sud et de s'éloigner davantage de sa base d'opérations et de la capitale française. Mais il avait affaire à des hommes décidés à tout accorder pour éviter la lutte ; il leur fit sentir tout le poids de la dureté anglo-saxonne et les rançonna sans merci ; on lui promit de laisser circuler librement ses troupes, de soigner les malades de son armée, de ne décacheter sous aucun prétexte les lettres du roi d'Angleterre et de le reconnaître pour roi de France, dès qu'il se serait fait sacrer à Reims en présence des pairs et, en attendant, de lui payer la somme énorme de 200.000 moutons d'or, ce qui équivaut environ à 3.017.692 francs (1). Cette convention (11 mars 1360), que l'on a appelée le traité de Guillon, était une véritable honte et on ne

(1) *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 511, n. 1.

manqua pas de dire à Paris que la noblesse de Bourgogne s'était déshonorée (1). Les négociateurs s'engagèrent en outre, pour le cas de non-paiement, à envoyer dans le délai d'un mois à Édouard III, à titre d'otages, quinze hommes nobles et six bourgeois. Parmi ces derniers figurait Hugues Aubriot (2). Tel fut le premier acte de sa carrière politique et on doit avouer qu'il n'avait rien que d'honorable pour lui, il consacrait du moins sa notoriété dans sa ville natale ; quelques jours après, l'armée anglaise quittait ses campements pour gagner les environs de Paris par le Gâtinais. On doit ajouter que les sommes promises furent payées, non sans difficulté, en partie par les États de Bourgogne et pour le surplus par le roi Jean qui, mis en liberté par le traité de Bretigny le 14 juin 1360, dut prendre à sa charge la créance du roi d'Angleterre, et obtint des termes pour se libérer ; le pauvre roi, pour faire face à ses engagements, « vendit sa chair » en mariant, moyennant 600.000 écus d'or, sa fille Isabelle à Jean Galeas, fils de Galeas-Visconti, seigneur de Milan. Quoi qu'il en soit, tous les otages n'eurent pas à quitter leurs foyers (3).

Hugues Aubriot venait, du reste, d'y être retenu

(1) Coville, *Histoire de France*, t. IV, 1re part., p. 152.

(2) On voit, à côté de son nom, celui d'un autre personnage que l'histoire a retenu, Philibert Paillart, plus tard chancelier et président au Parlement (v. Dom Plancher, t. II, p. 227, Arch. de la Côte-d'Or, B, 11922).

(3) V. dans Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. IX, les difficultés auxquelles donna lieu le paiement de cette rançon, p. 189.

par une haute situation qui lui fut accordée en 1360. Le duc Philippe de Rouvre le nomma bailli du Dijonnais. Cette distinction ne devait pas surprendre. Le mérite personnel de Hugues Aubriot, la situation de sa famille, ses relations avec le duc (1) la justifiaient pleinement.

(1) Hugues Aubriot prêta des fonds au duc Philippe de Rouvre, notamment quand ce prince partit pour épouser Marguerite, fille de Louis le Mâle, comte de Flandre. « Huguenin Aubriot presta 300 florins quand Mr le Duc alla à Arras pour ses épousailles avec Madame la Reyne (sa mère, Jeanne de Berlayne, épouse en secondes noces de Jean le Bon) au mois de juin 1357 ». Il était depuis longtemps familier de la cour ducale : aux fêtes de Pâques 1359, on le voit figurer à un grand repas offert par le receveur général Dimanche de Vitel au duc, à la régente Jeanne de Boulogne, à la reine de Navarre et à la princesse Marie de France, fiancée au duc de Bar (Arch. de la Côte-d'Or, B, 1408, fol. 58 v°, cité par PETIT, *op. cit.*).

CHAPITRE II

HUGUES AUBRIOT, BAILLI DE DIJON

La charge confiée à Hugues Aubriot était considérable et il n'en était guère, à l'époque troublée qui allait s'ouvrir, dont l'administration fût plus délicate et exigeât plus d'activité, d'intelligence et de dévouement.

La fonction de bailli, qui fut singulièrement restreinte après la magistrature d'Aubriot, était à cette époque au plus haut point de son importance judiciaire, financière et même militaire. Le Parlement de Bourgogne n'existait pas encore, au moins sous ce titre, et la juridiction des Grands Jours qu'il remplaça un peu plus tard d'une façon régulière ne donnait aux justiciables qu'une garantie assez précaire ; c'était une assemblée sans résidence fixe, ne tenant ses assises que d'une façon intermittente et qu'il était nécessaire de suppléer par d'autres magistrats plus à portée d'administrer régulièrement la justice. Les baillis étaient chargés de ce soin et leur autorité était énorme ; à la mort de Philippe de Rouvre, le roi Jean, en prenant possession du duché, constata cet état de choses

dans une ordonnance qui consacrait pour la province le droit d'être « régie et gouvernée par les baillis et autres officiers, et notamment par les assemblées des Grands Jours, lesquels seront tenus es lieux accoutumés et de la manière qu'on l'avait fait en temps passés, et jugeront ceux-ci en dernier ressort sans qu'on pût appeler de leurs jugements (1) ».

A l'origine, les baillis, créés par l'autorité royale pour diminuer le pouvoir des vicomtes et des seigneurs féodaux auxquels ils furent substitués pour rendre la justice, n'avaient qu'une juridiction limitée à certains cas. Peu à peu cette juridiction s'étendit à tout ; ils jugèrent toutes les causes, sauf appel aux Grands Jours et aux juges d'appeaux en Bourgogne (2) ; ces fonctions judiciaires ne suffirent pas à leur ambition : ils prirent en main l'autorité administrative et militaire : « on les voit, comme les comtes et les vicomtes auxquels ils succédèrent, juger la noblesse et le peuple, mener à la guerre les nobles et leur département, recueillir les revenus provenant des impôts, en rendre compte aux princes et pourvoir aux offices des sergents, greffiers, notaires, tabellions et autres suppôts de la justice (3) ». Pour une pareille besogne, ils se faisaient suppléer par des lieutenants qu'ils choisis-

(1) De Lacuisine, *Parlement de Bourgogne*, t. I.
(2) Perier, *Nicolas Rolin*, p. 60 et suiv.
(3) Courtépée, *Histoire du duché de Bourgogne*, t. I, p. 359.

saient eux-mêmes. Le ressort dans lequel s'exerçait cette magistrature, la Baillie ou le Bailliage, devint aussi le nom du tribunal dans le sens donné aujourd'hui à ce mot, où, entouré d'officiers, de conseillers, de procureurs, en mot de tout un personnel judiciaire, le bailli était le dispensateur universel de la justice.

On doit ajouter que cette autorité énorme ne tarda pas à porter ombrage et que, peu à peu, la direction des finances, le gouvernement des armées furent retirés aux baillis, qu'enfin l'établissement fixe des Parlements porta le dernier coup à cette importance excessive en réduisant leur rôle judiciaire à la connaissance de certaines affaires civiles et criminelles. Mais au moment de la nomination de Hugues Aubriot, l'institution était dans tout son relief et conférait au bailli une situation à part et prépondérante dans la hiérarchie des fonctions publiques. Il en était ainsi surtout lorsque le bailliage était celui de la capitale et faisait participer le bailli de Dijon au gouvernement de tout le duché.

Bien préparé par son instruction juridique, par sa pratique des affaires financières, par l'entente des choses publiques que ses relations avec la cour ducale lui avaient acquise, Hugues Aubriot allait, pendant sept années, donner tous ses soins à l'accomplissement d'une tâche que des circonstances désastreuses devaient rendre lourde et difficile et

se préparer, par cet apprentissage laborieux de la vie publique, au rôle qui lui était réservé sur un autre théâtre.

Il avait à ce moment environ quarante ans. Le duc Philippe de Rouvre mourut l'année qui suivit cette nomination. Quelques jours avant sa mort, le 21 novembre 1361 (1), il avait inscrit dans son testament le nom de Hugues Aubriot parmi ceux auxquels il conférait une indemnité pour le service que leur engagement (2) à titre d'otage avait rendu à la province. La disparition sans postérité du dernier duc de la race capétienne était un évènement grave. Entre quelles mains allait tomber le gouvernement du duché ? Trois prétendants pouvaient aspirer à cette riche succession ; c'étaient les descendants des trois filles du duc Robert II : Charles le Mauvais, roi de Navarre, Edouard Ier, comte de Bar, et le roi de France Jean le Bon. Mais ce dernier était le parent le plus proche comme petit-fils de Robert par sa mère, tandis que ses deux compétiteurs n'étaient que des arrière-petits-fils. La situation créée par les compétitions qui pouvaient surgir, par les désordres à redouter était aggravée

(1) *Art de vérifier les dates*, t. II, p 512.

(2) Simonnet pense que c'est là l'origine des créances de Hugues Aubriot sur le duc de Bourgogne, mentionnées dans plusieurs actes des années suivantes : en octobre 1373, le prévôt d'Auxonne s'engage à lui payer 924 florins et six gros pour le duc (Protoc. n° 48) ; vers l'année 1376, son beau-frère Jean de Saulx s'engage à lui payer 500 francs d'or à imputer sur une dette plus considérable du duc envers Hugues Aubriot (Protoc. n° 66 *bis*).

par la présence des Compagnies qui inauguraient en Bourgogne les ravages dont le duché allait si durement souffrir. Le conseil ducal réuni à Dijon tint, de concert sûrement avec Hugues Aubriot, secrète pendant quelques jours la mort de Philippe de Rouvre et profita de ce répit pour mettre à tout évènement les forteresses en état. Dès que le roi Jean fut avisé du décès de son parent, il réunit par un acte solennel daté du Louvre (fin de novembre 1361) la Bourgogne à la couronne à titre de plus proche héritier ; *jure proximitatis*, portait l'acte, non *ratione coronæ nostræ in nos jure successorio est translatus (Ducatus)* ». Cette accession ne comprenait d'ailleurs que le duché : la Franche-Comté ou comté de Bourgogne et le comté d'Artois allèrent à Marguerite de Flandre, tante du duc décédé. C'est en 1384 seulement, sous Philippe le Hardi, que ces provinces furent de nouveau annexées au duché de Bourgogne avec la Flandre, en attendant les agrandissements successifs qui, sous les princes de la maison de Valois, firent des possessions de ces « Grands Ducs d'occident » un véritable royaume.

Le roi Jean vint à Dijon dans les derniers jours de l'année pour prendre possession et faire en sorte de se concilier les personnages les plus importants du duché. Il se mit en rapport notamment avec le bailli de Dijon; plusieurs actes établissent la preuve de ces relations personnelles

continuées les années suivantes : en décembre 1361, le roi donnait à Hugues Aubriot le droit d'acquérir dans son bailliage sans payer finance (1). Vers la même date, Aubriot transmettait à Jean la demande des habitants de Nuits qui sollicitaient l'autorisation de fortifier leur ville ; la permission royale fut aussitôt accordée et Aubriot la transmit aux Nuitons le 20 janvier 1362 (2). Enfin le roi et le bailli se retrouvèrent en présence en 1363 lorsque Jean, à son retour d'Avignon, traversa la Bourgogne où il fit un séjour d'environ deux mois. Après avoir remonté le Rhône et la Saône, le roi prit à Chalon la voie de terre. Hugues Aubriot se joignit alors à son escorte et se chargea de le protéger contre l'insécurité des routes : il était accompagné d'une trentaine de « glaives bien estoffez » pour accompagner le prince jusqu'à Dijon.

Mais le roi Jean se dégoûta vite d'une administration que rendaient difficile les évènements politiques des derniers jours de son règne. De plus il avait pour son troisième fils, Philippe, duc de

(1) PETIT, *op. cit.*, t. IX, p. 548.

(2) *Art de vérifier les dates, loc. cit.* Voici les termes des lettres du roi : « Savoir faisons que, comme les habitants de la ville de Nuits nous ayant exposé que tant par les ennemis de la grante compagnie des Bretons qui ont été au pays, et des gens de l'Archiprêtre, ils ont été pillés et foulés par plusieurs fois, et ne sont si osés de faire leurs héritages ou autres labours par doutes de plusieurs pilleurs et routeurs qui encore sont sur ledit pays — permission est donnée de fortifier et élever forteresse en prenant l'avis de Jehan de Villers, châtelain de Vergy. » (Bibl. nat., Bourgogne, t. 98, p. 512. V. aussi, pour la suite de cette affaire, collection Bourgogne, t. 26, p. 181).

Touraine, fait prisonnier à Poitiers avec lui en 1350, une affection particulière. Il le désigna comme son « lieutenant par dessus tous les autres » pour gouverner la Bourgogne, et, au mois de septembre 1363, il lui fit donation du duché par un acte secret que l'année suivante, son fils aîné, devenu roi sous le nom de Charles V après la mort de Jean, ratifia solennellement.

Philippe le Hardi, le nouveau duc de Bourgogne, premier souverain de la seconde dynastie capétienne dont la puissance grandissante allait si longtemps mettre en péril la sécurité même de la France, avait vingt-trois ans à la mort de son père; en ne rattachant pas la Bourgogne à l'unité française, ou du moins en ne lui laissant avec la couronne d'autre lien que le droit d'une suzeraineté à peu près nominale, l'acte politique du roi Jean allait au-devant du sentiment général du pays bourguignon, dont un long attachement à des privilèges et à des franchises séculaires sous un gouvernement indépendant se serait mal accommodé d'une incorporation complète à une administration considérée comme étrangère, et qui eût sûrement redouté de voir le duché entraîné par le gouvernement français dans la guerre avec l'Angleterre.

Hugues Aubriot n'eut pas à souffrir de ce changement de dynastie; son concours, au contraire, ne pouvait qu'être utile au nouveau prince et les

évènements prouvèrent combien était entière la confiance (1) que Philippe lui accorda de suite et lui continua jusqu'à la fin. Un de ses premiers actes, alors que, n'ayant encore que le titre de duc de Touraine, il venait gouverner le duché comme lieutenant de son père, fut de faire entrer Aubriot dans son conseil (2).

Les circonstances rendaient en effet nécessaire de faire appel à toutes les expériences et à tous les dévouements, et la Bourgogne traversait des heures difficiles; durant cinq à six ans, environ jusqu'en 1365, c'est-à-dire pendant la plus grande partie de l'exercice de la magistrature de Hugues Aubriot à Dijon, le duché fut la proie des gens de guerre et des Grandes Compagnies. Après la paix de Bretigny, les bandes armées, composées des soldats licenciés de tous les pays, Espagnols, Anglais, Bretons, Allemands, Brabançons, conduits par des capitaines de tout rang, se répandirent dans les provinces, pillant, brûlant, massacrant tout sur leur route, et se livrant à toutes les horreurs d'un brigandage dont les récits du temps donnent le

(1) On peut citer comme exemple de la bienveillance du duc Philippe le Hardi à l'égard de Hugues Aubriot, la gratification qu'il lui accorda par lettres datées de Beaune, le 28 mai 1366, de cent florins d'or « pour reconnaître ses services et l'attacher davantage à l'avenir » (Bibl. nat., Bourgogne, t. 26, p. 136).

(2) Un acte du 21 février 1363, cité par Simonnet, p. 10, donne en effet à Hugues Aubriot le titre de « Baillif de Dijon et de Conseiller de M. le duc de Touraine, fils du Roi, nostre Sire, et son lieutenant en la duchié de Bourgogne. »

lamentable compte-rendu (1). Aucun but politique ne dirigeait ces débris d'armée; leur seul mobile était le pillage et la satisfaction des pires instincts. Concentrés d'abord en Champagne sur les confins de la Bourgogne, ils prirent le chemin du sud, attirés par les richesses des contrées méridionales. Ces routiers traversèrent la Bourgogne, terrorisèrent tout le pays, mais sans s'emparer d'aucune place forte, et, après avoir passé l'hiver dans le comtat d'Avignon et la Provence, remontèrent vers le nord au commencement de 1362. Une armée de douze mille hommes, composée de troupes royales, de l'arrière-ban de Bourgogne et des soldats d'un ancien chef des Compagnies, Arnaud de Cervole, surnommé l'Archiprêtre et qui prit une part active aux luttes et aux malheurs de ce temps (2), se porta au-devant des routiers et fut complètement battue à Brignais, près Lyon (6 avril 1362). L'épouvante se répandit en Bourgogne. Heureusement les vainqueurs ne surent pas mettre leur victoire à profit et se dispersèrent. Une Compagnie pénétra dans le duché sous la conduite d'un routier appelé le petit Dachy, ravagea le pays autour de Dijon et fut enfin chassée par la noblesse bourguignonne (3). Les Compagnies, conduites en

(1) Nous avons reproduit un résumé complet de ces dévastations à l'occasion d'une autre invasion des Compagnies sous le règne de Philippe le Bon (V. *Nicolas Rolin*, ch. VIII).

(2) CHÉRUEL, *l'Archiprêtre*, Paris, 1879.

(3) FINOT, *Recherches sur les incursions des Anglais et les Grandes Com-*

Espagne par Du Guesclin en 1367, n'y restèrent pas tout entières. Ce qui en revint reparut en Bourgogne à des intervalles plus ou moins rapprochés jusqu'au jour où, décimées par la guerre et la maladie, usées, suivant l'expression d'un auteur, par la vie errante qu'elles étaient obligées de mener, elles finirent par disparaître, au moins momentanément.

Ce fléau se compliquait d'un autre pour le malheur de la Bourgogne et donnait, comme nous allons le voir, une nouvelle occasion de mettre à l'épreuve la sollicitude et l'énergie du bailli de Dijon; la mort de Philippe de Rouvre, en faisant passer la souveraineté du duché, d'abord à la couronne de France, puis à une nouvelle dynastie issue de la maison de Valois, avait provoqué entre la Bourgogne et la Franche-Comté, désormais séparées, un antagonisme depuis longtemps latent. Il y avait toujours eu entre les hauts barons du comté de Bourgogne, représentants des anciennes familles attachées à la suzeraineté germanique, plus nominale que réelle, et leur laissant par conséquent toute leur indépendance, et les ducs de Bourgogne de la maison de France, qui voulaient implanter dans la Franche-Comté, comme dans leur duché, l'autorité, les lois, l'influence françaises,

pagnies dans le duché et le comté de Bourgogne à la fin du XIV^e^ *siècle.* Vesoul, 1874.

une lutte plus ou moins vive, mais qui, à la mort de Philippe de Rouvre, éclata violemment (1).

Le roi Jean, on l'a vu, avait envoyé son fils Philippe, duc de Touraine, gouverner le duché; il avait même obtenu pour lui de l'empereur Charles IV l'investiture du comté de Bourgogne qui relevait de l'empire.

En présence de l'invasion des Compagnies et du soulèvement de la Franche-Comté, c'était presque une conquête à faire. Philippe réunit une armée, prit à son service l'Archiprêtre et ses routiers et se dirigea à marches forcées sur la Saône que les hauts barons de la Comté, Jean de Neufchâtel, l'ennemi acharné de la Bourgogne, et Hugues de Chalon s'apprêtaient à franchir. Il n'entre pas dans le cadre de ce travail de rendre compte des détails compliqués d'ailleurs et fastidieux, de cette guerre de parti qui se termina par un accord entre la comtesse de Bourgogne Marguerite et Philippe le Hardi et par la renonciation de ce prince à s'emparer de force de la Franche-Comté, que peu après il recueillit par héritage sans que l'autonomie des deux provinces en eût été atteinte. Il semble d'ailleurs que cette sorte de rivalité entre deux races également indépendantes et fières n'ait pas entièrement disparu avec la suite des temps; aujourd'hui encore les deux capitales, Dijon et Besan-

(1) Finot, *op cit.*

çon, bien françaises toutes deux, ont conservé un souvenir latent des anciennes rivalités.

Ce qui importe seulement à ce récit, c'est de faire connaître le rôle de Hugues Aubriot au milieu de ces luttes confuses, de ces alertes répétées, des mesures à prendre pour la défense, des répressions à exercer et on doit reconnaître avec les historiens du temps que le bailli fut à la hauteur de sa tâche et vint puissamment en aide à la pacification du pays.

Les attributions militaires du bailli ne consistaient pas seulement à exécuter des ordres donnés, à transmettre les instructions du prince, mais à prévoir les évènements et souvent à organiser lui-même la défense, à réunir les troupes nécessaires, soit pour disperser les bandes de routiers qui dévastaient la contrée, soit pour lutter contre les troupes régulières qui tenaient la campagne. Nous devons suivre Aubriot dans les démarches, les devoirs compliqués, l'agitation d'une charge qu'il remplit avec une inlassable activité.

Dans le courant de l'année 1361, il envoie un corps de troupes à Chalon pour une capture importante à faire dans le ressort du bailliage (1). Un peu plus tard il fait exécuter par le prévôt de Dijon dix des manifestants qui dévastaient la campagne. Ce fut là d'ailleurs le commencement de répressions

(1) Compte de Dimanche de Vitel, cité par SIMONNET, p. 19.

qui, au cours des années suivantes, se poursuivirent sans merci. Quand Philippe le Hardi fut en possession définitive de son duché, il voulut, pour rétablir l'ordre compromis par les routiers, donner libre cours à la justice ducale (1). Ce fut à Hugues Aubriot qu'il confia le soin de l'exercer; nul, après avoir dépensé autant d'activité dans la poursuite, n'usa de plus de sévérité dans le châtiment; c'est dans ce rôle que celui qu'on appela plus tard *l'âpre justicier*, se prépara à des actes de justice d'un ordre différent sur une plus grande scène; mais à Dijon il s'attira la reconnaissance des populations, qui, délivrées de la crise dans laquelle se débattait la société d'alors, accueillaient avec joie des sévérités qu'elles jugeaient nécessaires. C'est ce sentiment général que Jean de Venelle dans la dernière page de sa chronique, après avoir montré les routiers expulsés de partout, obligés de vendre à vil prix le produit de leurs rapines, traqués, pris, exécutés, exprime dans cette conclusion: « que Dieu soit béni partout! Amen (2). » Chaque fois que ces pillards tentaient une expédition, ils étaient poursuivis, saisis, livrés à la justice, et, pour eux, celle de Hugues Aubriot était impitoyable. Dans un de ses comptes, celui de 1364, Dimanche de Vitel fut obligé d'introduire

(1) Cherest, *l'Archiprêtre*, p. 291.
(2) V. Coville, *op. cit.*

un nouveau chapitre sous ce titre : « exécution de plusieurs personnes exécutées et justiciées pour leurs démérites (1) ». Le nombre de ces « justiciés » est considérable ; on y voit figurer pêle-mêle des criminels de droit commun, des gentilshommes et des chevaliers appartenant aux meilleures familles du pays, mais surtout des brigands des Compagnies, les Guyot du Pin, les Troussevache, pour citer des chefs célèbres dans ces bandes de toute croyance et de tous pays. Les supplices, conformément à la législation de l'époque, étaient aussi barbares que variés. On « condamnait à mourir, c'est à savoir les uns à pendre, les autres à traîner et à pendre, les autres à noyer, les autres à couper les têtes ». C'était, comme on l'a fait observer, la revanche sanglante d'une meute exaspérée par tant de misères, et, avec des fonctionnaires de la trempe de Hugues Aubriot, le duc de Bourgogne n'avait qu'à se laisser faire ; il pouvait leur abandonner sans crainte le soin de rétablir chez lui l'ordre et la tranquillité (2).

Les années 1363 et 1364 furent pleines de surprises et la vigilance du bailli de Dijon fut constamment en éveil : apprenant que les Francs-Comtois étaient sur le point d'envahir le duché, il écrit aux baillis de Mâcon et de Chalon qu'il sait « que messire Hugues de Chalon, messire Hugues de Neuf-

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1417, fol. 52 v° et 55 v°.
(2) Cherest, *op. cit.*, p. 41.

châtel et leurs autres alliés devaient passer au royaume par devers Mâcon par passages qu'ils avaient tout prêts et que iceulx baillis avisassent les forteresses de leurs bailliages tant du domaine comme autres et qu'ils se donnassent garde desdits passages (1) ». Il donne des ordres au capitaine et aux échevins de Saint-Jean-de-Losne pour mettre la main sur les partisans qui viendraient de Dôle. Il traduit devant lui un habitant de Saint-Jean-de-Losne qui avait négligé de fournir, aux termes d'un marché conclu, les engins nécessaires à la défense de la place et le condamne au paiement de 50 florins. Il taxe les habitants de Gevrey à 500 écus, ceux de Talant à 600, ceux de Dijon à 4.000 florins (2) pour les besoins de la défense. Au moment où le duc s'avançait pour envahir la Franche-Comté en décembre 1363 et en janvier 1364, Aubriot apprend que les Compagnies, secrètement travaillées par les Francs-Comtois et les Anglais menacent les frontières du côté de la Loire; il expédie de suite un message à Châteauvilain « à Monseigneur le duc qui là estait, contenant certaines nouvelles qui étaient remises audit bailli de Robert Canole qui était outre Loire à grand foison d'Anglais pour venir au duché de Bourgogne (3) »,

(1) Cité par Cherest, *op. cit.*, p. 41.

(2) Bibl. nat., Bourgogne, t. 104, fol. 66 v°.— V. Bernard Prost, *Inventaire mobilier et extraits des comptes des ducs de la maison de Valois*, p. 73 et 136.

(3) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1416, fol. 42 v°.

et le duc rétrograde sur cet avis. Le 26 mars, toujours vigilant, il mande au bailli de Chalon qu'il ait soin de veiller aux villes de son bailliage « parce que messire Jean d'Armagnac était parti par courroux de son dit seigneur le duc et avait dit qu'il ne s'en irait pas en son comté de Charollais (1) ». Il écrit au bailli d'Auxois « sur le fait des Compagnies de Visneul qui s'en étaient venues pillant par aucunes parties du duché.., pour aviser ledit bailli sur ce cas (2) ». Il correspond avec les habitants d'Auxonne afin d'obtenir un prêt d'argent pour le duc, avec le capitaine de Pontailler, avec les baillis de Montcenis et d'Autun; il expédie du vin à Auxonne pour la troupe du sire de Sombernon. Rien ne le lasse.

Entre temps il s'occupe du règlement du subside accordé par les États de Bourgogne pour résister aux Compagnies ; l'assemblée avait voté 13.158 livres et un autre subside de cinq gros par pièce de vin et sur diverses autres marchandises vendues dans le duché, et nommé Aubriot commissaire pour l'établissement de cette taxe. Le bailli toucha pour ce travail un honoraire de cent livres qui lui fut payé par mandement du duc le 22 février 1363 (3).

(1) Arch. de la Côte-d'Or, B, 1416, fol. 42 v°.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, B. 1417, fol. 31 v°.
(3) Dom Plancher, t. III, p. 2. — V. aussi, au sujet de l'année 1363, Bibl. nat., Bourgogne, t. 52, fol. 126 v° et 127.

Pendant les années suivantes, mêmes préoccupations, bien que de plus en plus atténuées ; ce sont toujours de nombreuses communications du bailli au sujet de la guerre, des ordres à faire parvenir aux nobles du bailliage, des avis à envoyer aux chefs de garnison pour les tenir en garde (1). C'est la période aussi pendant laquelle les exécutions des malfaiteurs se multiplient sous la direction du bailli (2).

En 1366, Aubriot est désigné par le duc pour passer, aux lieu et place du maréchal de Bourgogne, la revue des troupes « qui sont venues ou viendront à notre mandat que nous avons fait et faisons à présent en nos villes de Dijon et de Châtillon-sur-Seine pour contester aux ennemis et gens des Compagnies qui sont à présent au royaume de France », et le duc ajoute qu'il entend qu'Aubriot jouisse « des droits et franchises appartenant à notre dit maréchal... et mandons et ordonnons à tous nos justiciers, officiers et sujets, prions et requérons tous autres de lui obéir et de lui prêter conseil, confort et aide » s'il le requiert (3).

Au milieu des guerres continuelles de cette époque et des invasions des Compagnies, l'intérêt

(1) Bibl. nat., Bourgogne, t. 26, fol. 108.

(2) V. à cet égard les détails donnés par Simonnet, p. 21, 22 et notes.

(3) Bibl. nat., nouv. acq. franç., 1036, fol. 72. V. aussi, 74, la revue ou *monstre* passée par Hugues Aubriot le 27 juillet 1366, et, pour les paiements faits aux gens d'armes à cette date par Aubriot, v. Dom Plancher, t. III, p. 113.

même du suzerain lui commandait d'assurer un appui efficace à son vassal. Il prenait alors sous sa protection les domaines de celui-ci et lui accordait des lettres de sauvegarde (1). En 1366, pendant une invasion de la province par les routiers, le seigneur de Pesmes avait été fait prisonnier en Franche-Comté. Sa femme et lui demandèrent des lettres de sauvegarde au duc de Bourgogne afin de préserver leurs domaines des attaques du seigneur du château voisin de Fontaine-Française; ce fut Hugues Aubriot qui, sur l'avis du gouverneur du duché, Jean de Montaigu, sire de Sombernon, délivra le 2 juillet 1366 un mandement en vertu duquel un sergent se transporta au château de Fontaine-Française et notifia la sauvegarde qui était valable pour un an; un second mandement fut décerné l'année suivante (2).

A ce moment la faveur du bailli auprès du duc était assurée et complète; Hugues Aubriot eut place auprès de Philippe au premier rang des hauts seigneurs et des familiers de la cour ducale; le 22 mai 1365, il sert de témoin à l'acte d'acquisition passé à Beaune par Philibert Paillart, chancelier de Bourgogne, de la terre de Verdun achetée par

(1) Simonnet, *loc. cit.*

(2) V. les lettres adressées le 12 août 1367 par le gouverneur de Bourgogne, Jean de Montaigu, à Hugues Aubriot pour que celui-ci prenne les mesures nécessaires en vue d'éviter l'évasion d'un prisonnier de marque, le baron de Rubeaupré, enfermé au château de Vergy. (Bibl. nat., Bourgogne, t. 26, fol. 78).

Philippe le Hardi à Eudes de Verdun pour 21.000 florins d'or. En 1366, il accompagne le duc à Autun pour apaiser des mouvements dont il avait été averti et Philippe le délègue pour procéder à une enquête, de concert avec l'abbé de Saint-Étienne de Dijon, au sujet de ses droits de justice souveraine qui lui étaient contestés par l'évêque d'Autun. Ce différend fut réglé par un arrêt du Parlement de Paris (1).

Le duc donna enfin à Hugues Aubriot un témoignage éclatant de l'estime qu'il avait pour ses services dans une circonstance où il s'agissait de le représenter officiellement : le roi Charles V envoya en 1367 une ambassade au pape Urbain V, à Avignon; l'ambassadeur était le comte d'Etampes, accompagné de Guillaume de Dormans, chancelier de Normandie, de Pierre de Villers, grand maître d'hôtel du roi, du sire de Vinay et d'autres personnages. Le but de l'ambassade était vraisemblablement de persuader au pape de rester à Avignon (2). Les envoyés du roi de France traversèrent la Bourgogne. Hugues Aubriot fut désigné par le duc pour aller au-devant de l'ambassade jusqu'à Noyon avec huit chevaux pour protéger sa marche à travers la Bourgogne et lui donner des fêtes. Aubriot accompagna les ambas-

(1) Dom Plancher, t. III, p. 17.

(2) V. Prost, *Relations politiques d'Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V.* Paris, 1888, p. 64.

sadeurs jusqu'à Chalon-sur-Saône où ils arrivèrent le 21 avril 1367. Le lendemain, l'ambassade « se mit à l'eau » et partit pour Avignon (1). Quelques mois après, Hugues Aubriot était nommé prévôt de Paris. Le rapport fait au roi par les ambassadeurs de la façon dont le bailli de Dijon s'était acquitté de ses devoirs vis-à-vis d'eux contribua-t-il à déterminer le choix de Charles V? Souvent les évènements graves dans la vie d'nn homme sont la conséquence de circonstances qui le sont beaucoup moins. Il est permis de penser, et nous l'indiquerons plus loin, que l'opinion du roi se fixa par d'autres motifs plus sérieux.

A Dijon, le rôle judiciaire du bailli se trouvait fréquemment en conflit avec d'autres juridictions et il est nécessaire de faire connaître quelles étaient ces luttes que nous retrouverons sous d'autres noms mais avec la même acuité, lorsque nous suivrons le prévôt de Paris dans son opposition avec l'Université et les juridictions ecclésiastiques, et, sur ces deux théâtres, Hugues Aubriot apporta la même vigueur intransigeante, la même ténacité à remplir les devoirs de sa charge et de sa mission. A Paris, il sera en lutte avec le clergé pour restreindre des privilèges dégénérés en abus, obéissant en cela à la politique royale désireuse de soumettre les privilégiés à la juridiction du

(1) Dom Plancher, t. III, p. 1366.

droit commun. Il en fut de même en Bourgogne où, dès le XIVe siècle, les ducs s'attachèrent à amoindrir les justices ecclésiastiques autant que les justices féodales, toutes les fois qu'ils en eurent l'occasion et à diminuer le privilège dit *de clergie*, qui exemptait les clercs de la justice séculière, des charges municipales, de la contrainte par corps, du service de la guerre et de la taille personnelle, et au bénéfice duquel on faisait participer, sous le titre de clercs, des laïcs qui n'y avaient aucun droit.

Hugues Aubriot fut à cet égard un agent actif de la politique ducale ; on en pourrait citer de nombreux exemples : en 1362, chargé de pourvoir rapidement aux travaux de défense de Dijon, il dut contraindre tous les habitants à y prendre part, soit directement, soit en se rachetant à titre d'argent dans la mesure de l'importance de leurs propriétés. Il trouva une résistance dans les grands établissements religieux de la ville qui prétendirent s'exempter de cette charge ; l'abbaye de Saint-Étienne, qui devait contribuer pour son compte à la construction de quarante toises de murailles, refusa son concours. Le bailli fit saisir le bétail de culture des tenanciers de l'abbaye qui, pour obtenir mainlevée, fut obligée de céder; on pourrait multiplier les faits de cette nature (1) que nous

(1) V. dans SIMONNET d'autres exemples, p. 17 et 18.

retrouverons plus tard dans des circonstances analogues.

Enfin Aubriot se trouva en conflit avec une juridiction dont le contact sur un terrain commun devait amener d'inévitables difficultés, celle du maire de Dijon : à côté du bailli, le maire de Dijon avait une autorité prépondérante ; aux termes des franchises et des privilèges auxquels la Bourgogne était profondément attachée, aucun officier public ne pouvait mettre en arrestation un bourgeois dijonnais ; les droits de haute justice appartenaient au maire. Mais ce magistrat trouvait en face de lui, pour revendiquer l'autorité supérieure du souverain, le bailli, représentant du duc, et, quand ce représentant était Hugues Aubriot, toutes les occasions étaient saisies, soit pour stimuler le zèle de la municipalité lorsqu'elle fléchissait dans l'accomplissement de ses devoirs, soit pour intervenir directement et se substituer aux droits que le maire invoquait au nom des privilèges de la cité, et sauf celui-ci à empiéter à son tour, lorsqu'il le pouvait, sur les attributions du bailli, en appréhendant des gens de la maison ducale. Quand le conflit devenait trop aigu, le duc, par une sorte de coup d'État, mettait la main sur la mairie et la faisait administrer par le bailli ; c'est ainsi que le protocole d'Albert de Senent (1364-67) donne acte de la saisie de la mairie de Dijon, faite sur l'ordre du duc par Hugues Aubriot pour abus commis par les magis-

trats municipaux, et les auteurs qui donnent la liste des maires de Dijon y font, pour ce motif, figurer Aubriot (1).

Un document du temps a consigné un acte accompli par Hugues Aubriot sous ce titre de maire ; en droit féodal, le tuteur avait tout pouvoir pour la vente des meubles du mineur, mais si l'aliénation d'un immeuble était nécessaire, elle devait être autorisée en justice ; or une autorisation de cette nature fut donnée par Hugues Aubriot en novembre 1364 (2) en ces termes « à tous ceulx qui verront et orront ces présentes lettres, nous, Guill. Goolins, commis quant à ce par honorable et saige sire Hugues Aubriot, baillis de Dijon et *gardiens de la mairie de Dijon* pour Mons^gr^ le duc de Bourgogne, faisons savoir... »

En 1367, cette saisie de la mairie par la justice ducale fut provoquée par les actes d'indélicatesse et par des manœuvres honteuses de la part des représentants de la municipalité qui avaient relaxé une femme emprisonnée pour crimes nombreux, en exigeant une somme pour la ville et de l'argent pour eux-mêmes : Aubriot se fit délivrer un mandement par le duc, se rendit à la salle où le maire rendait la justice, prit sa place et s'exprima ainsi : « par vertu de ces lettres données de Mons^gr^ le duc, et pour certains abus que le maieur

(1) V. notamment DE LACUISINE, *Parlement de Bourgogne*, t. I, p. XC.
(2) Arch. de la Côte-d'Or, Protoc. de J. Curtiler, n° 33.

et les échevins de la ville de Dijon ont fait, je mets la mairie, justice et juridiction de cette ville en la main de Mons^r le duc et défents au maire et aux échevins de cette ville tous exploits, et, en signe de la possession d'icelle, je baille à toi, Jehan de Bourges, la garde des clefs et des prisons étant céans, et à toi, Jacques de Neufchâtel, commandé de par ledit Mons^r le Duc que, en signe des dites possession et mainmise, tu mettes ce pannoncel et armes dudit Mons^r le duc sur l'entrée de cette maison (1). »

On doit ajouter que, dans les conflits soulevés entre les deux autorités, celle du bailli avait en définitive presque toujours le dessus; un des exemples de ces luttes est intéressant à rapporter: en 1364, le maire de Dijon avait fait saisir deux valets de l'hôtel du duc; Aubriot mande au maire, au nom de Philippe le Hardi, de se rendre à la Sainte-Chapelle du palais ducal, et là, en présence d'un notaire, lui tient le discours suivant: « Maire, vous avez pris deux des valets de l'hôtel de M^r le duc dont il est moult courroucé, et m'a dit, messire, de vous les demander en son nom et de vous mander de les bailler et délivrer, et vous savez que je représente la propre personne de mon dit seigneur partout, comme je suis son bailli, là où il est absent; aussi je vous requiers de par mon dit sei-

(1) Garnier, Recueil des chartes de communes et d'affranchissement.

gneur de bailler et délivrer lesdits deux valets à mon dit seigneur, ou à moi comme à son bailli et comme à sa personne. Et après ce il sera regardé si vous devez prendre en cette ville les valets de mon seigneur pour leurs méfaits, et si la connaissance vous appartient ou appartient à mon dit seigneur, et en cas qu'il serait vu par le Conseil que la connaissance vous doive appartenir, les deux valets vous seront rendus et délivrés par Monseigneur ou par ses gens pour en faire raison selon leurs démérites ». Et l'acte notarié ajoute : « et après ce ledit maire répondit audit bailli : Sire, je vous baillerai comme à la personne de Monseigneur les deux valets que je tiens pris, et vous me les rendrez pour en faire raison, s'il est regardé par le Conseil que la connaissance me doive appartenir (1) ».

Cette attitude d'Aubriot était habile autant que ferme ; il savait parfaitement que le Conseil ducal auquel il proposait d'en référer comme à un arbitre suprême, remettrait au représentant du prince le jugement des coupables que les règles de compétence en vigueur à cette époque permettaient à celui-ci de réclamer. Les prisonniers furent dans tous les cas renvoyés à la justice du duc.

Un auteur rapporte un autre fait qui prouve que le maire ne parvenait pas toujours aisément à faire

(1) Arch. de la Côte-d'Or, Protoc. de G. Simonet de Blaisy, n° 47.

respecter son privilège dans le cas où il se croyait fondé à élever le conflit (1) : en 1365, ce magistrat fit inutilement réclamer au bailli un bourgeois que celui-ci retenait en prison; en désespoir de cause, il s'adressa au lieutenant du bailliage qui se contenta de répondre qu'il ne pouvait rien faire sans l'ordre de son supérieur. Il offrit seulement d'élargir le prisonnier sans caution (2).

Mais toutes ces luttes allaient prendre fin pour Hugues Aubriot, ou plutôt elles n'étaient que le début d'autres conflits, d'autres travaux dans lesquels allait s'achever sa vie et qui ont mérité à son nom une place à part dans l'histoire du pays (3).

(1) Sohoxxet, p. 12.

(2) Arch. de la Côte-d'Or, Protoc. d'Adam d'Alise, n° 42.

(3) Sur les actes dans lesquels figure Hugues Aubriot comme bourgeois ou bailli de Dijon, v. Arch. de la Côte-d'Or, Protoc. d'Hugues Poissenet, n° 45; Protoc. Huet de Salon, n° 34; Protoc. Géliot de Blaisy, n° 25. — Bibl. nat., Bourgogne, t. 40, fol. 7. — V. aussi aux Archives de la Côte-d'Or l'indication des sources dans lesquelles on peut puiser des documents sur Hugues Aubriot dans ses rapports avec la Bourgogne. B, 2154, fol. 1; 1413, fol. 28 v°, 68, 19 v°; 1417, fol. 15; 1424, fol. 14 v°; 11230, fol. 11, 42 v°, 57 v°, 146, 153 v°; 11229, fol. 26, 36, 39, 45, 44 v°; 11240, fol. 2 v°, 25, 35 v°, 38 v°, 62, 63 v°, 64, 66 v°, 69, 75, 88 v°, 109 v°, 110 v°, 23; 11245, fol. 39; 11249, fol. 35 v°, 39; 11228, fol. 31, 58 v°, 60 v°, 62 v°, 78, 79 v°, 81, 82, 85 v°, 88, 88 v°, 94, 99 v°, 100, 102, 102 v°, 103, 103 v°, 110 v°, 111, 112, 112 v°, 113 v°, 114, 118 v°, 121, 144, 147, 151 v°, 154 v°, 155 v°; 11252, fol. 18 v°; 11247, fol. 23; 11248, fol. 3, 17, 113; 11264, fol. 36; 11275, fol. 10, 12, 29 v°, 22; 11276, fol. 162 v°, 213; 11278, fol. 237; 11285, fol. 139; 11288, fol. 19 v°, 42 v°; 11306, fol. 114 v°; 5055; 2149, fol. 1; 1408, fol. 23 v°, 22; 1410, fol. 24 v°, 25 v°; 1412, fol. 17 v°; 1426 bis, fol. 25; 11273, fol. 36 v°; 5044, fol. 2 v°; 11257, fol. 99 v°; 5551, p. 1.

DEUXIÈME PARTIE

LE PRÉVOT DE PARIS

CHAPITRE PREMIER

HUGUES AUBRIOT, PRÉVOT DE PARIS
LA PRÉVOTÉ DE PARIS ET LA PRÉVOTÉ DES MARCHANDS

A la mort du roi Jean survenue en Angleterre en avril 1364, son fils aîné, déjà régent, monta sur le trône sous le nom de Charles V, et inaugura un règne qui fut l'un des plus glorieux de l'histoire de France. Les surnoms donnés aux princes et le plus souvent distribués par la flatterie ne reproduisent pas toujours le titre justifié de ceux qui les portent. Mais nul plus que Charles V ne mérita ce nom de Sage qui a consacré sa mémoire : sagesse mûrie par les épreuves précoces de sa régence, inspirée par la plus haute conception des devoirs de l'homme et du souverain, soutenue par une foi religieuse profonde, s'exerçant toujours dans les limites d'une modération éclairée et d'une tolé-

rance très supérieure aux idées de son temps. Préservé de la turbulence des princes de sa race par la débilité de son tempérament délicat, il sut, sans tenir l'épée, réparer, par la direction supérieure de ses vues politiques autant que par le choix des auxiliaires chargés de batailler pour lui, les désastres que l'imprévoyance de son père et de son grand père avait attirés sur le pays, et rendre à la France sa puissance et son rang. « Et encore, écrivait un ancien auteur (1), que durant son règne les guerres fussent de toute part allumées en ce royaume par les Anglais, n'est-ce que par sa prudence et vigilance, deux vertus bien propres et nécessaires aux rois, il y mit un si bon ordre que les affaires de France étaient en un bon état et ce royaume florissant, recevant le fruit de la vertu de son prince. »

Charles V s'était fait de son rôle de souverain une mission sacrée; pour lui, le roi de France est un homme élu de Dieu qui l'a fait naître dans une race privilégiée à qui il a confié l'honneur et le devoir de gouverner souverainement, mais sagement, le royaume de France (2). Toute l'œuvre gouvernementale de Charles V est inspirée par la volonté d'administrer « dans une belle ordonnance » la chose publique. Il suffit, pour s'en con-

(1) De Hallam, De l'estat des affaires en France, liv. II, 1572.
(2) Le pouvoir royal au temps de Charles V. (Revue historique, 1884.)

vaincre, de se reporter à ses grandes ordonnances dont le titre seul indique quelle était la portée des préoccupations de ce grand esprit, sur la majorité des rois, sur le sacre, sur l'organisation et la procédure du Parlement et du Châtelet, sur la Chambre des Comptes, la levée des impôts, l'armée royale, les eaux et forêts, la juridiction ecclésiastique et ses abus, sur la police de Paris, les juifs, les lépreux, etc. Il y a là, selon l'expression d'un auteur, un effort méthodique, une sorte de Code complet de droit administratif, comme il en faut à un gouvernement bien agencé : « l'office des rois, écrivait Charles V dans le préambule de l'ordonnance sur la régence, est de gouverner et d'administrer sagement la chose publique, non mie partie d'icelle mettre en ordonnance et l'autre laisser sans provision convenable », et c'est cet intérêt de l'État que le roi « doit le plus chèrement aimer après Dieu. »

Christine de Pisan a fait de ce prince un portrait qui s'accorde parfaitement avec tous les documents que l'histoire a donnés de lui : « sa physionomie et façon était sage, attrempée et rassise, à toute heure, en tous états et en toutes manœuvres ; jamais on ne le trouva en colère, mais modéré en tous ses faits, contenances et maintiens... haut prince, de belle allure, voix d'homme de beau ton, et, avec tout ce certes, à sa belle parleure tant ordonnée et par si belle, arrangée sans aucune superfluité de paroles, ne crois que rhetoricien

quelconque en langue française ne peut rien amender (1) ».

A cette vie royale « conduite par une intelligence passionnée de mesure et de dignité », il fallait des collaborateurs dignes d'elle dans tous les organes du gouvernement. Nul prince ne sut mieux les choisir ; pour ne citer que les principaux, Du Guesclin, son connétable ; les deux frères de Dormans et Pierre d'Orgemont, ses chanceliers, Bureau de la Rivière, son conseiller intime, d'autres encore, presque tous des hommes nouveaux et de modeste origine. A côté d'eux, un poste important était à remplir : pour rétablir l'ordre si compromis par les troubles civils du dernier règne, pour rendre à la capitale la sûreté contre les ennemis du dehors, et à son commerce l'essor qu'apporte la tranquillité, pour organiser partout cette « bonne police » qui semblait à Charles V la base du gouvernement, parce qu'elle impliquait « dans une convenable mesure » le prestige de l'autorité royale en même temps que la sécurité des citoyens, il fallait un homme supérieur, lui aussi, à son temps, énergique et dévoué, capable de mener de front toutes les branches d'une administration compliquée et, cette fois encore, le roi eut la main heureuse en faisant appel au concours de Hugues Aubriot.

(1) Christine de Pisan, livre I, ch. xvi.

Charles V entretenait avec son frère Philippe de Bourgogne des relations affectueuses et fréquentes. Comment fut-il amené à lui demander de lui céder un aussi éminent serviteur, il est difficile de le préciser : « pour que Charles V ait fait, peu de temps après l'affaire des otages en 1361, de ce bourgeois bourguignon le garde de la prévôté de Paris et quelques années plus tard le capitaine de cette ville, il faut qu'il ait reçu de lui des services importants, mais sur lesquels on ne rencontre aucune donnée (1) ». Est-il nécessaire de supposer l'importance de services personnels pour justifier le choix du roi ? N'est-il pas plus naturel de penser que Charles V, bon juge en pareille matière, mis au courant par le duc de Bourgogne, par les rapports de ses agents à la cour de Dijon, du caractère, des actes, des services de Hugues Aubriot, ait compris que ce dernier était précisément le ministre qui lui était nécessaire pour réaliser les grands projets d'ordre administratif et financier que, dès la fin de ses démêlés avec la Bretagne et la Navarre en 1365, il avait formés et dans lesquels la réforme de l'administration parisienne entrait pour une large part. Les historiens du temps mentionnent que c'est la recommandation du duc de Bourgogne qui détermina le choix du roi de France, et cet appui affectueux qui d'ailleurs ne manqua pas à Hugues

(1) Baron Pichon, *Notes inédites*,

Aubriot dans sa situation nouvelle, explique très suffisamment la nomination de celui-ci (1).

Les auteurs ne sont pas d'accord sur la date exacte de cette nomination : Leroux de Lincy, Winter, suivant l'opinion de Crévier, pensent que Hugues Aubriot fut enlevé à ses fonctions de bailli de Dijon en 1364, par Charles V qui l'avait appelé à Paris pour lui donner le titre de garde de la prévôté et trois ans après, en 1367, lui aurait confié en titre d'office la prévôté et la capitainerie de la ville de Paris. Cette opinion nous semble en désaccord complet avec toute une série de faits postérieurs à 1364, cités d'ailleurs au chapitre précédent, et qui sont relatifs à Aubriot exerçant encore à Dijon les fonctions de bailli. C'est à ce titre notamment que, le 21 août 1367, il était désigné par Philippe le Hardi pour recevoir l'ambassade envoyée au pape par le roi de France (2). Son compte comme bailli finit le 1er août 1367 (3) et de nombreux documents lui donnent la même qualification jusqu'à la fin de cette même année. On doit donc considérer comme exacte la date du 3 septembre 1367 comme celle de sa nomination à la prévôté de Paris (4).

(1) Juvénal des Ursins indique aussi que la protection du duc d'Anjou n'y fut pas étrangère.

(2) Maurice Prost, *op. cit.*

(3) Simonnet, p. 25, note 1.

(4) Le baron Pichon remarque, à l'appui de cette opinion, que Hugues Aubriot est mentionné pour la première fois sous ce titre dans les regis-

La charge dont était investi le nouveau prévôt était d'origine fort ancienne et les circonstances dans lesquelles elle lui fut confiée en rendaient l'administration particulièrement délicate et difficile. Il importe d'entrer dans quelques détails sur l'histoire de cette institution.

Avant l'avènement des Capétiens, certaines villes et cités avaient à leur tête comme juge et administrateur un comte nommé par le roi. C'était la situation de Paris jusqu'au jour où Hugues Capet, comte de Paris, en montant sur le trône de France et en fondant une nouvelle dynastie, inféoda à la couronne le comté de Paris. Le nouveau roi et ses successeurs n'étant plus les délégués d'un pouvoir supérieur dont ils devenaient désormais titulaires, cessèrent de rendre en personne la justice dont la charge leur était antérieurement confiée. Ils établirent pour remplir cet office un nouveau magistrat sous le nom de Vicomte *quasi vices Comitis gerens* (1). Mais ce titre disparut bientôt et dès 1027 les documents cessent de le signaler (2). Les attributions de ce feudataire passèrent aux mains d'un autre personnage dont la juridiction et l'importance ne cessèrent de s'accroître, le prévôt de Paris.

tres du Parlement, le 3 juillet 1368 (*Notes inédites*). — (V. Arch. de la Côte-d'Or, B, 1436 *bis*, fol. 28; 1424, fol 14 v°. Bibl. nat., Bourgogne, 26, fol. 1888).

(1) Delamare, *Traité de la police*, t. I, p. 114.

(2) Glasson, *Le Châtelet de Paris*.

Le magistrat à qui les premiers Capétiens avaient ainsi confié le gouvernement de leur ancien héritage, devint en effet le chef véritable de la capitale et le plus important, comme délégué du seigneur suzerain, des officiers féodaux qui y résidaient. Non seulement il exerça dans le fief particulier de son maître la justice, haute, moyenne et basse, mais il eut le droit d'évoquer à son tribunal nombre de contestations soulevées dans les fiefs environnants (1).

Sous le règne de Philippe Auguste, une modification dans l'organisation judiciaire accrut encore son pouvoir; la suppression de l'office du grand maréchal transmit au prévôt les attributions judiciaires de cette charge, et le roi qui, à la même époque, avait prescrit la création de nouveaux baillis, au lieu d'établir un grand bailli à Paris, en confia les fonctions à son prévôt. Celui-ci devenait du même coup un des personnages les plus importants de l'ordre judiciaire.

On comprend dès lors de quelles convoitises devint, de la part des plus grands seigneurs du royaume, un office qui conférait de pareils privilèges. Mais bientôt les luttes engendrées par les compétitions nombreuses qui s'exerçaient autour de cette charge entraînèrent l'abus des moyens employés pour l'obtenir; la vénalité s'attacha à la

(1) Leroux de Lincy, *Hugues Aubriot*, p. 2.

nomination, et l'office de prévôt, mis aux enchères, fut livré au plus offrant ; et même lorsqu'un seul postulant ne pouvait donner le prix demandé, deux candidats se réunissaient pour acquérir la charge et se divisaient l'emploi.

Il faut arriver à saint Louis pour assister à la réforme de ces abus. Ce prince donna la charge de prévôt à Étienne Boileau dont le nom est resté surtout attaché aux règlements donnés par lui aux différentes corporations parisiennes et bien connus sous le nom de Livre des métiers d'Etienne Boileau. Ce grand magistrat, issu d'une vieille famille bourgeoise de Paris, d'une intégrité absolue, digne à cet égard de toute la confiance dont l'honorait saint Louis, réprima les abus de toute sorte qui s'étaient introduits dans l'exercice des fonctions prévôtales et on doit citer comme un des exemples qui ont dû frapper davantage ses contemporains qu'il exerça sa charge avec la seule rémunération du traitement que lui allouait le roi, sans rien demander aux parties qui avaient recours à sa juridiction.

A partir de cette date, l'office de prévôt ne fut plus mis aux enchères : il fut donné seulement en garde par le roi, et le magistrat qui en fut investi prit désormais le titre de garde de la prévôté de Paris. Cette disposition fut renouvelée sous le règne du roi Jean par lettres patentes de mars 1357, aux termes desquelles les prévôts, vicomtes et seigneurs

ne devaient plus prendre leur charge à ferme, mais la tenir en garde. Mais c'est au moment où l'office de prévôt recouvrait tout le lustre de son origine que cette haute situation de représentant du roi allait se trouver diminuée par le pouvoir croissant d'un autre magistrat d'un titre presque semblable au sien, le prévôt des marchands, et ne reprendre son importance primitive qu'entre les mains de Hugues Aubriot.

L'origine de la prévôté des marchands se confond avec les premiers temps de l'histoire de Paris et son importance, limitée dans le début, au rôle de représentant de l'association parisienne des « *marchands de l'eau* » ou armateurs, s'était successivement étendue et les pouvoirs de son chef avaient considérablement grandi. Cette augmentation progressive des droits plus ou moins régulièrement attribués au prévôt des marchands, rendait forcément indécise la limite qui les séparait de ceux du prévôt de Paris : le prévôt des marchands avait juridiction sur toutes les marchandises arrivant par eau dans la capitale, bois, vin, blé, charbon, sur l'entretien des ports, des ponts, des quais, des marchés, sous la seule réserve des cas royaux : il veillait à la distribution des eaux dans les différents quartiers, avait la surveillance de presque tout le commerce et de l'industrie, l'inspection des poids et mesures, l'administration des hôpitaux, la répartition de l'impôt : toutes les questions rela-

tives aux différends entre locataires et propriétaires lui étaient soumises ; d'autres difficultés encore avaient été avec le temps remises à la juridiction de ce magistrat élu pour deux ans par le corps de ville sur une liste de quatre candidats présentés par les plus riches bourgeois et les corps de métiers. Assisté de quatre échevins, il siégeait dans le quartier Saint-Jacques, au Parloir aux Bourgeois où il avait son tribunal, et des bureaux furent établis plus tard pour son administration à la Maison aux Piliers, près la place de Grève. Il avait sous ses ordres des serviteurs ou sergents qu'il nommait lui-même et une foule d'officiers, jurés, assesseurs, prud'hommes, clercs et autres qui constituaient une importante administration. Cette magistrature municipale était autrement puissante que celle que nos maires contemporains exercent dans les limites nettement précises assignées par les lois modernes à leur juridiction. Le caractère un peu indéterminé de la prévôté des marchands donnait au prévôt, maître de ses résolutions, le droit de gouverner le corps des métiers et la ville avec une liberté inconnue de nos jours (1).

On comprend, dès lors, les conflits inévitables que la suite des temps et les empiètements successifs des prévôts des marchands firent naître entre cette importante institution et l'autorité royale

(1) PERRENS, *Etienne Marcel.*

dans la ville où résidait ordinairement le souverain; la lutte toutefois ne s'engagea pas de suite avec le prévôt de Paris, représentant de cette autorité, et on trouve à la fin du XIII^e^ siècle des décisions rendues de concert par les deux prévôts réglant les droits de certaines corporations. On voit seulement à la même époque un partage d'autorité entre les deux magistrats au sujet d'un appel de particuliers mécontents de la sentence rendue contre eux au Parloir aux Bourgeois et qui en avaient appelé au Parlement; celui-ci les avait renvoyés devant le prévôt de Paris. Mais jusqu'au XIV^e^ siècle, l'accord ne sembla pas rompu. Ainsi, en août 1293, dans un procès pour héritage, le prévôt de Paris envoie son clerc, Gilebert l'Enroué, demander aux bourgeois quelle est la coutume suivie en pareil cas, et on trouve même certains officiers qui sont communs aux deux juridictions.

C'est au cours du XIV^e^ siècle que le conflit s'éleva lorsque les évènements politiques donnèrent le pouvoir au Parloir des Bourgeois et que la municipalité parisienne s'arrogea ouvertement des droits qui ne lui appartenaient pas. Mais cette usurpation d'autorité prit une forme plus absolue et plus tyrannique au moment où la guerre fatale que l'avènement de la famille de Valois avait déchaînée entre la France et l'Angleterre, laissa, après le désastre de Poitiers, la France et la capi-

tale en proie à l'anarchie; le roi Jean était prisonnier en Angleterre; ce qui restait de l'autorité royale était entre les mains du Dauphin, le futur Charles V, alors âgé de dix-neuf ans; la prévôté des marchands prétendit alors mettre la main sur le gouvernement du pays sous l'influence de sentiments dans lesquels le patriotisme pouvait servir d'excuse à la violence des passions populaires.

Elle était incarnée à cette époque dans un homme dont le mobile, ambition ou amour du pays, est encore aujourd'hui singulièrement discuté et qui, dans tous les cas, transforma la charge dont il était revêtu en une véritable dictature. L'étude du rôle politique d'Étienne Marcel ne rentre pas dans le cadre de ce travail. D'ailleurs, comme on l'a dit, comment juger en toute sûreté de conscience ce personnage de Marcel? Quelle part faut-il faire dans sa conduite aux visées nationales d'abord, puis, une fois qu'il fut engagé dans la lutte, au souci de son propre salut? Pour le condamner, il faudrait, dans tous les cas, approuver tout le régime de gouvernement qu'il eut à combattre, toutes les mauvaises mœurs contre lesquelles il s'est révolté (1). Mais il est bien certain que le célèbre prévôt fit de sa charge l'instrument d'actes administratifs qui dépassaient les limites de son pouvoir légal, et que, maître de

(1) Coville, *op. cit.*

Paris pendant une grande partie du temps de la régence du Dauphin, il organisa contre l'autorité de ce prince, non moins, sinon plus que contre l'invasion étrangère, un système de défense qui, en mettant la capitale à l'abri d'un coup de main, donnait au dictateur populaire le moyen de maintenir sa situation révolutionnaire et de régner sur Paris grâce à l'appui des masses populaires et à la terreur inspirée à la noblesse et à la haute bourgeoisie par des exécutions sanglantes. C'est grâce à ces coups de force qu'il dirigea sans contrôle les finances de la ville, procéda contre ses adversaires par voie de confiscation, puisa dans le trésor des églises, fit frapper les monnaies, exigea des prêts des bourgeois.

On verra comment Hugues Aubriot eut à compléter l'ensemble des fortifications de la capitale commencées par Marcel. Dans l'année 1358, ce dernier, depuis le Louvre où il s'était établi, avait fait creuser des fossés autour des portes de Paris, garnir les murs de machines, raser les faubourgs, détruire les jardins voisins de l'enceinte et les constructions qui hors des murs pouvaient gêner la défense. Il avait déjà organisé les milices bourgeoises et les avait astreintes à une rigoureuse discipline ; cette organisation servit de cadre à celle que Aubriot développa plus tard ; chaque quartier était pourvu d'un chef militaire nommé quartenier qui commandait aux compagnies de cinquante ou de dix

hommes, dirigées par des cinquanteniers ou des dizainiers. Les ordres du prévôt étaient transmis en peu de temps par l'intermédiaire de ces officiers. La charge de quartenier était élective et donnait droit pour ses titulaires de prendre part à l'élection du prévôt (1).

On conçoit qu'en présence de semblables mesures, si complètement étrangères aux attributions de la prévôté des marchands et à l'esprit qui avait présidé à la création et au développement de cette institution, l'autorité du prévôt de Paris fut complètement annihilée. Mais c'était là un état de choses révolutionnaire, et, après le rétablissement de l'ordre et l'apaisement des passions populaires, la situation fut complètement modifiée : en succédant au roi Jean, le Dauphin Charles n'avait pu perdre la mémoire des scènes tragiques qui avaient troublé et ensanglanté sa régence ; le massacre sous ses yeux de ses maréchaux par les ordres du terrible prévôt, la lutte ouverte soutenue par celui-ci contre l'autorité du prince avaient laissé dans la pensée du nouveau roi les plus tristes souvenirs et le désir de mettre fin aux empiètements de cette prévôté des marchands qui pouvait ainsi devenir, dans un temps troublé, un instrument redoutable contre le pouvoir établi.

(1) Perrens, *op. cit.* — Leroux de Lincy, *Histoire de l'hôtel de ville de Paris.*

Ce n'était pas une tâche facile : en dehors de la grande popularité dont avait joui Étienne Marcel, il fallait compter avec l'attachement de la population parisienne à cette magistrature dans laquelle elle incarnait ses intérêts, avec l'habitude prise de voir l'autorité du prévôt des marchands mêlée à toutes choses et réglant toutes les questions. Mais Charles V était trop sûr de lui-même et trop arrêté dans ses résolutions, pour abandonner une décision prise, trop avisé aussi pour brusquer les choses et pour ne pas trouver dans sa sagesse politique le moyen d'arriver à son but sans heurter violemment l'opinion. N'étant encore que régent, il s'était contenté, après la mort de Marcel, de s'assurer du choix du prévôt des marchands en faisant nommer à cette charge un homme tout dévoué à sa cause, Étienne Tristan.

Devenu roi, et à mesure qu'il sentit son pouvoir plus indiscuté et son gouvernement plus solide, il enleva successivement au prévôt des marchands les attributions que celui-ci avait usurpées, pour les remettre aux mains du prévôt de Paris, représentant de son autorité. Ces mesures eussent été, en d'autres temps, la cause d'oppositions violentes ; le prévôt royal était un fonctionnaire officiel, magistrat de police fort mal vu, en raison de son titre même et de la nature de ses fonctions, d'une population indépendante et attachée avant tout à son représentant. Mais l'esprit politique de Char-

les V sut tourner la difficulté, d'abord par la nature des pouvoirs et des obligations qu'il remit dans le début au prévôt de Paris et qui ne s'étendirent que peu à peu et ensuite par le choix qu'il sut faire de son représentant.

Ce furent, en premier lieu, les travaux d'utilité générale dont la direction, enlevée au pouvoir municipal, fut remise au gardien de la prévôté de Paris, travaux qui, dans les derniers temps de la magistrature d'Étienne Marcel, avaient été détournés de leur but de défense nationale, pour servir aux vues ambitieuses du prévôt et n'avaient pu que détacher de lui la faveur populaire, alors que, repris dans l'intérêt de tous, ils devaient augmenter la popularité de celui qui saurait leur donner ce seul mobile. D'autre part, nul plus que l'homme choisi par le roi ne pouvait mieux remplacer Marcel dans l'affection du peuple de Paris en continuant avec des formes analogues, et dans un autre but, l'œuvre du célèbre prévôt. Ce n'était plus sans doute contre l'autorité royale et sous l'empire d'ambitions personnelles plus ou moins justifiées aux yeux de Marcel par le souci de l'intérêt public, que Hugues Aubriot prenait en mains le pouvoir; c'était, au contraire, pour assurer, d'une façon indiscutable dans la capitale, la suprématie du prince dont il devenait le ministre et l'appui; c'était aussi, en dehors de toute préoccupation politique, pour faire régner dans Paris, au profit

de tous, l'ordre, la tranquillité au dedans, la sûreté contre les ennemis du dehors.

Mais, pour remplir ce programme, Aubriot reprit l'œuvre de Marcel, et par les mêmes moyens. On verra de quelle façon il compléta en l'agrandissant le plan de défense de la capitale, et comment lui aussi tira parti de l'organisation de la milice parisienne pour en faire un instrument de protection contre le désordre. D'ailleurs, comme Marcel, Aubriot avait des allures qui plaisent au peuple et conquièrent ses bonnes grâces : libre de paroles, connaissant et sachant employer à l'occasion le langage populaire, adoré des Halles et des Métiers dont il arriva à prendre la direction et dont la surveillence fut une de ses préoccupations constantes, bien vu des bourgeois qui lui pardonnaient ses boutades et sa brusquerie en raison de la sécurité dont ils jouissaient sous sa ferme administration, en bons termes avec la noblesse, grâce à ses relations de cour et à ses habitudes fastueuses, Hugues Aubriot sut se mettre en dehors de toutes considérations de castes et de personnes, pour se renfermer dans les devoirs de sa charge et les appliquer indistinctement à tous. Ainsi le peuple de Paris pouvait retrouver le souvenir de Marcel dans ce prévôt indépendant qui revendiquait hautement ses droits de juridiction contre toutes les justices exceptionnelles de cette époque et qui ne redoutait pas de diriger contre les suppôts de

l'Université ou les empiètements des clercs, des attaques que plus tard il devait payer si cher.

Aussi, peu à peu les attributions du prévôt de Paris s'étendirent à tout et bientôt tous les pouvoirs du prévôt des marchands passèrent entre ses mains. Cette situation ne survécut pas d'ailleurs à ceux qui l'avaient créée; pour que la réunion sur une seule tête des pouvoirs presque complets des deux prévôtés parisiennes pût exister, il fallait un homme comme Hugues Aubriot, appuyé par un roi comme Charles V. La tâche était trop lourde pour tout autre et son successeur reconnaissait que « bonnement les deux ensemble ne se pouvaient exercer ». Aussi, sans rétablir purement et simplement la prévôté des marchands, le gouvernement des oncles de Charles VI décida « qu'on avisât un notable clerc et prudhomme qui eut le gouvernement de la prévôté des marchands de par le roi, avec le titre de garde de la prévôté des marchands » sans échevins, ni clercs, ni parloir aux bourgeois, ni juridiction. Il n'entre pas, du reste, dans notre sujet d'indiquer comment, entre les mains d'un homme habile et patient, Jean Jouvenel, l'institution de la prévôté des marchands sortit peu à peu de ses ruines, comment de nouveau les deux prévôts ne purent s'entendre et comment cette dualité d'attributions donna lieu, par la suite, à d'interminables conflits.

CHAPITRE II

ATTRIBUTIONS JUDICIAIRES DU PRÉVOT DE PARIS
LE CHATELET

Le prévôt de Paris, on l'a vu, était tout à la fois bailli et prévôt, magistrat et chef de la police. Les attributions judiciaires de Hugues Aubriot, dont nous devons d'abord nous occuper, avaient reçu du siège de son tribunal une dénomination célèbre dans toute l'histoire de l'ancienne monarchie; c'était la juridiction du Châtelet, « le Chastellet où les Prévots de Paris et ses auditeurs tiennent les places; et là, ajoutait Guillebert de Metz, qui visitait Paris à cette époque, sont des prisons en merveilleux nombre. »

L'origine du monument où, pendant plusieurs siècles, la justice fut rendue par le prévôt au nom du roi, se perd dans la nuit des temps; les uns attribuent sa fondation à l'empereur Julien, d'autres à César. Le nom de César donné à une des salles du Châtelet et une tablette de marbre portant l'inscription *Tributum Cesaris* avaient donné lieu à cette dernière tradition que rien d'ailleurs ne jus-

tifie. L'édifice retraçait ainsi la date de sa fondation :

Arcis Parisianæ origo ;
Jam prope lapsam novem redivivo Cesare sæcla
Quod superest vitæ Deus ordinet in quo Karolus magnus
Et Imperator et Augustus Romæ appellatus est

Construction légère au début, puisque les bâtiments étaient encore en bois à l'époque du siège de Paris par les Normands en 885 (1), le Châtelet fit bientôt partie du système de défense de la capitale et, jusqu'au XI^e^ siècle, où une juridiction royale semble y avoir été installée, on peut le considérer comme une forteresse destinée à couvrir la ville du côté de la rivière. Il était situé en effet à l'extrémité du pont qui, à cet endroit, faisait communiquer les deux rives. D'après Sauval, le Châtelet entouré de fossés profonds, où la rivière avait son cours, était bâti en matériaux dont la solidité défiait toute attaque (2). Restauré par saint Louis, il fut presque entièrement reconstruit après la mort d'Aubriot, vers 1485, et subsista jusqu'en 1813, époque à laquelle il fut démoli. Une place plantée d'arbres et ornée d'une fontaine porte aujourd'hui son nom et occupe son emplacement.

La légende d'un ancien plan (3) lui donne la

(1) Felibien, *Histoire de Paris*, t. I, p. 413.

(2) T. III, p. 11 : « un pic en trois heures n'en saurait lever l'épaisseur du poing, comme on l'a vu par expérience ». Mais il est vraisemblable qu'il n'en fut ainsi qu'après la reconstruction de 1485.

(3) V. Demaze, *Le Châtelet de Paris*, La chambre des notaires de Paris,

forme, au temps d'Aubriot, d'un vaste rectangle irrégulier, bordé du côté de la Seine par la rue Trop va qui dure, et sur les deux côtés par les rues de la Vieille Jouaillerie, Pierre à Poisson et de La Saunerie. La porte principale donnait sur la rue Saint-Leuffroy et une voûte le séparait de ces fameuses prisons du Grand Châtelet « en merveilleux nombre » qui furent si longtemps l'effroi de la population parisienne; des lettres patentes de Henri VI, en 1425, en énuméraient onze; des boutiques de tripiers et de marchands de poissons étaient adossées à leurs sombres murailles.

Toute la partie du Châtelet qui dominait la Seine fut rebâtie par les soins d'Aubriot (1). L'édifice, à cette époque, était flanqué de trois tourelles très élevées, reliées par des constructions de dates différentes. Deux d'entre elles, en pendentif d'inégale grosseur, prolongeaient les deux côtés d'une voûte qui donnait accès dans la ville (2). Au sommet de l'une d'elles était une galerie entourée d'une balustrade de fer et surmontée d'un toit conique; cette galerie servait aux *gaites* ou gardes de nuit. Au-dessus de la voûte s'élevaient deux étages au milieu desquels était un cadran couronné d'un écusson aux armes de France. Une grande statue de la

dont l'hôtel occupe l'emplacement d'une partie du Châtelet, a fait placer sur la façade de l'hôtel un plan gravé de l'ancien édifice.

(1) Henri Stein, *Répertoire numérique des archives du Châtelet*. Paris, 1898.

(2) Demaze, *op. cit.*, auquel nous empruntons cette description.

Vierge tenant le Christ enveloppé dans son manteau était sculptée sur la clef de voûte et donnait au Châtelet le caractère distinctif des portes de Paris (1).

Le prévôt de Paris était d'abord et avant tout un magistrat. Ses attributions à cet égard étaient immenses et sa juridiction qui s'exerçait en matière criminelle comme en matière civile était, pour ainsi dire, indéterminée. Aucune ordonnance n'en avait fixé les limites d'une manière complète. Le prévôt était, suivant l'expression consacrée, « juge royal ordinaire, chef du Châtelet, institué par le roi et représentant de sa personne quant au fait de justice. » Comme il cumulait les fonctions de bailli et de prévôt, il en résultait qu'à la différence des autres bailliages dans lesquels existaient trois degrés de juridiction, bailliage, prévôté, Cour du roi ou Parlement, les habitants de Paris n'avaient recours qu'à deux juridictions, le Châtelet et le

(1) Leroux de Lincy indique, en effet, que Philippe-Auguste avait fait placer au-dessus des portes de Paris une statue du même genre et que Corrozet, dans son livre des *Antiquités de Paris*, assure les avoir vues en 1530. Voici ce qu'en a écrit Sauval : « Je n'en ai pu trouver qu'une qui est celle de la Porte aux Peintres élevée sur un piédestal contre une maison de la rue Saint-Denis qui fait le coin d'un cul-de-sac de la Porte aux Peintres. Le propriétaire en a eu tant de soin, qu'ayant rebâti sa maison, pour marquer plus de vénération, il a posé cette statue sur un piédestal, l'a fait peindre et couronner d'un dais avec cette inscription en lettres d'or en bas : cette image était sur l'ancienne porte qui fut abattue en 1535 et a esté mise ici pour servir de mémoire. Elle est de pierre, plus grande que nature, tient le petit Jésus entre ses bras et le regarde amoureusement. Après tout, elle ne passe pas pour mal faite, quoique ancienne de plus de quatre cens soixante ans. »

Parlement ; ce qui avait tout à la fois l'inconvénient de les priver des lumières d'un juge et l'avantage très supérieur de rendre les procès plus rapides et moins coûteux. Ils devaient donc, en matière ordinaire, s'adresser au prévôt de Paris, sauf recours au Parlement (1). On doit ajouter que le prévôt était lui-même juge d'appel des juridictions seigneuriales comprises dans sa prévôté : il jouait alors exceptionnellement, vis-à-vis de ces juges seigneuriaux, le rôle de bailli royal et tenait en personne ou par son lieutenant des assises où étaient portés ces appels (2).

Ce régime judiciaire s'appliquait à la ville et à la vicomté de Paris aux faubourgs compris dans l'enceinte fortifiée par Aubriot, et, aux termes de lettres patentes de Charles V de janvier 1375, les habitants de ces faubourgs eurent les mêmes privilèges et jouirent des mêmes exemptions que les bourgeois de Paris (3). Cette juridiction s'étendit depuis à toute la banlieue où les sergents à verge du Châtelet avaient seuls qualité pour instrumenter (4).

(1) Une décision du Parlement de Paris, rendue sûrement d'accord avec Aubriot, réglementait le mode de renvoi des causes du Châtelet aux requêtes du palais, 3 juillet 1368 (*Livre Rouge*, fol. 56).

(2) Glasson, *Le Châtelet de Paris et les abus de la procédure aux* XIV^e^ *et* XV^e^ *siècles*. — V. aussi Tanon, *Ordre du procès civil au* XIV^e^ *siècle au Châtelet de Paris*. — Batifol, *De Castelletto parisiensi*. Versailles, 1894

(3) *Ord. des rois de France*, t. VI, p. 92.

(4) Cette banlieue comprenait, suivant les formules du temps : « Saint-Esblant, Clichi, Gentilly, Montrouge, Arcueil, Ivry, Ici, Clamart, Venois, le Bourg la Reine jusques au Pomeau, Conflans, Carrières, le pont de

Il est difficile de passer en revue tous les ordres de litiges soumis à la juridiction du Châtelet : ils embrassent à proprement parler, et sauf quelques exceptions, toute la catégorie des difficultés judiciaires. Il est toutefois quelques-unes de ces prérogatives qû'il est utile de signaler en raison de l'exercice qu'eut à en faire Aubriot.

C'est tout d'abord le privilège attaché au sceau de ce tribunal; ce sceau était attributif de juridiction, c'est-à-dire que le Châtelet devait avoir la connaissance exclusive en première instance de toutes les contestations qui pouvaient naître pour l'interprétation ou la suite d'un acte passé sous son sceau, quel que fût d'ailleurs le domicile des intéressés. Cette attribution de compétence, due à Charles V et édictée quelques mois avant l'installation d'Aubriot, augmentait dans une large mesure le pouvoir judiciaire du prévôt (1).

On doit mentionner un privilège connu sous le nom de *droit de garde :* c'était la protection spéciale que le roi accordait à certaines églises et dont le principal effet était de placer l'église sous la juridiction immédiate du gardien, et ce gardien à Paris était le prévôt, en sorte que les églises sous la garde du roi ne connaissaient d'autres juges que

Charenton, Courcelles, Caillouel, Cachant, Charrongne, Baignolet, la Ville l'Evesque, le Pré Sainct Gervais, la Vilette, Sainct Denys, Mostereul, Deça le ru, Montmartre, Villiers, la Garenne, Autuel, Aubervilliers et Sainct Denys en France jusques au Grit.

(1) Lettres patentes du 8 février 1367.

lui ou son mandataire, quand même elles auraient été situées dans le ressort d'une juridiction seigneuriale. On donnait le nom de *garde gardienne* à des lettres, accordées par le roi à des abbayes, chapelles privées, communautés, collèges, par lesquelles le roi déclarait prendre en sa garde spéciale ceux auxquels il l'accordait et, pour cet effet leur désignait un juge particulier, devant lequel toutes leurs causes devaient être portées. C'était le juge conservateur de leur privilège (1). Ceux qui avaient le droit de garde gardienne, pouvaient, en vertu de ces lettres, appeler leurs adversaires hors de leur juridiction naturelle, soit en demandant, soit en défendant. C'est en vertu de ce droit que le prévôt de Paris était saisi directement des litiges de ces privilégiés.

Il en était résulté de graves abus : ceux qui jouissaient du privilège acquéraient à vil prix des créances qui pouvaient exister contre des débiteurs plus ou moins éloignés et les obligeaient à venir plaider devant le Châtelet (2). Aussi la royauté chercha-t-elle à y mettre un terme au milieu du XIV^e^ siècle et défendit à peine de nullité les cessions de créances « à plus puissant ni à aucun des officiers du roi ou officiers d'autres seigneurs, ni à personnes privilégiées (3) ». Mais le

(1) *Encyclopédie méthodique* : jurisprudence.
(2) GLASSON, *Le Châtelet de Paris*, p. 12.
(3) Ord. déc. 1355, art. 16, et mars 1357, art. 22.

privilège de garde gardienne ne fut pas supprimé. Ainsi on trouve des lettres de Charles V déclarant que le prévôt de Paris serait gardien des religieuses de Longchamp, placées sous la sauvegarde royale et qu'elles pourront lui soumettre tous ceux de leurs procès qu'elles n'auront pas portés en première instance au Parlement (1). De même, Aubriot est nommé par le roi juge et gardien de l'abbaye de Poissy (mai 1368) (2), de la maison des Chartreux de Paris (août 1368) (3), des Célestins de Paris (octobre 1369) (4), de l'abbaye de Saint-Victor (août 1370) (5), du couvent de la Fontaine Notre-Dame-en-Valois et de l'abbaye de Joyenval, près Paris (mai 1370) (6).

Le Châtelet avait également dans sa juridiction la conservation des privilèges royaux de l'Université. En matière civile personnelle, les écoliers et les suppôts de l'Université avaient obtenu de ne pouvoir être traduits hors des murs de la capitale et le prévôt était juge de leurs litiges. Au reste, cette juridiction avait plusieurs fois varié et on verra à quels conflits ces variations aboutirent et quelles en furent les conséquences pour Aubriot.

(1) *Ord. des rois de France*, t. V, p. 347.
(2) *Id.*, t. V, p. 715.
(3) *Id.*, t. V, p. 128
(4) *Id* , t. V, p. 233.
(5) *Id.*, t. V, p. 335.
(6) *Ord. des rois de France*, t. V, p. 296. Le prévôt est constitué gardien « *ad gardiandum, defendendum et protegendum eos ab injuriis, violenciis, oppressionibus, vi armorum, et potentia laicorum ; manutendum qui in suis justis possessionibus, franchisiis, libertatibus et saisinis* ».

Le Châtelet avait encore un privilège connu sous le nom de *droit de suite* : le prévôt pouvait, en dehors de quelques exceptions, continuer dans toute l'étendue du royaume les affaires commencées par lui; il envoyait à cet effet en province des commissaires pour remplir dans les habitations des plaideurs ayant leur domicile à Paris toutes les formalités de procédure ou autres, opposition ou levée des scellés, inventaires.

On verra plus loin, à l'occasion des contestations relatives aux corps de métiers, les conflits élevés au temps de Hugues Aubriot entre la juridiction prévôtale et certaines justices seigneuriales, conflits qui se terminèrent en général par la prééminence accordée au prévôt, plus heureux en cela que dans ses luttes avec la juridiction ecclésiastique, dans lesquelles il finit par succomber.

Certains plaideurs s'efforçaient d'échapper à la juridiction du Châtelet pour porter directement leurs litiges au Parlement où ils se croyaient plus sûrs d'obtenir gain de cause. C'était ordinairement le cas de personnages influents à la Cour qui obtenaient à cet effet des lettres royales sur la présentation desquelles le prévôt devait renvoyer la cause au Parlement. La partie adverse se trouvait ainsi privée du premier degré de juridiction. Il en résulta de fréquentes difficultés dans la carrière judiciaire d'Aubriot qui en toute occasion protesta contre cette atteinte portée à son autorité.

Indépendamment de ses attributions contentieuses, le prévôt de Paris avait une juridiction gracieuse dont tous les actes, tels qu'enquêtes, nominations de tuteur, ouvertures de testaments, autorisations pour la femme d'ester en justice, homologations des ventes de biens de mineurs, etc., dépendaient de lui. Tous les actes des notaires étaient intitulés en son nom.

En matière criminelle, la juridiction du prévôt était absolue : Charles V dans ses lettres patentes du 23 mai 1369 et 25 septembre 1372, sûrement concertées avec Aubriot, décidait « qu'à ceux du domaine de la Couronne, la juridiction ordinaire de sa bonne ville de Paris appartient de plein droit et de temps immémorial pour lui et en son nom à son prévôt de Paris; qu'il le maintient dans cette possession et qu'il veut et entend qu'il ait seul, à l'exclusion de tous autres juges, la connaissance, correction et punition de tous les délits et maléfices qui se commettent à Paris par quelque personne que ce soit (1) ».

Les peines que le prévôt avait le droit de prononcer étaient terribles : le voleur pris pour la première fois avait l'oreille droite coupée, l'homicide était pendu les mains liées devant, le fabricant de fausse monnaie bouilli dans une chaudière, etc. La geôle du Châtelet était soumise à la surveil-

(1) Delamare, *De la police*, t. I, p. 130.

lance et à la réglementation du prévôt (1). Une ordonnance importante d'Aubriot du 28 juin 1372 contient une révision complète des statuts de cette geôle et fixe le droit de geôlage dû par les diverses catégories de prisonniers et les obligations du geôlier. Les premiers présidents du Parlement avaient mission de faire visite à ces prisons et mention en était faite sur les registres de la geôle. On peut citer comme exemple celle qui y fut faite le 1er avril 1377 de concert avec Aubriot.

La procédure par écrit était le droit commun au Châtelet : c'était un emprunt fait aux juridictions canoniques (2). En principe, la justice n'a pas à regretter de voir préciser dans des conclusions ou dans des mémoires écrits des questions dont le développement par la seule parole échappe souvent, sinon aux efforts de l'avocat, du moins à l'attention et à la mémoire du juge qui n'a ni le temps, ni quelquefois le pouvoir de le contrôler. On peut donc affirmer que la procédure par écrit constitue un progrès considérable sur le procès oral qui ne peut s'appliquer à des rapports juridiques un peu compliqués (3). Mais s'il en est ainsi pour un grand nombre de litiges, pour ceux, par exemple, dont les chefs de réclamations sont mul-

(1) Le règlement criminel du Châtelet de Paris donne des détails sur les différentes prisons : la Fousse, la Griesche, la Gloriette, la Boucherie, etc.

(2) Glasson, *op. cit.*, p. 31.

(3) Tanon, *op. cit* , p. 10.

tiples, subdivisés, hérissés de questions de chiffres, il en est tout autrement pour les affaires simples, de médiocre importance, qui ne justifient, ni pour le plaideur, ni pour le juge, la préparation d'un travail écrit. Or la procédure écrite s'appliquait devant le Châtelet aux plus petites affaires ; l'ordonnance du 17 janvier 1367, rendue par Charles V sur la procédure ou le *Style* du Châtelet, rapportait expressément que « pour les causes plaidées, les procureurs devront bailler leurs fais par escript par manière de memoire et les avocats ne plaideront aucuns fais que ceux qui y seront baillés. » A plus forte raison pour les causes non plaidées, le mémoire était de rigueur et les avocats faisaient présenter ces causes par les procureurs. Il en résulta des amas d'écritures que les représentants des parties et les auxiliaires du prévôt avaient intérêt à multiplier et dont ils tiraient profit. Aussi, pour remédier à ces abus, d'autres lettres patentes de Charles V du 7 décembre 1377, provoquées par Aubriot, interdirent d'engager une procédure par écrit pour des causes ne dépassant pas un intérêt de vingt sous parisis (1).

Les audiences se tenaient le matin ; « sitôt, porte l'ordonnance du 17 janvier 1367, que la première messe de Saint-Jacques-la-Boucherie sera chantée, l'audiencier du Châtelet sonnera la cloche par

(1) *Recueil du Louvre*, t. VI, p. 302.

l'espace et heure de dire un des sept psaumes, et, sitôt qu'elle sera sonnée, le prévôt ou son lieutenant entrera en siège pour l'expédition des causes, et, à cette heure, viendront les avocats et procureurs pour expédier leurs causes chacun autour de son audience; et qui ne sera trouvé à son tour perdra son audience ». A l'audience du « lendemain de Quasimodo et du premier jour plaidoyable après vacations de vendanges », les avocats et procureurs renouvelaient le serment de « bien et loyalement patrociner selon ce qui lui sera enjoint et chargé par le prévôt ».

Il importe, pour donner une idée complète du milieu dans lequel s'exerçaient les fonctions judiciaires de Hugues Aubriot, d'ajouter quelque détails sur le personnel fonctionnant au Châtelet sous sa direction. Cette compagnie judiciaire constituait un des premiers corps de l'État; de temps immémorial elle figurait dans les cérémonies et assemblées publiques où était appelée la magistrature et y avait rang avant les autres compagnies (1). A sa tête marchait le prévôt de Paris, magistrat suprême « de robe et d'épée », chambellan ordinaire du roi par son office, chef de la noblesse et commandant l'arrière ban... Lorsque le prévôt venait à mourir, le procureur général au Parlement de Paris était investi provisoirement de son

(1) Demaze, *Le Châtelet de Paris.*

office. Le roi reprenait le bâton de commandement recouvert d'une étoffe d'argent, qui était l'insigne de la charge et le remettait lui-même au successeur désigné par lui. Quand le nouveau titulaire avait reçu l'investiture de son titre, un président et quatre conseillers de la Grand Chambre du Parlement se rendaient au Châtelet et le président, après avoir fait asseoir le nouveau magistrat sur son siège, lui disait : « Je vous installe dans la charge de prévôt de Paris pour l'exercer dignement au contentement du roi et du public (1) ».

Au Châtelet, le prévôt présidait en robe et ne portait l'épée que dans l'exercice de ses fonctions militaires, lorsqu'il était à la tête des troupes dont il avait le commandement; son double pouvoir était symbolisé dans le costume qu'il portait et l'appareil qui l'accompagnait dans les cérémonies publiques; il était revêtu d'une robe de brocart d'or fourrée d'hermine et deux de ses pages portaient devant lui chacun au haut d'une lance son casque et ses gantelets. Dans la salle du Châtelet où il tenait ses audiences, il prenait place sous le dais royal, emblème de la justice qu'il rendait au nom du roi. La formule de ses jugements était ainsi libellée : « le Prévôt de Paris a dit : nous ordonnons... ».

Le prévôt ne pouvait, on le comprend, fournir

(1) Leroux de Lincy, p. 3.

seul à une tâche aussi vaste et aussi compliquée; pour remplir sa mission des auxiliaires nombreux étaient nécessaires. A l'origine, lorsque le prévôt avait à statuer sur les causes des nobles qui devaient être jugés par leurs pairs, il présidait seulement le tribunal composé des pairs des parties. Dans les autres affaires, il s'entourait de praticiens, avocats et procureurs, auxquels il demandait avis. Des lettres patentes de février 1327 réglementèrent cette situation en créant huit charges de conseillers au Châtelet; « quatre clercs et quatre laïcs s'y assembleront au Chatelet deux jours en la semaine pour voir d'un accord et d'un assentiment les procès et les causes avec notre prévôt et viendront au mandement dudit prévôt toutes les fois qu'il les mandera ». Ces magistrats, aux gages de quarante livres parisis par an, étaient nommés par le chancelier assisté du prévôt et de quatre conseillers au Parlement. On créa, en outre, sous le nom d'auditeurs, des fonctionnaires dont la compétence fut restreinte aux affaires mobilières n'excédant pas soixante sols, et, comme ils ne pouvaient suppléer le prévôt dans les autres affaires, celui-ci désignait pour le remplacer un ou plusieurs lieutenants qui finirent par devenir permanents, l'un au civil, l'autre au criminel.

Les lettres patentes de 1327 avaient également créé douze *examinateurs* choisis parmi des praticiens auxquels le prévôt déléguait le soin de faire

des enquêtes et auxquels il était interdit d'exercer en même temps les fonctions d'avocat, de notaire et de procureur. Des lettres patentes de Charles V, de janvier 1367, en fixèrent le nombre à seize, et un règlement d'Aubriot du 23 mai 1375, pour mettre fin à certains abus, imposa aux examinateurs du Châtelet l'obligation de signer de leurs seings manuels les informations par eux faites et déclara qu'à l'avenir ils ne prendraient salaire pour leurs informations que sur l'ordre de la prévôté (1).

Le ministère public était représenté au Châtelet par un procureur installé par le procureur général du Parlement.

Une corporation d'avocats était attachée à cette haute juridiction ; pour en faire partie il fallait être présenté par deux avocats en exercice et être admis au serment par le prévôt qui exerçait sur la corporation un véritable pouvoir disciplinaire. En 1367, Charles V, confirmant et précisant les lettres patentes de 1327 qui avaient réglementé la profession, fixa les devoirs de ses membres.

Des procureurs étaient chargés de la procédure du Châtelet. Pour en exercer les fonctions, il fallait obtenir l'agrément du prévôt et prêter serment. En principe, c'était au Parlement qu'appartenait leur nomination, mais en fait, ce pouvoir était délégué au prévôt. Le nombre des procureurs,

(1) *Livre blanc*, fol. 204.

illimité à l'origine, s'accrut progidieusement, et en 1378, Aubriot fit rendre une ordonnance qui les réduisit à quarante (1). Cette mesure, en privant beaucoup de titulaires de leur profession, attira de nombreuses inimitiés au prévôt. Ses ennemis prétendirent plus tard qu'en la provoquant il n'avait d'autre but que de priver de son office un procureur nommé Jean Lessine qu'il haïssait mortellement. C'était là une double calomnie : Jean Lessine ne cessa pas d'être procureur à la suite de l'ordonnance de 1378, mais c'est antérieurement et pour certains méfaits qu'il avait été incarcéré et déclaré inhabile à remplir les offices royaux. De plus, l'ordonnance de 1378, loin d'avoir pour but de satisfaire les rancunes d'Aubriot, fut rendue d'accord avec les vues du Parlement dont le président, Étienne de la Grange, fut commissaire pour son exécution (2).

Les notaires du Châtelet, institués par Philippe le Bel, étaient, comme les conseillers, nommés par le chancelier, assisté du prévôt et de quatre conseillers au Parlement. Les lettres patentes de 1327 en avaient fixé le nombre à soixante.

Il y avait aussi les clercs du prévôt, un au civil et un au criminel; ils avaient la garde de tous les procès rapportés, rédigeaient les jugements par écrit et tenaient les écritures des affaires crimi-

(1) *Ord. des rois de France*, t. VI, p. 332.
(2) Baron Pichon, *Notes inédites*.

nelles. Une ordonnance d'Aubriot leur imposa l'obligation de lui rendre compte chaque vendredi de l'état des rapports et ajournements (1).

Si on ajoute à cette liste le nom du greffier du Châtelet, chargé des écritures relatives à la geôle, au siège et à l'auditoire du prévôt, des registres des métiers, des sentences exécutoires, etc., et celui du scelleur qui, assisté d'un chauffe-cire, avait la garde du sceau et du contre-sceau qu'il apposait sur tous les actes assujettis à cette formalité, on aura le cadre à peu près complet du personnel nombreux qui évoluait autour du prévôt de Paris et fonctionnait sous sa direction.

Il reste toutefois à signaler l'appareil quasi-militaire qui était chargé de faire respecter la juridiction du Châtelet et d'assurer l'exécution de ses sentences. Cette mission était confiée aux sergents du Châtelet, divisés en deux catégories, les sergents à cheval et les sergents à pied ou à verge, désignation tirée du bâton fleurdelysé qu'ils portaient.

Les sergents à cheval instrumentaient dans toute la France, excepté Paris et la banlieue; ils mettaient à exécution dans tout le royaume les actes passés sous le scel du Châtelet de Paris. Les sergents à verge faisaient et signifiaient les actes de procédure dans Paris et la banlieue. Douze d'entre

(1) *Livre blanc*, fol. 1 v°.

eux appelés, « douze de la douzaine », servaient de garde au prévôt de Paris et ne devaient jamais le quitter. Deux sergents à verge étaient spécialement affectés à l'audience du Châtelet pour y faire l'appel des causes et la police de l'audience. Aux sergents il appartenait de faire les ajournements civils et criminels, de procéder aux exécutions sur les personnes et sur les biens, de faire des arrestations et de conduire les personnes arrêtées à la geôle du Grand Châtelet. La vénalité de leurs charges était reconnue par la loi (1).

Le nombre des sergents à pied et à cheval a beaucoup varié. En 1327 il était de quatre-vingts pour les premiers et de sept cents pour les seconds. Un règlement de Charles V du 8 juin 1369 (2), en ramena le nombre à cent vingt. Il y est indiqué que cette mesure fut prise à la suite de l'examen fait par le prévôt des titres de chacun de ces sergents et de la constatation de l'insuffisance d'un certain nombre de ces titres. Il fut décidé toutefois que ceux des sergents en exercice au moment de la publication de l'ordonnance qui excéderaient le nombre fixé par celle-ci continueraient leur emploi leur vie durant, « s'ils sont de bonne renommée, suffisants et convenables » sans pouvoir résigner leur charge à un autre (3).

(1) Glasson, *op. cit.*, p. 43.
(2) *Ord. du Louvre*, t. V, p. 194.
(3) Le règlement signalant les abus qui s'étaient produits de la part

Ce règlement dû sans doute à l'initiative, et dans tous les cas, comme son texte le prouve, à la collaboration d'Aubriot, témoigne du zèle appliqué et de l'intelligence avisée que le prévôt apportait à tous les détails de son gouvernement judiciaire pour y établir l'ordre et en réformer les abus. Dans la même suite d'idées, on le voit en 1374 interdire aux sergents à verge du Châtelet de mettre à exécution sans une autorisation spéciale aucunes lettres scellées de sceaux étrangers (1); enjoindre en 1375 aux sergents à cheval et à verge de procéder à aucune saisie sans décliner leurs noms, de porter bonnes épées et longues verges, de n'arrêter pour coups et blessures qu'en cas de flagrant délit (2); en 1376 frapper d'une amende de quarante sols les sergents qui, chargés d'incarcérer certains délinquants, les laisseraient échapper (3);

d'intrus qui, n'ayant « aucun office de sergenterie », s'étaient entremis et avaient fait des actes réservés aux sergents sans avoir commission à cet égard « au grand grief de notre peuple », spécifiait que « toutes les autres exécutions et tous autres faits et exploits appartenant à office de sergenterie, tant ceux qui appartiennent aux juridictions ordinaires de la Prévôté et Vicomté de Paris et hors touchant le Scellé du Châtelet, comme ceux qui sont et seront faits pour les Aides ordonnés et levés en la Ville, Prévôté et Vicomté de Paris et pour quelques causes que ce soit, soient faits et exclusivement poursuivis par les Sergents du Châtelet et non autres, en révoquant tout ce qui serait fait en dehors d'eux... ordonnons que les sergents à verge du Châtelet n'exercent leurs fonctions que dans la Ville, faubourgs et banlieue de Paris et non ailleurs et que tout ce qui serait fait hors de ces limites soit réservé aux sergents à cheval du Châtelet ».

(1) Ord. du 23 juin 1374, *Livre noir vieil*, fol. 37.

(2) Ord. du 10 mars 1375, *Livre blanc*, fol. 91.

(3) Ord. du 11 juillet 1376, *Livre Doulx Sire*, fol. 1 v°.

prescrire enfin, dans la même année, aux sergents qui amèneront des prisonniers de faire connaître dans les vingt-quatre heures les motifs de leur arrestation (1).

Nous venons de parcourir tout le domaine de l'action judiciaire soumis à la direction de Hugues Aubriot et nous avons vu dans quelle mesure il a modifié, réformé, amélioré certains des rouages d'un mécanisme très compliqué. Dans l'exercice de ses fonctions de juge, Aubriot fut un magistrat éminent, actif, vigilant, exigeant avec sévérité de tous ceux qui concouraient à l'œuvre de la justice, l'ordre, l'obéissance à ses instructions, la ponctualité dont il donnait lui-même l'exemple, rigide exécuteur de la loi, quel que fût le rang de celui à qui il en devait faire l'application, et comme on l'a dit, « pesant avec le même poids le riche et le pauvre, le fort et le faible (2) ». Aussi était-il tout à la fois aimé et craint des justiciables.

La chronique de Valois donne un exemple curieux et frappant de la sévérité intègre d'Aubriot dans un litige soulevé entre deux hauts personnages de la Cour de France, Richard de Beaumont et Guillaume d'Harcourt. Richard de Beaumont était allé à Milan, chargé probablement d'une mission auprès de Galeas Visconti, et, en présentant au nom du roi de France une fausse lettre scel-

(1) Ord. du 1er août 1376, *Livre Doulx Sire*, fol. 1 v°.
(2) Winter, p. 183.

lée d'un sceau contrefait de Charles V, il avait emprunté à Galeas une somme d'or considérable. Longtemps après, le duc de Milan réclama le montant du prêt aux ambassadeurs du roi qui « allaient à l'empereur de Rome » ; Richard de Beaumont, ayant eu connaissance de cette ambassade, en voulut prévenir les conséquences et accusa auprès du roi, Guillaume d'Harcourt d'avoir commis le faux. Celui-ci, mis en prison au Temple, nia le fait, et, suivant l'usage du temps, offrit, par l'intermédiaire de son neveu par alliance, Raoul de Coucy, grand seigneur apparenté à la famille royale d'Angleterre, de combattre en champ clos son accusateur; Beaumont s'empressa d'accepter cette proposition, estimant que c'était le meilleur moyen d'étouffer l'affaire; car, suivant la remarque du chroniqueur, « s'ils eussent entrés en champ clos, leurs amis en eussent fait l'accord sans qu'ils eussent combattu en champ de bataille. » Mais cela ne faisait pas le compte de la justice et la justice était alors représentée par Hugues Aubriot: « il y avait à Paris, ajoute le chroniqueur, un nouveau prévôt bourguignon, nommé Hugues Aubriot, moult aspre justicier, lequel examina Mre d'Harcourt » et se convainquit bientôt de son innocence et de la culpabilité de son accusateur. Le prévôt condamna celui-ci à la peine capitale. Quand Beaumont monta sur l'échafaud, « il confessa que par haine l'avait mis sus à Mre Guillaume de Harcourt et par jalou-

sie de sa femme... et, comme il eut confessé le cas, il fut décapité, et le lendemain Mgr Guillaume de Harcourt fut délivré tout à plain quitte et absous d'icelui méfait ».

On trouve dans Sauval (1) une sentence intéressante rendue par Aubriot, le 28 septembre 1368 dans une affaire relative à la fondation du collège de Cambrai; l'évêque de Cambrai avait remis à Pierre Guéroul, officier de l'Université de Paris, une somme de quatre mille francs d'or avec mission de fonder un collège. Après la mort de l'évêque, Aubriot fit arrêter les deniers entre les mains du dépositaire qui refusait de les livrer à l'Université, et défendre à celui-ci au nom du Roi « qu'il ne les distribuat, aliénat ou baillat en autres mains qu'ès mains de ladite Université ou au profit d'elle et de la fondation jusqu'à ce qu'autrement en soit ordonné ». Le 26 septembre comparurent à l'audience le recteur de l'Université, Thibaut d'Aubepierre, et le mandataire de Pierre Guéroul qui se déclara prêt à restituer les quatre mille francs pour faire la fondation aux intentions de l'évêque. Une troisième partie se présenta à son tour, Jean Maubert, collecteur au diocèse de Reims, qui réclama les deniers au nom du Pape et demanda subsidiairement qu'ils fussent retirés des mains de Guéroul et séquestrés en lieu sûr. Le recteur sou-

(1) *Antiquités de Paris*, t. III, p. 121.

tint que ces deniers étaient la propriété de l'Université. Il consentit toutefois qu'ils fussent séquestrés « de par le Roi à la conservation de ceux à qui ils pourraient appartenir ». Guéroul au contraire s'opposait au séquestre, ou du moins demandait que les fonds fussent mis « en bon lieu par lui-même et par lui seul et qu'il en eut la possession ».

Aubriot, après avoir entendu les parties, les assigna au surlendemain et rendit alors la sentence suivante qui, en définitive, donnait gain de cause à l'Université et assurait la fondation du collège de Cambrai ; « à tous ceux qui ces présentes verront, Hugues Aubriot... Nous avons dit et ordonné que lesdits deniers seront pris et mis réaument et de fait entre les mains du roi notre Sire, comme souverain pour le débat desdites parties, c'est à savoir de ladite Uuiversité et dudit collecteur, et seront iceux deniers sequestrés sûrement et mis en garde par ladite main du roi au trésor de l'église Notre-Dame en un coffre où il y aura deux clefs despareillées, dont une sera gardée de par le roi et baillée à celui qui garde les Chartes du roi en la Chambre des Comptes, et l'autre clef sera gardée par ledit maître Pierre Guéroul ou son procureur, à ce que ordonné sera du débat dudit recteur pour ladite Université et dudit collecteur par ledit Nostre Saint-Père, iceulx deniers puissent être distribués et baillés par la

main dudit maître Pierre pour faire la fondation desdits Escoliers selon l'ordonnance d'iceluy évêque et en la manière qu'il en chargea à iceluy maître Pierre. Ce fut fait en jugement audit Châtelet jeudy 28 septembre 1368 en l'absence dudit collecteur sur ce appelé et mis en défaut par devant nous (1) ».

(1) On peut mentionner aussi une ordonnance d'Aubriot du 22 décembre 1369, maintenant le procureur du roi et le prieuré de Saint-Lazare en possession de la justice de Bagnolet et autres lieux voisins, qui était revendiquée par le prieuré de Saint-Martin-des-Champs. Le Parlement confirma cette sentence le 10 mars 1370 (*Livre vert neuf*, fol. 28 et 38 v°).

CHAPITRE III

LA POLICE ET LES TRAVAUX PUBLICS

La carrière de Hugues Aubriot ne fut pas seulement celle d'un magistrat intègre, vigilant et sévère. La fonction de prévôt de Paris comprenait une autre mission également importante dans l'œuvre de réorganisation pour laquelle Charles V lui avait demandé son concours, c'était celle qui comprenait toutes les mesures propres à maintenir la sécurité publique dans la capitale, à y assurer l'hygiène matérielle et morale. On peut affirmer qu'il fut un incomparable préfet de police dans cette ville de Paris encore sous le coup des agitations et des crises terribles du règne précédent, et les treize années de son administration furent signalées par d'innombrables mesures destinées à y rétablir l'ordre et la sûreté.

Son premier soin fut de forcer au travail les vagabonds dont la ville était remplie, les routiers qui, réfugiés dans Paris, y continuaient leurs déprédations, les voleurs et les escrocs, les *ribauds* et *truands* qui exerçaient les industries les plus inavouées. Tout ce monde interlope dut choisir

entre le travail ou la prison. L'entreprise des fortifications de Paris venait d'être décidée; c'était un excellent moyen d'utiliser pour une longue période tant de bras sans emploi. Une ordonnance de la fin de 1367 (1), rendue au nom du roi, obligea tous les gens oisifs et valides, résidant à Paris de travailler moyennant salaire aux fortifications, sous peine, en cas de refus, de faire connaissance avec les prisons et les châtiments du Châtelet. Cette mesure, qui peut paraître inconciliable avec les principes de liberté modernes, fut pourtant un moyen efficace de procurer un gagne-pain à tous ceux dont l'oisiveté était involontaire et de purger la ville de tous ceux qui préféraient une vie de désordre à un travail rémunéré. Aubriot poursuivit d'ailleurs sans relâche ceux de ces derniers qui prétendirent rester à Paris.

Les règlements de police, ou *cris* (2), promulgués par Aubriot touchent à toutes les branches de l'administration et, en heurtant de front les mœurs violentes et désordonnées de ce temps, sont toutes inspirées par la volonté de rendre à la capitale l'ordre et la tranquillité. Il les appliqua avec une

(1) Ordonnance de police enjoignant aux « oiseux » et fainéants de s'occuper (*Livre blanc*, fol. 83).

(2) La publication des actes de l'autorité ayant un caractère général s'opérait à son de trompe, par voie de proclamation ou de *cri* et par voie d'affiche. Les procès-verbaux de ces publications étaient inscrits sur les registres du Châtelet qu'on nommait *Bannières* (Fregier, *Hist. de l'adm. de la police de Paris*).

rigoureuse énergie, les renouvelant au besoin lorsque le zèle dans l'exécution semblait se ralentir et en s'attribuant à lui-même, comme juge au Châtelet, la connaissance de toutes les infractions à ces mesures.

Les cabarets et les hôtelleries furent soumis à une réglementation rigoureuse. Il fut interdit aux tenanciers de recevoir les buveurs après l'heure du couvre-feu (1). Il était ordonné que « tous les habitués et autres qui s'entremettent d'hébergier gens par argent, cloent et tiennent leurs huys fermés depuis l'heure du couvre-feu jusques à lendemain matin et qu'ilz ne soient si hardis de ouvrir leurs huys jusqu'à ce qu'ils aient signifié et demandé à tous leurs hôtes s'ils n'ont chose perdue et, s'il advient qu'aucun ouvre son huys sans le faire savoir à ses hôtes et il y en ait aucun qui perde rien, l'hôte sera tenu de restituer la perte dont le perdant sera cru par son serment. »

Un autre *Cri* du 8 mai 1368 concernant la sûreté publique renouvelle ces prescriptions et interdit en outre de vendre ou prêter aux écoliers des armes sans la permission du prévôt sous peine d'amende arbitraire; il ordonne aussi à tous les habitants de prêter main-forte aux sergents toutes les fois que ceux-ci crieront : aide au Roi (2).

Le 13 août de la même année, le prévôt interdit

(1) Tuetey, *Livre vert ancien.*
(2) *Livre blanc*, fol. 83.

de nouveau le port d'armes déclaré illégal par l'ordonnance antérieure (1).

Au cours de cette année 1368, si laborieuse pour Aubriot, il interdit dans un autre ordre d'idées, au nom du roi, aux habitants de Paris qui n'ont pas le droit d'avoir de colombiers, de nourrir des pigeons dans leurs maisons et de tendre des filets pour prendre les pigeons des autres sous prétexte qu'ils leur appartiennent (2).

Une ordonnance du 12 juillet 1371 faisait défense sous peines sévères de mettre le feu aux pailles « qui sont aval les rues de Paris », et il était enjoint à « toutes manières de gens de quelque condition ou état qu'ils soient de mettre de l'eau à leurs huis crainte du feu » sous peine de dix sols parisis d'amende (3).

La police de Paris était placée sous la juridiction du prévôt et tout ce qui concernait cette partie de l'administration fut, de la part d'Aubriot, l'objet d'une attention constante et de règlements importants. Il obtint du roi, en 1371, commission d'avoir seul soin de contraindre tous les bourgeois de paver devant leurs maisons et il fut spécifié que tout ce qu'il déciderait à cet égard vaudrait comme si le roi l'avait prescrit, sans appel au Parlement et à la Chancellerie (4).

(1) *Livre blanc*, fol. 83.
(2) *Ord. du Louvre*, t. VI, p. 497.
(3) *Livre vert ancien*, fol. 153.
(4) Desmaze, *op. cit.*

Chacun était tenu, aux termes d'ordonnances datant du règne du roi Jean, de nettoyer au devant de sa maison et de faire porter les immondices hors de la ville ou de louer des tombereaux pour les enlever; mais, si les rues étaient nettoyées, les places n'étaient pas soumises à cette réglementation, et même les habitants des rues voisines, pour éviter le transport au loin des immondices, les déposaient pendant la nuit sur ces places; c'est ainsi que l'une d'elles, la place Maubert, fort importante à cette époque, était devenue complètement inhabitable, au grand préjudice des marchands qui y venaient d'ordinaire étaler leurs denrées. Aubriot y remédia en imposant aux voisins et aux marchands des droits modiques dont le produit fut employé à nettoyer et entretenir les places (1). Une ordonnance du 10 mars 1375, renouvelant les prescriptions antérieures, enjoignait en outre aux sergents du Châtelet de veiller à ce que les rues fussent nettes de boues et de graviers (2).

Une ordonnance du 27 mars 1372 (3), interdit de vider de l'eau par les fenêtres « sans dire trois fois : gare à l'eau » et de jeter « aucunes grasses ordures, ni autre chose, ni par nuit ni par jour » et prescrit de les faire sortir par « les huys ou issues de

(1) *Livre vert ancien*, fol. 158 v°.
(2) *Livre bleu*, fol. 91.
(3) *Livre vert ancien*, fol. 155.

leurs maisons, sous peine de soixante sols parisis d'amende ».

Le jeu fut également l'objet de réglementations sévères; des ordonnances des 15 août et 23 mai 1369 (1), signées du roi et sûrement concertées avec le prévôt, interdirent sous peine d'une amende de quarante sous les jeux de hasard tels que les jeux de « dés, de tables, de pousse, etc. », et, on doit l'ajouter, quelques autres dans lesquels l'adresse était un élément de gain, comme les jeux de quilles, de palets, de boules, de billes. Le motif donné par l'ordonnance était que ces jeux « ne contribuent point à exercer ni à habiliter nos dits sujets à fait et usage d'armes à la défense de notre dit royaume »; en revanche, le roi ordonnait « aux dits sujets » de « prendre leurs jeux et ébattements à s'exercer et habiliter en fait de trait d'arc ou arbalètes, aux beaux lieux et places à ce destinés et faire un prix aux mieux tirants », et, pour stimuler le zèle des sergents chargés de surveiller l'exécution de cette mesure, un quart de l'amende encourue était attribuée à ceux qui dresseraient procès-verbal et appréhenderaient les délinquants. Ces prescriptions, dont certaines dépassaient à coup sûr les limites réservées à la liberté individuelle lorsqu'elle ne trouble pas l'ordre public, étaient inspirées pas le désir d'emprunter à l'ennemi

(1) *Ord. du Louvre*, t. V, p. 172.

national des mesures qui avaient puissamment contribué à son succès depuis le début de la guerre de Cent ans et de faire servir l'attrait du jeu au développement des exercices militaires dans le pays.

Le désordre des mœurs exigeait une réglementation rigoureuse et il était nécessaire en particulier de mettre un frein à l'invasion des femmes perdues dans tous les quartiers de Paris. Ce fut, de la part d'Aubriot, l'objet de mesures sévères et répétées : un de ses premiers actes, après avoir pris possession de la prévôté de Paris, fut, dit-on, de visiter toutes les maisons publiques et ses ennemis en firent plus tard un sujet d'accusation contre ses mœurs. Il est permis de penser qu'il eût pu avoir d'autres moyens de satisfaire les passions qu'on lui prêtait et cette visite n'était sûrement qu'un élément nécessaire d'information en vue des mesures qui allaient suivre.

Le 18 octobre 1367 (1), une ordonnance du prévôt assignait aux femmes de mauvaise vie les seules rues suivantes : l'Abreuvoir de Masion, la Boulerie, la rue de Froidementel près du Clos-Brunet, Glatigny, la Cour-Robert de Paris, Baillehoe, Tyran, rue Chapon et Champ Flory. La rue Chapon fut depuis retranchée de cette liste et une ordonnance du 3 février 1368, renouvelée en

(1) *Registre vert*, fol. 147.

1369 (1), motivée sur ce que des habitations y avaient été construites depuis que cette rue était comprise dans la nouvelle enceinte de la ville, interdisait aux propriétaires et aux locataires de maisons qui y étaient situées de les louer à des femmes de mauvaise vie et à elles d'y demeurer (2). Le règlement de police décidait que ces femmes, trouvées dans une maison publique hors des lieux désignés, seraient conduites aux prisons du Châtelet par les sergents du Roi sur la simple assertion de deux des voisins et, lorsque l'enquête aurait vérifié cette assertion, elles seraient chassées de Paris et les sergents prendraient sur ce qui pourrait appartenir aux délinquantes huit sols parisis pour leur salaire. Il était d'ailleurs interdit à ces femmes de sortir après six heures du soir dans les rues qui leur étaient réservées sous peine de vingt sols d'amende par chaque contravention (3). Une ordonnance de police du 24 juin 1371, leur interdisait de porter « robes ornées de jais et de passementeries d'argent, ni manteaux fourrés de gris ». Enfin une autre ordonnance condamnait les entremetteurs à être envoyés au pilori, marqués d'un fer chaud et expulsés de la ville (4).

(1) *Ord. du Louvre*, t. V, p. 164 et 165.

(2) *Prope Cimiterium beati Nicolai de Campis et juxta manerium delecti et fidelis Consiliarii, Episcopi Cathalanensis, ubi sunt loca honesta.*

(3) 17 mars 1375.

(4) *Livre blanc*, fol. 88.

Un arrêt du Parlement du 28 février 1875 (1), donne un exemple de la rigoureuse fermeté avec laquelle Hugues Aubriot faisait observer et renouvelait les mesures de répression en cette matière : sur des plaintes adressées au prévôt par des habitants de la rue Saint-Martin, contre une femme nommée Agnès Piedeleu, qui recevait dans sa maison des gens de mauvaise vie dont elle favorisait les débordements, Aubriot avait cité cette femme à son tribunal et l'avait condamnée à changer de demeure. Agnès Piedeleu, furieuse de cette sentence, en appela au Parlement et produisit de faux témoins; elle essaya de surprendre la bonne foi de Jean Desmarets, avocat général au Parlement, et de l'indisposer contre Aubriot. Mais après nouvelle enquête, le bien-fondé de la sentence du prévôt fut clairement établi et la subornation des témoins découverte ; Agnès Piedeleu, enfermée au Châtelet, fut condamnée à être conduite par le bourreau au pilori des Halles, liée dans un tombereau, tête nue, avec une couronne de parchemin sur laquelle étaient inscrits en grosses lettres ces mots, *Faussaire, Faussaire.* Après être restée exposée au pilori deux heures durant pendant lesquelles le bourreau faisait connaître à haute voix les motifs de sa condamnation, elle fut bannie du royaume.

(1) Nous empruntons à M. Leroux de Lincy l'analyse de l'arrêt.

Dans un ordre d'idées tout autre, mais qui, à cette époque, rentrait dans les attributions de police du prévôt, Hugues Aubriot crut devoir prendre un édit somptuaire relatif à une partie de costume que la mode du temps avait rendue aussi ridicule qu'extravagante; il s'agit des chaussures dites *à la poulaine*, souliers ou brodequins terminés par une pointe dont la longueur variait suivant la situation de fortune ou le rang social des individus. Un demi-pied était la mesure des petites gens, les bourgeois riches allaient à la longueur d'un pied, les grands personnages poussaient jusqu'à deux pieds. Quelquefois ces pointes se terminaient par deux cornes, deux griffes, ou d'autres ornements fantastiques, ce qui faisait dire aux prédicateurs que c'était l'œuvre du diable (1). Cette mode insensée avait été maintes fois condamnée par l'Église, notamment au concile de Paris de 1212, puis en 1245, 1300, 1342, 1365; des peines ecclésiastiques sévères sanctionnaient ces défenses, mais leur intervention était loin d'avoir abouti. Aubriot trouva le moyen de trancher le mal dans sa racine; le 10 octobre 1368 (2), il publia, au nom du roi, une ordonnance portant défense aux cordonniers de Paris de fabriquer des chaussures à la poulaine, sous peine de confiscation et de dix florins d'amende; les simples aides qui avaient

(1) Leroux de Lincy, p. 11.
(2) *Livre blanc*, fol. 84.

concouru à l'exécution de ces chaussures devaient payer cent sous parisis. Il est curieux de connaître les motifs d'une mesure qui mit fin à cette mode bizarre dont les gravures du temps ont donné de si curieux échantillons : « a été crié de par le roi, notre sire, que comme parce que plusieurs notables et autres de divers estats qui doivent monstrer et estre exemple de honneste vie et de bonnes mœurs à tous autres, par vanité mondaine et fole présomption et pour la convoitise des cordonniers... en nostre bonne ville de Paris... ont... porté et portent et lesdits ouvriers font ou font faire souliers, houseaux ou botines à long bec, en difformité controuvée en poulaine est dérision à Dieu et à sa mère Église et à toute bonne créature raisonnable et nous desplait ».

On peut constater par tous ces exemples quelle était la vigilance apportée par Hugues Aubriot dans ses fonctions de préfet de police. Nous devons le suivre maintenant dans une autre branche de son immense administration, celle qui concernait les travaux de Paris. On peut affirmer en effet que Charles V n'avait pas seulement rencontré en Aubriot le magistrat inflexible, l'homme sûr qui avait su s'inspirer de sa politique pour remplir la mission judiciaire et administrative qui lui était départie; il eut la bonne fortune de trouver dans son prévôt l'instrument nécessaire d'une des hautes pensées de son règne, celle qui touchait à la

défense, à l'assainissement et à l'embellissement de Paris. Hugues Aubriot était au premier chef un bâtisseur. Paris, dans les temps modernes, a vu transformer sa physionomie et mettre son immense développement en harmonie avec les besoins nouveaux d'une circulation démesurément accrue, et cette tâche colossale fut entreprise grâce surtout au génie spécial d'un préfet qui en eut l'initiative et des hommes éminents formés à son école. Hugues Aubriot marque dans l'histoire de Paris une date non moins glorieuse, si on tient compte de la différence des temps, des moyens d'action et de l'importance de la ville.

La population de Paris sous Charles V devait être environ de trois cent mille âmes (1). La ville avait pris une extension considérable, et, depuis longtemps l'enceinte de Philippe-Auguste était devenue trop étroite, et des faubourgs importants l'avaient débordée. A plusieurs reprises, il avait fallu les raser ou les laisser piller par l'ennemi. Ces faubourgs n'étaient pas soumis à l'administration et à la police prévôtales; c'est Charles V seulement qui, à la suite de la construction de l'enceinte par Aubriot, décida qu'ils feraient partie intégrante de la capitale.

Paris comprenait trois parties très distinctes:

(1) Paris, en 1328, avait 61.698 feux imposables (Lavisse, t. IV, 1re). Sa population, qui avait diminué par suite des malheurs du règne du roi Jean, avait dû s'accroître sous celui de son fils.

d'abord la Cité, l'ancien berceau de la capitale, puis le quartier de la rive droite, appelé quartier d'outre Grand Pont (Pont au Change), et qui formait la partie la plus importante de la ville; enfin celui de la rive gauche, désigné sous le nom de quartier d'outre Petit Pont (pont de l'Hôtel-Dieu) (1). Il était nécessaire de mettre à l'abri d'une attaque imprévue la capitale que ne défendaient plus les vieux murs en ruine de l'enceinte bâtie par Philippe-Auguste. Aussitôt après la bataille de Poitiers en 1356, Étienne Marcel, on l'a vu, entreprit de mettre Paris à l'abri d'un coup de main. Il fit construire, dans un temps relativement très court, en se procurant des ressources par un droit d'entrée sur les boissons, un mur de peu de hauteur, flanqué de portes et de *bastilles*, sorte de bâtiments carrés interrompant de loin en loin la muraille et protégeant les accès de la cité. Telle était la bastille Saint-Antoine devant laquelle Marcel trouva la mort le 31 juillet 1358 (2). Cette enceinte était garnie de cent cinquante guérites en bois attachées aux créneaux par de forts crochets de fer. Cette entreprise considérable qui coûta, dit-on, 182.500 livres parisis (3), fait grand honneur au célèbre prévôt. Toutefois la façon hâtive dont

(1) Frégier, *Hist. de l'adm. de la police de Paris*, t. I.
(2) *Hist. générale de Paris*, Bournon.
(3) Perrens, *Etienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIV^e siècle.*

elle avait été exécutée ne donnait pas à la capitale la sûreté parfaite que Charles V voulait lui assurer et le roi confia à Hugues Aubriot le soin de compléter, de consolider, de modifier le mur d'enceinte de Paris. En lui donnant mission d'exécuter ces travaux et tous ceux qui, sous son règne, transformèrent la capitale, Charles V conféra à Aubriot un titre particulier : sous la dénomination de Capitaine général de Paris, il en fit véritablement son préfet, *præfectus urbis*, avec un service spécial de fonctionnaires et d'employés chargés, sous ses ordres, de conduire et de suivre les travaux.

On peut se demander avec quels fonds était couverte la dépense. Charles V mit à la disposition du Capitaine général le tiers de l'aide levée dans la ville et la vicomté de Paris pour le paiement de la rançon du roi Jean pour l'appliquer à cette immense entreprise (1). Les sommes considérables provenant de cet abandon étaient payées chaque semaine au commandement du prévôt de Paris et du prévôt des marchands. Ce dernier déléguait à cet effet des officiers, receveurs, contrôleurs, qui, chaque dimanche, par cédule du prévôt et des échevins et par leur ordre, comptaient avec les entrepreneurs, les payaient en partie et recevaient les quittances des sommes payées devant deux notaires au Châtelet à ce commis. Le con-

(1) Simonnet, *Notice sur H. Aubriot ; Grandes chroniques de France*, t. VI, 323; Baron Pichon, *Notes inédites*.

cours des magistrats municipaux s'explique par l'origine des fonds dépensés qui provenaient de l'aide payée par la ville et dont le roi avait remis ou laissé l'argent au prévôt des marchands pour régler le compte des travaux. Mais il n'en résulte pas que ce dernier ait eu aucune part d'initiative dans l'œuvre entreprise, qu'il considérait au contraire, ainsi qu'on va le voir, comme étrangère à ses attributions (1).

Un procès porté au Parlement après la chute d'Aubriot par des entrepreneurs des travaux de Paris exécutés sous son administration, donne de curieux détails sur la part prise par les représentants de la ville, c'est-à-dire le prévôt des marchands et les échevins. Les entrepreneurs qui avaient fourni des pierres tirées de leurs carrières et aussi de la chaux, notamment pour les travaux du Louvre, du Petit Châtelet, des murs du Palais, du Pont Saint-Michel sous la direction d'Aubriot, avaient assigné en paiement le prévôt des marchands et les échevins; d'après eux, ceux-ci avaient commis des employés pour recevoir les matériaux

(1) Un compte du payeur des travaux de la ville, Simon Gaucher, semble indiquer que celle-ci supporta tous les frais de construction d'une partie de la Bastille (V. Sauval, t. III, p. 125). Mais ce compte, relatif seulement à la dépense de la pose de la première pierre, ne prouve aucunement que la ville ait payé le travail d'édification d'un monument qui faisait partie exclusivement du domaine royal. Ce serait, d'ailleurs, en contradiction avec le passage précité des *Grandes Chroniques*, aux termes duquel la Bastille fut élevée par Aubriot « des deniers que le roi donna à la ville de Paris ».

fournis, fixé le prix à l'arrivée de chaque charrette ou bateau, payé une partie du prix et donné obligation pour le surplus en faisant inscrire le chiffre de ce reliquat dont les demandeurs réclamaient le montant sur leurs registres et sur ceux des employés de la ville. Le prévôt des marchands et les échevins se refusaient à ce paiement; ils répondaient que ces travaux ne concernaient pas l'administration municipale; c'était au prévôt de Paris, et non au prévôt des marchands, qu'appartenaient le gouvernement et l'administration de Paris et de la vicomté; les fortifications de la ville, la réparation des murs et des autres édifices ne rentraient pas dans les attributions des représentants de la ville; ceux-ci n'avaient ni rentes, ni revenus à appliquer à ces dépenses, ils ne pouvaient imposer aux habitants et aux marchands de la ville ni taille, ni aucun fardeau sans la permission du roi; diminuant leur importance, à peu près nulle en effet, on l'a vu, à cette époque, ils ajoutaient qu'ils n'avaient même pas le droit de se réunir, sinon « dans un petit lieu près du Châtelet de Paris, appelé Parloir aux Bourgeois »; ils ne pouvaient se mêler que des questions de navigation de la Seine, à moins d'être spécialement commis par le roi. Au moment des travaux litigieux, fortifications, réparation des fossés, murs, tours, ponts ou autres, Hugues Aubriot, disaient-ils, prévôt de Paris, était seul et pour le tout commis à cet effet par Charles V;

c'était lui, et non le prévôt des marchands, et les échevins qui avaient fait exécuter ces ouvrages; Hugues Aubriot était en effet alors capitaine de la ville avec de grands appointements, et, spécialement à l'époque où était née la créance des entrepreneurs, il avait reçu commission du roi « sur le fait desdits ouvrages », commission par laquelle le roi le chargeait seul et spécialement de leur exécution, sans qu'on pût appeler de lui, et déchargeait la ville des travaux, réservant expressément aux entrepreneurs de se faire payer sur le trésor royal par lettres données à cet effet. Non seulement les matériaux n'avaient pas été fournis à la requête du prévôt des marchands, mais ceux-ci s'étaient opposés autant que possible à ces travaux exécutés à leur déplaisance par l'autorité, commendement et compulsion de Hugues Aubriot ». Sans doute ils avaient apposé leurs cédules aux comptes et régularisé ceux-ci en vue de leur liquidation. Mais « cela avait été par ordre de Charles V et par les menaces de Hugues Aubriot qui les menaçait de leur attirer l'indignation du roi ». On ne pouvait donc leur opposer une coopération imposée.

Les entrepreneurs, dans leurs conclusions rappelaient que le roi Charles V avait remis au prévôt des marchands et aux échevins « la tierce partie des subsides de la ville » (celle qui avait été levée pour la rançon du roi Jean) afin de servir au

paiement de l'entreprise. C'est sur cette somme que le prévôt des marchands s'était engagé à payer les demandeurs avec qui il avait passé des traités pour la livraison des matériaux, leur promettant d'être bien payés.

Le Parlement, dans ces conditions, ne pouvait pas ne pas condamner la ville à remettre l'argent que ses représentants avaient reçu, en paiement des travaux qu'ils s'étaient engagés à payer, et, par arrêt du 7 septembre 1382, une décision fut rendue en ce sens, prescrivant au préalable la vérification de la créance des entrepreneurs et réservant au prévôt des marchands et aux échevins « leur action contre ceux qu'ils voudraient accuser d'avoir mal gouverné et administré les dits matériaux ».

Il nous a paru intéressant de reproduire les arguments d'un débat dans lequel est nettement précisée la part à peu près exclusive prise par Aubriot dans l'entreprise des travaux de Paris. Il nous reste à indiquer en quoi consista cette grande opération. Aussitôt sa mission reçue, le prévôt se mit à l'œuvre : il fit appel à tous les ouvriers de bonne volonté, et, comme le nombre en était insuffisant, il embrigada, comme on l'a vu, les vagabonds et les mauvais sujets qui pullulaient dans la grande ville et son action énergique donna de suite un puissant essor aux travaux que le roi vint visiter, encourageant les ouvriers par ses paroles et ses gratifications.

Si l'on veut se rendre compte du développement sur la rive droite de l'enceinte de Paris, telle qu'Aubriot avait à la rétablir ou à la compléter, on peut prendre pour point de départ l'emplacement occupé aujourd'hui par la tête du pont du Carrousel, gagner obliquement le Palais-Royal et la place des Victoires, continuer jusqu'aux boulevards à la hauteur de la porte Saint-Denis, les suivre jusqu'à la Bastille et, de là, atteindre la Seine sur le quai des Ormes. Sur la rive gauche, les progrès de la population n'avaient pas été très sensibles et il ne s'agissait là que de réparer et d'exhausser les anciennes murailles qui entouraient le quartier de l'Université en les reculant, en certains endroits, de deux ou trois cents pas (1) et en y ajoutant un simple fossé. On rétablit aussi les portes qui donnaient entrée dans ce quartier (2).

Les travaux de la rive droite, au contraire, étaient fort importants : à partir de 1367, une nouvelle enceinte fut commencée du côté du nord avec tours rectangulaires, courtines, portes et fossés (3). Les fossés d'Étienne Marcel furent de nouveau creusés et élargis, et on établit une seconde ligne formant arrière-fossés, ayant trente-six pieds d'ouverture, seize de profondeur, et deux mille cinquante toises de développement. On les revêtit

(1) Perrens, *op. cit.*
(2) Coville, *op. cit.*

de pierres, de claies, de fagots (1). Tous ces fossés étaient remplis d'eau « non seulement d'eau de la rivière, mais encore d'eau de fontaine où il y avait poisson en abondance (2) ».

Aubriot voulut compléter l'œuvre de la défense de la capitale par la construction d'une forteresse qui protégerait l'entrée de la ville du côte de l'est et servirait de pendant au Louvre qui défendait l'entrée de l'ouest. Une autre préoccupation dirigeait sûrement le prévôt dans le projet que le souvenir des agitations populaires de la régence avait dû faire agréer facilement par Charles V : mettre en effet la royauté à l'abri des agitations parisiennes et d'un coup de main révolutionnaire, lui assurer un refuge dans une place d'armes presque imprenable, en choisir l'emplacement de telle sorte que, suivant les circonstances, le prince pût soit tenir tête à la ville rebelle, soit trouver sa sûreté dans une fuite facile, telle fut la pensée d'Aubriot en jetant les bases de la forteresse sur le terrain d'une des bastilles de Paris, la bastille Saint-Antoine, celle-là même au pied de laquelle Marcel avait été tué. Elle était située tout auprès de l'hôtel Saint-Paul, habité par Charles V, et on prétend même qu'une communication avec le palais permettait au roi d'entrer

(1) Extrait des comptes de Philippe Dacy, trav. de Paris.
(2) Felibien, *Histoire de Paris*, t. I, p. 635.

secrètement dans Paris par la citadalle et d'en sortir à toute heure du jour et de la nuit sans être aperçu (1); c'est là l'édifice qui, sous le nom de *la Bastille*, a rempli dans les fastes de Paris un rôle important, moins retentissant toutefois dans l'histoire du pays que le bruit causé par sa chute.

Le terrain de la forteresse n'occupait pas exactement la place qui porte actuellement son nom; son enceinte comprenait l'emplacement des premières maisons de la rue Saint-Antoine et du boulevard Henri IV. Elle était flanquée de huit tours (2). Les travaux de construction commencèrent en 1370 (3). Aubriot en posa la première pierre le 22 avril (4). Combien de temps durèrent les travaux de construction? M. Leroux de Lincy affirme qu'en « moins de deux années, s'éleva cette forteresse dont les murailles et les huit tours dominèrent et firent trembler Paris jusqu'au 14 juillet 1789 ». M. Bournon, l'historien de la Bastille, soutient au contraire que Charles V mou-

(1) Voici le texte cité par Leroux de Lincy (*Historiens de Paris*) du récit poétique d'un voyageur à Paris sous le règne de Charles VII :

Miror tam forma præstans quam robore castrum
Quod sancti Antonii vulgo Bastillia fertur :
Per quod secrete Rex urbem intrare, aut illam
Nocte Dieque potest exire, et tendere quo vult.

(2) *Hist. gén. de Paris.* V. le travail de M. Bournon à qui nous empruntons ces détails.

(3) *Eodem anno 1370, cœpit rex ædificare castrum portam sancti Antonii Parisiis per Hugonem Aubriot, præpositum Parisiensem* (Secousse, *Charles le Mauvais*, t. IV, p. 671).

(4) *Grandes Chroniques de France*, t. VI, p. 323.

rut avant que Hugues Aubriot eût achevé la construction et qu'on ne peut affirmer d'une façon précise quelle partie de la Bastille était élevée au moment de la cessation des fonctions du prévôt. Il fait observer que, si elle eût été achevée avant la mort de Charles V, on n'aurait pas manqué d'y déposer, comme dans tout château royal, des joyaux ou des meubles dont l'inventaire très complet du mobilier de Charles V ne porte aucune trace. Ce qui paraît certain, d'après la chronique du religieux de Saint-Denis, c'est que Charles VI termina la construction commencée sous le règne de son père (1).

La mission d'Aubriot comme capitaine général ne se borna pas à des ouvrages de défense. Il n'appliqua pas moins d'activité et d'énergie à l'assainissement de la capitale et à la création de voies publiques, de ponts, de ports qui devaient tout à la fois permettre la circulation dans les différents quartiers, aider aux besoins du commerce et faciliter l'exercice des fonctions de police du prévôt.

Son premier soin fut de refaire l'ancien pavage de Philippe Auguste qui était dans le plus triste état et de doter d'un pavage neuf les nombreuses rues qui, n'ayant jamais eu de pavés, étaient

(1) *In eodem suburbio castrum fortissimum a patre inchoatum usque ad summum perfecit.*

devenues de véritables cloaques, puants et boueux; certains quartiers de la ville étaient le réceptacle d'eaux croupissantes dont les miasmes pestilentiels avaient souvent engendré dans la capitale de graves épidémies : un ingénieux système d'égouts canalisa ces eaux, les déversa en partie dans la Seine et dans les fossés des remparts, et épandit le reste dans les prairies qui entouraient Paris (1). Ainsi disparut une des causes les plus graves de l'insalubrité de la ville (2).

Des ports furent creusés pour faciliter l'approvisionnement par eau de la capitale; on peut citer le port aux foins, qui est de 1370 (3), le port de Bièvre, celui du petit Pont, le port de la place Maubert. Des quais s'élevèrent sur le parcours du fleuve, ainsi le quai de la Saunerie, construit en 1369, celui de la Mortillière en 1370 (4).

De nouveaux ponts relièrent les deux rives de la Seine : quatre furent créés en 1370 et 1371 (5), le pont de l'île Notre-Dame, celui de Saint-Bernard, un troisième derrière Notre-Dame et le quatrième

(1) Compte de Simon Gaucher.

(2) Les questions de salubrité attiraient sous d'autres formes l'intervention du prévôt. On peut citer, comme exemple, les mesures prises contre une des plus terribles maladies de cette époque, la lèpre. Ordre fut donné à tous les habitants de Paris atteints de la lèpre et n'étant pas « de la qualité d'être reçus dans les Maladreries de cette ville », de se retirer, dans un délai fixé, au lieu de leur naissance ou dans les léproseries où ils pourraient être reçus (ord. 1er février 1371).

(3) Compte de Philippe Dacy.

(4) Compte de Simon Gaucher.

(5) *Ibid.*

nommé le pont Saint-Michel en raison d'une chapelle voisine construite sous ce vocable (1). L'établissement de ces ponts, notamment du pont Saint-Michel, répondait à un besoin impérieux de circulation et avait été demandé au roi et au prévôt dans une requête émanée de notables, tant ecclésiastiques que nobles et bourgeois (2). Tous ces ponts étaient en bois. Toutefois Sauval indique que Hugues Aubriot « fit achever par d'immenses travaux et des dépenses presque incalculables le nouveau pont dit de Saint-Michel soutenu par des piliers et des arches de pierre (3) », et sur lequel des maisons furent bâties. Les religieux de Saint-Germain-des-Prés prétendaient, en raison de leur haute justice sur la rivière, avoir droit sur ce pont. Ils furent déboutés de cette prétention par un arrêt du Parlement, d'ailleurs postérieur à Aubriot.

La réparation du grand Pont rompu par une crue de la Seine donna lieu à une instance judiciaire assez curieuse et qui prouve que les scrupules d'une légalité rigoureuse n'arrêtaient pas le prévôt dans l'exécution des travaux commandés en vue de l'utilité publique : il fit prendre et conduire à Paris, pour aider à la réfection du pont, un des bacs que les religieux de Saint-Denis possédaient à

(1) Leroux de Lincy, *Historiens de Paris*, p. 161.
(2) Conclusions du procès jugé par le Parlement le 6 sept. 1382. V. *supra*.
(3) *Antiquités*, t. I, p. 101.

Neuilly. Ceux-ci intentèrent une action contre lui et se plaignirent au Parlement de cet attentat à leurs privilèges et du tort considérable qu'ils prétendaient résulter pour eux de cet emprunt forcé. Aubriot répondit qu'il n'avait rien entrepris que comme capitaine de Paris et pour l'utilité pnblique et qu'il avait obéi à une nécessité pressante; il ajoutait d'ailleurs que les religieux avaient encore un autre bac à Neuilly « qui suffisait, eu égard à la saison (avril) où le passage était moins fréquent que dans le temps des vendanges ou du lendit », enfin il offrait de rendre le bac en bon état quand la ville n'en aurait plus besoin et de payer tous les intérêts et le dommage. Après un premier arrêt ordonnant une enquête, le Parlement donna, par décision du 27 avril 1375, gain de cause aux deux parties. Consacrant la mainmise faite sur le bac par Aubriot en sa qualité de capitaine général qui lui donnait la surintendance des travaux publics et l'autorisait à conserver ce bac pour les besoins du service dont il avait la garde, il lui imposait l'obligation, en le rendant plus tard, de payer aux religieux tous dommages et intérêts tant de la détérioration causée par l'exécution des travaux à leur propriété qu'eu égard aux profits dont ils auraient été privés et qui seraient estimés par des commissaires nommés par la Cour (1).

(1) Felibien, p. 677.

Aubriot fit percer des rues nouvelles dans un grand nombre de quartiers, surtout dans ceux sur lesquels l'action de la police devait s'exercer avec plus de soin; n'oubliant pas notamment la part que la corporation des bouchers avait prise aux troubles de 1358 (1), il transforma la grande Boucherie sous prétexte de dégager les abords du Châtelet dont elle était voisine et ouvrit sur son emplacement une rue allant de Saint-Jacques-la-Boucherie au grand Pont (2). Cette rue prit le nom de rue Neuve. Les prévisions du prévôt étaient sages; on doit ajouter qu'elles furent insuffisantes pour empêcher, dans les troubles civils du règne suivant, les excès des bouchers et des écorcheurs de Paris et le régime de terreur organisé par les Cabochiens.

Pour terminer la liste, aussi complète que les documents contemporains permettent de l'établir, des travaux entrepris par Aubriot, on doit signaler la construction du petit Châtelet à l'extrémité sud du petit Pont. Il y avait sur cet emplacement les restes d'un ancien château fort, bâti autrefois par Charles le Chauve, reconstruit en 1222 et servant alors de porte à la ville, détruit en 1296 par une crue extraordinaire de la Seine et rétabli depuis en

(1) Vuitry, *Histoire du régime financier de la France sous les trois premiers Valois*, t. II, p. 460.

(2) Fagniez, *Études sur l'industrie de la classe industrielle à Paris aux XIII^e et XIV^e siècles.*

partie et à la hâte. C'est ce qu'on nommait le petit Châtelet. Les documents historiques de la fin du XIII^e^ siècle mentionnaient le petit Pont et cette porte du petit Châtelet qui y conduisait comme l'un des endroits les plus fréquentés de Paris, et le péage du petit Pont était sévèrement réglé pour toutes les marchandises qui entraient dans la ville de ce côté. Cet accès de la capitale ne présentait qu'une défense insuffisante et laissait notamment la Cité à la merci des entreprises et des désordres des écoliers qui sortaient par là de l'enceinte de l'Université. Le prévôt supprima le petit Châtelet qui ne se composait plus que d'une porte flanquée de tourelles en bois et édifia sur son emplacement une véritable citadelle en pierre dont le double but fut de servir aux besoins du péage et à ceux de la police qui y installa des prisons pour le trop plein de celles du grand Châtelet. Elles furent spécialement destinées aux écoliers qui eurent bien souvent à réfléchir aux conséquences de leurs fredaines sous les voûtes de ces cachots qu'ils baptisèrent ou qu'ils accusèrent le prévôt d'avoir baptisées du nom des rues les plus fréquentées du quartier de l'Université, les rues de Fouarre et du clos Bruneau. Le petit Châtelet fut chansonné par les ennemis d'Aubriot :

A Petit Pont as ordené
Faire un chastellet fort et rude :
Et aux chartres tu as donné

Les noms des rues de l'Estude
Tu y sera mis, bien le cuide;
Car chacun dit que bien avoient
Tant crié c'est Noël qu'il vient.

L'œuvre d'Aubriot dans les travaux de la capitale fut donc considérable, elle répondit pleinement aux vues politiques de Charles V, en même temps qu'elle mérita à l'exécuteur de ces pensées la reconnaissance des contemporains et l'estime de la postérité. C'est avec justice que la ville de Paris a donné à une de ses rues le nom de ce grand bâtisseur.

CHAPITRE IV

LES MÉTIERS

Les fonctions de Hugues Aubriot ne s'appliquaient pas seulement à l'ensemble déjà immense des questions relevant d'une magistrature absorbante et d'une administration compliquée; elles comprenaient encore, dans la réglementation importante et multiple des métiers, un ordre tout différent de difficultés et c'est dans cette partie de sa tâche que nous allons suivre le prévôt. Cette surveillance des corporations, cette obligation d'assurer l'approvisionnement de la capitale, de maintenir chaque métier dans les limites de ses statuts, cette police chargée de régler la liberté du commerce et d'assurer en même temps l'essor de l'industrie, constituaient une lourde tâche, et Aubriot sut continuer l'œuvre de ses devanciers Étienne Boileau et Étienne Marcel, combler les lacunes laissées par eux, ramener tous les métiers dans l'unité de sa juridiction.

On sait qu'au moyen âge, chaque corps d'état formait une personne juridique capable d'acquérir,

d'aliéner, de faire tous les actes de la vie civile, jouissant d'une sorte d'autonomie et d'une liberté presque complète en face de l'autorité publique qui se contentait généralement d'homologuer ses statuts. Ces corps d'état étaient composés de tous les individus appartenant à la même profession, ayant, sous le nom de maîtrises, jurandes ou corporations, des règlements différents les uns des autres.

L'existence de ces corporations n'apparaît guère dans l'histoire avant la seconde moitié du XII[e] siècle, bien que l'origine des statuts mentionnés à cette époque remonte sûrement beaucoup plus loin. On connaît le rôle que, sous saint Louis, Étienne Boileau sut prendre, non pas en donnant des règlements aux corporations, mais en codifiant leurs statuts, en les consignant par écrit tels qu'ils lui étaient présentés. Les statuts d'Étienne Boileau, en dépit de leur laconisme, ont une haute valeur parce qu'ils reflètent un état de choses bien plus ancien, et parce qu'ils conservèrent longtemps leur autorité et servirent de base à la législation postérieure (1) à laquelle Aubriot apporta un large développement.

Une charge commune était, sous certaines exceptions, imposée aux différents corps de métiers de la capitale; c'est parmi eux que se recrutait la

(1) Fagniez, *op. cit.*

milice bourgeoise chargée de faire la police de Paris. Il y avait à Paris deux milices appelées *guets* à qui incombait ce soin : le guet royal, entretenu aux frais du roi, parcourait les rues en patrouilles; son chef, nommé par le roi, et désigné sous le nom de chevalier du guet, *miles gueti*, était avec ses hommes placé sous la juridiction du prévôt (1); le guet bourgeois ou guet des milices, ou encore guet dormant ou assis, était composé de gens des métiers qui servaient à tour de rôle un jour toutes les trois semaines (2); il se tenait dans les différents postes qui lui étaient assignés sans faire de patrouilles. Les métiers étaient convoqués pour ce service par deux officiers désignés sous le nom de clercs du guet, qui étaient chargés d'enregistrer les noms de ceux qui se présentaient au Châtelet pour prendre leur tour, de remplacer les défaillants à leurs frais et de distribuer le guet par escouades de dix hommes entre les différents postes. Aubriot, qui fit subir à l'organisation du guet d'importantes modifications, porta à sept le nombre de ces postes qui était auparavant de trois seulement : six hommes étaient placés aux carreaux du Châtelet, six à la pierre du Châtelet, six à la Cité près l'église de la Madeleine, six à la place aux Chats près le cimetière des Innocents, six sous les piliers de la

(1) Felibien, t. I.
(2) Glasson, *op. cit.*

Grève et six à la porte Baudoyer (1). En dehors de ce nombre réglementaire, les clercs du guet pouvaient, suivant les besoins, porter ailleurs les gens des métiers qui étaient en outre chargés du service de veilleurs du grand et du petit Pont.

Certaines corporations rachetaient le service du guet et se faisaient remplacer, ce fut le cas des tisserands; mais au XIVe siècle, ceux-ci, appauvris et décimés par les malheurs du temps, ne purent payer ce rachat et quittèrent les terres du roi pour aller s'établir dans les seigneuries ecclésiastiques qui jouissaient du privilège d'exemption du guet. Il ne resta environ que seize familles de tisserands dans le domaine royal (2). En août 1372, Aubriot fit affranchir par le roi les tisserands qui reviendraient sur le domaine, de l'obligation de se racheter; on leur remit même les arrérages échus, à la charge de faire le guet comme les autres corporations. On doit ajouter que certains métiers, particulièrement les industries de luxe, étaient affranchis de ce service. Sous Charles V, on reconnut aussi le droit des barbiers à cette exemption par le motif qu'ils étaient souvent requis la nuit auprès des malades, à défaut des médecins et des chirurgiens.

Tout le service du guet bourgeois était com-

(1) *Encyclop. méthodique*, Jurispr. (Art. de Boucher d'Argis).
(2) Fagniez, *loc. cit.*

mandé par le prévôt de Paris et une des grandes préoccupations d'Aubriot fut d'en exiger le strict exercice pour assurer l'ordre dans la Cité. Il fit visiter régulièrement les postes, pour vérifier s'ils étaient au complet, par des sergents qui lui remettaient les noms des absents.

Les rapports du prévôt et des corporations dans la vie intime de chacune d'elles étaient constants et s'appliquaient à chacun des degrés de l'échelle qui représentait la hiérarchie du métier : ainsi, dans le contrat d'apprentissage, le prévôt pouvait, en l'absence du père, autoriser la mère à former ce contrat pour son fils. Dans certaines circonstances et lorsqu'il s'agissait, par exemple, de mineurs privés de leurs protecteurs naturels, c'est le prévôt qui prenait directement l'intérêt du mineur et le plaçait en apprentissage (1).

Plus tard, lorsque l'apprenti, devenu candidat à la maîtrise, avait à produire un chef-d'œuvre dont le programme et la durée d'exécution étaient déterminés par les gardes jurés, et lorsque ceux-ci, par malveillance et pour écarter le candidat, imposaient un sujet trop difficile, le prévôt, sur la réclamation de celui-ci, en choisissait un autre. C'est devant lui aussi que le candidat formait appel de la décision des examinateurs du chef-d'œuvre qui l'avaient évincé ; quand l'examen était passé et que le droit

(1) *Mém. de la Société d'hist. de Paris*, t. II, p. 140.

d'exercer le métier était payé par une redevance au roi, il était d'usage que le nouveau maître fît au prévôt un présent de viande ou de vin.

Le nouveau maître prêtait devant le prévôt de Paris, un serment professionnel sur les reliques ou sur l'Évangile et le prévôt pouvait exiger des répondants de la probité du récipiendaire.

Certains membres de chaque corporation étaient chargés de veiller à l'exécution des règlements du métier ; c'étaient les *gardes jurés*, ils étaient élus par la corporation, mais c'est le prévôt qui les instituait. Pour certains métiers cependant, le prévôt les faisait inspecter par des commissaires qui ne faisaient pas partie de la corporation ; il en était ainsi, par exemple, pour les boulangers. Aubriot fit de ces commissaires de véritables juges (1). C'est devant le Châtelet que se jugeaient toutes les affaires auxquelles l'inspection des gardes jurés avait donné lieu, au moins lorsque l'infraction reprochée au membre de la corporation n'emportait pas condamnation à une peine afflictive. En certains cas aussi, le prévôt nommait des experts pour soumettre à un nouvel examen le fabricant poursuivi pour l'imperfection de son produit (2).

Enfin, l'intervention du prévôt s'étendait jusqu'au costume que devaient porter les corps de

(1) Ord. 12 juillet 1369.
(2) Fagniez, *loc. cit.*

métier dans les cérémonies où ils avaient place; ce costume était déterminé *secundum præceptum et dispositionem præpositi Parisiis.*

Tous les métiers n'avaient pas été soumis à l'autorité, « à la visitation et à la réformation » du prévôt. Ainsi, certains officiers de la maison royale avaient juridiction sur plusieurs métiers; le maître de la garde robe ou grand chambrier l'exerçait sur plusieurs des corporations qui s'occupaient de la confection des vêtements; le premier maréchal de l'écurie du roi en avait une sur les artisans qui se livraient au travail de la forge; les barbiers étaient soumis à celle du barbier du roi, qui avait, dans la maison royale, le rang de valet de chambre; sous le titre de maître des barbiers, il administrait la corporation et jugeait les causes professionnelles. De même, le grand bouteiller et les autres officiers de la couronne et de la maison du roi avaient l'inspection des métiers qui avaient rapport à leurs charges. C'était là, on le conçoit, pour la police générale de la capitale, un sujet de désordre et de confusion auquel Aubriot résolut de mettre fin. Il revendiqua pour lui la juridiction suprême sur toutes ces corporations, et, après de longues luttes il réussit partout; sa charge, d'ailleurs, lui donnait à cet égard tous les titres; il l'exerçait au nom de l'autorité royale à laquelle étaient soumis au même titre tous les métiers; nul plus que lui, chargé de la plupart d'entre eux, connaissant tous leurs sta-

tuts, n'était mieux à même de régler ce qui concernait chacun d'eux. Enfin, cette division, ce partage d'autorité ne pouvait amener que du trouble et jeter la discorde entre les métiers. C'est ce que comprit Charles V qui, par lettres du 25 septembre 1372, attribua au prévôt de Paris la « visitation » de tous les métiers, vivres et marchandises de la ville et de la banlieue.

Cette réglementation définitive n'intervint pas sans conflits; un des plus curieux et des plus longs fut celui qui mit en présence le prévôt et le grand pannetier de France à propos de la corporation des boulangers, sur laquelle le grand pannetier exerçait une juridiction et une surveillance, d'ailleurs insuffisantes; « la police du pain, lit-on dans Delamare, était tombée dans de si grands désordres que les boulangers, par la cupidité du gain, ne gardaient plus de mesure, ni dans la qualité, ni dans le poids, ni dans le prix de celui qu'ils débitaient au public. » L'expérience prouvait que le grand pannetier et ses officiers étaient impuissants à y porter remède. Il fallait y pourvoir et faire un exemple. C'est à quoi s'empressa Aubriot en prononçant, en vertu de son droit général de police, plusieurs condamnations contre différents boulangers prévaricateurs. Le grand pannetier, qui était alors Messire Raoul de Raineval, porta plainte au Parlement contre ce qu'il jugeait être une usurpation et une violation de ses droits. La

Cour ordonna une enquête le 21 juillet 1371 et rendit un arrêt qui ne nous est pas parvenu. A la suite de nouveaux abus provoqués par la négligence du pannetier, Charles V donna mission le 21 mars 1372 à Aubriot de faire, avec l'assistance de deux conseillers au Parlement, des visites aux boulangers et de les obliger à faire un pain d'un poids, d'une qualité et d'un prix déterminés. Il homologua, en juillet 1372, le règlement proposé par le prévôt, autorisa celui-ci à instituer en nombre convenable des inspecteurs de la boulangerie, et, tout en conservant au grand pannetier le droit de surveiller les boulangers et de confisquer leur mauvaise marchandise, il l'obligea à faire connaître au prévôt le nom des délinquants, afin que celui-ci pût leur appliquer les peines encourues. C'était réserver au prévôt la haute juridiction et c'est tout ce que demandait Aubriot qui, en revendiquant le droit de dire le dernier mot et de clore les débats soulevés dans l'exercice d'un métier quelconque, laissait volontiers une surveillance apparente à ceux qui l'avaient exercée effectivement jusque-là. Ainsi pour les barbiers qu'il avait réussi à soumettre à sa haute police, il avait laissé une certaine autorité au maître des barbiers, en mettant même les sergents du Châtelet à sa disposition. En faisant confirmer, en décembre 1371, par Charles V les privilèges des barbiers, Aubriot se réservait la connaissance en appel des affaires jugées en première

instance par le barbier du roi qui devait lui rendre compte de toute la procédure de sa juridiction ainsi restreinte. Il en fut ainsi pour toutes les juridictions dont le titre fut conservé, mais dont les décisions en appel furent toutes portées au Châtelet (1).

On doit signaler toutefois les démêlés que, pendant presque tout l'exercice de ses fonctions, Aubriot eu à soutenir contre les boulangers des environs de Paris, ceux de Montmorency notamment. Ces forains étaient pour les boulangers de Paris des concurrents redoutables et ils ne tendaient à rien moins qu'à se rendre maîtres du commerce du pain dans Paris. Conformément à l'ordre donné par Charles V au prévôt de faire justice aux boulangers de la capitale, Aubriot réunit au Châtelet un conseil où il convoqua le prévôt des marchands, et, après avoir entendu les conclusions des deux corporations, urbaine et rurale, il fit un règlement très développé, renfermant toutes les prescriptions disciplinaires de la corporation des boulangers forains : ceux-ci ne pourraient plus apporter du pain à Paris pour le vendre autrement qu'aux jours ordinaires de marchés et le mettre en vente que sur ces marchés. Tous leurs pains

(1) Promulgation, par Aubriot, d'un accord homologué au Parlement, entre les pelletiers de Paris et le grand chambrier de France, au sujet du droit de visite de celui-ci, 27 mars 1369 (Lespinasse, *Corp. et métiers*, t. III, p. 370).

devaient être de même poids, de même farine, de même façon et d'un prix déterminé; défense leur était faite de vendre du pain en gros. Les forains, après s'être soumis à ce règlement, tentèrent de l'éluder, et, contraints par les agents du prévôt d'en revenir à ses prescriptions, portèrent en 1373 leurs plaintes au roi en prétendant que les dispositions du règlement relatives à la vente du pain au poids méconnaissaient un usage immémorial. Charles V chargea Aubriot d'examiner cette réclamation de concert avec le prévôt des marchands, des conseillers au Parlement et des membres des requêtes de l'Hôtel de Ville (1). La décision du prévôt de Paris fut sans doute contraire aux prétentions des réclamants, car ils en appelèrent au Parlement qui leur donna toute liberté pour la vente du pain. L'arrêt alla plus loin; il exempta ces boulangers de la juridiction du prévôt et du grand pannetier et commit des huissiers de la Cour pour procéder à la surveillance de la corporation, concurremment avec les gens du métier. Aubriot pouvait difficilement se soumettre à cette limitation de ses pouvoirs. Il reprit, de concert avec le grand pannetier, l'exercice de son droit d'inspection sur les boulangers forains; mais, ainsi qu'on le verra, son influence au Parlement avait singulièrement baissé et ses adversaires obtinrent con-

(1) *Ord. des rois de France*, t. VI, p. 511.

tre lui, le 1er décembre 1380, à la veille de sa chute, un arrêt qui confirma le précédent.

Le même intérêt d'ordre public et d'unification de la justice, non moins que l'attachement au principe d'autorité qui caractérisait Aubriot, dirigea des luttes identiques, soulevées par lui contre les seigneurs justiciers, soit ecclésiastiques, comme les chapitres, les prieurés, les abbayes, soit laïcs, comme, par exemple, le concierge du Palais, personnage important qui avait dans l'enceinte du Palais haute, moyenne et basse justice (1).

Aubriot, jugeant son droit de police supérieur à tout autre, ne craignit pas de l'exercer sur le terrain réservé aux justices seigneuriales, et, par exemple, on le voit plaider en 1373 contre le chapitre de Paris qui lui contestait le droit de visiter les métiers dans sa haute justice, rue Galande, et contre le concierge du Palais pour la visite des marchands du Palais.

Le prévôt pouvait en effet invoquer des considérations décisives pour s'attribuer la connaissance, même dans ce qu'on appelait *les terres franches*, de toutes les affaires industrielles et commerciales. La nature même de ses attributions semblait lui donner ce droit : « commandant du ban et de l'arrière ban, conservateur des privilèges

(1) Le 30 avril 1371, Pierre des Landes, concierge du Palais, avait porté plainte contre le prévôt qui avait fait arrêter, dans l'enceinte du Palais, deux écoliers, Droin de Savigny et J. de Bérat.

de l'Université, évoquant de toutes les parties du royaume les débats qui s'élevaient sur l'exécution des actes passés sous son sceau, juge en appel des causes portées en première instance devant les justices seigneuriales, il réunissait des pouvoirs qui lui donnaient une autorité considérable (1) » et une suprématie judiciaire incontestable. En outre, c'était lui seul qui examinait, revisait, appliquait les statuts des corporations : nulle restriction à son autorité n'avait été apportée par l'ordonnance du 25 septembre 1372 qui lui avait attribué sur ces corporations une autorité absolue. Aussi les seigneurs justiciers durent-ils céder en ce qui concernait les métiers situés sur les terres soumises à leur justice : sans doute ils purent toujours exercer sur ces métiers un droit de police, mais à la condition que celle-ci fût faite par les visiteurs jurés institués par le prévôt et chargés de lui soumettre leurs rapports ; les ordonnances ou *bans* publiés par le prévôt avaient force de loi dans l'étendue de leur ressort ; leurs jugements pouvaient être frappés d'appel devant lui ; enfin si une infraction avait été commise par un membre d'une corporation située sur les terres d'un seigneur haut justicier et si le prévôt avait ouvert l'instruction avant que le seigneur eût connu de l'affaire, la procédure ainsi commencée devait être continuée

(1) Fagniez, *loc. cit.*

au Châtelet et le prévôt connaissait seul du litige, à l'exclusion du juge naturel du délinquant (1).

On doit signaler aussi, au sujet des seigneurs justiciers, et pour terminer ces questions de compétence, une décision royale qui fit rentrer dans la juridiction d'Aubriot la connaissance de délits jusque-là réservés à d'autres personnages : les princes du sang, d'autres seigneurs et leurs officiers prétendaient avoir droit d'exercer une juridiction criminelle dans Paris sur les gens de leurs maisons. Il y avait là un abus de pouvoir et il parut nécessaire de soumettre à la juridiction commune des délits pour lesquels elle était seule légalement instituée. Aubriot provoqua donc des lettres royales (23 mai 1369) qui, après avoir posé le principe que, « à cause du domaine de la couronne de France, la juridiction ordinaire de notre bonne ville de Paris, avec la connaissance, punition et correction de tous délits et maléfices faits, perpétrés et commis en notre ville par quelques personnes que ce soit, appartienne et soit de plein droit à notre prévôt de Paris pour nous en notre nom » constatent que « néanmoins les Maitres ou Gouverneurs des hôtels d'anciens Seigneurs de notre lignage et autres s'efforcent d'avoir et retenir par devers eux la connaissance des gens de leurs hôtels quand ils sont mesprins et délinqués en

(1) *Grand coutumier de France*, Dareste et Laboulaye, cité par Fagniez.

notre ville ». Ces lettres décident que « les dits seigneurs ou leurs gens comme leurs Chambellans, Maîtres de leurs hôtels, Gouverneurs ni officiers » ne doivent plus connaître de ces causes qui appartiendront exclusivement au Prévôt de Paris (1).

La réglementation des halles de Paris, qui avaient été sous la dynastie capétienne le centre d'approvisionnement de la capitale, et dont le fonctionnement sous le règne du roi Jean avait été singulièrement troublé, attira l'attention d'Aubriot; il intervint auprès du roi pour remédier aux désordres qui s'y étaient introduits. Ces halles avaient été bâties sous le règne de Philippe Auguste « vers le lieu que l'on dit Champeaux (2). » Il s'y tenait chaque semaine trois marchés pour y vendre « toutes manières de denrées et marchandises, comme blé et tout autre grain, poissons de mer, tant frais comme salés, draperie, pelleterie, mercerie, fripperie, chausses, toiles, chaudronaille, cuir tant tanné comme corroyé, cordonnerie et plusieurs autres denrées et marchandises de semblable condition. » Aux heures et aux jours ainsi indiqués, les marchands devaient porter dans ces marchés, qui étaient de véritables foires, les denrées qu'ils avaient à vendre : chacun avait sa place désignée à des *étaux* séparés. Il leur était

(1) *Ord. des rois de France*, t. V, p 170.
(2) 13 août 1368 (*Ord. du Louvre*, t. V, p. 147).

interdit pendant ce temps d'ouvrir les boutiques qu'ils possédaient dans la ville, et ne pouvaient vendre qu'aux Halles : le but de cette prescription était tout à la fois de permettre aux acheteurs de trouver plus aisément et plus économiquement pour eux, grâce à la concurrence, les objets qui leur étaient nécessaires, et aussi de faciliter la visite des gardes des métiers. Aubriot constata et fit connaître au roi que ce règlement était tombé en désuétude malgré les avis réitérés donnés aux marchands ; ceux-ci ne venaient plus aux halles et tenaient leurs boutiques ouvertes aux jours défendus ; certains de ces étaux avaient même été donnés à *cens* moyennant une redevance annuelle, et à charge de les entretenir en bon état, à certains corps de métiers qui s'acquittaient mal de cette obligation, et qui même avaient vendu des étaux, ou les avaient chargés de *crois de cens* ou de rente annuelle outre le cens dû au roi (1), et, par suite, ces étaux étaient abandonnés. Sur le rapport du prévôt, Charles V, par ordonnance du 13 octobre 1368, « publiée en jugement au Châtelet de Paris, le prévôt séant, et par les carrefours de Paris le samedi 4 novembre 1368 », nomma Hugues Aubriot et le trésorier de France, Adam de Chanteprime, commissaires à l'effet de réformer les halles, et leur enjoignit de contraindre les marchands, sous

(1) Vuitry, *Etudes sur le régime financier de la France.*

peine d'amende, d'apporter leurs denrées aux halles, et, en même temps, d'annuler tous les contrats faits sur les étaux, comme établis sans l'autorisation du roi. En raison des occupations du trésorier, Aubriot fut chargé, par lettre du 26 mars 1369, de procéder seul à la réforme des halles « qui requiert, portent ces lettres, très grande continuation et diligence. » Aubriot, toutefois, s'adjoignit en 1370 un conseiller au Parlement, Pierre Fouarre, pour régler définitivement la difficulté « tant au profit et utilité de la chose publique, comme en la décoration de notre bonne ville de Paris, qui est la principale et capitale ville de notre royaume. » Aubriot répondit pleinement à la confiance du roi, et le 18 juin 1376 fut promulgué le règlement définitif sur la police des Halles, déterminant notamment l'heure de la fermeture et décidant qu'elles fermeraient à trois clefs différentes, remises à trois courtiers désignés par le prévôt sur la présentation des maîtres de métiers (1).

On doit ajouter que les droits d'entrée dans Paris des marchandises destinées aux halles, eurent aussi leur part dans les préoccupations d'Aubriot. On

(1) Certaines industries de dernier ordre, marchands de petits souliers, lingères pauvres, etc., qui, après avoir occupé un terrain vide le long du mur de cloison du cimetière des Innocents, étaient venus, après la construction des Halles par Philippe Auguste, y vendre leurs marchandises, en avaient été chassés, probablement par des concurrents plus fortunés Au moment de la réformation des halles, ils demandèrent le maintien de leurs places, et une ordonnance du prévôt fit droit à leur requête dans les termes suivants : « Il y aura trois étaux de petits sou-

avait multiplié ces droits par de nouveaux péages qu'une ordonnance du 5 décembre 1363 avait tenté de supprimer. Le prévôt renouvela, le 17 juin 1371, les dispositions de cette ordonnance en ne conservant que les péages anciens sur les marchandises introduites par terre ou par eau.

L'activité de Hugues Aubriot dut s'étendre à un nombre considérable de métiers, et il en est peu qui n'aient reçu de lui des règlements ou des réformes inspirés par l'intérêt public et par le devoir de haute police qui lui était attribué sur l'industrie. Nous devons donner la liste de celles de ces réglementations que nous avons découvertes, sans pouvoir assurer qu'elle soit complète :

Bateliers. — Une ordonnance du 29 juin 1369 (1) prescrit aux mariniers apportant du vin ou d'autres denrées dans Paris, de proportionner le nombre de leurs hommes, chargés de conduire les bateaux et de décharger les marchandises, à l'importance du chargement, par exemple « deux mariniers suffisants et dix prudhommes bateliers en la levée » pour cent tonneaux de vin.

liers de la quantité des étaux des lingères pauvres et piteables personnes, par devers Champiaux (lieu où les Halles ont été bâties), et non plus ; et seront les Estaux des Bazaniers et des autres vendeurs de petits souliers par derrière, et joignant du devant dudit mur et les étaux des lingères pauvres et piteables personnes au devant des Estaux des Bazaniers et des vendeurs de petits souliers. »

(1) *Livre vert ancien*, fol. 150.

Bouchers. — A l'origine, il n'existait à Paris qu'un emplacement pour la boucherie, au Parvis Notre-Dame. Au fur et à mesure que la ville s'agrandit, des étaux de bouchers s'établirent en divers endroits. Mais le centre principal de cette industrie, nommé la grande Boucherie ou Boucherie de la porte de Paris, engloba la plupart de ces étaux et les réunit dans un même bâtiment (1), qui s'étendit jusqu'aux murs du Châtelet contre lesquels s'appuya la clôture de cet établissement. Aubriot, gêné par ce voisinage trop immédiat pour le Châtelet, ouvrit, on l'a vu, en 1373, le long du siège de son tribunal, une rue qui prit le nom de rue Neuve. Pour mener à fin ce travail d'utilité publique, on dut démolir tout un côté des bâtiments de la grande Boucherie, entre autres « un notable hostel et maison appelé le four des Mestiers » et supprimer un certain nombre d'étaux. Les bouchers firent une réclamation qui aboutit en 1400, sous le règne de Charles VI, à la permission pour eux d'installer dans la rue Neuve des auvents avec des étaux.

Des fraudes de toute nature s'étaient introduites

(1) Une ordonnance d'Aubriot, du 27 mars 1373, homologua un accord passé entre l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et les bouchers de l'abbaye, et réglant la place à occuper par les étaux, le chiffre du droit à payer au monastère et prescrivant l'obligation, pour y exercer cette industrie, d'être né sur les terres de Saint-Germain-des-Prés. L'ordonnance prescrivait expressément que ces bouchers seraient soumis « à la juridiction, coercion et contrainte du prévôt pour toute inobservation aux règlements de leur profession ». (Felibien, t. III, p. 487).

dans le commerce de la boucherie. Aubriot, préoccupé de ce qui pouvait en résulter pour l'approvisionnement de la capitale, fit appeler le maître et les jurés de la grande Boucherie de Paris, des boucheries de Sainte-Geneviève, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Marcel, du Temple, et des marchands forains vendeurs de bestiaux, et discuta avec eux toutes les questions relatives à leur industrie. Il prit ensuite (22 novembre 1375) une ordonnance dont le préambule indique toute l'importance que ce règlement avait dans sa pensée : « Nous à qui pour le roi notre Sire appartient la garde de la bonne ville de Paris et du gouvernement d'icelle, voulant pourvoir aux choses susdites... pour le bien et utilité du commun peuple et de la marchandise, avons fait et constitué certaines ordonnances sur le fait de ladite marchandise en la manière qui s'en suit ». Puis viennent des dispositions minutieuses réglant les conditions de moralité et de capacité exigées pour être vendeur de bétail, le délai de paiement des marchandises, le salaire qui doit être perçu, les lieux et heures où le bétail doit être vendu, l'interdiction pour les détaillants de Paris d'aller hors de la ville acheter le bétail qui doit y être amené par les forains (1).

(1) Des ordonnances des 16 mars et 6 août 1369 avaient déjà interdit aux bouchers, fournisseurs des hôtels du roi, de la reine, des ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne d'aller au-devant des marchands et d'acheter des viandes au-dessous du cours. (*Livre noir vieil*, fol. 19 et 29.)

Le but de cette ordonnance était surtout de restreindre la liberté qu'avaient eue jusque-là les bouchers de Paris d'acheter des bestiaux dans les marchés des environs. On considérait, d'une part, que l'arrivée de tout le bétail sur un même point de Paris était une manifestation d'abondance rassurante pour la capitale et, d'autre part, qu'en raison de cette quantité de bétail, le prix en serait moins élevé. Aussi tous les marchés tenus en dehors des limites fixées par l'ordonnance furent abandonnés et les marchands forains qui amenaient leurs bêtes de Bretagne, d'Anjou et d'autres provinces, n'étant plus arrêtés en chemin par les bouchers qui auparavant venaient à leur rencontre, conduisirent leurs troupeaux jusque dans Paris. Il en résulta, à un autre point de vue, que les places de jurés vendeurs, qui n'étaient que de simples commissaires du prévôt de Paris, devinrent si importantes que, sous Charles VI, on les créa en titre d'offices royaux.

Boulangers. — Nous avons étudié les questions de compétence auxquelles donna lieu la surveillance de cette profession et nous avons rappelé le règlement très étendu donné par Aubriot sur les conditions dans lesquelles les boulangers forains pourraient exercer leur industrie. Son attention fut appelée sur les fraudes auxquelles donnait lieu le poids du pain : on vendait des pains de poids

plus léger au même prix que d'autres plus lourds en leur donnant une forme extérieure semblable. Une commission, composée du prévôt et de deux conseillers au Parlement par lettres royales du 21 avril 1371, s'adjoignit différents notables et décida de faire convertir en sa présence une certaine quantité de blé en farine, et cette farine en pain pour fixer ensuite le poids de celui-ci et le proportionner à celui du blé. Cette expérience fut faite et le pain fabriqué sous la direction de commissaires au Châtelet, d'échevins et de notables bourgeois. On fit acheter ensuite chez les boulangers des pains semblables qu'on trouva plus légers de poids. Sur ces données, Aubriot prit un règlement qui fut homologué par lettres patentes de décembre 1372 et qui régla le prix du pain pour l'avenir en le proportionnant aux variations du prix du blé (1).

Chandeliers. — A la suite de fraudes qui s'étaient produites dans la fabrication et la vente des suifs, Aubriot décida par lettres du 11 juin 1372, que deux bouchers assisteraient désormais les jurés des chandeliers pour la vente des suifs (2).

Corroyeurs et tanneurs. — Le 23 septembre 1371, Aubriot homologua les statuts des corroyeurs en

(1) *Ord. des rois de France*, t. V, p. 553.
(2) Lespinasse, *Métiers et corporations*, t. I, p. 265, 544.

vingt-sept articles et décida que, pour être corroyeur à Paris, il fallait justifier de six ans de travail dans cette profession (1).

Le 13 juillet 1372, il publia des lettres portant règlement pour la visite des cuirs qui devaient être livrés aux cordonniers et, lorsqu'ils étaient reconnus bons et loyaux, devaient être marqués d'un fer spécial par les jurés des tanneurs et des corroyeurs. Une amende frappait ceux qui livraient de mauvais cuirs. Le 29 mai 1372, il avait fait saisir par les jurés des moules reconnus mauvais et contraires au règlement : « désirant de tout notre pouvoir la bonne ville de Paris, laquelle doit donner exemple de toutes bonnes œuvres et denrées aux autres villes du royaume de France, être garnie et décorée de bons ouvrages... ordonnons que les moules qui ont été pris et levés... seront cassés et despréciés comme non licites (2) ».

Courtiers, marchands de bestiaux. — Ils furent également réglementés par une ordonnance du 31 juillet 1375 (3).

Drapiers tisserands. — Aubriot considérant qu'un nouveau règlement de cette profession était nécessaire « auquel seraient compris les points nou-

(1) Lespinasse, *Métiers et corporations*, t. III, p. 315.
(2) Lespinasse, t. III, p. 386.
(3) *Ord. des rois de France*, t. I, p. 870.

vellement revisés à y mettre et ceux compris aux anciens registres qui étaient bons et profitables », donna ce règlement en vingt-sept articles, dont les huit premiers, relatifs à la réception à la maîtrise, au nombre des métiers à tisser dans un atelier, aux conditions de l'apprentissage, étaient conformes aux statuts d'Étienne Boileau (1). Il y ajouta, le 13 juin 1378, de nouvelles dispositions qui furent reproduites par un de ses successeurs en 1407 (2).

Chirurgiens. — Aubriot promulgua un règlement fort important de la communauté des chirurgiens de Paris qui fut donné par ordonnance du 21 juillet 1370. Les chirurgiens devaient prêter serment devant le prévôt d'exercer fidèlement leur office, et étaient tenus de faire connaître au Châtelet le nom des habitants dont ils avaient soigné les blessures à Paris ou dans la banlieue, à moins que ces blessures n'eussent été reçues *in locis sacris vel privilegiatis.*

Étuviers. — Aubriot ajouta, le 16 août 1371, six articles aux statuts des étuviers. Les prix étaient ainsi fixés : « chaque personne qui voudra se faire étuver sans baigner paiera quatre deniers pour étuve et un denier pour le drap à envelopper : bain et étuve huit deniers ». Défense était faite de

(1) Lespinasse, t. III, p. 150.
(2) *Ibid.*, p. 53 et 56.

recevoir dans les étuves les personnes de mauvaise vie.

Fripiers. — Ordonnance du 24 juin 1371, interdisant : 1° à tous fripiers et revendeurs d'acheter des objets de friperie et vieux métaux sans connaître le vendeur ; 2° de mettre en vente leurs marchandises ailleurs qu'aux halles.

Gantiers. — Aubriot homologua en y ajoutant un article les statuts des gantiers (ordonnance du 18 décembre 1371).

Gainiers. — Une sentence d'Aubriot du 24 janvier 1375 institua des jurés gainiers et leur attribua la vente des marchandises suspectes (1).

Huiliers. — Le 31 décembre 1371, le prévôt donna à cette profession des statuts en vingt-sept articles.

Jardiniers. — Aubriot, averti que les marchandises envoyées aux jardiniers de Paris, telles que « les échalas de merrien à treilles et à vignes » n'étaient pas « bonnes, loyales, ni marchandes, mais seulement fardées et de plus petite moisson qu'elles ne doivent être », décida qu'elles seraient

(1) Lespinasse, t. III, p. 486.

visitées par des jurés « en raison de la chose publique » et donna, le 30 décembre 1376 (1), un règlement en huit articles qui fixa la dimension des perches, la nature des liens à attacher, etc...

Libraires.— On trouve une déclaration d'Aubriot du 30 août 1378 (2) de laquelle il résulte que c'est par-devant le prévôt de Paris qu'étaient délivrées les lettres d'écrivain et de libraire et qu'était fournie la sanction que le postulant devait donner. Toutefois il résulte d'autres documents que cette licence pouvait être donnée par le recteur (3).

Marchands de laine. — Le 31 juillet 1369, une ordonnance d'Aubriot réglementa le commerce de la laine dont le marché devait se tenir le samedi dans la halle à la laine, et fixa le prix des étaux ainsi que le droit à payer par les marchands forains obligés d'y entreposer leurs marchandises (4).

Marchands de poisson. — Le poisson se vendait sous les murs du Châtelet « sur les pierres du roi » où étaient inscrits les noms de chaque poisson (5).

(1) Arch. nat., Mém. D, 1369-1371, fol. 915.

(2) Delamare, *De la police.*

(3) Du Boulay, *Hist. de l'Université de Paris*, t. IV, p. 462 ; Crevier, *Hist. de l'Université.*

(4) Fagniez, *op. cit.*, p. 213.

(5) « Veici li pierres à poissons ou jus nos murs la grant boucherie vent li poisson de mer et d'eau doulce par congié de Philippe Auguste MCLXXXII », cité par Demaze.

Des difficultés s'étaient élevées au sujet du droit de juridiction du prévôt sur la vente des poissons de mer; un arrêt du Parlement du 21 août 1361 avait établi ce droit qui fut confirmé par lettres de Charles V de juillet 1379 (1). D'après les usages, les vendeurs de poisson de mer devaient être élus par les marchands forains qui faisaient venir le poisson à Paris. Aubriot fit rendre une ordonnance le 20 juin 1369 pour fixer les conditions de capacité que devaient remplir ces vendeurs et nommer des commissaires chargés de veiller à l'observation de ces prescriptions. La surveillance de la vente du poisson était exercée par six jurés prud'hommes élus chaque année devant le prévôt qui recevait leur serment et à qui ils présentaient leurs rapports sur les contraventions (2). A ces jurés prud'hommes on adjoignit, pour composer le Conseil de la marée, des notables que le prévôt jugeait à propos d'y appeler. C'est sur l'avis de ce Conseil que le prévôt prenait les mesures exigées par la direction de cette industrie. Il faut croire que les difficultés nées de cette surveillance furent nombreuses, car en 1369, on nomma une commission qui adjoignait au prévôt deux présidents et sept conseillers au Parlement pour examiner toutes les anciennes ordonnances relatives

(1) Delamare, t. III, p. 224.

(2) On possède une ordonnance d'Aubriot, du 31 décembre 1367, confirmant une de ces élections (Delamare, t. III, p. 202).

à la profession et en faire la réforme. Le travail de cette commission, assemblée pour la première fois le 4 octobre 1370, fut long; car ce ne fut qu'en 1379, que Charles V put approuver son travail (lettres du 16 juillet) et consacrer définitivement la juridiction du prévôt de Paris et les règles auxquelles serait soumise la vente du poisson.

Merciers. — Aubriot fit un règlement (ord. du 21 juin 1369) pour la location des étaux « en la haute halle neuve des merciers » et interdit aux merciers de vendre en même temps aux halles et dans les boutiques de leurs maisons (1).

Porteurs d'eau. — Une ordonnance de police relative à la fontaine des Innocents réglementa les conditions d'admission des porteurs d'eau (2).

Sages-femmes. — Aux termes d'une ordonnance de police de 1371, les maîtresses sages-femmes devaient assister tous les premiers lundis du mois « non festés » au service divin en l'église Saint-Cosme et ensuite à la « visite pieuse et charitable des pauvres femmes malades à qui il sera resté quelque incommodité de leur grossesse », serment préalablement prêté devant le prévôt (3).

(1) *Livre vert ancien*, fol. 96 v°.
(2) DELAMARE, t. I, p. 530.
(3) DESMAZE, p. 65.

Savetiers. — Au sujet d'un débat qui s'était élevé entre les cordonniers, corroyeurs et baudroyeurs, d'une part, et les savetiers, d'autre part, Aubriot rendit, le 21 mai 1376, une sentence décidant qu'à l'avenir les savetiers pourraient faire des souliers, les deux tiers en vieux cuir et un tiers en cuir neuf (1).

Selliers. — On doit citer pour cette profession des lettres du 23 décembre 1370 qui contiennent les statuts en quarante-six articles des selliers et lormiès réunis dans une seule profession (2) et une ordonnance d'Aubriot du 25 juin 1379 modifiant et homologuant de nouveau ces statuts et ceux des malletiers de Paris (3).

Taverniers. — On a déjà vu comment s'exerçait la police d'Aubriot sur les cabarets de Paris. La vente du vin qui s'y débitait fut également l'objet de plusieurs de ses prescriptions. En 1368, il interdit aux taverniers de vendre le vin rouge plus de douze deniers la pinte sous peine de soixante sols d'amende (4). Le 20 septembre 1371, une ordonnance de police spécifia que « pour empêcher les mixtions et autres abus que les taverniers com-

(1) Lespinasse, t. III, p. 368.
(2) *Ibid.*, p. 450.
(3) *Livre vert ancien*, fol. 76 v°.
(4) *Livre blanc*, fol. 39.

mettent dans le débit de leurs vins et par lesquels ils trompent le public, il sera permis à toutes personnes qui prendront du vin chez eux, soit pour le boire sur le lieu, soit pour emporter, de descendre à la cave et d'aller jusqu'au tonneau pour le voir tirer en leur présence, et fait défense aux taverniers de l'empêcher, à peine de quatre livres parisis d'amende pour chaque contravention dont le dénonciateur aura un quart (1) ». Enfin une ordonnance du 2 décembre de la même année porta défense aux taverniers de faire aucun mélange de vins différents pour être débité dans leurs tavernes à peine de confiscation et d'amende arbitraire. On peut rattacher à cette matière une ordonnance de police interdisant d'apporter du vin à Paris sans certificat de provenance ou d'achat (2).

Teinturiers. — « A tous ceux qui ces lettres verront, Hugues Aubriot.... sur ces choses ont été d'accord qu'un nouveau registre fut fait de ce métier, auquel seraient compris les points nouvellement avisés à y mettre et ceux compris aux anciens registres et qui étaient bons et profitables ». Tel est le préambule des lettres par lesquelles le prévôt donna en quinze articles un nouveau règlement à la profession des teinturiers (3).

(1) Delamare, t. I, p. 624.
(2) 1368. *Livre blanc*, fol. 84.
(3) Delamare, t. I, p. 624.

Tisserands. — Dans des lettres du 3 juin 1378, Aubriot homologua de nouveaux statuts en vingt-deux articles pour le règlement de la profession des tisserands de linge de la ville de Paris (1).

Tonneliers. — Les lettres du prévôt du 26 janvier 1376 homologuèrent les premiers statuts en treize articles des tonneliers de Paris (2).

Les prescriptions de la plupart de ces règlements sont nécessairement surannées, autant qu'elles sont tombées dans l'oubli, et nombre d'entre elles peuvent paraître ridicules dans les conditions actuelles des progrès de la civilisation et de la liberté de l'industrie. Il faut reconnaître du moins que, d'accord avec les besoins du temps, elles dénotaient chez leur auteur une connaissance approfondie des besoins du commerce et des exigences non moins légitimes des consommateurs et des acheteurs et qu'elles étaient inspirées avant tout par le désir d'assurer, autant qu'il était possible à cette époque, le bien-être de la population parisienne; à cet égard, elles font le plus grand honneur à Hugues Aubriot.

(1) *Livre vert ancien*, fol 82.
(2) *Ibid.*, fol. 100 v°.

CHAPITRE V

APOGÉE DE LA FORTUNE DE HUGUES AUBRIOT

Tant de travaux, de preuves d'attachement à l'intérêt public, de gages d'un dévouement absolu à l'autorité royale et aux devoirs multiples d'une charge écrasante devaient recevoir leur récompense dans les faveurs d'un prince aussi juste et aussi éclairé que l'était le roi de France. Charles V était d'une extrême générosité envers ceux qui avaient sa confiance et on a justement remarqué que ses largesses ont été la source principale des grosses fortunes de certains de ses officiers (1). Hugues Aubriot devait, autant et plus que bien d'autres, recevoir les marques de la munificence royale. Celles-ci lui furent prodiguées : ayant son entrée au Conseil public ou privé, placé à la droite du prince, admis, comme l'ont constaté eux-mêmes ses ennemis (2), dans l'intimité du monarque et dans ses entretiens particuliers, Aubriot avait une large part dans les libéralités que Charles V aimait à répandre autour de lui.

(1) Coville, *op. cit.*
(2) *Moine de Saint-Denis*, t. I, p. 100.

Les gages du prévôt s'élevaient annuellement à la somme de six cents livres parisis (1) à laquelle le roi ajoutait d'autres gratifications. En 1369 notamment, il lui fit présent d'une somme de cinq cents francs d'or par la raison que les gages de la prévôté ne pouvaient suffire aux dépenses du prévôt, soit en chevaux, soit autrement.

Du reste, telle était la fortune patrimoniale d'Aubriot, augmentée des largesses royales, qu'elle lui permettait de s'assurer, par des avances d'argent faites aux plus hauts personnages, des influences dont ses ennemis tirèrent plus tard parti contre lui. Elle le mit à même de prêter de l'argent au roi lui-même : on le voit, en effet, en 1371, s'obliger avec le duc d'Anjou, frère de Charles V, à payer à la ville d'Avignon une somme de cent mille florins d'or, empruntée par le roi, somme qui d'ailleurs fut promptement remboursée (2).

(1) Voici la quittance, citée dans la brochure de M. Leroux de Lincy, que le prévôt a donnée de ses gages au mois de mars 1372 : « Saichent tuit que nous Hugues Aubriot, garde de la prévoté de Paris et capitaine de la dicte ville, prévosté et viconté, confessons avoir eu et reçeu de Nicolas de Mauregart, receveur des impositions, de XII d. pour livre aians cours en la dicte ville, prévosté et viconté, la somme de cinquante livres parisis sur ce qui nous est ou puet estre deu à cause de noz gaiges de VI^c livres parisis par an, desservis ou à desservir au dit office de capitaine, de laquelle somme de L liv. P nous nous tenons pour bien paiez, et en quittons le dit receveur et tous autres. Donné soubz nostre scel le XXIII^e jour de mars, l'an mil CCC soixante et douze ».

(2) Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 445. — Il prêta également de la vaisselle d'argent au duc de Bourgogne (Arch. de la Côte-d'Or, B, 1430, fol. 138 et 153). — Il avait vendu, étant encore à Dijon, du vin de Bourgogne au roi (Bibl. École des Chartes, 1888, p. 198, n° 188).

Charles V, par lettres patentes du 26 octobre 1369, pour reconnaître les services du prévôt « en la garde et défense de la ville, le dédommager de ses peines et de ses soins en la fortification et réparation d'icelle », l'affranchit, pendant toute la durée de ses fonctions, de toutes impositions, « et quelconques autres aides ou subventions qui sont ou seront ordonnées ou établies pour quelque raison que ce soit, lui et ses biens, rentes et revenus quelconques, quelque part qu'ils soient dans le royaume, lui permettant de plus de les faire venir francs et quittes de tous droits et conduire où il voudra en toutes franchises tant par eau que par terre (1) ». Cette faveur nouvelle souleva une vive opposition en Bourgogne ; les États du duché, appelés à voter une aide de 27.000 francs pour les frais de guerre, refusèrent de se conformer aux ordres du roi et d'exempter de l'impôt leur ancien bailli. Mais Aubriot n'était pas homme à lâcher prise ; il porta sa plainte au roi et à Philippe le Hardi. Par lettres de décembre 1374 (2), le duc ordonna aux élus de tenir quitte Hugues Aubriot et ses gens « de tous subsides selon la forme et teneur des lettres de Sa Majesté faites sur ce, en sa faveur ». Les États soutenaient, pour s'autoriser dans leur refus, que l'aide accordée par le duché de Bourgogne devait être donnée en entier au roi pour la défense du

(1) Bibl. nat., Bourgogne, t. 26, p. 231.
(2) *Ibid.*, t. 26, fol. 223.

pays; à quoi il leur fut répondu que « cela était vrai, mais que Sa Majesté avait de plus la liberté d'en disposer à son gré ». Cette raison parut sans doute sans réplique aux États qui, dans tous les cas, durent s'en contenter et s'exécuter.

Au cours de cette même année 1374, Hugues Aubriot, par application du même privilège, fit venir de Beaune et conduire à Paris cinquante queues de vin et fut dispensé du paiement de l'impôt établi sur les ventes de vin (1).

Les relations de Charles V et du prévôt étaient constantes; chaque jour, Aubriot avait à rendre compte au roi des détails de son administration, de l'état des travaux entrepris, des mesures de police prises ou à prendre; chaque jour, le roi demandait au prévôt ses avis, et l'action de celui-ci sur le gouvernement exigeait sa présence presque constante à la cour. Aussi Charles V voulut lui donner une résidence aussi rapprochée que possible de l'habitation royale et il lui fit don, dès son arrivée à Paris à la fin de 1367, d'une maison située tout auprès de l'hôtel Saint-Paul qu'il habitait presque constamment « ayans audit hostel amour, plaisance et singulière affecion ». Il ne résidait au Palais de la Cité que dans des circonstances exceptionnelles, lorsque, par exemple, il y reçut, comme nous le verrons, l'empereur Charles IV en 1378.

(1) Bibl. nat., Bourgogne, t. 104, fol. 71 v°.

Cet hôtel Saint-Paul, qui eut ses heures de célébrité sous ce règne et dans les tristes jours du règne suivant, n'était pas un palais homogène et bâti sur un plan d'ensemble, mais un assemblage de bâtiments successivement acquis et transformés par le roi qui l'incorpora à la couronne en 1364. Au dire de Christine de Pisan, Charles V était « un sage artiste de géométrie et de ligne qui est l'art et science des mesures, s'entendait souffisamment et bien le monstrait en devisant de ses édifices ». Ce qui est certain, c'est que, magnifique en toutes choses, il déployait dans la construction et l'ameublement de ses palais, un luxe qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait connu.

L'hôtel Saint-Paul, dont il est difficile de donner aujourd'hui une idée complète (1), contenait tout ce que l'art de cette époque avait produit de plus précieux. Il faut lire dans Sauval (2) la description de l'intérieur des appartements, des galeries, des chambres de parade, des chapelles telles que « dans les siècles passés, il n'y en a point eu de plus magnifiques », de la quantité innombrable des pièces ornées de peintures et de tapisserie, des bains et étuves, des jardins qui couvraient une étendue immense de terrains, avec leurs volières, leur ménagerie et leur fameuse cerisaie dont le nom est resté à une rue de ce quartier. C'est dans

(1) *Mém. Société hist. de Paris*, t. VI, p. 54.
(2) *Antiq. de Paris*, t. II, p. 275 et suiv.

cette demeure surtout qu'étaient entassés les objets précieux dont quelques-uns font encore l'honneur de nos collections publiques et dont l'inventaire détaillé du mobilier de Charles V donne la description complète (1), vaisselle d'or garnie de pierreries, pièces d'orfèvrerie splendides, statuettes d'or, bas-reliefs d'or et d'argent, manuscrits richement reliés, ornements de la personne royale, dans lesquels, pour ne citer qu'un détail, l'inventaire relève quarante-sept couronnes royales, décoration des chapelles, dont les vases sacrés, les ornements sacerdotaux, les reliquaires décorés de pierreries, les statues précieuses attestaient, avec la foi très vive du monarque, son goût éclairé pour les arts. L'épargne du roi était déposée dans des coffres installés dans une grande tour carrée dont le type se retrouve dans tous les châteaux du moyen-âge. En 1367, ils contenaient 11.724 francs d'or (2). C'est ce palais qui, depuis 1364, fut véritablement le siège du gouvernement, comme le centre de la vie intime du prince.

L'hôtel, donné par Charles V à Hugues Aubriot, près l'hôtel Saint-Paul, fut acheté par ce prince de Jacques de Pacy et de ses frères, moyennant 1.500 francs d'or, et, quelques mois plus tard, le roi complétait sa libéralité en donnant à son prévôt une autre somme de mille francs d'or. Il vou-

(1) Labarte, 1879.
(2) *Mém. Soc. hist. de Paris, loc. cit.*

lait, selon les expressions de ses lettres patentes, récompenser les bons services que lui rendait chaque jour Hugues Aubriot dans la charge de prévôt de Paris, dans l'achèvement des fortifications, et aussi en considération de ce que, sans avoir égard aux frais et à la dépense, il était venu du duché de Bourgogne s'établir avec toute sa famille.

Cet hôtel, entouré de vastes jardins, borné par la rue de Joui et la rue Percée, près de la poterne Saint-Paul, était contigu aux anciens murs de Philippe Auguste et en dehors de leur enceinte. Lorsque Hugues Aubriot en eut pris possession, on l'appela l'hôtel de la rue de Joui. Cette rue, qui allait de la rue Saint-Antoine à la rue des Prêtres Saint-Paul, devait son nom à l'hôtel que l'abbé et les religieux de Joui avaient là au XIII^e^ siècle. On l'appelait alors rue à l'abbé de Joy et elle conserva encore son nom au commencement du siècle suivant (1).

Hugues Aubriot, qui avait tous les goûts de faste de son maître, fit de cet hôtel une demeure vraiment princière et l'orna de tapisseries et de meubles précieux. Comme le roi, il voulut avoir dans ses jardins une collection d'oiseaux rares, et sa volière était citée dans le royaume à l'égal de celle de l'hôtel Saint-Paul : « pour faire pondre et

(1) Jaillay, *Recherches sur Paris*, t. III, p. 19.

couver, lit-on dans le *Ménagier de Paris*, nota que, en la caige d'Hesdin, qui est la plus grande caige de ce royaulme, ne en la caige du Roy à Saint-Paul, ne en la caige de messire Hugues Aubriot, ne purent oncques estre couvés (1) ». Plus tard, le prévôt, après sa chute, put entendre, des fenêtres de sa prison, ce couplet de la complainte qui raillait son goût pour les oiseaux :

Couroucié est de tes oiseaux
Qu'oïr ne puis chanter en caige,
Mais bien puis faire les appeaulx
Pour chanter en ton geolaige.

Sauval mentionne une autre maison « de plaisir, proche des Célestins, accompagnée d'un jardin », qui aurait appartenu à Aubriot. Mais on ne sait rien de précis sur l'époque à laquelle il en fit l'acquisition et s'il la conserva après son installation dans l'hôtel de la rue de Joui. C'est dans cet hôtel qu'il déploya tout le luxe auquel font allusion ses contemporains; c'est là qu'il donna ces festins magnifiques auxquels étaient conviés les plus hauts personnages du royaume : train de maison considérable, écuries garnies de chevaux de prix, appareil de gardes et de serviteurs qui l'accompagnaient partout, rien ne manqua pour justifier l'envie et provoquer la raillerie de ses ennemis; la complainte n'y manqua pas.

(1) Baron Pichon, t. II, p. 253.

Par Paris aler tu voulais
Sur mule et grison d'Allemaigne:
Gras coursiers, gros roussins avoire
Et tes sergens à la douzaine:

Au milieu de cet étalage luxueux, Aubriot avait cependant des goûts qui n'étaient pas ceux d'un parvenu et qui témoignaient d'un esprit éclairé; ainsi, il aimait les livres et avait réuni une bibliothèque, une *librairie*, renfermant des livres rares et richement reliés. Un de ces manuscrits orné de ses armes existe encore, et cet échantillon de sa bibliothèque prouve que le grand prévôt avait les instincts d'un lettré (1). Il avait aussi ceux d'un artiste; étant encore bailli de Dijon, il avait fait dresser, après la mort de la reine Jeanne de Boulogne, seconde femme de Jean le Bon et mère du duc Philippe de Rouvre, l'inventaire des joyaux et biens meubles de cette princesse. La longue description des objets précieux faite dans cet inventaire, sous la direction d'Aubriot, donne à penser que celui-ci était véritablement un connaisseur (2).

Charles V voulut donner à son prévôt un gage plus éclatant de sa faveur et, pour mieux récompenser ses services, il l'institua chevalier le 8 jan-

(1) Le *British Museum* possède le texte latin de la *Cité de Dieu*, de saint Augustin, dont M. Léopold Delisle a donné un fac-simile dans les *Livres, copies et enluminures pour le roi Charles V*, n° 12. Ce manuscrit, qui porte les armes d'Aubriot, lui a appartenu avant d'être la propriété de Charles V et du duc de Berry (Petit, *Hist. des ducs de Bourg. de la race capétienne*, t. IX, p. 253).

(2) M. Petit a donné, *loc. cit.*, cet inventaire complet.

vier 1374, en lui conférant la noblesse (1). A partir de cette date, il prit dans les actes publics le titre de Messire. L'écusson du nouveau chevalier portait « de gueules au chevron d'or accompagné de trois molettes de même (2). »

On trouve dans la Chronique des Valois le récit de l'événement dont Charles V prit occasion pour anoblir son prévôt; il mérite d'être mentionné, parce qu'il constitue une des rares circonstances dans lesquelles les historiens du temps placent à côté de Hugues Aubriot la figure du grand connétable de Charles V, Bertrand Du Guesclin. C'était en 1374; depuis quatre ans, le roi avait mis à la tête de l'armée et du gouvernement militaire du pays, l'illustre capitaine qui, depuis le commencement du règne, avait si puissamment aidé au relèvement de la royauté. On sait comment Du Guesclin s'excusait de recevoir cette épée de connétable : « cher sire et noble roi, il est bien vérité que je suis un pauvre homme et de basse venue. Et voici mes seigneurs, vos frères, vos neveux et vos cousins, qui auront charge de gens d'armes en ost et en chevauchées; comment oserai-je commander sur eux? — Messire Bertrand, Messire

(1) Jean LE FÉRON, *Catalogue des connétables... des prévôts*, p. 8.

(2) La famille Aubriot avait déjà des armes : on voit dans une quittance de 1337 donnée au châtelain de Rouvre par Huguenin Aubriot, fils de Guillaume et neveu de Jean Aubriot, chanoine à Beaune, que le sceau de Huguenin portait une molette d'éperon au chef chargé de trois bandes (PEINCEDÉ, t. XXIII, p. 435).

Bertrand, répondit le roi, ne vous excusez point par cette voie. Car je n'ai ni frère, ni neveu, ni comte, ni baron en mon royaume qui n'obéisse à vous. Et si nul en était au contraire, il me courroucerait tellement qu'il s'en apercevrait. »

Parmi les nombreux services que Du Guesclin avait rendus à la royauté et au pays, un des plus signalés fut de délivrer la France des routiers qui, après la paix conclue en 1365 avec le roi de Navarre et le duc de Bretagne, « allèrent follement par les provinces », dévastant le pays, particulièrement, on l'a vu, la Bourgogne et le Languedoc. Conduites par lui en Espagne, pour soutenir la cause de don Enrique de Transtamare contre le roi de Castille don Pedro, les Compagnies revinrent en partie en France après la campagne terminée. Mais, décimées par la guerre et la maladie, repoussées par les habitants des villes qui avaient repris courage et luttaient contre elles, ces bandes diminuèrent graduellement, sans que le pays fût quitte pour l'avenir de leurs excès. Lorsque des hommes d'armes étaient licenciés à la suite d'une expédition, ils se réunissaient trop souvent sous la conduite d'un de leurs compagnons, et la troupe vivait de pillage et rançonnait les campagnes. En 1374, l'amiral de France, Jean de Vienne, licencia ainsi une compagnie de cent hommes commandée par un chef nommé Jean le Bigot. Ce dernier suivit ses hommes, en réunit

d'autres, et, à la tête d'une troupe d'environ quatre cents routiers, ravagea la contrée, sous prétexte d'aller guerroyer en Lorraine. Informé de ces faits, Charles V ordonna au connétable, en ce moment à Paris, et à Hugues Aubriot, de marcher contre ces révoltés et d'en délivrer le pays. Aubriot avait fait ses preuves en Bourgogne contre les routiers, et le roi savait qu'avec ces deux lieutenants la répression serait prompte. Du Guesclin, toutefois, usa de ruse ; il savait que Jean le Bigot était un vaillant soldat, et sa valeur pouvait être utilisée dans l'armée royale. Il s'aboucha donc avec lui secrètement et le fit prévenir de faire sa soumission « car, si on le trouvait et qu'il fût pris, il serait détruit (1). » Le chef consentit à ce qui lui était demandé et se rendit avec cent de ses hommes. Le connétable plaida sa cause auprès de Charles V et fit valoir qu'il « était un des bons hommes d'armes que le roi eut », et à sa prière et à celle « d'autres grands seigneurs fut ledit Jean le Bigot en la grâce du roy de France. » On vint facilement à bout du reste de la bande dont le plus grand nombre fut fait prisonnier. Ces malheureux furent livrés au prévôt qui les fit conduire à Paris, « lesquels furent à un gibet que l'on fit faire et dresser tout neuf devant le grand gibet de Paris que l'on nomme Montfaucon. Et icelui gibet fut nommé Happe Pil-

(1) *Chronique des Valois.*

lart. Aucuns d'iceulx furent noyés ». Et c'est dans ces circonstances que le chroniqueur ajoute « et en cette besogne fut ledit prévôt Hugues Aubriot fait chevalier ». Il semble que le roi eût pu trouver meilleure occasion pour cet anoblissement.

Les relations du connétable et du prévôt ne furent sûrement pas toujours sans nuages. Les limites de leurs attributions respectives étaient quelquefois difficiles à reconnaître et, entre des caractères également obstinés, l'autorité royale devait s'interposer pour amener l'apaisement. On en trouve la preuve dans un épisode qui se place au cours de l'année 1370 : trois hommes d'armes « chevaucheurs sous le gouvernement du maréchal Mouton de Blainville, » nommés d'Angevillier, Aleaume Baudin et Regnault de Saille, entrèrent la nuit « à force d'armes en l'ostel d'Agnès de la Tremblaie, rue de la Kalandre, à l'enseigne du Mouton, » frappèrent l'hôtelière et sa servante et se seraient livrés aux pires excès si les sergents du guet, avertis du tumulte, ne fussent arrivés en hâte et n'avaient obligé les trois soudards à se rendre. Aubriot fit enfermer ceux-ci au Châtelet. Il semble bien que la répression d'un délit commis dans les limites de sa juridiction lui appartînt. Du Guesclin, informé du fait, prétendit avoir droit de le juger; seul, disait-il, il avait « connaissance, punition et correction à tous ces faits pour les gens d'armes, chevaucheurs sous lui et les maréchaux. »

Le roi donna raison au connétable, mais en ayant soin d'indiquer que c'était *pour cette fois*, c'est-à-dire exceptionnellement. Il fit donc rendre les prisonniers à Du Guesclin, en indiquant expressément que, s'il lui commettait la connaissance « des dits cas, » c'était toutefois sans que cela fit « préjudice au temps à venir aux droits du prévôt ni à ses successeurs, et puisse être allégué ni ramené à exemple (1). »

Deux ans après, un conflit analogue fut soulevé par le connétable, qui réclamait un sergent d'armes, nommé André le Roi, accusé d'avoir volé une étoffe à un drapier chez qui il demeurait, et qui avait été arrêté et interrogé par Aubriot. L'affaire fut portée au Parlement qui, par arrêt du 7 août 1372, maintint la juridiction du prévôt (2).

A l'occasion de Du Guesclin, Aubriot eut avec le Parlement une difficulté d'un autre genre : il s'agissait, cette fois, du paiement des frais de guerre, et Charles V versa au connétable, pour cet objet, 51867 francs dans les trois derniers mois de 1370. Pour trouver cet argent, il fallut recourir à des moyens exceptionnels : on s'adressa aux fonctionnaires de la Cour, aux magistrats que l'on frappa d'un emprunt forcé : les conseillers au Parlement, qui n'étaient pas payés de leurs gages depuis plus

(1) Lettres données à Saint-Paul, le 30 décembre 1370. (*Livre rouge vieil*, fol. 49 v°).

(2) *Livre rouge vieil*, fol. 59.

de dix mois, refusèrent de s'exécuter. Charles V leur dépêcha le « redoutable » (1) prévôt, pour leur intimer l'ordre d'apporter sous trois jours les sommes auxquelles on les avait taxés : « le mercredi, XVIII[e] jour de décembre, lit-on dans les registres du Conseil, les seigneurs de deux Chambres, assemblés au Conseil, le prévôt de Paris leur présenta un mandement du Roi en une cédule plaquée sous le scel secret du Roi, par laquelle il fit commandement à tous dedans trois jours les sommes à qui ils étaient ordonnés de par le Roi. » Il est superflu d'ajouter que le Trésor encaissa l'argent demandé, qui fut transmis à Du Guesclin (2).

La situation prépondérante du prévôt dans le gouvernement, lui donnait ainsi l'occasion d'être délégué par le roi dans toutes les circonstances où il pouvait être chargé de représenter le monarque, comme revêtu de son autorité. C'est au même titre que, dans une cérémonie officielle fort intéressante et curieuse de ce règne, il fut chargé de souhaiter la bienvenue à l'empereur Charles IV, à son entrée à Paris. Le voyage de l'empereur en France mérite d'être mentionné et cette entrevue

(1) Lau, *La France pendant la guerre de Cent Ans.*

(2) V. encore, au sujet des relations du connétable et du prévôt, trois *Vidimus* d'Aubriot portant connaissance de dons faits par le roi à Du Guesclin, l'un de la comté de Longueville et de ses dépendances, le 27 mai 1371 (Arch. nat., Mém. D, 1369-1371, fol. 27); le second du comté de Montfort-l'Amaury, le 16 février 1376 (*Id.*, 509); le troisième de la châtellenie de Fontenay, le 1[er] décembre 1377 (*Id.*, fol. 531).

royale a été recueillie par les chroniqueurs comme un grave évènement. En fait, elle n'eut qu'un résultat pratique fort médiocre; elle permit seulement à Charles V de déployer la magnificence qui était dans ses habitudes et dans ses goûts.

On ne connaît pas précisément le but de l'empereur Charles IV, en venant de nouveau visiter la France, où il avait passé plusieurs années dans sa jeunesse. L'annonce de cette visite fut accueillie avec empressement par le roi de France, qui espérait y trouver le gage d'une alliance sérieuse contre les Anglais, en même temps que la consécration, dans l'opinion de l'Europe, du relèvement de la France, grâce à la politique et aux actions du roi, depuis dix ans. On ne voit pas ce qui pouvait décider l'empereur, déjà vieux, malade, frappé du pressentiment de sa fin prochaine, à entreprendre dans une saison rigoureuse un si long voyage, sinon, peut-être, d'assurer à son fils Wenceslas, roi des Romains, qui l'accompagnait, l'appui du roi de France lorsque viendrait le jour, prochain dans sa pensée, de l'élévation de Wenceslas à l'empire. Il eut, dans tous les cas, toutes les satisfactions que pouvait souhaiter son amour-propre princier, sauf celle d'être considéré cemme suzerain du roi de France, en vertu de la théorie impériale qui prétendait subordonner tout souverain à l'empire. Charles V sut maintenir, à cet égard, des droits depuis longtemps affirmés par ses juristes,

et concilier la courtoisie d'une hospitalité fastueuse avec le principe que le roi était empereur en son royaume.

Reçus à Cambrai, où ils passèrent les fêtes de Noël de 1377, par une ambassade solennelle envoyée par le roi, l'empereur et son fils partirent pour Senlis où les attendaient les ducs de Berry et de Bourgogne, frères du roi, accompagnés d'une nombreuse suite. Ils quittèrent Senlis le 2 janvier, et rencontrèrent à Louviers le duc de Bar avec les équipages royaux. A Saint-Denis, ils furent reçus par les archevêques de Reims et de Rouen, entourés de dix évêques. L'empereur visita les tombeaux des « bons seigneurs et dames qui gisaient là. » Le cortège reprit ensuite sa marche et trouva entre Saint-Denis et la Chapelle le prévôt de Paris, entouré de ses officiers, du prévôt des marchands et de notables; il y avait, autour du prévôt, environ deux mille hommes rangés « en très belle ordonnance (1). » Hugues Aubriot, suivi du prévôt des marchands et du chevalier du guet, s'avança alors au-devant de l'empereur, et « porta les paroles en disant : très excellent prince, nous, les officiers du roi à Paris, le prévôt des marchands et les bourgeois de la bonne ville, nous venons faire la révérence et nous offrir à faire votre bon plaisir; car ainsi le veut le roy notre seigneur et le nous a

(1) *Les Grandes Chroniques*, t. VI, p. 367.

commandé. L'empereur en remercia le roy et eulx moult gracieusement, » et tout le cortège, comprenant plus de quatre mille chevaux, se dirigea sur Paris. A la Chapelle Saint-Denis, l'empereur quitta sa litière, et monta, ainsi que le roi des Romains, sur les chevaux envoyés par le roi, chevaux noirs, observe le chroniqueur, parce que les empereurs ne faisaient leur entrée dans les villes de l'empire que montés sur des chevaux blancs, et Charles V ne voulait pas qu'en « son royaume il pût être noté aucun signe de dominacion. » Le roi de France partit de son palais « sur un grand palefroy blanc, richement ensellé tout aux armes de France, » accompagné de princes, de seigneurs et de chevaliers « sans nombre », en grand appareil, et précédé du maréchal de Blainville, des écuyers de corps, du fils du roi de Navarre, des comtes de Harcourt et de Tancarville, et des trompettes royales. Les souverains se rencontrèrent près de la Chapelle, et, après les salutations et présentations d'usage, entrèrent à Paris. Le prévôt, au nom du roi, avait fait « crier le jour devant que nul ne fut tant hardi d'occuper » les chemins par où devait passer le cortège, et, sur tout le parcours, des hommes d'armes étaient échelonnés. L'empereur fut ainsi conduit au Palais de la Cité, où une réception solennelle lui fut faite, et où on lui avait préparé des appartements. Malheureusement le pauvre Charles IV, toujours souffrant, ne

put participer à toutes les fêtes données en son honneur.

Il est curieux de lire dans les chroniques du temps, le détail de ces fêtes, qui, sauf les différences inévitables des époques et des civilisations, rappellent singulièrement le protocole moderne, festins, visites aux monuments, tous divertissements dont Hugues Aubriot, à qui était confiée la garde des hôtes princiers, avait la haute surveillance. Il assista, à ce titre, à cette fameuse soirée de gala, donnée dans la grande salle du Palais, et dont la magnificence émerveilla les contemporains. L'étiquette du temps prescrivait un banquet pendant lequel des intermèdes, des entremets, comme on disait alors, divertissaient les convives; banquet de huit cents couverts; décoration de la salle avec des tapisseries de haute lisse « ès personnages tout autour, si bien armés et à point mis que les roys de pierre qui sont tout autour, n'étaient point occupés et empêchés de veoir » ; dressoirs à vin richement parés et garnis de vaisselle d'or et d'argent et de grands flacons émaillés « tant qu'il y en povait; » luxe d'une table comprenant quatre services de quatre-vingts plats chacun, et on en supprima pour que l'empereur restât moins longtemps à table; représentation théâtrale de la prise de Jérusalem par Godefroy de Bouillon « et le roi fit faire à propos cette histoire parce qu'il lui semblait que devant plus grands en la chrétienté, on

ne pouvait rappeler ni donner un plus notable exemple, ni à des gens qui mieux pussent, dussent et fussent tenus de faire et entreprendre telle chose au service de Dieu »; enfin séance à la salle du Parlement, où Charles V, un des plus agréables et des plus fins causeurs de son temps, parla devant « salle pleine tant qu'il en povait tenir. »

Puis, ce furent les visites aux églises et aux monuments; et, au milieu de toutes ces fêtes, Charles V n'oublia pas l'intérêt politique qui s'attachait pour lui à la présence de son impérial visiteur; après l'avoir préparé à ses vues dans des conférences particulières, il crut devoir l'entretenir en présence de son Conseil et lui tint un discours comme il savait les faire, rappelant les causes de la guerre des Anglais : « et toutes ces choses et plusieurs autres touchant ces matières, dit le roi, si sagement et ordonnément que tous furent émerveillés de si belle mémoire et bonne manière de parler. » L'empereur sembla y prendre grand plaisir et dit qu'il tiendrait compte de ce qu'il venait d'entendre, et que, si les Anglais s'efforçaient de publier le contraire en Allemagne, il défendrait et soutiendrait le droit du roi. C'étaient des paroles courtoises dont aucun résultat efficace ne devait sortir.

Charles IV partit le 16 janvier, comblé de présents par le roi dont la magnificence chercha toutes les occasions de prévenir les désirs de son hôte et

de lui offrir, entre autres, des joyaux « tels qu'on savait faire à Paris ». Il accepta également des présents de la ville, parmi lesquels on admirait une nef dorée et richement ouvrée.

Hugues Aubriot accompagna l'empereur jusqu'à Vincennes à la suite du roi qui se sépara là de son hôte avec toute l'effusion usitée en pareil cas et toutes les démonstrations d'une amitié promptement oubliée. Il avait pris sa part de tout ce tumulte princier et y avait paru avec tout l'éclat d'une situation prépondérante. Il arrivait bientôt au moment où tout l'édifice de cette fortune allait s'écrouler sous les efforts d'ennemis depuis longtemps en éveil et sous l'empire de circonstances dans l'examen desquelles il est maintenant nécessaire d'entrer.

CHAPITRE VI

LA CHUTE

L'Université de Paris formait une ville à part dans la cité parisienne ; et, grâce aux immunités considérables que sa persévérance habile, le développement d'un enseignement à l'éclat duquel aucun autre ne pouvait être comparé, grâce à l'immense personnel dont elle disposait, elle formait une puissance avec laquelle tout le monde, même le roi, devait compter. Née des écoles de Notre-Dame et de Sainte-Geneviève, puis organisée en corporation, enrichie de prérogatives par les bulles des souverains pontifes, elle avait obtenu à diverses reprises des rois de France d'immenses privilèges. Son influence et son autorité s'exerçaient hors de son enceinte et rayonnaient sur tout le pays. Ses décisions acceptées partout faisaient loi pour les consciences (1). Elle était qualifiée *Ratio dictans in Ecclesia*, la Raison enseignant dans l'Église.

Dans cette agglomération de collèges qui se

(1) Coville, *op. cit.*

pressaient sur les pentes de la montagne Sainte-Geneviève, habitait une population compacte, composée des maîtres, des écoliers, des « suppôts » de l'Université. Les écoliers se divisaient par nations ou provinces : France, Allemagne, Normandie, Picardie, chacune représentée par un syndic chargé de s'enquérir de la conduite et de défendre les intérêts des étudiants qui la composaient. L'évêque de Paris exerçait une surveillance immédiate et une juridiction absolue sur les études : il nommait les professeurs (1).

Nombreuses étaient, à tous les degrés de la hiérarchie, les immunités accordées au grand corps enseignant de l'Université qui s'intitulait « la fille aînée du roi de France » : interdiction aux prélats d'excommunier ses membres sans un mandement spécial du Saint-Siège, droit de *Committimus* accordé aux étudiants et qui leur donnait pour juge le tribunal ecclésiastique du lieu de leurs études, privilège de ne « pouvoir être traits hors des murs de Paris en cause personnelle, s'il ne leur plaît », exemption de résidence accordée aux bénéficiaires, professeurs ou étudiants en leur conservant la jouissance des revenus de leurs bénéfices, etc. Des lettres patentes de Charles V du 26 septembre 1369 avaient ajouté à tant de privilèges l'exemption de toute taille et imposition,

(1) Frégier, *Hist. de la police de Paris.*

exemption qui devint promptement la source de conflits; les collecteurs de l'impôt avaient à examiner la qualité de ceux qui y avaient droit et à reconnaître de nombreuses fraudes de la part de ceux qui prétendaient indûment au privilège. On fut amené à obliger les écoliers à produire un certificat du chancelier de l'Église de Paris confirmant celui du recteur et attestant leur droit à l'exemption. Le recteur n'accepta pas ce contrôle; des récriminations furent portées au roi qui, de guerre lasse, finit par déclarer que le certificat du recteur suffisait pour faire foi et qui, tout en confirmant le privilège, le restreignit à des cas déterminés (1).

On doit comprendre par cet exemple quelles difficultés devait présenter aux prévôts le maintien de leur autorité en présence de tant de privilèges qui y portaient atteinte, et aussi quelle source de conflits pour la police de la ville et les prérogatives de leur charge apportait la présence de cette jeunesse turbulente, indisciplinée, appartenant à toutes les nations de l'Europe, toujours prête, comme on l'a dit, à venir en aide à ses chefs, non seulement disposée par tempérament, mais intéressée, pour le soutien de ses immunités, à braver les règlements et à briser les entraves que l'autorité voulait opposer à ses habitudes turbulentes (2).

Hugues Aubriot devait s'attendre à des luttes

(1) Crevier, t. II, p. 429.
(2) Simonnet, *op. cit.*, p. 28.

incessantes; celles-ci commencèrent à son entrée en charge; saint Louis avait prescrit que le prévôt devait, avant toutes choses, prêter serment de respecter et de défendre les privilèges de l'Université; ce serment était ainsi conçu (1) :

« Premièrement, vous jurerez que vous ferez « jurer les bourgeois de Paris, que s'ils voyent à « aucun Escholier de Paris mal faire par aucun « Lay (étranger à l'Université), que sur ce ils por- « teront loyal temoignage et ne se trairont arrière « malicieusement pour ce qu'ils ne le voyent. « Et s'il avenait qu'aucun Lay eut féru Escho- « liers, s'il n'était sur li deffendant; mesmement « si l'Escholier estait feru d'armes, de fust, ou « de pierre, vous ferez jurer que tous les Lays qui « ce auront veu, en bonne foy prendront celuy « malfaiteur, ou ces malfaiteurs, et le bailleront à « vostre justice, ne ils se trairont arrière malicieu- « sement, qu'ils ne voyent le fait, ou qu'ils ne « prennent le malfaiteur, ou les malfaiteurs, et « que sur ce fait ne portent loyal témoignage. Si « le malfaiteur est pris sur le forfait ou non, nostre « sire le Roy promet à faire loyale enqueste, soit « par clercs, soit par Lays, ou par autres loyales « personnes. Et vous jurerez que vous ce même « ferez, ou ferez faire. Et si vous pouvez trouver « par vous ou par vos jurez, par loyale enqueste,

(1) Du Boulay, *Recueil des priv. de l'Univ. de Paris.*

« que celui à qui on met sur le forfait, l'eut fait,
« tantost vous ferez droit selon la qualité et
« manière de forfait, ja çoit que le malfaiteur le
« nie et se veuille purger.

« Après vous jurerez que pour nul forfait, vous
« ne mettrez main, ne ferez mettre à Escholier de
« Paris, ne vous le mettrez, ne ferez mener en pri-
« son, si le forfait de l'Escholier ne soit tel qu'on
« le doive arrester ; et adonc vous l'arresterez
« ou ferez arrester en ce mesme lieu, sans injure
« et sans vilenie faire, s'il ne se défend. Et adonc
« vous le rendrez, ou ferez rendre, à la justice de
« sainte Église laquelle le doit garder pour faire
« satisfaction au Roy et au blessé. Et si le forfait
« de l'Escholier semble grand, vous irez ou envoie-
« rez à la justice d'Église pour voir ce qu'on fera
« à l'Escholier. Et si l'Escholier ne se deffend en cet
« arrest, et s'il a souffert injure ou vilenie, vous
« par vostre serment, selon l'enqueste devant dite,
« de ce prendrez vengeance du malfaiteur.

« Après vous jurerez qu'en chastel des Escho-
« liers ne ferez mettre main, ne ne mettrez; mais
« s'il vous semble qu'il doive être arresté, il sera
« par la justice de sainte Église, pour faire ce que
« sainte Église en jugera.

« Après vous jurerez que si aucun Escholier
« soit arresté de vous ou de vos gens, à cette heure
« que la justice de sainte Église ne puisse estre
« trouvée ou tost eue, le ferez garder en aucune

« maison d'Escholier, sans luy faire injure ou vile-
« nie, jusqu'à tant qu'il soit baillé à la justice de
« sainte Église.

« Après vous jurerez qu'ès serviteurs Lays des
« Escholiers de Paris, qui ne doivent à nostre sire
« le Roy bourgeoisie ne résidence, ne ne vivent de
« marchandises, dont Escholiers fassent injure à
« autruy, ne mettrez main, ne ne ferez mettre, si
« le forfait n'appert tel que vous le deviez faire ».

Les prévôts ne cessèrent de protester contre les privilèges excessifs et singulièrement gênants pour l'exercice de leur profession dont ce serment contenait le résumé; ils cherchèrent à en restreindre la portée, et, au mois de février 1286, Philippe le Bel dut les contraindre à prêter intégralement le serment, même si le roi était absent de Paris (1). Cette ordonnance ne mit pas fin à la résistance, et deux prévôts successivement, Guillaume Thiboust en 1302, et Pierre le Feron en 1308, cherchèrent à éluder l'obligation du serment. Ils y furent contraints par l'autorité royale, et le dernier même dut faire des excuses publiques. Enfin, Philippe de Valois en 1340 confirma tous les privilèges précédemment accordés à l'Université et déclara qu'aucun écolier appartenant à la toute-puissante compagnie ne serait justiciable du prévôt. C'était annuler l'autorité de ce dernier.

(1) *Livre bleu*, p. 1.

On conçoit qu'un homme de la trempe de Hugues Aubriot n'était pas disposé plus que ses prédécesseurs à se soumettre à un état de choses qu'il considérait comme contraire à ses prérogatives de magistrat et à l'intérêt public dont il avait la garde. Lui aussi se refusa à plusieurs reprises au serment; mais lui aussi dut céder à la toute-puissance de cette Université devant laquelle pliait souvent la volonté du roi et contre laquelle il allait engager une lutte qui devait se terminer si tragiquement pour lui. Ce ne fut pas sans difficultés pourtant qu'on vint à bout de son refus et d'une résistance prolongée (1). Enfin sur l'ordre donné par le roi, il se rendit, entouré de tous les officiers du Châtelet, dans l'église du couvent des Bernardins, où l'attendaient le recteur et une foule nombreuse de maîtres et d'écoliers (2). Lecture fut donnée au prévôt par un prêtre, Jean de Lion, désigné par le recteur, des actes royaux établissant et confirmant les antiques privilèges de la Compagnie. Puis on lui fit jurer séparément chacun des articles formulés dans le texte du serment (3). Toutefois, en ce qui concerne deux de ces articles,

(1) *Licet pluries recusavit prestare juramentum secum et magnos habuerimus labores antequam* (Denifle et Chatelain, p. 140).

(2) Leroux de Lincy place cette cérémonie à la date du 10 octobre 1367. Elle dut avoir lieu à une époque postérieure, puisque, comme nous l'avons indiqué, il fut installé comme prévôt à la fin de 1367 (Leroux de Lincy, p. 20).

(3) *Et ibidem juravit punctualiter et vigillatim et dearticulatim omnes articulos* (Denifle et Chatelain, p. 139).

celui relatif au serment à faire prêter aux bourgeois et celui qui interdisait d'arrêter les écoliers à leur domicile (1), il ne jura de les respecter que selon son pouvoir, *pro posse suo*, c'est-à-dire de la meilleure façon qu'il pourrait, sans dol et sans fraude, *omni fraude et dolo exemptis*. Acte lui fut donné de son serment. Si l'Université dut être satisfaite d'avoir, cette fois encore, fait comprendre à un prévôt nouvellement installé qu'il devait compter avec elle, le nouveau magistrat se préparait à lui faire payer cher cette satisfaction d'amour-propre et allait mettre tous ses efforts à restreindre au profit de l'ordre public les privilèges qu'on le contraignait de sanctionner.

La faveur royale, sujette à changement quand le roi n'était pas, comme Charles V, profondément éclairé sur les hommes et sur les choses, et aussi, les bonnes dispositions du parlement étaient les seuls appuis du prévôt contre ceux qui allaient devenir d'irréductibles ennemis, et le parlement, qui avait le droit de casser les sentences du prévôt et qui avait même juridiction sur sa personne, pouvait très facilement ruiner sa considération et son influence, et le forcer même à se retirer s'il n'était pas, comme Hugues Aubriot, puissamment soutenu par le roi. Mais Charles V lui-même était obligé quelquefois par politique, par esprit d'apai-

(1) *Et de scolaribus reponendis in locis vel in domibus intra quas capiuntur* (*Ibid.*).

sement, de donner tort, en apparence du moins, à son prévôt et d'écouter favorablement les plaintes de « sa fille aînée », tout en conservant à Aubriot toute sa faveur et en lui laissant, dans d'autres et nombreuses occasions, toute latitude de défendre son autorité.

Le prévôt, nouvellement installé, fit promptement comprendre aux membres de l'Université à qui ils avaient affaire. Ainsi il fit, probablement à la suite de quelque bagarre, emprisonner plusieurs maîtres et écoliers, bien qu'ils fussent revêtus de leur costume d'étude (1). En présence du tumulte provoqué par cet acte d'autorité, Aubriot se sentant encore mal affermi dans sa nouvelle situation, accepta de comparaître devant le recteur et les facultés, et promit qu'à l'avenir ses agents répareraient par leur soumission l'injure qu'ils avaient faite à l'Université. C'étaient là, d'ailleurs, seulement de belles paroles.

Dès l'année suivante, surgit un nouveau conflit; les écoliers de Saint-Nicolas du Louvre prétendaient avoir droit de franchise dans toute l'enceinte de leur collège et des bâtiments qui en dépendaient. En conséquence, le jour de Saint-Nicolas, ils se livrèrent à de tapageuses réjouissances très avant dans la nuit et parcoururent en chantant les rues voisines; les archers du guet, qui faisaient

(1) Crevier, *op. cit.*

leur ronde, voulurent mettre fin au tumulte ; les écoliers ripostèrent, une véritable bataille s'ensuivit, un certain nombre de chanteurs furent conduits aux prisons du Châtelet, d'autres furent chargés par les archers et poursuivis jusque dans le collège. Grande fut la rumeur ; l'évêque de Paris, comme supérieur et protecteur du collège et l'Université tout entière, portèrent plainte de suite devant le roi, s'en remettant à lui de ce qu'il lui plairait d'ordonner en toute cette affaire. Charles V dut être assez embarrassé ; désavouer son prévôt, c'était affaiblir du même coup l'autorité royale ; en lui donnant gain de cause, il s'attirait la rancune et donnait prise aux représailles de cette population tapageuse et de ses chefs puissants. Il s'en tira par un compromis qui sûrement ne satisfit personne ; le prévôt dut en sa présence s'excuser devant l'Université et protester qu'il n'avait eu personnellement aucune part aux violences commises et qu'au contraire, il considérait comme un devoir de sa charge de maintenir et de défendre la tranquillité et la sûreté des suppôts de l'Université. Quatre des sergents, accusés de violences contre les étudiants, durent demander pardon au roi, à l'évêque et au recteur, et le roi fit un don en argent aux écoliers de Saint-Nicolas du Louvre pour les dédommager. Mais, d'un autre côté, il prit, très sagement d'ailleurs, occasion de cet incident pour restreindre dans l'avenir leur droit de franchise et

il ne le laissa subsister que pour la chapelle et le cimetière, en l'enlevant à tous les bâtiments et dépendances du collège. Pour compenser cette restriction, il fit don à l'établissement d'une somme de mille francs d'or destinée à l'acquisition de biens fonds. Au demeurant, la police avait le dessus; en retour de quelques excuses banales, elle voyait confirmer son droit pour l'avenir et étendre son exercice au-delà de limites jusqu'alors respectées.

En 1368, la capitale fut menacée des déprédations des Compagnies qui, de retour de l'expédition d'Espagne, se dirigeaient sur l'Ile de France. Le prévôt organisa, pour parer à tout évènement, une garde bourgeoise dans laquelle il voulut incorporer les suppôts de l'Université et il prétendit, non sans raison, imposer l'obligation de faire le guet de jour et de nuit, aux libraires, écrivains, enlumineurs, relieurs, parcheminiers et étudiants, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres habitants. Il ne faisait d'ailleurs que se conformer aux traditions suivies par l'Université elle-même qui, douze ans auparavant, avait armé tous ses membres pour la défense de la ville. Cette fois, elle craignit sans doute que cette prise d'armes temporaire devînt la règle pour l'avenir, et elle porta ses doléances au roi qui, par lettres patentes du 5 novembre adressées au prévôt, la maintint dans son privilège d'exemption. Toutefois,

pour limiter autant que possible l'abus d'une semblable immunité, il exigea que l'Université donnât par écrit le nom de tous ceux qu'elle prétendait exempter et que tous fussent inscrits dans l'ordonnance royale.

Au cours de cette même année 1368, le recteur Guillaume Boucher souleva contre le prévôt toute une série de récriminations, sur le détail desquelles les chroniqueurs ne s'étendent pas, mais en indiquant seulement que Hugues Aubriot forma la plus vive opposition à ces réclamations et formula à son tour contre les étudiants de nombreux griefs dont il prouva le bien-fondé et le roi lui donna pleinement raison.

En 1371, nouvelles plaintes; des sergents du Châtelet auraient, sans motifs raisonnables, ameuté le peuple contre les écoliers, et un maître de l'Université aurait été jeté à terre et battu. On reprochait au prévôt, non seulement de n'avoir pas puni ses sergents, mais, au contraire, d'avoir fait emprisonner d'autres écoliers sans aucun motif, d'avoir « animé et ému » les bourgeois à battre et injurier les suppôts de l'Université. Aubriot présenta sa défense et le roi prescrivit à quatre maîtres des requêtes de son hôtel de faire une enquête. Il est vraisemblable qu'elle ne fut pas défavorable au prévôt, car aucun des actes officiels de l'Université ne mentionne sa défaite et il est permis de penser que son acte de vigueur était parfaitement justifié.

Aubriot avait à défendre sans cesse la population paisible de Paris contre les agressions et les turbulences des écoliers qui ne se contentaient pas du tapage toléré dans l'enceinte de leurs collèges, mais qui descendaient le soir dans la cité pour « y prendre leurs ébats aux dépens des bourgeois qu'ils empêchaient de dormir ». C'est ce que ne pouvait tolérer un magistrat soucieux de ses devoirs, et ce fut un des actes les plus utiles et les plus courageux de Hugues Aubriot de mettre un frein à une semblable indiscipline. Il interdit d'abord aux étudiants de se promener en groupes dans la ville et d'assister à aucune solennité, armés d'épées ou de couteaux (1369). Puis il fit donner la chasse par ses sergents à tous ceux qui étaient pris en flagrant délit et les fit enfermer, sans se soucier de la juridiction dont ils prétendaient relever, dans ces cellules du Petit Châtelet qui, sous le nom de Clos Bruneau et de la rue du Foin, étaient l'effroi des perturbateurs en attendant de devenir un thème de leurs chansons (v. *sup.*). On comprend quelles haines devaient exciter ces actes de fermeté. Elles n'étaient pas les seules.

Les difficultés contre lesquelles le prévôt avait à lutter pour remplir le devoir de sa charge n'étaient pas en effet suscitées uniquement par les écoliers et le personnel universitaire; une autre puissance, non moins redoutable à cette époque, opposait au représentant de l'autorité royale l'immunité d'une

juridiction spéciale et s'étendait à un nombre considérable de privilégiés, c'était celle des tribunaux ecclésiastiques; les évêques de Paris exerçaient sur les clercs une juridiction exclusive et de tout temps s'étaient montrés très jaloux de cette attribution, et, à un certain point de vue, les conflits avec la juridiction de droit commun étaient devenus plus fréquents avec les tribunaux ecclésiastiques qu'avec l'Université. Si celle-ci défendait ses agents avec autant d'énergie que l'évêque revendiquait ses clercs, du moins il ne paraît pas qu'elle se soit prêtée à l'usurpation de cette qualité de suppôts par des tiers qui l'auraient empruntée pour se soustraire à la juridiction commune. Au contraire, par un zèle qu'on peut considérer comme mal entendu, mais que les évêques considéraient alors comme le premier de leurs devoirs, souvent aussi par des considérations d'un ordre beaucoup moins élevé, les évêques de Paris réclamaient énergiquement tout homme arrêté dans les prisons du Châtelet qui se disait clerc. C'est en vain que les prévôts avaient tenté de poser des conditions, de définir des caractères qui permissent de distinguer les véritables clercs; l'évêque n'en voulait admettre aucun. Ainsi, une tonsure faite dans la prison lui paraissait suffisante pour que le nouveau tonsuré pût invoquer le privilège de cléricature ou de *clergie*. Si le prévôt opposait à la prétention de son prisonnier que celui-ci portait un habit de

couleurs diverses, interdites aux clercs par les canons de l'Église, l'évêque soutenait que cette irrégularité ne suffisait pas pour enlever le caractère sacré. Si le prisonnier ne savait pas lire, ou répondait qu'il l'avait oublié, etc. (1), le parlement, lorque la question était portée devant lui, bien qu'il ne se dissimulât pas l'abus, s'inclinait presque constamment devant la volonté de l'évêque et accueillait sa réclamation. Toutefois, lorsque le cas était particulièrement grave et que le parlement redoutait, pour le jugement du fond de l'affaire, la douceur trop grande et souvent la vénalité de l'officialité chargée de le prononcer, il décidait qu'un conseiller serait adjoint à l'official pour juger le délinquant.

Telle était la situation lorsque Hugues Aubriot prit en mains la direction de la police et de l'autorité judiciaire (2). Il est facile de comprendre qu'un esprit aussi absolu que le sien, préoccupé avant tout des prérogatives et des responsabilités de sa fonction, trop peu scrupuleux peut-être sur le choix des moyens à employer pour le maintien de son

(1) Baron Pichon, *Notes inédites.*

(2) Avant lui déjà, son prédécesseur, Jean de Dieu, avait eu maille à partir avec l'évêque de Paris, Jean de Meulan. L'évêque avait le privilège de faire faire le guet autour de Notre-Dame par les officiers de sa justice, la veille de l'Assomption. En 1363, le prévôt, ayant rencontré le guet de l'évêque dans la ville, l'avait désarmé et mis en prison. Depuis cette époque, les officiers de l'évêque étaient obligés de porter leurs armes dans des sacs jusqu'à la cathédrale et de les rapporter de la même manière. C'était là un affront que le successeur de Jean de Meulan ne pouvait oublier.

autorité et du principe de sa juridiction, ait accepté sans hésiter la lutte contre le plus puissant des adversaires. Malheureusement pour lui, il rencontra dans ce conflit un homme qui devint plus tard son persécuteur, Aymery de Maignac, évêque de Paris, le protecteur persévérant de tous les prétendus clercs que le prévôt de Paris faisait arrêter comme accusés d'assassinat, de vol, etc. (1). Aussi la lutte fut-elle incessante tant contre l'évêque et le chapitre de Paris que contre les membres des corporations ecclésiastiques, et certaines de ses péripéties ont trouvé leur écho dans les registres du parlement.

C'est ainsi qu'en 1369, Aubriot fut attaqué (13 mars) par le chapitre de Paris pour avoir, au mépris des privilèges de l'Église « fondés de tous droits », ajourné à comparaître devant lui Hébert de Saint-Denis, diacre, alors que, revêtu d'ornements sacerdotaux il assistait au service divin. Cet acte, assurément déplacé dans sa forme, était des plus hardis. Il faut croire toutefois que le clerc, objet de la poursuite, était peu digne d'intérêt, puisque le chapitre se borna à demander la nullité de l'exploit d'ajournement.

(1) Après la chute d'Aubriot, alors que celui-ci était encore dans les prisons de l'évêque, le même Aymery de Maignac lançait des monitoires contre Audouin Chauveron, prévôt de Paris, successeur d'Aubriot, et faisait dire au procureur du roi que, si on laissait faire l'évêque, « il vaudrait mieux au prévost aller glaner qu'estre prévost » (*Le Ménagier de Paris*, t. II, p. 104).

Cette même année, un conflit fut soulevé relativement aux privilèges de juridiction du chapitre de l'église Notre-Dame, dont relevait l'Hôtel-Dieu de Paris. A la tête de l'administration de ce dernier établissement se trouvaient deux fonctionnaires, le maître de l'Hôtel-Dieu, chargé de l'administration générale, et la prieure placée à la tête des religieuses gardes malades. Une grosse difficulté s'éleva en 1368, entre ces deux personnages : la prieure, Philippe du Bois, prétendait avoir seule droit de donner des permissions de sortie aux religieuses. Une d'elles, Eustache de Provins, à qui la prieure refusait toute demande de cette nature, en appela au maître qui donna tort à la prieure. L'affaire fut portée au chapitre de Notre-Dame qui ordonna une enquête. L'attention d'Aubriot fut éveillée par ces démêlés, qui avaient pris des proportions inusitées. Il évoqua la cause devant son tribunal au Châtelet. Bien que les limites qui séparaient les droits et les attributions de chaque juridiction fussent, à cette époque, souvent difficiles à préciser, il semble bien que le prévôt avait dépassé dans l'espèce celles qui lui étaient assignées, et, si compréhensive que fût son autorité, elle ne pouvait prétendre régler une question d'ordre purement intérieur et qui ne semblait toucher en aucune façon à l'intérêt public. C'est ce que comprit le roi auquel le chapitre se plaignit vivement de l'atteinte portée à sa juridiction. Il fit droit à la

réclamation des chanoines par mandement du 13 novembre 1369 et enjoignit à Aubriot de se dessaisir du procès que les examinateurs du Châtelet avaient commencé d'instruire. Le chapitre confia l'affaire à une commission qui finit par provoquer la révocation des deux parties (1).

Le 23 mars 1373, on voit encore Aubriot plaider contre le chapitre de Paris qui lui contestait le droit de visiter les métiers dans sa haute justice, rue Galande (2).

L'année suivante, le 8 avril, il plaidait contre les religieuses de l'hôpital Saint-Antoine, de Paris, appelant d'une sentence par laquelle le prévôt les avait chargées de recueillir un enfant trouvé à la porte de leur hôtel. Le procureur du roi soutint Aubriot et dit que ni lui, ni le prévôt n'étaient « tenus de décharger les religieux et de les décombrer de ce qu'ils sont encombrés sans le fait et coulpe du prévôt. » La défense des religieux consistait à soutenir qu'ils n'avaient ni temporel, ni justice en ce lieu, et que, si on leur donnait de telles charges, ils seraient obligés de s'en aller et que, d'ailleurs, l'usage de Paris mettait les enfants trouvés à la charge des paroissiens.

Dans une autre circonstance, ce fut contre les religieux de Saint-Germain-des-Prés que le prévôt eut à lutter; ceux-ci prétendaient que le roi Chil-

(1) Lucs, *La France pendant la guerre de Cent Ans.*
(2) V. *supra.*

debert leur avait concédé l'usage de la Seine depuis la hauteur d'Issy, jusqu'au « coin de Saint-Côme ». Devant le parlement, le procureur du roi n'admettait cette prétention qu'en ce qui concernait la pêche, et cet important privilège était attaché à la charge du cuisinier de l'abbaye qui délivrait les permissions de pêche. Sous la prévôté d'Aubriot, ce dignitaire crut pouvoir se permettre d'enlever les « sellettes » des femmes qui lavaient le linge dans la rivière. C'était là, d'après Aubriot, un excès de pouvoir et une grave infraction aux prérogatives de la juridiction prévôtale. Il n'hésita pas à faire arrêter le cuisinier, auteur du méfait, et à le mettre en prison. Dans une autre occasion, il fit arracher un criminel de l'église Sainte-Geneviève où il s'était réfugié.

De pareilles mesures étaient bien faites pour soulever des haines qui pardonnent difficilement et on conçoit que le nombre des ennemis du prévôt ne pouvait que s'accroître. Jusqu'en 1378, on doit le remarquer, Aubriot fut toujours soutenu par le procureur du roi dans les luttes judiciaires qu'il eut à soutenir ; il paraissait jouir d'une grande faveur auprès du parlement et gagnait devant lui tous les procès dans lesquels étaient engagées sa dignité et les attributions de sa charge. Mais, à dater de 1378, la position change, la poussée des colères soulevées par des mesures qui heurtaient des privilèges ou réprimaient les excès des auteurs

de désordres, devenait chaque jour plus forte, et ces haines avaient leur écho au parlement; presque toutes les sentences d'Aubriot dont il est appelé devant la Cour sont cassées et le 26 mai 1378, à propos du procès d'un certain Robert Eurteau contre Aubriot, on trouve dans l'arrêt cette formule significative et un peu dure : « il sera dit mal fait, mal ordonné et mal jugé par le prévôt. »

Aubriot, malgré toute la gêne qui pouvait résulter pour son administration de cette nouvelle jurisprudence, ne modifia en rien ses allures et, en 1381, le 18 janvier, on le voit encore remporter devant le parlement un succès, sûrement le dernier, contre l'évêque de Paris qui réclamait J. Petit, dit Du Bois « clerc en habit et en tonsure », détenu par le prévôt. Aubriot soutint et prouva que le prétendu clerc était marié et portait « un manteau brun avec un collet vert » dont le port était interdit aux prêtres. Le parlement reconnut la fraude et refusa de rendre à l'évêque le criminel détenu. Celui-ci fut pendu : *iste fuit suspensus.*

Aubriot s'était maintenu, malgré tous ses ennemis, grâce à la faveur du roi qui appréciait trop le mérite et le dévouement de ce défenseur de l'ordre public et de l'autorité royale pour l'abandonner. Comme le disait l'auteur de la complainte publiée contre le grand prévôt :

Tant com le grand Charles as vescu
Tu t'es porté trop fièrement,
En tout cas estait ton escu
Or va maintenant autrement
Car par ton fol dévoiement,
Aucun ne t'aime ne te prise
Tant va le pot à l'eau qu'il brise.

La confiance absolue d'Aubriot dans la protection royale, la seule capable de le défendre contre des haines, quelquefois soulevées un peu gratuitement, autorisait, en effet, l'indépendance de ses actes et de ses discours. Mais il faut le reconnaître, en certaines occasions où un esprit plus souple aurait dénoué les difficultés sans pousser jusqu'au bout la rigueur de son droit, cette indépendance excessive devait, avec l'espèce d'abandon où le laissait le parlement depuis 1378, rendre sa chute terrible le jour où l'appui du roi lui manquerait.

Le moment approchait, en effet, où tant d'intérêts ligués allaient amener cette chute désirée : Charles V mourut le 16 septembre 1380. Sentant sa fin approcher, ce grand prince avait mis ordre aux affaires de sa conscience avec le scrupule et l'esprit de foi qui avaient réglé toute sa vie. Il bénit son fils Charles et tous ceux qui se pressaient en foule autour de son lit; puis il dit : « Retirez-vous, mes amis, retirez-vous et laissez-moi un peu, afin que mes tourments et mon travail se terminent en

paix ». Puis, il se fit lire le récit de la Passion et, vers la fin de l'Évangile de Saint-Jean, il expira (1).

A peine eut-il fermé les yeux que la lutte s'engagea contre le prévôt. L'heure était venue de faire payer à celui-ci la dette d'une longue rancune. Le tort d'Aubriot, à ce moment, fut de ne pas se rendre compte de cette situation, de se croire invincible parce que, jusque-là, il avait toujours vaincu et de ne pas chercher à apaiser ses adversaires par une attitude ou des concessions qui, sans peut-être les désarmer complètement, auraient retardé sa chute en la rendant moins cruelle et moins retentissante. La tempête, depuis longtemps menaçante, éclata aux funérailles mêmes du roi.

Le lundi 17 septembre 1380, le corps de Charles V fut transporté du château de Beauté, où ce prince avait rendu le dernier soupir, à l'abbaye de Saint-Antoine, près Paris (2), et y demeura jusqu'à l'arrivée des ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, frères du défunt, le 24 septembre, pour être conduit à Notre-Dame et de là à Saint-Denis « à telle solennité comme l'on a accoustumé à porter les rois de France ». Cette cérémonie funèbre avait, cela se conçoit, attiré un grand concours de représentants de toutes les classes; en dehors de la famille royale, tout le clergé de Paris « et grant

(1) Coville, *op. cit.*, p. 266.
(2) *Gr. Chro.*, t. VI, p. 469.

foison de barons (1) », l'Université, suivirent le cortège depuis Saint-Antoine jusqu'à Notre-Dame. C'est au moment du départ et lorsqu'il s'agit de régler l'ordre des préséances que s'éleva un conflit dont, avec plus ou moins de raison, les ennemis d'Aubriot tirèrent parti pour ameuter l'opinion et entraîner contre lui le nouveau gouvernement.

Si on s'en tenait aux chroniques du temps, cet incident, assurément sérieux, n'aurait pas eu les conséquences qu'y cherchait l'hostilité des ennemis d'Aubriot et se serait réduit à une opération de police dont les écoliers de l'Université auraient payé les frais; on lit, en effet, dans les *Grandes Chroniques* (2) : « mais sur le chemin S^t^-Antoine et la porte eut grand noise et débat entre les escholiers de l'Université de Paris et Hugues Aubriot, lors prévôt de Paris et les sergents du Châtelet, et s'entreprisèrent fortement plusieurs des escholiers et sergents. Et y eût d'iceux escholiers plusieurs menés au Châtelet et après rendus à l'Université ». Réduite à ces proportions, cette échauffourée ne dépasserait pas beaucoup la mesure des tumultes du temps.

La *Chronique des Valois*, toujours malveillante pour Aubriot, « *ungs homs crueux* », affirme seulement que « lui et ses sergens armés coururent sus aux clercs et en navrèrent plusieurs et bien

(1) *Chr. des Valois*, p. 288.
(2) *Gr. Chron.*, éd. Paris, *loc. cit.*

plus de trente six en mirent en prison ». Qu'est-ce qui avait motivé cette attaque de la police ? Le chroniqueur n'en dit rien ; il ajoute seulement : « les clercs n'étaient pas armés; si furent pour ce jour les plus fiebles ». Mais cette faiblesse du jour trouva le lendemain sa revanche et on imagina de transformer cet incident, à coup sûr regrettable, en une accusation montée de toutes pièces dont l'Université présenta l'acte au nouveau roi le 25 novembre suivant (1).

Cet acte formulé au nom des « recteur et université des maistres, licenciez, bacheliers et escholiers de l'estude de Paris », et spécialement d'un certain nombre de maîtres en théologie, docteurs en decrès, maistres ès arts, dénommés dans ce document, contre « Messire Hugues Aubriot, chevalier, à présent vostre prévôt de Paris », conservateur des privilèges de l'Université « qu'il a juré par plusieurs fois tenir, observer et garder sans les enfraindre, ne venir encontre en aucune manière », expose que de tout temps le recteur et sa suite se sont rendus en procession à l'enterrement des rois de France et en ont suivi le cortège « à grant dévotion et sollennité en leurs habiz et chappes de leurs facultés », et que, d'après la coutume, ils ont toujours pris rang près du corps du roi, d'un côté, et le doyen et le chapitre de l'église de Paris, de l'au-

(1) Denifle et Chatelain, *Auctarium Chartularii Universitatis Parisiensis*, t. I.

tre. Suivant ces traditions, les représentants de l'Université s'étaient rendus à l'église S^t^-Antoine et avaient voulu prendre place « simplement et honnestement en la manière qu'ils avaient accoustumé à faire au temps passé ».

C'est alors, ajoute l'acte, que le prévôt, depuis longtemps l'ennemi de l'Université, comme il en a donné constamment des preuves, vint, accompagné de sergents et d'hommes d'armes au-devant du recteur à qui il demanda ce qu'il voulait et où il allait. Le recteur répondit qu'il allait où il avait coutume de se tenir « quant l'on portait les corps des roys de France. Après laquelle response, ledit prévôt, par manière de dérision, demanda audit recteur et autres de l'Université si ilz voulaient aler avec les prélas. Auquel le recteur respondi moult humblement que non, mais qu'il leur suffisait d'avoir leur lieu accoustumé en disant au dit prévôt : sire, vous estes nostre défenseur et protecteur ; je vous supplie, de par l'Université, que vous veilliez garder nostre droit, et que nous ne soions point boutés hors de nostre lieu ». Mais, le prévôt rudoya le recteur, et le prenant par le menton, lui dit qu'il le traiterait encore plus mal ; « et combien que ledit recteur li dist qu'il faisait mal de lui prendre par le menton, et qu'il le rappelait en son courage, néanmoins, ledit prévôt reprint par le menton icelui recteur et le bouta moult rudement ; et aussy plusieurs de ses sergens et autres frapèrent

plusieurs coups sur ledit recteur, et dit ledit prévôt ces paroles : tuez, tuez tout; au recteur ! au recteur ! Et tant fut frappé et bouté ledit recteur que à peu qu'il ne chey en un fossé; et aussi plusieurs maistres en théologie, decrès et autres personnes notables de la dite Université. Et qui pis fut, furent plusieurs batuz, navrez et injuriez d'espées, de haches et de batons, chaicés par les champs, foulés aux piés des gens et des chevaulx; et tant que faillit que plusieurs se boutassent en la rivière de Saine pour sauver leurs vies, et dont les aucuns passèrent la rivière à no. Et non contens de ces choses, les sergens et autres de la compaignie du dit prévôt emportèrent plusieurs chappes, parmi lesquelles se trouva la chappe du recteur, housses et manteaux, houpelandes, baretes, ceintures, bourses, cousteaux, or et argent monnaié de plusieurs des dits supplians; et aussy ostèrent à deux bedeaux leurs deux verges d'argent qu'ilz portaient pardevant ledit recteur et autres de l'Université ».

L'acte d'accusation entre ensuite dans de longs détails sur les différents méfaits dont fut victime chacun des requérants : c'est maître Jehan Garnement qui, avec quelques autres, fut « batu, tiré, bouté et chassié »; c'est maistre Jehan Rousse à qui on a pris sa chape et son bonnet, maître Jehan Gugnot, à qui on a enlevé sa ceinture d'argent « qui valait trois frans environ », et qui « fu batu moult énormément », et ainsi des autres. Un

grand nombre fut conduit à Paris et enfermé au Châtelet.

Ce récit est empreint d'une exagération manifeste : si mauvaises que fussent les dispositions du prévôt vis-à-vis de l'Université, on conçoit difficilement, s'il n'avait pas été provoqué, un acte de violence semblable en un pareil moment : ce contraste entre l'humilité doucereuse que l'acte d'accusation prête au recteur et l'agression vraiment sauvage dont, sans aucun motif, se serait rendu coupable Aubriot, met singulièrement en défiance contre l'exactitude du récit. Il est impossible de se rendre compte d'un pareil appel aux armes et au meurtre, à deux pas du corps du roi, en présence de la famille royale qui suivait à pied le cercueil, si le tumulte n'avait pas été occasionné par quelque mutinerie, par une provocation quelconque, peut-être par une explosion spontanée de haine contre le prévôt, et celui-ci n'hésita pas à y mettre fin, avec une énergie qui sûrement dépassa la mesure, et sans se préoccuper des conséquences qui pouvaient en résulter pour lui-même. Ce qui prouverait d'ailleurs que cette échauffourée n'eut pas la gravité dont l'acte d'accusation a singulièrement grossi l'importance, c'est que l'auteur de cet acte, après avoir fait le récit des violences attribuées au prévôt et de « plusieurs autres excès et injures aux diz suppliants » ajoute « lesquelx (supplians), après ces choses, suyvirent au plus honnestement qu'ils

peurent le corps du roy jusques en l'église de Nostre-Dame. »

Quoi qu'il en soit, les représentants de l'Université, continuant leur réquisitoire, affirment dans leur acte d'accusation qu'on envoya au prévôt en son hôtel « certains de leurs députés, sages et notables personnes, lesquelz le saluèrent moult révéremment », mais il n'en tint aucun compte, les reçut avec des paroles « haustaines et orgueilleuses en leur disant : « Que voulez-vous ? » — « Monseigneur, nous venons par devers vous, de par le recteur et l'Université de Paris pour vous requérir que vous veilliés rendre les maistres et escoliers de la dite Université, la chappe du recteur et plusieurs autres biens qui leur ont été ostez, et que les diz prisonniers estaient gens de bien et d'onneur, et les aucuns maistres en théologie, en médecine, en ars, licenciez, bacheliers et gens de bien ». Mais, sans les laisser continuer, le prévôt s'écria : « Ha! cette ribaudaille, truandaille! *Je renie Dieu*, il me desplait quant il n'en est pis allé, *et je renie Dieu*, il me desplait quant il n'y en a plus en prison et que le recteur n'est avec eulx. Venez, venez demain, et vous verrez qu'il sera fait. Les besoignes ne demourront pas ainsy. Alez, alez, et *je renie Dieu* si je ne vous fais pas mener en Chastel avecques les aultres, si vous ne vous en alez. » Toutefois, les requérants avouent que, parmi les prisonniers, certains furent délivrés le lendemain,

à la prière du recteur, et les autres furent remis le surlendemain à l'évêque de Paris.

Lorsque le mardi suivant, le corps du roi défunt fut transporté de Notre-Dame à Saint-Denis, bien que les gens de l'Université se fussent mis sous la protection du duc d'Anjou, oncle du nouveau roi, le prévôt, au dire de ceux-ci, les aurait de nouveau maltraités, les faisant « aler l'un ça et l'autre là, par force et contre leur volonté en leur disant : « Êtes-vous revenus de par le diable? *Je renie Dieu*, si vous mouvez et ne passez, serez si bien batuz que diables vous emporteront », et, sur l'ordre d'Aubriot, le recteur et sa suite auraient été frappés et dispersés.

Dans l'invraisemblance de ce récit, au moins fort exagéré, on peut remarquer le soin avec lequel les ennemis d'Aubriot se plaisent à mettre dans sa bouche des paroles blasphématoires qui sembleraient faire partie de son langage habituel. On peut douter cependant qu'un prince aussi religieux que Charles V eût supporté chez le haut fonctionnaire avec lequel il était en relations quotidiennes une attitude aussi hautement sacrilège à ses yeux. Ces mots chaque fois répétés, *je renie Dieu*, ne sont-ils pas dans la pensée des auteurs de la plainte, comme l'amorce, la première insinuation d'accusations plus graves? On verra bientôt si cette supposition est fondée.

La requête se terminait par un appel au roi et au

parlement, afin d'obtenir « bon et brief accomplissement de justice. »

Tel fut le commencement d'exécution d'un plan depuis longtemps médité et dont on allait voir se dérouler la suite, plan pour lequel on avait fait appel à des concours qui furent loin d'être gratuits. Les actes de l'Université témoignent en effet du besoin d'argent qu'on eut ensuite pour en régler le compte (1). Toute cette activité, les influences mises en mouvement, la perte du protecteur tout-puissant qui eût mis fin à toutes ces criailleries, entraînèrent le parlement à donner gain de cause au moins en partie à l'Université, sans que le prévôt fût atteint dans sa personne et sa situation; il fut condamné à une indemnité vis-à-vis de ceux qui se prétendaient ses victimes, et à la délivrance des prisonniers, même ceux qui étaient reconnus coupables. C'était là une grave atteinte à son omnipotence et la porte ouverte à toutes les rancunes; on en sut profiter.

Charles V avait racheté par son gouvernement réparateur les fautes de cette race des Valois dont les deux premiers règnes avaient été si funestes à

(1) Denifle et Chatelain, *op. cit.*, p. 598 : « Anno Domini M°CCCLXXXI die penultima mensis februarii, facta congregacione Universitatis per juramentum regenium et non regenium apud Sanctum Maturinum in domo capitulari super duobus articulis, primus fuit de modo habendi pecunias pro facto Universitatis dandas procuratoribus, sollicitatoribus, scriptoribus, ac singulis pro Universitate laborantibus contra Hugonem Hobriot, dudum prepositum Parisiensem... »

la France. Mais tout l'édifice élevé par sa sagesse allait s'écrouler et, pendant de longues années, le pays devait passer par la plus triste des périodes de son histoire. A ce moment, c'était un enfant de douze ans qui montait sur le trône, enfant confié jusqu'alors par son père aux maîtres les plus dignes de diriger l'éducation d'un prince (1); il était aimable et bon, mais d'esprit faible, et l'autorité et la sagesse paternelles eussent été nécessaires pour le préserver des entraînements dont l'excès amena sitôt la ruine de son intelligence.

Un gouvernement était nécessaire; quatre princes étaient là pour se le disputer, les ducs d'Anjou, de Berri et de Bourgogne, frères de Charles V, et le duc de Bourbon, frère de la mère du jeune roi, Jeanne, morte en 1378. Charles V avait voulu régler d'avance la tutelle de son fils et la direction des affaires, et, dès 1374, il avait promulgué des actes qui, prévoyant sa mort avant la majorité de celui-ci, avaient pour but d'abréger sa minorité et d'organiser la régence. Ces actes eurent le sort des testaments royaux qui deviennent lettre morte lorsque la volonté qui les a dictés n'est plus là pour lutter contre les compétitions intéressées à les détruire. Les princes, oncles du roi, n'en tinrent compte et, après des luttes qui

(1) Le soin de l' « endoctriner » avait été confié à Philippe de Mézières, « ce chevalier qui avait tant couru le monde et dont la science et la piété eussent fait honneur à un homme d'Église » (Coville, p. 267).

n'entrent pas dans notre sujet, se partagèrent les grandes charges et organisèrent, sous la présidence du duc d'Anjou, une sorte de conseil de gouvernement dont un des premiers soins fut de remplacer, sinon de persécuter les anciens collaborateurs de Charles V.

A la tête de ceux-ci se trouvait Hugues Aubriot. Celui-ci, toutefois, croyait n'avoir rien à craindre ; son attitude vis-à-vis des attaques dont il était l'objet, le dédain avec lequel il les accueillit, prouvent non seulement qu'il avait conscience de sa valeur personnelle et de la place que lui assurait dans l'État la longue suite des services rendus, mais encore qu'il comptait sur de puissants appuis. Il pouvait être en effet assuré de la faveur de trois des princes les plus puissants dans le conseil du gouvernement : c'était le crédit du duc d'Anjou qui, au dire de Juvénal des Ursins, avait contribué à sa nomination de prévôt de Paris. Or Aubriot n'était pas homme à oublier un bienfait, pas plus qu'une injure, et il est certain qu'il conserva avec son bienfaiteur des relations qui, dans plus d'une occasion, purent servir aux intérêts de celui-ci. Le duc de Berri n'était pas moins favorable au prévôt, que son frère aîné. Mais surtout le duc Philippe de Bourgogne n'était il pas l'ancien suzerain de Hugues Aubriot ? On a vu quels services signalés le bailli de Dijon avait rendus à Philippe le Hardi, leurs luttes communes, leurs relations

étroites; le duc se connaissait en hommes et l'avait prouvé dans le gouvernement de son duché; frère préféré de Charles V, il lui avait, lui aussi, recommandé son bailli et fait valoir ses titres à la faveur royale. Et puis, quel auxiliaire précieux le gouvernement fragile de princes impopulaires dans ce Paris que leur premier soin était d'accabler d'impôts, ne devait-il pas trouver dans l'homme énergique, devoué, qui savait réprimer les abus et était aimé du peuple et des bourgeois?

Mais, quelque bien fondée que parût être la confiance d'Aubriot dans une protection suffisante pour lui permettre de tenir tête à l'orage, les évènements devaient prouver qu'elle était aveugle. Sans doute, on va le voir, il trouva des défenseurs dans les frères de son ancien maître; ceux-ci firent pour le sauver des efforts sérieux et apportèrent une atténuation à l'œuvre de vengeance de ses ennemis. Mais ces princes, qui soutinrent si rarement de bonnes causes et qui, au milieu de leurs rivalités, avaient besoin de l'appui de ces ennemis mêmes, abandonnèrent leur protégé, on pourrait plutôt ajouter leur protecteur, aux redoutables puissances liguées contre lui. Nous devons rappeler maintenant les péripéties de ce triste drame.

L'Université n'avait pas obtenu une satisfaction suffisante dans sa plainte relative à l'échauffourée des obsèques de Charles V. Mais elle avait senti

que la situation du prévôt était ébranlée par cette demi-victoire et elle crut le moment venu de précipiter sa chute et de frapper un grand coup. Le recteur cita Hugues Aubriot à comparaître le 21 janvier 1380 pour crime d'hérésie « par devant l'évêque de Paris et par devant un Jacobin, appelé frère Jacques de Morey lors inquisiteur sur les hérétiques (1) ». C'était là un acte d'audace : appeler devant le tribunal ecclésiastique le premier magistrat de Paris, l'homme qui, pendant tant d'années, avait dirigé toutes les grandes affaires de la cité, lui imputer l'accusation la plus grave que l'on pût porter à cette époque, c'était atteindre du même coup l'autorité royale dans la personne de celui qui en avait été si longtemps et en était encore à Paris le plus ferme soutien.

Le crime d'hérésie reproché à Hugues Aubriot était aussi vague dans ses termes qu'élastique dans sa portée; il était d'autant plus redoutable dans ses conséquences qu'il était plus compréhensif et moins précis. Les faits reprochés de ce chef à Aubriot, reposent sur une série d'allégations dont la preuve n'est pas rapportée et dont l'écho nous est parvenu dans le récit d'auteurs d'une impartialité fort suspecte, et qui tous ou presque tous, peuvent être rangés, en raison de leur rang social ou de leurs rancunes personnelles, parmi les ennemis

(1) *Grandes Chroniques* (Ed. Paris, t. VI, p. 474).

de l'infortuné prévôt ; comment, en effet, ne pas voir, dans l'énumération malveillante des crimes prétendus d'Aubriot, donnée par le religieux de Saint-Denis, un souvenir des dissentiments que nous avons signalés entre son abbaye et le prévôt de Paris ? Et n'est-il pas permis de penser que l'esprit de corps inspirait l'historien et obscurcissait son équité lorsqu'il traçait cet infidèle portrait ? Juvénal des Ursins, défavorable pour le même motif à Aubriot, se contente d'abréger le récit du religieux de Saint-Denis, sans apporter aucune autre preuve à l'appui. Quant à l'auteur de la chronique des quatre premiers Valois, il n'est pas douteux qu'il était clerc : il n'est pas difficile de voir, écrit M. Luce, que la cause des immunités ecclésiastiques compte en lui un déterminé partisan... Et lorsqu'il écrit que le jour des obsèques de Charles V « les clercs n'étaient pas armés ; si furent pour ce jour-là plus fiebles », cette phrase, où l'auteur semble tenir à excuser les clercs d'avoir eu le dessous dans une rencontre avec leur adversaire, n'a-t-elle pas tout l'air d'avoir été écrite par un ancien habitué de la rue du Fouarre ? N'y sent-on pas, pour ainsi dire, la main, n'y saisit-on pas l'accent d'un clerc qui se souvient peut-être, non sans un certain orgueil, d'avoir eu, lorsqu'il était écolier de l'Université, maille à partir avec les gens d'armes du prévôt de Paris et de les avoir rossés ou vu rosser dans le quartier d'outre Petit

Pont (1). Froissard eût été un juge équitable, ou du moins sérieux; mais il ne rappelle cette affaire qu'avec une grande indifférence et sans prendre parti, il écrit seulement que Hugues Aubriot fut « par sentence condempné en prison qu'on dit l'oubliette pour plusieurs grands mauvais fais... desquels plusieurs demandaient le feu (2) ».

Quels étaient donc les éléments de ce crime d'hérésie imputé à Aubriot et dont sûrement les chroniqueurs qui les ont rappelés n'ont diminué ni le nombre, ni l'importance? La chronique de Saint-Denis indique que le prévôt laissa passer plusieurs années la fête de Pâques sans se confesser, ni communier, accusation dont, à supposer qu'elle relevât d'un autre juge que la conscience, la preuve, comme celle de tout fait négatif, était à peu près impossible.

Dans le même ordre d'idées, le prévôt aurait repris en termes grossiers un sergent qui s'excusait d'un retard en disant qu'il était « demeuré en l'église » pour prier Dieu : « Ribaud, lui aurait-il dit, ne sais-tu pas bien que j'ai plus de puissance pour te nuire que Dieu n'en a pour t'aider ? » Il aurait dit aussi qu'un prélat en état de péché mortel ne pouvait consacrer l'hostie, et, étant un jour dans l'abbaye de Saint-Denis de la Châtre, il aurait répondu à un moine qui l'avertissait d'être plus

(1) Luce, Préface de la *Chron. des quatre premiers Valois*, p. xx.
(2) T. II, p. 175.

attentif à la messe chantée par Sevestre de Cervolle, évêque de Coutance, « qu'il n'attendrait ja pour cette cause et que Dieu ne se laisserait pas manier par un tel homme comme était ledit évêque ». Il aurait en outre « plusieurs fois empêché le fait de l'inquisiteur des hérèzes » et aurait, de son autorité privée, délivré du Châtelet un prisonnier qui y était détenu à la requête de cet inquisiteur.

Il témoignait publiquement, ajoutait-on, son peu de respect pour le sacrement de pénitence, les clefs de l'Église, l'autorité du clergé, dont il se refusait obstinément à suivre les avis, « comme un aspic insensible, *veluti aspis surda* ». Il portait tellement envie à la richesse des églises du royaume, que, plusieurs fois, se trouvant à côté du roi Charles V, il aurait traité de fous ses prédécesseurs pour les avoir dotées de tant de revenus, et enfin il était animé d'une haine si implacable contre tous les ecclésiastiques qu'il combattait de tout son pouvoir leurs privilèges, et il en voulait surtout au clergé et à la « vénérable Université de Paris ».

En dehors de deux ou trois faits précis, mis ainsi à la charge de Hugues Aubriot et dénués d'ailleurs de toute preuve, on ne trouve guère autre chose dans cette série d'accusations que ce qu'on pourrait appeler un procès de tendance, l'inculpation du sentiment même qui animait ses adversaires

contre lui, sentiment de haine, de cette haine qu'on lui attribuait contre les clercs et contre l'Université. A coup sûr, le prévôt avait pu donner prise, en plus d'une occasion, dans l'exercice d'une magistrature difficile, en présence d'abus et d'empiètements de pouvoir, à plus d'une critique de forme; tempérament fougueux, il avait pu, au milieu des préoccupations de sa charge, dépasser la mesure par la brusquerie de ses allures et la vivacité de son langage, et blesser des susceptibilités respectables. Qu'il ait prêté au blâme par des propos déplacés, des plaisanteries risquées, qu'il ait apporté, même en matière religieuse, quelque chose de cet esprit moqueur plus que dur, jovial en paroles plus que libertin en actions, indépendant et tenace, qui s'est perpétué dans son pays d'origine, cela est possible. Mais une simple considération semble suffisante pour démontrer que ce réquisitoire de l'Université reposait sur des exagérations manifestes, sinon sur des allégations mensongères; à qui, en effet, ferait-on croire qu'un prince aussi judicieux, aussi religieux que l'était Charles V, eût pu confier pendant treize ans le gouvernement de la première ville de son royaume, de celle où il résidait presque constamment, à un homme convaincu d'hérésie? Tous les chroniqueurs unanimes à signaler la haute dignité, la conduite mesurée, la régularité majestueuse qui ont valu à ce prince le titre de Sage consacré par

l'histoire, ajoutent à la liste de ses mérites et de ses vertus, les détails les plus précis sur sa piété profonde autant qu'éclairée, sur les habitudes et les pratiques religieuses qui étaient la règle inflexible de sa conduite privée, autant qu'elles inspiraient les actes de son gouvernement. Il est impossible d'admettre qu'après avoir fait garde de la prévôté et capitaine de Paris ce bourgeois bourguignon dont tout le passé, les qualités, les habitudes de vie lui étaient parfaitement connus, un prince aussi affermi dans sa conscience religieuse, ait admis dans son intimité et comblé de bienfaits un des agents les plus indispensables à la bonne direction de son gouvernement, si, par ses habitudes antireligieuses, celui-ci eût fait contraste avec la piété du souverain et eût tenu sur l'Église des propos dont l'inconvenance n'aurait même pas respecté, ainsi qu'on le prétendait, la personne royale ? Charles V connaissait bien son prévôt; il l'avait choisi comme il savait choisir ses auxiliaires, propres chacun à l'emploi qu'il leur confiait. Mais les qualités mêmes de Hugues Aubriot, sa fermeté, son activité, son esprit de justice, son dévouement absolu aux devoirs de sa fonction, en le mettant en lutte avec ceux qui prétendaient échapper à l'autorité royale elle-même, devaient donner prise à toutes les calomnies, et on ne crut pouvoir mieux faire que de leur donner pour cadre cette imputation d'hérésie que jamais

on n'aurait osé soulever en présence du roi le plus religieux qui ait existé depuis saint Louis.

On trouva utile de joindre d'autres griefs à une accusation pourtant si redoutable et on attaqua Aubriot dans sa vie privée. D'après le réquisitoire formidable de l'Université, dont le religieux de Saint-Denis nous a conservé la substance, Hugues Aubriot était enclin au libertinage, portait le déshonneur dans la maison d'autrui, cherchait à séduire les femmes et emprisonnait les maris pour donner plus librement cours à ses passions; il avait même recours à des sortilèges et s'adressait à des sorcières pour faire triompher ses vices sexagénaires; enfin il était fortement soupçonné d'avoir des liaisons illicites avec des juives; il avait eu avec elles, écrit le chroniqueur, des entrevues secrètes et familières et s'était rendu coupable d'un autre crime, en rendant sur leur demande à des juives leurs petits enfants qui leur avaient été enlevés pour les faire « chrestienner », c'est-à-dire pour les baptiser de force.

Il est possible, il est même probable que les mœurs d'Aubriot étaient relâchées et les peintures que nous donnent les historiens de l'état moral de la société à cette époque, peuvent faire penser qu'il subissait en cela l'influence de son temps. Mais il n'est guère moins douteux qu'ici encore le tableau était fortement poussé au noir et l'exagération manifeste. Si, malgré les charges écrasantes, les

travaux et les soucis incessants qui remplissaient la vie du prévôt, celle-ci eût été un tissu de scandales tels que ceux qui viennent d'être énumérés et à côté desquels on lui en imputait d'autres plus graves encore, on doit penser que les ennemis nombreux contre lesquels Aubriot avait eu à lutter pendant le règne de Charles V et qui plus d'une fois avaient obtenu gain de cause contre ses mesures administratives, auraient tiré parti de la publicité de tels vices et de véritables crimes pour perdre le prévôt dans l'esprit du roi. Or, nul moyen n'aurait mieux réussi. Christine de Pisan, en rendant justice à l'impeccabilité de la vie de Charles V, ajoute qu'il exigeait la même correction de ses serviteurs « et si au roi par quelque aventure a connaissance ou que complainte lui fut faite d'aucun de ses gens sur ce chapitre, tant fut son bien-aimé, il perdait sa grâce, le chassait et plus ne le voulait » (1). Or, jamais un prince, dont la vertu à ce point de vue spécial a mérité l'éloge unanime de ses contemporains, n'aurait pendant tant d'années honoré d'une estime hautement manifestée, pris pour conseil familier et intime un homme dont la valeur administrative n'aurait jamais compensé à ses yeux les honteuses et publiques souillures. Au reste, les ennemis d'Aubriot ne semblent pas avoir attaché une importance bien grande à des allégа-

(1) I, ch. xxvm.

tions destinées seulement à ajouter aux yeux du public plus de relief au crime capital, celui d'hérésie. On doit remarquer en effet que, lorsque la condamnation si longtemps poursuivie devint certaine, et ensuite lorsqu'elle fut prononcée, il ne fut plus question de toutes ces infamies. C'est seulement sur le chef d'hérésie que se cantonnèrent l'accusation et le jugement.

Parmi ces griefs accumulés contre les actes de la vie d'Aubriot, il en est un sur lequel il n'est pas inutile d'insister, parce que le crime imputé au prévôt constitue simplement un acte de courage qui lui fait honneur, c'est le fait d'avoir traité humainement les juifs, et d'avoir rendu aux mères les enfants qu'on leur avait enlevés. Cet acte est d'ailleurs parfaitement en harmonie avec la politique libérale de Charles V; la situation des juifs en France avait subi bien des vicissitudes depuis l'avènement des Valois; lors de la peste noire qui décima le royaume dans les dernières années du règne de Philippe VI, on les avait accusés d'avoir empoisonné les sources et les puits; on en brûla un certain nombre, notamment à Narbonne et à Carcassonne, et une ordonnance de 1348 les bannit en masse du royaume : il fallut que le pape Clément VI interdit ces violences; lui-même il donna asile aux juifs sur les terres de l'Église romaine : « sous les ailes du pape, ils étaient en sûreté. » Sous le roi Jean, le dauphin, régent pendant la captivité

de son père, les rappela en 1359. On avait besoin d'eux pour payer la rançon du roi, et ils apportèrent leur concours et leur argent moyennant des privilèges qu'on peut considérer comme exorbitants : ainsi le roi racheté les déclara exempts d'impôts et de toute autre juridiction que celle du comte d'Étampes. Charles V les maintint dans cette situation, par acte du 18 mai 1370, et pendant toute la durée de son règne, témoigna à leur égard d'une bienveillante et large tolérance. C'est ainsi, par exemple, que, le 21 avril 1378, il ordonna qu'on leur rendît les manuscrits en langue hébraïque qui leur avaient été confisqués, et qu'on avait déposés dans le trésor de la Sainte-Chapelle. Il avait à ces mesures d'autant plus de mérite, que sa foi religieuse était plus profonde et qu'il avait à lutter contre l'opinion publique, violemment excitée contre les juifs. Ceux de Paris, qui étaient groupés de longue date dans le quartier Saint-Antoine, où ils ont donné leur nom à une rue, et où on les retrouve encore aujourd'hui en grand nombre (1), se sentaient mieux protégés par le voisinage de l'hôtel Saint-Paul et de la demeure du prévôt.

Et, toutefois, ils n'y étaient pas à l'abri des attaques populaires. C'est ainsi qu'une troupe de séditieux vint en 1380 « fondre sur la Juiverie (2) » et, « après avoir pillé quelque quarante maisons

(1) Luce, *La France pendant la guerre de Cent Ans*, p. 168.
(2) Sauval, *Antiquités de Paris*, t. II.

pleines de richesses, firent main basse sur autant de juifs qu'ils en purent rencontrer, et de plus obligèrent leurs femmes à faire baptiser leurs petits enfants. Leur fureur fut enfin si étrange que la plupart de ceux qui l'évitèrent, pour être plus en sûreté, prirent pour asile les cachots du Grand Châtelet. » Le lendemain, avec l'assentiment du roi, Aubriot rétablit les juifs dans leurs maisons et leur fit rendre leurs enfants baptisés la veille, avec ordre, sous peine de la vie, de leur restituer tout ce qu'on leur aurait pris. C'était là, on le répète, de la part du prévôt comme de la part du roi, un acte de courage autant que d'équité. L'un et l'autre, dans cette circonstance, furent supérieurs à leur temps. Mais on conçoit que, lorsque la volonté ferme du prince eut fait place à un gouvernement désemparé, l'occasion parut belle d'exploiter contre le prévôt la haine du peuple pour le nom juif, et d'attribuer un acte d'impartiale justice et d'habile administration à de honteuses relations.

Un dernier grief imputé à Aubriot semble résulter d'un fait rapporté par les chroniqueurs et relatif au schisme qui désolait la chrétienté. A la mort de Grégoire XI, le conclave réuni à Rome avait, sous la menace de l'émeute et la pression des fureurs populaires, élu pape l'archevêque de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI. Des protestations contre cette élection douteuse s'élevèrent bientôt de la part des cardinaux qui y avaient participé, et

auxquels le caractère du nouveau pontife donnait d'autres motifs de mécontentement. Ils se réunirent à Fondi, déclarèrent Urbain VI intrus, élu par la violence et la contrainte, proclamèrent la vacance du Saint Siège et élirent Robert de Genève qui prit le nom de Clément VII et vint se fixer à Avignon. C'en était fait pour de longues années de la paix de l'Église.

Charles V paraît avoir subi de longues hésitations avant de prendre parti pour l'un ou pour l'autre des deux pontifes : son intérêt était de continuer à exercer sur la papauté l'influence qu'elle subissait de la France depuis les longues années de son séjour à Avignon, et il est permis de penser que son indécision à se prononcer sur une matière « si haute, périlleuse et douteuse, » n'était qu'apparente et que, dès le début, son parti était pris. Avec sa sagesse ordinaire, il ne voulut pas brusquer une décision assurément fort grave, s'entoura de l'avis de prélats et de docteurs, tint solennellement des conseils où la question fut résolue conformément à ce qu'on savait être la pensée plus ou moins dissimulée du roi, et, adoptant leur avis, fit publier dans toutes les églises du royaume l'avènement de Clément VII, comme pape et souverain pasteur de l'Église.

Le roi de France avait à côté de lui, on l'a vu, une puissance avec laquelle il fallait compter et qu'il n'était pas toujours facile de faire plier à sa

volonté; or sa « chère fille », l'Université de Paris, n'accepta pas du premier coup la décision du roi. Dès le début, croyant à la loyauté de l'élection d'Urbain VI, elle lui avait envoyé la délégation qu'elle adressait à l'avènement de chaque nouveau pape. Quand les détails de cette élection et l'avènement du pape Clément VII furent connus, elle hésita sur le parti à prendre : une partie des « nations » qui la composaient, sous la pression énergique du roi, se décida pour Clément; mais la résistance des autres ne put être vaincue, malgré la parole menaçante de Charles V qui, leur demandant leur approbation, ajoutait : « si vous la mettez en refus ou délai, vous me ferez déplaisir. » Peu à peu, pendant les derniers mois de la vie de Charles V, cette résistance gagna toute l'Université, qui se prononça de plus en plus contre Clément VII, réclamant du moins la réunion d'un concile général pour trancher la question. L'agitation était extrême dans le monde universitaire; ce grave différend était le sujet de toutes les discussions de l'école, et la mort de Charles V, survenue en septembre 1380, ne put qu'augmenter le trouble. On crut alors, dans l'Université, que le moment était venu de prendre la tête du mouvement, et on résolut de faire des remontrances au nouveau roi en vue de lui faire abandonner la cause du pape d'Avignon et de soumettre la question au concile. Maître Jean la Ronce, d'Abbeville, fut chargé de les

porter au roi. Le duc d'Anjou, qui dirigeait alors le gouvernement, irrité de cette démarche, voulut la prévenir par un acte d'autorité : des sergents d'armes pénétrèrent la nuit dans la maison habitée par Jean la Ronce, forcèrent la porte de sa chambre, l'arrachèrent de son lit et l'enfermèrent dans les prisons du Châtelet.

On a supposé que Hugues Aubriot avait donné son concours à ce coup de force, s'il n'en avait pas pris l'initiative, et qu'il avait prêté les soldats à sa solde pour le perpétrer (1). Il nous semble, au contraire, résulter de la *Chronique des Valois*, que cet incident est postérieur à la condamnation d'Aubriot. Mais un autre passage de cette chronique (2), indique nettement qu'à propos du schisme, Aubriot donna pleinement son appui au gouvernement contre l'Université : « pour le fait de cestui Hugues Aubriot eurent moult des suffisants maitres et clercs de l'Université de prières, puis de menaces par Monseigneur Jehan de Vienne, » amiral de France; mais c'est seulement après cette condamnation que, se croyant délivrés de toute entrave, les quatre facultés prirent la délibération solennelle dont « se courrouça grandement le duc d'Anjou. »

Quoi qu'il en soit de ce dernier épisode des difficultés de Hugues Aubriot avec l'Université, on voit

(1) *Religieux de Saint-Denis*, liv. I, cité par SIMONNET, p. 46.
(2) P. 294.

combien était dénué de fondement cet amas d'accusations qui le traduisaient devant le tribunal de l'évêque de Paris. Sûr de lui-même, se croyant assuré de l'appui du gouvernement, auquel il ne marchandait pas l'énergie de son concours, il accueillit cette poursuite avec une hauteur dédaigneuse qui n'était au fond que la conscience de sa valeur personnelle et la juste appréciation des services qu'il avait rendus à la cité (1). Mais cette fois, la partie était trop engagée contre lui, la ligue formée trop étroite pour qu'on pût reculer. La sentence fut immédiate : jugé par contumace, il fut excommunié, et la lecture de la sentence fut publiée dans toutes les églises de Paris, chaque jour, à la messe et aux vêpres (2).

Cet arrêt était prévu et n'avait rien qui pût surprendre le prévôt. Il semble qu'il eût pu, s'il eût été coupable, le considérer comme inexistant : maintenu dans sa charge par la confiance des oncles du roi, très aimé du peuple qui lui tenait compte de tout ce qu'il avait fait pour lui, il ne lui était pas impossible, même à cette époque, de faire tête à la juridiction ecclésiastique, s'il avait eu l'attitude anti-religieuse qu'on lui prêtait. Si les charges qui lui étaient imputées avaient été justifiées par les faits, s'il n'avait eu aucun moyen de prouver son innocence, la lutte eût été pour lui le

(1) Leroux de Lincy, p. 24.
(2) *Gr. Chron.*, t. VI, p. 476.

seul moyen de gagner du temps, et peut-être de dominer encore une fois la situation. Il prit un autre parti, à la fois plus digne et plus dangereux. Il se présenta volontairement le 1er février, au tribunal de l'évêque, pour se justifier. C'était témoigner de la certitude de son bon droit et de sa confiance en une impartiale justice. C'était aussi le seul moyen de maintenir devant l'opinion la considération attachée à sa personne, et à l'autorité dont il était revêtu. Mais c'était aussi se faire une illusion complète sur les sentiments d'hommes qui étaient tout à la fois juges et parties dans ce triste procès. C'était enfin ne pas tenir compte des passions humaines, des haines accumulées, de la joie d'une revanche si longtemps attendue.

Il fut immédiatement arrêté et enfermé dans les prisons de l'évêque de Paris et la condamnation par contumace avec ses conséquences, fut du même coup annulée; proclamation en fut faite dans les églises de Paris. L'émotion causée par cet évènement fut extrême; la grandenr de l'acte du prévôt ne pouvait manquer de frapper tous ceux dont l'esprit n'était pas prévenu; mais grande fut l'inquiétude des amis et des protecteurs d'Aubriot, et elle n'était que trop justifiée.

Des démarches de toute nature furent tentées en faveur du prisonnier. Aussitôt après son arrestation, Jean Turquan, examinateur au Châtelet, puis lieutenant criminel du prévôt, qui a joué un grand

rôle dans toute la procédure criminelle de cette époque (1), offrit de l'argent à l'official pour l'absoudre ou le laisser fuir, témoignant ainsi au tribunal le peu de confiance qu'on avait en son impartialité. Mais la haine fut plus forte que la convoitise et les efforts de Turquan furent inutiles (2).

En même temps que Hugues Aubriot était poursuivi devant le tribunal ecclésiastique pour articles de foi, il était encore actionné au civil devant le Parlement. On ne sait d'ailleurs ce que devint cette action et les registres de la Cour ne contiennent que les noms de ceux qui devaient être ajournés avec Aubriot à la requête de l'Université de Paris et de son recteur Me Dominique Petit. Il est probable qu'elle ne fut pas suivie.

C'était, on doit en convenir, une singulière situation que celle du premier magistrat de la cité, au nom duquel la justice continuait à être rendue et dont les lieutenants exerçaient toujours l'autorité, enfermé dans une prison, victime d'une confiance imprudente, livré pieds et poings liés à ses ennemis. On put craindre un moment que ce simulacre mensonger d'une procédure judiciaire aboutit à une condamnation capitale. Les meneurs ne dissi-

(1) Baron Pichon, *Notes inédites*. — V. aussi complainte d'Aubriot, 17e couplet.

(2) Turquan mourut en 1406 et fut enterré à Saint-Jacques-de-la-Boucherie. Il exerça un certain temps, avec un autre lieutenant du prévôt, Beraud Bresson, une magistrature sur laquelle on a peu de détails, celle de Commissaire des Juifs.

mulaient pas leur joie et leur certitude à cet égard ; le prévôt avait mérité la mort ; il « fut examiné sur plusieurs points et, ajoute Juvénal des Ursins, fut trouvé par gens clercs à ce cognoissans qu'il était digne d'être brûlé ». Une comédie sacrilège analogue devait au siècle suivant allumer le bûcher de Jeanne d'Arc.

Mais, cette fois, les protestations du dehors furent si énergiques, les influences exercées furent si pressantes qu'il fallut se contenter d'une demi-vengeance. Les plus grands seigneurs de la cour de France mirent une vive opposition à un arrêt sauvage. Les oncles du roi apportèrent une sorte de veto et s'opposèrent formellement à ce que cette sentence fût prononcée. L'essentiel, d'ailleurs, pour les ennemis du prévôt était de n'avoir plus rien à craindre de lui dans l'avenir et de le faire disparaître à tout jamais de la scène, après lui avoir imposé une flétrissure publique et avoir détaché de lui l'opinion.

Le 17 du mois de mai de l'année 1381, au lever du soleil, Paris fut témoin d'un étrange et douloureux spectacle (1). Un échafaud en planches avait été dressé la veille auprès de l'Échelle du parvis de Notre-Dame (2) devant l'Hôtel-Dieu. Une foule compacte se pressait sur la place. On doit penser

(1) Leroux de Lincy, p. 26.

(2) Échelle patibulaire, marque de haute justice (Sauval, *Antiq. de Paris*).

que l'Université y avait appelé la population des écoles, heureuse d'assister au supplice infligé à celui qui, depuis si longtemps avait maté sa turbulence, et ce fut, au contraire, la tristesse dans le cœur que les bourgeois, les marchands, les gens paisibles qui se trouvaient mêlés à cette foule étaient témoins de l'humiliation suprême infligée au grand magistrat qui, à cette heure même, avait encore le titre de prévôt de Paris « et jusques alors, écrit le chroniqueur, demoura toujours prévôt de Paris; mais tantôt cette journée passée en fut ordonné un autre ».

Sur l'échafaud avait pris place l'évêque de Paris, assisté de l'inquisiteur, du recteur et de docteurs de l'Université. Hugues Aubriot y fut amené, sans chaperon, une mitre de papier sur la tête. Exposé sans défense aux huées et aux railleries des suppôts qui l'entouraient, il dut se mettre à genoux, demander la faveur de l'absolution, se soumettre à tout ce qui lui serait imposé, faire vœu d'offrir des cierges pour les enfants baptisés qu'il avait rendus à leurs parents. C'était là sûrement la condition mise au rachat de sa vie et on peut concevoir tout ce qu'il en dut coûter au ministre et à l'ami de Charles le Sage, de passer sous ces fourches caudines et de renier toute une vie dans laquelle, à côté d'ombres épaissies par la malveillance, brillaient tant d'actions, tant de services dont il avait le droit de se glorifier.

Après la formalité douloureuse de cette supplique imposée, l'évêque le déclara absous, en ce sens que la peine de l'excommunication lui était remise. Alors l'inquisiteur se leva et fit la lecture publique des crimes imputés à Hugues Aubriot, crimes dans lesquels étaient abandonnées les accusations portées contre la vie privée du prévôt ; il s'agissait seulement de la question d'hérésie, et sur ce point l'inquisiteur réclamait la condamnation. L'évêque, à cette demande, répondit par un long discours, et on peut croire qu'il profita de cette occasion pour parler au peuple des questions qui préoccupaient à cette heure l'opinion publique et notamment du schisme, et advint, « écrit le chroniqueur, que l'évêque de Paris fit un long sermon, où il dit en la fin que tous ceux qui ne croyaient que le cardinal de Genève fut bien pape, étaient hérétiques et schismatiques (1). » Enfin, se tournant vers la victime, il condamna Hugues Aubriot « à faire pénitence perpétuelle (2), au pain de tristesse et à l'eau de douleur, comme fauteur de la perfidie judaïque et contempteur des sacrements de l'Église, comme hérétique croyant et dogmatisant en hérésie et méprisant ainsi de mille façons les clefs de l'Église, crimes pour lesquels il avait déjà encouru la sentence d'excommunication sans vouloir, dans

(1) *Chronique des Valois*, p. 295.

(2) *Ad agendam penitenciam perpetuo in pane tristicie et aqua doloris publice condempnatur* (*Chr. de Saint-Denis*, t. I, p. 107).

son obstination, s'y soumettre, pendant un an et plus (1). »

Telle fut la fin de ce procès, si on peut qualifier ainsi un débat dans lequel la passion tint l'office du juge et qui devait fatalement aboutir à l'impitoyable arrêt promis d'avance aux ennemis du prévôt. Cette sentence atteignait du même coup la mémoire du grand roi déjà oublié, auquel Hugues Aubriot avait si longtemps donné son concours et sa fidélité. En laissant de côté les fautes de la vie privée du prévôt, fautes dont on a exagéré le caractère et la gravité dans une mesure qui enlève toute vraisemblance à l'accusation, on doit retenir que c'est uniquement le crime d'hérésie qui a servi de prétexte à la condamnation. Mais en restant uniquement sur le terrain du droit public tel que le comprenait à cet égard le moyen âge, ce crime reproché à Hugues Aubriot, appuyé seulement sur les allégations sans portée de témoins intéressés, sur des paroles, très probablement amplifiées, sur un acte de tolérance et de courage accompli avec l'assentiment du roi, n'était justifié à aucun titre.

Quelques mois plus tard, ainsi qu'on le verra

(1) *Chron. des Valois.* Le texte de l'acte par lequel Hugues Aubriot est relevé, par l'évêque de Paris, de l'excommunication et condamné à la prison, a été produit dans un manuscrit de la Bibliothèque de Rouen, en tête duquel il a été copié à la fin du XIV^e^ siècle par un moine de Jumièges qui étudiait sans doute alors à l'Université de Paris ; il a été donné dans le *Bulletin de la Société d'histoire de Paris*, 1882, IX, p. 156.

au chapitre suivant, le pape Clément VII déchargea Hugues Aubriot des conséquences de sa condamnation, en raison notamment des services rendus à l'Église par le malheureux proscrit. Cet acte de justice et de réhabilitation émané du chef de l'Église, ne constitue-t-il pas le blâme le plus formel donné à une sentence qui, dans ces conditions, ne doit pas peser sur la mémoire de l'illustre prévôt?

Celle-ci fut accueillie avec tristesse par les amis de l'ordre, par tous ceux qui, voyant disparaître la puissante barrière qui les défendait contre les ennemis du dehors et les perturbateurs de la paix publique, pouvaient pressentir la venue des malheurs et des misères que le nouveau règne allait apporter au pays. Seuls, les ennemis d'Aubriot exultaient, l'Université se sentait délivrée; à peine l'infortuné prévôt avait-il goûté dans la prison épiscopale « au pain de tristesse et à l'eau de douleur, » que les étudiants se répandaient dans la ville en répétant une complainte composée par l'un d'eux. On dit qu'en France tout finit par des chansons, et il n'est guère d'évènements ou de crimes qui n'aient eu leur complainte. Celle qui fut consacrée à Hugues Aubriot rappelle en trente couplets assez faibles, le luxe du prévôt, son crédit auprès de Charles V, ses mœurs déréglées, son mépris pour les clercs. On y sent la rancune de l'écolier contre le constructeur de la prison de la rue du Fouarre et du Clos Bruneau.

Nous pouvons nous demander, d'ailleurs, quel profit autre que celui d'une vengeance personnelle, les auteurs de ce procès inique tirèrent d'une sentence qui, à la vérité, les délivrait d'une autorité gênante et d'un chef détesté. Quelques mois plus tard, en effet, l'évêque qui l'avait prononcée sera forcé de s'enfuir devant une émeute qu'Aubriot eût sûrement prévenue ou maîtrisée, et Paris va être livré sans défense aux pires violences et à des troubles durables.

On s'aperçut alors que pour frapper un homme, on venait de renverser une autorité protectrice. Ainsi, par un juste retour, les premières victimes des événements furent précisément ceux qui avaient provoqué, consommé la perte de ce puissant mainteneur de l'ordre public qu'était Aubriot. Et de tels faits ne sont-ils pas la meilleure, la plus éclatante justification du rôle et des actes du grand magistrat parisien?

CHAPITRE VII

DERNIÈRES ANNÉES DE HUGUES AUBRIOT

Aubriot resta dix mois dans sa prison, et, après ces épreuves, ce changement d'existence, cette ruine matérielle et morale qui avait gravement atteint sa santé, il est probable qu'il y eût promptement terminé sa vie de souffrance, si un événement imprévu n'était venu mettre fin à sa captivité. Les Maillotins vinrent en effet en briser les portes.

Cette insurrection des Maillotins, que la chronique appela « la grande diablerie des Parisiens, » fut terrible. Elle fut provoquée par la mauvaise administration du Conseil, qui gouvernait au nom du jeune roi, sous la présidence du duc d'Anjou. Au commencement de 1382, le gouvernement annonça son intention de frapper, à la date du 1er mars, un impôt sur la vente des marchandises « dont on murmurait et grommelait partout très fort. » La fermentation était générale et l'émeute éclata dès le 1er mars; ce jour-là, le fermier de l'impôt vint demander la taxe à une vieille femme qui vendait du cresson aux halles : celle-ci ameuta la populace, qui se jeta sur le fermier et le massa-

cra; ce fut le signal des troubles : dans toute la ville, « le menu peuple s'esmeut » et prit les armes; la panique se mit parmi les officiers royaux; les conseillers du roi, l'évêque de Paris, quittèrent la ville au plus vite, emportant tout ce qu'ils purent d'objets précieux. Les insurgés, selon la remarque de Juvénal des Ursins, étaient « méchans gens et viles personnes de pauvre et petit estat, et, si l'un criait, tous les autres y accouraient. » Au nombre de plus de quatre mille, ils coururent au siège de la municipalité, où ils savaient qu'ils pourraient trouver des armes, brisèrent les portes et enlevèrent tout ce qui leur tomba sous la main. Il y avait là, entre autres, douze mille maillets de plomb que, sur l'ordre de Charles V (1), Hugues Aubriot avait fait fabriquer en vue de la défense de la ville. Armés de ces engins dont ils reçurent leur nom, les Maillotins se répandirent dans la ville, mirent à mort les fermiers des aides ou tous ceux qu'ils soupçonnaient de faire partie des collecteurs de l'impôt, massacrèrent jusque dans les églises, pillant les maisons, répandant dans les caves le vin qu'ils n'avaient pas pu boire, se livrant à tous les excès.

Après avoir vainement essayé une attaque contre l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui avait donné asile à des fermiers des aides, ils se portèrent

(1) Felibien, I, p. cxix.

au Châtelet, pillèrent les archives et délivrèrent deux cents prisonniers qui y étaient enfermés pour dettes et pour différents délits. L'émeute se porta ensuite à la maison de l'évêque de Paris, dont la prison fut également ouverte à ceux qui y étaient enfermés. Le *Ménagier de Paris* indique que Hugues Aubriot était enfermé dans « le plus beau lieu de la tour (1) » de la maison épiscopale. Froissart prétend, au contraire, qu'il était relégué dans une prison « qu'on dit l'oubliette (2). » Quoi qu'il en soit, l'idée vint aux émeutiers de le prendre pour chef. Ils connaissaient sa valeur, son énergie, ils pouvaient le supposer plein de rancune contre le gouvernement qui l'avait abandonné aux haines de ses ennemis; ils résolurent donc de le mettre à leur tête pour prix de sa délivrance, et demandèrent au geôlier de les conduire près de lui.

Le geôlier vint trouver le prisonnier une hache à la main, et lui dit que les Parisiens le demandaient. Aubriot, craignant sans doute quelque piège, répondit qu'il ne quitterait pas sa prison et demanda au geôlier sa hache pour se défendre contre ceux qui voudraient l'en arracher. Sur l'observation du geôlier, que le résultat serait de les faire massacrer tous les deux, Aubriot se résigna à sortir (3).

(1) T. I, XIV, note 6.
(2) T. 10, liv. II, § 235.
(3) *Ménagier de Paris*, t. I, p. XX. Ces détails se trouvent dans une plai-

Il se trouva alors en présence des émeutiers, qui l'acclamèrent comme leur capitaine. Il est permis de penser que le prévôt accueillit avec joie l'occasion si inattendue de recouvrer sa liberté. Mais il était trop avisé pour accepter la proposition qui lui était faite, et pour se mettre à la tête d'un mouvement révolutionnaire, dont l'issue n'était pas douteuse, contre le pouvoir royal; il n'avait nulle envie de jouer le rôle de Marcel, et son passé lui interdisait d'être le chef d'une démagogie qu'il avait toujours combattue.

Il se laissa faire toutefois et ne fit rien pressentir de ses résolutions. Les Maillotins le « troussèrent sur un petit cheval » et le conduisirent dans cet équipage à sa maison de la rue de Joui. On peut s'imaginer les réflexions que dut inspirer au malheureux prévôt cette rentrée furtive et humiliante après les épreuves subies, dans cet hôtel, témoin de son faste et de ses jours heureux. Souffrant, accablé des suites d'une réclusion si contraire à l'activité de son tempérament, il demanda probablement à ses libérateurs et obtint d'eux quelques heures de repos.

Le soir venu, il quitta furtivement son hôtel et gagna les bords de la rivière par une issue secrète;

doirie de Raoul d'Olmont, célèbre avocat de Paris, prononcée pour Aubriot, le 10 mars 1383, contre les religieux de Tiron qui prétendaient, en raison de la condamnation du prévôt, s'approprier l'hôtel de la rue de Joui situé dans leur censive.

dans l'impossibilité de sortir de la ville par les portes soigneusement gardées, il monta dans une barque conduite par deux enfants (1) dont l'inexpérience faillit lui coûter la vie « et à peines qu'il fu noiez, » écrit le chroniqueur. Enfin la barque put sortir de Paris sans éveiller l'attention et il gagna la Bourgogne où, selon l'expression de Froissart, il « conta à ses amis son aventure. » Toujours malade, il dut s'arrêter à Muci-en-Auxois (Mussy-la-Fosse, au bailliage de Semur), où il resta seize jours.

Le départ d'Aubriot ne fut connu à Paris que le lendemain : la nuit s'était passée en excès, « en gourmandises et en beuveries. Et toujours croissait la multitude de peuple ainsi desvoyé. » Le lendemain, ces bandes avinées vinrent chercher Aubriot à son hôtel. Ne le trouvant pas, « ils furent comme enragés et desplaisans, et commencèrent entrer en une fureur et voulaient aller abattre le pont de Charenton (2), » criant partout que la ville était trahie. Il n'entre pas dans notre sujet de raconter les péripéties qui amenèrent le refroidissement des fureurs populaires, les répressions sanglantes qui sont l'inévitable conclusion de toutes les émeutes, et enfin l'apaisement momentané qui

(1) « Il est remarquable, écrit le baron Pichon, de voir secondé dans sa délivrance, par deux enfants, l'homme qui avait rendu aux juifs les enfants que leur avait enlevés le peuple de Paris. » (*Ménagier de Paris*).

(2) *Chronique de Saint-Denis*, liv. III, ch. I.

cimenta la paix du roi et de sa bonne ville de Paris.

De Mussy, Hugues Aubriot gagna Mâcon, où ses souffrances le retinrent, et, après un séjour sur lequel on ne possède pas de détails, il se rendit à Avignon par la Saône et le Rhône. Il n'y eut pas d'audience du pape, ce qui était sûrement difficile après l'éclat de sa condamnation, mais il lui exposa sa situation par l'intermédiaire d'un cardinal, et « se soumit en l'ordonnance du pape. Le pape et le collège li ordonnèrent bien où il serait (1). » La résidence qui lui fut désignée s'appelait Sommères. Était-ce la petite ville de ce nom entre Montpellier et Nîmes, ou ne serait-ce pas plutôt Sommières, près Saulx-en-Bourgogne ? On l'ignore. Il paraît certain que l'illustre proscrit s'y retira, et il y termina probablement sa vie. Dans son acte de soumission au pape, Hugues Aubriot, pour se mettre à l'abri de nouvelles rigueurs que pouvait lui attirer son évasion, affecta de dire que cette délivrance n'avait pas été volontaire, qu'il s'était refusé à quitter sa prison lorsqu'on était venu lui dire que les Parisiens le demandaient, et qu'il ne s'était résigné à partir que sur la parole de son geôlier, qu'un refus les ferait massacrer tous les deux. C'est ce que répéta, le 10 mars 1383, Raoul d'Olmont, dans la plaidoirie à laquelle nous avons

(1) *Ménagier de Paris*, t. I, XIV, note 6.

déjà fait allusion. L'ancien prévôt avait, en effet, à ménager les susceptibilités mises en éveil par son départ, et à éviter de donner prise à des haines à peine éteintes. Il était nécessaire aussi de donner au pape une raison ou un prétexte de le soustraire à de nouvelles poursuites, et de consacrer son droit à la liberté pour l'avenir en constatant que celle-ci ne lui avait été rendue que malgré lui.

C'est ce qui résulte d'une lettre du pape Clément VII, qui indique formellement que les émeutiers firent sortir le captif de sa prison par violence et malgré lui, *non voluntarium, sed invitum, cum violencia*. Dans ces conditions, le pape, rappelant les services éminents rendus par Hugues Aubriot tant à l'Église, pour l'extirpation du schisme, qu'au roi de France et à la ville de Paris dans l'exercice de ses fonctions et l'administration de la justice, le déchargea de toutes les conséquences de sa condamnation. C'était la réhabilitation aussi complète que pouvait le faire le Saint-Siège en présence des ennemis toujours puissants du grand citoyen (1).

(1) On trouve dans la plaidoirie de Raoul d'Olmont les précautions oratoires de l'avocat qui, plaidant en 1383 pour Hugues Aubriot, déclarait que « s'il apparaissait que Messire Hugues Aubriot eut été hors des prisons de l'évêque volontairement et sans cause raisonnable, et qu'il eut pu y retourner sûrement s'il l'eut voulu, il tenait et voulait que ce qu'il dirait fut réputé non dit. Il n'entendait plaider que contre les religieux (du Tiron)... *car si l'Université voulait se faire partie, il serait avec elle* et qu'enfin s'il disait aucune chose contre la foi il le révoquait dès maintenant et s'en rapportait à la décision de l'Église ». Il requit même que cette déclaration fût enregistrée et qu'il y en eût lettres.

La condamnation du prévôt entraînait la confiscation immédiate de ses biens. Le duc de Bourgogne, seigneur d'origine de Hugues Aubriot et de famille, pouvait prétendre à cette fortune. Mais il semble que Philippe le Hardi ait répugné à accaparer pour lui-même le patrimoine d'un homme dont il avait été tout à la fois le bienfaiteur et l'obligé et qu'il avait inutilement essayé de sauver. Il céda ses droits, au moins en ce qui concerne la partie de la fortune d'Aubriot existant à Paris, à Guy de la Trémoille, seigneur de Sully.

Un débat s'engagea bientôt à Paris au sujet de la propriété de l'hôtel de la rue de Joui (1). Les religieux du Tiron au diocèse de Chartres prétendaient, en qualité de seigneurs haut justiciers, entrer en possession de cet hôtel situé dans leur censive. Mais ils se trouvèrent en compétition avec Guy de la Trémoille, cessionnaire des droits du duc de Bourgogne, et, de plus, ils n'avaient pas d'argent pour payer l'amortissement auquel ils étaient tenus si leur prétention était reconnue fondée. Enfin Aubriot, relevé de sa condamnation, pouvait demander à être remis en possession de ses biens. Les intéressés mirent fin au litige par une transaction.

Les religieux se désistèrent de leurs droits en faveur de Guy de la Trémoille en lui transférant la

(1) V. Fagniez, *Bulletin de la Société d'histoire de Paris*, 1878, V, p. 84-91.

propriété et la censive de l'hôtel moyennant une somme de mille francs en or et, en outre, une maison sise en face de l'église Saint-André-des-Arcs et acquise à cet effet au prix de douze cents francs en or du prévôt de Paris, Audouin Chauveron. Moyennant la cession ainsi faite en sa faveur, Guy de la Trémoille renonçait à tous ses droits sur le reste de la fortune d'Aubriot. Comme on l'a fait observer, chacune des trois parties pouvait considérer cette transaction comme avantageuse; les religieux y gagnaient mille francs et une maison; la Trémoille, en leur payant deux mille deux cents francs, entrait en possession d'un hôtel évalué à huit mille francs en or. Mais il semble que Hugues Aubriot ne fut pas le moins favorisé puisque, par l'abandon d'un hôtel qu'il ne pouvait et ne voulait plus habiter, il s'assurait la propriété incontestée de ses autres biens (1).

(1) Il est intéressant de rechercher ce que devint l'hôtel de la rue de Joui : Guy de la Trémoille ne le conserva pas longtemps ; il le vendit peu de temps après la transaction moyennant huit mille francs en or au roi Charles VI (Arch. nat., Registre du trésor des Chartes, J, J, 124, pièce 318). Le roi en fit don à Pierre de Giac, son chancelier, et y ajouta le terrain des anciens murs de l'enceinte de Philippe-Auguste, récemment démolis, et qui étaient contigus aux jardins de l'hôtel (Arch., Reg. K, K, 896, fol. 312 v°). Du chancelier Giac, cet hôtel passa, suivant Felibien, au duc d'Orléans ; suivant Jaillat (*Recherches sur Paris*, t. III, p. 19), au duc de Berry. En 1404, le duc d'Orléans l'aurait échangé contre l'hôtel des Tournelles appartenant à la famille d'Orgemont. Quel que soit d'ailleurs le nom du prince qui en fut propriétaire, il est certain que l'hôtel devint la propriété de Jean de Montaigu, grand maître de l'hôtel du roi, qui l'agrandit considérablement. Après la mort tragique de Montaigu qui eut la tête tranchée en 1409, Charles VI donna l'hôtel Aubriot à Guillaume, duc de Bavière, et, après la mort de celui-ci, il passa à Jean

Il avait, en effet, en dehors de cet immeuble, une fortune considérable. A Dijon même, nous l'avons vu, il possédait un hôtel situé rue des Changes, appelé la Maison Ronde, recueilli dans la succession de son oncle l'évêque de Chalon qui l'avait reçu lui-même en présent du duc de Bourgogne Hugues V. D'autres propriétés à Dijon, tous les biens trouvés dans l'héritage de sa famille, ceux qu'il avait acquis lui-même constituaient un opulent patrimoine auquel s'adjoignirent les domaines très importants de sa femme Marguerite et de la famille de Pommard.

Il est intéressant de signaler au sujet de la fortune de Hugues Aubriot une vente importante réalisée par lui en 1379 peu d'années avant ses malheurs. Il possédait par indivis avec sa sœur Marie le domaine de Champmol situé aux portes de Dijon et qui était probablement, en raison du voisinage de la rivière d'Ouche, des arbres et des prés, qui font de cette vallée en aval de Dijon un site charmant, l'installation d'été de la famille

de Bourgogne, duc de Brabant. Cet hôtel passa plus tard à Malet, dit l'amiral de Graville, arrière-petit-fils de Jean de Montaigu, réhabilité. Malet rebâtit l'hôtel ; son gendre, Pierre de Balzac, le vendit à Guillaume le Gentilhomme. En 1608, il fut partagé entre deux familles parlementaires, les Maurain et les Jassaud. Il en subsistait encore récemment des tourelles contenant un escalier à vis, des cariatides et des fenêtres assez curieuses datant probablement de la reconstruction de Malet (V. Rochegude, *Vieux Paris*, p. 70). Au moment où s'impriment ces lignes, la pioche des démolisseurs achève la destruction des derniers vestiges de ce passé. *Etiam perierunt ruinæ.*

Aubriot (1). Le duc Philippe le Hardi désira acquérir cette propriété pour y établir un monastère et en faire le lieu de sa sépulture. Hugues Aubriot, alors prévôt de Paris, et sa sœur consentirent facilement à entrer dans les vues du duc. L'accord s'établit de suite verbalement et le prix fut fixé d'après un rapport d'experts. Les actes de vente de chacune des parts du domaine ne furent rédigés que plus tard en 1378 et 1379. En avril 1378, les lettres de vente de la part appartenant à Marie Aubriot spécifièrent un prix représentant la taxe à percevoir pour l'amortissement d'une rente annuelle et perpétuelle de quarante livres tournois destinée à des fondations pieuses. L'acte relatif à la part réservée à Hugues Aubriot est daté du 24 juillet 1379 et porte le prix de cette part à quatre cents francs d'or. Sur le domaine ainsi acquis par lui, Philippe le Hardi fonda la célèbre Chartreuse de Champmol destinée à devenir le Saint-Denis de la famille ducale, et où les grands sculpteurs de l'école dite de Bourgogne accumulèrent, avec les tombeaux du fondateur Philippe le Hardi et de son fils Jean sans Peur, avec le fameux Puits de Moïse et d'autres œuvres admirables, une série de chefs-d'œuvre aujourd'hui dispersés (2).

(1) Monget, *La Chartreuse de Champmol*, p. 2.

(2) M. Monget a écrit l'*Histoire de la Chartreuse de Dijon* en trois volumes qui constituent le travail d'érudition bourguignonne le plus important qui ait paru dans ces dernières années.

On a conservé peu de détails sur les dernières années de Hugues Aubriot et on ne connaît pas la date précise de sa mort. Il vécut oublié, et, s'il ne fit probablement que de courts séjours dans la ville de sa jeunesse, il ne revit plus celle qui fut ensuite le théâtre de ses années glorieuses et de ses malheurs (1). Aussitôt après sa condamnation et avant l'accord qui, au mois de mai 1384, lui rendit son patrimoine, moins l'hôtel de la rue de Joui, ses biens de Bourgogne furent mis sous séquestre. Le duc Philippe le Hardi, qui n'avait pas voulu se les attribuer, les faisait administrer par un mandataire, le châtelain de Lantenay, pour le compte, non pas du duc, mais de Hugues Aubriot lui-même et de son neveu Aymonin de Saulx. C'est à ce titre qu'on voit louer au mois de mars 1384 une propriété située à Dijon et dénommée le Curtil de la Prévôté (2).

Aymonin de Saulx était fils de Marie Aubriot, sœur du prévôt, et de Jean de Saulx. Il épousa Jeanne de Pommard, parente de la femme d'Aubriot, dont il eut huit enfants; il mourut en juillet 1391 et fut l'héritier de son oncle.

(1) Un texte assez peu clair semble indiquer sa présence à Dijon. Un protocole du notaire d'Aub. de Saulxurete (n° 69) du mois de juillet 1381, fait mention de « dame Marguerite de Poumart, femme de Messire Hugues Aubriot, chevalier *demorant à Dijon* ». Mais il est probable que ces derniers mots s'appliquent seulement à Marguerite qui se trouvait déjà à Dijon en mai 1379 et n'avait vraisemblablement pas cessé d'y résider depuis. Il est impossible que Hugues Aubriot pût être à Dijon deux mois après sa condamnation.

(2) SIMONNET, p. 53.

Marguerite de Pommart, après la catastrophe de son mari, s'était hâtée de mettre à l'abri sa fortune personnelle; autorisée d'Aubriot, elle fit d'abord avec le neveu de celui-ci, Aymonin de Saulx, et sa femme Jeanne de Pommart, échange de « tout ce qu'elle a à Dijon d'acquest fait durant le mariage d'elle et de son dit mari, ce qu'elle a au péaige et banlue de Dijon et ailleurs, et ce qu'elle a es lieus et finaige de Nuis, Beaune, Pommart, Volenay, Meursault, Curtilz, Beligney sous Beaune, Tailley, Serrigney, Savigny, etc... » et « en recompensacion », ses neveu et nièce « lui baillent par échange tous les héritages » qu'ils ont à Vincelles, Vincelotte, etc... Puis, le 1er mars 1384, Marguerite, toujours autorisée de son mari, donne à bail à Aymonin de Saulx pendant quinze ans toutes ces terres ainsi acquises par voie d'échange à condition « de administrer à la dite Dame toutes ses nécessités d'elle et de ses gens (1) ».

Depuis cette époque Hugues Aubriot recouvra la direction de sa fortune. Ainsi, en avril 1385, un acte le désigne comme passant par l'intermédiaire d'un mandataire un contrat de louage d'un péage qu'il possédait à Dijon en commun avec d'autres particuliers (2). Il vivait encore en 1386, si on prend à la lettre un autre acte qui l'indique comme

(1) Extrait des contraux contenus es registres et papiers de Jacot Noizet de Saulx, cité par SIMONNET.
(2) SIMONNET, p. 55.

propriétaire de la Maison Ronde. Mais il était mort en 1388 ; car à cette date son neveu Aymonin figure en son nom personnel pour le bail du péage de Dijon.

On ne connaît pas les termes du testament de Hugues Aubriot, on possède seulement des quittances de légataires particuliers à qui il avait fait remettre des souvenirs. Aucun détail sur sa fin ne nous est parvenu.

Dans la chapelle de Notre-Dame de Monsarra, à l'Église Saint-Jacques-l'Hôpital, on lisait sur une lame de cuivre l'inscription suivante :

Pour avoir en mémoire rase
Que par laps de temps ne s'efface
Ou par oubli ce qui s'ensuit,
C'est qui n'estait mis en espace
A savoir est que l'an de grâce
Mil trois cens et (soixante) dix huit

Régnant le tres cler et très sage
Et tres excellent prince outre usage
Humains Charles qu'est nommé,
Deux nobles fils de haut lignage
Et trois frères ducs de parage
De nom autre autre renommé

Lors messire Hugues Aubriot
Chevalier de renom quiot
Tenu longtemps la Prévôté
De Paris en paix venis viot
Prudent qui part de Luy et,
Ne vouldrait qu'il en fust osté.

Pour avoir repos glorieux
A fondé trois religieux
Qui chacun jour diront trois messes
Dons en ont riches et précieux
Bien doivent être curieux
D'acquitter leur foy et promesses (1)

Depuis de longues années, cette fondation qui ne se concilie guère avec les sentiments irreligieux prêtés au ministre de Charles V, n'a plus reçu d'exécution, les trois messes ne sont plus dites pour l'âme de Hugues Aubriot, les religieux ont disparu, l'église est détruite. Rien ne subsiste de ce qui fut le cadre de la vie du grand prévôt, ni la Bastille dont il posa la première pierre, ni le Châtelet où il rendit la justice, ni les corporations dont il réglementa la vie, ni l'hôtel somptueux où il étala son luxe. Rien de lui ou de sa race ne reste pour le rappeler à la mémoire des hommes, sinon un manuscrit à ses armes que des curieux peuvent découvrir dans un musée étranger.

En laissant de côté les ombres de sa vie et des fautes qu'excusent sans les absoudre les mœurs du temps et les passions d'un homme de cette trempe, on doit reconnaître que Hugues Aubriot a contribué pour une large part à cette période d'ordre et d'apaisement que fut le règne de Charles V. Par la largeur de ses vues, l'unification qu'il voulut

(1) Bibl. nat., F, fr. 26612, dossier 2597, n° 13.

apporter dans l'œuvre de la justice, par l'impulsion qu'il donna à toutes les œuvres de salubrité publique, il a été certainement en avance sur son temps, les réformes de toute nature qu'il entreprit pour le bien-être et la sécurité du peuple qui lui était confié ; « courageux, actif, justicier sans défaillance, dévoué corps et âme à son roi et à son office », il mit toutes les qualités, toutes les énergies que tenait en réserve sa forte nature bourguignonne, au service de l'ordre public sous toutes les formes. Il a apporté à la génération à laquelle il a appartenu, sa part dans l'œuvre de civilisation et de progrès que chaque siècle transmet après lui, et à ce titre, son nom ne doit pas rester en oubli.

Arsène Perier.

TABLE

PREMIÈRE PARTIE

Le Bailli de Dijon

Chapitre I. — La famille et les débuts de Hugues Aubriot 3
Chapitre II. — Hugues Aubriot, bailli de Dijon.... 23

DEUXIÈME PARTIE

Le Prévôt de Paris

Chapitre I. — Hugues Aubriot, prévôt de Paris. — La prévôté de Paris et la prévôté des marchands. 49
Chapitre II. — Attributions judiciaires du prévôt. — Le Châtelet 69
Chapitre III. — La police et les travaux publics ... 95
Chapitre IV. — Les métiers 123
Chapitre V. — Apogée de la fortune de Hugues Aubriot 155
Chapitre VI. — La chute 177
Chapitre VII. — Dernières années de Hugues Aubriot 233

DEUX LIVRES DE RAISON BOURGUIGNONS

LE LIVRE

DE

DOMINIQUE DE CUNY

CHRONIQUE DIJONNAISE DU TEMPS DE LA LIGUE

ET

LE LIVRE

DE

LA FAMILLE ROBERT

NOTES SUR LE VILLAGE DE COUCHEY

DEUX LIVRES DE RAISON BOURGUIGNONS

INTRODUCTION

SOMMAIRE

Origine des manuscrits. — I. *Le livre de raison de Dominique de Cuny.* — Description et contenu du volume. — La famille de Cuny ; Jean de Cuny, philosophe et mathématicien. — Histoire du manuscrit ; Jean-Baptiste Catin de Richemont. — L'auteur du manuscrit : Dominique de Cuny, ses idées et son rôle politiques ; caractère et intérêt de sa chronique. — II. *Le livre de raison de la famille Robert.* — Description et contenu du volume, son caractère et son intérêt. — La famille Robert et ses alliances. — Avertissement sur l'édition.

Dans les titres et papiers de la famille Catin de Richemont, récemment acquis par la Bibliothèque Publique de Dijon, se trouvent nombre de renseignements intéressants sur l'histoire généalogique et économique de plusieurs familles bourguignonnes. Mais, dès la première étude, deux documents ont surtout attiré notre attention. Ce sont ceux que nous livrons aujourd'hui aux curieux de notre histoire locale, et que la *Société Bourgui-*

gnonne de Géographie et d'Histoire a bien voulu accepter de publier.

Le premier est un petit carnet manuscrit recouvert de parchemin, et mesurant 118 × 72^{mm}. Il compte 100 feuillets. Au recto du premier feuillet, une date, *1593*, et une signature, *Cuny*. Au verso du dernier feuillet, la même signature, *Cuny*. Le titre du volume, au folio 2, en indique la nature : *Memoire de ce que nous avons despendu et faict depuis le jour de noz nopces;* c'est un livre de raison. Une annotation de la main de Jean-Baptiste Catin de Richemont, en marge du folio 2, achève d'en préciser l'intérêt : *Ancien manuscrit de ce qui s'est passé en Bourgogne et dans la famille du savant De Cuni, philosophe et grand mathématicien, depuis l'année 1592 et 1594* (1).

Pour mettre un peu d'ordre dans notre introduction, il nous faut d'abord inventorier le contenu de notre livre de raison, puis rechercher qui était ce savant De Cuni, ce qu'on sait de sa famille, comment J.-B. Catin de Richemont se trouvait en possession du volume et quelle est la valeur de son annotation, enfin rassembler quelques notes biographiques sur le premier auteur du livret et

(1) Il y a, en réalité, *1694*. Mais c'est là, manifestement, un lapsus de J.-B. Catin de Richemont. Le livret ne contient aucune mention postérieure à 1662; mais il commence à 1592, et contient une chronique détaillée pour l'année 1594 : c'est cette chronique que notre annotateur veut évidemment signaler.

de la chronique qu'il y a insérée, et déterminer l'intérêt que peut offrir cette chronique.

Une remarque préliminaire : le livre a été commencé par les deux bouts, et une petite partie doit se lire en le retournant; après avoir écrit les premières notes, l'auteur a inscrit à la fin et à l'envers, la liste de quelques partages mobiliers après décès, du fol. 92 au fol. 99. Ses continuateurs ont néanmoins poursuivi les inscriptions dans le sens primitif, au-delà du fol. 92, sur les parties restées blanches, en sorte que les fol. 92, 93 et 94 sont écrits dans les deux sens.

Fol. 2 à 41, livre de raison et chronique de Dominique de Cuny.

Fol. 43 à 64 r°, suite ininterrompue de comptes de lessives, du 26 avril 1641 au 18 juillet 1650. Ils sont d'une même main, sans doute de la main de Bernarde Legros, qui avait épousé Chrétien de Cuny, fils de Dominique.

Fol. 64 r° à 94, inventaires d'objets divers et de livres, d'une même main, qui pourraient être attribués à Bénigne de Cuny, fille de Chrétien, mariée à Jean de Combevert. Ce sont, avec les dates :

1661. « Memoire de la veiselle d'arient que ma mere a d'en son cabinet et nipe. »

1661. « Memoire de l'etein et baterie de mademoiselle iomart (1) au ratelié. 1661. »

(1) Sans doute Reine Jomard, femme de Bénigne de Cuny.

1661. « Memoire de l'etein d'aniere. » A la suite, literie, meubles divers, livres, inventaire de la cave d'Asnières.

1661. « Memoire du linge qui coure au menaie de Diion qui m'apartien. »

1661. « Memoire des linge qui ne coure pas. » A la suite, tapisseries et objets divers, parmi lesquels il faut relever cette mention (fol. 73) : « Piece de Bergame qui etoit en la salle, 5 piese; et 4 autre qui viene de cheu feut mon oncle (1), de Bergame. »

1662. Du fol. 75 v° au fol. 94, liste de livres, avec çà et là une date, 1662. Il y a lieu de noter, dans cette liste, fol. 80 v°, *Description et usage de la recle de proportion par iean de cuny*, et, fol. 80 r° et 84 v°, ces deux mentions : « *le reste de livres de mon mary... catalogue des livre de mon mary, 126 de grot livre, et de petit 100.* »

Puis, retournant le volume, nous trouvons quelques notes de la main de Dominique de Cuny, la première contemporaine de sa chronique domestique, les suivantes un peu postérieures :

Fol. 99 v° à 97 v° : « Memoire des livres que nous avons eu en partage. » Ce sont sans doute les

(1) Peut-être Jean de Cuny, fils de Dominique, mort en 1661. Il va sans dire que nous nous bornons à faire des conjectures, ici comme en ce qui concerne les continuateurs de Dominique de Cuny. Mais nous croyons nos hypothèses vraisemblables, fondées d'une part sur les notes généalogiques que nous réunissons un peu plus loin, et d'autre part sur l'histoire du manuscrit depuis la mort de Dominique de Cuny jusqu'au jour où il parvint à Jean-Baptiste Catin de Richemont.

livres de l'avocat Flaichot, dont le partage est relaté au lundi 28 décembre 1592.

Fol. 97 v° à 92 v°, partage de la succession de Bénigne Flaichot, belle-sœur de Dominique de Cuny : « S'ensuyvent les livres que j'ay eu de la defuncte Benigne Flaichot nostre seur. » A la suite, cette mention : « Du decez de la fut seur Benigne, j'ay eu », et Dominique de Cuny énumère l'argenterie, l'étain, les bijoux, les tableaux, armes, objets divers, habits (parmi lesquels « l'habit de mère folye, sçavoir un manteau de tafetas doublé de sarge verde »), bois et linges. En haut du fol. 93 v°, une date, « mecredy 21 aost 1596 » et, un peu plus bas « le jeudy 22 » précise l'époque du partage.

Tous ces inventaires mobiliers ne sont pas sans présenter quelque intérêt, et ils traduisent l'aisance de la famille. Les catalogues de livres surtout sont des documents précis sur la culture intellectuelle de ces bourgeois. Nous nous contentons aujourd'hui d'en faire connaître l'existence.

Ils nous attestent d'ailleurs l'exactitude des renseignements que nous fournit Papillon. C'est par lui, en effet, que le nom des Cuny a, jusqu'alors, été sauvé de l'oubli. Encore les quelques lignes qu'il consacre, dans sa *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne,* à Jean de Cuny n'ont-elles pas suffi à assurer à cet auteur une renommée bien éclatante :

« Jean de Cuni, dit-il, né à Dijon, d'une honnête

famille, a fait imprimer la *Description et Usage de la Règle de la Proportion*. Paris, 1624, in-12, p. 69. Dans le Privilège du Roi, il est fait mention du *Compôt Ecclésiastique, expliqué par les jointures des doigts, par Clavius, Jésuite, et traduit par Jean de Cuni* (1). »

Philosophe et grand mathématicien, déclare J.-B. Catin de Richemont, nous n'en pouvons encore juger aujourd'hui par ces seules et maigres données; au moins J.-B. Catin de Richemont se fait-il l'interprète d'une tradition de famille, qu'il était autorisé à rappeler. Mais, à défaut d'une critique documentée, et pour cause, de l'opinion favorable ainsi exprimée sur Jean de Cuny, nous pouvons apporter ici quelques renseignements inédits sur sa famille, *une honnête famille*, et même, croyons-nous, sur sa personne.

Parmi les papiers qui accompagnaient notre livre de raison, plusieurs titres intéressent les Cuny. Ils sont aujourd'hui à la Bibliothèque de Dijon. Nous les analysons ci-dessous, en notant au passage les détails généalogiques qu'ils contiennent.

I. — **1608**, 8 avril. Bail à cens de deux pièces de vignes sises à Chenove, lieu dit en Poussot, consenti par Dominique Cuny, avocat au Parlement, à Guillaume Bouhot,

(1) Papillon, *Bibl. des Auteurs de Bourgogne*, I, 163. — La *Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, par les PP. de Backer et Sommervogel, I, 1294 (Liége-Paris, 1853, in-fol.) cite bien plusieurs éditions du *Computus ecclesiasticus* du P. Christophe Clavius à partir de 1587, mais elle ne fait aucune allusion à la traduction de Jean de Cuny.

vigneron à Dijon. Reçu Jean Rouhier, notaire à Dijon. Ces vignes ont été « acquises de Monsieur le Reverend Abbé de La Bussière. »

II. — **1614**, 5 avril. Tutelle et curatelle des enfants de Dominique de Cuny (ou Cugny), avocat au Parlement, et de feu Jeanne Flaichot (ou Flechot). Ces enfants sont : Chrétien, âgé d'environ 18 ans ; Jean, âgé d'environ 15 ans, et Bénigne, âgé d'environ 12 ans. Les curateurs choisis sont Damien Naissant, garde des papiers de la Chambre des Comptes, comme mari de Chrétienne Flaichot, sœur de la défunte, et Jean Remond, procureur à la Cour, comme mari d'Anne Flaichot, aussi sœur de la défunte. Sont également présents : Philibert Grusot, avocat à la Cour, cousin germain des mineurs, Philibert Grusot, procureur au Parlement, cousin des mineurs ; Vivant Bourguinon, procureur à la Cour, leur oncle ; Philibert Paressot, procureur à la Cour, leur oncle ; Louis Marendet, bourgeois, sieur de Bessey (1), leur aïeul. A la fin est transcrit le « traicté et accord » passé par devant Edme Chotard, notaire à Dijon, le 31 mars 1614, entre Dominique Cuny et sa femme Jeanne Flaichot, malade ; on y mentionne les constitutions de rente échues à ladite Jeanne Flaichot par l'hoirie et succession de Chrétien Le Renouillet, procureur au Parlement, pour la tierce partie de la succession dudit Renouillet.

III. — **1622**, 24 février. Échange de vignes sises à Fontaine-les-Dijon, lieux dits au Cray Barbey et au Meix Varnier, entre Nicolas Cusey, vigneron à Fontaine, et Dominique Cuny ou de Cugny, avocat au Parlement, tant en son nom que comme père et tuteur de ses enfants du corps de Jeanne Flaichot. Reçu Beruchot, notaire à Dijon.

(1) Côte-d'Or, commune de Dampierre-sur-Vingeanne, arrondissement de Dijon, canton de Fontaine-Française.

IV. — **1625**, 15 juin. Vente d'une portion de maison sise à Talant, grande rue, par Chrétien de Cuny, bourgeois à Dijon, à Louis Pechinot, vigneron à Talant, pour le prix en principal de 31 livres 10 sols, dont la rente annuelle et perpétuelle est fixée à 31 sols 6 deniers; cette maison avait été acquise par décret, le 7 novembre 1612, sur Joseph Gruochet et Esmotte Tornemotte, sa femme, par les héritiers de Chrétien Le Renouillet. Reçu Beruchot, notaire à à Dijon.

V. — **1628**, 3 juin. Constitution d'une rente de 18 livres 15 sols, au principal de 300 livres, par Claude Robelot et Jean Fleurot, orfèvres à Dijon, au profit de « maistres Crestien, Jean et Benigne de Cuny, frères, advocatz audit Dijon »; la somme de 300 livres versée aux constituants par les frères de Cuny provient de la vente d'une maison sise à Nolay (1), appartenant à feu Chrétienne Flaichot, leur tante maternelle, dont ils sont chacun héritiers pour un tiers. Reçu Jean Vautheron, notaire à Dijon.

VI. — **1628**, 24 juin. Accord entre Dominique de Cuny, avocat au Parlement, et Chrétien, Jean et Bénigne de Cuny, ses enfants, tous majeurs : Dominique de Cuny abandonne ses droits d'usufruit moyennant le paiement d'une rente en argent et en nature, et sous réserve de certains droits et usages en ce qui concerne la maison qu'il habite et a toujours habitée, paroisse Saint-Médard. Reçu Jean Vautheron, notaire à Dijon.

VII. — **1631**, 3 octobre. Constitution de rente de 18 livres 15 sols, au principal de 300 livres, par Chrétien de Cuny, bourgeois à Dijon, et Bernarde Le Gros, sa femme, au profit d'Antoine Perreault ou Perreau, praticien à Dijon. Le 20 novembre, ratification de Bernarde Le Gros. Reçu Etienne Beruchot, notaire à Dijon.

(1) Côte-d'Or, arrondissement de Beaune, chef-lieu de canton.

VIII. — **1632**, 12 mai. Constitution de rente de 18 livres 15 sols, au principal de 300 livres, par Bénigne de Cuny, avocat au Parlement, paroisse Saint-Médard, et Reine Jomard, sa femme, au profit de Bénigne Le Moyne, maître pâtissier. Reçu Etienne Beruchot, notaire à Dijon.

IX. — **1633**, 19 décembre. Tutelle et curatelle des enfants mineurs de feu Chrétien Cugny ou de Cugny, bourgeois à Dijon, paroisse Saint-Médard, et de Bernarde Legros. Ces enfants sont : Dominique, âgé d'environ 9 ans; Bénigne, 5 ans; Charlotte, 4 ans; Jean, 20 mois; Bénigne, 2 mois. Jean Cugny, ou de Cugny, avocat au Parlement, oncle paternel des mineurs, est choisi comme curateur. Sont également présents : Bénigne Cugny, avocat au Parlement, oncle paternel des mineurs; Blaise de Jurebert, greffier à la Monnaie, oncle maternel des enfants, à cause de sa femme Henriette Legros; Philibert Resmond (ou Rémond), avocat au Parlement, cousin issu de germain du côté paternel; Jean Archer, ci-devant procureur au Parlement, cousin au même degré; Claude Perrot, ci-devant procureur au Parlement, cousin au même degré; Philibert Huissier, avocat au Parlement, cousin au même degré que les précédents, et tous par leurs femmes; Philibert Grusot, procureur au Parlement, cousin du côté paternel; Philibert Persot *(sic)* (1), procureur au Parlement, cousin du même côté; noble François Humbert, procureur du roi au Bailliage, oncle maternel des mineurs; Claude Jomard, avocat à la Cour, leur allié; Blaise Lambert, procureur à la Cour, leur cousin maternel.

X. — **1642**, 26 novembre. Quittance d'une taxe de 117 livres 10 sols imposée à Jean de Cuny, avocat, suivant la déclaration du 13 juin 1641, comme propriétaire d'une cense de 2 queues de vin à prendre sur 8 journaux de

(1) *Alias* Paressot.

vignes sis aux finages de Chenôve et Dijon, acquise de l'abbaye de La Bussière-sur-Ouche, par adjudication du 18 juin 1603, moyennant la somme de 940 livres.

XI. — **1657**, 12 novembre. Bail à cens d'une pièce de vigne, finage de Dijon, lieu dit en Trimoloy, autrement Maupas, aux environs de la chapelle Saint-Jacques, consenti à Philibert Chardenot, vigneron à Dijon, par Jean de Cuny, ou de Cugny, avocat au Parlement, paroisse Saint-Médard. Reçu Jacques Maignien, notaire à Dijon.

XII. — **1660**, 22 janvier. Bail à cens de la vigne susdite, en Trimoloy, autrement Maupas, consenti par Jean de Cugny, avocat au Parlement, paroisse Saint-Médard, à François Bouhot, plus ancien monnayeur à la Monnaie, fils de feu Guillaume Bouhot, vigneron à Dijon. Le même bail renouvelle et confond en un cens unique le bail du 8 avril 1608, consenti à feu Guillaume Bouhot pour une pièce de vigne, finage de Chenôve, lieu dit en Poussot; les deux vignes en Poussot et Maupas ne forment en effet qu'un seul et même assignal tenu désormais tout entier par François Bouhot. Reçu Jacques Maignien, notaire à Dijon.

XIII. — **1662**, 9 mars. Constitution de rente de 62 livres 10 sols, au principal de 1.000 livres, au profit de Claude Rougeot, huissier en la grande Chancellerie de Dijon, par Jean de Combevert, avocat au Parlement, et Bénigne de Cuny ou de Cugny, sa femme, qui contractent un emprunt pour paiement de pareille somme par eux due à Dominique et Jean de Cuny, leurs frères, conformément au traité de partage des biens à eux délaissés par feu Jean de Cuny, avocat au Parlement, leur oncle, le 23 février 1662, par devant le même notaire. Pour garantie du prêt, les constituants donnent hypothèque spéciale sur le domaine de Chenôve, à eux attribué par le susdit partage. Reçu Claude Morel, notaire à Dijon.

XIV. — **1687**, 6 mai. Contrat de mariage de Blaise Chevignard, avocat au Parlement, fils de Renaud Chevignard, grènetier au Grenier à sel de Beaune, et de feu Marguerite Laurenchet, ou Lorenchet, avec Marie-Reine de Combevert, fille de Jean de Combevert, avocat à la Cour, et de Bénigne de Cugny ou de Cuny. Reçu Michel Roche, notaire à Dijon. Le mariage fut célébré le 3 juin 1687, en l'église Saint-Michel de Dijon (1).

Du mariage de Blaise Chevignard, devenu trésorier de France en Bourgogne (2), et de Marie-Reine de Combevert naquit, entre autres enfants, Marie-Théodore Chevignard.

Le 5 juin 1713, en l'église Saint-Jean de Dijon, Marie-Théodore Chevignard épousa Guillaume Catin, écuyer, seigneur de Villotte (3), fils de Jules-César Catin, écuyer, seigneur de Villotte et de Richemont, et de Marguerite Jornot (4). Guillaume Catin de Richemont fut la tête d'une branche aînée.

Guillaume Catin avait 16 frères ou sœurs; 8 moururent jeunes; 3 furent religieuses aux Ursules de Bourg-en-Bresse; Claude mourut sans postérité de blessures reçues à la guerre; Louise épousa M. Jacquinot, secrétaire du roi. Parmi les autres, Jean-Baptiste fut la tête d'une branche cadette.

(1) Arch. Mun. de Dijon, B. 528, fol. 80. Marie-Reine de Combevert avait alors environ 24 ans.

(2) Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes de Dijon*, 473 (Dijon, Lamarche, 1881, in-8°).

(3) Villotte-Saint-Seine, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Saint-Seine-l'Abbaye. — Rente de Richemont, commune de Villotte.

(4) Arch. Mun. de Dijon, B. 554, fol. 231 v°.

A l'aide de ces documents, nous pouvons établir avec certitude la filiation de la famille de Cuny.

Dominique de Cuny eut, de son mariage avec Jeanne Flaichot, au moins quatre enfants : une fille, Bénigne, née le 25 et baptisée le 26 septembre 1593; elle ne paraît pas avoir vécu bien longtemps, puisqu'il n'est plus ensuite question d'elle dans les actes qui nous sont parvenus. Puis, naquirent 3 fils : Chrétien, né vers 1596; Jean, né vers 1599; Bénigne, né vers 1602 (Pièce n° II).

Chrétien de Cuny, bourgeois, figure dans plusieurs actes, en 1625 (n° IV), en 1628 (n^{os} V, VI), en 1631 (n° VII); dans un seul, il est appelé avocat; le dernier nous donne le nom de sa femme, Bernarde Legros, qu'il dut épouser vers 1623. A sa mort, survenue vers le 15 décembre 1633, il laissait 5 enfants vivants, 3 fils et 2 filles : Dominique, baptisé le 20 décembre 1624 (1); Bénigne, baptisée le 8 mars 1628 (2); Charlotte, baptisée le 19 mars 1629 (3); Jean, baptisé le 20 janvier 1632 (4); Bénigne, baptisé le 6 novembre 1633 (5) (n° IX). Dominique et Jean vivaient encore en 1661 (n° XIII), ainsi que leur sœur Bénigne, mais nous n'avons pu

(1) Arch. Mun. de Dijon, Registres de la paroisse Saint-Médard, B. 500, fol. 80.

(2) *Ibid.*, B. 500, fol. 111 v°.

(3) *Ibid.*, B. 500, fol. 123.

(4) *Ibid.*, B. 500, fol. 157. Il eut pour parrain « noble Jean de Cuny, » avocat au Parlement, fils de feu Dominique de Cuny, aussi avocat. L'acte porte la signature de Jean de Cuny.

(5) *Ibid.*, B. 500, fol. 184.

suivre leurs traces. Quant à Bénigne, elle épousa, comme nous l'avons vu, Jean de Combevert, dont la fille s'allia aux Chevignard (nos XIII et XIV).

Bénigne de Cuny, qualifié avocat, est nommé en 1628 (nos V et VI) et en 1633 (n° IX); un acte de 1632 nous apprend qu'il avait épousé Reine Jomard (n° VIII). Nous ne savons rien de plus à son sujet.

Quant à Jean de Cuny, nous avons tout lieu de croire qu'il est bien l'auteur cité par Papillon, le philosophe et mathématicien de Jean-Baptiste Catin de Richemont. Nous savons déjà, par les notes généalogiques qui précèdent, que Jean-Baptiste Catin de Richemont avait qualité pour recueillir une tradition de famille; nous discuterons un peu plus loin la valeur de son témoignage. Nous en retiendrons seulement ici que le philosophe et mathématicien appartenait à la famille de Dominique de Cuny, l'auteur de notre livre de raison. Parmi tous les Cuny que nous avons rencontrés, deux seulement portent le prénom de Jean : le fils de Dominique et le fils de Chrétien; mais le second, né en 1632, ne peut avoir publié en 1624 un traité sur la règle de proportion. Par contre, il est parfaitement admissible que le fils de Dominique, né en 1599, ait composé, même jeune, un assez bref traité sur la règle de proportion, et publié un peu avant 25 ans, une traduction du petit *comput* de Clavius. Nous ne présentons d'ailleurs nos conjectures que comme une hypothèse; mais,

actuellement, rien ne les contredit, et nous pensons que si des renseignements ultérieurs viennent détruire notre identification, il restera du moins de cette étude un commentaire inédit du texte de Papillon, et quelques données précises sur l'*honnête famille* dont il nous parle.

Jean de Cuny, le mathématicien, est donc, croyons-nous, le fils de Dominique de Cuny, avocat à la Cour, et de Jeanne Flaichot. Il naquit sans doute en 1599, puisqu'il était âgé d'environ 15 ans à la mort de sa mère, en 1614 (n° II). En 1628, il est qualifié avocat (n° V), et c'est le terme dont il est ensuite généralement désigné, dans les actes auxquels il participe, en 1628 (n° VI), en 1632 (baptême de son filleul Jean, fils de Chrétien de Cuny, 20 janvier), en 1633 (n° IX), en 1642 (n° X), en 1657 (n° XI), en 1660 (n° XII), en 1662 (n° XIII). Nulle part il n'est question de sa femme; s'il fut marié, ce qui est peu probable, il dut l'être peu de temps, et, en tous cas, il ne laissa après lui aucun enfant : ce sont ses neveux et sa nièce qui recueillent son héritage (n° XIII). Les détails qu'on possède sur sa fortune révèlent l'aisance. Dès 1632 (n° VIII), il habitait sur la paroisse Saint-Médard, qu'il ne quitta sans doute jamais, puisque son père eut sa demeure « vers Saint-Estienne » à partir de 1593; il y était encore en 1660 (n° XII), il y mourut. La date approximative de sa mort nous est donnée par les actes : le 22 janvier 1660, il

accense une vigne (n° XII); le 23 février 1662, ses héritiers avaient partagé sa succession (n° XIII). Sur le registre des sépultures de la paroisse Saint-Médard de Dijon relatif à cette période, on lit : « Le dix neufviesme mars 1661 est mort en son logis entre les 4 et 5 heures du matin le s^r^ Cugny, advocat à la Cour, âgé d'environ 55 ans, et ce soudainement et sans aucune assistance, le lendemain enterré dans Saint-Estienne. — Vallot » (1). Le prénom est resté en blanc, mais la table annexée au registre y supplée : « Le s^r^ Jean Cugny (2) ». L'âge est erroné; mais nous n'avons guère d'hésitation à enregistrer cette erreur, non plus qu'à la rectifier : il en existe d'autres dans ces registres, particulièrement dans les actes mortuaires. Le fait que nous ne connaissons pas d'autre Jean Cugny ou Cuny que cette mention puisse concerner, la coïncidence de la paroisse, la concordance chronologique qui existe entre les titres de famille et l'inscription du registre de Saint-Médard, tout cela nous autorise à croire qu'il s'agit bien là de notre savant Jean de Cuny. Il avait alors environ 62 ans.

Si notre livre de raison ne nous a rien appris directement sur Jean de Cuny, il a cependant permis de circonscrire les recherches qui le concernent; supposer qu'il n'a pu qu'égarer l'enquête

(1) Arch. Mun. de Dijon, B. 503, fol. 158 v°.
(2) *Ibid.*, fol. 170.

serait contraire à toute vraisemblance. En même temps que nous rassemblions les notes généalogiques qui précèdent, nous retracions l'histoire du manuscrit. Pour parvenir aux Catin de Richemont, il a nécessairement suivi cette filière : Chrétien de Cuny l'a recueilli de son père, Dominique ; après Chrétien de Cuny, sa femme Bernarde Legros l'a possédé, et ensuite sa fille Bénigne ; Bénigne de Cuny le transmit à sa fille, Marie-Reine de Combevert, qui le légua elle-même à sa propre fille, sa légataire universelle, Marie-Théodore Chevignard ; par Marie-Théodore Chevignard, il fut en la posession de Guillaume Catin de Richemont, et Jean-Baptiste Catin de Richemont en eut ensuite connaissance et put l'annoter.

Jean-Baptiste Catin de Richemont naquit le 7 octobre 1694 de Jules-César Catin de Richemont et de Marguerite Jornot. Il était donc le frère de Guillaume Catin, le beau-frère de Marie-Théodore Chevignard. Il fut reçu aux États de Bourgogne en 1733, fut nommé alcade adjoint de la chambre de la noblesse en 1745, alcade en 1757. Il mourut, doyen de la chambre de la noblesse, âgé de 94 ans, le 13 juillet 1788. Sa tombe est dans l'église de Bligny-le-Sec (1). Il épousa, le 9 juin 1733, Huguette Robert, fille de Bernard Robert, écuyer,

(1) *Mémoires de la Commission des Antiquités... de la Côte-d'Or*, t. X, p. XCIV. — Bligny-le-Sec, arrondissement de Dijon, canton de Saint-Seine-l'Abbaye.

et de Marguerite Bernard; il en eut un fils, Gérard, né le 7 août 1734. Mais, ce qui lui mérite notre attention, ce sont les recherches généalogiques auxquelles il se livra pour établir l'histoire et la descendance de sa famille; il y mit un soin extrême, rédigea un premier mémoire en 1757, le mit au net sur de grandes feuilles de parchemin en 1758 et y fit ensuite quelques additions, enfin transcrivit cette généalogie des Catin de Richemont sur le grand Armorial de la noblesse des États de Bourgogne (1) qu'il reçut en 1760, et qui nous est parvenu avec ses papiers. Ces papiers eux-mêmes témoignent de sa curiosité et de son zèle : notes jointes aux liasses de titres, livres de raison et mémoires divers, tout manifeste un esprit éclairé et précis, soucieux de se rendre compte d'abord de ses droits, puis de tout ce qui peut intéresser et illustrer sa famille. Qu'il soit porté à exagérer le mérite des siens et la valeur de leurs services, c'est possible et fort humain; mais qu'il invente de toutes pièces pour se glorifier d'une parenté enviable, rien n'autorise à le supposer. Au sujet de Jean de Cuny, il est évident qu'il a recueilli une tradition encore récente : non seulement il a connu Marie-Théodore Chevignard, sa belle-sœur, qui vécut fort âgée, et qui était l'arrière-petite-nièce

(1) *Catalogue et armoiries des gentilshommes qui ont assisté à la tenue des États généraux du duché de Bourgogne*; Dijon, J.-F. Durand, 1760, in-fol. Exemplaire de J.-B. Catin de Richemont.

du mathématicien; mais il a certainement connu et pendant au moins 20 ans, à partir de 1713, la mère de Marie-Théodore Chevignard, Marie-Reine de Combevert, petite-nièce de Jean de Cuny, qui ne mourut elle-même que le 11 juin 1733, âgée d'environ 70 ans (1). Nous en devons conclure que son témoignage est véridique, et que notre livre de raison provient en effet, comme il le déclare, de la famille de Jean de Cuny, et qu'il a été commencé sans doute par le père même de ce savant.

Il s'appelait, nous l'avons vu, Dominique de Cuny (ou Cugny). Nous ne savons rien de lui jusqu'à son mariage avec Jeanne Flaichot, le 6 décembre 1592. A partir de cette date, son livre de raison et divers actes nous renseignent quelque peu sur sa vie, sur ses idées, sur son caractère. Il est inscrit, en 1596, sur un rôle d'impôt de la paroisse Saint-Médard pour une cote de 20 sous (2). Nous avons encore cherché et trouvé son nom sur la liste des bourgeois qui participent à l'élection du vicomte-mayeur, à peu près à l'époque dont s'occupe sa chronique : en 1593, il donne sa voix à Fleutelot contre La Verne qui est élu (3); en 1594, il vote pour La Verne contre Fleutelot, qui est élu (4); en 1596, il est plus heureux, et son candidat, Fremyot,

(1) Arch. Mun. de Dijon, B. 574, fol. 143 (Paroisse Notre-Dame).
(2) *Ibid.*, L. 210, fol. 203.
(3) *Ibid.*, B. 231, fol. 23.
(4) *Ibid.*, B. 232, fol. 10.

est proclamé (1) ; en 1597, il veut confirmer Fremyot dans sa charge, mais les électeurs remplacent le maire sortant par Bénigne de Requeleyne (2). Nul doute qu'on ne rencontre bien d'autres mentions en explorant plus complètement les très riches archives de la ville de Dijon. Nous avons vu plus haut ce qu'on sait de sa famille et de sa postérité ; il perd sa femme en 1614 ; il meurt lui-même entre 1628 et 1632 (3). Il nous apparaît comme un bourgeois aisé, riche même, et il a de hautes relations.

Dès son mariage, il commence son livre de raison, et le rédige à peu près jour par jour. Nous pénétrons ainsi dans l'intimité de sa vie domestique : intimité n'est pas trop dire, puisqu'il note scrupuleusement les confidences les plus secrètes de sa femme, l'heure à laquelle elle a senti remuer son premier enfant ; ce sont aussi les circonstances de la noce, les cadeaux reçus, les voyages, les vendanges, l'entrée dans sa maison de Saint-Étienne, les travaux qu'il y entreprend, et les menues dépenses du ménage, avec les honoraires de son métier d'avocat.

Puis, brusquement, le caractère du livre change, et il se transforme en une véritable chronique

(1) Arch. Mun., B. 234, fol. 30 v°.
(2) *Ibid.*, B. 235, fol. 29 v°.
(3) Le 24 juin 1628, il conclut un accord avec ses enfants ; il était mort le 20 janvier 1632, lors du baptême de son petit-fils Jean.

dijonnaise. La tentative d'exécution et l'évasion mouvementée du capitaine La Gauche frappent notre homme, et il en rédige sur son livre une courte relation, à la fin d'octobre 1593. Peu à peu les notes domestiques deviennent plus rares, jusqu'à disparaître complètement, remplacées par un bref memento des événements qui se déroulent sous les yeux de ce bourgeois.

Ce n'est point un sec résumé chronologique, et sans doute Dominique de Cuny crut alors être quelqu'un dans la cité, et jouer son rôle dans le grand conflit de croyances, d'intérêts et d'ambitions qui constitue l'histoire de la Ligue en Bourgogne, comme ailleurs. Les chroniqueurs de son temps ont fort peu parlé de lui, et nous devons croire que sa personnalité demeura assez effacée. Son livret nous le montre plus propre sans doute à pérorer qu'à agir avec suite et fermeté, brouillon peut-être, agité, passionné et crédule, subissant l'influence du milieu dans lequel il vit. Il est de la foule, parce qu'il n'a pas assez d'originalité pour avoir ni une opinion ni une conduite vraiment personnelles. Mais s'il suit aisément, presque inconsciemment, et avec l'exaltation progressive, violente et momentanée qu'elle comporte, l'impulsion collective, s'il se dépense volontiers en paroles parce qu'il est avocat et probablement cultivé, s'il traduit en termes virulents, dans le for intérieur, sa foi politique du jour, il est assez avisé pour

discerner un danger éventuel, assez prudent pour ne pas s'y exposer, assez politique pour ne se point trop compromettre et pour reculer s'il s'est trop avancé. Il est ce que durent être beaucoup de bourgeois ses contemporains, ce que sont beaucoup d'hommes au milieu des troubles et des révolutions, sans caractère. Par là sa chronique prend un intérêt singulier : elle est un témoin vivant.

Nous n'en possédons pas de semblable. Deux journaux dijonnais du temps de la Ligue ont été publiés par J. Garnier dans les *Analecta Divionensia* (1). Ce sont le *Livre de Souvenance ou Journal de M. Pepin, chanoine musical de la Sainte-Chapelle de Dijon*, et le *Journal de Gabriel Breunot, conseiller au Parlement de Dijon*. Pepin est un ligueur déterminé, mais c'est un homme d'église. Ligueur à l'origine, puis politique, Breunot est, avant tout, un parlementaire, et, comme tel, peu sympathique à la Chambre de Ville, d'esprit réfléchi et assez dédaigneux du populaire et de ses manifestations.

Dominique de Cuny se révèle à nous comme un ligueur fanatique; il suffit, pour s'en convaincre, de rassembler les épithètes qu'il décerne aux ennemis de la Ligue, les qualificatifs qu'il accole à leur nom, et qu'il répète avec insistance, soit parce

(1) Dijon, Rabutôt, 1864, 3 vol. in-8°.

qu'il est satisfait de ses trouvailles et de ses bons mots, soit par pauvreté d'invention. Henri III n'est que « le dissimulé roi de France ». Henri IV est fort malmené, et tout ensemble raillé sur ses chimériques ambitions : c'est « le roy de resves et naveaux », « le bougre hérétique honoré du nom du roy de Navarre »; avec satisfaction, Dominique de Cuny rapporte que les Espagnols l'ont « bien frotté »; il enregistre gravement « qu'il a le diable au corps, qu'il sue la grosse verolle », ou bien tout indigné, qu'il fait faire quatre citadelles aux quatre coins de Paris, et qu'il demande beaucoup d'argent aux pauvres catholiques qui y sont. Le marquis de Mirebeau devient « le vachier de Mirebeau ». Malgré sa généalogie truquée, le baron de Lux se voit impitoyablement rappeler qu'il n'est que « villain de race et d'effect, filz de chaulderonnier » un simple « croque mouton,... inconstant et très meschant ». Vaugrenant se transforme en « Vaulran » c'est un « volleur bottefeu sacrilège », et ce vilain hérétique est si cruel et inhumain, qu'il veut voir combien de temps un homme peut vivre sans manger, et, de fait, il fait mourir un pauvre homme de faim au bout d'onze jours d'une diète trop absolue. Par contre, le capitaine La Gauche, « la pauvre Gauche » a toute la sympathie de notre auteur. Il n'aime ni le Parlement, qui, assisté de tous les huguenots s'oppose à l'entrée des garnisons qui protègeront la ville, ni les politiques « ladres here-

ticques, faulx chrestiens et catholicques », ni les ladres, larrons et trainecordes partisans d'Henri IV, quels qu'ils soient. Il recueille avec joie tous les faux bruits répandus sur les prétendus désastres subis par les hérétiques, avec une crédulité qui traduit toutes ses espérances, et aussi toutes ses craintes; car les mauvaises nouvelles se multiplient, les succès des royalistes se précipitent, et, si Dieu n'assiste promptement ses fidèles, l'ennemi va triompher. De fâcheux symptômes dénotent, à Dijon même, les rapides progrès des royalistes, et la conspiration de l'antique maire Jacques Laverne se découvre tout à coup; mais, par la grâce de Dieu, cette trahison, cette mauvaise et pernicieuse entreprise est dévoilée; les traîtres, démasqués, sont poursuivis, traqués, plusieurs arrêtés : ne voulaient-ils point faire entrer Vaugrenant en la la ville, tuer le Maire et les principaux lieutenants et amis de Mayenne, livrer enfin la cité à un pillage si complet que les paysans d'alentour s'en promettaient de merveilleuses richesses et avaient déjà préparé leurs chariots pour emmener tout leur butin. Et Dominique de Cuny nous livre les noms de ces « proditeurs de leur patrie », des suspects qui se cachent ou qu'on recherche, ou qu'on soupçonne seulement; ces listes, qui ajoutent quelques noms aux noms que nous donnent d'autres documents contemporains, sont intéressantes à retenir.

Tout ce beau zèle ligueur devait finir par une catastrophe. Il s'était sans doute si bien manifesté que l'opinion de Dominique de Cuny paraissait assurée : on devait, à bon droit, compter sur son concours pour faire justice des conspirateurs. On ne s'arrêta point à considérer qu'il avait précisément voté, quelques semaines auparavant, pour Jacques Laverne contre Fleutelot, qui fut élu maire (1) : peut-être avait-il alors, dans l'ignorance des sentiments véritables de Laverne, ou entraîné par quelque relation personnelle, donné sa voix sans réflexion suffisante ; peut-être, ce qui semble plus probable, avait-il simplement suivi l'opinion, presque unanime en faveur de Laverne, des bourgeois de la paroisse Saint-Médard, sa paroisse, pour complaire à ses voisins, ou par timidité. Ce qui est bien certain, c'est qu'une délibération de la Chambre de Ville, le 6 septembre 1594, fit choix de « Dominique Cuny » pour juger concurremment avec 11 autres avocats au Parlement et avec les personnages précédemment désignés, le procès de Laverne et de ses complices (2). Les juges devaient se trouver le lendemain matin à 6 heures, chez le Maire; aucune excuse n'était admise; seul, Claude Martin, qu'on disait malade, pourrait être dispensé de siéger, « pourvu qu'icelle maladie ne soyt affectée ».

(1) Arch. Mun. de Dijon, B. 232, fol. 10.
(2) *Ibid.*, fol. 97 v°.

Dominique de Cuny avait cependant pris les devants : le 5 septembre, comme tous les avocats au Parlement, il avait reçu convocation de la Mairie, pour que la Chambre de Ville fît choix des juges. Lorsque le procureur Gorrelet, vers 5 heures du soir, vint le prier de se trouver le lendemain matin, 6 septembre, à l'hôtel de ville, il comprit qu'il allait être obligé de mettre en harmonie ses actes et ses sentiments; mais il fallait aussi assumer une grave responsabilité, et la passion politique ne l'aveuglait pas au point de lui faire croire prochain le triomphe de ses idées, alors que chaque jour marquait une nouvelle défaite, un nouveau recul de la Ligue. Sa décision est bientôt prise : il allègue sa parenté avec Laverne, avec Quarré, et tout satisfait de l'expédient, répond qu'il se récuse « si que par ce moyen je me suis récusé ». Et il arrête net sa chronique.

Il y a une suite; nous la trouvons dans les délibérations municipales. La Chambre de Ville se montra fort sévère dans l'appréciation des motifs de récusation, dont elle soupçonnait beaucoup d'être de simples faux-fuyants. Dominique de Cuny ne donnait plus signe de vie, sans réussir à se faire oublier : le 15 septembre, « quant à M^es^ Richard Maire et Dominique Cuny, advocatz, assignez, qui ne comparent, sur la requisition du procureur sindicq, la Chambre lui a decerné prinse de corps

allencontre d'iceulx (1) ». Ce dernier avertissement resta, comme les précédents, sans effet. Outrée d'une indifférence si obstinée, la Chambre de Ville, dès le lendemain, sévit avec rigueur : « Et au regard de Me Dominique Cugny, de mesme advocat de lad. cour, ayant plusieurs fois esté assigné a lad. chambre, ou il n'a aucunement comparu, pour le mespris et contannement fait a justice, contre luy a esté decerné prinse de corps aud. sindicq, qui sera executée promptement (2) ». Breunot, dans son journal, enregistre le fait, mais il donne à ce décret une autre cause, d'ailleurs accessoire, dont la valeur nous échappe : « contre l'avocat Cuny, dit-il, ayant esté protecteur du fils de M. Moisson, décernent prise de corps (3). »

Tel est le livre de raison de Dominique de Cuny. Il est superflu d'insister sur l'intérêt qu'il présente comme livre de raison; il ne se distingue pas à cet égard des documents similaires. Quant à la chronique dijonnaise qu'il renferme, nous pouvons conclure que, si elle ne nous fait pas connaître un grand nombre de faits nouveaux, elle nous apporte, malgré son petit volume, par l'esprit qui l'anime, une très utile contribution à l'histoire de l'opinion publique à Dijon au temps de la Ligue.

(1) Arch. Mun. de Dijon, B. 232, fol. 102 v°.
(2) *Ibid.*, fol. 103.
(3) *Journal de Breunot*, II, 319.

Le second document que nous publions ici est, lui aussi, un livre de raison, mais d'un caractère et d'un intérêt tout différents. D'aspect identique au livret de Dominique de Cuny, mesurant 79 sur 127 m/m, il compte 74 feuillets, dont les 50 premiers seuls ont été employés. Il comprend deux parties bien distinctes : la première, qui occupe les feuillets 1 à 7, est une sorte de memento des principaux évènements survenus en France et en Bourgogne de 1625 à 1630, avec, en tête, une seule note généalogique relative à la famille Michel; la seconde, qui va du folio 8 au folio 50, est une copie exécutée par Claude Robert, arpenteur juré à la Table de Marbre du Palais à Dijon, des « articles de souvenance » écrits par son grand-père Jean Robert le jeune et par son père François Robert, auxquels il a ajouté, à dater de 1646, quelques articles supplémentaires. L'ensemble de cette seconde partie s'étend de 1573 à 1668. On y trouve, non seulement la mention assez sommaire des naissances et des décès dans la famille, mais encore l'indication des phénomènes ou accidents météorologiques, et de leur répercussion sur le prix du vin et des grains; les auteurs notent en outre les faits importants qui se déroulent sous leurs yeux. Beaucoup de ces notes concernent uniquement le village de Couchey, dans la banlieue de Dijon. C'est à la fois un document généalogique et économi-

que, et une chronique villageoise. Il n'y a point là un journal suivi, mais quelques témoignages précis et contemporains qu'il n'est pas inutile de mettre au jour. Les auteurs ne sont ni des bourgeois, ni tout à fait des paysans ; mais ils se préoccupent d'abord des conditions de la vie rurale, et c'est pourquoi ils remarquent spécialement les gelées, les pluies, la quantité et la qualité des récoltes. Ils n'ont point sans doute de grands horizons politiques, mais ils savent juger avec bon sens tout ce qui les touche directement ; des misères qui accablent leur village au milieu des guerres, ils tracent une esquisse sobre peut-être, mais d'un relief puissant. Que nous importe qu'ils semblent un peu terre à terre, s'ils sont véridiques et sincères : telle page sur les guerres de religion, sur la guerre de Trente Ans et l'invasion de Gallas apporte un commentaire vivant aux documents divers qui nous renseignent par ailleurs sur ces temps de tristesse et de désolation. Nulle trace de déclamation, aucune recherche de style, la simple constatation des faits, des chiffres précis.

Nous avons cru inutile de reproduire les brèves mentions généalogiques disséminées dans ce livret. La famille Robert n'a point acquis grande notoriété. Elle s'est cependant élevée peu à peu, jusqu'à contracter de brillantes alliances.

Jean Robert le jeune, le premier auteur des « articles de souvenance, » mourut en 1595, le

20 juillet (1). Deux de ses fils ont porté le prénom de François : l'un naquit le 15 mai 1569, l'autre le 20 septembre 1575; l'un des deux fut arpenteur à Couchey, l'un des deux continua les articles de souvenance, et peut-être le continuateur fut-il aussi l'arpenteur; rien ne nous permet de préciser davantage dans les documents que nous possédons.

François Robert, l'aîné ou le jeune, nous ignorons lequel, mourut le 12 avril 1653. Il laissait notamment un fils, Claude, né le 26 mars 1615.

Claude Robert épousa, le 24 avril 1640, Bernarde Rebourg, qui vivait encore en 1701 (2); en 1644, il était maître arpenteur juré pour le roi au siège de la Table de Marbre, à Dijon. Entre autres enfants, il laissa deux filles et un fils. Marguerite Robert, née le 24 mai 1644, épousa Julien Legoix, chirurgien à Dijon, dont elle se sépara; nous possédons son testament, reçu Pidard, notaire à Dijon, le 30 décembre 1701; elle mourut sans doute en 1710. Michelle Robert, née le 22 mars 1655, épousa en 1678 noble Jean-Louis Le Clerc, écuyer, seigneur de Lassigny; son contrat fut reçu Garnier (3), notaire à Vidauban (Var).

Gérard Robert, fils de Claude Robert, naquit le

(1) Toutes ces dates sont fournies par le livre de raison des Robert.
(2) Cf. Testament de sa fille, Marguerite Robert.
(3) Le 2 juin 1678? Papiers des Catin de Richemont; note généalogique sur la famille Le Clerc de Lassigny, et fragment d'une expédition du contrat de mariage de Michelle Robert.

27 février 1650. Il épousa en 1673, suivant contrat reçu Michel Colin, notaire à Dijon, le 9 janvier, Marguerite Guienet, fille de feu Edme Guienet, procureur à la Cour, et d'Élisabeth Bourguignon. Il devint conseiller secrétaire du roi à la Chancellerie près le Parlement de Besançon, et mourut avant 1733 (1), laissant notamment un fils, Bernard.

Bernard Robert, écuyer, avocat, épousa Marguerite Bernard, dont il eut deux enfants, Gérard et Huguette.

Le 9 juin 1733, Huguette Robert épousa, à Notre-Dame de Dijon, Jean-Baptiste Catin de Richemont, dont nous avons parlé plus haut (2). Le contrat fut reçu, le 1er juin, par Molle, notaire à Dijon.

Ces quelques notes généalogiques suffisent à expliquer comment le livre de raison des Robert nous est parvenu avec les papiers des Catin de Richemont, et pourquoi il porte, çà et là, quelques brèves annotations de la main de Jean-Baptiste Catin de Richemont.

Il nous reste à dire un mot de la méthode que nous avons suivie pour annoter nos livres de raison. Faire, à propos de chaque fait relaté, de longues et nombreuses recherches dans les manus-

(1) Contrat de mariage de J.-B. Catin de Richemont et de Huguette Robert.

(2) Arch. Mun. de Dijon, B. 574, fol. 142.

crits inédits ou dans les archives publiques ou privées, afin de contrôler chaque dire, de rétablir la vérité si elle est altérée, de la développer et de la confirmer en d'autres cas, nous a semblé un travail tout à fait disproportionné avec le but à atteindre; nous avons jugé inutile de noyer le texte dans un commentaire trop abondant. Il nous a paru de même oiseux de dresser à chaque paragraphe, une copieuse bibliographie d'ouvrages à consulter. Nous avons seulement voulu mettre à la portée des érudits et des curieux d'histoire locale des documents dont nous ne pensons pas avoir exagéré la valeur ni l'intérêt. Pour permettre la critique de ces textes, pour avertir le lecteur, il nous suffit de citer en note les relations originales contemporaines qui ont été publiées : c'est ainsi que nous renvoyons le plus souvent, et presque uniquement, aux *Journaux* du chanoine *Pepin* et du conseiller *Breunot*, qui constituent, d'ailleurs, des annales beaucoup plus étendues et plus développées que nos livres de raison; à défaut de concordance avec ces deux sources principales, et parfois en supplément, nous indiquons quelques ouvrages où se trouve un texte contemporain des évènements. En résumé, pour éclairer et critiquer notre texte, nous n'avons guère fait autre chose qu'appeler en témoignage les chroniqueurs du même temps. Nous avons enfin cherché à identifier les personnages cités, avec le regret de n'avoir

pu toujours y parvenir, en faisant brièvement connaître les sources que nous avons utilisées à cet effet. Pour simplifier nos citations, sans nuire à la précision des références bibliographiques, lorsque nous recourons plusieurs fois à un même ouvrage, nous avons mentionné chaque auteur à la table alphabétique, en renvoyant à la première citation faite de cet ouvrage.

LE LIVRE DE RAISON

DE

DOMINIQUE DE CUNY

Memoire de ce que nous avons despendu et faict depuis le jour de noz nopces.

Décembre 1592. — Ce dimanche jour de saint Nicolas 6 decembre 1592, j'ay esté espousé avec Jehanne Flaichot, environ une heure après minuict, en l'église Saint Estienne de Dijon par Briet curé de Saint Médard, où assistèrent seulement noz freres Renouillet, Naissant et Remond (1),

(1) Chrétien Le Renouillet, procureur au Parlement, mari de Bénigne Flaichot. Il était mort en 1612 et Bénigne Flaichot en 1596; — Damien Naissant, garde des papiers de la Chambre des Comptes, mari de Chrétienne Flaichot; — Jean Remond, procureur au Parlement, mari de Anne Flaichot. Ces personnages sont cités dans la dation de tutelle et curatelle des enfants de Dominique de Cuny et de Jeanne Flaichot, le 5 avril 1614. — Damien Naissant fut pourvu de l'office de garde des papiers de la Chambre des Comptes le 22 juin 1582; il résigna en faveur de son neveu Damien Naissant, auquel succéda en 1633 Jacques Myette. Cf. Bibl. de Dijon, ms. F. Baudot 12, t. II, f. 87 (*Table des recueils généalogiques de Palliot*), et D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes de Dijon*, 443. — Sur Bénigne de Cuny, voir ci-après, mai 1593; elle avait épousé Claude Naissant.

messieurs Berbisey, filz du procureur general (1), noz sœurs Benigne, Chrestienne et Anne Flaichot, mes damoiselles la Procureuse Generalle et sa fille (2), la conseillière Brocart (3), la lieutenande Berbisey et sa fille (4), la correcteuse Barbier (5).

Nous n'eusmes point de festes, nous ne fismes point de bancquet, sinon le souppé et le disné que nous fismes a nosdits frères et sœurs et a messieurs Berbisey et a leur sœur.

J'eu deulx paires d'accoustrementz pour ce jour la : l'un qui fut faict pour le dimanche au paravant, qui estoit un porpoint de taffetas et une chausse de damas, que ma femme avoit; l'aultre pour le jour de mes nopces, qui estoit la juppe de satin de trois aulnes a sept frans et demy l'aulne, le tout revenant a 26 ll. 5 s., et deulx aulnes de sarge a

(1) Thomas II Berbisey, procureur général au Parlement, de 1558 à 1586, seigneur de Belleneuve. Il épousa Guillemette Girault, dont il eut plusieurs fils et une fille, Anne, mariée à Hugues Picardet, qui succéda à son beau-père comme procureur général. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes de Dijon*, 160 ; — *Fatras généalogiques du baron de Juigné*, Bibl. de Dijon, F. de Juigné, 54. — PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, 348-349.

(2) Anne Berbisey, femme de Hugues Picardet.

(3) Françoise de Montholon, femme de Claude Brocard, seigneur de Chaudenay, doyen du Parlement, où il avait été reçu le 3 juin 1545. — Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 42 ; — *Fatras généalogiques du baron de Juigné*.

(4) Marguerite Brocard, fille de Claude Brocard, avait épousé en 1567 Jean Berbisey, lieutenant au bailliage de Dijon, dont elle eut une fille, Denise. Cf. *Fatras généalogiques du baron de Juigné*.

(5) L'*Armorial de la Chambre des Comptes*, par D'ARBAUMONT, ne mentionne comme correcteur à la Chambre des Comptes qu'Étienne Barbier, seigneur d'Entre-Deux-Monts et Corboin, pourvu le 26 avril 1554, mort en 1569 ; il épousa en 1548 Catherine Damotte (p. 80).

3 ll. l'aulne, et la grecque de velours qu'on a achepté de nostre sœur Benigne, pour la façon desquelz, comme aussi pour la façon d'un manteau, que ma femme me fit faire d'une robbe qu'elle avoit, ma femme en a payé sept frans a Michel Regneau..... 7 ll.

Pour elle, elle a eu deux cottes et deulx robbes, les cottes de taffetas incarnat et verd, les robbes de burette et sarge de soye, pour la façon desquelles elle en a payé a Me Jehan sept livres... 7 ll.

Ma femme avoit en sa cave unze fillettes sept poinssons et deulx cuvelotz de vin nouveau, un poinsson et une fillette de vin vieulx et une fillette de despense. — Elle avoit douze quarteranches de bled.

Mad. la Procureuse Generale nous envoya pour noz nopces deulx chappons et deulx lappins et six quarteranches de bled; du depuis ce samedy 19 elle m'envoya quattres chemises.

Ce mecredy 9 ma femme achepta une voicture de boys vert de 40 solz et trois sacz de charbons a 14 d. le sac revenant a 3 solz et demy.

Elle achepta une livre de chandelle de sept solz et demy.

Le samedy 12 elle achepta du bœuf de 10 solz qui dura jusques au mardy 22, auquel jour nous eusmes a soupé noz frères Damien et Remond avec noz sœurs, pour le souppé duquel ma femme achepta de seize solz de viandes.

Le vendredy 18 elle achepta une livre de chandelle de sept solz et demy, douze sacz de charbon de 18 s. a 18 d. le sac.

Ce lundy 21 ma femme a vendu 4 fillettes de vin a Carrelet le marchant pour 15 escus; de quoy elle en a donné a Almot l'argentier douze escuz pour deulx petitz plat d'argent qu'elle avoit pris pour Renouillet.

Ce dimanche 27 ma femme a pressé du vin a la rame et en a vendu deulx muitctz qui ne sont revenuz qu'a 45 frans.

Ce lundy jour Saint Thomas, nous avons partagé les livres de feu nostre beau frère l'advocat Flaichot.

Ce mardi 29 monsieur Prevost (1) m'a envoyé querir a la porte Saint Pierre.

Ce lundy 28 ma femme a achepté de huict gros de fagot, 13 s. 4 d.

Ce mardy une charretée de boys de 38 s.

Ce jour des Innocens ma femme a donné a Regneau 45 s. pour mes habitz de drapt.

Janvier 1593. — Ce mardy 5 ma femme a achepté 34 sacz de charbon a 16 deniers le sac, qui sont en tout 45 s. 4 d.

Ce mecredy 6 Renouillet m'a donné vingt solz

(1) Personnage mentionné à diverses reprises dans le *Journal de Gabriel Breunot*, publié par J. Garnier dans les *Analecta Divionensia*; avocat, conseil de la ville, il était aussi capitaine de la paroisse Saint-Médard (*Breunot*, II, 318).

pour trois feuilletz d'escritures, 20 s.; plus, pour une desertion et une cause au bailliage quinze solz, 15 s.; plus pour une cause a la court pour les Prestots de Marcenney le Boys (1), 13 s. 9 d.

Ce mardy 5 ma femme a achepté une livre de chandelle de dix s., 10.

Ce jeudy 7 nous avons faict les partages tant de la maison que de ce qui estoit a partir, tellement que la maison et la rente de Rouvre (2) sont venues à nostre sœur Benigne et a nous, et ce environ les cinq heures du soir en la maison de monsieur Venot (3) ou nous nous tenions lors.

Ce mecredy 13 nous avons commencé a porter noz malles en nostre maison devers Saint-Estienne.

Ce vendredy 8 ma femme a achepté un chauveau d'huille de chenevet pour la lampe de 7 s. et demy.

Ce vendredy 8 mon frère Remond m'a donné 20 s. pour la desertion de Claude Coullenot que j'ay plaidée le .

Ce mecredy elle a achepté de deulx solz d'huille.

Febvrier 1593. — Ce jeudy elle a achepté du boys de 22 s.

(1) Marsannay-le-Bois, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton d'Is-sur-Tille.

(2) Rouvres, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Genlis.

(3) Peut-être s'agit-il de Jacques Venot, seigneur de Donjon et de Vougeot, maître à la Chambre des Comptes. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 188; *Journal de Breunot*, II, 433.

Ce vendredy 5 elle a persé un muyt de vin a 4 solz la pinte, qui est revenu a pres de 9 escus.

Ce samedy 6 ma femme a achepté un chauveau d'huille de 7 s. et demy, et un muict de vin vieulx qui est revenu a près de 9 escus.

Ma femme a achepté ce samedy 13 de 4 ll. et demye tant boys que fagotz.

Ce mardy 16 nous avons remply noz vins sçavoir deulx queues en muys et 4 fillettes.

Ce mecredy 17 j'ay plaidé la cause de Du Meix a huy clos, de laquelle j'ai eu 30 s.

Ce mesme jour j'ay commencé d'aller a la porte, et ay esté a la ronde, a dix heures.

Ce jeudy 18 que Dieu benist, nous sommes venus souppé et couché en nostre maison de Saint Estienne.

Ce vendredy 19 j'ay plaidé la cause de Besancenot contre Saiges (?), 30 s.

Ce mardy 23 j'ay plaidé la cause de Prestot, 13 s. 9 d.

Mars 1593. — Ce lundy 8 mars nous avons faict faire une porte pour entrer en la petite maison, pour laquelle le charpantier a eu 24 s., le masson , le serrurier 10 s.; les bandes, 4 s.; les gons, 10 d.

Ce mesme jour j'ay faict faire un jour en la tornelle, pour lequel j'ay donné au couvreur 25 s; pour des cloux, 3 s.; une feuille de fer blanc, 5 s.; le charpantier, 12 s. 6 d.

Une demye quarteranche de chaneve, 7 s. 6 d.

Ce dimanche 21, j'ay retiré les sacz de messieurs de Saint-Estienne, qui estoient entre les mains de Renouillet;

Ce mardy 23 nous avons commencé a les veoir, mon frère Remond et moy.

Ce mesme jour nous avons persé nostre fillette de vin pour la boire.

Ce mecredy dernier, ma femme a persé un muyt de vin a cinq solz, lequel est revenu a douze escuz.

Ce mardy penultième, nous avons faict insinuer nostre traicté de mariage.

Mai 1593. — Ce cinquiesme ma femme a achepté deulx charrettes de boys a raison l'une de XXI s. et VIII d. et l'aultre de 20 s.

Le quatriesme l'on nous apporta un billet pour la taille de un escu et demy.

Ce samedy 8me nous avons faict nettoyer la channette sur le devant, pour quoy faire le recouvreux a eu 15 s. Ma sœur en a payé sa part.

Ce mesme jour j'ay faict faire une entrée sur la channette en la tourt, ce qui m'a cousté 5 s. Ma sœur n'en a rien payé.

Ce mecredy 12 ma sœur Anne est accouchée d'une fille environ les deulx heures et demye du matin; elle a esté baptizée a Saint-Estienne; son parrain a esté Jehan Naissant (1) cy devant rece-

(1) Jean Naissant, pourvu de l'office de receveur des amendes du Par-

veur, et sa marraine dame Jehanne Bouhier, femme de Me Pierre Berard (1). Elle se nomme Jehanne. Fut environ les cinq heures du mesme jour.

Ce jeudy 13 ma femme a persé un muyt de vin a six solz, qui est revenu a 14 escus.

Ce dimanche 16 ma sœur Benigne a faict le bout de l'an de feu Claude Naissant son mary.

Bénigne, fille de mon frere Remond, aagée d'environ trois ans, est decedée ce 25 environ les 9 heures du soir; Dieu aye son ame.

Ce lundy dernier nous avons remply noz vins sçavoir deulx muictz et deulx fillettes, ausquels il y a entré environ sept pintes de vin.

Ce mesme jour environ la minuict ma femme m'a dict qu'il avoit senty; Dieu en soit loué.

Jung 1593. — Ce mecredy 2 nous avons payé un escu et demy de taille.

Ce jeudy 3 nous avons envoyé la tente a Arnet le Duc (2), et luy avons donné chacun 15 solz.

Septembre 1593. — Ce vendredy 24 depuis les dix heures du soir ma femme a senty les maulx et travaulx d'enffens, de sorte que sur les trois heures

lement, nouvellement rétabli, le 12 août 1577. Cf. *Table des recueils généalogiques de Pelliot*, Bibl. de Dijon, F. Baudot 12, t. II, fol. 87 v°.

(1) D'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des Comptes*, cite plusieurs personnages du nom de Berard, vivant à Dijon à la fin du xvie siècle (p. 261).

(2) Arnay-le-Duc, Côte-d'Or, arrondissement de Beaune, chef-lieu de canton.

du samedy matin on envoya querir mes sœurs et la sage femme. Ses travaulx ont duré jusques environ le midy, et lors elle est accouchée d'une fille, laquelle a esté baptizée le dimanche matin environ les dix heures. Monsieur Berbisey fils l'esné (1) luy a presté la main pour parrain, nostre sœur Benigne pour marreine. Incontinent qu'elle fut au monde, elle esternua et bailla; elle se nomme Benigne (2).

Ce mesme jour de samedy 25, Moissenet m'a donné IIII livres et demye, plus a ma femme xxx s.

Ce mesme jour ma chamberière Françoise vint a mon service.

Je donnay a mère Jehanne vingt solz samedy 25, ma femme estant accouchée.

Quant ma petite fille Benigne vint au monde, la lune estoit nouvelle et n'avoit que huict heures.

Mon frere Renouillet revenant de commission le dimanche 26, il vint veoir ma femme, et luy bailla deulx testons et une pièce de quinze solz pour sa dragée.

Ce samedy 9 octobre 1593, ma femme alla relever a la messe; on y porta sa fille Benigne; mère Jehannette la bonne femme ne s'y treuva pas.

(1) Jean I Berbisey, fils aîné de Thomas II et de Guillemette Girault. Il fut conseiller au Parlement de Dijon de 1595 à 1624. — Cf. DE JUIGNÉ, *Fatras généalogiques*, *l. c.* ; — PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, 260.

(2) Cette fille ne semble pas avoir vécu de nombreuses années. Elle n'est pas mentionnée dans les titres de famille de 1614 que nous possédons.

Ce mesme jour la femme de monsieur Gaulthier accoucha environ les 9 heures du matin d'une fille a laquelle madame Bochard mère et moy avons presté la main; elle fut baptizée en l'eglise Saint Jehan environ les 4 heures et demye; elle se nomme Françoyse (1).

Fraiz des vendanges de ceste année 1593. — Octobre 1593. — Ce lundy 27 septembre on a achepté une quarteranche de bled de vingt cinq solz et une de reburot de quinze solz pour faire du pain pour les vendangeurs, XL s.

J'ay faict relyer six queues et une fillette de tonneaulx et trois cuvelotz; pour quoy faire on a achepté quattre quarterons de cercles de IIII s. le quarteron, qui reviennent à seize solz, et de cinq solz d'osier; deulx journées pour le tonnelier a dix solz par jour; pour sa nourriture de deulx journées, seize solz a raison de huict solz la journée; de façon que la queue peut revenir a XIIII s. VI d.

Ce jeudy dernier de septembre nous avons commencé les vendanges à Chenaulve (2) ou nous avons faict vendange. Nous prismes vingt ouvriers pour le journal du Rusey a III bl. l'ouvrier. — XXV s.

Pour Philippes charretier, une journée ou il fait quattres foys; sa balonge contenoit XXII benatons; il gaignoit un escu.

(1) Arch. Mun. de Dijon, B. 490, fol. 69.
(2) Chenôve, Côte-d'Or, arrondissement et canton de Dijon.

Deulx voitures que nous prismes, l'une tenoit douze benastons, l'aultre quinze; celle de douze, IX s.; celle de XV, XII s.

Ce vendredy premier octobre Baulger nostre vigneron print cinq ouvriers pour achever de vendanger a 3 bl. l'ouvrier, une voicture de douzes benatons de huict sols. Nous avons esbergé a Saint Estienne et avons faict le vin samedy second octobre environ les deulx heures du matin; nous avons faict de vin IIII queues III fillettes tous chauldes.

Pour la cuve, III l. XV s. a Jehan Ledey.

Pour quattres ouvriers a six solz l'ouvrier, XXIIII s.

Somme, tous les fraiz de la vendange de Baulgey reviennent a XIII l. IIII s.

Ce mecredy 13 Marguerite nostre chamberière, de Arc en Barrois (1), est venue a nostre service. Elle gaigne deulx escuz. (Et en est sortye le 17 octobre 1594).

Ce dimanche 17 nous avons parlé a monsieur de la Bussière (2) pour avoir rabbetz de la cense de noz vignes de Chenaulves, mon frère Renouil-

(1) Haute-Marne, arrondissement de Chaumont, chef-lieu de canton.

(2) Girard Sayve, abbé de La Bussière-sur-Ouche. Cf. *Gallia Christiana*, IV, 498; D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 29; *Table des recueils généalogiques de Palliot*, II, 198 sq. — BIGARNE, *Matériaux pour servir à l'histoire de l'abbaye de La Bussière*, p. 98, dans les *Mémoires de la Société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune*, 1874.

let et moy en sortant des vespres de la Sainte Chapelle, lequel nous en a quicté un muictz.

Ce mesme jour nous avons souppé chez nostre frère le Renouillet.

Pour le regard de Gaulterot en Chenevairy (1) il a eu vingt-six benastons et a nous xxxi du pasquier avec, dont ce dimanche iii avons faict ii muictz, deulx fillettes, un cuvelot pour nous, un cuvelot pour luy, une fillette pour luy et deulx petites tenées de vin tout chault. Pour iiii ouvriers pour faire le vin a chacun iiii s.; pour le treuil 26 s. Le tout, tant pour faire vendange, charroi, faire le vin, que nourriture, revient a trois livres dix solz. iii l., 10 s.; qui sont a sa part qui est la moityé xxxv s. — Plus nous doibt d'argent advancé dix escuz cinquante solz, qui sont en tout onze escuz vingt cinq solz.

Compte faict ce jourd'huy 18 avec Baugey nostre vigneron de tous les fraiz de vendanges qui reviennent a xiii l. iiii s., qui sont a sa part qui est la moityé vi l. xii s. Pour treuiller le vin cinquante solz, qui est a sa part xxv s. Pour sept fillettes de tonneaux pour sa part a un escu la queue, centz cinq solz. Le tout revenant a treize livres cinq solz, en luy donnant cinq solz.

Ce jeudy 21, ma femme a achepté trois charrettes

(1) Chenevary, commune de Chenôve. Cf. J. Lavalle, *Histoire et statistique de la vigne et des grands vins de la Côte-d'Or*, p. 81. (Paris, Dusacq; Dijon, Picard; Gray, Jœger, 1855, in-8°.)

de boys pour quattres livres un sol et huict d., III l. 1 s. VIII d.

Ce lundy 25, cependant qu'on tenoit les Estatz, L'Artusy (1) estant a Dijon, le capitaine La Gauche a esté jugé a la chambre des vaccations a avoir la teste tranchée (2). Au mesme instant que l'on luy vouloit pronuncer son arrest pour le mener executer, il sortit de la consiergerie et se saulva. Alors L'Artusy et Franchaise (3) qui estoient ceulx qui le vouloient faire mourir pour leur plaisir, de desplaisance en couroient les rues avec belles menaces contre ceulx qui l'avoient aydé a se saulver.

Le mardy 26 lendemain furent ouys des bouchiers sur sa sortye et mis et detenuz prisonniers;

Ce qui est advenu par la grace de Dieu car l'on le vouloit faire mourir par faultz tesmoings qui confessoient avoir eu de l'argent pour deposer contre luy.

Ce mecredy 26 (*sic*) la rage des instigans ne se pouvant exercer contre la pauvre Gauche en personne, l'on l'a faict executer en effigie.

(1) Antoine de Guillermy, seigneur de Lartusie, commandant la citadelle de Chalon. Cf. GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, II, 137 (dans les *Analecta Divionensia*).

(2) Claude Thuron, dit le capitaine La Gauche, capitaine ligueur; il fut condamné sur le rapport de Breunot. Voir sur cette affaire les journaux de *Pepin* et de *Breunot*, I, 109 et 390 sq., — et sur ce personnage ainsi que sur les autres capitaines nommés par Dom. de Cugny : C. MUTEAU, *Les capitaines de la Sainte-Union* (ext. de l'*Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, par J. GARNIER, 1883).

(3) Capitaine italien au service de Mayenne, commandant du château de Dijon. Cf. GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, II, 224. Il est fort souvent question de lui dans le *Journal de Breunot*.

Ce mardy 26, Felicité Desbarres, fille du président a estée promise a un gentilhomme lorrain (1).

Ce mesme jour la treve a estée continuée et publiée pour un moys (2).

Ce mesme de mecredy 27, la pauvre Gauche a esté retrouvée en la rue de la Verrerie en la maison de (3) et conduict ez prisons.

Ce vendredy 29, une infinité de filles conduisoient avec elle la fille de la consiergerie vers le Prince et a la court de Parlement pour demander La Gauche en mariage; mesme que l'on dict que le Prinse (4) a presenté requeste a la court, a ce qu'elle eust a differé le jugement jusques a tant qu'il en eust adverty monsieur du Mayne son père. L'on dict aussi que monsieur de Francaise est content qu'il soit relaché, qu'il n'y a que L'Artusy.

Ce mesme jour on a admené une queue et demye de vin blanc a nostre frere Remond, et du despuis encore trois fillettes.

(1) Bernard Desbarres, seigneur de Ruffey, vicomte mayeur de Dijon, puis conseiller, enfin président à mortier au Parlement en 1578, épousa en 1560 Pierrette-Catherine Fyot, dont il eut, entre autres enfants, Félicité, mariée successivement à Jean de Bard, écuyer, seigneur de Saint-Seine-sur-Vingeanne, puis à Jean de Digoine, seigneur de Mercurey, enfin à Jean de Tenay, seigneur de Chassey. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 169; DE JUIGNÉ, *Fatras généal.*; PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, 80.

(2) *Journal de Breunot*, I, 391.

(3) Le *Journal de Breunot* dit : « en la maison de Magdelene », I, 392.

(4) Henri de Lorraine, prince de Mayenne, lieutenant général en Bourgogne, fils aîné de Charles de Lorraine, duc de Mayenne. Cf. GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, II, 430, — et le *Journal de Breunot*, passim.

Ce mesme jour, ainsi que l'on voulut prendre La Gauche qui estoit en une jacquette pour mener au suplice, il se barricada si fort que personne ne le pouvoit avoir, jusques a tant que père Claude luy dict que la Court estoit au terme de le faire mettre sur la roue; alors il se rendit. Mais ainsi que sur les quattre heures on le vouloit mener au suplice, ainsi qu'il fut sorty de la conciergerie les huissiers à cheval que l'on luy vouloit pronuncer son arrest, il fut enlevé par des femmes et porté aux Cordeliers sans aultres bruictz ny tumulte. L'Artusy qui avoit du tout juré et conspiré sa mort, et qui avoit respondu aux femmes qui luy voulurent demander, que quant Dieu descendroit du ciel, qui luy demanderoit, qu'il ne luy bailleroit pas, et que s'il en eschappoit, que jamais il ne le serviroit, qui sont d'execrables propos, sortit le mesme jour de Dijon environ les dix heures du soir et s'en alla sans dire adieu; et Franchaize dict qu'il n'entreroit de long temps a la Ville. Le Prince en a esté bien ayse. La Court en a esté faschée, mais elle n'en a eu aultre chose.

Ce mesme jour, messieurs les Berbisey, l'advocat (1) et le prevost (2), sont revenuz de Semeur.

(1) Jean I^er^, avocat, puis conseiller au Parlement en 1595, épousa en 1594 Anne, fille de Guy Catherine, conseiller au Parlement. Il était fils de Thomas II Berbisey. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 160; *Fatras généal. du baron de Juigné*; *Table des recueils généal. de Palliot*, I, 30; — PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, 260. — Voir ci-après, 28 janvier 1594.

(2) Guillaume II (?), lieutenant particulier civil et criminel au bailliage

Ce mesme jour on a rendu response du mariage de monsieur Berbisey et on a dict qu'il presentat ses articles.

Novembre 1593. — Ce mecredy, veille de saint Martin je suis sorty de Dijon pour aller vers cheux nous et ay mené avec moy le petit filz de Gaulterot. Nous allasmes couché a Mantouche (1) proche de Grey, d'aultant que nous ne peusmes passer par Apremont (2) pour a cause de la Saone qui estoit desbordée. De la le jour Saint Martin allasmes disner a Dampierre (3) et de la coucher a La Rochelle (4) ou je demeurey jusques au vendredy 19, que nous sortismes le matin, qui plust si fort que a Raucourt (5) nous fusmes contrains de nous mettre en l'hostellerye pour nous faire saicher. De la nous passames par Roche (6) ou nous treuvasmes le docteur Magnien qui nous dict que la treve estoit rompue et que le mareschal de Biron (7) faisoit la guerre a l'entour de Dijon. De

de Dijon, fils de Jean, lieutenant particulier au bailliage de Dijon et de Claude Brocard; il avait épousé Élisabeth Thomas. Cf. *Fatras généal. du baron de Juigné; Table des recueils généal. de Palliot*, 1, 30. — D'après d'Arbaumont, *op. et loc. cit.*, il était fils de Thomas II.

(1) Mantoche, Haute-Saône, arrondissement de Gray, canton d'Autrey.

(2) Apremont, Haute-Saône, arrondissement et canton de Gray.

(3) Dampierre-sur-Salon, Haute-Saône, arrondissement de Gray, chef-lieu de canton.

(4) La Rochelle, Haute-Saône, arrondissement de Vesoul, canton de Vitrey.

(5) Raucourt, Haute-Saône, commune de Roche.

(6) Roche-sur-Vannon, Haute-Saône, arrondissement de Gray, canton de Dampierre.

(7) *Livre de souven. de Pepin*, 110.

la nous allasmes coucher a Dampierre ou nous passasmes facilement par dessus le pont ; mais la nuict, environ les dix heures du soir, il fist tel orage et tel vent accompagné de pluye qui s'excitat subitement, que jamais je n'en entendis de pareil. Ce grand vent fut accompagné d'une gresle qui le precedat, et le tout precedé par allèdes et fulguration qui se faisoient au ciel. Le matin les eaues furent aussi grandes quelles furent y a long temps. Sortans de la nous vinsmes a Mantouche ou nous despensasmes trois solz. De la nous passasmes la Chaulme a Renesve (1) a basteau et donnasmes un sol, et de la couché à Mirebeau au logis du capitaine La Forest, qui estoit le samedy au soir, ou l'on mangeoit de la chair communement ; nous y despensasmes 15 solz et demy. De la disné a Belleneuve (2) avec monsieur le curé, ou Jannot le mugnier vint, qui m'offrit un cheval qui me porta jusque a Assurtille (3) ; nous passasmes la Tille au basteau pour cinq solz et tout de la nous vinsmes coucher a la ville. Je receu de mes freres trente et un frans et demy, assçavoir en deulx doubles pistolletz qu'ilz mettoient chascun pour deulx escuz huict gros, et 4 escuz a III l. 6 s. et 8 d. la pièce, le reste en monnoye blanche et testons.

(1) Renève, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Mirebeau.
(2) Belleneuve, arrondissement de Dijon, canton de Mirebeau.
(3) Arc-sur-Tille, arrondissement et canton de Dijon.

Le voyage me couste d'aller et de venir, sçavoir pour passer les levées d'Asurtille, I s. VI d.

pour disner a Mirebeau X s.

pour passer la Vingenne allant et venant II s.

pour coucher a Mantouche en allant IX s.

pour y disner en revenant, III s.

pour passer au moulin en venant de Arc, un solz.

pour disner a Dampierre, V s.

pour y coucher en revenant, un gros;

pour passer l'eau a cheval le matin, trois blancs;

a Mirebeau en revenant pour coucher, 15 s. et demy

pour passer a Asurtille, 5 s. 5 d.

a Raucourt, 2 s. 6 d.

Somme en tout, 3 l. 4 s.

Ce dimanche 21, j'arrivay a Dijon environ les 4 heures du soir, ou estant l'on vouloit fiancer l'advocat Humbert avec la fille de fut le conseiller Berbis (1).

Ce lundy 22, l'advocat Blanchot a faict son premier plaidé avec monsieur Morandet le jeune (2), *de quo vide de collectis.*

Ce mardy 23, jour de Saint Clement, environ les

(1) François Humbert, procureur du Roi au bailliage de Dijon, épousa Marguerite, fille de Nicolas Berbis, seigneur de Dracy, conseiller au Parlement de 1568 à 1587, mort le 21 décembre 1587. Il n'eut pas d'enfants. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 185; *Fatras généal. du baron de Juigné.*

(2) Le *Journal de Breunot* cite à diverses reprises l'avocat Morandet, qui fut échevin. Est-ce le même? Voir ci-après, 23 juin 1594.

six heures du matin, Felicité Desbarres a estée espousée avec un nommé monsieur de Bart (1).

Ce mesme lundy 22, en audiance, la treve a estée continuée jusques au premier de janvier 1594 (2).

Ce mesme jour, l'advocat de Loisy (3) est sorty de Dijon contre le gré de ses parentz pour aller en Italie, de sorte que le maire ayant deffendu de le laisser sortir aux portes, voulant sortir par la porte Saint-Pierre, il rompit la barrière. L'advocat de Monthelon (4) s'en alla quant et quant contre le gré de ses père et mère, emprunta un cheval de monsieur Bernardon de Chalon (5), faignant d'aller au devant de l'espousée de monsieur Brulart (6).

Décembre 1593. — Ce premier, l'on m'avoit mandé, en la Chambre de ville comme juge agréé par monsieur Sommaize pour juger de leur differend entre luy et monsieur des Moissons. Mais ainsi que nous y voullions aller, monsieur Som-

(1) Dominique de Cuny a rapporté ci-dessus, au 26 octobre, les fiançailles de Félicité Desbarres et de Jean de Bard.

(2) *Journal de Breunot*, I, 405.

(3) *Ibid.*, I, 405.

(4) Guillaume de Montholon, fils de Nicolas de Montholon, président à mortier au Parlement de Dijon, et de Bénigne Chantepinot.

(5) Sans doute Philibert Bernardon, seigneur de Saint-Micault, procureur du roi au bailliage de Chalon-sur-Saône, ou son fils Philibert, avocat du roi, puis lieutenant général au bailliage de Chalon. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 49.

(6) *Journal de Breunot*, I, 402. — Marie Bourgeois de Crépy, fille de Claude Bourgeois, président au Parlement, et de Françoise de Montholon. Elle avait épousé peu avant Nicolas Brûlart, fils de Denis Brûlart, premier président au Parlement de Bourgogne. Cf. *Livre de souven. de Pepin*, 109.

maize a appellé. Toutesfoys ayant renuncé a son appel, et après avoir entré le jeudy, vendredy, samedy, ce mardy 7, après disné, il fut jugé.

Ce second jour, nous avons jugé le procès de monsieur de Drée parce qu'il luy a esté permis de se marier suivant les bulles du pape Gregoire 13 qui le permettoit moyennant qu'il apparut de la craincte et contraincte.

Ce jeudy 9, mademoiselle Bouchart et moy comme parrains et marrenne avons envoyé en estrenne un demy seing d'argent avec toutes ce qui en despend comme cousteaux, bources, garlot, qui revient a

Ce vendredy 10, les pièces de trois deniers huict grains ont estées descriées par arrest de la court, par lequel il a esté ordonné qu'elles seroient toutes pourtées au billon, et que le maistre de la monnoye donneroit centz quinze solz du mart (1).

Ce dimanche 19, Charles Desbarres a esté promis avec Marthe Berbisey (2).

Ce samedy 25, saint jour de Noël, l'enfant de monsieur Berbisey, gendre de monsieur Thomas est decédé et a esté enterré (3).

(1) *Journal de Breunot*, I, 414-415.

(2) Charles Desbarres, seigneur de Verrey-sous-Drée, fils de Philippe II Desbarres et de Marguerite Fremyot; trésorier de France en 1586. Marthe Berbisey, fille de François Berbisey, seigneur de La Tour de Pouilly, et de Claudine de Chaffoy. Plusieurs enfants naquirent de ce mariage. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 159 sq., 168, 459; — *Fatras généal. du baron de Juigné*. — Voir ci-après, 8 février.

(3) Guillaume Berbisey, lieutenant civil et criminel au bailliage de

Ce dimanche 26, les nouvelles sont arrivées que le feu avoit bien bruslé quattre vingt ou cent maison a Semeur, ou sont les fauteurs d'hereticques et support navarriste (1).

Janvier 1594. — Ce mardy 4, les nouvelles sont venues que le traistre appellé de Vitry avoit livré entre les mains de l'hereticque la ville de Meaux, laquelle on luy avoit mis en main comme a un homme de bien; et n'est de merveille, car il a toujours esté traistre; du commencement il tenoy le party du dissimulé Henry 3 roy de France (2).

Ce mesme jour, on a dict que le soldat La Pierre avoit esté tué près Saulieu, ainsi comme il fut arrivé et descendu de cheval (3).

Ce vendredy 7, Vivant Micault est venu demeuré avec mon frère Remond.

Ce mecredy 12, que Monsaugon estoit assiégé par l'ennemy et que les Suisses huguenots, qui venoient pour l'hereticque en estoient ja a Sainct Jehan de Laosne, y alloient (4).

Ce jeudy 13, l'on a dict que monsieur de Vou-

Dijon, avait épousé en 1592 Élisabeth Thomas. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 160; — *Fatras généal. du baron de Juigné.*

(1) *Journal de Breunot*, I, 420. — *Livre de souven. de Pepin*, 110.

(2) Louis de L'Hôpital, marquis de Vitry. Cf. GARNIER, *Correspondance de la Mairie de Dijon*, II, 144; — *Journal de Breunot*, I, 389; II, 3; — *Livre de souven. de Pepin*, 110.

(3) Capitaine ligueur, tué à Thoisy-la-Berchère, près de Saulieu, par la garnison de cette ville. Cf. *Journal de Breunot*, II, 5.

(4) Montsaugeon, Haute-Marne, arrondissement de Langres, canton de Prauthoy. — *Journal de Breunot*, II, 10. — E. SERRIGNY, *Montsaugeon*, 127 sq. (Domois-Dijon, 1907, in-8°.) — *Livre de souven. de Pepin*, 110.

court avoit rendu la tour de Saint-Seigne-sur-Vingenne a monsieur de la Romaigne pour quattre mille escuz, et que led. La Romaigne avoit promis de ne point faire la guerre. Le president Desbarres a dict qu'il n'en estoit rien (1).

L'on a dict ce 13 que Vaulgrenant avoit commandé a ses soldatz qu'il ne vouloit pas qu'ilz fissent la guerre a Dijon (2).

Ce dimanche 16, environ le midy, les Suisses huguenotz passèrent par Chenaulve, estant conduictz par Ragny, Sipierre, le vachier de Mirebeau, je pensois dire marquis, et pouvoient estre en nombre de deulx ou trois milles (3).

Le lundy 17 la compagnie du filz de L'Artusy fut chargée au village de Dez, et en y eust sept de prisonniers (4).

Ce jeudy 20 l'on a dict que le Bearnois avoit

(1) *Journal de Breunot*, II, 11. — Il est souvent question, dans le *Journal de Breunot*, de M. de Voucourt, et surtout de Philippe de Foissy, commandeur de la Romagne, puis grand prieur de Champagne. — Saint-Seine-sur-Vingeanne, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Fontaine-Française.

(2) Philippe Baillet de Vaugrenant, président aux Requêtes du Palais; cf. sur ce personnage, l'un des principaux défenseurs de la cause du Roi, l'étude de M. Roger Galmiche, *Le président Baillet de Vaugrenant*, dans la *Revue bourguignonne publiée par l'Université de Dijon*, t. XV, 1905. — Palliot, *Le Parlement de Bourgogne*, 247.

(3) *Journal de Breunot*, II, 13. — François de La Magdelaine, marquis de Ragny; il avait épousé Catherine de Marcilly, dame de Cypierre; Humbert de Marcilly, seigneur de Cypierre; Jacques Chabot, marquis de Mirebeau. Ces personnages sont maintes fois cités dans le *Journal de Breunot*. — Cf. *Livre de souven. de Pepin*, 110.

(4) Daix, arrondissement et canton de Dijon. — *Journal de Breunot*, II, 14.

prins la Ferté-Millon, qui est proche Meaux, et qu'il alloit assiégé Chasteau-Tiery (1).

Ce lundy 24 Monsaugon a esté investy par les Suisses qui passerent (2).

Ce vendredy 28 monsieur Berbisey l'esné a esté promis avec Anne Catherin, a laquelle l'on a donné 2 milles escuz en mariage, desquelz elle en ameubly deulx milles livres; l'on donne à Monsieur Berbisey quatre mille francz, il en ameubly milles, la moityé de la maison de son père precipuement; il luy donne centz livres de bagues qui se preignent sur luy (3).

Ce mesme jour on a dict que Aultebert avoit esté tué devant Monsaujon d'un coupt de chevrette (4).

Ce lundy dernier on a dict que le siège estoit levé de devant Monsaujon (5).

Les aultres ont dict que l'escommunié roy de Navarre avoit aussi levé le siège de devant la Ferté-Millon (6).

Febvrier 1594. — Ce troiziesme febvrier Chamilly, lieutenant de Vaulgrenant, et Vaulzey, capitaine des gens de piedz a Sainct Jehan de Laosne

(1) *Journal de Breunot*, II, 17.
(2) *Ibid.*, II, 19. — *Livre de souven. de Pepin*, 111.
(3) Jean I Berbisey. Voir ci-dessus, 29 octobre 1593; Dominique de Cuny rapporte le mariage au 20 février.
(4) Jean Odebert, avocat, lieutenant de Vaugrenant. Cf. GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, II, 131. — *Journal de Breunot*, II, 20.
(5) *Journal de Breunot*, II, 22.
(6) *Ibid.*, II, 21-22.

avoient conspirer contre Vaulgrenant, furent descouvers par le traistre Bailly, qui a esté prins prisonnier; les aultres, il les envoya aux champs et ne les voulut pas laisser rentrer (1).

Ce mardy 8, Charles Desbarres, filz de l'esleu a esté espousé avec Marthe Berbisey, filz de l'audiancier (2).

Le frère de Desportes a prins possession de l'abbaye Sainct-Estienne de Dijon, environ les 3 heures du soir (3).

Ce jourd'hui 13, il a esté receu au Chapitre.

Ce dimanche on a dict que ce qui a faict Vaulran, je pensois dire Vaulgrenant d'avoir voulu chasser Vaulzey et Chamilly, estoit une ruse pour penser attrapper monsieur de Tavanes (4) et ses chasteaux; toutesfoys on dict non.

Ce mesme jour l'advocat Humbert, venant pour

(1) *Journal de Breunot*, II, 27-28. — Erard Bouton, seigneur de Chamilly; il avait epousé en 1593 Anne Brûlart, veuve de Jacques Baillet, seigneur de l'Épervière. Cf. PALLIOT, *Histoire généal. des comtes de Chamilly de la maison de Bouton*, 219 sq., et *Preuves de l'histoire généal. de la maison de Bouton*, 149 sq. — Philippe d'Ostun, seigneur de Cussigny et de Vauzey. — Guillaume Bailly, capitaine châtelain de Vergy, au cours de ces évènements, passa successivement à tous les partis : Mayenne, Tavanes, Vaugrenant, etc... Cf. *Journal de Breunot*, passim. — J. GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, II, 281. — *Table des recueils généal. de Palliot.*

(2) Voir ci-dessus, 19 décembre 1593.

(3) Antoine Richard, frère de Nicolas Desportes, secrétaire de Mayenne; nommé par Mayenne, et ayant obtenu des bulles de Rome, il dépossèda Paris Bérard, qui appela comme d'abus. Cf. FYOT, *Hist. de l'église Saint-Estienne de Dijon*, 214, et *Preuves*, 220 sq.

(4) Guillaume, comte de Saulx-Tavannes, lieutenant général du Roi en Bourgogne. Cf. *Journal de Breunot*, passim; R. GALMICHE, *op. cit.*

s'espouser avec la fille de monsieur Berbis, a esté prins par les gardes de monsieur le Prince (1).

Ce dimanche 13 le Prince est sortit de Dijon pour aller devers Authun qui se remuoit (2).

Ce mardy 15 on a dict que mecredy passé, qui estoit le 9 de ce moys, Lyon s'estoit rendu a l'ennemy, et que Alphonce estoit dedans (3).

Ce dimanche 20 environ un heure après mynuict monsieur Berbisey l'esné a esté espousé avec Anne Catherin, fille du conseillier Catherin (4).

Ce mecredy 23, jour des Cendres, on a dict que c'estoit monsieur de Lyon (5) qui avoit faict rendre Lyon, où il estoit le chefz, et le baron de Luce (6), son lieutenant, et qu'on le vouloit faire patriarche, sed a dire antipape ou plustost Entechrist pour les hereticques. Dieu y veuille mettre la main et nous y consoler et ayder.

Ce mesme jour on a dict que le chevallier Franchaize avoit reprins Montbart (7), d'où l'avoit jetté monsieur de Nemours (8).

Ce jeudy 24 frère Jacques convert de Saint

(1) *Journal de Breunot*, II, 32. Cf. ci-dessus, 21 novembre 1593.
(2) *Ibid.*, II, 33, 34.
(3) *Ibid.*, II, 32, 34. — Alphonse d'Ornano.
(4) Voir ci-dessus, 29 octobre 1593 et 28 janvier 1594.
(5) Pierre d'Épinac, archevêque de Lyon, 1573-1599. — Cf. *Livre de souven. de Pepin*, 112.
(6) Edme de Malain, baron de Lux, l'un des principaux acteurs de la guerre en Bourgogne. Il était le beau-frère de l'archevêque de Lyon.
(7) *Journal de Breunot*, II, 40 ; — *Livre de souven. de Pepin*, 112. — Montbard, Côte-d'Or, arrondissement de Semur, chef-lieu de canton.
(8) Charles-Emmanuel de Savoie, duc de Nemours.

Benigne a esté enterré au cloistre de Saint Benigne.

Mars 1594. — Ce samedy cinquiesme on a dict que l'admiral de Biron avoit esté bruslé d'une grenade devant le chasteau de la Ferté Millon, dont il est mort. Dieu bening!

Ce lundy 7 l'on a dict que jeudy passé le siège fut levé de devant Toissy, que les lyonnois avoient assiegé, et que les gardes du Prince avoient estée chargées si bien qu'il y en avoit eu trois ou quattre de tuez et des prisonniers (1).

Ce lundy l'advocat Legrand (2) a faict son premier avec Bretaigne pour son second, ou il estoit question d'une donation entre vifz faicte par un filz Piron a sa mere de tous biens present et advenir. La cause fut mis au conseil.

Ce mardy 8 l'ennemy de Saulleduc (3) est venus jusques proche la ruelle au muet ou deulx ont prins cinq prisonniers de ceste ville, assçavoir deulx qu'ilz ont tué, et blessé Charles et Denys Masson, ont prins prisonnier Vaultheron notaire (4).

Ce jeudy 10 l'advocat Morel, filz de Andoche

(1) *Journal de Breunot*, II, 39, 48, 51. — Thoissey, Ain, arrondissement de Trévoux, chef-lieu de canton.

(2) Le *Journal de Breunot*, I, 348, parle d'un avocat Legrand, fiancé à M^lle^ Bouvot, en 1593; on ne saurait affirmer qu'il soit ici question de lui. On ne peut davantage préciser en ce qui concerne Bretagne et Piron.

(3) Saulx-le-Duc, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton d'Is-sur-Tille. Sa garnison ne cessait de guerroyer contre les Dijonnais.

(4) *Journal de Breunot*, II, 51.

Morel (1), a faict son premier plaidé pour un appellé contre l'advocat Morel son cousin pour l'appellant. *De quo vide filiæ quæ renunciant in libris memoriæ.*

Ce mesme jour la cause de mes freres Remond (2) et garde papier (3) a esté jugée aux Requestes devers un communal qui prétendoit des interestz contre eulx pour du vin qu'il disoit leur avoir esté par eulx vendu, ou les parties ont estées mises hors de court despens compensez.

Ce mesme jour les hereticques ont dict que le roy de resves et naveaux estoit coronné, et avoit faict son entrée a Orleans (4).

Ce lundy 14 les audiances ouvertes, et toutes aultres jurisdictions ont cessé.

Ce mardy 15 la garnison de Saint Jehan de Laosne est venue jusques en la Columbière (5) et ont prins près d'un cent de vigneron qu'ilz ont emmené jusques proche le village d'Ouge (6), et de la les ont renvoyé. Monsieur de La Ville-

(1) D'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 371, cite Andoche Morel, avocat au Parlement, syndic de la ville en 1607. Il est vraisemblable qu'il s'agit ici de lui. Il y eut au XVI^e^ siècle, à Dijon, un notaire du nom de Andoche Morel.

(2) Jean Remond, procureur au Parlement, beau-frère de Dominique de Cuny. Cf. ci-dessus, 6 décembre 1592.

(3) Damien Naissant, garde des papiers de la Chambre des Comptes. Cf. ci-dessus, 6 décembre 1592.

(4) *Journal de Breunot*, II, 58.

(5) Ferme près de Dijon. Cf. sur cet évènement le *Journal de Breunot*, II, 59.

(6) Ouges, Côte-d'Or, arrondissement et canton de Dijon.

neufve (1) avec vingt chevaulx est sorty, qui sont de la garnison qu'on a prins à Dijon.

Monsieur le Prince est rentré a Dijon ce vendredy 18 (2).

Ce samedy 19 il est resorty (3), et dict on qu'il a prins le chasteau de Villey ou estoit la présidente de Larainnée (4).

Ce mardy 22 on a dict que le Prince estoit au bourg de Grancey et vouloit demeurer la jusques a ce qu'il ayt faict rendre ou prins le chasteau; mais il n'est pas vray (5).

Ce vendredy 18 l'abbé presumptifs de Saint Estienne nommé Desportes (6) ayant voulu esvocqué la cause des oppositions et appellations formées par monsieur Berard, prieur de ladicte abbaye et vray abbé resignataire de monsieur Du Tillet (7), a la prinse de possession dud. Desportes, led. abbé presumptifs ayant voulu faire evocqué la cause a Paris, il auroit obtenu des

(1) Il était gouverneur du château de Châteauneuf, et se trouvait alors à Dijon. Cf. *Journal de Breunot*, II, 54.

(2) *Journal de Breunot*, II, 61.

(3) *Ibid.*, II, 62.

(4) *Ibid.*, II, 63. — Villey-sur-Tille, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton d'Is-sur-Tille. — Elisabeth Boisseau, veuve de Fiacre Hugon de La Reynie, président à mortier au Parlement.

(5) *Ibid.*, II, 65. — Grancey-le-Château, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, chef-lieu de canton.

(6) *Ibid.*, II, 62. — Voir ci-dessus, 8 février.

(7) Jacques du Tillet, conseiller clerc au Parlement de Paris, abbé commendataire de Saint-Etienne, pourvu le 3 mai 1571, prit possession par procureur le 9 mai 1572, et résigna en faveur de Paris Berard, élu prieur claustral le 15 juillet 1580. Cf. Fyot, *op. cit.*, 210, 214.

lettres d'evocation de monsieur Du Mayne, desquelles la court de parlement de Dijon l'auroit deboutté avec deffense de s'en pouvoir ayder, nonobstant quoy il auroit envoyé un sergent de Montbart en l'abbaye de Saint Estienne pour assigner led. prieur Berard a Paris, ce sergent fut prins et mené a monsieur le conseillier Bourceau (1), par lequel luy furent remonstré les deffenses de la court. Le landemain toutesfoys le capitaine du casteau de Franchaize *manu forti* avec des soldatz envoya une aultre foys un sergent pour l'assigner, et donna l'assignation a la porte de l'abbaye.

Ce mardy 22 j'ay receu de Moissenet de Rouvre dix frans, dont je luy ay donné quictance, ensemble de deulx escuz qu'il me donnast le 25 septembre 1593.

Ce mecredy vingt troiziesme, le Prince est rentré a Dijon et venoit d'alentour de Flavigny, lequel il pensoit prendre par intelligence qui a estée descouverte, si bien que on pendist des soldatz et des habitans qui estoient de l'entreprinse (2), et de la il s'en alla a Saulleduc, ou il voulut faire une fou-

(1) Pierre Boursault, pourvu d'un office de conseiller laïc au Parlement en 1576, avocat général au Parlement en 1581, prit possession de sa charge de conseiller en 1586, à la mort de son oncle maternel Philippe Berbis, qui avait résigné en sa faveur. Il mourut en 1602. Cf. Palliot, *Le Parlement de Bourgogne*, 237-238.

(2) *Journal de Breunot*, II, 65 et 67. — Flavigny, Côte-d'Or, arrondissement de Semur, chef-lieu de canton.

cade jusques au bourg, ou il fut bien baptu; il en y eut deulx ou trois de tuez, entre aultres un nommé monsieur de Sarrigny et des blessez. Mais la verité est qu'il entra au bourg de Saulleduc, lequel il pilla, et en admena beaucoupt de chevaulx et des prisonniers, notamment le capitaine Du Mont, capitaine des gens de pied (1).

Ce lundy 21 nostre frere le garde papier (2) pour avoir dict et respondu a Besancenot en la maison du frère Renouillet (3), il y eust prinse de corps decernée contre luy, si bien qu'il faillut qu'il se cachast jusques (un blanc).

Ce vendredy 25 nous avons donné les bras à nostre petite Benigne, et à Jehanne Remond les piedz (4).

Ce mecredy 30 le capitaine Du Mont, capitaine des gens de pied de Saulleduc, qui estoit prisonnier cheu Vaultheron au lieu de Vaultheron s'en est retourné à Saulleduc (5).

Ce mesme jour on a dict que le bougre hereticque honoré du nom de roy de Navarre estoit a Parys, que la garnison des Espagnolz, qui y estoient, estoient sortys l'enseigne desployée, mais que la bastide vouloit resister. Dieu luy face la

(1) *Journal de Breunot*, II, 65-66.
(2) Damien Naissant. Voir ci-dessus.
(3) Chétien Le Renouillet, procureur au Parlement. Voir ci-dessus, 6 décembre 1592.
(4) Cf. ci-dessus, 12 mai 1593 et 24 septembre 1593.
(5) *Journal de Breunot*, II, 68.

grace de repousser cest ennemy de la foy. Tout est rendu par le moyen de Brisac (1).

Apvril 1594. — Ce second d'apvril, nous estant portiers a la porte Saint Pierre, les soldatz et regiment du capitaine Gaulville (2) estant au faulbourg de Saint Pierre, logez despuis le mecredy 23 du present moys, les uns estant si oultreguidans voulurent par bravade passer par dessoubz les barrières, mesme le filz monsieur de Lanthe que l'on fit repasser.

Ce mesme jour Vaultheron le notaire est retourné de Saulleduc accompagné du capitaine Du Mont et de la trompette de Saulleduc.

Ce mesme jour on a dict que la ville de Noyers en l'Aussoix estoit assiégée par le mareschal de Byron (3).

Ce dimanche 3 Gaulville est sorty des faulbourgs Saint Pierre pour aller

Ce lundy 4 le procès devers les Jonas a esté jugé au bailliage, et par laquelle sentence lesdicts Jonas ont estez maintenuz ez biens de Saolon (4), et que pour le regard des aultres biens qu'ils feroient preuves.

(1) *Journal de Breunot*, II, 71-73; — *Livre de souven. de Pepin*, 113. — Charles de Cossé-Brissac.

(2) Gouville, capitaine ligueur, plusieurs fois cité dans le *Journal de Breunot*; cf. notamment, sur les déprédations de ses soldats, II, 68, 72.

(3) *Journal de Breunot*, II, 72, 74. — Noyers, Yonne, arrondissement de Tonnerre, chef-lieu de canton.

(4) Saulon-la-Rue ou Saulon-la-Chapelle, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Gevrey.

Ce mardy 5, malum, on a mené les munitions de la ville au chasteau comme les pouldres (1).

Ce mardy 12 nous estant portiers a la porte d'Oulche, ceulx de Vergy ont prins prisonniers le gantier et Mourtier nepveur de monsieur Petot conseillier (2).

Ce mesme jour on a dict que Auxerre, Troye et Chaulmont estoient renduz au roy hereticque (3).

Ce jeudy 14 le pater de la Sainte-Chapele est decedé et avoit esté jour au paravant a la Sainte Chapelle.

Ce mesme jour la femme de monsieur l'advocat Jachiet, fille de Humbert, est accouchée d'un fils (4).

Ce mesme jour on a dict que monsieur le duc du Mayne avoit escrit a la Ville de Dijon que la paix estoit faicte avec le roy de Navarre, et qu'il estoit duc de Bourgogne. Les aultres dient le contraire, que c'est qu'il a mandé qu'on ne se decouragast point pour toutes choses qui pourroient advenir (5).

(1) *Journal de Breunot*, II, 78.

(2) *Ibid.*, II, 84. — Claude Peto, chanoine et prévôt de la Sainte-Chapelle de Dijon, conseiller clerc au Parlement, pourvu en 1580, reçu en 1581, mort en 1604. Cf. Palliot, *Le Parlement de Bourgogne*, 242. — Vergy, Côte-d'Or, commune de Reulle-Vergy, arrondissement de Dijon, canton de Gevrey-Chambertin.

(3) *Journal de Breunot*, II, 87-88.

(4) Bénigne Humbert, fille de Étienne Humbert, procureur du roi au Grenier à sel de Dijon, avait épousé Nicolas Jachiet, avocat. Cf. d'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 185.

(5) *Journal de Breunot*, II, 88, 90. — Garnier, *Correspondance de la mairie de Dijon*, II, 509-511.

Ce dimanche 17 environ les unze heures du matin monsieur le viconte de Tavane est rentré a Dijon (1).

Ce lundy 18 on a dict que l'hereticque roy de France comme de Navarre faisoit faire quattres cytadelles aux quattres coings de Parys, et qu'il demandoit beaucoupt d'argent aux pauvres catholicques qui y sont. Dieu les veuille assister et consoler (2).

Ce lundy 25 on a dict que Vaulgrenant, voulant surprendre la ville de Seurre, par le moyen de l'intelligence qu'il avoit de ceulx de dedans, qu'il fut descouvert par le capitaine Guillelme, si en a beaucoupt tué et prins prisonniers, jusques au nombre de plus de quarante, entre aultres Martene et le moyne qui trahit Gilly (3).

Ce mardy 26 pour la première audiance après *misericordia* l'on a pas plaidé une seulle cause, d'aultant qu'il n'y avoit pas un advocat qui fust prest, si que la court a formé arrest que dorese-

(1) *Journal de Breunot*, II, 91. — Jean, vicomte de Saulx-Tavannes, frère de Guillaume, mais suivant le parti contraire.

(2) Cf. sur les bruits qu'on faisait courir au sujet de Paris le *Journal de Breunot*, II, 94-95, sq.

(3) *Livre de souven. de Pepin*, 113. — *Journal de Breunot*, II, 100, 105. — Guillerme, italien, gouverneur de Seurre. Cf. *Journal de Breunot*, passim; — P. Guillemot, *Histoire de Seurre*, 23. (Beaune, Batault-Morot, 1859, in-8°.) — Martene, de Saint-Jean-de-Losne, appartenait à la famille du célèbre bénédictin. Cf. d'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 370. — Seurre, Côte-d'Or, arrondissement de Beaune, chef-lieu de canton.

navant ne s'appelleroit aulcune cause sinon au tourt du roolle.

Ce mecredy 27 on a dict que l'on ne sçavoit qu'est devenus Vaulrant *id est* Vaulgrenant (1).

Ce vendredy 29 la femme de l'advocat Frouaille (2) est accouchée d'une fille en la maison proche Chenelon.

Mai 1594. — Ce lundy 2 l'ennemy de Saint Jehan de Laosne est venu proche Dijon et a emmené cent et trois vignerons, nous estant portiers a la porte d'Ouche (3).

Ce mardy 3 les nouvelles sont venuees que monsieur de Guyse avoit tué le capitaine Saint-Paul parce que il ne luy avoit pas voulu rendre les places qu'il tenoit pour monsieur du Mayne (4), et que ledit sieur de Guyse avoit receu l'escharpe blanche que le roy de Navarre luy avoit envoyé toute semée de fleurs de lys d'or, qui vailloit plus de quattres milles escuz.

L'on a dict que monsieur de Villers (5), qui gouverne à Rouen, l'avoit rendu au roy de Navarre moyennant quoy il y avoit seul commandement sans recongnoistre personne un an durant.

Ce vendredy 6 on a dict que le roy de Navarre

(1) *Livre de souven. de Pepin*, 114; — *Journal de Breunot*, II, 101, 105-106.
(2) Personnage dont il est question çà et là dans le *Journal de Breunot*.
(3) *Journal de Breunot*, II, 111.
(4) *Ibid.*, II, 112. — Charles de Lorraine, duc de Guise. — Antoine de Saint-Pol, gouverneur de Reims, Mézières et Vitry.
(5) André-Baptiste de Villars-Brancas, amiral de France.

suoit la grosse verolle a Saint Germain en Lays, les aultres ont dict qu'il estoit sord, les aultres qu'il avoit le diable au corps.

Ce mesme jour on a dict que l'admiral de Byron estoit dedans la ville de Noyers, mais que le chasteau se battoit, et du despuys qu'il en avoit esté chassé (1).

Ce mardy 10 la fille de l'advocat Jannet fut tué d'un coupt d'arquebuze, car comme son mary faisoit descharger ses arquebuzes, il en fit tirer une en la Chambre ou elle estoit, dont la balle alla donné contre la muraille et retorna, qui luy traversa la teste, dont elle est morte (2).

Ce jeudy 12, nous estant a la porte d'Ouche, les nouvelles vindrent que la nuict precedente l'ennemy avoit pensé surprendre Nuyt par le moyen de certains habitans dudict Nuyt, lesquelz estant descouvers ont esté prins prisonniers par Nicolas (3).

Ce mesme jour madame la procureuse generale est tombée malade d'une grande fiebvre (4).

On a dict quant et quant que le capitaine Mondidier nepveur de l'Artusy avoit esté tué a Chalon

(1) *Journal de Breunot*, II, 114.
(2) *Ibid.*, II, 119.
(3) *Ibid.*, II, 121. — Nicolas, capitaine ligueur, gouverneur de Nuits. Cf. *Journal de Breunot*, passim.
(4) Anne Berbisey, femme de Hugues Picardet, procureur général au Parlement.

par son cheval, qui luy donna de l'arson de sa selle en l'estomac (1).

Ce mardy 17 on a dict que l'on s'estoit bien battu devant la ville de Noyers, les uns ont dict que le Prince y avoit eu du pires, les aultres que s'estoit l'ennemy, entre aultres que l'advocat Gros y avoit esté tué, monsieur de Ragny avoit le bras rompu (2).

L'on a dict quant et quant que le roi hereticque pretendu de France aultant que de Navarre avoit battu les Hespagnols qui battoient la ville de la Chapelle (3).

L'on a dict aussi que la paix estoit faicte (4).

Ce lundy 16 le volleur bottefeu sacrilège Vaulran Vaulgrenant, retournant de Noyers, a pillé *iterum* l'église de Cysteaux (5), imitant son predecesseur capitaine a Saint Jehan de Laosne, qui premier la pilla et volla, en punition de quoy il ne pouvoit gaigner Saint Jehan de Laosne pour l'abondance de gresle qui tomboit (6).

En ce mesme temps la ville de Mascon s'est rendue a l'hereticque roy de Navarre (7).

(1) *Journal de Breunot*, II, 130.
(2) *Ibid.*, II, 124, 126-127.
(3) *Ibid.*, II, 123; il mentionne, à la date du 13, le projet de Henri IV. d'aller faire lever le siège de La Capelle (Aisne), et il relate, un peu plus loin (131, 134, 142-144) les bruits qui couraient sur les opérations du siège
(4) *Ibid.*, II, 128.
(5) *Ibid.*, II, 129.
(6) Guillaume de Saulx-Tavannes. *Livre de souven. de Pepin*, 54. — Le pillage eut lieu le 15 octobre 1589.
(7) *Journal de Breunot*, II, 127, 130.

Ce jeudy jour de la sainte Asscension Nostre Seigneur 19 la feste Saint Yves estoit, mais elle fut remise au samedy 21, auquel jour l'advocat de Villers rendit le baston, Arviset le reprint; Coussin filz l'esné fut esleu sindic, Procès advocat des pauvres et aultres (1).

Ceste semaine de l'Ascension depuis le dimanche 17 jusques au dimanche 22 il a faict fort froid, il a neigé et gelé, si bien que la pluspart du vignoble de Dijon a esté gasté de gelée et perdu, comme aussi tous les fruictz. Dieu par sa grace se veuille tenir a tant et veuille garder et multiplier le reste. Amen (2).

Ce mesme jour 22 mademoiselle Picardet est arrivée à Dijon, nous estans portiers a la porte d'Ouche, ou elle avoit estée mandée a cause de la maladie de sa mere, laquelle elle treuva qui commençoit a se bien porter (3).

Ce mesme jour père Crestophe des Jesuistes, preschant a la Sainte Chapelle ou estoit la devotion, parlant des vignerons qui brigoient et sensuroient pour faire le maire, les vignerons se mutinèrent luy estant en chaire, et de faict une femme luy dict qu'il avoit menty; elle fut constituée pri-

(1) Les avocats Pierre de Villers, Bénigne Arviset et Bernard Coussin sont plusieurs fois nommés dans le *Journal de Breunot*. Bernard Coussin fut élu vicomte mayeur en 1598.

(2) *Livre de souven. de Pepin*, 114 ; *Journal de Breunot*, II, 132.

(3) Cf. ci-dessus, 12 mai.

sonnière, son procès luy fut faict, elle fut fouettée et bannye cinq ans de la ville (1).

Ce vendredy 27 on a dict que les Hespagnolz qui estoient en la Picardye avoient bien frotté le roy hereticque pretendu de France, et qu'il avoient prins et La Capelle et Saint-Quantin. Dieu le veuille (2).

Ce samedy 28, veille de Pentecoste, ma femme a achepté six quarteranches de bled, deulx de cinquante solz, deux aultres de dix gros, une de 24 s., et l'autre de 23 s. et 4 d.

Ce dimanche 29 jour de Penthecoste on a voulu dire que Authun s'estoit rendu au roy hereticque (3).

Ce mardy dernier l'ennemy vint jusques au faulbourg Saint Pierre, il emmena des moutons. Un soldat du capitaine Didier en tua un aultre, pensant tirer a l'ennemy (4).

Ce mesme jour l'on dict que l'on s'estoit bien battu devant la Cappelle et qu'il en y avoit tuez tant d'un costé que d'aultre de dix a douze milles, mais que les Hespagnolz avoient eu du meilleur et avoient chassé le roy des naveaulx et les siens jusques a Sanlys, que le duc de Bouillon estoit tué, le

(1) *Journal de Breunot*, II, 132.

(2) Voir ci-dessus, 17 mai, les nouvelles contradictoires reçues sur le siège de La Capelle.

(3) *Journal de Breunot*, II, 140.

(4) *Ibid.*, II, 141. — Didier, capitaine ligueur mentionné à diverses reprises dans le *Journal de Breunot*.

marechal d'Aumont, Givry tous tuez, Longueville blessé et prins prisonnier et d'aultres. Dieu veuille qu'ainsi soit (1).

Jung 1594. — Ce mecredy premier l'on a dict qu'il y avoit des Suisses devers Chalon environ huict cens ou milles, qui s'en alloient a Tornu ou estoit monsieur le viconte de Tavanes (2).

Ce vendredy 3 on a dict que la ville d'Avallon estoit rendue a l'ennemy, que Gaulville estoit prisonnier et d'aultres, monsieur de Commune gouverneur de la (3).

Ce mardy 7 jung nous avons baillé noz terres de Rouvre a Moissenet pour un an, pour deulx esmines, une de bled et une d'aveines.

Ce mesme jour Gaulville et ses gens sont arrivé a Dijon le baston blanc en la main (4).

Ce mesme un soldat du capitaine Didier en tua un aultre d'un coupt d'arquebuze, en la rue des Crays (5).

Ce mecredy huictiesme, veuille de Feste Dieu la cousine Estiennette Breneau nous a achevé la somme de cent frans.

(1) *Journal de Breunot*, II, 142. — Henri de La Tour d'Auvergne, vicomte de Turenne, duc de Bouillon. — Jean VI, sire d'Aumont, maréchal de France. — Anne d'Anglure, baron de Givry. — Henri, duc de Longueville.

(2) *Ibid.*, II, 140, 142, 146. — Tournus (Ain).

(3) *Ibid.*, II, 143. — Joachim de Damas, baron du Rousset, seigneur de Communes et de Clomot.

(4) *Ibid.*, II, 148.

(5) *Ibid.*, II, 147. — Rue des Crays, ensuite rue Sainte-Anne, de nos jours rue Chevalier-de-la-Barre.

Ce mardy 7 nous avons payé chacun IIII ll. III s. et 4 d. a Duprey, qui escheent au moys de janvier.

Ce jour de Saint Barnabé veille de Sainte Hostie, sur les trois heures du matin, il a fort tonné, et est tombé de la gresle, mais Dieu mercy elle n'a porté point de dommages (1).

Ce dimanche 12 jour de Sainte Hostie, l'on a peu porté le matin la Sainte Hostie, comme on avoit accoustumé, a cause de la pluye, mais on l'a porté après vespres. Monsieur Mareschal rendit le baston pour madame d'Elbœufz ; le conseillier Baillet le reprint (2).

Le lundy environ les 7 heures et demye du matin, nous avons demeuré d'accord avec monsieur Noblet (3) et son procureur Ponier de ce que nous luy debvions pour les arrerages devers La Rochette, qui sont unze escuz six solz et huict d. par an, qui escheent au XXIIII may; et en debvions pour sept années, qui reviennent a cinquante trois escuz quarente six solz et huict d., deduction faicte de vingt quattre escuz, puis les despens faictz par

(1) *Livre de souven. de Pepin*, 114.

(2) *Ibid.*, 115. — *Journal de Breunot*, II, 153. — François Mareschal, élu du Roi aux États de Bourgogne en 1585, puis président à la Chambre des Comptes en 1595. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 45. — Marguerite Chabot, femme de Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, grand écuyer et grand veneur de France. — Robert II Baillet, conseiller au Parlement. Cf. D'ARBAUMONT, *op. cit.*, 33 ; *Fatras généal. du baron de Juigné* ; PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, 226.

(3) Le *Journal de Breunot* cite ce nom. Peut-être s'agit-il ici d'un membre de la famille du Président à la Chambre des Comptes Étienne Noblet. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 39.

devant le gouverneur de la chancellerie, qui monstent a dix livres quatorze sols et huict deniers, le tout revenant a cinquante sept escuz un sol et quattres deniers, qu'est a chacun de nous quatorze escuz quinze solz cinq deniers.

Ce mecredy 15 on a dict que l'hereticque pretendu roy de France avoit assiégé Laon, ou le filz de monsieur du Mayne est et madame du Mayne, et qu'on avoit donné quinze jours de tresves pour faire la paix (1).

Ce mesme jour les soldatz du capitaine Didier ont prins trois prisonniers de Saul le Duc, et en ont tué trois au village de Clegnet (2).

Le dimanche 12 jour de Sainte Hostie le cousin Berard (3) se voulut jouer avec sa nourrice, nommée Natoire, et de faict la cousine les treuva au faict.

Ce mardy 14 on a dict que ce villain hereticque et cruelle sacrilege Vaulran, *id est* Vaulgrenant a exercé un acte si cruel et inhumain, qu'il a voulu veoir combien de temps pouvoit vivre un homme sans manger, et de faict a faict mourir un pauvre homme qui a vescu unze jours sans manger.

Ce vendredy 17 Anatoire Joly a esté esleu garde des Evangilles (4).

(1) *Journal de Breunot*, II, 148, 153.
(2) *Ibid.*, II, 153. — Clénay, arrondissement et canton de Dijon.
(3) Peut-être Pierre Berard, parrain de Jeanne Remond. Cf. ci-dessus, 12 mai 1593.
(4) *Journal de Breunot*, II, 155.

Ce mardy 21 on a procédé a l'election du mayre, nous estantz portiers ordinaires, moy maistre d'hostel, au lieu d'aller a la porte nous fusmes mis en corps de garde en la place de la Sainte Chapelle; nous disnames ché nous. Pour faire ceste election il y eust beaucoupt de propos. Franchaise, capitaine du chasteau poursuyvoit, voire avec menasse de tumulte, de faire René Flutelot maire; mesme il avoit posé un corps de garde en la maison de fut Le Compte en la rue des Champs; monsieur le viconte de Tavane entra a Dijon sur le midy, il entra par la porte Saint Nicolas et admena force gens avec luy. Sur les trois heures nous allasmes ouvrir la porte Saint Pierre pour passer trois curasses et une charrette de munition qu'on menoit aux gensdarmes. Enfin Fleutelot fut esleu mayre a force de brigeurs et de briguerie. Dieu veuille qu'il gouverne bien la ville (1).

Ce jeudy 23 le Prince et le viconte de Tavane sont sortys de Dijon et sont allé devers Beaulne accompagné des compagnies du marquis de Treffort (2).

Ce mesme jour Cuissenier l'argentier, bastonnier de Saint Jehan (3) ayant faict faire une foullière

(1) Sur les incidents de cette élection, cf. *Journal de Breunot*, II, 159-164; — *Livre de souven. de Pepin*, 115. — René Fleutelot, fils de Jean, notaire et secrétaire du roi, fut anobli après la réduction de Dijon. Cf. D'ARNAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 182.

(2) *Journal de Breunot*, II, 165. — Joachim de Rye, marquis de Treffort, gouverneur de Bresse.

(3) Jean Cuisenier est cité comme orfèvre dans plusieurs documents

ou estoit dessus un Saint Jehan Baptiste d'un cousté, et d'aultre un arbre sec ayant la couignée au pied, selon qu'il est dict en Saint Mathieu cap. 3 *Jam enim securis ad radicem arboris posita est, omnis arbor etc.*, laquelle foullière n'a pas estée bruslée a cause de la grande pluye qu'il a faict (1).

Ce mesme jour on a faict les eschevins de la ville, entre lesquelz pour la paroisse Saint Medard, monsieur l'advocat Morandet et le procureur Mascon ont estez esleuz; pour le regard des aultres, Jehan Malpoys, le greffier Colin, M. Rouyer etc. (2).

Ce vendredy jour de Saint Jehan Baptiste, Fleutelot a esté confirmé mayre, a presté le serment devant le grand aultel de Nostre Dame ou l'on y a leu les statuz de la ville, sçavoir de garder les privilèges de la ville, soulager les habitans, rendre la justice a un chacun, etc...

Ce mesme jour Cuisenier a rendu le baston Saint Jehan, monsieur de Monculot l'a reprins; le soir la foullière a estée bruslée (3).

contemporains. Il figure encore dans une liste des orfèvres en 1604 donnée par CLÉMENT-JANIN, *Les Orfèvres dijonnais*, p. 41 (Dijon, Darantiere, 1889, in-8°).

(1) *Journal de Breunot*, II, 167.

(2) *Ibid.*, II, 167. Il cite plusieurs fois l'avocat Morandet. Cf. ci-dessus, 22 novembre 1593. — Mascon est également nommé dans le *Journal de Breunot*, ainsi que Malpoy, Collin et Rouhier ; ces deux derniers ont joué d'ailleurs un rôle plus considérable. Jacques Collin était greffier en la Chancellerie près le Parlement Cf. *Table des recueils généalogiques de Palliot*. — Guillaume Royhier ou Rouhier, vicomte-mayeur entre 1581 et 1587 ; PAPILLON, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, II, 219, et divers auteurs après lui confondent en une seule personne le vicomte-mayeur de 1581 et l'échevin de 1594.

(3) *Journal de Breunot*, II, 167. — Claude Sayve, seigneur de Montculot,

Ce samedy 25 on a dict que l'hereticque roy de Parys, pretenduz de France *secundo* avoit esté bien battu et frotté devant Laon, que monsieur d'Au y a esté tué avec quarante capitaines de remarque. Dieu veuille qu'ainsi soit (1).

Ce mesme jour on a dict que ledict excommunié avoit chassé de Parys les Jesuistes et Jacobins, que tous les gens de bien et bons catholicques estoient contrains d'abandonner la ville pour la tyrannye qu'on y exerce envers les bons, que le presche y est desja.

Ce mesme jour on a aussi dict que monsieur de Farvasque estoit a Grancey (2).

Ce lundy matin 27 environ les sept heures, le crocque mouton le baron de Luce, villain de race et d'effect, filz de chaulderonnier, traistre a Dieu et a sa patrie, inconstant et tres meschant, qui ja par plusieurs foys a tourné sa casacque, *iterum* a habandonné l'Union de l'eglise pour adherer a l'huguenot, est venu proche Dijon, a emmené beaucoupt de mouton, a tué des soldatz du capitaine Didier qui le vouloient empescher (3).

président à la Chambre des Comptes, avait refusé le bâton en 1592 (*Livre de souven. de Pepin*, 84) ; il s'agit donc probablement de son fils Girard, président à la Chambre des Comptes de 1594 à 1596. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 29

(1) *Journal de Breunot*, II, 171, 174. Il rapporte des nouvelles tout opposées.

(2) *Livre de souven. de Pepin*, 115 ; — *Journal de Breunot*, II, 165. — Guillaume V de Hautemer, seigneur de Fervaques, comte de Grancey. — Grancey-le-Château, Côte-d'Or, arrond^{t} de Dijon, chef-lieu de canton.

(3) *Livre de souven. de Pepin*, 115 : — *Journal de Breunot*, II, 172-173.

On a dict aussi que ceulx de Beaulne avoit accordé avec l'ennemy, et donnent par quartier sept centz escuz (1).

Ce mardy 28 l'ennemy est venu proche Dijon; il a circuit la ville, sçavoir despuys la porte Saint Nicolas jusques a la porte d'Ouche, et s'en sont allez par dessus la montagne. C'estoit le traistre bijarré le villain baron de Luce, lequel on dict qu'il a mis garnison a Fleurey (2).

Ce jeudy dernier on a dict que Tallent avoit failly d'estre surprins, que l'ennemy estoit alentourt avec un char de cordes et eschelles, mais il a esté descouvert. Monsieur de Franchaise y est allé la nuict avec des gens (3).

Juillet 1594. — Ce lundy 4 la ville estoit en terme de prendre des garnisons; enfin il a esté resolu que ouy, contre le gré et volunté de messieurs de la Court, assistez de tous les huguenotz. Car la Court, sur le propos qui leur fut porté par le procureur de ville, elle forma arrest par lequel elle dict que au cas que l'on print des garnisons et qu'il en vint quelques interestz, que les maires et eschevins en

— Edme de Mâlain, baron de Lux, descendait de Jean Maire, dit Molain, chaudronnier à Dijon; Oudot Maire, anobli en 1433 et ses descendants, changeant leur surnom, firent en sorte d'acquérir la terre de Mâlain, pour paraître se rattacher à l'antique et célèbre maison de Mâlain, alors éteinte : tentative vaine, d'après notre chronique. Cf. Beaune et d'Arbaumont, *La Noblesse aux États de Bourgogne*, 230.

(1) *Journal de Breunot*, II, 173.

(2) *Ibid.*, II, 173, 175. — Fleurey-sur-Ouche, arrondissement et canton de Dijon.

(3) *Livre de souven. de Pepin*, 116; — *Journal de Breunot*, II, 174-175.

seroient responsables, et non seulement eulx, mais leurs vesve, enffens et leur posterité. La ville a replicqué et dict que messieurs de la Court fissent cesser l'incursion de l'ennemy, et que l'on n'en prendroit point; sinon que nonobstant leur deliberation, que l'on en prendroit, et qu'ils advisassent de se cottiser pour les ayder a payer (1).

Ce mesme jour mademoiselle Picardet s'en est retournée a Semeur (2).

Ce mardy 5 on a faict une procession generalle a l'intention de prier et supplier Dieu.

Ce samedy 9 Vaulran vint près de Dijon, et ce pensant attrapper monsieur de Franchaise, en ce qu'il s'estoient donné un deffit, et avoient donné parolle pour se battre en duel. Il sortit de Dijon plus de cinq cens arquebuziers: enfin Vaulran se retira et ne parut point (3).

Ce dimanche 10, messieurs de la Court et de la Ville s'assemblèrent en la maison du premier president, touchant la deliberation pour prendre des garnisons (4).

Ce mesme jour le chevalier Franchaise vint à Dijon.

Ce mesme jour on dict que le Chaulderonnier de Luce avoit demantelé Fleurey, car sur ce

(1) *Journal de Breunot*, II, 179-188.
(2) Voir ci-dessus, 22 mai 1594.
(3) *Livre de souven. de Pepin*, 116; — *Journal de Breunot*, II, 190, 198-201.
(4) *Journal de Breunot*, II, 204; — *Livre de souven. de Pepin*, 116.

qu'il leur dict, s'ilz vouloient recevoir garnison ou bien demanteler leurs murailles, il les fit demanteler.

Ce mesme jour l'on dict que avec un acte indigne de baron, mais digne d'un chauderonnier, que ce traistre baron de Luce avoit prins et ruyné la maison des Potoz d'Avaune (1).

Ce mecredy 13 la fille de fut monsieur L'Esprivier a estée rendue et renvoyée a Vaulran a Saint Jehan de Laosne (2).

Ce mesme jour, estant au jeu de l'arc, la queue du dragon a paru au ciel, devers orient, fort grande et en diverses sortes, et a paru par l'espace d'une demye heure.

En ceste semaine les larrons et trainecordes marchans Coutier et Dubuisson le plus sot, je pensois dire le plus jeune, sont sortis de Dijon pour se ranger avec les hereticques. De faict ce jeudy 14, faisant semblant d'estre gens de bien, vindrent jusques a la porte de ville et donnèrent un coupt d'escopette a un bouchier (3).

Ce vendredy 15, nostre frère Remond a louhé une maison proche les Cordeliers pour cinq années,

(1) *Journal de Breunot*, II, 205. — Avosnes, Côte-d'Or, arrondissement de Semur, canton de Vitteaux.

(2) *Ibid.*, II, 211. — M^lle de l'Epervière, fille de Jacques Baillet, sieur de l'Epervière et de Saint-Désert, conseiller au Grand Conseil, et de Anne Brûlart, qui s'était remariée en 1593 à Erard I Bouton de Chamilly. Cf. Palliot, *Histoire généalogique de la maison de Bouton*, 220-221, et *Preuves*, 149.

(3) *Journal de Breunot*, II, 212.

le premier terme commenceant au jour de la Magdeleine 22, a quarante livres par an.

Ce lundy 18, il y est allé couché.

Ce dimanche 17 l'on a dict que Givry avoit esté tué aux tranchées du siège de Laon (1).

L'on a dict aussi qu'il y avoit tombé de la gresle a Semeur, si grosses que mesme elle tuoit les bestes; il n'y a demeuré ny bled ny vin (2).

Ce mecredy 20 monsieur le Prince est rentré a Dijon sur le soir et a passé par Muressaux, ou il n'a treuvé personne et y a laissé ses compagnies de pied en garnison, comme aussi par tous ces villages qui temerairement se sont advouez du party de l'hereticque (3).

En ce temps l'on a commencé a moissonner et faict bien froid. La quarteranche de bled viel se vend 25 et 30 s., la pinte de vin six blancs.

Ce jeudy 21 monsieur le Prince est sorty de Dijon avec ses trouppes, et est allé devers Luce, Montsaujon, et a mené une pièce de canon (4).

Ce samedy 23 nostre sœur Benigne est venue en sa maison et y a couché.

Ce mesme jour le bled se vendoit la quarteranche 30 et 35 s.

(1) *Journal de Breunot*, II, 221.

(2) *Ibid.*, II, 224.

(3) *Ibid.*, II, 224-225. — Meursault, Côte-d'Or, arrondissement et canton de Beaune.

(4) *Journal de Breunot*, II, 225. — Lux, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton d'Is-sur-Tille.

Ce mardy 26 le Prince est rentré a Dijon; il vient de Montsaujon, lequel il a ravitaillé, y a mis centz queues de vin, cinq cens mesures de bled; il a renversé, rompu et abbatu les fortz d'alentour comme a Protoys, Envault, Rivières; dict-on mesme qu'il a bruslé lesd. villages, il a bien chastié les villageois et habitans d'iceulx villages, qui mal a propos et inconsideramment avoient laissé leur labourage pour prendre les armes, avoient laissé le party de l'Union, lequel il n'avoient jamais guières aymé, pour se ranger avec l'hereticques (1).

Ce mesme jour, environ les deulx heures après midy, il est resorty et s'en est allé devers Beaulne, Authun (2).

Ce jeudy 28 l'enfant de l'advocat Frouaille est mort.

Ce mesme jour le grenetier Febvre a pensé estre tué sur le bourg du fossé près la tourt Saint-Georges par un soldat du chaulderonnier qui luy tira un coupt d'escouppette (3).

Ce mesme jour un soldat de Vaulran ayant prins un pauvre charretier, luy et son cheval, proche la Columbière, le pensant emmener prisonnier a Saint-Jehan-de-Laosne il treuva moyen de luy arra-

(1) *Journal de Breunot*, II, 229-230. — *Livre de souven. de Pepin*, 117; — Prauthoy, Haute-Marne, arrondissement de Langres, chef-lieu de canton. — Vaux-sous-Aubigny et Rivières-les-Fosses, canton de Prauthoy.

(2) *Journal de Breunot*, II, 229.

(3) *Ibid.*, II, 232. — Bonaventure Febvre ou Le Febvre, pourvu en 1572 de l'office de grénetier alternatif au Grenier à Sel de Dijon. Cf. *Table des recueils généalogiques de Palliot*.

cher son arquebuze, l'empoigna au collet, et fit tant qu'il le tua, apporta a la ville, tout effrayé d'avoir tué ce meschant, et craignant d'estre constitué prisonnier, son arquebuze, son espée et ses habitz.

Ces jours passez, le filz du procureur Garnier, secretaire du chaulderonnier baron de Luce, a esté tué auprès de Noyers, retournant devers l'heretic-que roy de Parys (1).

Ce samedy 30 monsieur l'advocat Bernard a esté receu conseillier (2).

Aost 1594. — Ce premier d'aost on a dict que le chevalier Franchaise estoit mort, et avoit esté tué par l'un de ses soldatz, plustost toutesfoys par sa faulte que celle du soldat, car comme il avoit mis ses gens en embuscade, il leur commanda que le premier qui passeroit qu'ilz le tirassent. Cela faict, il s'en va et se presente le premier sans avoir donné signal aulcun, si que il fut tiré, dont il est mort (3).

Ce mesme jour on a dict que pour le vray monsieur de Nemours, qui despuys estoit prisonnier a Lyon, estoit delivré (4).

(1) *Journal de Breunot*, II, 232. — Denis Garnier, procureur à la Cour, est cité à diverses reprises dans le *Journal de Breunot*. Cf. aussi D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 297.

(2) *Journal de Breunot*, II, 236. — C'est le fameux Étienne Bernard, orateur du tiers-état aux États généraux de 1588, puis vicomte-mayeur de Dijon en 1592, ensuite président de la Chambre de justice de Marseille, enfin lieutenant général au bailliage de Chalon-sur-Saône. Cf. PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, 256-257.

(3) *Journal de Breunot*, II, 234, 236 ; — *Livre de souven. de Pepin*, 117. — C'était le neveu du capitaine du château de Dijon.

(4) *Journal de Breunot*, II, 237 ; — *Livre de souven. de Pepin*, 117.

L'advocat Chantureux de Seurre est fiancé avec Marie Milletot (1).

Ce mardy second, la fille de monsieur le president de Monthelon est decedée, laquelle néantmoins estoit au bal le dimanche precedent, et fut enterrée le mecredy 3 a la Sainte Chapelle.

Ce mecredy 3 ma femme a achepté trois quarteranches de bled nouveau, sçavoir deulx de froment l'une de 24 s., l'aultre de 26 s. VI d., et une de seigle de dix gros et demy.

Le vin se vend six blancs et trois solz la pinte.

Ce jeudy 4 le Prince et monsieur le viconte sont rentrez a Dijon le soir (2).

Monsieur de Nemours se sauva de prison le jour sainte Anne dernier par le moyen que s'ensuyt : il faignit d'avoir un grand mal de ventre, il se couche, il envoye querir l'appoticaire qui luy donna un clistère; l'ayant rendu il print une perrucque qu'il avoit appresté, qu'il pose sur sa teste, prend le bassin ou il avoit rendu son clistère, s'en va teste nue, bouchant de l'une de ses mains son nez et de l'aultre portoit le bassin, passe parmy ses gardes et s'en va aux privez qui sont sur les murailles, ou estant il treuve une corde qui estoit preparée, il se

(1) Marie, fille de René Milletot, greffier scelleur en la Chancellerie de Dijon, et d'Anne Malyon. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 162. — Voir ci-après, 23 août 1594.

(2) *Journal de Breunot*, II, 240.

gette a l'avalle des murailles, monte sur un cheval qui estoit tout prest (1).

Ce samedy 6 on a dict que le baron de Thenisey avoit reprins le chasteau d'Espoisse qui depuis naguere avoit esté vendu à l'ennemy (2).

Mais on a dict plus que Chastillon et le baron de Thenisey estoient du party des lardres. Mais on a menty meschamment.

L'on a dict quant et quant que monsieur de Nemours, qui naguières s'estoit saulvé de Lyon ou il estoit prisonnier, avoit esté poingnardé, mais on a menty.

Les hereticques ont dict que Laon estoit rendu. Dieu veuillent qu'ilz ayent menty (3).

Ce lundy 8 j'avois faict assigné Perrenette la laicelière, mais la cause n'a pas estée levée, a cause qu'elle m'a apporté un escu en deduction.

Ce mardy 9, veille de saint Laurent, le greffier Juret aagé de quattrevingtz et huict ans est decedé environ les deulx heures après midy, et a esté ensevely et inhumé a Saint Estienne environ une heure après midy le jour saint Laurent.

Le mesme jour de sainte Anne que monsieur de

(1) *Journal de Breunot*, II, 237-238

(2) *Ibid.*, II, 243. — Antoine de Gellan ou Gerland, baron de Thenissey, gouverneur de Châtillon-sur-Seine, joua un rôle actif pendant la Ligue. Cf. *Journal de Breunot*, passim. — Époisses, Côte-d'Or, arrondissement et canton de Semur.

(3) *Livre de souven. de Pepin*, 118; — *Journal de Breunot*, II, 243. — Voir ci-dessous.

Nemours se sauva, monsieur de Commune se sauva aussi, et Du Vallier (1).

Ce samedy 13, la tabellionne mère de l'advocat Magnien de Chalon est decedée.

Ce mardy jour de saint Roch un ladre hereticque qualifié polliticque a dict que Laon estoit prins, que la ville d'Amyens estoit renduee, la ville de Sanlys, et que monsieur de Guyse espousoit la fille de monsieur de Nevers, et qu'il estoit a Parys (2).

Ce mesme jour un eschevin de la ville a dict que monsieur du Mayne avoit escrit à la ville que Laon estoit prins et rendu au Roy de Navarre, et que l'on advisat qu'on vouldroit faire (3).

Ce samedy 20, nous estantz a la porte Saint Pierre, Jehan de Lengres le messagier vint d'Authun, et dict que le president Jannyn qui estoit a Soissons avoit escrit a son frère l'abbé que l'on estoit a traicter la paix et qu'on esperoit qu'elle se feroit (4).

(1) *Journal de Breunot*, II, 231. — Jean-Baptiste Potot, sieur de Vallier.

(2) *Ibid.*, II, 243-244, 250, 252, 256. — Louis de Gonzague, prince de Mantoue, duc de Nevers.

(3) Garnier, *Correspondance de la mairie de Dijon*, II, 525.

(4) Pierre Jeannin, alors président au Parlement de Bourgogne. Cf. Palliot, *Le Parlement de Bourgogne*, 83. — Nicolas Jeannin, doyen de l'église d'Autun en 1604, puis abbé de Saint-Bénigne de Dijon en 1612, alors chanoine d'Autun, abbé de Moutiers-Saint-Jean, prieur de Saint-Vivant et de Larrey. Cf. *Histoire de l'église d'Autun* (par Gagnare), 392; — Chomton, *Histoire de l'église Saint-Bénigne de Dijon*, 267; — De Monard et Doret, *Montjeu et ses seigneurs*, dans les *Mémoires de la Société Eduenne*, t. IX (1880), p. 100, et t. XXI (1893), p. 208.

Ce dimanche 21 par la grace de Dieu on a descouvert une trahyson et une entreprinse sur la ville : c'est que plusieurs des plus apparentez de la ville avoient donné le mot a Vaulgrenan de les faire entrer en la ville, sçavoir l'un se saisiroit du boullevert de la porte d'Ouche, l'aultre de la tourt de Saint Nicolas, les portiers de la porte Saint-Pierre debvoient donner l'entrée a l'ennemy qui estoit prest pour ce faire. Mais par la grace de Dieu ceste mauvaise et pernicieuse entreprise a esté descouverte, si bien que dois les six heures du soir toute la ville fut en armes, en corps de garde, ronde et aultres (1). Le lundy 22 l'advocat Verne anticque maire fut prins prisonnier et conduict au chasteau (2), et quant et quant le capitaine Gaux (3), lesquelz y estantz ont confessé l'entreprinse, qu'ilz avoient descouvert ceulx de leur entreprinse; si que les corps de garde estant posez par la ville a midy, les conseilliers Fyot le jeune et Gaigne furent conduictz prisonniers au chasteau, Turreau le maistre des Comptes, les deulx Morisot l'advocat et le greffier, l'huissier Bonnart, le contreroleur alias l'huissier Nicolas, Lavisey, que l'on cherche, l'advocat Sayve, le chanoine Begat (4). Et

(1) *Livre de souven. de Pepin*, 118-120; — *Journal de Breunot*, II, 262-263 sq.

(2) *Journal de Breunot*, II, 267. — Jacques Laverne, prédécesseur de René Fleutelot à la mairie. Cf. *Journal de Breunot*, passim.

(3) *Ibid.*, II, 268. — Sur le capitaine ligueur Claude Gault, complice de Laverne, cf. *Journal de Breunot*, passim.

(4) *Ibid.*, II, 268. — Jean Fyot d'Arbois, conseiller au Parlement. Cf. PAL-

ce mesme jour l'ennemy parut proche la ville sur les quattres heures du matin en nombre, et n'y eust aulcune porte ouvertes ce jour la fors la porte Guillaume, qui fut ouverte sur les quattres heures du soir (1).

La nuict duquel jour la garde continuant, sur les 3 heures du matin mardy 23 l'ennemy parust proches des murailles de la ville, parla au capitaine du guet, en ces mots : « Messieurs de Dijon, ne voulez-vous pas tenir vostre promesse ? Rendez-vous au Roy, il va a la messe. Monsieur de Vaulgrenant est gentilhomme d'honneur, il vous traitera doucement ». Et d'aultre costé de la ville l'on la vouloit escheller. Mais la ville estant advertye, par cinq et six coups d'arquebuzades, et un coupt de canon qui fut tyré sur le boullevert de Saint Pierre, l'ennemy fit aussi peu que les jours precedentz. Dieu nous veuille assister (2).

Le mecredy 24 l'on continua a prendre les trais-

LIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, 235. — Jean Gagne, conseiller au Parlement. Cf. PALLIOT, *id.*, 235. — Bénigne Turrel, correcteur à la Chambre des Comptes. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 269, 291. — Antoine Morisot, avocat, et son frère Barthélemy, greffier en chef de la Chambre des Comptes. Cf. D'ARBAUMONT, *id.*, 423-424. — Guillaume Nicolas, huissier au Parlement, puis contrôleur au Grenier à Sel de Dijon. Cf. D'ARBAUMONT, *id.*, 272; *Table des recueils généalogiques de Palliot*. — Jean Lavisey, commissaire général de l'artillerie en Bourgogne. — Étienne Sayve, fils de François Sayve, seigneur de Vesvrottes ; il fut pourvu d'un office de conseiller au Parlement en 1595. Cf. PALLIOT, *id.*, 261 ; D'ARBAUMONT, *id.*, 28. — François Bégat, fils du président Jean Bégat, chanoine de la Sainte-Chapelle. Cf. P. VIARD, *Le Président Bégat*, dans la *Revue Bourguignonne publiée par l'Université de Dijon*, t. XV, p. 68.

(1) *Journal de Breunot*, II, 266-267.

(2) *Ibid.*, II, 269-270.

tres, auquel jour Lavisey fut prins aux Cordeliers ou il s'estoit retiré (1).

Messieurs l'advocat du Roy Vellepesle, Morandet avocat et eschevin de la Ville, et Rouyer l'advocat et eschevin, ont estez deputez pour faire le procès aux ennemys de leur patrie (2).

Il n'y a rien plus certain que ces miserables avoient conspiré et entreprins de mettre Vaulgrenant en la ville, la faire piller, tuer le mayre et le viconte et se saisir du Prince, tuer (3) les uns et les aultres a rançon, si bien que les villages alentour en estoient si bien advertys qu'ilz avoient preparé tous leurs chariotz pour venir buttigner. Les uns disoient : « je suis vestu de toille, avant que soit guière je seray vestus de velours »; les aultres « je suis bien nudz, mais je serai bien vestu. » Dieu y a remedié (4).

La liste des traistres et prediteurs de leur patrie, lesquelz on admirent qui les pourroit avoir inciter a ce faire, attendu que jusques icy la ville avoit tousjours estée gouvernée par eulx, estoient ceulx que l'on pensoit estre plus affectionnez a l'Union; si ce n'est que comme ilz avoient bien pillé et plumé la poulle sans crier, ilz vouloient recourir

(1) *Journal de Breunot*, II, 274.

(2) *Ibid.*, II, 271. — Guillaume Le Gouz, seigneur de Vellepesle, avocat général au Parlement en 1586. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 158; — PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, 340.

(3) *Sic.* Corr. : *tirer*.

(4) *Journal de Breunot*, II, 268-269.

au roy de Navarre pour leur ayde. Le pretexte qu'ilz avoient pour prendre les armes et exécuter leur mauvaise entreprinse estoit qu'ilz disoient et persuadoient au peuple que l'on vouloit mettre garnison a la ville (1) :
La Verne le premier,
le capitaine Gault,
le chanoine Begat a esté eslargit (2),
Lavisey,
les deulx Morisot, l'advocat et greffier,
l'advocat Sayve,
les conseilliers Fyot le jeune et Gaigne, le chanoine Gaigne eschevin de la ville, lequel s'est sauvé (3),
les moyennes Verne, Loyson et Bonmercy de Saint-Estienne, Musnot et Berbisey de Saint-Benigne, l'hereticque gardien des Cordeliers sont soupçonnez d'en estre (4);

(1) Sur ces projets de garnison, cf. *Journal de Breunot*, II, 258, 259, 261.
(2) *Journal de Breunot*, II, 276.
(3) Barthélemy Gagne, échevin, chanoine de la Sainte-Chapelle. Cf. D'ARBAUMONT, *Essai historique sur la Sainte-Chapelle de Dijon*, dans les *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, t. VI, 150; — *Journal de Breunot*, II, 329 n.
(4) *Livre de souven. de Pepin*, 119; *Journal de Breunot*, II, 292. — Sébastien La Verne, chanoine de Saint-Étienne, frère de Jacques La Verne. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 294. D'après PEPIN et BREUNOT, un autre frère de Jacques La Verne aurait été religieux à Saint-Bénigne, *loc. cit.*; peut-être est-ce Pierre La Verne, religieux de Flavigny en 1589, d'après la *Table des recueils généalogiques de Palliot*. — Peut-être Mathieu Berbisey, fils de Thomas II, qui était en 1598 chanoine de la Chapelle-aux-Riches. Cf. D'ARBAUMONT, *id.*, 160; *Fatras généalogiques du baron de Juigné*. — Le gardien des Cordeliers s'appelait Besson, d'après PEPIN, 119 (Voir l'*Erratum*).

le contreroleur Nicolas,
l'huissier Bonart (1),
le conseillier Carrey (2),
Fournyer qui s'est sauvé (3),
Boulée picque chevaulx (4).

Ce mecredy 24, ma femme a achepté une quarteranche de bled conseau de huict gros et demy.

Ce vendredy 26, les vignerons que Vaulgrenant tenoit prisonniers sont revenuz (5).

Le diable est si subtil que s'il fault son entreprinse d'un costé, il recourt et tasche de la faire d'aultre, si Dieu n'y remedye. L'hereticque Vaulrant ayant failly son entreprinse, qu'il avoit, par le moyen des traistres et proditeurs de leur patrie, de piller et saccager Dijon, il s'en va a Authun, leur faict entendre, pour le moins leur pense faire entendre que Dijon estoit rendu, s'ilz se vouloient pas rendre, et de faict, par le moyen des traistres qui l'attendoient, entra en la ville, fut plus de trois heures au Champt Marceau; mais comme ceulx de la ville assistée du Saint Esprit ne creurent pas de legier, ilz s'armèrent et le firent sortys honteu-

(1) Le *Journal de Breunot* cite un Carlin Bonnard fils, huissier, *passim*, et le *Livre de souven. de Pepin*, 118, parle du fils de M. Denis Bonnard.

(2) Pierre Quarré, conseiller au Parlement. Cf. Palliot, *Le Parlement de Bourgogne*, 232.

(3) Jacques Fournier, échevin de la paroisse Saint-Nicolas, d'après le *Journal de Breunot*, II, 262 et *passim*. Cf. aussi le *Livre de souven. de Pepin*, 118. Il fut condamné par défaut.

(4) Philippe Boullée, dont parle notamment le *Journal de Breunot*, II, 258. Cf. *id.*, II, 329 n. et le *Livre de souven. de Pepin*, 118.

(5) *Journal de Breunot*, II, 277.

sement, excepté quelques uns qu'ilz prindrent et retindrent prisonniers. Les aultres dient qu'ilz n'approchèrent point la ville.

Le president Fremyot des comptes, le conseillier Bouhyer ont estez ce vendredy 26 prins prisonniers (1).

Le procureur Garnier, bigot s'il en fut oncques estant de la congregation, estoit de la meslée et se sauva (2);

le maître des comptes Chanteret (3);

le conseillier Bretaigne, lequel l'on cherche par le prevost des mareschaulx (4).

Le president Fremyot a esté aussi tost eslargy.

Ce samedy 27 le conseillier Berbisey escrivit a son frère le lieutenant que la paix se faisoit, et que le 7 du moys prochain l'on se debvoit assembler pour en conférer (5).

(1) *Journal de Breunot*, II, 276. — Claude Fremyot, président à la Chambre des Comptes. Cf. D'ARBAUMONT. *Armorial de la Chambre des Comptes*, 40. — Jean II Bouhier, conseiller au Parlement. Cf. PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, 230, et le *Journal de Breunot*, passim.

(2) Denis Garnier, procureur au Parlement. Cf. *Livre de souven. de Pepin*, 118; — *Journal de Breunot*, II, 276, 329 n. et *passim*.

(3) *Journal de Breunot*, II, 268 sq. — Bénigne Chanteret, auditeur à la Chambre des Comptes. Cf. D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 333.

(4) *Journal de Breunot*, II, 263, 268, 276, etc. — Claude Bretagne, doyen des conseillers au Parlement. Cf. PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, 212.

(5) Cf. sur ces bruits de paix le *Journal de Breunot*, II, 280. — Perpetuo Berbisey, seigneur de Vantoux, conseiller, puis président au Parlement. Cf. PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, 88 ; D'ARBAUMONT, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 161; *Fatras généalogiques du baron de Juigné*. — Jean, lieutenant particulier au Bailliage de Dijon. Cf. *Fatras généalogiques du baron de Juigné*.

Ce dimanche jour Saint Augustin 28, sur les huict heures du soir il advint une allarme a la ville, et disoit-on que la porte Saint-Pierre estoit ouverte, et que l'ennemy estoit ja dedans. Toute la ville fut en allarme, mais ce n'estoit rien; lors le procureur de la ville Bauldoin, au lieu de courir a l'esmeutte, s'enfuyt en sa maison, et plusieurs de son gayt (1).

Ce lundy 29 l'on fit une procession generalle pour remercier Dieu du bien qu'il avoit faict de nous deffendre et garder de l'entreprinse qui estoit sur la ville; la messe et le sermon furent en l'eglise Saint Jehan; père Buffet prescha et exposa le psalme 23 « *Nisi quia dominus erat in nobis* », qui se dict aux heures de Nostre-Dame *ad sextam* (2).

Le 23 de ce moys, monsieur Chantureux a esté espousé avec Marye Milletot (3).

Ce mecredy dernier l'on a dict que ceulx de l'Union a Beaulne, craignant une telle entreprinse qui s'estoit brasée à Dijon, se voulurent deffaire des pollitikes faulx chrestiens et catholicques, mais comme l'on n'en avoit pas adverty le maire (un blanc de plusieurs lignes).

(1) *Journal de Breunot*, II, 280. — Jean Baudouin, procureur syndic de la ville. *Cf. Journal de Breunot*, passim.

(2) *Journal de Breunot*, II, 280. — Didier Buffet, prieur des Carmes, fameux prédicateur du temps. *Cf. Journal de Breunot*, passim; — Courtépée, *Description... du Duché de Bourgogne*, II, 122 (Dijon, Lagier, 1847, in-8°).

(3) *Cf.* ci-dessus, 1er août 1594.

Ce lundy 29, a la porte Fermaut, monsieur Du Bourg, vaillant et genereux capitaine (lequel par sa promesse estant contrains de sortyr de troys places d'importances, sçavoir de Saint-Denys, de Parys, et de Laon) entra en ceste ville et apporta lettres de monsieur du Mayne, adressante a la ville, par lesquelles il mandoit que le dixiesme du prochain moys l'on conferoit de la paix, et qu'il feroit pour le peuple tout ce que luy seroit possible (1).

Septembre 1594. — Ce vendredy second, les deulx Morizot advocat et greffier, le controleur Nicolas, l'huissier Bonnart sont sortys du Chasteau.

Ce mesme jour on a chassé de la ville les après nommez :
Brulart (2),
Bretaigne filz (3),
Pleuvot (4),
Baillet chanoine (5),

(1) *Journal de Breunot*, II, 282. — La porte au Fermerot, à l'extrémité de la rue actuelle de la Préfecture.

(2) *Ibid.*, II, 292. — Nicolas Brûlart, fils du premier président Denis Brûlart, à qui il succéda dans sa charge. Cf. PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, 57.

(3) *Journal de Breunot*, II, 292. — Sans doute Antoine Bretagne, qui fut ensuite conseiller au Parlement de Dijon, puis premier président aux Parlements de Metz et de Dijon; il était fils du doyen Claude Bretagne. Cf. PALLIOT, *Le Parlement de Bourgogne*, 65; — *Fatras généalogiques du baron de Juigné*.

(4) Joachim de Rochefort, seigneur de Pluvault. — *Journal de Breunot*, II, 292.

(5) Jean Baillet, fils de Robert Baillet, conseiller au Parlement; il

Maillard chanoine (1),
Lesné advocat (2),
Bailly advocat,
René, serviteur de monsieur le president Fremyot,
l'huissier Bauldier,
Verne religieux de Saint-Estienne,
Verne advocat filz (3),
Loyson couturier.

Ce dimanche 4 Tappeson a esté espousé avec Françoyse, fille du controleur Nicolas a une heure après mynuict (4).

Ce mesme jour, sur les dix heures du soir, une esmeutte est venue a la ville a cause du jugement des traistres, car les uns vouloient qu'ilz fussent jugez, les aultres, comme monsieur le viconte,

était chanoine de la Sainte-Chapelle et en devint doyen. Cf. *Fatras généalogiques du baron de Juigné;* — Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, I, 8. — *Journal de Breunot*, II, 292; — *Livre de souven. de Pepin*, 119.

(1) *Livre de souven. de Pepin*, 119.

(2) *Journal de Breunot*, II, 292; — *Livre de souven. de Pepin*, 119. — L'avocat Claude Lesnet, ou Lenet était, d'après Pepin, beau-frère d'Etienne Bernardon de Grosbois, conseiller au Parlement, qui avait épousé sa sœur Elisabeth. Il fut lui-même conseiller au Parlement. Cf. d'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 47; — Palliot, *Le Parlement de Bourgogne*, 276.

(3) Chrétien La Verne, capitaine de la paroisse Saint-Michel. Cf. *Journal de Breunot*, II, 265-266, 292; — d'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 294.

(4) *Journal de Breunot*, II, 268, 270. — D'après une note de J. Garnier (*Journal de Breunot*, II, 270), Jean Isabeau, dit le capitaine Tapeson, mourut capitaine des gardes du gouverneur de Bourgogne. La *Table des Recueils généalogiques de Palliot*, II, 270, mentionne un Jean Ysabeau qui fut fait en 1593 capitaine de douze arquebusiers.

disoit et vouloit qu'il failloit attendre qu'on eust nouvelle de monsieur du Mayne, si bien que le lundy 5 les portes de la ville n'ont estées ouvertes que sur le midy (1).

Le lundy sur les cinq heures du soir le procureur Gorrelet m'est venu prier, de la part de monsieur le maire, d'assister le mardy 6 a six heures du matin au jugement desdicts traistres (2); mais je fis responses que j'estois parentz tant de monsieur Verne a cause des Morvault que de monsieur Carré a cause de monsieur Borsault qui luy est cousin, si que par ce moyen je me suis recusé.

(1) *Journal de Breunot*, II, 295-297; — *Livre de souven. de Pepin*, 119.

(2) Il n'y a pas ici erreur de dates, bien que Dominique de Cuny ait été désigné seulement le 6 août pour juger La Verne et ses complices. Comme les autres avocats au Parlement, Cuny avait été convoqué le 5 septembre pour assister à la délibération du 6. Cf. *Journal de Breunot*, II, 300, et le texte même de la délibération de la Chambre de Ville du 6 septembre « La Chambre du conseil de lad. ville ayant ouy les advocatz du Parlement de Bourgogne tant en personnes comme par leurs requestes et leurs remonstrances, causes, raisons, parantez, et alliances pour estre executez de la congnoissance et jugement du procès..... a conclud... » Arch. Mun., B. 232, fol. 97 v°.

LIVRE DE RAISON

DE

LA FAMILLE ROBERT

SOMMAIRE

I. **1625,** Incendie de la flèche de Saint-Bénigne de Dijon ; — **1628,** Réduction de La Rochelle ; — **1629,** Entrée de Louis XIII à Dijon ; — **1630,** Sédition du Lanturelu. — II. **1573-1648,** Notes météorologiques ; chronique du village de Couchey ; prix du vin et des grains ; — **1569,** invasion ; — **1576,** prise de Nuits ; — **1583-1596,** guerres de religion et ruine de la banlieue de Dijon ; — **1625,** incendie de la flèche de Saint-Bénigne, exécution d'Hélène Gillet ; — **1629,** entrée de Louis XIII à Dijon ; — **1630,** le Lanturelu ; — **1632,** invasion ; — **1636,** sièges de Dole et de Saint-Jean-de-Losne, Gallas en Bourgogne ; — **1643,** exécution du président Giroux ; — **1645,** chute du clocher de Saint-Jean de Dijon ; — **1658,** Louis XIV à Dijon ; — **1668,** description et démolition des murailles de Dole ; conquête de la Franche-Comté.

I

Le present livre est dicerné pour nous rememorier des choses qui se passe dans ce monde et principalement dans la France et dans la Bourgongne.

(Fol. 1). Le vingtz troisiesme de feuvrier mil six centz vingtz cinq, sur environ les huict heure

du soir qu'il geloit et naigeoit, se fit ung seul coupt de thonnaire qui brula le grand cloché de l'église Saint Begnigne de Dijon, qui estoit d'haulteur admirable, couvert de plomb, et représente le plus beau de France, et six cloche qui furent fondue, qui estoient dans ledit cloché; fut dudit coup brulée la moityé de la couverture de l'église dudit Saint-Begnigne qui estoit couverte de thuile plombée, tellement que l'on a extimé le dommage a plus de cent mile livres (1).

(Fol. 2). Le vingt huictiesme octobre mil six centz vingtz huict, les Rochelois se rendirent soubs l'obéissance de nostre bon roy Louys, a qui Dieu doin bonne vie. Ce mesme jour les portes de La Rochelle luy furent ouverte, les habitans de ladicte Rochelle luy furent crier mercy, le baston blanc en la main, comme aussy les soldatz et capitaine qui estoit dans icelle Rochelle, et n'y avoit qu'iceux capitaine qui eust l'espée au costé, et remirent toutes les munitions de guerre qui estoient dans ladicte Rochelle soubz son obeyssance. Le Roy leur perdonna et leur laissa leur biens en nature et la vie sauve. La messe y fut celebrée par Mr. le Cardinal de Richelieu le jour de la Toussaint premier de novembre de ladicte année 1628.

(1) Chomton, *Histoire de l'église Saint-Bénigne de Dijon*, 271; Dijon, Jobard, 1900, in-fol. — De Gouvenain, *Invent. somm. des archives communales de Dijon*, t. I, p. 135.

Le lundy vingt huictiesme dudit mois de novembre an que dessus, par le moyen de grande pluie qui tumba deux ou trois jours auparavant et le mesme jour, le pont aux Chèvres qui estoit au faubourg d'Ouche de Dijon s'efondra entierement dans la rivière sur les six ou sept heure du soir, avec l'arcade et la porte qui estoit sur ledit pont; lequel estoit viel et caducque; tellement que cela porta dommage a la ville de plus de mil livres. L'Ouche estoit tellement grande qu'elle passoit par devant les portes de la tuerie (1).

(Fol. 3). Le mardy trentiesme jour de janvier mil six centz vingt neuf, sur environ les quatre heure du soir, qu'il faisoit ung temps sombre et couvert, Louys treiziesme roy de France et de Navarre entra dans sa ville de Dijon, estant en son carosse (2). Ce mesme jour les habitans de Talant (3) furent au devant de luy, l'enseigne des-

(1) Cf. C. Oursel, *Topographie historique de Dijon, le quartier des Tanneries*, 26. Dijon, Jobard, 1907, in-4°. [Extrait des *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*]. — Le Pont aux Chèvres, appelé aussi à cette époque Pont Aubriot, plus tard Pont Napoléon, se trouve à l'extrémité du faubourg d'Ouche, à l'entrée de la place actuelle du Premier Mai. La tuerie était construite sur le sous-bief du moulin de l'Ouche, rive droite, immédiatement en aval du pont d'Ouche, aussi appelé à la fin du XVIII[e] siècle et par erreur pont Aubryot, aujourd'hui pont de l'Hôpital; elle fut démolie au milieu du XIX[e] siècle.

(2) Cf. *Entrées et réjouissances dans la ville de Dijon*, II. *Entrée de Louis XIII à Dijon, le 31 janvier 1629, et dessins des arcs triomphaux érigés en son honneur*. Dijon, Darantiere, 1885, in-8°. — C. Monget, *La Chartreuse de Dijon d'après les documents des archives de Bourgogne*. Tome II (Montreuil-sur-Mer, imprimerie Notre-Dame des Prés, 1901), pp. 293 sq.

(3) Arrondissement et canton de Dijon.

pleiée. Ceux de la paroisse Saint-Philibert l'atendirent a la porte Guillaume, par ou il entra, aussi l'enseigne despléiée, et le conduisirent jusques en son logis. On ne luy fit aultre honneur se jour la. Mais le landemain dernier jour dudict mois de janvier, on luy fit entrée comme s'ensuyt : Premierement il alla au Chartreux (1) sur environ les dix ou unze heure, ou estant les sept paroisse dudict Dijon s'asemblèrent en la place Saint-Michel, tous en armes, le tambour batant; puis on ala ausditz Chartreux pour le conduire dans sadicte ville et le faire entrer par la porte d'Ouche, par ou il entra, et passa par la grande rue Saint-Philibert (2) pour aller a Saint-Benigne, ou il presta le serment de maintenir ladicte ville de Dijon en ses previleges. En resortant dudict Saint-Benigne, il passa en la Poulalerie (3), et de là s'en ala passé vers les Jesuistes (4) sans s'arester aulcunement jusques en son logis, ou estant chacun s'en retourna en son logis. J'adjouste que l'on avoit faict trois beau portaux, l'ung estant au dessoubz de ladicte grand rue Saint-Philibert, ou le Roy estoit représenté; l'aultre en la place Saint Jehan (5); et le troisiesme en la grande rue Saint-

(1) La fameuse Chartreuse de Champmol, près Dijon, aujourd'hui asile départemental d'aliénés.
(2) Aujourd'hui rue Condorcet.
(3) Aujourd'hui rue Piron.
(4) Rue des Jésuites, actuellement rue de l'École-de-Droit.
(5) Aujourd'hui place Émile-Zola.

Estienne (1). Toute ceste journée, il tumba de la neige fondue, et faisoit ung très mauvais temps. Dieu nous veuille assister par sa grace.

(Fol. 4 v°). Le mecredy vingt septiesme febvrier mil six centz trante, comme l'on parloit de mettre la Bourgongne en eslection, le soir du mesme jour, les vignerons de Dijon, sur environ les dix heures du soir, s'assemblèrent et firent battre ung petit tambour (2). Après laquelle assemblée, ilz resolurent entre eulx et par l'advis de quelque aultre personne d'aller es maisons de ceulx que l'on soubsonnoyt qui avoient entreprins de rendre ledict pays d'eslection, comme encore es maisons des officiers d'icelle eslection, desquelz on leur avoyt donné ung mesmoire. Et par effect, environ la minuict, ilz furent en nombre de trante ou quarente devant le logis de monsieur le tresorier Gaigne (3), lequel n'estoit à la ville, ains seullement y avoit en sondict logis deux servantes et la mère dudict sieur Gaigne, qui est eagée d'environ soixante ou quatre vingtz ans. Lesquelz vignerons demeurèrent devant ledict logis jusques au lendemain, qui estoit le jeudy dernier dudict mois de febvrier, estans armés de hache, cognée, pioche et

(1) Aujourd'hui rue Chabot-Charny.

(2) Cf. sur la sédition du Lanturelu : *Lanturelu, Pièces inédites contenant la relation d'une sédition arrivée à Dijon le 28 février 1630.* Dijon, Darantiere, 1884, in-8°.

(3) Nicolas Gagne, trésorier général de France en Bourgogne, de 1611 à 1632. Cf. D'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 461.

aultres gros battons de boys; seullement environ les cinq ou six heures du matin qu'il faisoit ung temps sombre et couvert, lesdictz vignerons par force ouvrirent les portes de la maison dudict sieur Gaigne; et entrèrent une partie dans icelle, et l'aultre partie demeura devant lesdictes portes. Et en premier lieu firent sortir hors d'icelle maison lesdictes servantes avec la mère dudict sieur Gaigne, lesquelles ilz menassèrent bien de battre, neaulmoing ilz ne leur firent aulcung mal. Puis après ilz furent es escuries dudict sieur Gaigne ou estoient ses chevaulx, lesquelz ilz firent pareillement sortir dans la rue sans les blesser aulcunement; et en après ilz mirent le feu dans lesdictes escurie, lesquelles furent brulée antierement, comme aussy le carosse dudict sieur Gaigne, qui estoit devant icelle escurie. De plus ilz rompirent touttes les fenestres et vitres de ladicte maison, comme encore tous les coffres et cabinets qui estoient dans icelle maison, lesquelz estoient grandement plains de linges, tappisseries et aultres choses semblables; et le tout fut jecté par lesdictz vignerons au milieu de la rue par lesdictes fenestres, comme aussi les lictz, papiers, livres et aultres meubles en grand nombre, et a l'instant brulés et mis en cendres, sans qu'iceulx vignerons heussent permis qu'aulcung desdictz meubles fussent emportés en d'aultres maisons. De plus ilz rompirent la porte de la cave de ladicte maison, et

tirèrent hors d'icelle quelque pièce de vin; comme encore ilz montèrent sur les toits d'icelle maison et la descouvrirent entierement, et en outre rompirent plusieurs boys despendant du frestre de de ladicte maison.

II

1. — (Fol. 8). S'ensuive les articles de souvenance coupiés par moy Claude Robert, Me jurée arpenteur pour le Roy au siège de la table de Marbre du palais a Dijon sur ung livre escript de la main de mon grand père Jehan Robert le jeune, et continuée par François Robert son filz, qui est mon père.

(Fol. 10). En l'année 1573, les deux grose cloche de l'église de Couchey (1) fut fonduz et getée le vingt septiesme jour du mois d'aost au lieu du pervis de lad. eglize; et la grosse pèse 2200, et l'aultre plus grosse apprès pèse 1600; et led. Jehan Robert present, en lad. année 1573.

Et ceux qui les firent l'un estoit de Dolle, qui s'appelloit Me Monnin, et l'aultre estoit de Sallin, et s'apelloit Me Jehan Frere.

(Fol. 11). En l'année 1566 la queux de vin vailloit quarente livre, et la quatrainche de bled vailloit

(1) Couchey, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Gevrey-Chambertin.

quarente solz, et toute lad. année vaillut ce pris et plus.

En l'année 1567 la queux de vin vailloit que dix livres, et la quatrainche de bled que dix gros.

En l'année 1569 les huguenot entrère en ce pais de Dijon ou il portère grand domage au pauvre peuple, et il breloin les maisons en plusieurs village, et c'estoit au mois de may 1569 (1).

(Fol. 12 v°). En l'année 1573, les vignes fure perduz de gellée le 20e jour du mois d'apvril, et vin de la neige qui tumbaz au vespre, et le mattin la gellée ce prin qui perdy les bourgon qui estoient pety, que ont ne voyas pas les raisins, et le vin vailluz 85 livre. 1573 (2).

(Fol. 13). En l'année 1573, le bois de la revenuz d'Avaulx (3) appertenant a l'eglize de Couchey en fut venduz quatre livre dix solz le journal, et il fut arpenteré par François Fricquet demeurant a Gevrey, et il y treuvaz 63 aud. lieu. 1573.

En l'année 1573 la quatranche de fromant coutois trois livres dix solz; celle de pety fromant et bled de deux graind coutois trois livres; l'orge coutois vingt sept gros et l'aveyne douze gros. 1573.

(1) Cf. Rossignot, *Une Invasion en Bourgogne en 1569*, dans les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, 1851 (2e sér., t. I). — Baudouin, *Histoire du protestantisme et de la Ligue en Bourgogne*, II, 34, sq. (Auxerre, 1881-1884, 2 vol. in-8°).

(2) *Livre de souven. de Pepin*, 12.

(3) Il existe, sur le territoire de la commune de Couchey, la combe de la Vaux. Cf. Garnier, *Nomenclature historique des communes, hameaux...*

(Fol. 14). En l'année 1576, le 15e jour du mois de janvier, les huguenot entrère en ce pais (1) ou il portère grand domage, et allire batre Nuys ou il demeurère devant six ou sept jour, et il entrère dedant, ou il tuyre beaucoupt de peuple touchant des vignerons et gens de metiers, et prinre les plus riche a ranson, et mire le feut dans la ville qu'il fut environd la mittiée brullée; et brulloin beauxcoupt de maison et village ou il passoin. 1576.

(Fol. 15 v°). En l'année 1581, le semmedy troiziesme jour du mois de jun, il tombaz de la grelle environd trois heure apprès midy, qui gataz beaucoupt de finage depuis Geuvrey jucque a Dijon, les grains et les vingne. 1581.

(Fol. 16 v°). En l'année 1583, les ouvriers qui travailloint es vigne tant les vignerond de Dijon que ceux des village gaignoint, assavoir les vignerond de Dijon gaignoin 15 solz, 18 solz; ceux des villages gaignoin douze ou treize solz après Pacque, et estoit a cause qu'il estoit de la neige au mois de

de la Côte-d'Or, n° 113. — Dijon, Jobard, 1869, in-8° [Extr. de l'*Annuaire de la Côte-d'Or*].

(1) Cf. Baudouin, *Histoire du Protestantisme*, II, 152 sq. — H. Vienne, *Essai historique sur la ville de Nuits*, 43, 238 sq. (Dijon, 1845, in-8°). *Livre de souven. de Pepin*, 20-21. — Mon confrère et ami F. Claudon, archiviste du Département, me signale, sur ces événements, une relation contemporaine, conservée à la Bibliothèque Nationale (L b 34, n° 130), qui contient un récit d'une grande précision chronologique et topographique : *Recueil des choses iour pour iour avenues en l'Armee; conduite d'Alemagne en France, par Monsieur le Prince de Condé... Commençant au mois d'Octobre 1573, et finissant au mois de May suyuant.* S. l., 1577, in-8°. — Nuits-Saint-Georges, Côte-d'Or, arrondissement de Beaune, chef-lieu de canton.

feubvrier et mars qui duraz environd six semene, tellement que l'on liaz lesd. vigne et ebouchaz et escolloy tout emsemble; et estoit estée de grand pluie tout l'ivert; et la mesme année ont fit grand abondance de vin qu'il ne vailloit que 10 livres, et les tourneaux coutoin trois livre. 1583.

(Fol. 17). Le deuxiesme jour du mois de jun 1583, Jehan Robert le jeusne fut a la prosession a la Sainte Chappelle a Dijon avec plusieurs village, asçavoir Morey, Gevrey, Brochons, Fixin, Fixey, Couchey, Marcennay (1); et lesd. village alloint tout ensemble avec les bannière et croix, et en grand nombre de gens, et les fille vetuz a bland estant en nombre de plus de 345, et nous alloint en possessions (*sic*) pour avoir de la pluy, que les biens en avoint grand besoin.

En l'année 1585 on ne vandangaz les raisin des vingne jucque apprés la Saint Remy depuis Beaune jucque a Dijon, et n'y avoit point de ban donné jucque a quatre jours apprés la Saint Remy, et les ouvriere et ouvrier gaignoin dix huit bland et les maindre quatre gros, et gaignoint ce pris quatre jour, 1585; et le temps estoit en danger de peste a Dijon et en plusieurs village en lad. année 1585.

(Fol. 18). En l'année 1589, le dernier jour de janvier trepasaz Jehan Robert l'esnée; prier Dieu

(1) Morey, Brochon, Fixin, Fixey, villages de la Côte, arrondissement de Dijon, canton de Gevrey-Chambertin; Marsannay-la-Côte, canton de Dijon.

pour son ame. Escript par moy Jehan Robert le jeune son frère. 1589.

2. — Tout les article cy devant escript sont estés retenuz et escript par Jehan Robert mon grand père, et depuis sont estés continués par François Robert sont filz et a moy mon père.

En l'année 1595 trepasas mon père Jehan Robert le jeune. Que Dieu a son asme. Et trepasaz le 20e jullet et estoit l'année que les quarabin (1) entrire en ce pais icy, et mouruz beaucoupt de monde en cestdicte année 1595.

En l'année 1583 la guère commançaz a estre en ce pais, savoir monsieur du Mene et d'aultre prince contre le roy Henry quatriesme de ce non, roy de France et de Navare, qui continuaz douze ans fors quelque trève de deux ou trois mois, et duraz jucque en l'année 1595 que le Roy en vin en ce pais, et la ville de Dijon se rendy en son obeissance avec les aultre ville de ce pais qui lui estoient estés ennemis durent lesd. douze ans. Et sur les dernière année le pauvre monde estoit cy ruinée que les maisons estoint toute demeublé, tellement qu'il n'y avoit rien demeurée que les quatre muralle, mesme les porte et fenestre jusque es ferrement, mesme les barreaux des fenestre. Et lad. ville de Dijon fut renduz le jour du mois de may (*sic*), et le chateaux ne ce randy que environd trois semène après ou

(1) *Livre de souven. de Pepin*, 128.

ung mois. Mais ont tiroit force canon d'une part et d'aultre, tellemant que led. chateaux fut cause de la ruine de ce pais, car toute l'armée estoit ycy alentour, qui mangère tout les bleb, lequel ont ne moyssonnoy rien (1). Et en lad. année il mouruz beaucoup de peuple de fluz de sant et d'aultre mallady. 1595.

En l'année 1596 la quatranche de froment vailloit cinqt livres; le petit bleb vailloit quatre livre; l'orge vailloit 3 livre; l'avène vailloit trente solz; et duraz depuis Pacque jucque aus moisons. Estant la moissons venus, il ce moderaz du tiers de toute les greins: et il y duraz environd deux mois et de depuis elle devin tousjours chère. Et tout le lon de l'année 1597, elle vailloit sept livre la mesure de froment, six livre la mesure de bleb de deux grain, et le plus petit cinqt livre, l'orge quatre livre, l'avène quarente solz; et sy ont n'y pouvoit avoit de lad. grene pour de l'argent; et duraz a ces pris la plus de trois mois. Et mourut cest année beaucoupt de monde de famine, des pauvre qui mouroint de fain pour les chemin; et fut fait nombre en ce lieu de Couchey qu'il en mourut tant en l'année 1595 que en l'année 1597 le nonbre fut fait de saize vin (*sic*) tant grand que pety. Prions Dieu que nous fasse la grace de ne plus veoir ung tel temps.

En l'année 1598, moy François Robert fut en

(1) *Journal de Breunot*, II, 546; III, 16.

pelerinage a Monsieur Saint Claude avec de mes amis de ce lieu de Couchey, et fure la veille, toute la journée et le landemain le mattin. 1598.

(Fol. 21 v°). En l'année 1608 les vigne furent perduz de jellée d'iver (1) au mois de janvier du verglas qui tumbaz desus, dont ont en coupaz ungne grande party des plus grand set; et il en y avoit qui coupire toute leurs vigne, qui heure grand interrest, car il jetire encor des raisin honnestemant, encore qu'il sembloit que le bois estoit mort. Et la presente année la queux de vin valluz 90 livre. 1608.

En l'année 1609 les vigne furent perduz de jellée le dix neufiesme apvril, qu'estoit le jour de Pacque, et les bourgons estoint grand tellement que ont voya les raisin, et il en y avoit aultant que ont en vie jamais; et neanmoins il en y heux peult de reservé en se finage, sinon les Geleviers et les Comberot. Et lad. année la queux de vin vailloit en ce lieu de Couchey 96 ll., et a Dijon il ce vandoit 110 livre, 120 livre. 1609.

(Fol. 22 v°). En l'année 1613, le huictiesme jour du mois de jun, les vigne fure perdue de grelle, qui tumbaz sur les onze heure depuis Morey jucque au pais de Dijon tenant toute la coste, et porty grand domage. 1613.

(1) Cf. [G. Peignot], *Essai chronologique sur les hivers les plus rigoureux*, 61 sq. Paris-Dijon, 1821, in-8°; — Clément-Janin, *Les grands hivers en Bourgogne*, 9. Dijon, Carré, 1879, in-8° [Extr. du *Progrès de la Côte-d'Or*].

(Fol. 23 v°). En l'année 1617 le bout de la Haulte Revenuz appertenant aus habitans dud. Couchey fut vanduz a ung homme nommée Anthoine Loroillard charbonnier de son estat, et ce a raison de cinqt livre le journal, et cy treuvaz cent et ung journal et demy y comprins ugne lisiere de corne de beuf. 1617.

(Fol. 24). En l'année 1625 le 23e jour de feubvrier, sur environ les sept et huict heure du soir, il arrivaz ung temps qu'il gelloit et naigeot, et ce fit ung seul coupt de tonnerre qui tunbaz sur le clochier de Saint-Benigne de Dijon, qui estoit tout couvrie de plond et estoit lun des plus beaux clochier de France, tellemant que led. feut ce print au desous de la croisée; et estoit aparant comme ugne chandelle allumé et devalloyt et continuoit tout a la vallée dud. clochere, tellement que led. plond fut tout fonduz, et six cloche qui estoint aud. clochier que fure toute fonduz et mellé avec led. plond, et tumboin en fondant par les troupt de la vouste; et duraz led. feut jucque que led. clochier fuse tout a bas, et la mittié de la neyfe fut mis a bas ausy; et ce fut en lad. année 1625.

(Fol. 25). En l'année 1625, le douziesme de mars, il arrivaz que le bourreaux de Dijon debvoit faire justice d'une fille, damlle de Bresse, qui estoit estée condannée a avoir la teste tranchée sur les chafault du Moirimond. Il arrivaz qu'iceluy bourreaux ne pouvoit faire son debvoir, encore qu'il

fuse assistée de sa femme, tellemant que le peuple les asomaz a coup de pierre, et l'on tuaz tout mor sur la plase led. boureaux et sa femme; et en portaz ton la pasiante au logis de monsieur Jacquin le sileurgien, et elle ne mouruz point, cy bien que Dieu la delivraz, 1625. [En marge, de la main de Jean-Baptiste Catin de Richemont : « Mademoiselle Gillet »] (1).

(Fol. 25 v°). En l'année 1626, ung dimanche secon jour du mois d'aost (2), il ce fit ung des grand orage que homme heusse jamais veu; il ce prin doibt les neuf heure du mattin et duraz cinq ou six heure, et abataz ugne grande party des fruy qui estoit sur les arbre, tellemant qu'il estoit lad. année la plus grande abondance de foint que homme euse veux depuis environd vingt année; et led. orage fut universelle par toute la Bourgongne. 1626.

(Fol. 27). En lad. année 1628 le vingt septiesme jour du mois de novembre, les heaulx furent sy grande que le pont es Chevre de Dijon tumbaz led. jour sur les six ou sept heure du soir, et moy led. François Robert couchaz a Dijon ced. jour 1628 (3).

(1) Claude Robert a ici mal lu son manuscrit et a daté l'évènement du 12 mars au lieu du 12 mai, erreur facile à expliquer. Cf. *Histoire d'Hélène Gillet, ou relation d'un évènement extraordinaire et tragique, survenu à Dijon dans le* XVII^e^ *siècle,.. par un ancien avocat* (G. PEIGNOT). — Dijon, Lagier, 1829, in-8°.

(2) Cf. J. GARNIER, *Notes historiques extraites des anciens registres de l'état civil des communes de la Côte-d'Or*, p. 21 (registres de Rouvray) [Extrait de l'*Annuaire départemental de la Côte-d'Or*, 1865].

(3) Cf. ci-dessus, fol. 2.

(Fol. 27). En l'année 1629 le trentiesme jour du mois de janvier, le Roy Louis 13e entraz en la ville de Dijon par la porte Guillaume et ne fit son entrée led. jour jucque au lendemain qu'il sorty et allaz aus Chatreux par lad. porte, et rentry par la porte d'Ouche ou il fit son entrée avec grand trionfe et honneur que l'on peult faire, en priant Dieu pour sa prosperité et santé. 1629 (1).

En l'année 1630, le dernier jour du mois de feubvrier fut fait dedant la ville de Dijon un revolte par les vignerond (2) en six ou sept maison qui estée acusée adverty le Roy de rendre la Bourgongne ung pais d'election; et en plusieur desd. maison il y portire grand domage, savoir des meuble qu'il brulloin, et decouvroint les maison et principallement en la maison de monsieur le premier presidant (3) , celle de monsieur Jolly greffier (4), en la maison de monsieur Gaigne, et plusieurs aultre. Je crois que ce fut ung coupt de la main de Dieu, car en toutes ces maisons il ne cy treuva personne pour les conservée d'epouvente, et qu'il quitere leurs maisons et tout ce qui estoit dedant, tellemant que leurs entreprinse fut rompuz. Louange en soit a Dieu. 1630.

(1) Cf. ci-dessus, fol. 3.

(2) Cf. ci-dessus, fol. 4 v°.

(3) Jean-Baptiste Legoux de la Berchère. Cf. Palliot, *Le Parlement de Bourgogne*, 58.

(4) Antoine Joly, baron de Blaisy, greffier en chef du Parlement. Cf. Palliot, *Le Parlement de Bourgogne*, 365.

(Fol. 29). En l'année 1632, au mois de jun, Monsieur Monsieur le frère du Roy et monsieur le duc d'Allebeuf entrire en ce pais icy de Bourgonge avec ugne armée de gens de toute nations etrangère, ou il portire grand domage, et ransonnoint, voulloy et brulloit en beauxcoup de lieu ou il passoint, et en logis en ce lieu de Couchey le vingtiesme dud. mois de jun, et portire grand domage en ced. lieu et en ceus ou il passoint, car c'estoit tous gens a chevaux. Et la veille il brullère ungne party des faubours Saint Nicolas de Dijon et y portire grand domage. 1632 (1).

(Fol. 30). En l'année 1634 fut faite la charrière qui est en la combe de Vallon (2) au mois de janvier, et fut faite par tous les habitants, et y travalire chacun trois journée, et il n'y avoit que ung pety santier ou ungne personne pouvoit passer a grand pene, et lad. charrier est plus courte que celle des Chaigne, ou on souloy allere au paravant, de plus de cent perche, pour avoir esté arpentere par François Robert, arpenteur de Couchey. 1634.

En l'année 1635 fut faite la petite maison voutée pour logere les pauvre au mois de jun, et le premier qui logaz ce fut ung pauvre aveugle le quatorziesme jour du mois d'aost aud. an 1635.

(1) Cf. Garnier, *Correspondances de la mairie de Dijon*, III, 273 sq. — De Gouvenain, *Inventaire sommaire des archives communales de Dijon*, I, 143. — Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf.

(2) Combe Volon, d'après J. Garnier, *Nomenclature historique de la Côte-d'Or*, n° 113.

(Fol. 31). En l'année 1635, le sixiesme jullet, il tumbaz ugne greille sur environ le midy qui portaz grand domage en beauxcoupt de lieu, et principallement au finage de Fixin, Fixey, Broichon et ce lieu de Couchey ou les vigne des Plante Crabonnot furent entierrement perduz, ceux de Fixin aussy, et n'y restaz pas un tier de vin au journal; et tout le reste dudit finage de Couchey fut perduz plus de la mittié, comme ausy les bleb et les caresme, et ceux du finage de Fixin, Fixey entierrement. Dieu nous garde de telle acquecidant. 1635.

En l'année 1635 fut murée le puis du Poiset et la fontaine des Treublot de la montaigne, comme aussy la fontainne de Jon, et fure fait a la diligence de François Robert procureur des habitans soubsigné. 1635.

(Folio 32). En l'année 1636 l'armée du Roy Louys treiziesme au mois de may fut devant Dolle (1), et on y menaz plusieur piece de canon. Monsieur le prince de Borbon (2) estoit le chef de lad. armée et y commandoit; et il y avoit ung regimant de Suadoy qui estoit conduy par ung nommée Gation (3) qui estoit ausy pour le Roy; et ont baty led. Dolle en deux endroit depuis led.

(1) Cf. Jean Boyvin, *Le siège de la ville de Dole;* Dole, 1637, in-4°; — Girardot de Noseroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté de Bourgogne* (1632-1642), p. 87 sq.; Besançon, 1843, in-8°; — *Lettre de Louis Petrey, sieur de Champvans, à Jean Baptiste Petrey, sieur de Chemin, son filz;* Dole, 1637, in-4°.

(2) Henri de Bourbon, prince de Condé.

(3) Gassion.

mois de may jucque au douziesme du mois d'aost. Et pendant led. temps ceux de lad. ville fire plusieurs sorty ou il tuire grande quantité des gens du Roy et plusieur gens de remarque, et entre aultre ung monsieur d'Agey, seigneur d'Agey proche Sonbernon (1), lequel fut tuée sur ung bastions qui estoit attachée aus muralle; mais estoit qu'il ne fut point suivy d'aultre personne que sa compainy. Et led. siège ce levaz le douziesme d'aost par la force de l'annemy qui les repousaz jucque a ugne lieu de Saint Jehan de Lone et de Ausone (2). Et l'armée ce retira dans ce pais. 1636.

En ladite année 1636 aus mois d'octobre l'ennemy estrangé entrire dedant ce pais, qui s'appelloit les Cravat, estant conduit par le duc Charle de Lorene et ung nomée Gallals, qui estoint pour le roy d'Espaigne (3). Et premierement vindre assiegée Mirebeaux (4) avec plus de vingt piece de canon et entrire dedant le borg, plus batire le chateaux, lequel ce rendy a composion *(sic)*. Il pilire, tuire et brulire grande quantitée de maison dedant led. Mirebeaux et es village circonvoisin tout du lon de la Vingenne (5). Et au depart de la vinre

(1) Boyvin, *op. cit.*, 132. — Agey, arrondissement de Dijon, canton de Sombernon.

(2) Bussy-Rabutin, *Mémoires*, I, 12-13; Paris, 1696, 2 vol. in-4°. — Boyvin, *op. cit.*, 297.

(3) Charles IV, duc de Lorraine.

(4) Cf. Boudot, *Géographie historique des villes, bourgs... de la Côte-d'Or. Canton de Mirebeau, arrondissement de Dijon*, p. 10 sq.

(5) La Vingeanne.

assiegée Saint Jehan de Lonne et toute leurs armée estoint a l'environd (1); et commancire a battre lad. ville de Saint Jean de Lonne avec leurs canon le dernier d'octobre jucque au troiziesme novenbre, que fut quatre jour sans sesser; et le quatriesme jour ce presentire a l'asaut pour entrere en lad. ville, et Dieu y pourveux qu'il tunbaz de grand pluy que fire croittre les eaux, qu'il ne peure approchere la breche qu'il avoint faite, qu'il falloit qu'il passoint l'eaux jucque a la sainture, et mesme y portoint des facgot pour passere; mais aultant qu'il en jetoint, aultent l'eaux les emmenaz, tellemant qu'il ne passire point la pallisade. Puis il arrivaz du secour dans lad. ville, que leurs fut envoyer, qui estoint conduy par ung capitène nonmée monsieur de Rançot (2), prince d'Allemagne, qui estoit pour le Roy, arrivoyt dant lad. ville, puis y estant il leurt filz levere le siage. Mais pandant led. temps qu'il fures devant lad. ville, il prinre plusieur chateaux, pillère et en brullère mesme des eglize, et tuyre beauxcout de peuple, et pilère l'abaye de Citteaux et leurs chateaux de Gilly (3), et vollire par tout les village de la coste depuys Nuyt jucque

(1) Cf. Clément-Janin, *Le véritable récit de la ville de Sainct-Jean-de Loone assiégée par l'armée impérialle*; Dijon, 1877, in-8°. — Abbé J. Thomas, *La belle défense de Saint-Jean-de-Losne en 1636*; Dijon, 1886, in-8°.

(2) Rantzau.

(3) J. Garnier, *Histoire... de Gilly-les-Citeaux*, 270, dans les *Mémoires de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or*, I, 1841. — Duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé*, III, 289.

au porte de Dijon ; et le cinquiesme jour dud. mois de novenbre vinre en ce lieu de Couchey, et qu'il desendire par la montaigne ou il estoint plus de deux cent homme a chevaulx que desendire tout a la vallée du village, puis se canpire tout dans les prés proche la croix. Puis il s'en detachie environ quarente que mire le feut dant le village ou il brullère la quantitée de quatre vingt et dix chap de batimant tant de maison que grange et presoir et establery, puis il ce retire dant le gros qui estois dans lesd. prés. Puis il envoyre ungne trompette frant cravatte avec ung truchemant, lequel sommire le chateaux et dire qu'il estoint envoyer de la par d'un cappitene couronnal Gallals pour veoir cy le chateaux ce voulloit rendre a toute sorte d'onneste compositions. Mais il y avoit ungne garnison dant led. chateaux ; Allemant (1) le lieutenant qui commandaz leur fis reponce qu'il sant allise dire a son cappitène Gallals, que cy et croyas que le Roy heuse mins des polletront dant led. chateaux, que nany ; puis il leurs dit qu'il ce retire. Il dire a Dieu jucque au lendemain. Mais il arrivaz que les compainy du barrond de Coupet (2) vinre logere a Couchey, Marcennay, Fixey la nuy mesme, qui empechère qu'il l'acomplire leur a Dieu, quoy que

(1) La *Table des Recueils généalogiques de Palliot*, I, 2, mentionne un Guillaume Allemand en 1595.

(2) Le baron De Couppet était officier d'Enghien-cavalerie, alors organisé en compagnies franches. Cf. Duc d'Aumale, *op. cit.*, III, 366.

le mattin il y estoint preparé; mais lesd. compaynée dud. sieurs barrond de Coupet les repousire, sy bien qu'il ne revinre plus. 1636.

Et depuis led. mois d'octobre aud. an, il logea ung regiman d'allement en ce lieu de Couchey, qui etoint conduy par ung nommée Semideberge (1), ou il y avoit quatorze ansaigne, qu'il les mire au chateaux en la chambre de Madame, comme ayant peure de l'annemy qui estoit proche Saint Jehan de Lonne. Le village en estoit tout plain, tellement qu'il ce campire es vigne des journaulx, ou il couchire. Et y avoint portere grand cantité de paille, et brullere tout les passeaux de toute ces vigne la a l'environd. Et depuis led. 24e jucque au huitiesme de novenbre, toute l'armée du Roy fut a l'environd de Dijon, et ne passire jamais Couchey jucque au troiziesme de novenbre qu'il sortire de Couchey pour allere à Nuyt. Et fure dedant ced. lieu de Couchey logée six ou sept jour plus de dix mille homme : tout en estoit plain, les maison, les ruz, cour, jardin, et encore tout a l'environd du village, qui estoint canpée, et avoint grand peure de l'annemy qui estoit puissant, et tenois t'on qu'il estoint plus de cinquante mil combatant, et tout contere

(1) Cf. Garnier, *Correspondance de la Mairie de Dijon*, III, 302. — Louis de Schmidberg, ou Schmittberg, avait levé un régiment d'infanterie allemande par commission du 19 janvier 1635. Cf. sur ce personnage : Pinard, *Chronologie historique-militaire*, t. VI (Paris, 1763, in-4°), p. 153 sq.; — Duc d'Aumale, *op. cit.*, passim; — Général Susane, *Hist. de l'infanterie française*, t. V (Paris, 1876, in-18), p. 258.

plus de quatre vin mil tant homme, femme que enfant. Et estant donc tout retirée tant les gens du Roy que de l'ennemy, il faisoit dant lesd. village la plus grande puanteur du cheny qu'il avoint fait et des beste morte, princippalement des chevaulx qu'il failloy enterrere avec de grand peine a cause de la grand puanteur qu'il estoit. Mesme dans ce village de Couchey, il y heux grand quantitée de mallade, et plus de cinquante que mourure l'ivert tant homme, femme que enfant. Je prie Dieu que nous conserve de ne plus veoir de telle misère, car elle estoit bien grande. 1636 (1).

(Fol. 38 v°). En lad. année 1643, le sixiesme de may, il fut tranchée la teste a ung presidant qui estoit le quatriesme presidand du Parlemant de Dijon, et ce pour estre estée vainguz d'avoir tuée son cousin germain qui s'apelloit Monsieur Baillet, conseillier aud. Parlemant; et led. presiden s'apelloit Monsieur Girouz, et qui avoit fait plusieur maichant acte. 1643 (2).

En l'année 1644, les vigne furent perduz de gellée en plusieur lieu, que ce fire le huitiesme, neuf, dix,

(1) Sur les ravages des troupes de Bernard de Saxe-Weimar aux environs de Dijon, cf. J. Garnier, *Correspondance de la Mairie de Dijon*, III, 306; — Duc d'Aumale, *op. cit.*, III, 298.

(2) Cf. *Une exécution à Dijon au* XVII^e^ *siècle d'après la relation manuscrite du P. Larme, minime;* Dijon, Darantiere, 1884, in-8°. — Pierre Baillet était président à la Chambre des Comptes, et non conseiller au Parlement. Cf. d'Arbaumont, *Armorial de la Chambre des Comptes*, 51. — Philippe Giroux, président à mortier au Parlement. Cf. Palliot, *Le Parlement de Bourgogne*, 95. Il mourut le 8 mai, et non le 6 mai.

unze et douziesme may, qui gelloit tout les mattin desd. jour, et l'on n'avoyot jamais veux ung telle gellée en ce temps, car il gelloit a glasse, tellemant que tout les vignoble au loin de Dijon ont ny fit peul de vin, et celuy que l'on fit vailly trente cinqt et quarente escut la queux dant Dijon, et les moindre cent livre la queux, qui n'estoint point les meilleur. 1644.

(Fol. 39 v°). Le dimanche vingt sixiesme jour du mois de feubvrier 1645 (1), environ les sept heure du mattin, il ce fit le plus grand vent que jamais homme ne vit, tellemant qu'il tombère le clocher de Saint Jehan de Dijon, et quantitée de cheminée dant lad. ville, et plusieur maison dant les village, et mesme dant le chateaux de Couchey il decouvrit ungne party des tours et emportaz les tuille, et mis en bas ugne party du fretre de la grose toure qui estoit de plon, qui pesoit plus de trente livre; tellemant que led. orrage fut ugniverselle en ce pais qu'il mire en bas plusieure maison et clochier es ville et village. 1645.

(Fol. 40 v°). En l'année 1645, il fut fait la plus grande abondance de vin que l'on n'avoit fait il y avoit plus de dix ans par tout; et se vandy ung peul de temps a Dijon, a Fontaigne 40 ll., 36 ll., 33 ll., 30 ll., 27 ll., 25 ll., tellemant que proche les

(1) Erreur de copie. Tous les documents s'accordent à donner la date du 29 janvier 1645. Cf. De Gouvenain, *Inventaire sommaire des archives communales de Dijon*, t. I, p. 152.

vandange de l'année 1646 ont en avoit pour vingt livre, que l'on filz encore bien du vin. 1645.

3. — Tous ces articles ci-devant ont estée coppiée sur ung livre escript de la main de Jehan Robert mon grand père et celle de François Robert mon père, et depuis continuée par moy Claude arpenteur, maître arpenteur jurée pour le Roy au siège de la Table de Marbre du Palais a Dijon. 1646.

(Fol. 41 v°). En l'année 1648, le 24 et 25 jour d'octobre, il tumbat la plus grande abondance de neige que demeraz sur les arbre que estoit encore tout vert des feules, qui en ronpat grande quantité mesme plusieurs dans les bois qu'il en euvoit des abatuz au travert des chemins en beaucoupt d'endroit que l'on ne peuvoit pas y passere; et il en y heut depuis ledit temps jucque au lendemain de Casimodot proche la fontaine de Saulcy (1) sans discontinuer, qu'estoit l'espasse de six mois.

(Fol. 42 v°). Le douziesme apvril de la mesme année 1653 trespassa François Robert mon père. Je prie Dieu qu'il hayt son asme. 1653.

(Fol. 44). Au mois de novenbre de l'année 1658, le Roy, Monsieur son frère, Madame sa Mère, Monsieur le cardinal Masarin, Monsieur le Chancelier et plusieur de la Cour, mesme Ma[lle] d'Orleant et plusieur grand seigneur arivère a Dijon, ou il fure

(1) Saussy, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Saint-Seine-l'Abbaye.

environ un mois, ou il voulloit faire la verifications de plusieurs esdit et surcharge sur le pauvre peuple, mesme auguemantation d'officier tant au Parlement que aus Requeste et Chambre des Compte, ou messieurs du Parlement ne veulire consanty; a ces cause apprès le roi s'estant allere a Lion, il fut premierement mandé Monsieur de Brulars premier presidant; incontinant qu'il fut a Lion il luy fut porté un brevet pour s'en allere en exille en Parpinien (1) et plusieurs conseillier l'un en Bretaigne, l'aultre en Limose et en plusieur aultre ville elloinnée, ou il demeratte près d'un an (2).

(Fol. 46). — Le vandredy 25 may 1668, estant a La Marche sur Sone (3) faisant l'arpentage de la petite prerye, il se trouvat aud. lieu de La Marche Monsieur Cottenot advocat a la Cour, Monsieur Thielley procureur a lad. Cour, Monsieur Maignier admodiateur de lad. Marche, M^e^ Simon Baudry lieutenant en la justice de lad. Marche, M^e^ (un blanc) Bernard greffier en icelle justice, nous furent ensemble en la ville de Dolle pour veoir la demolition que ce faisoit des muraille de la ville

(1) Perpignan.

(2) Sur ces événements cf. *Mémoire de Milliolet*, publié par Ch. Muteau dans les *Analecta Divionensia*, p. 228 sq.; — *Entrées et réjouissances dans la ville de Dijon. V. Louis XIV à Dijon, 1658*; Dijon, Darantiere, 1885, in-8°. — Nicolas Brûlart, premier président au Parlement. Cf. Perrot, *Continuation de l'histoire du Parlement de Bourgogne*, 2.

(3) Lamarche-sur-Saône, Côte-d'Or, arrondissement de Dijon, canton de Pontailler.

et bastion estant autour (1); lesquelle estoit sy grandemant forte appène l'on en pouvoit avoir que a grande force; mesme l'on faisoit jouer des mignes et fourneaux pour les abatre, car elle estoint d'une grande espesseur, la plus grande partie double et d'espesseur jucque a 13 et 14 piedz, les maindre de 9 et 10 piedz. Nous vire que aux deux costé de la porte du costé de soleil levent il y avoit des bastion qui estoit enlevé de plus de trente piedz, et les fossé au droit d'iceux casy d'autent de profundeur, il en y avoit plus de dix ou 12 piedz picqué dans la roche, dans lesquelles fossé l'eau du Dou y entroit par un canal. Et avoit on ja fait sauter lesd. bastion et porterie par migne et fourneau, dont il en y avoit des quartier gros comme des charriot de foin. Et lesdicte muraille desd. bastion estoint esté cy bien faite que de huict piedz a dix pied il y avoit des esperond de plus de six ou sept piedz en dedant lesdit bastion. Et il en y avoit six comme cela du costé desa de Mon Rolland, qui couvrat casy toutte la ville; et du costé du Dou, il en y avoit un fort lon qui estoit entre deux eaux, ou il y avoit un par lequel on passat pour aller dessus depuis la ville. Et lesd. bastion estoit tout entourné d'eaux outre des demy

(1) Cf. sur la solidité des murailles de Dole : Boyvin, *Le siège de la ville de Dole*, 115; Girardot de Noseroy, *Histoire de dix ans de la Franche-Comté*, 87; — et sur leur démolition, avant l'évacuation de la ville, L. de Piépape, *Histoire de la réunion de la Franche-Comté à la France*, (Paris-Besançon, s.d., 2 vol. in-8°), II, 349.

lune de terre qui estoit encore de l'autre costé. En un mot j'ay recogneu ladite ville estre tellemant fortifiée qu'elle ne pouvoit jamais estre pris sinon par assaut, feu ou famigne et non poin pour baterie. Cy bien que l'on mettoit a bas toutte lesdites muraille et bastion et l'on en remplisat les fossés et rendoit t'on tout uny l'environ de ladite ville par plus de deux mil pionnier que travaille pour lors ausdites demolition et plenissemant.

Retournant de ladite ville, nous entrire a Ausonne, nous y contirent 97 piesse de canon que l'on y avoit amenés de Dolle, compris quelquune que le Roy y avoit menés pour batre Dolle. Il en y avoit 24 de grosse piesse faite en plusieurs provinse tant de France, l'Espaigne que l'Empire, entre aultre une qui s'appelloit la Louyse (1), une aultre la Philippe, qui avoit chacqune six pousces et demy de diamètre, d'autre cinq pousse trois quart, d'autre cinq pousces, les aultres tousjour en diminuant; lesquelle grosse avoient dix piedz de longueur, d'autre 11, 12, 13, 14, veoir mesme deux de chacqune 15 piedz et trois pousces et demy de diamettre en geulle; lesquele estoit toutte en la ville dud. Ausonne. Et ors de lad. ville il en y avoit 33 que l'on avoit asmenée de Gray, dont il

(1) La *Louise* avait été abandonnée par les troupes du prince de Condé, lorsqu'elles levèrent le premier siège de Dôle, en 1636. Cf. Bouvin, *op. cit.*, 297; — Girardot de Noseroy, *op. cit.*, 130; — De Persan, *Recherches historiques sur la ville de Dôle*, 222 (Dôle, Joly, 1812, in-8°).

en y avoit vingt de grosse et en y avoit deux de chacqune 15 piedz de longueur; il y avoit aussy quatre mortié et sept en la ville, deux desquelle avoit chacqun treize pousse et demy de diamettre, quatre de chacqun de diamettre unze pousces et demy, et les aultre plus petit, avec quantitée de monition de guerre, tant boullet, poudre, mousquet, meyche, curasses et aultre ustancille de guerre; mesme qu'estant a Dolle il y arivoit plus de vingt charretier chargée de meiche, poudre et plom en lingault qui venoit de Sellin (1). En un mot l'on ne voulloit laisser armes ni esmonition aux villes de Sellin, Besanson, Dolle et Grès, a ce que nous en avoms appris.

Le 30 janvier 1668 l'on ne parloit comme point de la guerre (2). Neanmoins le dernier jour de janvier et premier febvrier il arrivat a Dijon et au jour plus de deux mil homme avec quantité d'esmonition d'artillerie comme canon, pict, puosche, palle, lochet, poudre, plom, meyche et plusieurs autre ustensille de guerre que s'en allire tous devant Dolle, Grey et aultre ville et bor du Conté pandant led. temps, jucque au 8 jour dud. mois que le Roy arrivat aud. Dijon avec quantité de noblesse et gens de guerre. Le landemain 9 jour il s'en allat coucher a Ausonne, et le lendemain

(1) Salins.
(2) Cf. *Mémoire de Millotet*, 276 sq.

dixiesme il fut devant Dolle ou il fut deux jour, et le troiziesme il entra a Dolle, et de la il s'en allat a Greys ou il entra aussy pareillemant, et le 16 s'en retourna a Paris apprès qu'il fut entrée ausd. ville, apprès quoy la desmollition des muraille desd. ville s'ensuivent.

C. Oursel.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Agey (M. d'), 367.
Allemant, 369.
Almot l'argentier, 288.
Alphonse : voir *Ornano*.
Amiens, 337.
Anne d'Autriche, reine de France, 373.
Apremont (Haute-Saône), 300.
Arbaumont (Jules d'), 263.
Arc-sur-Tille (Côte-d'Or), 301, 302.
Archer (Jean), procureur, 261.
Argenterie, 288, 304.
Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), 292.
Arviset (Bénigne), avocat, 321.
Asnières, 256.
Aumale (duc d'), 368.
Aumont (le Maréchal Jean d'), 323.
Autun, 309, 322, 333, 337, 342.
Auxerre, 316.
Auxonne, 367, 376.
Avallon, 323.
Avoine : voir *Grains*.
Baillet (Jean), chanoine, 345.
Baillet (Pierre), président à la Chambre des Comptes, 371.
Baillet (Robert), conseiller au Parlement, 324.
Baillet de l'Épervière (Jacques), conseiller au Grand Conseil, 331.
Baillet de Vaugrenant : voir *Vaugrenant*.
Bailly, avocat, 346.
Bailly (le capitaine Guillaume), 308.
Barbier (M[lle]) : voir Catherine *Damotte*.
Barbier (Étienne), correcteur à la Chambre des Comptes, 286.
Bard (Jean de), 298, 303.
Baudouin, 356.
Baudouin (Jean), procureur-syndic, 344.
Baudry (Simon), lieutenant en la justice de Lamarche, 374.
Bauger, Baugey, Baulgey, vigneron, 295.
Bauldier, huissier, 346.
Beaune, 326, 329, 333, 344, 358.
Bégat (François), chanoine, 338, 341.
Belleneuve (Côte-d'Or), 301.
Berard, 325.
Berard (Paris), abbé présomptif de Saint-Étienne, 312, 313.
Berard (Pierre), 292.
Berbis (Marguerite), 302, 309.
Berbis (Nicolas), conseiller au Parlement, 302, 309.
Berbisey, religieux, 341.
Berbisey (M[lle]) : voir Madeleine *Brocard*.
Berbisey (Anne), 286, 287, 319, 321, 330.
Berbisey (François), seigneur de la Tour de Pouilly, 304, 308.
Berbisey (Guillaume), lieutenant au bailliage, 299, 304.
Berbisey (Jean), lieutenant au bailliage, 286, 343.
Berbisey (Jean), conseiller au Parlement, 293, 299, 300, 307, 309.
Berbisey (Marthe), 304, 308.

Berbisey (Perpetuo), conseiller au Parlement, 343.
Berbisey (Thomas), procureur général, 286.
Bernard, greffier de la justice de Lamarche, 374.
Bernard (Étienne), conseiller au Parlement, 334.
Bernard (Marguerite), 269, 282.
Bernardon (Philibert), 303.
Beruchot (Étienne), notaire, 259-261.
Besancenot, 290, 314.
Bessey (Côte-d'Or), 259.
Besson, gardien des Cordeliers, 341.
Biron (maréchal de), 300, 310, 315, 319.
Blanchot, avocat, 302.
Blé, froment, etc., 287, 294, 322, 332, 335, 342, 355, 356, 360, 366.
Bligny-le-Sec (Côte-d'Or), 268.
Bois, 287-291, 297.
Boisseau (Élisabeth), 312.
Bonmercy, chanoine, 341.
Bonnart, huissier, 338, 342, 345.
Bouchard, ou Bochard (Mlle), 294, 304.
Bouhier (Jean), conseiller au Parlement, 343.
Bouhier (Jeanne), 292.
Bouhot (François), monnayeur, 262.
Bouhot (Guillaume), vigneron, 258, 262.
Bouillon (Henri de La Tour d'Auvergne, duc de), 322.
Boullée (Philippe), 342.
Bourgeois de Crespy (Marie), 303.
Bourguignon (Elisabeth), 282.
Bourguignon ou Bourguinon (Vivant), procureur, 259.
Boursault (Pierre), conseiller au Parlement, 313, 347.
Bouton de Chamilly : v. *Chamilly*.
Boyvin (Jean), 366.
Breneau (Étiennette), 323.
Bretagne, avocat, 310.
Bretagne (Antoine), 345.
Bretagne (Claude), doyen du Parlement, 343, 345.
Breunot (Gabriel), conseiller au Parlement, 273, 278, 283.
Briet, curé de Saint-Médard, 285.
Brissac : voir *Cossé-Brissac*.
Brocard (Mme) : voir Françoise de *Montholon*.
Brocard (Claude), conseiller au Parlement, 286.
Brocard (Denise), 286.
Brocard (Marguerite), 286.
Brochon (Côte-d'Or), 358, 366.
Brûlart (Denis), premier président au Parlement, 303, 345.
Brûlart (Nicolas), premier président au Parlement, 303, 345, 374.
Buffet (Didier), carme, 344.
Bussière-sur-Ouche (abbaye de La), 262, 295.
Canons de Dole, 376, 377.
Capelle (La, — Aisne), 320, 322.
Carabins, 359.
Carrelet, marchand, 288.
Catherine (Anne), 299, 307, 309.
Catherine (Guy), conseiller au Parlement, 299, 309.
Catin de Richemont (Claude), 263.
Catin de Richemont (Gérard), 269.
Catin de Richemont (Guillaume), seigneur de Villotte, 263, 268.
Catin de Richemont (Jean-Baptiste), aleade des États, 254, 258, 263, 265, 268-270, 282, 363.
Catin de Richemont (Jules-César), 263.
Catin de Richemont (Louise), 263.
Chabot (Jacques, marquis de Mirebeau), 274, 306.
Chabot (Marguerite, duchesse d'Elbeuf), 324.
Chalon-sur-Saône, 319, 323.
Chambrières, 293, 295.
Chamilly (Erard Bouton, seigneur de), 307, 308.

Champs (rue des), 326.
Chandelle, 287-289.
Chanteret (Bénigne), auditeur, 343.
Chantureux, avocat, 335, 344.
Charbon, 287, 288.
Chardenot (Philibert), vigneron, 262.
Charles IV, duc de Lorraine, 367.
Chartreuse de Champmol, 352, 364.
Château-Thierry (Aisne), 307.
Châtillon-sur-Seine, 336.
Chaumont, 316.
Chenelon, 318.
Chenevary, finage de Chenôve, 296.
Chenôve (Côte-d'Or), 258, 262, 294, 295, 306.
Chevignard (Blaise), trésorier de France, 263, 265.
Chevignard (Marie-Théodore), 263, 268, 269.
Chevignard (Renaud), grènetier, 263.
Chotard (Edme), notaire, 259.
Cîteaux (abbaye), 320, 368.
Claude (le P., S. J.), 299.
Clavius (Christophe, S. J.), 258, 265.
Clénay (Côte-d'Or), 325.
Colin (Michel), notaire, 282.
Collin (Jacques), greffier, 327.
Colombière (ferme de la), 311, 333.
Comberot, finage de Chenôve, 361.
Combevert (Jean de), avocat, 255, 262, 263, 265.
Combevert (Marie-Reine de), 263, 268, 270.
Communes (Joachim de Damas, seigneur de), 323, 337.
Condé (Henri de Bourbon, prince de), 366.
Cordeliers (gardien des), 341.
Cossé-Brissac (Charles de), 315.
Costume, 286, 287.
Cottenot, avocat, 374.
Couchey (Côte-d'Or), 279, 281, 355, 356, 358, 360, 362, 365, 367, 372.
Coullenot (Claude), 289.
Couppet (baron de), 369, 370.
Coussin (Bernard), maire, 321.
Coutier, marchand, 331.
Cray-Barbey, finage de Fontaine-les-Dijon, 259.
Crays (rue des), 323.
Christophe (le P., S. J.), 321.
Cuisenier (Jean), orfèvre, 326, 327.
Cuny (Bénigne de), sœur de Dominique, 289, 292.
Cuny (Bénigne de), avocat, fils de Dominique, 255, 259-261, 264, 265.
Cuny (Bénigne de), fille de Dominique, 264, 293, 314.
Cuny (Bénigne de), fils de Chrétien, 261, 264.
Cuny (Bénigne de), fille de Chrétien, 255, 261-265, 268.
Cuny (Charlotte de), 261, 263.
Cuny (Chrétien de), avocat, 255, 259-261, 264, 265, 268.
Cuny (Dominique de, père), avocat, 255-260, 264-268, 270-279, 285.
Cuny (Dominique de), fils de Chrétien, 261, 262, 264.
Cuny (Jean de), avocat, mathématicien, fils de Dominique, 254, 256-262, 264-267, 269, 270.
Cuny (Jean de), fils de Chrétien, 261, 262, 264-266.
Cusey (Nicolas), vigneron, 259.
Cypierre (Humbert de Marcilly, seigneur de), 306.
Daix (Côte-d'Or), 306.
Damotte (Catherine), 286.
Dampierre-sur-Salon (Hte-Saône), 300, 302.
Desbarres (Bernard), président au Parlement, 298, 306, 308.
Desbarres (Charles), trésorier de France, 304, 308.
Desbarres (Félicité), 298, 303.
Desportes (Nicolas), secrétaire de Mayenne, 308.
Didier, capitaine, 322, 323, 325, 328.
Dole, 366, 374-378.

Drée (M. de), 304.
Du Bourg, capitaine, 345.
Dubuisson, marchand, 331.
Du Meix, 290.
Du Mont, capitaine, 314, 315.
Duprey, 324.
Du Tillet (Jacques), abbé de Saint-Étienne, 312.
Du Vallier : voir *Vallier*.
Elbeuf (Charles de Lorraine, duc d'), 324, 365.
Élections à Dijon, 325-327.
Epervière (M. de l') : voir *Baillet de l'Épervière*.
Épervière (Mme de l'), 331.
Épinac (Pierre d'), archevêque de Lyon, 309.
Époisses (Côte-d'Or), 336.
Famine, 360.
Febvre (Bonaventure), grénetier, 333.
Ferté-Milon (la. — Aisne), 307, 310.
Fervaques (Guillaume de Hautemer, seigneur de), 328.
Feu de la Saint-Jean, 326, 327.
Fixey (Côte-d'Or), 358, 366, 369.
Fixin (Côte-d'Or), 358, 366.
Flaichot, avocat, 257, 288.
Flaichot (Anne), 259, 285, 286, 291.
Flaichot (Bénigne), 257, 285-287, 293, 332.
Flaichot (Chrétienne), 259, 260, 285, 286.
Flaichot (Jeanne), 259, 264, 266, 270, 285.
Flavigny (Côte-d'Or), 313.
Fleurey-sur-Ouche (Côte-d'Or), 329, 330.
Fleurot (Jean), orfèvre, 260.
Fleutelot (René), maire, 270, 276, 326, 327, 340.
Foissy (Philippe de), commandeur de la Romagne, 306.
Fontaine-les-Dijon, 259.
Fournier (Jacques), échevin, 342.
Franchesse, gouverneur du château, 297-299, 313, 326, 329, 330.
Franchesse (le chevalier), 309, 330, 334.
Fremyot (Bénigne), maire, 270, 271.
Fremyot (Claude), président à la Chambre des Comptes, 343, 346.
Frère (Jean), fondeur, 355.
Fricquet (François), arpenteur, 356.
Froid, 321, 332.
Froment : voir *blé*.
Frouaille, avocat, 318, 333.
Fyot (Claude), abbé de Saint-Étienne, 308.
Fyot d'Arbois (Jean), conseiller au Parlement, 338, 341.
Gagne (Barthélemy), chanoine, 341.
Gagne (Jean), conseiller au Parlement, 338, 341.
Gagne (Nicolas), trésorier, 353, 354, 364.
Gallas, 280, 367, 369.
Galmiche (Roger), 306.
Garnier, notaire, 281.
Garnier (Denis), procureur, 334, 343.
Garnier (Joseph), 273, 297, 356, 363.
Garnisons à Dijon, 274, 329, 330.
Gassion (le maréchal Jean de), 366.
Gaston d'Orléans, 365.
Gauche (Claude Thuron, dit le capitaine La), 272, 274, 297-299.
Gault (Claude), capitaine, 338, 341.
Gaultherot, vigneron, 296, 300.
Gaulthier (Françoise), 294.
Gelée, 321, 356, 361, 371.
Geleviers, finage de Couchey, 361.
Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or), 356, 357, 358.
Gillet (Hélène), 362, 363.
Gilly (château de), 317, 368.
Girardot de Noseroy, 366.
Girault (Guillemette), 286.
Giroux (Philippe), président au Parlement, 371.
Givry (Anne d'Anglure, baron de), 323, 332.
Gorrelet, procureur, 277, 347.
Gouville, capitaine, 315, 323.

Grains, 291, 356, 357, 360.
Grancey-le-Château (Côte-d'Or), 312, 328.
Gray, 300, 376-378.
Grêle, 301, 324, 334, 361, 366.
Gros, avocat, 320.
Gruochet (Joseph), 260.
Grusot (Philibert), 259, 261.
Guerre de Dévolution, 377.
Guerres de religion, 280, 359-360.
Guienet (Edme), procureur, 282.
Guienet (Marguerite), 282.
Guillerme, gouverneur de Seurre, 317.
Guise (Charles de Lorraine, duc de), 318, 337.
Henri III, 274, 305.
Henri IV, 274, 275, 306, 307, 311, 314, 316-318, 320, 322, 325, 328, 334, 337, 341, 359.
Hostie (Sainte-) de Dijon, 324.
Hugon de La Reynie (Fiacre), président au Parlement, 312.
Huile, 289, 290.
Huissier (Philibert), avocat, 261.
Humbert (Bénigne), 316.
Humbert (Etienne), procureur au Grenier à sel, 316.
Humbert (François), procureur au bailliage, 261, 302, 308.
Inondations, 300, 301, 351, 363.
Invasions de 1569, 1576, 1632, 1636 : 356, 365, 367-371.
Isabeau (Jean), dit le capitaine Tapeson, 346.
Jachiet (Nicolas), avocat, 316.
Jacques (frère), religieux de Saint-Bénigne, 309.
Jacquin, chirurgien, 363.
Jacquinot, secrétaire du roi, 263.
Jannet, avocat, 319.
Jean, tailleur, 287.
Jean de Langres, messager, 337.
Jeanne ou Jeannette, bonne femme, 293.
Jeannin (Nicolas), abbé de Saint-Bénigne, 337.
Jeannin (Pierre), président au Parlement, 337.
Jésuites de Dijon, 352.
Joly (Anat.), garde des Évangiles, 325.
Joly de Blaisy (Antoine), greffier du Parlement, 364.
Jomard (Claude), avocat, 261.
Jomard (Reine), 255, 261, 265.
Jon (fontaine de), 366.
Jonas, 315.
Jornot (Marguerite), 263, 268.
Juigné (Baron de), 286.
Jurebert (Blaise de), greffier à la Monnaie, 261.
Juret, greffier, 336.
La Forest, capitaine, 301.
Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or), 374.
Lambert (Blaise), procureur, 261.
Lanthe (M. de), 315.
Lanturelu, 353-355, 364.
Laon, 325, 328, 332, 336, 337, 345.
La Pierre, capitaine, 305.
La Reynie : voir *Hugon de la Reynie*.
Lartusie (Antoine de Guillermy, seigneur de), 297-299, 306, 319.
La Verne (Chrétien), avocat, 346.
La Verne (Jacques), maire, 270, 275-277, 338, 341, 347.
La Verne (Sébastien), chanoine, 341, 346.
Lavisey (Jean), 338, 340, 341.
Le Clerc de Lassigny (Jean-Louis), 281.
Le Compte, 326.
Ledey (Jean), 295.
Legoix (Julien), chirurgien, 281.
Legoux de la Berchère (Jean-Baptiste), premier président au Parlement, 364.
Legrand, avocat, 310.
Legros (Bernarde), 255, 260, 261, 264, 268.
Legros (Henriette), 261.
Le Moyne (Bénigne), pâtissier, 261.
Lenet (Claude), avocat, 346.

Loisy (de), avocat, 303.
Longueville (Henri, duc de), 323.
Lorenchet ou Laurenchet (Marguerite), 263.
Loroillard (Antoine), charbonnier, 362.
Lorraine (Charles IV, duc de), 367.
Louis XIII, 350, 351-353, 364.
Louis XIV, 373, 377.
Louise (la), canon, 375.
Loyson, chanoine, 341.
Loyson, couturier, 346.
Lux (Côte-d'Or), 332.
Lux (Edme de Mâlain, baron de), 274, 309, 328-331, 333, 334.
Lyon, 309, 334, 336, 374.
Mâcon, 320.
Magnien, avocat, 337.
Magnien, docteur, 300.
Maignien (Jacques), notaire, 262.
Maignier, 374.
Maillard, chanoine, 346.
Maire (Richard), avocat, 277.
Maison de Dominique de Cuny, 260, 271, 289-291.
Malpoy (Jean), échevin, 327.
Mantoche (Haute-Saône), 300-302.
Marendet (Louis), sieur de Bessey, 259.
Mareschal (François), président à la Chambre des Comptes, 324.
Marsannay-la-Côte (Côte-d'Or), 358, 369.
Marsannay-le-Bois (Côte-d'Or), 289.
Martene, 317.
Martin (Claude), avocat, 276.
Mascon, procureur, échevin, 327.
Masson (Charles et Denis), 310.
Maupas, finage de Dijon, 262.
Mayenne (Charles de Lorraine, duc de), 275, 298, 313, 316, 318, 325, 337, 345, 347, 359.
Mayenne (Henri de Lorraine, prince de), lieutenant général en Bourgogne, 298, 299, 309, 310, 312, 313, 320, 326, 332, 333, 335, 340.
Mazarin (cardinal), 373.
Meaux, 305, 307.
Meix Varnier, finage de Fontaine-les-Dijon, 259.
Meursault (Côte-d'Or), 332.
Micault (Vivant), 305.
Michel (famille), 279.
Milletot (Marie), 335, 344.
Millotet (Marc-Antoine), avocat général, maire, 374.
Mirebeau (Côte-d'Or), 301, 302, 367.
Mirebeau (Jacques Chabot, marquis de), 274, 306.
Misère en Bourgogne, 359-360.
Moissenet, 293, 313, 323.
Moisson fils, 278.
Moissons (Des), 303.
Molle, notaire, 282.
Mondidier, capitaine, 319.
Monnaies (décri des), 304.
Monnin, fondeur, 355.
Montbard (Côte-d'Or), 309.
Montculot (Girard Sayve, seigneur de), 327.
Montholon (Françoise de), 286.
Montholon (Guillaume de), avocat, 303.
Montholon (Nicolas de), président au Parlement, 303, 335.
Montsaugeon (Haute-Marne), 305, 307, 332, 333.
Morandet, avocat, 302, 327, 340.
Morel, avocat, 310, 311.
Morel (Andoche), 310.
Morel (Claude), notaire, 262.
Morey (Côte-d'Or), 358, 361.
Morisot (Antoine), avocat, 338, 341, 345.
Morisot (Barthélemy), greffier, 338, 341, 345.
Morvault, 347.
Mourtier, 316.
Musnot, religieux, 341.
Muteau (Charles), 297, 374.
Naissant (Claude), 292.
Naissant (Damien), garde des papiers de la Chambre des Comptes, 259, 285, 287, 311, 314.

Naissant (Jean), receveur des amendes, 291.
Neige, 321, 353, 356, 357, 373.
Nemours (Charles-Emmanuel de Savoie, duc de), 309, 334-337.
Nevers (Louis de Gonzague, duc de), 337.
Nicolas, gouverneur de Nuits, 319.
Nicolas (Françoise), 346.
Nicolas (Guillaume), huissier et contrôleur, 338, 342, 345, 346.
Noblet, 324.
Nolay (Côte-d'Or), 260.
Noyers, 315, 319, 320, 334.
Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or), 319, 357, 368, 370.
O (M. d'), 328.
Odebert (Jean), avocat, 307.
Orage, 301, 324, 362, 363.
Orléans, 311.
Orléans (Mlle d'), 373.
Ornano (Alphonse d'), 309.
Ouche, rivière, 351.
Ouges (Côte-d'Or), 311.
Paix : voir *Trèves*.
Palliot (Pierre), 285, 293, 308.
Papillon (Philibert), 258, 265, 266.
Paris, 274, 314, 317, 328, 337, 345.
Parlement, 274, 299, 329, 330, 374.
Parressot (Philibert), procureur, 259, 261.
Péchinot (Louis), vigneron, 260.
Pépin, chanoine de la Sainte-Chapelle, 273, 283.
Perreaux ou Perreault (Antoine), praticien, 260.
Perrot (Claude), procureur, 261.
Peste, 358, 360, 371.
Peto (Claude), conseiller au Parlement, 316.
Philippe (la), canon, 375.
Philippe d'Orléans, frère de Louis XIV, 373.
Picardet (Mlle), 321.
Picardet (Mme) : voir Anne *Berbisey*.
Picardet (Hugues), procureur général, 286.
Pidard, notaire, 281.
Piron, 310.
Plaidoiries et causes, 289, 290, 317, 336.
Plante Crabonnot, finage de Couchey, 366.
Pluie, 351, 358.
Pluvault (Joachim de Rochefort, seigneur de), 345.
Poiset (puits du), 366.
Ponier, 324.
Pont aux Chèvres, 351, 363.
Potot d'Avosnes, 331.
Poulaillerie (rue), 352.
Poussot, finage de Dijon, 258, 262.
Prauthoy (Haute-Marne), 333.
Prestot, 289, 290.
Prevost, avocat, 288.
Procès, avocat, 321.
Processions, 330, 344, 358.
Quarré (Pierre), conseiller au Parlement, 277, 342, 347.
Ragny (François de la Magdelaine, marquis de), 306, 320.
Rantzau (le maréchal Josias, comte de), 368.
Raucourt (Haute-Saône), 300, 302.
Rebourg (Bernarde), 281.
Regneau (Michel), tailleur, 287, 288.
Remond (Bénigne), 292.
Remond (Jean), procureur, 259, 285, 287, 289, 291, 298, 305, 311, 331.
Remond (Jeanne), 291, 314.
Remond (Philibert), avocat, 261
René, 346.
Renève (Côte-d'Or), 301.
Renouillet (Chrétien Le), procureur, 259, 260, 285, 288, 291, 293, 295, 296, 314.
Requeleyne (Bénigne de), maire, 271.
Richard (Antoine), abbé présomptif de Saint-Étienne, 308, 312.
Richelieu (cardinal de), 350.
Richemont (Côte-d'Or), fief, 263.
Rivières-les-Fosses (Haute-Marne), 333.

Robelot (Claude), orfèvre, 260.
Robert (Bernard), écuyer, 268, 282.
Robert (Claude), arpenteur, 279, 281, 355, 373.
Robert (François), 279, 281, 355, 359, 360, 363, 365, 366, 373.
Robert (Gérard), secrétaire du roi, 281, 282.
Robert (Gérard), fils de Bernard Robert, 282.
Robert (Huguette), 268, 282.
Robert (Jean), l'aîné, 358.
Robert (Jean), le jeune, 279, 280, 355, 358, 359, 373.
Robert (Marguerite), 281.
Robert (Michelle), 281.
Roche (Michel), notaire, 263.
Roche-sur-Vannon (Haute-Saône), 300.
Rochelle (La. — Charente-Inférieure), 350.
Rochelle (La. — Haute-Saône), 300.
Rochette (La), 324.
Romagne (Philippe de Foissy, commandeur de La), 306.
Rouen, 318.
Rougeot (Claude), huissier, 262.
Rouhier (Guillaume), maire, 327, 340.
Rouhier (Jean), notaire, 259.
Rouvres (Côte-d'Or), 289, 313, 323.
Rusey, finage de Chenôve, 294.
Saiges, 290.
Saint-Bénigne de Dijon, 309, 341, 350, 352, 362.
Saint-Claude, 361.
Saint-Étienne, à Chenôve, 295.
Saint-Étienne (rue), 352.
Saint-Étienne de Dijon, 291, 308, 312, 336, 341, 346.
Saint-Germain-en-Laye, 319.
Saint-Jacques (chapelle), 262.
Saint-Jean (place), 352.
Saint-Jean de Dijon (église), 372.
Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), 305, 307, 311, 318, 320, 331, 333, 367, 368, 370.
Saint-Michel (place), 352.
Saint-Philibert (rue), 352.
Saint-Pol (Antoine de), 318.
Saint-Quentin, 322.
Saint-Seine-sur-Vingeanne (Côte-d'Or), 306.
Sainte-Chapelle de Dijon, 296, 316, 321, 326, 335, 358.
Salins, 377.
Saône, rivière, 300.
Sarrigny (M. de), 314.
Saulieu (Côte-d'Or), 305.
Saulon-la-Rue (Côte-d'Or), 315.
Saulx-le-Duc (Côte-d'Or), 310, 313-315, 325.
Saulx-Tavannes (Guillaume, comte de), 308, 320.
Saulx-Tavannes (Jean, vicomte de), 317, 323, 326, 335, 340.
Saumaise, 303.
Saussy (Côte-d'Or), 373.
Sayve (Étienne), conseiller au Parlement, 338, 341.
Sayve (Girard), abbé de La Bussière, 295.
Sayve (Girard), seigneur de Montculot, 327.
Schmidberg (Louis de), 370.
Seigle, 335.
Semideberg : voir *Schmidberg*.
Semur-en-Auxois, 299, 305, 332.
Senlis, 322, 337.
Seurre (Côte-d'Or), 317.
Soissons, 337.
Sombernon (Côte-d'Or), 357.
Taille, 291, 292.
Talant (Côte-d'Or), 260, 329, 351.
Tapeson (Jean Isabeau, dit le capitaine), 346.
Tavannes : voir *Saulx-Tavannes*.
Thenissey (Antoine de Gerland, baron de), 336.
Thielley, procureur, 374.
Thoissey (Ain), 310.
Thomas (Élisabeth), 304, 305.
Thuron (Claude, dit le capitaine La Gauche), 272, 274, 297-299.

Tille, rivière, 301.
Tornemotte (Esmotte), 260.
Tournus (Saône-et-Loire) (1), 323.
Treffort (Joachim de Rye, marquis de), 326.
Treublot (fontaine des), 366.
Trèves, paix, 298, 300, 303, 316, 320, 325, 337, 343, 345.
Trimoloy, finage de Dijon, 262.
Troyes, 316.
Turrel (Bénigne), correcteur à la Chambre des Comptes, 338.
Vallier (J.-B. Potot, seigneur du), 337.
Vallot, curé de Saint-Médard, 267.
Vaugrenant (Philippe Baillet de), 274, 275, 306, 308, 317, 318, 320, 325, 330, 331, 333, 338-340, 342.
Vautheron, notaire, 310, 314, 315.
Vautheron (Jean), notaire, 260.
Vaux (combe de la), 356.
Vaux-sous-Aubigny (Haute-Marne), 333.
Vauzey (Philippe d'Ostun, seigneur de), 307, 308.
Vellepesle (Guillaume Le Gouz, seigneur de), avocat général, 340.
Vendanges : voir *Vin*.
Venot, 289.
Vent, 372.
Vergy (Côte-d'Or), 308, 316.
Verne : voir *La Verne*.
Viande, 287.
Vidauban (Var), 281.
Vignes : voir *Vin*.
Villars-Brancas (André-Baptiste de), 318.
Villeneuve (M. de La), 311.
Villers (Pierre de), 321.
Villey-sur-Tille (Côte-d'Or), 312.
Villotte-Saint-Seine (Côte-d'Or), 263.
Vin, vignes, vendanges, 287, 288, 290-292, 294-296, 298, 321, 332, 335, 355-359, 361, 366, 372.
Vingeanne, rivière, 302, 367.
Vitry (Louis de l'Hôpital, marquis de), 305.
Volon (Combe), 365.
Voucourt (de), 305, 306.
Voyage de Dominique de Cuny, 300-302.
Yves (fête de saint), 321.

(1) Par un *lapsus calami*, Tournus a été placé, ci-dessus, dans le département de l'Ain, au lieu de Saône-et-Loire.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 254
Livre de raison de Dominique de Cuny..... 285
Livre de raison de la famille Robert..... 349
Table alphabétique 379

QUATRE CAPITALES

au delà du Rhin

(1907)

QUATRE CAPITALES

au delà du Rhin

(1907)

Tel est le titre sous lequel nous entendons condenser un voyage de six semaines qui, de Bâle et de Fribourg-en-Brisgau, nous conduisait à travers l'Allemagne du Sud, par Ulm, Augsbourg, Ratisbonne, Nuremberg, Bamberg, jusqu'à Berlin, nous faisait descendre de là, par Dresde et Prague, sur Vienne, plus loin encore, jusqu'à Budapest; enfin, par le Tyrol et les Grisons, nous ramenait en Suisse après une pointe en Italie, et finalement en France par Berne et Neufchâtel. Voyage de large envergure, où les musées et les cathédrales, les palais et les demeures gothiques, soit la partie purement artistique et archéologique, cédaient alternativement la place aux lacs et aux montagnes, aux glaciers et aux cimes de haute altitude. Décrire en tous leurs détails les objets, les sites qu'il me fut donné de contempler, me semblait une œuvre démesurée;

aussi avais-je primitivement restreint mon récit aux quatre grandes villes, Berlin, Dresde, Vienne et Budapest, tout en donnant au milieu d'elles une place à Prague, qui fut la capitale du Royaume de Bohême, qui pourrait le redevenir, si l'on en croit les politiciens qui trouvent insuffisant le dualisme austro-hongrois. Puis, au courant de la plume, le regret m'est venu de négliger tant de nobles cités allemandes, de passer sous silence cette École artistique rhénane, si digne d'être connue, et que cependant nous ne connaissons guère chez nous que par ses protagonistes. Cette réflexion m'a touché; elle m'a porté également, par voie de conséquence, à relever les beautés naturelles admirées au retour, ainsi que le court pèlerinage patriotique fait en Suisse, sur le chemin de France, à nos dépouilles bourguignonnes. Ainsi s'est trouvé notablement élargi mon cadre primitif; cependant j'ai cru devoir lui conserver son titre, pour cette raison que les *quatre capitales* marquent en réalité le *summum* de mon voyage, comme elles en ont été le but essentiel. Aussi comprendra-t-on que le nombre de pages consacrées à chacune d'elles soit demeuré absolument prépondérant.

L'Allemagne m'était déjà quelque peu familière. La classique promenade des Bords du Rhin, que jadis, suivant la tradition, tout père offrait à son fils adolescent, tout jeune époux à sa jeune femme, puis le pèlerinage à Oberammergau, à travers les

petites capitales, Carlsruhe, Stuttgart et Munich, ces deux voyages m'avaient donné, de la région transrhénane, une connaissance tout au moins approximative ; mais il fallait faire plus, et c'est à quoi je me décidais au mois de juin 1907. Un bagage réduit à sa plus simple expression, une modeste pratique de la langue allemande, une préparation suffisante pour ne point m'exposer à négliger tel monument, tel site dignes d'admiration, ou tout au moins d'intérêt ; avec cela, belle humeur et bonne santé, tels sont les éléments dont est pourvu le touriste en se mettant en route, et qui lui permettront de mener à bonne fin son entreprise.

J'entre en Allemagne par Bâle. Ma première étape est Fribourg, aux débouchés de la Forêt-Noire, non moins célèbre dans les fastes guerriers de l'Histoire que dans les fastes archéologiques ; elle se contente aujourd'hui d'être une ville universitaire, animée par une bruyante jeunesse, et une cité religieuse, fière de son archevêché. Une verdoyante couronne de boulevards l'entoure, au voisinage desquels s'élèvent les quartiers modernes, les bâtiments officiels, l'Université. Le centre de l'agglomération urbaine, en même temps que de la vieille ville, est à la cathédrale, sur une vaste place que décorent au pourtour d'intéressantes maisons gothiques : la *Kaufhaus* notamment, du XVI^e^ siècle, façade

ornementée soutenue par cinq colonnes, avec arcades en plein cintre; le balcon est flanqué de deux tourelles pyramidales couvertes en tuiles vernissées; entre les fenêtres du premier étage, quatre statues de guerriers couronnés.

La Cathédrale, des XIII^e^-XIV^e^ siècles, ne fut terminée qu'au XVI^e^; elle est de style ogival primaire, mais a conservé le type roman dans ses parties les plus anciennes. Le style roman persista longtemps au delà du Rhin; encore eut-il peine à supplanter le style lombard que les influences byzantines, introduites par les Ottons, avaient vulgarisé en Allemagne; il y demeura prépondérant jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle, se mélangeant en dernier lieu avec le gothique qu'avaient apporté des artistes français : *opus francigenum*, lisons-nous au sujet de la construction, suivant le mode gothique, de l'église de Wimpfen-im-Thal (A. MICHEL, *Histoire de l'Art*, t. II, 2^e^ partie, p. 46); ce texte a son intérêt, pour affirmer l'origine française de l'art gothique en Allemagne. Aux XI^e^-XII^e^ siècles également se répandait dans la région du Rhin le mode dit *rhénan*, caractérisé par deux absides Est-Ouest placées en regard l'une de l'autre aux deux extrémités de la nef, et deux transepts débordants; nous retrouverons ce type à Bamberg, dans son entier développement. La période intermédiaire que nous venons de signaler, se prolongea longtemps, et le roman de transition régnait encore sur

les bords du Rhin, alors qu'en France le style ogival rayonnait déjà d'élégance et de légèreté (Caumont, *Abécédaire d'Archéologie, Architecture religieuse*, 5e édition, 1886, p. 521). — Introduit ainsi tardivement au delà du Rhin, développé lentement dans la région, le style gothique y prit au XIVe, et surtout au XVe siècle, un magnifique essor. C'est l'époque du gothique tertiaire ; il présente en Allemagne les mêmes caractères qu'en France, nervures prismatiques, colonnettes effilées, avec quelques caractères particuliers, certains d'entre eux, comme les *panneaux* que nous verrons à la *Frauenkirche* de Nuremberg, empruntés au style *perpendiculaire* anglais (Caumont, *Abécédaire*, p. 680).

Notons également le mouvement corporatif qui, au delà du Rhin, groupait entre eux, au XVe siècle, non seulement les architectes et les sculpteurs, mais encore les tailleurs de pierre. Les uns et les autres formèrent à cette époque, en Allemagne, des *loges* dites *maçonniques* qui, en 1459, eurent leur assemblée générale à Ratisbonne, pour l'élaboration d'un règlement. La corporation reconnaissait la suprématie du grand-maître de l'atelier de Strasbourg, et vit son existence confirmée dans la suite par les Empereurs (Caumont, *Abécédaire*, p. 681). Tout ceci atteste l'importance que prenait l'architecture dans la région rhénane entière.

La Cathédrale de Fribourg est construite en grès

rouge des Vosges, d'un ton chaud agréable à l'œil. A la façade occidentale se dresse la flèche unique d'une hauteur de 115 mètres, admirable pyramide sculptée à jour, vraie dentelle de pierre, s'enlevant avec une prodigieuse légéreté. La sculpture du porche est particulièrement remarquable (VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire de l'Architecture*, t. VII, p. 293). C'est, au tympan, le Christ en croix, et, au-dessus de lui, le Père Éternel assis sur un trône ; autour d'eux, la Vierge, les Saints, les Saintes, les Patriarches, les Rois, les Prophètes, les Apôtres ; puis le Sacrifice d'Abraham, des scènes de la Passion, du Jugement dernier, les Vierges sages, les Vierges folles, et des statues emblématiques que nous connaissons déjà, que nous reverrons, les Arts libéraux, et les deux figures de la Loi ancienne, de la Loi nouvelle se faisant pendant, la première, comme de coutume, avec les yeux bandés et l'étendard brisé.

Au pourtour, les bas-côtés sont notablement plus bas que le vaisseau central ; celui-ci est soutenu par de puissants contreforts chargés de gargouilles, et terminés par des pinacles que surmontent des statues ; transept débordant, de style roman, ainsi que les deux tourelles orientales ; charmant porche Renaissance à l'aile sud du transept, en forme de vestibule ouvrant par trois arcades. A l'intérieur, une riche décoration artistique, dont nous noterons seulement les points principaux. Chaque pilier

de la nef centrale présente les statues des Apôtres, surmontées d'élégants baldaquins; à la chaire de pierre, du XVI^e^ siècle, l'artiste, Georges Kempf, s'est, par une fantaisie familière à l'époque, représenté lui-même, regardant par une fenêtre en dessous de l'escalier. Chœur profond, surélevé, dont un lacis de nervures soustend la voûte; au sanctuaire, le trône archiépiscopal décoré des armoiries du siège, et de celles des quatre évêchés suffragants : Mayence, Limbourg, Rothenbourg, Fulda; au maître-autel, un retable peint, du grand artiste Hans Baldung, représente le couronnement de la Vierge. Les chapelles latérales sont d'une riche ornementation de vitraux, de statues, de sculptures décoratives, de monuments funèbres et pierres tombales en relief; à l'une d'elles, un sépulcre où figure le Christ *seul*, avec cette particularité que, dans sa poitrine, est ménagée une cavité destinée à recevoir les hosties le Vendredi Saint; ailleurs, un diptyque d'Hans Holbein le Jeune.

Quelques autres églises : Saint-Louis, de style roman, au clocher octogonal décoré des fausses arcatures lombardes, en réalité, restitution moderne d'un ancien édifice; Saint-Martin, vieil édifice gothique récemment restauré, plafond basilical à caissons de bois sculpté polychrômé.

La flânerie est agréable le long des belles et larges rues que sillonnent des canaux de limpide

eau courante. A chaque pas dans la superbe *Kaiserstrasse*, surgit quelque attraction : les fontaines ornées de statues, les vieilles maisons, le *Baslerhof* avec une belle façade décorée de fresques des XV^e^-XVI^e^ siècles, et flanquée de deux échauguettes; le vieil Hôtel de Ville, à la façade enrichie de peintures : ce sont les armoiries des maisons d'Autriche, de France, de Modène, de Zæhringen, d'Urach, les portraits en pied du duc Berthold de Zæhringen et d'un autre prince de la même maison, les médaillons d'Erwin de Steinbach, l'architecte de la cathédrale de Strasbourg, d'Albert d'Autriche, de l'empereur Maximilien, de divers échevins; et encore de gracieux linéaments, des lacis empruntés au règne végétal. — A l'extrémité de la Kaiserstrasse, la porte Saint-Martin dresse son haut pignon ardoisé, flanqué de tourelles; et près de là, la porte de Souabe, de même style, toutes deux décorées de fresques. Cette dernière conduit à la jolie promenade du *Schlossberg*, colline boisée dominant la ville; la vue est superbe sur la cité entière, la plaine rhénane, et latéralement sur la haute vallée de la Dreisam, vers le Val d'Enfer; de ce côté, un massif de forêts verdoyantes, que nous aborderons dès le lendemain. Au Schlossberg même, dans un calme plein de poésie, surgit le contraste déplaisant des émotions guerrières : sur la *Kanonenplatz*, des pans de murailles nous rappellent qu'ici s'éleva jadis une forteresse, et plus loin, se dresse un souvenir plus

récent, plus pénible, la Colonne de Bismarck; il faut, dès ce moment, nous habituer à ces réveils, à ces rappels à la réalité; nous en rencontrerons plus d'un en Allemagne.

Les environs immédiats de Fribourg sont charmants, soit que le promeneur remonte sous bois, par une vallée riante, jusqu'au joli village de Günthersthal, soit qu'il s'élève, par les pentes voisines, à la Chapelle de Lorette, pastiche réussi de la *Santa Casa*. Une excursion de plus longue haleine est celle du *Feldberg*, la plus haute cime de la Forêt-Noire. La locomotive nous entraîne par le *Hœllenthal*, Val d'Enfer, chemin des nations et des armées en retraite, qui s'ouvre à peu de distance de Fribourg; la vallée rétrécie devient ravine, bientôt fissure rocheuse hérissée de halliers, de buissons, aux hautes parois perpendiculaires, à travers laquelle se fraient péniblement passage la voie ferrée, la route, et le torrent impétueux de la Dreisam; le site est pittoresque à souhait. Au débouché, la vallée s'élargit en un agréable bassin occupé par une nappe d'eau allongée, le Titisee, aux bords duquel s'éparpillent les blanches villas. — Une belle route conduit de là au Feldberg; elle serpente à travers bois; c'est la saison favorable aux excursions pédestres, et les piétons, les bicyclistes gravissent courageusement la montée; des familles, en vacances anticipées, entraînent à leur suite une pléiade d'enfants, de belle santé, de bonne mine;

la jeune génération foisonne, et c'est là une particularité qui me frappe dès maintenant, cette exubérance de vie se traduisant par les nombreuses postérités, avenir de *la plus grande Allemagne*. Quel enseignement pour nous, pour notre population d'accroissement si faible !...

Le sommet du Feldberg s'élève à 1494 mètres au-dessus du niveau de la mer; il est tout entier en pentes gazonnées, où paissent quelques troupeaux; çà et là, des flaques de neige que le soleil a peine à réduire. La vue d'ensemble est belle sur un océan de forêts, mais le Mont Blanc, que le guide nous annonce, demeure à l'état problématique. A la descente, charmante échappée sur le Feldsee, petit lac circulaire, dont la conque argentée s'enchâsse dans la sombre verdure des bois.

En plaine jusqu'à Donaueschingen. Qui nous entraîne, demandera-t-on, en cette bourgade d'attraction médiocre ? L'agrément d'éviter la grande ligne ferrée, encombrée de voyageurs, mais surtout la perspective de contempler la source du Danube. Il sort, me racontait-on jadis, d'une fontaine sise en la cour d'un château; celui qui arrêterait l'écoulement de la fontaine, tarirait en même temps un des plus grands fleuves de l'Europe; oui, répondais-je, mais à la condition qu'on arrêtât de même le cours des affluents. En réalité, le Danube est formé par la réunion de deux ruis-

seaux, la Brege et la Brigach, qui se rencontrent aux portes de Donaueschingen; mais l'on a trouvé trop simple ce mode de formation, et l'on a imaginé de voir la source du Danube dans un bassin monumental rempli d'eau sourdant du sol, dont un canal souterrain entraîne le surplus, à trente mètres de là, dans la Brigach; et, pour mieux affirmer ce système, on a inscrit en lettres d'or les mots *die Donau* au-dessus du déversoir; acceptons cette fantaisie, qui n'est gênante pour personne.

Le beau parc des Fürstenberg entoure un joli château où chaque année l'Empereur vient chasser chez le Prince; aussi les photographies du Souverain, avec la *Kaiserbart* et tout l'appareil cynégétique, fourmillent-elles aux vitrines du bourg. C'est là la principale attraction de Donaueschingen, et cependant le petit musée n'est pas négligeable : quelques œuvres de Van der Weyden, de Lucas Cranach, du Maître de Mœsskirch, six tableaux d'Holbein le Vieux représentant la Passion du Christ, dont, par bizarrerie, trois sont uniformément poussés au blanc, et trois au gris; des toiles des Écoles d'Ulm, de Souabe, et encore des portraits des Fürstenberg, une suite de batailles de Seele, soit une intéressante collection de vieille peinture allemande, rassemblée à travers les siècles par une famille ayant sa continuité de traditions et de ressources. — Au dehors, la ville est pavoisée; célèbre-t-on quelque anniversaire guerrier fâcheux

pour nous ? un monument commémoratif des victoires badoises pendant la guerre de 1870, où sont inscrits les noms de Strasbourg, Etival, Dijon, Autun, Nuits, Belfort, pourrait le faire croire, bien qu'à y regarder de près, le terme de *victoire* soit quelque peu emphatique, voire même discutable, pour plus d'un de ces faits de guerre. Le théâtre, lui aussi, est pavoisé ; on y joue la *Princesse du Titisée*, une féerie locale. Rassurons-nous ; la décoration s'étend à l'église, et n'a rien de belliqueux ; c'est un évènement plus pacifique que l'on fête, la venue de l'évêque.

La voie ferrée suit en plaine le cours du petit Danube, paisible, modeste, rien encore du grand fleuve. Un instant, la vallée se rétrécit, les rives s'escarpent, des forêts, des rochers d'aspect bizarre ; c'est le domaine des Hohenzollern, aire modeste d'où s'élança l'aigle qui aujourd'hui plane sur toute l'Allemagne. Une branche princière est demeurée au berceau familial ; elle a pour capitale la petite ville de Sigmaringen ; le château apparaît perché sur un roc abrupt, se signalant au loin par les grandes fresques à personnages qui en décorent les murailles.

A Ulm, nous sommes en Wurtemberg ; un pas plus loin, à Neu-Ulm, sur la rive opposée du Danube qui roule des eaux jaunâtres, salies par les dernières pluies, nous passons en Bavière ; le

poteau rayé blanc et bleu, à l'extrémité du pont, marque la frontière des deux pays. Près de là se dresse une vieille tour carrée recouverte en tuiles peintes, sans doute quelque débris de fortification. — Ulm est une ville calme, point modernisée, sauf aux abords immédiats de la gare, ville essentiellement militaire, centre d'un camp retranché célèbre dans les fastes napoléoniens; elle a conservé ses vieilles maisons de bois au bord de la Blau, et aligne ses demeures néo-gothiques, sur la vaste place où s'élève la Cathédrale. Un superbe édifice gothique analogue au *Dom* de Fribourg, dont il est à peu près contemporain; commencé à la fin du XIV^e^ siècle, il a vu sa construction suspendue, reprise, et terminée seulement de nos jours; comme à Fribourg surgit à la façade une flèche unique, aiguë, dentelée à jour, dont l'achèvement ne date que de 1890. D'une hauteur merveilleuse, 161 mètres, cette flèche tient actuellement le premier rang parmi les constructions humaines, — nous mettons à part la tour Eiffel, — car elle prime désormais, et le *Dom* de Cologne de 156 mètres, et la cathédrale de Rouen de 149, et la pyramide de Chéops de 146, et l'église Saint-Nicolas de Hambourg de 144, et enfin la cathédrale de Strasbourg qui, avec ses 143 mètres, tint si longtemps le record des édifices religieux. Au pourtour, comme à Fribourg encore, les collatéraux, beaucoup plus bas que le vaisseau, sont surmontés de contreforts

avec pinacles; deux clochers de moindre grandeur, 86 mètres, flanquent l'abside polygonale.

Vieille cathédrale catholique, le *Münster* d'Ulm appartient aujourd'hui au culte protestant; par suite, l'accès n'en est possible qu'à certaines heures; l'examen en devient plus calme, plus réfléchi, dira-t-on; cependant il est si doux de pouvoir, à tout instant du jour, trouver accès dans la maison du Seigneur... A la base de la tour principale s'ouvre, en médiocre avancée, un porche soutenu par deux hautes colonnes; des statues recouvertes de dais finement dentelés sont accolées aux deux piliers, et, au-dessus des trois arcs en ogive, sous la corniche même du porche, s'alignent dix-neuf statues de pierre reposant sur des consoles disposées en zigzags, soit la Vierge, six Saintes Femmes, et les douze Apôtres. Sous le porche lui-même, au tympan du grand portail, sont sculptées en haut relief des scènes bibliques, la Création, le Péché originel, le Meurtre d'Abel; au pied-droit séparatif des deux baies de ce portail se dressent les statues du Christ, de la Vierge, de Saint Jean l'Évangéliste, et, dans les entrecolonnements de l'ébrasement, des statues de martyrs, les Vierges sages, les Vierges folles. On voit combien cette décoration est analogue à celle de Fribourg; il convient d'ajouter que ce gracieux porche ne remonte pas plus haut que le milieu du XIX^e^ siècle, et que plus modernes encore sont les deux clochers de l'abside.

Les quatre portails latéraux présentent également d'intéressants motifs de sculpture : ici, la Naissance du Christ et les Rois Mages; là, des scènes de la Passion; ailleurs le Jugement dernier, *tuba mirum spargens sonum*.... et encore, la Vie de la Sainte Vierge et son couronnement.

L'intérieur est à cinq nefs; un superbe vaisseau central; les collatéraux, comme nous l'avons dit, notablement plus bas, partagés chacun dans leur longueur par une rangée de piliers et un voûtage postérieurs (commencement du XVI^e^ siècle). A l'arc triomphal est suspendu un immense crucifix de bois haut de cinq mètres, et, au-dessus de lui, une fresque datée de 1471 représente le Jugement dernier, le Christ trônant au milieu des élus. — Dans le détail, nous notons, à l'entrée du chœur, un tabernacle en pierre, *Sakramentshæusschen*, de 1470, en forme de tour, haut de vingt-six mètres, avec armoire du Saint-Sacrement; le petit monument est attribué à Adam Krafft, comme celui de Nuremberg, que nous verrons dans quelques jours; le motif, d'ailleurs, est fréquent, et se retrouve en plus d'une église au delà du Rhin. Les stalles du chœur, sculptées en bois de chêne par Syrlin le Vieux (seconde moitié du XV^e^ siècle), sont décorées de bustes de Sibylles, de Prophètes, de Sages de l'Antiquité, Cicéron, Térence couronné de laurier, de personnages de l'Ancien Testament, chacun avec son nom inscrit sur un phylactère;

l'artiste lui-même ne s'est pas oublié. Au-dessus du maître-autel, un retable peint par le Maître d'Ulm, Martin Schaffner, est daté 1521 ; il représente la Sainte Famille entière, la Vierge et l'Enfant Jésus avec Saint Joseph, les parents de la Vierge, Saint Joachim et Sainte Anne, les deux autres maris de Sainte Anne, Cléophas et Salomé, et leurs enfants.

Dans les chapelles au pourtour du chœur, des peintures d'artistes de l'ancienne École d'Ulm, Zeitblom, Schaffner, de l'Alsacien Schœngauer ; et encore, au bas-côté méridional, des fonts octogonaux en pierre, ornés de têtes de prophètes, de légendes, d'armoiries, œuvre de Syrlin le Vieux. Notons enfin les pierres tombales relevées, présentant en haut relief les armoiries de vieilles familles de Souabe ; soit un ensemble de richesses artistiques qui nous frappent, et donnent à ces églises rhénanes un caractère singulièrement attachant.

L'Hôtel de Ville s'élève sur la place du Vieux Marché, dans un décor à souhait, entouré de vieilles maisons au pignon pointu, et, près de là, la belle fontaine *Fischkasten*, de Syrlin le Vieux. Le Palais municipal, de style mi-gothique mi-Renaissance, est orné de fresques représentant, soit des scènes bibliques, le Paradis terrestre avec la légende *Weisheit*, Pureté, l'Enfant prodigue, *Erkenntniss*, Reconnaissance, Abraham et Isaac, *Glaube*, Foi, David et Goliath, *Hoffnung*, Espérance, le Jugement de Salomon, *Gerechtigkeit*, Justice, l'His-

toire de Job, *Geduld*, Patience, la Parabole du Bon Samaritain, *Liebe*, Charité, soit des scènes historiques se rapportant au passé de la cité.

L'importance d'Augsbourg est plus considérable; la ville a ses précieux souvenirs du moyen-âge, à l'époque où, cité impériale, elle jouait le rôle d'entrepôt commercial entre l'Allemagne du Nord, l'Italie et le Levant. Sa richesse est grande alors, et plus d'un bourgeois d'Augsbourg s'élève au rang de familier des Souverains; de simples ouvriers tisserands, les Fugger, deviennent les banquiers des rois; Barthélemy Welser arme, en 1527, une escadre pour la colonisation du Vénézuela, et marie sa fille à l'archiduc d'Autriche Ferdinand.

Le reflet de cette époque brillante subsiste dans les belles et larges rues bordées de magnifiques demeures Renaissance, — à la *Maximilianstrasse*, le superbe Hôtel de Ville où tout évoque le souvenir des Empereurs, le Logis des Fugger, récemment décoré de peintures murales, — dans les fontaines du XVI^e^ siècle ornées des statues de Mercure, d'Hercule, d'Auguste, dans les hautes tours octogonales surmontées de dômes bulbeux, vernissés, colorés en bleu ou en vert, comme un avant-goût de l'Orient; çà et là, en quelque ruelle, une vieille bâtisse à pignon de bois, antérieure à toute cette splendeur.

La Cathédrale catholique est sise à l'extrémité de la ville, sur une esplanade égayée par des massifs de verdure. Construite en 994 dans le type roman, elle fut agrandie et *gothisée* de 1321 à 1343; elle présente le caractère du style de transition; deux hautes tours carrées romanes s'élèvent à la croisée, chacune d'elles terminée par une flèche que des pignons aigus flanquent à la base sur chacune de ses quatre faces; notons aux deux tours les bandes lombardes et les arcatures en dents de scie; le vaisseau est bas, mais considérablement surélevé à l'abside orientale; tels sont, à l'extérieur, les éléments architectoniques essentiels. Certaines particularités ornementales sont en outre à noter : — les portails nord et sud au chœur de l'est ont tous deux de belles sculptures du XIV^e^ siècle; le portail sud surtout, offre ses vantaux de porte revêtus de lames de bronze; ces lames sont divisées en trente-cinq panneaux, dont la plupart remonteraient à une époque beaucoup plus ancienne, VII^e^-VIII^e^ siècles; ils présentent une série de clous, dont les têtes figurent des masques humains en bronze, et, dans chaque carré, des sujets bibliques, la Création d'Eve, le Serpent tentateur, Samson terrassant le lion, etc.; les clous seraient moins anciens que les plaques, et appartiendraient à l'époque où la porte fut remontée, c'est-à-dire au XII^e^ siècle (VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire de l'Architecture*, t. III, p. 471, IX, p. 355). Des muffles de bronze, analogues à ceux

que nous vîmes à Brioude (Haute-Loire), ressortent à chacun des deux portails.

L'intérieur est gothique, à cinq nefs et deux absides est-ouest, suivant le mode rhénan; le chœur oriental, notablement surélevé, est ceint d'un déambulatoire et d'une couronne de chapelles; le chœur occidental, bâti sur une crypte, ne comporte pas de déambulatoire; il n'a qu'une abside très légèrement convexe, et les collatéraux adjacents aboutissent chacun à un mur droit. Les bas-côtés, dans tout l'édifice, sont beaucoup moins élevés que le vaisseau principal, et n'ont pas de chapelles. Dans le détail sont à noter, comme à l'extérieur, plusieurs particularités décoratives : la chaire absidale en pierre, demeurée en place, bien que mutilée, est sculptée tout entière, siège, appui et socle, dans un seul bloc; elle est soutenue par deux lions tenant des rouleaux dans leurs pattes de devant; on pense qu'elle remonterait au IX^e^ siècle (Viollet-le-Duc, *Dictionnaire de l'Architecture*, t. III, p. 414). Les vitraux à grandes figures sur fond blanc, damasquinés de grisailles, paraissent dater de la fin du XII^e^ (Viollet-le-Duc, *id.*, t. II, p. 434), et seraient les plus anciens de l'Allemagne; peu d'entre eux subsistent toutefois; ils ont été pour la plupart remplacés par du verre blanc. Aux piliers de la nef principale sont appliqués, suivant un mode que nous retrouverons dans toute l'Allemagne, et qui s'explique surtout par l'absence de

chapelles latérales, des autels avec tableaux de maîtres de l'École allemande, Holbein le Vieux, Zeitblom, Wohlgemuth, Burgmayr; de même, au collatéral nord, les portraits des évêques d'Augsbourg depuis 596. — A la face septentrionale de l'édifice est extérieurement adossé un beau cloître de style ogival flamboyant, avec médaillons sculptés, pierres tumulaires anciennes en haut relief décorant le pavé ou encastrées dans la muraille, fontaine de granit à l'extrémité du cloître. Tout est calme en ce quartier reculé, et la piété des fidèles, qui se traduit en ce moment même par la prière en commun, la récitation du chapelet, anime cette solitude, sans nuire cependant au recueillement qu'affectionne l'archéologue.

Deux autres églises, à Augsbourg, attirent également l'attention du visiteur. — L'une, l'église Saint-Ulrich, est située à l'extrémité de la belle Maximilianstrasse; par sa haute tour octogonale à deux étages et son clocher bulbeux de coloration bleuâtre, elle constitue un fond de théâtre à souhait. Pour satisfaire aux exigences des deux cultes qui se côtoient ici, — les protestants comptent pour un tiers dans la population totale, — elle s'est vue dédoublée : une petite église, presque chapelle, située en avant de l'église principale, et retenant le nom de Saint-Ulrich, a été livrée au culte réformé; l'église principale, dénommée Saint-Ulrich-et-Sainte-Afra, est demeurée aux catho-

liques. Elle est de style ogival, et sa haute nef ne date que de la fin du xv^e^ siècle; l'ornementation en est riche : trois magnifiques autels de la Renaissance, superbes grilles de fer entre la nef principale et les bas-côtés, un beau crucifix de bronze, et, au pied, trois personnages lui faisant cortège; au chœur, de belles stalles en chêne sculpté. La Chapelle des Fugger renferme le monument de Jean Fugger, mort en 1589, sarcophage de marbre avec statue couchée, et, dans la crypte, le tombeau de Saint Ulrich. A la sacristie, la série des portraits des abbés. — L'église Sainte-Anne, au culte réformé, est surtout riche en œuvres de Cranach (les portraits de Luther et de son protecteur Frédéric de Saxe), et de Burgmayr (des fresques représentant la Passion); à la Chapelle des Fugger, deux volets de Burgmayr, l'Ascension du Christ et l'Assomption de la Vierge. Au cloître, de belles pierres tombales des patriciens d'Augsbourg.

La Galerie de peinture, aménagée dans un ancien couvent, est merveilleuse : c'est à Augsbourg et à Nuremberg qu'il est loisible d'étudier particulièrement l'École rhénane. Ici émergent les deux noms d'Holbein le Vieux et de Burgmayr. — D'Holbein, l'Enfant Jésus avec la Vierge et Sainte Anne guidant ses premiers pas, tableau ravissant qui, dès l'abord, captive le visiteur. L'enfant s'avance, soutenu par ses deux mères : le *Premier Pas*, ainsi le tableau est désigné au catalogue, et

l'appellation est justifiée, car toute l'attention se concentre sur cet enfant au visage souriant, mais à la démarche hésitante et inquiète, qui cherche à assurer son équilibre ; ce premier pas est un début dans la vie, et nous savons tous ce que sera, sur la terre, la vie de l'Homme-Dieu. La mère le sait aussi, du moins elle en a la prescience, et cependant son visage ne reflète pas le sentiment que nous voudrions y lire. Holbein le Vieux, a-t-on dit, *manque d'émotion* (Wyzewa, *Les peintres primitifs de l'Allemagne*, *Revue des Deux Mondes* du 15 avril 1889) ; il y a quelque chose de vrai dans cette appréciation, toutefois convient-il de ne pas l'exagérer : à défaut d'émotion profonde et communicative, d'anxiété maternelle lisant dans l'avenir, nous discernons tout au moins, sur le charmant visage de la Vierge, la tendresse ingénue tout entière attachée à cet enfant qui entre dans la vie, et cette même expression se lit sur le visage de Sainte Anne, avec une nuance toutefois plus calme et plus reposée, celle de l'aïeule qui a longtemps vécu, dont les émotions se sont, par suite, notablement émoussées. Tels sont les deux sentiments que le peintre a su clairement faire ressortir ; ajoutons que la figuration des attitudes, l'agencement des vêtements sont absolument irréprochables : les draperies soutenues par des anges au sommet du tableau, retombent en plis harmonieux, et, après s'être un peu disséminée, l'attention

revient et se concentre sur l'enfant, centre moral et artistique de la composition, sur cet enfant au visage plein, au corps robuste et potelé, dont nous surveillons avec anxiété *le premier pas.*

Après l'Enfant Jésus d'Holbein, les *Basiliques romaines* de Burgmayr fixent notre attention, par leur multiplicité d'abord, puis et surtout par leur originalité; c'est un art nouveau, dans lequel le sentiment de la couleur s'est éveillé à l'étude des maîtres vénitiens, art très allemand néanmoins, par ses paysages de lumière douce, ses figures nobles et expressives, ses tons finement nuancés, s'harmonisant à merveille avec l'émotion individuelle des sujets. Chacun des tableaux (1) figure une des *Sept Églises* de Rome, soit Saint-Pierre-du-Vatican, Sainte-Marie-Majeure, Saint-Jean-de-Latran, Sainte-Croix-de-Jérusalem, Saint-Laurent, Saint-Sébastien, et Saint-Paul-hors-les-murs; à la représentation de chacune des Églises se joignent des scènes de la Passion, et des épisodes ayant quelque rapport avec le patron ou avec la signification du sanctuaire. C'est ainsi que la Basilique Saint-Pierre nous montre le Pape accosté des Vierges et des Patriarches, et, au-dessus du groupe, Jésus au Jardin des Oliviers; Saint-Laurent et Saint-Sébastien sont accompagnées d'une série de

(1) Toutes les *Basiliques* ne sont pas l'œuvre de Burgmayr; certaines d'entre elles sont attribuées à Holbein le Vieux, et l'une, Saint-Laurent et Saint-Sébastien, porte la signature L. F., qui n'a pu être identifiée.

scènes : Sainte Hélène recevant les clous de la Croix, Saint Laurent sur le gril, le Baiser de Judas; à Saint-Jean-de-Latran, des épisodes de la vie de Saint Jean l'Évangéliste; à Sainte-Marie-Majeure, la Naissance du Christ, le Couronnement de la Vierge, Sainte Dorothée; à Saint-Paul-hors-les-murs, le Baptême du Saint, sa décapitation, son exhumation; à Sainte-Croix-de-Jérusalem enfin, le Crucifiement, et la légende de Sainte Ursule, celle-ci non point idéalisée, spiritualisée comme à Bruges, sous le pinceau de Memling, mais un véritable fouillis de têtes duquel émergent de bonnes grosses physionomies placides, purement allemandes. Ainsi en va-t-il sur la palette de Burgmayr, en ceci absolument Allemand : ici, la vulgarité; plus haut, autour du Christ dans le Jardin des Oliviers, de très belles et nobles physionomies; et ce contraste entre l'expression et l'idée est plus frappant encore chez les artistes d'ordre inférieur, chez un Hermann To Ring, dont les Sibylles sont tout simplement des commères d'Outre-Rhin; merveilleux talent, pourrait-on dire d'une manière générale, mais insuffisance d'idéal.

D'autres Holbein sont à noter ici : des scènes de la Vie de la Vierge, un Christ transfiguré sur le Tabor, le Martyre de Sainte Catherine, celui de Saint Pierre; et encore de Burgmayr, le Couronnement de la Vierge, triptyque avec des Prophètes, des Saints, des Patriarches, des Apôtres; sur les

volets, un Saint Georges, un Empereur Henri II; deux Zeitblom, dont un Martyre de Saint Valentin; un Albert Dürer enfin, la Vierge en prière. — Donc, au Musée d'Augsbourg, se présente dans un ensemble des plus satisfaisants, des plus intéressants à étudier, cette curieuse École rhénane que nous connaissons trop peu; nous la retrouverons à Nuremberg, et l'étudierons alors d'une façon plus complète. Disons dès maintenant que, parmi ces maîtres d'Outre-Rhin, Holbein le Vieux nous apparaît moins vulgaire que les autres dans son réalisme; ses *Père Éternel*, ses *Vierges* sont magnifiques et de haute dignité, sauf pour lui à se rattraper sur les personnages secondaires, sur les tortionnaires notamment, auxquels il donne volontiers une expression grotesque.

Quelle antithèse à la salle voisine, où triomphe l'École italienne! Le Tintoret nous donne un Jésus chez Marthe et Marie, Guido Reni une Madeleine, le Titien, de charmantes femmes, un enfant, Procaccini, un Mariage mystiqne de Sainte Catherine; ici, les Vierges sont suaves, les Saintes sont grandes dames, et cette élégance est peut-être poussée à l'excès, mais, de vulgarité nulle part, — nous n'avons même pu en trouver jadis à Parme, au Martyre de Saint Placide et de Sainte Flavie, du Corrège, sur la figure des bourreaux, — et l'opposition, pour être exagérée dans un sens comme dans l'autre, n'est pas sans charme.

L'École flamande, l'École hollandaise sont, elles aussi, dûment représentées : quelques Rubens et Van Dyck ; de ce dernier, un Christ et les Pêcheurs, belle tête du Sauveur, pleine de distinction ; quelques énergiques figures hollandaises, un Wouwermans avec la marque du *cheval blanc*, des paysages de Ruysdaël, bergeries de Cuyp, kermesses de Breughel et de Vinckboom, débordement de joie populaire que contemplent de belles dames scandalisées, une nature morte et de petits bonshommes de Van Ostade, le Discoureur couronné de Steen. — Enfin quelques Largillière, et un Saint Sébastien de Ribera. Mais il est entendu que l'École rhénane émerge, qu'elle est la raison d'être du Musée, et le visiteur y revient pour mieux s'en pénétrer, pour mieux comprendre ce qu'il lui sera donné de voir, de ce chef, au cours de son voyage.

Une autre collection, plus spécialement archéologique, est celle du Musée Maximilien, dans la petite rue Philippine Welser, en face de la statue en bronze d'un Fugger. C'est d'abord, de l'époque barbare, des casques germains, des épées, des torques, des fibules ; puis des débris romains, trouvés dans les murailles de l'*Augusta Vindelicorum*, une belle série de poteries samiennes ; des fragments chrétiens provenant en majeure partie du Couvent de Sainte-Catherine, notamment une Crucifixion en marbre comprenant six sujets : le Sacrifice d'Abraham, celui de Melchisédech, la

Cène, le Crucifiement, la Mort du Christ, sa Résurrection; celui de la Mort du Christ, le plus beau de tous, présente des têtes de superbe expression. Pour les époques postérieures, une collection de sceaux de la ville d'Augsbourg, des plans de la cité aux dates successives, le sceau secret de Charles-le-Téméraire, — on sait que diverses épaves de la journée de Granson, notamment le célèbre diamant *le Florentin*, furent en la possession des Fugger. — La galerie de tableaux offre quelques toiles intéressantes; je note dans une vitrine un fusain représentant l'Entrée à Augsbourg de l'Empereur Maximilien : les deux Holbein, le géographe Conrad Peutinger y sont reconnaissables. La collection d'autographes nous présente les signatures de Charles-Quint, de Gœtz de Berlichingen, de Gustave-Adolphe et des généraux de la Guerre de Trente ans, Bernard de Saxe-Weimar, Banner, Horn, Mercy; une lettre en latin de François Ier, l'écriture de Catherine de Médicis, de Louis XIII, de Don Juan d'Autriche, de Philippe II, de Charles Ier d'Angleterre, du Prince Eugène, de l'Empereur François II. Enfin, deux souvenirs relatifs à la France, mais non glorieux pour elle, un énorme traîneau couvert laissé à Augsbourg par Napoléon Ier à son retour de Russie, et un dessin représentant le campement des prisonniers français dans le Lechfeld, pendant la dernière guerre.

D'Augsbourg à Ratisbonne, prairies, campagne plate, la grande plaine du Nord de la Bavière, sillonnée par les rivières débordées; les clochers octogonaux à dôme bulbeux coloré en bleu, s'enlevant sur une base carrée; à Ratisbonne seulement nous revoyons le Danube, élargi, mais non embelli : les abondantes pluies lui conservent une affreuse coloration jaunâtre.

La ville n'a pas l'importance sans cesse croissante d'Augsbourg, encore moins celle de Nuremberg; son commerce a déchu; elle vit sur un passé glorieux de ville épiscopale, de ville libre, et mieux encore, jusqu'en 1806, de siège de la Diète d'Empire. Elle s'est peu modernisée; du pont du Danube, elle offre une belle présentation de vieilles maisons à hauts pignons se mirant dans le fleuve, de tours, de clochers dominés par la puissante masse de la Cathédrale. Celle-ci, de style ogival primaire, commencée en 1275, continuée aux siècles suivants, n'a obtenu son achèvement complet qu'en 1869, par les deux flèches gothiques à jour de 107 mètres de hauteur. Elle se dresse sur un haut parvis, et projette en avant de son portail principal un très original porche triangulaire délicatement sculpté; le pilier dégagé à l'angle en ressort du porche, est orné de statues sur colonnettes, coiffées de baldaquins ouvragés; de même, statues aux deux piliers engagés et dans l'ébrasement du portail. Au-dessus, une belle galerie mar-

que le premier étage, et relie les deux tours; enfin, dans l'espace vide entre celles-ci, s'élève un pignon central aigu surmonté d'une tourelle octogonale avec coupole. — A l'intérieur, grand et bel édifice à trois nefs, trop large peut-être pour la longueur, 37 mètres sur 84; large chœur, point de déambulatoire, absidioles terminant les collatéraux sur plan parallèle à l'abside principale, transept non débordant. Au milieu de la grande nef, le monument en bronze du Prince-Évêque Philippe-Guillaume, duc de Bavière; çà et là, d'autres monuments et tombeaux d'évêques, celui de Marguerite Tücher, également en bronze, œuvre de Peter Vischer (1521), représentant le Christ chez les sœurs de Lazare, celui de Charles de Dalberg, évêque de Ratisbonne, Prince-Primat et Président de la Confédération du Rhin sous Napoléon Ier, mort en 1817, en marbre, œuvre de Canova; puis, relevées ou gisant sur le sol, de superbes pierres tombales avec statues d'évêques en haut relief, en parfait état de conservation : dans ce pays, cependant bien troublé jadis par les luttes confessionnelles, catholiques et protestants ont su conserver leurs richesses artistiques; elles sont pour nous un sujet d'étude et d'envie. — L'obscurité gênante qui règne au chœur laisse difficilement admirer le maître-autel en argent, don du Prince-Évêque Fugger en 1785, et l'élégant tabernacle, de dix-sept mètres de hauteur, sculpté en 1493 par Guillaume

Roritzer; la nef est mieux éclairée, et l'on peut à loisir déchiffrer les pierres tombales, contempler, aux bas-côtés, les jolis baldaquins d'autel, le puits d'eau vive, œuvre de Roritzer, décoré de gracieuses sculptures, flanqué de statues du Christ et de la Samaritaine. Au cloître adjacent, les pierres tombales se continuent et se multiplient; puis, en arrière de la Cathédrale, la Chapelle de Tous-les-Saints, de style roman, avec fresques extérieures du XII^e^ siècle sous des arceaux en anse de panier.

Je néglige la *Neupfarrkirche*, seul temple protestant, s'élevant sur une vaste place qui fut jadis le *Ghetto*, et que l'on déblaya à l'expulsion des Juifs au début du XVI^e^ siècle. L'édifice est gracieux, il ressort bien par une abside élégante sur un haut emmarchement, et projette hardiment ses deux tours quadrangulaires; mais l'achèvement en est moderne, remontant seulement à un demi-siècle, et la formule *nicht zu sehen*, porte close, à laquelle je me heurterai plus d'une fois au-delà du Rhin, lui est en ce moment applicable. La *Neupfarrplatz* est le centre du faible mouvement commercial de Ratisbonne; mais, en dehors d'elle, l'animation s'éteint; le temps est détestable, le visiteur étranger a peine à se guider et à obtenir les renseignements nécessaires; à défaut d'artère principale facilitant les évolutions et permettant de me tracer un plan, j'erre quelque peu au hasard, dans un dédale de rues médiocrement pavées.

D'autres églises, cependant, sollicitent mon attention en cette ville éminemment catholique. C'est, à l'extrémité sud-est de la cité, sur une vaste place déserte, l'église Saint-Emmeram, groupe de bâtiments dominés par une haute tour carrée du XVI^e^ siècle, dont la base est appareillée en bossage, et qui fut jadis décorée de statues; les consoles seules subsistent. Au fond d'une grande cour plantée, autrefois cimetière, s'ouvre sur la gauche un porche-vestibule garni de pierres tombales et de monuments funèbres. Le porche lui-même donne accès, d'un côté à l'église paroissiale Saint-Rupert, du XV^e^, où je note une intéressante cuve baptismale, un tabernacle en pierre ouvragée; de l'autre à l'église principale, jadis abbatiale du Couvent bénédictin de Saint-Emmeram. L'édifice à trois nefs, des XI^e^-XII^e^ siècles, fut remanié au XVIII^e^, avec des ornements de stuc et des peintures décoratives dans le goût de l'époque; l'autel à colonnes torses, notamment, est en singulier constraste avec les souvenirs qu'évoque le sanctuaire, sa crypte du XI^e^, l'antiquité et l'illustration des personnages qui y furent enterrés : les deux derniers Empereurs carolingiens, Arnulf mort en 899, et Louis l'Enfant en 911, y dorment de l'éternel repos; la famille de Tour-et-Taxis y a son caveau funèbre. Dans cet ensemble chrétien constitué par les deux églises et le porche qui les unit, abondent les attractions historiques et artistiques; mais l'esprit humain est

ainsi fait, qu'à côté de ces souvenirs de puissant intérêt, il donne place à des détails minuscules, pourvu qu'ils revêtent un certain caractère d'originalité ; je note un fusain représentant une vigne dévastée par un renard, et au-dessous la légende : *Deus instrumentum dedit, vulpes demoliuntur.* Excusons le visiteur : *non arcum semper tendit Apollo...*

L'ancien couvent bénédictin de Saint-Emmeram, sécularisé en 1803, est depuis 1812 la résidence des Tour-et-Taxis, cette illustre famille princière qui eut pendant des siècles, jusqu'à la dissolution de la Confédération germanique en 1866, le monopole des Postes en Allemagne. Il comprend un magnifique groupement de constructions que précède le Manège, décoré de bas reliefs de Schwanthaler; les vastes cours se succèdent, bordées de bâtiments majestueux; le tout a grand air; l'aile construite dans le style de la Renaissance est nouvelle, et ne remonte pas à plus de vingt ans. Le prince réside, et ne permet pas la visite de son palais; ne le regrettons pas trop, la suite du voyage nous dédommagera suffisamment de ce chef.

Les églises foisonnent à Ratisbonne, et en feraient volontiers une autre *Isle sonnante;* je dus me borner. La grande et belle église Saint-Blaise, anciennement des Dominicains, de style gothique, fut au XVI^e^ siècle partagée entre les deux cultes; elle sert aujourd'hui de chapelle au Collège. Sur le

cloître adjacent ouvre une chambre décorée du nom d'*Albertus-Capelle*; elle fut au XIII^e^ siècle un asile de la science : là enseignait le puissant philosophe et théologien Albert-le-Grand, évêque de Ratisbonne, dont la réputation de savoir fut immense au moyen âge, jusqu'à le faire soupçonner de magie; des bancs au pourtour rappellent la présence des écoliers; le Prince de Tour-et-Taxis a, dans ces dernières années, rajeuni le sanctuaire, et a orné l'autel d'un superbe retable.

L'église Saint-Jacques, dite *Schottenkirche*, du XII^e^ siècle, offre un puissant intérêt archéologique, surtout pour son portail septentrional de beau style roman, et les étranges motifs d'ornementation qui l'accompagnent. Le portail, profondément ébrasé, présente une série d'archivoltes en plein cintre reposant sur de gracieuses colonnettes; ces colonnettes elles-mêmes sont finement décorées de linéaments, lacis et entrelacs; des lions les surmontent; quatre lions également se dressent sur piédestaux à la base du monument. La façade tout entière est une page curieuse d'ornementation romane, où je note les arcatures lombardes reposant sur d'originales statuettes, — on a voulu y voir, ainsi que dans les figurines encastrées dans la muraille, la représentation de l'Évangile en images symboliques; — des pierres tombales sur champ complètent cette décoration singulièrement caractéristique. A l'intérieur, vaisseau à trois nefs, plafond

basilical de la seconde moitié du XII^e^ siècle, le tout restauré et rajeuni dans le pur style roman en 1871. Je passe les détails de sculpture et de polychrômie.

L'Hôtel de Ville, édifice sombre, irrégulier des XIV^e^-XVII^e^ siècles, marquant par sa forme un angle droit, fut de 1663 à 1803 le siège de la Diète d'Empire. La Salle des Electeurs est décorée de belles tapisseries anciennes représentant des scènes de la vie des anciens Germains, la Légende de Tristan et Yseult, une scène emblématique, le Combat de la Vertu contre les Passions. On montre au visiteur les cachots, les salles de torture, soit le cortège habituel à l'aide duquel on nous ferait prendre en horreur le moyen âge, si nous ne savions par ailleurs qu'il valut mieux que sa réputation.

L'église Saint-Ulrich, près de la Cathédrale, est une vieille construction de la seconde moitié du XIII^e^ siècle, dans le style de transition; elle a été aménagée en musée, et renferme une très intéressante collection archéologique, tant de l'époque préhistorique, que de la période romaine et du moyen âge. La série gallo-romaine est particulièrement attachante; nous évoquons, en la parcourant, le souvenir du Musée Lamourguier de Narbonne; nous rencontrons en effet nombre de débris gallo-romains qui, au début de l'invasion, fournirent leur contingent pour la construction hâtive des murailles : une inscription de l'Empereur Antonin,

qui surmontait la porte principale de la forteresse romaine *Castra Regia*, et fut plus tard retrouvée au Couvent des Carmélites; puis, gravés en relief dans la pierre, des emblèmes de corps de métier, des scènes de la vie familiale, de la mythologie, Mars et Vénus, Mercure, la pomme de pin qui figure aux armes de la ville d'Augsbourg, des tuiles à l'estampille de la III^e^ légion italienne, un hypocauste de la même légion; une des pièces capitales est le Lion romain en pierre à figure humaine. — Au premier étage sont les objets de moindre dimension, les bibelots gallo-romains, torques, fibules, monnaies; des miroirs, *glas-spiegel*, romains, des vases en verre, statuettes en bronze, poteries samiennes; les antiquités chrétiennes provenant de couvents, le buste de Tassilo, duc de Bavière en 748, le dernier des Agilolfinges, gendre de Didier, roi des Lombards, et, de ce fait, suspect à Charlemagne qui le détrôna en 788.

En arrière de l'église Saint-Ulrich se dresse une vieille tour sombre, carrée, dont la base est appareillée en bossage comme la Tour de Saint-Emmeram, et percée d'une voûte : c'est la Tour des Païens, *Heidenthurm*, jadis résidence des ducs de Bavière. « Nous foulons un sol historique », fait observer avec une emphatique naïveté le *Guide du touriste* à Ratisbonne; de fait, c'est la partie la plus ancienne de la cité; il y a quelques années, des travaux de canalisation mirent à jour les fonda-

tions d'un temple romain; la vie militaire et sociale de la garnison latine se concentrait vraisemblablement à l'endroit précis où s'ouvre aujourd'hui la Place Moltke. — En façade sur cette place est l'*Alte Kapelle*, avec sa haute tour-clocher, construite originairement en style roman par l'Empereur Henri II le Saint (1002-1024) sur l'emplacement d'un temple païen; au XV^e^ siècle, elle reçut un chœur gothique, et fut complètement modernisée au XVIII^e^ dans le plus riche style *rococo:* une restauration toute récente a complété l'œuvre. Elle est superbement décorée, toute ruisselante d'or, autels à colonnes torses, voûte en anse de panier, soit un luxe débordant duquel on se désintéresse volontiers pour se reporter aux souvenirs plus anciens et de haute valeur, tant artistique qu'archéologique : c'est une cuve baptismale en marbre du X^e^ siècle, une Vierge miraculeuse du XIV^e^, et encore le monument en marbre de l'empereur Henri et de sa femme Cunégonde, avec, au pourtour, en bas-reliefs, des épisodes de leur vie, l'Impératrice, soupçonnée d'infidélité, se soumettant à l'épreuve du fer rougi au feu.

Le quartier aux abords du fleuve présente de vieilles maisons du moyen âge, la *Tour d'Or*, un des rares spécimens encore debout des tours de défense dont les patriciens de la cité surmontaient leurs demeures. Sur le vieil hôtel des Tundorfer ressort une fresque gigantesque aux couleurs

vives, le Combat de David contre Goliath, fétiche populaire auquel ne manquent point de rendre visite les étrangers. Une voûte percée dans une haute tour fortifiée donne accès au pont; celui-ci, construit au XII^e^ siècle, portait jadis trois tours similaires; celle d'accès subsiste seule, décorée de nombreuses statues parmi lesquelles celle de l'empereur Henri I^er^ l'Oiseleur (919-936).

Au delà du fleuve, que parsèment de nombreux îlots sablonneux, s'étend le faubourg de Stadt-am-Hof, d'où un petit chemin de fer conduit à la *Walhalla*. Une de ces coûteuses fantaisies, dont les souverains bavarois furent coutumiers au XIX^e^ siècle : le *Temple de l'Honneur*, de style dorique, construit de 1830 à 1842 sur l'ordre du roi Louis I^er^, s'élève au sommet d'une colline dominant la plaine du Danube; un haut escalier de 240 marches en quatre paliers successifs y donne accès; une galerie de 52 énormes colonnes en marbre non poli soutient l'entablement; les deux frontons nord-sud sont décorés de compositions sculpturales de Schwanthaler : d'un côté, la Victoire d'Arminius sur Varus; de l'autre, l'Allemagne recouvrant à Leipzig sa liberté. A l'intérieur s'ouvre un vaste *hall* plafonné de bronze à caissons, garni de plaques de marbre, étincelant de dorures; des Walkyries, de Schwanthaler, en pose de cariatides, supportent l'entablement du premier étage, et la statue du Roi fondateur trône au fond entre deux

colonnes. Six magnifiques Victoires, de Rauch, se dressent le long des parois; enfin des bustes en nombre infini, des médaillons, de simples plaques indicatrices retracent les traits ou rappellent le nom des Germains qui ont illustré la patrie à toutes les époques de l'Histoire. Cette immense énumération est assurément intéressante comme sujet d'étude et de révision mnémotechnique; c'est le passé tout entier de la race germanique que nous revoyons, depuis les défenseurs du sol sacré aux origines les plus lointaines, Arminius, Civilis, Witikind, jusqu'aux contemporains Bismarck, Moltke. Nous déchiffrons, sans aucune idée de protestation, les noms de guerriers, Wallenstein, Bernard de Saxe-Weimar, Maurice de Saxe, plutôt, à vrai dire, Maréchal de France, ceux de nos adversaires, l'archiduc Charles, Schwarzenberg, Blücher; de même les noms de poètes comme Schiller et Klopstock, de penseurs tels que Leibnitz, Herder, Kant, d'artistes ou de savants comme Beethoven, Glück, Herschell, Képler; mais nous sourions devant l'évocation de Velléda, et nous estimons exagéré le chauvinisme envahisseur qui englobe dans ce colossal défilé, non seulement les souverains de notre France, Clovis, Pépin-le-Bref, mais encore et surtout les grands peintres flamands Rubens, Van Dyck, ou les amiraux hollandais Ruyter, Tromp, lesquels ne furent Allemands que très approximativement. C'est là une manifesta-

tion de la *plus grande Allemagne*, qui nous paraît hors de propos.

Nous quittons le bassin du Danube ponr passer dans celui du Main affluent du Rhin, soit un changement de versant; mais ces variations géographiques sont à peine sensibles sur le terrain : c'est toujours la grande plaine de l'Allemagne, sillonnée seulement de quelques collines, et cette horizontalité absolue s'accusera plus encore, à mesure que nous avancerons vers le Nord. Nuremberg est une grande et belle cité de 260.000 habitants, rivale de Munich, bien que renfermant la moitié seulement de la population de la capitale; c'est, de plus, la ville allemande qui a le mieux gardé le cachet du moyen âge, et nous atteignons ici le point culminant de la gradation artistique et archéologique dont Fribourg, Ulm, Augsbourg, Ratisbonne ont successivement marqué les étapes. A l'égal d'Augsbourg, Nuremberg fut au moyen âge un des entrepôts du commerce entre l'Allemagne du Nord et l'Orient; la Réforme s'y implanta de bonne heure, elle y est restée prépondérante.

Dès l'entrée, la physionomie *moyenâgeuse* de la cité s'accuse par la belle tour ronde de la *Frauenthor*, laquelle a conservé ses cordons en saillie à la partie supérieure, et son couronnement abritant le hourdage. La magnifique *Kœnigsstrasse*, bordée de beaux magasins, animée d'une foule incessante,

reflète toute la richesse d'une ville en pleine prospérité. Bientôt surgissent les attractions chères à l'archéologue; nous nageons en plein moyen âge, avec incursions dans le domaine de la Renaissance. C'est, au centre d'un vaste carrefour où aboutit la Kœnigsstrasse, la *Tugendbrunnen*, Fontaine des Vertus, élevée en 1589, charmant spécimen de sculpture métallique, où l'eau jaillit des seins d'un groupe de femmes accolées au piédestal de bronze qui domine la vasque. D'un côté de la place est la Maison de Nassau, construite en 1400; en face d'elle, la *Lorenzkirche*, église Saint-Laurent, de style gothique, élevée du XIII^e^ au XV^e^ siècle. Les deux flèches s'enlèvent gracieusement à la façade sur hauts clochers quadrangulaires, et, au-dessous du pignon, s'ouvre une superbe rose de neuf mètres de diamètre. Le portail est décoré, dans l'ébrasement, des statues d'Adam et d'Ève, de Prophètes, de Saints; au pied-droit séparatif, une Vierge à l'Enfant; au linteau, une série de sculptures desquelles se détachent le Phénix, le Lion et le Pélican, emblèmes du Sauveur; puis, au tympan, des scènes de la Vie du Christ, et, au sommet de l'arc brisé, le Jugement dernier. Aux deux côtés de l'arc montent, entre les archivoltes concentriques, les statuettes des Apôtres et des Saints.— Au pourtour de l'édifice, les attractions se pressent : reliefs sculptés en marbre, statues de Saints; au flanc septentrional, en avant de la *Braut-*

thüre, un charmant porche ogival ouvre par trois arcades; et, dans le retrait d'angle immédiatement adjacent, sous un joli fragment de cloître, s'abrite un groupe de sculpture attribué à Adam Krafft, représentant la scène du Jardin des Oliviers.

L'intérieur de l'église constitue un véritable musée artistique, bien différent de la froide simplicité habituelle aux temples protestants; mais, je crois l'avoir dit, les Réformés allemands, en prenant possession des édifices catholiques, eurent le bon esprit d'en respecter les trésors, et la postérité en bénéficie de grand cœur. De cette richesse de statuaire, de ferronnerie, nous ne pouvons donner qu'un aperçu succinct. Dès l'entrée, se présente au regard, dans la perspective de la grande nef, qu'il barre en forme d'arc triomphal, un immense arceau en fer forgé, s'appuyant de droite, de gauche, sur un des piliers, et surmonté d'une haute croix fleuronnée; plus loin, se balance un merveilleux lustre en bronze de Peter Vischer, et un peu au-dessus, à l'intérieur d'une guirlande oblongue, autour de laquelle s'enroule le rosaire, une œuvre originale de sculpture en bois, l'Annonciation de Veit Stoss. L'arc et son crucifix, le lustre, le groupe mystique, s'enlevant tous trois dans la profondeur de la nef, en avant du chœur, forment comme trois étapes d'art successives, où l'œil se repose et se complaît. Le regard s'arrête un instant, en avant du maître-autel, sur le dernier pilier de droite, que

décorent de la base au sommet les écussons des familles patriciennes de Nuremberg; ces armoiries foisonnent aux vitraux, aux piliers, au pavé, aux murailles; ce sont toutes familles dont les corps dormirent longtemps de l'éternel repos au cimetière adjacent, et qui avaient obtenu, moyennant une redevance, le droit de faire figurer leurs armoiries dans le sanctuaire; il y a là matière à une étude artistique et historique de haut intérêt.

Et ce n'est point tout. Il nous reste à contempler le chef-d'œuvre sculptural de Saint-Laurent, soit le *Sacramentshæusschen* ou Tabernacle qui se dresse à gauche du maître-autel, accolé au dernier pilier, une de ces œuvres qui s'imposent par leur mérite, au point de devenir classiques en art, en archéologie. Nous avons le grave tort, en France, de nous intéresser médiocrement aux choses du dehors, et cependant, à défaut de la visite personnelle que bien peu d'entre nous se décident à entreprendre, nous ne saurions prétexter l'ignorance; le tabernacle de Saint Laurent est connu, même de ce côté du Rhin : Caumont, dans son *Abécédaire d'Archéologie*, p. 687, lui consacre une description détaillée. — C'est essentiellement une pyramide isolée d'une hauteur de vingt mètres, construite à jour en grès bigarré, dans le style gothique allemand de la troisième époque (1493-1500); elle repose sur un socle quadrangulaire finement sculpté, décoré de statuettes, supporté

par trois personnages qui plient sous le faix; Adam Krafft, l'auteur de ce petit monument, se serait représenté sous les traits de l'un d'eux, se donnant pour cortège ses deux apprentis. La pyramide s'enlève avec une légèreté surprenante, véritable dentelle de pierre où sont figurées les scènes principales de la Passion; l'inscription *Ecce panis angelorum* indique clairement sa destination de servir de dépôt aux hosties consacrées.

Il semble que l'admiration soit épuisée en face de cette merveille de patience et de style, et cependant les attractions artistiques abondent encore aux nefs latérales, aux chapelles qui les bordent : les statues, les autels adossés aux piliers ou décorant les chapelles, ces autels surmontés de retables sculptés ou peints; les remarquables vitraux du chœur de la seconde moitié du xv^{e} siècle, les belles tapisseries des Gobelins appendues à la muraille, la charmante porte gothique de la sacristie, les monuments funèbres, et partout ces pierres tombales d'une si belle présentation, personnages sculptés en haut relief, armoiries d'un beau dessin, de la grande tradition héraldique, parfois un peu compliquées, mais la simplicité n'est point la qualité dominante du génie allemand..... On voit dans quelle large mesure l'édifice tout entier, le chœur surtout, justifient la dénomination de *musée d'art* que je leur attribuais dès l'entrée; le visiteur, pour un instant, se croirait dans une

église catholique, et c'est là, au point de vue de la richesse de l'ornementation, mieux encore, du respect du passé, un éloge que personne ne saurait prendre en mauvaise part.

Au-delà de l'église Saint-Laurent, la Kœnigsstrasse se rétrécit, s'escarpe, et descend en pente rapide jusqu'au pont de la Pegnitz. Ici se présente un de ces étranges paysages urbains, si rares désormais dans nos villes modernisées à outrance, paysages que l'Allemagne sait conserver, qui nous charment, et demeurent fixés dans nos souvenirs. Sur l'une et l'autre rive, les vieilles maisons de bois se mirant dans l'eau apparaissent, avec leurs fenêtres en saillie aux balcons fleuris, leurs toits percés de plusieurs rangées de lucarnes; en amont, un îlot projette sur la nappe paisible sa proue chargée de verdure; un vieux bâtiment, l'Hôpital du Saint-Esprit, enjambant le petit cours d'eau, joint l'îlot à la rive, et s'ouvre au niveau de l'eau par deux arches basses, pour laisser passage au flot; une charmante échauguette vitrée, pointue, au toit multicolore, flanque une des demeures près de l'entrée du pont. En tout ce décor règne un calme reposant, n'était la foule incessante qui afflue, se croise, et permet à peine au touriste de contempler le délicieux paysage.

Nous sommes en pleine animation urbaine, et tout ce flot humain aboutit à la Place du Marché, soit pour le visiteur une seconde étape artistique,

non moins séduisante que la première. La vaste place est couverte d'éventaires fleuris, d'étalages en plein vent; les vieux logis au pignon crénelé, garnis d'échauguettes en leurs angles, s'alignent au pourtour; les fontaines monumentales se dressent; au milieu, celle de Neptune, le Dieu perché sur un haut piédestal, trident en main, surveillant les évolutions de ses coursiers marins, prêt à formuler son *quos ego*.....; à l'une des extrémités, la *Schœne Brunnen*, Belle Fontaine, d'Henri Behaim, pyramide gothique en pierre de vingt mètres de hauteur; des statuettes y sont accolées en deux étages successifs, d'abord les héros de l'Ancien Testament, les héros païens, les héros chrétiens, les Sept Électeurs, puis, au-dessus, Moïse et sept prophètes; tout cet ensemble, sculpté à jour, dentelé, se termine par une délicieuse flèche, et, au piédestal, une grille de fer ouvragé, chef-d'œuvre de délicate ferronnerie. C'est vraiment la *Belle Fontaine*, la plus belle de toutes celles de Nuremberg, et cependant le touriste n'a garde d'oublier, sur la petite Place du Marché aux harengs, en arrière de l'église Notre-Dame, le *Gænsemænnchen*, de Labenwolf, soit un paysan portant sous chaque bras une oie qui vomit de l'eau : fétiche nurembergeois, et, pour nous, une de ces bizarreries évoquant le souvenir d'une époque où la gaieté populaire s'épanchait volontiers en saillies artistiques.

La belle *Frauenkirche*, église Notre-Dame, occupe un des côtés de la place. Construite au milieu du XIV^e^ siècle dans le style gothique, sur l'emplacement d'une synagogue, elle est demeurée au culte catholique ; elle projette à la façade un porche ogival délicatement sculpté, que surmonte une horloge avec la statue de Charles-Quint devant laquelle, à midi et à minuit, défilent les sept Électeurs ; l'Allemagne affectionne ces prodiges de mécanique, dont Strasbourg offre le spécimen le plus connu. La façade se termine en un fronton triangulaire dominé par un clocher octogonal bulbeux ; ce fronton lui-même est divisé en *panneaux* ou arcades trilobées, superposées par étages les unes aux autres, et suivant le rampant du toit, chaque arcade extérieure surmontée d'un pinacle qui accroit la légèreté de l'ensemble. Ce mode de décoration très caractéristique est fréquent en Angleterre à la fin du XV^e^ siècle ; nous le notons aussi à la Collégiale Saint-Wulfrand d'Abbeville ; le spécimen que nous en rencontrons à Nuremberg est intéressant à noter. (CAUMONT, *Abécédaire d'Archéologie*, p. 645). — A l'intérieur, belle église gothique à trois nefs enrichie de tableaux, une Vierge de Wohlgemuth, de fresques, de monuments funèbres au pourtour ; un mausolée d'Adam Krafft, des sculptures sur bois de Veit Stoss sont particulièrement à noter.

L'Hôtel de Ville, bel édifice de la Renaissance,

renferme son contingent d'attractions : à la grande salle, des tapisseries des Gobelins représentent le *Triomphe de Maximilien* d'après les dessins de Dürer ; près de là, des fresques mal conservées, et qu'on n'ose plus attribuer au grand peintre lui-même, retracent toute la pompe du Triomphe; ailleurs, une série de portraits d'Empereurs, un magnifique candélabre de Behaim; dans la cour intérieure, un Tireur à l'arc, de Labenwolf, perché au sommet d'une fontaine.

Nous arrivons à l'église Saint-Sébald; c'est là notre troisième station archéologique. Église protestante, des XIII^e^-XIV^e^ siècles, elle nous montre la rencontre des deux styles, soit la partie occidentale romane, le vaisseau dans le style de transition, la partie orientale gothique; ces différences s'expliquent par les dates de la construction, lesquelles s'échelonnent d'un siècle à l'autre. — Au pourtour, le portail septentrional, *Brautthüre*, Porte de la Mariée, offre dans l'ébrasement les statuettes des Vierges sages et des Vierges folles ; au portail méridional figure le Jugement dernier. Mais tout l'intérêt se concentre sur une magnifique œuvre d'art abritée à l'abside orientale, dans un réduit, sorte de chapelle extérieure, entre deux contreforts : c'est un immense haut relief en pierre d'Adam Krafft (1450-1507) ; il est dénommé *monument Schreyer*, du nom de son fondateur, qui est inhumé au-dessous. En 1508 en effet, Sébaldus

Schreyer, bourgeois de Nuremberg, obtint de l'évêque de Bamberg des indulgences pour ceux qui prieraient sur sa tombe, et fournit les frais d'une *lumière éternelle;* à cette époque, le cimetière entourait l'église, et servait de lieu de pèlerinage aux âmes pieuses *(Adam Krafft et son École,* par François WANDERER). Les intentions du fondateur furent respectées, et la date de 1492, celle du monument, est inscrite sur la lanterne à grillage métallique qui se dresse en avant, et partage en deux la composition : d'un côté, les trois croix s'élèvent au milieu d'une foule affairée, la croix du milieu veuve de son cadavre qui vient d'en être enlevé ; de l'autre, l'ensevelissement du Christ dans son tombeau, la Vierge, Saint Jean, les fidèles du dernier jour diversement groupés, et s'activant à leur pieuse besogne; la Madeleine, dans un élan de ferveur, embrassant le visage du Sauveur. Sur l'ébrasement de droite apparaît le Christ portant sa croix; sur celui de gauche est représentée la Résurrection; en avant, au bas du motif principal, sont sculptés en figurines, agenouillés, tenant près d'eux leurs écus armoriés, les membres de la famille du fondateur. La scène est poignante, et d'un doux réalisme ; mais bientôt l'esprit de l'archéologue s'absorbe dans les controverses auxquelles a donné lieu le monument. — En effet, à la paroi intérieure de l'église correspondant exactement au tombeau, est adossé un magnifique

tabernacle creusé dans la muraille et fermé par un volet bardé de fer, qu'entourent des niches et des contreforts, dans le mode d'un retable de style ogival allemand. Dans cette armoire reposaient les hosties; dès lors Caumont *(Abécédaire d'Archéologie*, p. 689) veut établir une corrélation intime entre le tabernacle et la lanterne précédant la chapelle extérieure; il pense que cette lanterne avait pour but de signaler à toute heure, jour et nuit, à l'attention des fidèles venant de l'extérieur, la présence des Saintes Espèces; en un mot, il considère que la chapelle et son monument ne seraient en quelque sorte que le *revers* du tabernacle de l'intérieur. Un court examen permet de mettre à néant cette opinion : il faudrait, pour l'étayer, que la lanterne eût correspondu à un *oculus;* or il n'existe, à cet endroit précis, aucune trace de communication de l'intérieur à l'extérieur, entre les deux parois; et de plus, la thèse est contredite par l'acte même de fondation précité, duquel résulte simplement une intention pieuse à l'égard des pèlerins. Dès lors, le petit édicule lumineux rentrerait dans la catégorie des *Lanternes de cimetière* ou *des morts* (1).

Cette intéressante discussion ne saurait nous faire négliger la visite de l'intérieur de l'édifice.

(1) La question a été traitée à diverses reprises en la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, et tout récemment encore, d'une façon spéciale, aux séances des 16 décembre 1907 et 15 janvier 1908.

Les variations de style relevées à l'extérieur s'y retrouvent, notamment aux deux chœurs, l'un roman, l'autre gothique, qui, suivant le mode rhénan, se font face aux deux absides; notons en outre les influences bourguignonnes, naturelles en un bâtiment qui fut une abbatiale cistercienne. Dans le détail, deux œuvres d'art de haute valeur sont à relever, les fonts baptismaux et le tombeau de Saint Sébald. — Les fonts ont été, à plusieurs reprises, signalés en archéologie (CAUMONT, *Abécédaire d'Archéologie*, p. 694, VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire de l'Architecture*, t. V, p. 540). Ils sont constitués par une cuve en bronze affectant la forme d'un cylindre garni de cercles en relief; les contours en sont gracieux; la surface du cylindre, divisée en deux étages, est tapissée d'arcatures en accolade sous lesquelles évoluent les Douze Apôtres en bas relief; au pourtour les Quatre Évangélistes se détachent en ronde-bosse, portés sur des socles, et paraissent soutenir la vasque qui forme la partie supérieure des fonts. — Le tombeau de Saint Sébald a de même attiré l'attention de Caumont (*Abécédaire*, p. 725); il est le chef-d'œuvre de Peter Vischer (1460-1529), qui y travailla quinze ans, de concert avec ses cinq fils. C'est essentiellement un dais en bronze porté sur colonnettes, sous lequel reposent, dans une châsse incrustée de plaques d'argent, les reliques du Saint; les statues en bronze des Apôtres, adossées aux petites

colonnes, ont une expression de dignité qui les a souvent fait reproduire par la plastique ; douze statuettes de Pères de l'Église et de Prophètes, et un grand nombre de figures d'ornement sont habilement distribuées au milieu des fleurs et du feuillage ; les miracles de Saint Sébald sont, suivant le mode habituel, représentés en bas relief sur les plaques d'argent qui garnissent la châsse ; l'artiste s'est figuré lui-même, dans une niche, avec le tablier et le ciseau. — Au pourtour de l'église, trois hauts reliefs d'Adam Krafft, quelques bons tableaux, dont un retable peint par Kulmbach, représentant au centre la Vierge et l'Enfant entourés de Sainte Catherine et de Sainte Barbe, sur les volets, Saint Jean l'Évangéliste et Saint Jérôme, l'Apôtre Pierre et Saint Laurent ; un groupe du Crucifiement, de Veit Stoss, sur le maître-autel ; des tapisseries des Gobelins du xv^e^ siècle, de beaux vitraux à personnages historiques ou bibliques, d'après les dessins de Kulmbach et d'Albert Dürer, tels sont les quelques éléments de riche décoration que je relève encore, dans mes notes et dans mes souvenirs.

Près de Saint-Sébald, accolée à la maison curiale, une charmante échauguette du xv^e^ siècle repose sur un pilier décoré d'arcatures, et offre aux trois faces non engagées dans la muraille une suite de bas-reliefs. Mais ici s'éteint l'animation urbaine : au-delà de la statue d'Albert Dürer, de la maison du grand artiste convertie en petit musée, le terrain

monte, les rues s'escarpent et deviennent désertes; sur le pavé raboteux, l'ascension est quelque peu pénible; nous touchons aux confins de la cité, et là, sur le rocher dominant la ville, se dresse la masse sombre du Château hérissée de tours. Vieille demeure des Empereurs, fondé en 1024 par Conrad II, il a été restauré il y a cinquante ans; les assises de roc et de brique affleurent le sol; à la porte principale, une inscription porte l'attache de Frédéric Ier de Hohenstauffen (Barberousse, 1152-1190). Dans la cour si pittoresque, aux vieilles murailles étouffées par le lierre, est un tilleul vénérable planté, suivant la tradition, par l'impératrice Cunégonde, épouse de Henri II, au début du XIe siècle. — La visite des appartements n'est point banale; quoique tenus en bon état d'entretien, ils ne sont nullement modernisés, ne reçoivent guère la visite du Souverain, et par suite ont conservé leur physionomie d'antan. La galerie de tableaux est intéressante : une Vénus et l'Amour de Cranach, un Martyre de Saint Jean l'Évangéliste, un Martyre de Saint Mathias, tous deux d'Holbein le Vieux, un portrait d'Albert Dürer peint par lui-même; la majeure partie des toiles provient du roi Maximilien. A la belle *Speisesaal*, à la chambre à coucher, d'énormes poëles en faïence décorée, dont l'un daté 1505, tels que nous en rencontrons un peu partout dans la traditionnelle Allemagne; à la salle d'audience, un plafond d'Albert Dürer; au

cabinet de travail, un portrait du prince-régent Luitpold ; partout, des fenêtres, se découvre une vue magnifique sur la ville entière. — Dans l'*Heidenthurm*, tour des Païens, deux chapelles romanes superposées, dont l'inférieure en forme de crypte ; la voûte en est soutenue par de beaux piliers romans décorés d'entrelacs, avec têtes aux angles des chapiteaux ; je note un retable pieux peint par Wohlgemuth, un autre retable représentant l'empereur Henri II et l'impératrice Cunégonde, une sculpture du XVI^e^ siècle figurant les Apôtres dans une tribune, un bas-relief avec l'histoire de Pharaon sur pierre polie. La Tour Ronde renferme une suite de vieilles gravures ; à la Tour Pentagonale, près de l'entrée, une collection d'instruments de torture, la classique *Vierge de fer* qui étouffait le patient dans ses embrassements.

A la descente, nous glanons çà et là maint détail intéressant. La Bibliothèque nous livre ses précieux manuscrits enluminés, dont la *Loi salique*, du XI^e^ siècle ; une vieille Bible incunable, le *Turnier buch* (livre des tournois), des autographes de Luther, de Mélanchthon, d'Albert Dürer, de Hans Sachs, le cordonnier maître-chanteur du moyen âge, dont la statue, près de l'Hôpital du Saint-Esprit, offre l'aspect très prosaïque d'un bon bourgeois. — Les statues foisonnent, non point banales, mais éveillant toutes quelque souvenir historique ou local, celle du navigateur Martin Behaim, 1459-

1506, celle du réformateur Mélanchthon, et, pour une époque plus moderne, la statue équestre de Guillaume Ier, le vieil Empereur. L'église Saint-Gilles, basilique romane rebâtie dans le style du XVIIIe siècle, nous attire peu; mais la belle maison Renaissance du patricien Peller mérite mieux qu'un coup d'œil : riche façade délicatement ornementée de guirlandes, de mascarons; au sommet, un superbe fronton décoratif surmonté d'une statue; à l'intérieur, une belle cour avec galerie de rez-de-chaussée au pourtour, galerie au premier étage sur les deux ailes, et, au fond, un charmant pavillon de même style que la façade, projetant en avant un délicieux *bow-window* flanqué de colonnettes, soit dans l'ensemble comme dans le détail, un régal pour les yeux.

Nous voici ramené au petit cours d'eau de la Pegnitz; encore un pont moyen âge, le *Fleischbrücke*, flanqué de vieilles habitations aux balcons fleuris. A chaque pas du touriste errant surgit une attraction nouvelle : la vieille *Maison allemande*, et son église à dôme, de style baroque italien; l'église Saint-Jacques, du XIIIe siècle, jadis temple de l'Ordre teutonique, remaniée au XVIIe, mais ayant conservé ses belles sculptures sur bois au maître-autel. Ici, nous touchons aux remparts.

Les fortifications de Nuremberg, auxquelles travailla Albert Dürer, ont fait de la part de Viollet-le-Duc l'objet d'une étude approfondie (*Diction-*

naire de l'Architecture, t. III, p. 178, 181, 227, IV, p. 389, V, p. 199, VI, p. 140, IX, p. 118); il signale la double enceinte avec tours carrées flanquantes et large fossé, les boulevards semi-circulaires en avant des angles saillants, les cinq grosses tours rondes, dont une à chaque angle du trapèze fortifié, et la cinquième près du Château, au point culminant de la défense; puis le système de hourdage en maçonnerie, fort bien entendu, à une époque où il s'agissait de se préserver contre l'artillerie, — nous en avons retrouvé la trace à la Frauenthor; — et encore, les batteries casematées avec embrasures permettant le jeu de la pièce pour le pointage; les courtines munies d'un crénelage en bois posé au-dessus des parapets et percé d'embrasures pour les bouches à feu, soit un remarquable système de défense indiquant la transition du moyen âge aux temps modernes, mais dans lequel le dernier mot restait fatalement à l'assaillant. Nuremberg a conservé, sans les moderniser outre mesure, ces restes d'une époque où l'artiste homme de génie, qu'il s'appelât Dürer ou Léonard de Vinci, lequel fut ingénieur pour le compte de César Borgia, étendait sa compétence aux arts mêmes de la guerre; les fortifications ont été remparées, les murs consolidés; la ceinture de fossés, le terre-plein des places d'armes sont aujourd'hui égayés par des massifs de verdure. Je longe un instant le vieux mur d'enceinte sur le front méridional,

depuis la *Frauenthor*, en passant par la *Færberthor*, jusqu'à la *Spittlerthor*; je note une belle tour carrée appareillée en bossage et flanquée d'échauguettes, une autre tour carrée ressortant sur une base cylindrique; il faudrait le loisir et la compétence spéciale pour pousser plus loin cette étude.

Il me reste à aborder un monument, le *Musée National germanique*, où se trouvent synthétisées et la ville de Nuremberg, et, pourrais-je dire, l'Allemagne tout entière du moyen âge. Le Musée a été installé, il y a cinquante ans, près de la Frauenthor, à proximité immédiate du mur d'enceinte, dans un couvent de Chartreux du XIV^e^ siècle, de style gothique; il n'a donc pas été bâti pour sa destination expresse, ce qui peut être un inconvénient, mais on y a remédié au mieux, et la diversité même de l'aménagement, respecté dans ses éléments primitifs, — ici un cloître avec préau, massif de verdure et puits en son centre, là une chapelle, plus loin un petit étang dominé de tourelles, çà et là les galeries spacieuses, les grandes salles côtoyées de cabinets exigus, — cette diversité, par ses ressauts imprévus, ménage l'intérêt et proscrit la monotonie.

Deux épithètes, immense, merveilleux, peuvent dès l'abord caractériser ce musée; au détail, un véritable dédale, soixante-quinze salles, où revit, avons-nous dit, en art et en archéologie, tout un

peuple. Ce sont les monuments funéraires, les statues, les sceaux, les meubles, l'orfèvrerie, les plaques de cheminée, les vitraux; à la chapelle, les armures, les coiffures militaires, fusils, pistolets, l'image de la guerre que nous retrouvons, que nous voudrions oublier; au premier étage du petit édifice, les étendards, les défilés de cortèges, une fresque de Kaulbach, l'empereur Otton III ouvrant le tombeau de Charlemagne, avec intention de symboliser le but du musée, qui est de mettre au jour le passé de l'Allemagne. Plus loin, un intérieur d'habitation saxonne près de Diepholz, un ménage suisse avec faïences, vieux meubles; dans telle salle, les murs disparaissent sous de belles tapisseries; le cabinet pharmaceutique enfin, avec cornues, alambics, tout l'attirail d'un alchimiste du moyen âge, auquel succède le réduit de l'astrologue.

A la galerie de peinture émerge, comme il est juste, l'École allemande, spécialement celle de Cologne. Je note des tableaux religieux d'Albert Dürer, une Descente de croix, le portrait du Christ si beau, visage allongé, barbe naissante, longue chevelure ruisselant sur les épaules; des Cranach, le Péché d'Hans Baldung, Adam effondré sous le poids du remords, et par surcroit, en proie aux ratiocinations de son épouse; un Saint Christophe de Wohlgemuth, une Vierge de Burgmayr; du côté profane, un Empereur Sigismond d'Albert Dürer,

et, du même, le merveilleux Charlemagne qui me fascine, auquel je reviendrai. Aux époques postérieures, les deux femmes de Rubens, réplique du tableau d'Anvers, une Adoration des Bergers du maître flamand, un Vieillard de Rembrandt, et encore un Clouet, avec son type bien connu de femme.

En ce Musée, ai-je dit, le *Charlemagne* d'Albert Dürer m'a tout particulièrement captivé. Superbe et imposant, notre grand Empereur, que l'Allemagne voudrait revendiquer comme exclusivement sien, se dresse en pied, vêtu d'un lourd manteau sur lequel croise à la poitrine une dalmatique enrichie de pierreries, de cercles en filigrane avec l'aigle impériale en leur centre; les mains gantées de fer tiennent, l'une l'épée nue, l'autre le globe terrestre surmonté de la croix; couronne en tête, chef haut, à la longue chevelure flottante, à la puissante barbe grisonnante, la *barbe fleurie* des chansons de geste ; visage allongé, long nez busqué que dominent et éclairent deux yeux sévères, au regard fixe, comme s'ils voulaient percer le spectateur jusqu'au fond de l'âme. Ce regard est terrifiant; on ne saurait s'en détacher, et l'on comprend le respect mêlé d'une sainte terreur que ressentit Otton III, le romanesque César déjà rencontré à Ravenne, lorsque, suivant la légende, pénétrant à Aix dans le tombeau de Charles, il se trouva en face du grand Empereur assis sur son trône de

marbre (1). A droite, à gauche de la tête, la légende *Karolus magnus imperavit annis XIV*, et au sommet deux écussons portant l'un l'aigle impériale, l'autre les trois fleurs de lis. L'attribut n'est-il pas quelque peu prématuré, comme emblème de nos rois? Le bon Palliot, que nous devons respecter, nous dit que, depuis Clovis, nos souverains ont porté les lis d'or, au nombre de trois d'abord, *comme Clovis les reçut du Ciel*, aussi les mit-il *sur champ céleste d'azur*, plus tard *sans nombre*, jusqu'à ce que Charles VI les ramenât au chiffre initial. Nous ne nous laisserons pas entraîner en la discussion, bien qu'elle en vaille la peine. Tout ceci seulement, pour fixer l'attention sur cette étonnante figure du Grand Charles, qu'accompagne au pourtour une longue inscription en vieille langue germanique, traduite au mieux de la manière suivante :

« Ceci est semblable à la figure et à l'image de « l'Empereur Charles qui mit l'Empire romain « sous la puissance des Allemands; sa couronne « et son vêtement très respectés, on les montre

(1) Otton III se fit ouvrir, vers l'an mille, le caveau d'Aix où reposait Charlemagne. Si l'on en croit son protospathaire, Otto de Lomello, qui seul l'accompagnait (légende reproduite par le *Chronicon Novalense*), il l'aurait trouvé tout éveillé, sceptre en main, couronne en tête, assis sur son trône de marbre blanc, et dardant un regard terrible ; peu d'instants après, le corps se serait effondré et serait tombé en poussière. Une autre visite au caveau impérial, celle de Frédéric Barberousse, eut lieu en 1164 ; il trouva les ossements de Charlemagne renfermés dans un sarcophage de marbre, et les honora publiquement. Le trône et le sarcophage sont conservés à la cathédrale d'Aix-la-Chapelle, dans la galerie de l'octogone.

« tous les ans publiquement à Nuremberg avec les « autres reliques (1). »

Nous sommes à Nuremberg dans le cadre essentiel de cet art primitif rhénan qui compte en peinture des noms illustres, Holbein, Dürer, Burgmayr, Cranach, et qui, en sculpture, en ciselure, se glorifie des Adam Krafft, des Peter Vischer, des Veit Stoss, des Behaim, des Labenwolf; les uns comme les autres ont réalisé des chefs-d'œuvre, et cependant il ne nous est point facile, en France, d'étudier cet art dans sa généralité, tandis que la visite des musées, des monuments, des villes au delà du Rhin, nous en impose l'étude, et nous la rend en même temps particulièrement aisée. Ne serait-il point à propos de profiter de cette facilité, et de retracer brièvement l'histoire de l'École de peinture allemande, tout au moins dans ses origines?

Un critique d'art justement estimé de nos jours, M. de Wyzewa, compare la naissance de l'École allemande à l'éclosion du sentiment de l'art chez

(1) Cette indication locale fournie par le peintre est exacte. Nous voyons, en effet, les vêtements et joyaux du couronnement des empereurs transportés successivement, des divers châteaux impériaux, dans les villes d'Aix-la-Chapelle, de Nuremberg, en Autriche, en Bohême, accompagnant le souverain dans ses pérégrinations, jusqu'à ce qu'ils reviennent, en 1424, à Nuremberg où Dürer put les voir, et où ils demeurèrent jusqu'à la Révolution. Ils échappèrent aux invasions françaises de 1796 et 1800, et furent transportés, à cette dernière époque, au Trésor impérial de Vienne où nous les retrouverons.

le forgeron d'Anvers, Quentin Metsys, dont l'amour fit un grand peintre :

Connubialis amor de mulcibre fecit Apellem.

De même, au début du XIV^e^ siècle, un profond sentiment religieux répandu dans toutes les classes de la société, éprouvant le besoin de s'épancher en des actes extérieurs, fit sortir l'art de la peinture des couvents où il demeurait jusqu'alors confiné, vivant sur de vieux ressouvenirs byzantins, et lui donna un caractère original et national. C'est d'abord la miniature et la fresque; mais, dès le milieu du XIV^e^, elles cèdent la place au tableau véritable, et les trois Écoles primitives allemandes se forment : Écoles de Prague, de Cologne et de Nuremberg. Celle de Prague dévie bientôt sous l'influence italienne; Cologne émerge et donne le ton : elle est, à cette époque de piété fervente, le centre artistique de l'Allemagne comme elle en est le centre pieux. Un caractère essentiel distingue, dès ce moment, la peinture allemande de l'art italien : c'est, avec même naïveté et même empreinte religieuse, une expression de douce gaieté, de calme, de sérénité parfaite, chez la Vierge comme chez l'Enfant Jésus, comme chez les Apôtres, tandis que la peinture italienne de la même époque est grave, un peu triste, avec quelque chose de douloureux. A Cologne, nous ne voyons que têtes sur fond d'or, au visage d'un ovale allongé,

à la bouche fine et délicate, aux yeux à demi fermés; le vêtement ample retombe à grands plis, laissant deviner le corps frêle et débile; soit un ensemble gauche, irréel, mais comme parfumé d'une pieuse poésie.

Cette première École de Cologne dure un siècle au moins, et subsiste encore, alors que l'art flamand réaliste a déjà envahi l'Allemagne. L'influence flamande gagne néanmoins et bientôt l'emporte; le jeune artiste allemand voyage dans les Flandres; il y prend le mot d'ordre des Van Eyck et des Van der Weyden; mais il ne parvient pas, comme ses maîtres, à la perfection dans le détail, dans l'observation anatomique, dans la science du paysage et de la perspective; il conserve les fonds d'or; en son désir extrême d'imprégner d'émotion les scènes qu'il représente, il contourne ses personnages en mouvements exagérés. A ces primitifs allemands il manque le rayon de beauté plastique qu'un seul parmi eux a su saisir, Étienne Lochner (1380-1452); encore ne l'a-t-il fait qu'en résistant à l'influence des Flandres, en gardant les défauts de la vieille École de Cologne, sa sécheresse, son irréalité, mais en y mêlant un charme profond et mystérieux. Au contraire, un autre maître Rhénan, Martin Schœngauer (1450-1488), s'inféode nettement aux directions flamandes, temporairement, il est vrai, mais assez longtemps pour se dégager du parti pris germanique, et atteindre à l'originalité; il rejette

à son tour le réalisme des Pays-Bas, revient aux physionomies purement allemandes, pour en extraire ce qu'elles contiennent d'idéal et de poésie; il crée des types de femme infiniment séduisants; en même temps, l'exécution matérielle, la science des accessoires se perfectionnent; le fond d'or disparaît, et fait place à un beau ciel d'azur éclairant un petit paysage de montagne.

Tels sont les précurseurs de l'École qui, à la fin du xv^e^ siècle, va se personnifier à Augsbourg dans Hans Holbein le Vieux (1460-1518). Il a connu les Italiens, les Flamands, les Allemands, et a pris de chacun d'eux ce qu'il jugeait le meilleur; excellent dessinateur, il est de plus coloriste de premier ordre : son *Enfant Jésus* de la Galerie d'Augsbourg, dont nous avons parlé, est ravissant de naïveté, d'hésitation enfantine. On lui a reproché, d'une façon générale, l'absence d'un élément essentiel, l'émotion, sans laquelle il n'est point de grand artiste : conclusion un peu sévère, avons-nous dit, qui n'a qu'une valeur relative, et ne saurait empêcher Holbein d'être, avec Albert Dürer, le plus grand peintre qu'ait produit l'Allemagne.

Dans l'intervalle, les Écoles allemandes se sont ramifiées. Nous voyons surgir successivement celles de Bamberg, dont l'idéalisme est la qualité essentielle, de la Bavière, d'un réalisme grossier, du Tyrol, où se mélangent la passion italienne et l'ingénuité allemande; l'École de Nuremberg

subsiste de son côté, et devient au XVI^e^ siècle la principale de l'Allemagne. Deux grands faits dominent cette période : c'est la vulgarisation au delà du Rhin de l'art italien tel que l'a produit et développé la Renaissance, et, d'un autre côté, la conversion du pays au protestantisme. Ces deux faits, au début tout au moins, exercent sur l'art germanique une influence heureuse, mais tous deux lui ravissent bientôt son originalité : on vise désormais à atteindre la beauté de la forme, mais l'effort est trop grand, trop en dehors de la nature allemande, il ne peut aboutir ; de même la Réforme, après avoir, dans ses premières ardeurs, activé le feu de l'émotion religieuse, ne tarde pas à proscrire ce qu'elle qualifie d'idolâtrie : elle chasse la Vierge de son trône divin ; elle défend comme un sacrilège la représentation d'êtres auxquels ne s'attache plus qu'une valeur toute métaphysique ; c'est éteindre le foyer sacré auquel, jusqu'ici, la peinture s'alimentait en Allemagne.

Deux grands artistes dominent cette période : Albert Dûrer (1471-1528), et Hans Holbein le Jeune (1498-1554). Nous venons de voir et d'admirer le Charlemagne du premier ; la science et l'habileté technique qu'il y déploie sont merveilleuses ; mais, dans le surplus de son œuvre, règnent une inquiétude constante, un douloureux tâtonnement, un vain effort pour réaliser l'union de l'émotion et de la beauté. Le souci de la concurrence italienne

est trop marqué, l'essai pour créer une forme originale qui serait le type de la beauté allemande, paraît gauche et pénible; il y parvient quelquefois, grâce à la fusion des deux génies italien et germanique; mais, d'une manière générale, c'est dans le portrait, et plus encore dans le dessin et la gravure, qu'il réussit le mieux; là, il a excellé, et mérite bien la qualification de *prince de l'art* que le critique Wyzewa lui décerne.

A cette époque de la Renaissance, l'École d'Augsbourg a les plus étroites affinités avec celle de Nuremberg. Elle a produit Burgmayr, avec ses étonnantes *Basiliques romaines* du Musée d'Augsbourg, où nous relevons un art nouveau très allemand, plus coloré que la peinture des vieux maîtres, plus sentimental que l'art flamand, moins passionné que l'art vénitien, Burgmayr qui se roidit contre l'influence italienne, y échappe mieux que Dürer, mais pour un temps seulement, et y retombe en fin de carrière. — De même Holbein le Jeune, qui étudie à l'atelier de son père, mais l'abandonne bientôt pour mener une existence cosmopolite, l'existence des cours. Ne parlons pas de la *Danse macabre* de Bâle, dont il n'est plus que l'auteur très hypothétique; c'est dans le portrait qu'il excelle, à Bâle, à Paris, à la Cour d'Angleterre : il y déploie une maîtrise incomparable, une étonnante justesse de vision; son *Henri VIII*, bouffi, ventripotent, est absolument merveilleux; mais parfois aussi il

idéalise ses modèles : de la maussade Anne de Clèves, il fait, volontairement à coup sûr, la jolie femme que nous voyons au Louvre, et sur ce portrait où la richesse du cadre, l'opulence du costume, le bonnet de drap d'or rapetissant le visage, atténuent la laideur du type, le monarque anglais épouse de confiance celle qu'il traitera bientôt de *cavale flamande*, et dont il se débarrassera par le divorce. Hans Holbein le Jeune se placerait au même rang que les Frans Hals, que les Velazquez, si, au génie de la peinture, il joignait comme eux le sens de la vie et de la beauté ; il ne se rattache plus d'ailleurs à son pays d'origine, à l'ancienne peinture allemande, que par des liens très faibles.

Un dernier nom surgit pour représenter encore la tradition ancienne, celui de Lucas Cranach le Vieux (1472-1553) (1), l'ami de Luther et de l'Électeur de Saxe, le portraitiste du réformateur et de son épouse, la maussade Catherine Bora. Talent naturaliste, il rend admirablement le nu; ses corps de femme sont merveilleux, les têtes superbes, naïves et douces. De même il excelle dans les figures enfantines; on vante avec raison la richesse de ses idées, de son coloris. Mais il abuse de la fécondité de son pinceau; son œuvre

(1) Son véritable nom est *Sunder* ; Cranach n'est qu'une déformation du nom de Cronach, son lieu de naissance en Franconie.

immense, où le trivial et le vulgaire côtoient le naïf et le tendre, a véritablement *inondé* l'Allemagne (Ch. Blanc, *Histoire des Peintres, École allemande*). Beaucoup de tableaux signés de lui doivent être, il est vrai, reportés à l'actif de ses élèves; nombre d'entre eux, gauchement dessinés, sont dépourvus de toute valeur artistique, et trop souvent obscènes. Il convient d'en détacher une dizaine de toiles où se retrouvent les qualités indiquées plus haut, et qui, par la justesse de l'expression, la richesse de l'imagination, en même temps que par leur gaieté souriante, leur ingénuité, dénotent un génie naïf, expression la plus intime du cœur de la vieille Allemagne. Il s'éloigne de l'imitation des Italiens, et fait revivre la peinture primitive allemande; mais il est bien le dernier de cette École : l'influence des Luini, des Michel-Ange devient de plus en plus prépondérante; l'art italien, l'iconoclastie protestante étouffent définitivement cette délicate floraison d'art sentimental. Au début du XIX^e^ siècle, les Overbeck, les Cornélius tenteront de la faire renaître, mais ils peineront en vain pour traduire les sentiments de leur race dans une forme qui n'est plus faite pour elle; et Kaulbach est d'une autre école dont nous pouvons admirer la *maëstria*, sans être tentés de la suivre dans ses fantaisies désordonnées.

Bamberg, au nord de Nuremberg, est la métropole ecclésiastique de la région ; ville neuve aux abords de la gare, vieille ville au centre sur les ponts, ville de moines et de prêtres au sommet, ainsi peut-elle se définir en quelques mots. Je traverse rapidement les quartiers neufs; un premier pont sur un bras de la Regnitz, puis, au delà de la place Maximilien, par la large rue du *Grünermarkt*, j'atteins le second bras du petit cours d'eau. Sur un îlot artificiel est construit l'Hôtel de Ville du XVIII^e^ siècle; une voûte où s'insinue la chaussée perce la vieille tour en façade sur le pont, cette façade rajeunie par un joli balcon ventru et des reliefs dans le style *rococo*. — Au delà, un dédale de ruelles grimpantes, où j'aurais peine à me guider sans le secours d'un bon chanoine. Je débouche, au sommet de la rampe, sur la vaste *Karolinenplatz* où se dressent, à gauche la Cathédrale, en face la Vieille Résidence, à droite, la Résidence Nouvelle; cette dernière, bâtiment massif du début du XVIII^e^, rappelle un fait sinistre de notre histoire : de telle fenêtre d'angle, le 1^er^ juin 1815, se précipita pour se briser sur le pavé, Berthier, maréchal de France, prince de Neufchâtel, chef d'état-major général des armées de Napoléon, saisi d'un remords subit ou d'un accès de fièvre chaude, à la vue des troupes alliées qui défilaient pour marcher une dernière fois contre son ancien maître. La Vieille Résidence, au haut pignon

pointu, est une construction pittoresque de la seconde moitié du XVI^e^ siècle, et la cour adjacente, toute garnie de vieilles maisons de bois aux balcons fleuris, à la haute toiture percée de rangées de lucarnes, présente un étrange décor de vétusté. Mais tout cela n'est que préliminaires, et ne saurait nous retarder dans la visite de la cathédrale.

Elle fut bâtie dans le style roman, au début du XI^e^ siècle, sur l'ordre de l'empereur Henri II; ruinée par un incendie en 1185, elle dut être réédifiée, et la construction se prolongea jusqu'à la fin du XIII^e^; elle présente donc la juxtaposition des deux styles sur plan *rhénan*, c'est-à-dire avec deux absides se faisant face aux deux extrémités du vaisseau, deux transepts débordants, quatre tours plantées dans les quatre angles rentrants formés par les transepts et le rond-point des absides. La rencontre des styles est, dès l'extérieur, facile à observer : les deux tours occidentales sont ogivales, les deux orientales sont romanes, et présentent les bandes murales, les arcatures en dents de scie, la frise à dents d'engrenage, soit une analogie frappante avec le style lombard, en raison de la source commune qui est Byzance (BATISSIER, *L'Art monumental*, 1845, p. 669). Les mêmes caractères se retrouvent à la jolie abside orientale de forme pentagonale, s'enlevant sur un terre-plein en terrasse, et s'accolant à un haut pignon triangulaire; elle est flanquée de deux portails ouverts à la base

des deux tours, le portail nord-oriental tout particulièrement gracieux avec ses archivoltes en plein cintre semées de billettes.

Le portail septentrional, dit Portail des Princes, du XII^e^ siècle, est souverainement remarquable ; il a depuis longtemps attiré l'attention des archéologues, et mérite les honneurs d'une description détaillée. Fortement ébrasé, il présente une série de colonnettes soutenant les archivoltes en plein cintre ; dans l'entrecolonnement se dressent de chaque côté, sur demi-colonnes, douze personnages montés deux à deux l'un sur les épaules de l'autre ; parmi eux, les quatre Évangélistes sur les épaules des quatre grands Prophètes de l'Ancien Testament ; un des Évangélistes, nimbé, tient à la main un *volumen*, et le prophète qui le supporte dans la pose d'un équilibriste, tourne la tête et les regards vers lui, tandis qu'une colombe figurant l'Esprit Saint se perche sur le chapiteau, avec un phylactère dans le bec. Ce mode de représentation des Évangélistes se retrouve chez les peintres et les sculpteurs du moyen âge, concurremment avec les animaux symboliques (VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire de l'Architecture*, t. V, p. 350). — Le groupe inscrit au tympan du même portail n'est pas moins remarquable ; il représente le Jugement dernier : au centre, le Christ trône entre les élus et les damnés ; à ses pieds, les âmes enfantines sortent des Limbes ; d'une part, les élus se pressent aux côtés

du Sauveur, et lui rendent grâce avec des visages transfigurés, empreints d'une béatitude plus que naïve; de l'autre, les damnés aux faces grimaçantes, couronne ou mitre en tête, sont enchaînés et traînés dans l'Enfer par un diable aux jambes ailées et à la figure simiesque; le monarque damné gambade et se joue, l'avare serre convulsivement sa bourse qu'il ne saurait abandonner, même à cet instant suprême; dans l'ensemble, une œuvre d'un réalisme étrange et excessif, n'était la belle figure du Christ qui plane, pleine de miséricorde et de majesté. — Deux autres statues complètent cette figuration iconographique si pleine de saveur et d'intérêt; c'est, à droite et à gauche du portail, en dehors de l'ébrasement, la *Loi ancienne* et la *Loi nouvelle*, se dressant chacune sur une colonnette. La loi nouvelle porte sur la tête une couronne, ses bras sont brisés; on reconnaît toutefois qu'elle tenait d'une main la croix, de l'autre le calice; le fût de la colonne est occupé, à la partie médiane, par une figure assise avec un livre ouvert sur ses genoux; au-dessous d'elle, les symboles des Quatre Évangélistes. La Synagogue, tête nue, a les yeux bandés; d'une main elle laisse échapper cinq tablettes, de l'autre elle tient à peine son étendard brisé; au-dessous d'elle est adossée à la colonne une figurine de Juif affublée du bonnet pointu, et sur le bonnet descend, par un renversement bizarre et contourné, un diablotin aux jambes

ailées. C'est la représentation classique des Deux Lois, telle que nous la connaissons d'après l'iconographie du moyen âge, telle que nous l'avons exposée dans un précédent travail (*La Croix vivante du Musée de Beaune*, *Mémoires de la Société Française d'Archéologie*, année 1905). Ajoutons que cette statuaire est remarquable, que les figures en sont expressives; on la fait remonter à l'année 1230 environ, c'est-à-dire à une époque postérieure au portail lui-même; elle rappelle, mieux que toute autre en Allemagne, les bonnes Écoles françaises des XII^e^ et XIII^e^ siècles (VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire de l'Architecture*, t. V, p. 155 et suiv.).

L'examen de cet intéressant portail nous a quelque temps absorbé; j'en détaillais les diverses scènes, et en donnais au mieux l'explication à deux ecclésiastiques rencontrés au cours de ma visite, pour lesquels la figuration des Deux Lois paraissait chose inconnue et absolument nouvelle. — A l'intérieur, trois nefs, deux absides se regardant l'une l'autre aux extrémités opposées de la nef principale, deux chœurs surélevés; la voûte d'ogive est bombée, les collatéraux sont notablement plus bas que le vaisseau central, deux travées des bas-côtés répondent successivement à chaque travée de la grande nef; chacun des sanctuaires Est et Ouest est clos, et repose sur une crypte qui prend jour aux bas-côtés. Telle est la configuration générale dont il convient de se péné-

trer, avant d'entreprendre la visite de détail. — Tout d'abord, au centre de la nef, le monument funèbre de l'empereur Henri II et de l'impératrice Cunégonde, qui, nous l'avons vu, ont laissé de puissants souvenirs dans la région; il porte les statues gisantes des défunts, et, au pourtour, des bas-reliefs commémorant leur vie à tous deux; nous y retrouvons l'impératrice subissant l'épreuve du fer rougi au feu, épisode déjà noté à Ratisbonne. Je passe les tombeaux des Princes-Évêques de Bamberg, le sarcophage du pape Clément II, la statue équestre de l'empereur Conrad III, accolée à un pilier; je néglige l'ornementation des chapelles, tout en signalant un tableau de Lucas Cranach, le Christ au milieu des bienheureux, dans une guirlande figurant le Rosaire. La clôture du chœur oriental est très particulièrement remarquable; elle se compose entre chaque pile du sanctuaire, d'un mur élevé dans le soubassement duquel sont percés des arceaux éclairant la crypte; la décoration du mur est fournie par des arcatures, sous chacune desquelles sont sculptées deux figures d'Apôtres de 1^{m}10 environ de hauteur; les Apôtres semblent discuter entre eux, et chacun tient à la main un phylactère. Cette décoration est belle : il y a dans les gestes, dans l'expression des personnages un sentiment dramatique très prononcé, manquant toutefois de l'élévation que possède la statuaire de l'Ile-de-France; ce sentiment

a plutôt ici une tendance au réalisme; il se manifeste dans l'École rhénane dès le XII^e^ siècle, avec une certaine recherche qui fait pressentir une propension vers le maniéré (VIOLLET-LE-DUC, *Dictionnaire de l'Architecture*, t. III, p. 468, t. VIII, p. 156). Les dorures qui jadis complétaient la décoration ont disparu. — Les beaux accoudoirs des stalles au chœur sont à noter, ainsi que le baldaquin couronnant le maître-autel; le crucifix de bronze et les hauts-reliefs de cet autel sont d'après Schwanthaler.

Le Trésor est fort riche; on y montre un clou de la Vraie Croix, les reliques de l'empereur Henri II et de l'impératrice Cunégonde; et dans la chapelle voisine du XV^e^ siècle, divisée en deux nefs, s'alignent à la muraille 64 plaques tumulaires en bronze de chanoines des XV^e^-XVI^e^ siècles.

Au-dessus et en arrière de la Cathédrale est l'église Saint-Jacques, basilique romane du XI^e^, qui a conservé son plafond à caissons et ses fenêtres latérales ouvrant au-dessus des bas-côtés; elle a été plus tard remaniée, a reçu un chœur gothique et une façade du XVIII^e^ siècle. — Quelques pas encore, et soudain, par une échappée entre deux maisons, se présente, comme au lever d'un rideau, un spectacle à souhait : sur la colline voisine, au-dessus de massifs de verdure et de murs de soutènement, se dresse l'ancienne Abbaye bénédictine de Saint-Michel, reconstruite au XVIII^e^ siècle,

aujourd'hui sécularisée; elle se complète par une église romane du XII^e^, défigurée au XVIII^e^. Par suite de ces remaniements, la valeur archéologique de l'édifice est aujourd'hui médiocre; mais la masse colossale de l'abbaye, les deux tours romanes de l'abbatiale pointant vers la nue, tout cet ensemble se détache en pleine lumière d'une façon surprenante et merveilleuse, et le touriste ne regrette point d'avoir poussé jusqu'ici ses pas.

Mon itinéraire s'élève vers le nord, dans la direction de Berlin. A la hauteur de Hof, nous franchissons les défilés du *Fichtel-gebirge* par lesquels, en 1806, Napoléon fond sur l'armée prussienne qu'il surprend en flagrant délit de concentration, et qu'il disperse à Iéna et à Auerstædt. A Plauen, vers Chemnitz, nous sommes en pleine Saxe industrielle; puis Leipzig, jadis champ de bataille des nations, aujourd'hui ville de science et de négoce. La voie ferrée traverse l'Elbe; voici les plaines maussades, uniformes du Brandebourg, et bientôt la capitale de l'Empire allemand.

J'arrive à Berlin. Cette station, je dois le dire, n'était pas inscrite à mon programme primitif; j'hésitais; en bon Français, soucieux des gloires passées et non encore consolé des récents désastres,

je redoutais quelque froissement d'amour-propre, quelque serrement de cœur que j'eusse dû subir, mais qui eût amèrement gâté le plaisir de mon voyage ; il n'en a rien été, et mes craintes ne se sont trouvées à aucun point de vue justifiées. Bien au contraire, dans toute l'Allemagne, à Berlin en particulier, j'ai rencontré un accueil d'une urbanité, d'une courtoisie qui m'ont étonné et charmé; il semblerait qu'un mot d'ordre parti de haut eût enjoint de faire disparaître tout ce qui pouvait choquer le regard d'un Français patriote; que cette même voix, qui sait s'imposer, eût prescrit de se montrer expressément aimable pour le visiteur d'au delà des Vosges. Ce mot d'ordre a-t-il été réellement donné? y a-t-il là simplement le résultat d'une ambiance momentanée? je n'ai pas à le rechercher, mais il est constant que j'en ai bénéficié dans une mesure très appréciable.

Donc le touriste est à Berlin; il utilisera au mieux le délai de trois jours qu'il s'est assigné pour visiter la ville et ses environs immédiats, terme suffisant, mais non exagéré, pour qui *veut voir*, et *goûter ce qu'il voit*. Ici, plus qu'ailleurs peut-être, il convient de n'arriver point avec des idées préconçues, de se dégager des impressions déjà ressenties; or, en ce qui concerne Berlin, l'éducation du Français s'est faite depuis trente ans à la lecture de certains ouvrages, la série des Tissot notamment, qui, écrits au lendemain de nos désastres,

poursuivaient, sans chercher nullement à le déguiser, le louable but de nous consoler en déversant quelque peu de ridicule sur nos vainqueurs. Certes, en ce qui concerne l'art et le goût, nous conservons une supériorité que l'étranger lui-même, par une flatteuse concession, se plaît spontanément à reconnaître; mais pousser ce sentiment plus loin serait se tromper totalement : sur beaucoup de points, les Allemands sont nos égaux; sur certains, ils sont nos supérieurs; nous devons le constater sans dépit, car le progrès n'en est que plus méritoire chez un peuple qui, je veux parler de l'Allemand de Prusse, ne compte guère que deux cents ans d'existence officielle.

Ce qui est vrai pour le peuple, l'est à plus forte raison pour la capitale. A quelques considérations ingénieuses que se livre le géographe, sur la position centrale de Berlin par rapport aux grands fleuves de l'Allemagne du Nord, c'est bien là une création factice qui a dû à la volonté, à l'esprit de suite des souverains, son existence d'abord, puis son développement. Née à la fin du XIII^e^ siècle, choisie au XV^e^ comme capitale d'État, Berlin ne compte encore que 5.000 habitants au cours du XVI^e^ : les guerres entravent son développement; elle demeure stationnaire, et ne prend son essor que lorsque la Prusse, par le génie de Frédéric II, compte et s'impose dans le concert européen. A la fin du XVIII^e^ siècle, elle atteint le chiffre de

190.000 habitants; Paris, à cette date, en compte 800.000. La crise napoléonienne entrave de nouveau son progrès; mais, une fois la paix rétablie, la marche en avant est reprise, cette fois à pas de géant. De 322.000 habitants en 1840, elle passe à 703.000 en 1867; huit ans plus tard, en 1875, elle atteint le chiffre de 964.000 habitants. Bientôt le million est dépassé; le recensement de 1900 donne un total de 1.888.000 habitants; aujourd'hui, le second million est à son tour atteint (2.033.900 habitants au recensement de 1905); après avoir longtemps lutté avec Vienne, elle l'emporte maintenant notablement sur la capitale de l'Autriche, et n'est plus dépassée elle-même que par Londres et Paris. Il y a là un résultat de nature à enorgueillir le Berlinois.

Est-ce à dire qu'il ait lieu, à tous autres points de vue, d'être fier de sa capitale? Bâtie en plaine, sur un sol sablonneux, sillonnée par une rivière médiocre, Berlin ne présente pas ces paysages urbains qui font le charme de mainte cité; de longues et larges rues, bien percées mais neuves, bordées d'édifices sans caractère, tel est le premier aspect qu'offre la ville au débouché de la gare, et cet aspect ne se modifie guère au second examen. L'avouerai-je d'ailleurs, je me suis peu écarté de l'artère majeure, l'Avenue des Tilleuls, pour la raison essentielle que, le long de cette avenue ou dans ses environs immédiats, sont groupées toutes

les attractions historiques, artistiques et mondaines que peut souhaiter le visiteur. Que tel écrivain, dans un but patriotique apparemment, cherche à rabaisser la magnificence des *Unter den Linden*, je ne saurais le suivre dans cette voie. Il y a là, sur une longueur d'un kilomètre, une superbe promenade large de soixante mètres, avec terre-plein au milieu pour les piétons, deux larges chaussées pour les voitures, et rangée de trottoirs le long des maisons, soit cinq artères parallèles animées par une circulation incessante. Le terre-plein central est ombragé de marronniers et de tilleuls (d'où vient son nom à l'avenue) ; il est bordé de sièges, et sillonné d'une foule correcte où la Berlinoise sait, à l'encontre du préjugé généralement établi, être jolie et porter élégamment la toilette; soit, aux belles heures de la journée, un spectacle à souhait pour l'observatenr et le flâneur.

Le cadre toutefois est-il d'une élégance absolue, digne de rivaliser en tous points avec nos grands boulevards parisiens ? Je n'irai point jusque-là dans ma réhabilitation des *Linden*. Certes, l'ensemble est beau qui prend naissance à la Porte de Brandebourg, une réplique des Propylées d'Athènes, surmontée du quadrige de la Victoire, entre les deux ambassades de France et d'Angleterre, se continue bordé de palais officiels et d'hôtels privés, de bâtiments militaires ou académiques,

l'Opéra, l'Université, l'Arsenal, jusqu'à la Sprée que l'on préfère oublier, car, quoique traversée de ponts monumentaux, bordée de quais convenables, elle roule une eau noire qui n'a rien de gai ni d'attrayant; mais les statues, les groupes guerriers qui décorent l'avenue font diversion, et la perspective se clôt par un beau fond de théâtre : la Cathédrale protestante dressant au-delà des ponts son dôme majestueux flanqué de deux dômes plus petits; le Château royal élevant sur la droite sa masse imposante, tandis que sur la gauche, à l'extrémité d'une vaste place décorée de bosquets, le Musée aligne sa non moins imposante façade grecque. — Tout cet ensemble est beau assurément : il n'est ni grossier ni mesquin, comme certains esprits dénigrants voudraient l'insinuer; il lui manque toutefois une qualité qui ne s'acquiert que par une longue série de siècles, soit un passé ancien imprimant au peuple et à ses monuments la *respectabilité*, de convention peut-être, à laquelle nous sommes habitués. Voilà ce qui fait le plus défaut à Berlin. Avec cela, si nous y regardons de près, nous notons, le long des *Linden*, maint emplacement où, à côté d'un palais, se dresse une construction médiocre interrompant la belle ordonnance; à regarder de plus près encore, nous relevons dans les magasins bordant la chaussée, certaines inélégances, incohérences qui nous choquent : ce n'est point là le goût parisien. Le résultat

le plus immédiat de cette asymétrie, c'est que, dès le soleil couché, les magasins se ferment, l'éclairage à peine allumé s'éteint promptement ; l'animation mondaine s'éteint, elle aussi; seuls restent ouverts quelques cafés où l'on peut fréquenter, quelques lieux de divertissement dont il est préférable de s'abstenir. Partout ailleurs, l'obscurité se fait compacte, et sous les ombrages des *Linden* se laissent entrevoir des groupes où le *Louis* berlinois, — en France on l'eût jadis dénommé *Alphonse*, — où le *Louis* tient ses assises, non point pour la grande gloire de la morale, côté fâcheux de la vie berlinoise que je me suis gardé d'aborder.

Assurément, Berlin n'est point Paris; il n'y a qu'un Paris au monde, du moins l'étranger nous adresse ce compliment, et immédiatement après Paris, une seule grande capitale, Vienne, mérite de lui être comparée; mais ce n'est point raison suffisante pour dénigrer Berlin, et nous empêcher de faire, au génie de chaque peuple, la part qui lui est due.

De tout cet ensemble d'édifices, de palais, de statues, une personnalité se détache et s'impose, dominant l'histoire de ce peuple : celle de Frédéric II, comme à Vienne nous relèverons celle de Marie-Thérèse. Le roi philosophe en effet, qui n'avait guère de scrupules en religion ni en politique, pour qui la probité entre souverains n'était

qu'un mot, dont la morale était essentiellement utilitaire, qui trouvait bons tous les moyens pourvu que le succès les couronnât, ce roi, dis-je, a posé les bases de la grandeur de son peuple. Ce peuple s'en souvient; il glorifie son roi du XVIII^e^ siècle, de même qu'il exalte, au XIX^e^, le ministre non moins dénué de scrupules qui, *par le fer et le feu*, a fait du Roi de Prusse un Empereur d'Allemagne. Heureux les peuples qui n'oublient point!... A ces évocations âpres et cruelles pour ceux qui furent les victimes des évènements, s'en mêle une troisième à l'endroit de laquelle nous ne pouvons du moins éprouver les mêmes ressentiments, celle de la Reine Louise, épouse du Roi de Prusse Frédéric-Guillaume III, qui fut l'adversaire de Napoléon : la plus belle femme de son temps, dit l'Histoire, qui eut toutefois le tort, en faisant sienne cette guerre, d'attirer sur son pays les foudres d'Iéna et d'Auerstædt; dont la beauté et les grâces se brisèrent à Tilsit contre l'impitoyable rigueur de Napoléon, qui ne put même obtenir Magdebourg contre le don d'une rose, et porta le deuil de sa patrie jusqu'à en mourir de chagrin; c'est l'image de cette reine qui, à Berlin, le dispute en popularité à Frédéric II et à Bismarck, image gracieuse devant laquelle un ennemi même s'incline, car elle a beaucoup souffert (1).

(1) Nos ennemis n'oublient point, et c'est là leur force. Quelques années avant la guerre de 1870, le roi de Prusse, alors hôte de Napoléon III,

Mais plus encore que souverain, que ministre, que reine, une personnalité domine tout à Berlin, régit tout dans la vie de ce peuple : c'est la guerre, la guerre qui a fait sa grandeur, qui lui a valu ses gloires anciennes et récentes, qui lui donne aujourd'hui encore sa situation prépondérante, presque sa raison d'être dans l'univers. Non pas qu'un soldat se dresse, comme on l'a dit avec exagération, sur chaque pavé de la capitale allemande : à Berlin, peut-être, et je pourrais en ceci sembler paradoxal, j'ai vu moins de soldats que dans n'importe quelle grande cité; de nombreux officiers, assurément, sillonnent les rues, mais leur tenue est parfaite, rien du traîneur de sabre qui se croit d'essence supérieure, et, par suite, s'affiche et s'impose. Nulle part, je le constatais avec étonnement, je ne me suis heurté à ce caporalisme que nous croyons être la caractéristique de l'État prussien, ou, du moins, si j'ai senti sur quelque point la puissante organisation militaire de cet Empire, ç'a été dans l'exacte discipline que je relevais en tout le fonctionnement de la grande machine administrative et sociale; partout une police attentive, une réglementation soigneuse qui prévoit les besoins

visitait le palais de Versailles ; le maréchal Vaillant lui faisait les honneurs de la Galerie des Maréchaux ; il lui désignait successivement chaque personnage avec ses titres, en prenant soin d'*éteindre* ceux dont le nom pouvait être particulièrement désobligeant pour le royal visiteur : « Et celui-ci ? demande Guillaume. — Davout, prince d'Eckmühl. — Il fut aussi *duc d'Auerstædt*, la Prusse le sait.... »

du public, et sait le protéger sans lui enlever son individualité; une régularité parfaite dans le jeu de tous les rouages, et, en regard de cette impulsion merveilleuse venant de haut, une discipline sans servilité à laquelle se plie tout ce peuple, un respect absolu de l'autorité, respect de toutes les supériorités sociales, se traduisant par une politesse et une déférence de tous les instants, sentiments dont bénéficie tout le premier l'étranger. A ce point de vue, et l'on m'aura suffisamment compris, nous rencontrons là un exemple à suivre, et nous pourrions de ce chef imiter l'Allemand sans déroger.

Ces réserves faites, l'idée maîtresse de ce peuple, ai-je dit, est la guerre qui l'a fait grand, et qui seule peut lui garder sa supériorité. Avec quel art tout le long des *Linden*, depuis la Porte de Brandebourg jusqu'au Palais impérial, est entretenue cette idée! C'est le monument de Frédéric II, groupe éminemment guerrier, où le Roi se dresse à cheval, entouré de ses quatre meilleurs chefs d'armée, le duc de Brunswick, le prince Henri de Prusse, les généraux Seydlitz et Ziethen. Près de là, sur la place de l'Opéra, cinq statues, celles de Blücher, Bülow, York, Gneisenau, Scharnhorst, personnifient les dernières campagnes de l'Empire, 1813-1814-1815, dites *Campagnes de délivrance*. Puis la Grand'Garde, *Hauptwache*, au seuil de laquelle se couchent trois gros canons pris à l'enne-

mi; un poste y est en permanence, que vient chaque jour, à midi, relever solennellement la garde montante; souvent, à la même heure, l'Empereur arrivant à cheval de Charlottenbourg ou de Potsdam, apparaît sous les *Tilleuls*; je n'eus pas la bonne fortune de le rencontrer. En principe, je ne recherche pas ces grands de la terre, et ne grossis pas volontiers le cortège des badauds attirés sur leurs pas; cependant, je me trouvai avec plaisir, jadis, dans les rues de Florence, sur le passage du Roi Humbert et de la gracieuse Reine Marguerite, peu de temps avant l'attentat de Monza; et plus tard, à Madrid, je saluai avec déférence et sympathie la Reine Christine et le jeune Roi Alphonse XIII, tous deux si dignes de notre respect. — Enfin, pour compléter cet ensemble de haute signification militaire, voici l'Arsenal, une construction basse, massive, vrai temple de la Guerre, où j'hésitais à entrer, car, si ce temple est élevé à la glorification du Dieu des armées, ce n'est point un Dieu favorable à la France qu'on y adore. Je vainquis mes scrupules; il faut tout voir, ce n'est pas sans peine ni douleur qu'on s'instruit.

Au centre de l'édifice s'ouvre un *hall* vitré, rempli de canons de toutes les époques, de toutes les provenances; des canons français, des mitrailleuses y figurent, butin de Wœrth, de Sedan, de Metz, non point toutefois en *noirs entassements*, comme le marque tel livre écrit au lendemain de

la guerre; on a visiblement élagué (1). Un trophée spécial rappelle le siège de Strasbourg, et des pièces égueulées attestent l'énergie de la défense; à la frise flottent des étendards usés, fanés, des guerres antérieures à notre époque; sur cet ensemble plane une gigantesque *Borussia*. Les galeries au pourtour sont converties en musée d'artillerie et de génie, une intéressante collection d'armes à feu, des plans de forteresse en relief. — Il faut gravir l'escalier du premier étage, soit pour le visiteur français un Calvaire, au sommet duquel nous rencontrerons la patrie attachée au pilori; tel est du moins le spectacle auquel nous nous attendons, et qui nous étreint à l'avance; faut-il aller plus loin?... L'étage est immense; c'est un gigantesque amoncellement d'armes qui étincelle, miroite et se perd dans les profondeurs. Au centre, la *Ruhmeshalle*, ornée de peintures évoquant le souvenir des grandes luttes, Fehrbellin, Leuthen, soit la Guerre de Sept ans; Leipzig et la Guerre de Délivrance; Düppel, Kœniggrætz, où contre le Danemark, contre l'Autriche, la Prusse essaie ses forces, avant de fondre sur la France et d'en triompher. Ici, notre cœur se serre : voici Gravelotte, qui eût pu être une victoire; Sedan, et l'Empereur devant la petite maison de Donchery, venant se livrer au

(1) Les canons français pris en 1870 ont été répartis entre divers arsenaux de l'empire; beaucoup d'entre eux ont été fondus et employés à l'édification de monuments commémoratifs de la campagne.

Roi Guillaume; ce même Guillaume, à Versailles, dans la Galerie des Glaces, recevant des mains des souverains allemands la couronne impériale. C'est notre défaite, ce sont les tristes heures vécues il y a trente-sept ans, qui repassent à notre mémoire et devant nos yeux ! C'est l'ennemi glorifié, non pas toutefois d'une façon outrageante pour son adversaire, car, je suis forcé de le concéder, la convenance des poses, des personnages est parfaite; l'abaissement du vaincu qui se livre au vainqueur n'est pas mis en relief trop accentué; un Goya se fût montré impitoyable; à la honte de la défaite, il eût ajouté l'abaissement moral, voire le ridicule; les grandes toiles du Musée de Madrid en font foi; mais, passion furieuse de l'homme du Midi qui donne libre cours à sa haine, calme de l'homme du Nord qui, même dans le triomphe, sait se contenir, les sentiments diffèrent selon les latitudes, et ici même, notre fierté patriotique en bénéficie.

Tout autour, dans les profondeurs immenses entrevues dès l'abord, s'alignent les types d'armement, les dépouilles de toutes les guerres, de toutes les époques, piques de trabans, fusils à mèche et à pierre, vieux tambours, caisses, timbales, les soldats en pied de l'ancienne et de la nouvelle armée, les dessins, gravures, images enluminées, soit une merveilleuse collection belliqueuse, la guerre, toujours la guerre ! enfin, les trophées dont notre patrie a fourni la matière, sabres, casques, cui-

rasses, ces dernières en nombre infini. Partout, dans toute l'Allemagne, foisonnent les armures de nos vaillants cuirassiers; les treize régiments de l'arme y trouveraient de quoi s'équiper; est-il possible que nous en ayons tant livré à l'ennemi ? ne devons-nous pas croire que tout cet acier n'a pas été abandonné sur le terrain, qu'il y a là nombre de cuirasses démodées prises dans les arsenaux? Ne devons-nous pas voir aussi, dans cette exhibition démesurée, un hommage rendu à un corps de troupe qui, pour l'ennemi, personnifiait la bravoure française?... Toutes ces dépouilles sont, si l'on veut, impersonnelles, et ne blessent qu'indirectement notre fierté; mais les drapeaux, ces drapeaux qui personnifient la patrie, où sont-ils, car ils furent à l'Arsenal, ils s'y trouvaient encore à une époque récente? Je crains de les voir, et cependant, il faut aller jusqu'au bout.... Ma recherche est infructueuse; j'hésite, puis, en rougissant, j'interroge au hasard un gardien; la réponse est brève : « Les drapeaux français ne sont plus à l'Arsenal; ils ont été transportés à Potsdam, en l'Église de la Garnison, au Château (1). » J'étais, en effet, la veille à Potsdam; je

(1) L'indication fournie en cette circonstance est à peu près exacte, ainsi que j'ai pu m'en assurer par des recherches postérieures. Les drapeaux pris par l'ennemi pendant la guerre de 1870 sont à Potsdam (*voir plus loin, p. 506*) ; il ne reste à l'arsenal de Berlin que des étendards de gardes nationales ou de francs-tireurs, enlevés pour la plupart dans les mairies, les écoles, etc., pendant l'occupation de 1870-1871.

visitais l'église, et y trouvais un certain nombre d'étendards français; je négligeais le Château... De cette réponse, mon orgueil national se réjouit; nos drapeaux, emblèmes de la patrie, ne sont plus exposés, au centre de Berlin, à la contemplation d'une foule triomphante; ils sont encore prisonniers, mais relégués discrètement à quelques lieues de la capitale; faut-il voir là une inspiration généreuse, reflet du sentiment que j'indiquais plus haut?... Quelle que soit l'idée qui a dicté la mesure, c'est un poids obsédant de moins sur le cœur du bon Français.

J'ai parlé des palais princiers qui s'alignent le long des *Linden*. Celui de l'Empereur Frédéric est fermé, mais on visite volontiers celui du vieux Guillaume : il l'habitait comme prince régent; il y demeura après son accession au trône, et de même encore après son avènement à l'Empire. Le Château royal, que nous visiterons dans un instant, est trop vaste, écrasant dans son immensité; le vieil Empereur, monarque bourgeois, n'aimait point changer ses habitudes. A vrai dire, dans cette demeure exiguë dont le mobilier, l'aménagement ont été scrupuleusement respectés depuis la mort du Souverain, on a quelque peu l'impression de l'entassement, du fouillis; cependant la visite en est intéressante; la personnalité du monarque s'en dégage nettement, toute militaire, imprégnée de l'idée du devoir, de la mission providentielle, avec

une nuance de mysticisme, quelques idées artistiques, et le sentiment très bourgeois de l'homme qui, une fois son devoir de souverain rempli, s'abandonne tout entier aux joies et aux affections de la famille. Je m'arrête au hasard devant tel bibelot, je crayonne hâtivement mes impressions, faisant en cela le désespoir du gardien qui me guette du coin de l'œil, et voudrait me faire rentrer dans le groupe discipliné de visiteurs qu'il traîne à sa suite. Dans l'ordre d'idées que j'énonçais le premier, voici les tableaux et plans de batailles, l'Entrée de l'Empereur à Berlin au retour de la campagne de 1870, les bustes de Bismarck, de Roon, les petits soldats en pied représentant les régiments de l'armée prussienne ; puis, au point de vue artistique, les paysages d'Italie, vues du Colysée, du Vésuve, côtoyant les cadeaux de souverains, les vases de Sèvres, dons de notre Empereur qui les prodiguait à tous les monarques allemands. Combien n'en avons-nous pas relevé, de ces cadeaux impériaux, à Carlsruhe, à Stuttgart, à Munich, dans toutes ces petites cours si empressées, quelques années plus tard, à se tourner contre la France, aussi bien sous le règne de l'oncle que sous celui du neveu ! — Et voici le buste de la Reine Louise, dont l'image plane au-dessus de toutes nos défaites, comme si c'est elle que l'on eût voulu venger ! les bustes de la dynastie depuis deux siècles, les portraits de l'Impératrice Augusta, de l'Empereur

Frédéric et de sa femme, de la famille impériale actuelle, tout cela, bustes, portraits, photographies de personnages illustres ou non, se groupant, se heurtant en un mélange incohérent pour lequel le terme de *fouillis* ne semble pas déplacé. Enfin le cabinet de travail du vieil Empereur, le bureau tout encore chargé de souvenirs de guerre ou de famille, et la fenêtre du rez-de-chaussée ouvrant, à l'angle du bâtiment, sur l'Arsenal, comme pour rappeler au monarque, à toute heure du jour, son devoir de premier soldat de l'Empire.

Un autre palais se dresse de l'autre côté de la Sprée, le *Kœnigliches Schloss*, que n'habite guère le Souverain, où il ne vient qu'aux jours de grand apparat. C'est le seul monument ancien que possède Berlin, si l'on peut donner la qualification d'ancienneté à un palais datant aujourd'hui de deux cents ans seulement. Il est entouré d'un immense espace vide, — les espaces vides ne manquent pas à Berlin, — que décorent une fontaine, des pylônes, des statues, des groupes emblématiques, le *National Denkmal*, monument élevé à l'honneur de l'Empereur Guillaume, soit un portique en hémicycle soutenu par des colonnes ioniques géminées, au centre duquel s'élève la statue équestre du Souverain flanquée de quatre Victoires et des statues de la Paix et de la Guerre. Cette abondance de monuments, d'emblèmes, par lesquels on veut fixer la renommée, reflète un

parti pris : ce peuple qui n'a pas de passé, mais dont le présent est glorieux, veut faire vite; il bâtit pour l'avenir, pense-t-il, et s'en remet à l'avenir qui donnera à cette exubérance monumentale la consécration qui lui manque; à tout définir d'un mot, la décoration de cette capitale *manque de recul;* nous voudrions repasser dans cent ans; ne le pouvant, nous nous en rapportons à nos descendants pour formuler une appréciation définitive.

Le Château Royal n'est pas gai; on dit qu'il y *revient* de temps à autre une *Dame Blanche*, dont l'apparition est fatale aux Hohenzollern. C'est un immense carré, montagne de pierre, de près de 500 mètres de circuit; il est splendide et solennel; la magnificence de sa décoration justifie les chaussons de lisière dont le visiteur est contraint de s'affubler. Une rampe pavée, de montée raide, donne accès au premier étage, et devant nous se succèdent une série de salles, de riche mais froide ornementation, chacune d'elles décorée d'un nom basé sur la tradition, ou se justifiant par quelque destination particulière. C'est la Salle du Trône, aux portes dorées, ornée de plats ciselés fixés à la muraille, de surtouts magnifiques, de *rœmer* ou hanaps en argent, dominée par une tribune aux ornements de même métal; plus loin, la Salle de Frédéric II, avec son portrait équestre à Leuthen; la Salle des Portraits; la Salle du Chapitre de l'Aigle Noir, où s'inscrivent les mariages princiers;

la Galerie des Tableaux, où figurent les batailles de la Guerre de Trente ans, le Couronnement du roi Guillaume à Kœnigsberg en 1861, sa Proclamation comme Empereur à la Galerie des Glaces de Versailles (déjà vu à l'Arsenal), les portraits des souverains passés et actuels, la statue de la Reine Louise, toujours elle ! Et la Salle Blanche, qui sert à la cérémonie d'ouverture des sessions parlementaires, et la Salle Rouge, ornée comme les précédentes de portraits, de bustes, de tapisseries des Gobelins. Tout cela solennel, splendide et.... froid ; il y manque l'âme qui pourrait animer ce désert. Et non moins froide la Chapelle, où se célèbrent à l'occasion les mariages, que décorent sans l'animer des figures bibliques, Moïse, Isaïe, des apôtres et martyrs, Saint Paul, des princes ambitieux comme l'Électeur de Saxe Frédéric, des réformateurs comme Jean Hüss et Luther ; un ensemble plus philosophique que religieux, présidé par le Christ sous les traits d'un jeune docteur allemand, pensif et doux, aux yeux bleus, cheveux bouclés, mais auquel manquent le rayonnement, l'étincelle, la foi.

Le visiteur est obsédé, fatigué par une idée fixe qui, depuis son arrivée à Berlin, s'impose à lui, celle de la grandeur des Hohenzollern, de leur mission providentielle et guerrière ; il voudrait se ressaisir, recouvrer sa liberté de pensée et d'action ; les Musées s'offrent à lui, qui seuls lui permettront

de redevenir lui-même. Il y a là, en effet, un terrain neutre où l'esprit domine la matière. Donc négligeons la vaste esplanade, quelque peu déserte, du *Lustgarten* qui précède le Temple de l'Art; négligeons de même la colonnade grecque, et son haut perron flanqué, dominé de groupes mythologiques, et les fresques emblématiques de Cornélius, symbolisant le Printemps ou l'enfance des peuples et des individus, l'Été ou la jeunesse des mêmes peuples; il y a dans cette décoration, nous le concédons volontiers, des idées élevées, exprimées d'une manière enfantine; ainsi en va-t-il du génie allemand, un fonds de simplicité sur lequel viennent se greffer des sentiments d'une complication extrême. Entrons; mais, si nous avons écarté le symbolisme quintessencié de Cornélius, nous n'éviterons pas celui de Kaulbach, plus réaliste, et aux allusions d'une compréhension moins énigmatique.

Le grand escalier, en effet, est occupé par les fresques colossales du célèbre peintre moderne allemand, soit six gigantesques compositions ayant la prétention de retracer l'histoire de l'humanité. Le spectateur assiste d'abord à la dispersion des peuples, après l'infructueuse entreprise de la Tour de Babel; puis voici la Jeunesse de la Grèce, la Destruction de Jérusalem par Titus, Attila et plus tard Witikind, les Croisés devant Jérusalem, enfin la Réforme. Nous connaissons de Kaulbach d'autres œuvres moins sérieuses, pour ne pas dire obscènes;

celles-ci sont d'une philosophie transcendante et emblématique, du moins dans l'opinion de certains critiques qui ont voulu voir en Kaulbach un précurseur. C'est la mission historique et civilisatrice de l'Allemagne qu'il aurait voulu retracer, jetant vingt années à l'avance son cri de guerre : l'effondrement de la Tour de Babel signifierait la chute prochaine de la race latine et du catholicisme; Titus forçant les murs de Jérusalem, revêt les traits d'un Empereur germanique; ses soldats aux allures barbares font pressentir l'entrée de l'armée allemande dans Paris, la grande ville coupable. Telle est, du moins, la pensée qu'on a voulu y démêler, et de fait elle cadrerait assez avec les excitations dont ne se faisaient faute ni les artistes ni les lettrés allemands, dans les années qui ont précédé la guerre de 1870.

L'archéologie va faire à ces pensées sombres une heureuse diversion, et nous ramener à des idées plus sereines. Depuis peu de temps, l'organisation des Musées de Berlin a été remaniée : l'*Altes*, le *Neues Museum* se sont vus fondre en un seul, auquel conviendrait mieux le nom unique d'*Antiquarium :* la peinture en a été écartée et transportée au *Friedrichs Museum ;* nous l'y retrouverons. Cette organisation est plus logique que l'ancienne; elle satisfait l'esprit qui recherche les grandes divisions, les démarcations bien tranchées. Ici d'ailleurs, l'argent n'a point été épargné; sur un riche fonds

de tableaux rassemblés par le Grand Électeur dans ses Châteaux de Berlin, Potsdam et Charlottenbourg, sont venues se greffer les acquisitions nouvelles; de même au point de vue archéologique, les fouilles de Schliemann à Mycènes, de Curtius à Olympie, et plus récemment celles d'Humann à Pergame, toutes pratiquées avec l'appui et la subvention du Gouvernement allemand, ont mis au jour des trésors; la place n'a point été ménagée; dès maintenant, les Musées de Berlin occupent un des premiers rangs parmi les collections artistiques.

Tout d'abord les salles égyptiennes; elles sont fort riches en monuments et objets de toute nature, chambres sépulcrales, statues colossales, peintures sur pierre, bronzes, coffrets, bijoux. Les salles assyriennes et babyloniennes leur succèdent. Puis la sculpture grecque, particulièrement remarquable, les sarcophages de Clazomène, les antiquités rhodiennes, les statues d'Olympie, les moulages du Temple d'Egine et du Parthénon, et, parmi les objets de moins grande envergure, un beau choix de bronzes grecs, des terres cuites, des vases, des camées, des gemmes. Dans plusieurs vitrines s'étalent les jolies statuettes de Corinthe, d'Athènes, représentant des scènes familières, des danseuses de théâtre, des artisans activés à leur métier, un boulanger, un coiffeur, mais surtout de ravissantes figurines de Tanagra, jeunes femmes

d'une grâce toute parisienne, que revêt un reste de polychrôme; dès maintenant mon attention est captivée : ces délicieuses silhouettes, je les retrouverai à Dresde, à Vienne, et je les admirerai de nouveau, sans que ma contemplation soit un instant lassée. Voici les casques anciens, grecs et romains, une intéressante série de bustes, et le Trésor d'Hildesheim, vaisselle romaine, vases et coupes en argent repoussé, découverts en 1868. Les sculptures de Pergame sont encore dans un bâtiment à part, en voie d'aménagement; je ne pus les visiter.

La collection d'archéologie religieuse a été transportée au rez-de-chaussée du Friedrichs Museum; elle présente, pour l'époque byzantine, des sarcophages ornés de sculptures dont nous avons relevé jadis les prototypes à Ravenne : la biche, les colombes s'abreuvant au calice d'eau pure; puis un fragment de chaire-ambon, des sculptures sur bois des premiers temps de la chrétienté jusqu'au moyen âge, des statuettes, des terres cuites, des ivoires français et italiens, une très intéressante collection d'objets servant au culte chrétien. Ne nous laissons pas absorber outre mesure, et hâtons-nous d'aborder la Galerie de peinture, avant que la fatigue ait émoussé notre attention et nos forces.

Cette Galerie, avons-nous dit, en vertu d'une organisation récente, occupe le premier étage du bâtiment précité; on a voulu, en mettant l'aménage-

ment nouveau sous le patronage de l'Empereur défunt, rendre hommage aux goûts artistiques d'un souverain qui ne fit que passer sur le trône, et, sans avoir pu donner sa mesure, laissa du moins des regrets. — Certains critiques se sont montrés sévères pour le Musée de peinture de Berlin; je lis quelque part : « Cette collection n'a pas une seule « de ces œuvres supérieures, capitales, célèbres « dans les fastes de l'art, partout connues, partout « enviées, qui jettent sur l'ensemble l'éclat de « leur renommée universelle; rien d'excellent, « rien de mauvais; tout s'y renferme dans les « limites d'une honorable médiocrité. » Et ailleurs : « Le Musée n'a pas d'œuvre capitale, mais les « richesses en sont bien classées. » Le jugement est rigoureux à l'endroit d'un Musée d'une incontestable opulence, où toutes les Écoles sont, sinon également, du moins honorablement représentées. Il est certain qu'en principe, l'œuvre de tel grand maître est toujours plus excellemment jugée dans son cadre naturel, les Rubens à Anvers, les Rembrandt à Amsterdam et à La Haye, les Raphaël en Italie, les Velazquez et les Murillo à Madrid et à Séville; de même l'École rhénane à Augsbourg et à Nuremberg. Est-ce une raison pour ne point admirer les Rubens et les Van Dyck au Musée de Munich qui en possède, de tous deux, une si merveilleuse collection ? Dédaignerons-nous les œuvres de ces mêmes peintres, quand nous les

rencontrerons au non moins célèbre Musée de Madrid ? La thèse, à notre sens, est trop exclusive, et nous aurions tort de l'appliquer au Musée de Berlin; j'ai éprouvé à le visiter un très grand plaisir ; il continuait admirablement, en effet, les sensations que j'avais éprouvées les jours précédents, et il formait, d'un autre côté, le premier élément d'un admirable trio artistique dont les Musées de Dresde et de Vienne allaient, les jours suivants, me fournir le complément.

Voici d'abord l'École rhénane, non point nombreuse, mais toute de toiles choisies et commandant le respect. Je retrouve là les maîtres qu'il y a peu de jours je contemplais en Bavière; ils ne sont plus pour moi des inconnus. C'est Martin Schœngauer, de Colmar, et le Maître de Mœsskirch; c'est Burgmayr de l'École d'Augsbourg, puis Albert Dürer avec une Vierge à l'Enfant et des portraits de femme; et encore Hans Baldung, de Strasbourg, un portraitiste habile qui se rattache à Dürer; enfin, Lucas Cranach, dans un Adam et Ève, dans deux Vénus et l'Amour.

Après les Rhénans, l'École flamande, l'École hollandaise, toutes deux d'une richesse merveilleuse. Au premier rang, le célèbre tableau des frères Hubert et Jean Van Eyck, l'*Agneau mystique*, en douze panneaux. Il n'est pas hors de propos de rappeler par quelles péripéties a passé cette œuvre mémorable, dont trois villes d'Europe pos-

sèdent les fragments. Le sujet est essentiellement le culte de l'Agneau, soit l'adoration de Celui qui a racheté le genre humain. Au centre de la composition, sur un autel, se dresse l'Agneau dominant une prairie émaillée de fleurs; des quatre points de l'horizon accourent et se groupent les Patriarches, les Apôtres, les Martyrs, les Confesseurs, les Saintes Femmes, les Papes, les Évêques; comme fond, des bosquets, des collines boisées, une ville et ses clochers; la science du paysage est ici tout à fait remarquable, à une époque où on ne la possédait que médiocrement. Au sommet, le Père Éternel; à sa droite, à sa gauche, la Vierge, Saint Jean-Baptiste; puis, à la rangée supérieure, Sainte Cécile, un chœur d'anges; au bas, les Anachorètes et les Pèlerins, les Juges et les Soldats du Christ; enfin Adam et Ève, chacun dans un panneau spécial complétant, aux extrémités de la rangée supérieure, la série des douze. Or, de ces douze compositions, Saint-Bavon de Gand possède comme originaux, provenant directement des Van Eyck, les quatre panneaux du centre, les plus essentiels; Berlin détient les six panneaux secondaires; Bruxelles enfin montre avec orgueil les deux figures de nos grands-parents, si caractéristiques, si originales dans leur nudité sans voile (1).

(1) Cette nudité, qui scandalisait les bons chanoines de Saint-Bavon, fut atténuée, sur les deux panneaux-copies de l'église de Gand, par la figuration d'un vêtement à mi-corps.

Gand et Berlin, qui possédaient à elles deux la majeure partie du tableau, tinrent à le compléter chacune séparément, et ce complément fut facile à se procurer, grâce à une excellente copie d'ensemble faite par Michel Cocxie sur l'ordre de Philippe II. Donc, Saint-Bavon de Gand et le Musée de Berlin nous montrent tous deux le tableau dans sa totalité, mais avec cette distinction qu'à Gand appartient et demeure la partie maîtresse de l'œuvre.

D'autres Van Eyck, notamment une tête de Christ ; une Vierge de Memling, don du Roi de Hollande; un Quentin Metsys, la Vierge embaumant Jésus; plusieurs Van der Weyden, soit un triptyque de l'Adoration des Rois, deux autres triptyques se faisant pendant l'un à l'autre, et représentant, l'un, la Naissance de Saint Jean-Baptiste, le Baptême du Christ, la Mort de Saint Jean; l'autre, la Naissance du Christ, la Mort du Christ, son Apparition à la Vierge. Enfin, toujours du même peintre, un tableau singulièrement attachant pour nous, Bourguignons, et qui, de tous les portraits de notre Duc Charles, est, avec la *sanguine* du *Recueil d'Arras*, celui qui a la plus sérieuse valeur iconographique, car le peintre put connaître son modèle (*Mémoires de l'Académie de Dijon*, 4e série, t. VIII, années 1901-1902, *Un portrait de Charles-le-Téméraire*, par M. H. Chabeuf). Le duc imberbe, épaisse chevelure noire, visage

pâle, nez droit, lèvres charnues, regard inquiet et sans flamme, correspond bien à la description donnée par l'historiographe Georges Chastellain; il porte au cou le collier de la Toison d'or; les mains se rejoignent sur la garde de son épée. Le tableau provient de la vente Solly, comme les panneaux berlinois de l'Agneau mystique de Van Eyck.

Le Musée de Berlin possède nombre de Rubens, Isabelle Brandt et Hélène Fourment, ses deux femmes, des sujets mythologiques, Silène et sa suite, effrayante vision de bestialité, Neptune et Amphitrite, des Nymphes et Satyres, une Délivrance d'Andromède, amas de chairs roses et blanches, desquelles se détache une adorable figure, celle de la victime. Ainsi arrive-t-il fréquemment dans l'œuvre de Rubens : de cette exubérance de chair, de ces empâtements où il se noie trop souvent, — nous y reviendrons, — émerge plus d'une fois, à nos regards charmés, un délicieux visage de femme au fin coloris, aux traits délicats, souriants, qui montre ce que l'artiste eût pu faire, ce qu'il avait au bout de son pinceau, s'il n'eût été obsédé par la vision constante et réelle des embonpoints qui l'entouraient. Encore de Rubens, des sujets religieux, une Madeleine, une Résurrection de Lazare, un Couronnement de la Vierge, un Saint Paul sur le chemin de Damas; et, comme contraste de sobriété élégante, un Van Dyck, la jeune Marquise Spinola.

Du côté hollandais, c'est le merveilleux portraitiste Frans Hals, c'est Lucas de Leyde, Van Orley, mais surtout Rembrandt qui, dans l'École hollandaise comme Rubens dans l'École flamande, prime tout, efface tout, fait avec Rubens, l'honneur et la gloire du Musée. Une salle tout entière lui est consacrée, et comment s'en étonner, de la part de ce génie d'une fécondité sans pareille (j'en excepte Rubens), qui produisit 444 tableaux *connus*, sans compter les 1.000 dessins et eaux-fortes? De cette série, l'Ermitage de Pétersbourg, avec 36 tableaux, est le mieux partagé; puis viennent Amsterdam avec 25, notre Louvre qui en compte 22, Cassel 20, Berlin 17, Dresde 16, Londres 12 et Munich 10. C'est lui-même d'abord, en pleine jeunesse, année 1634, il n'a que vingt-six ans, ample manteau garni de fourrure, toque de velours, col dégagé, fine moustache, teint coloré, cheveux bouclés, en somme, l'élégant cavalier qui vient d'épouser Saskia; c'est la femme du peintre et sa ménagère, puis l'*homme au casque*, puis une figure de rabbin et une série de tableaux poussés au noir, la chaste Suzanne, un peu trop sous le coloris d'une charbonnière, Joseph accusé par la femme de Putiphar, celle-ci d'une coloration non moins assombrie. Telle est bien souvent la caractéristique de Rembrandt; pour ceux qui le connaissent imparfaitement, il apparaît ainsi, noyant dans l'ombre ses figures où le spectateur a peine à se

démêler; mais toujours émerge-t-il un point lumineux qui éclaire l'œuvre, en dégage la véritable signification. Et quel contraste avec les colorations brillantes de son émule flamand, chez lequel tout est lumineux ! Tous deux, nous les retrouverons à Dresde, à Vienne; nous en profiterons pour dire quelques mots, non seulement de l'œuvre lui-même, mais des deux hommes, des contrastes que présentent ces deux existences si pleines.

D'autres Hollandais, Jan Steen avec ses buveurs grotesques, faisant pendant aux plantureuses Kermesses du Flamand Teniers, et les marines de Ruysdaël, et les intérieurs de Metsu. Nous sommes saturé d'admiration, la fatigue commence à gagner le visiteur; dans cette disposition d'esprit, une peinture plus élégante, plus aisée, plus *latine* vient faire heureuse diversion.

C'est, pour l'École italienne, Botticelli, Mantegna, Benvenuto Tisi (le Garofalo), Francia, Palma le Vieux, une charmante Léda du Corrège, deux Madones de Raphaël, et cette Lavinia, la fille du Titien, dont la beauté candide, la pose si naturelle, — soutenant en l'air, de ses deux bras, une corbeille de fleurs et de fruits, — surtout la robe brochée à crevés blancs d'un jaune éclatant, illuminent tout un panneau; soit une *symphonie en jaune*, à laquelle viennent apporter leur contingent, et la blonde chevelure, et la carnation dorée, saine, veloutée, comme une pêche mûre, de la jeune fille,

le tout ressortant sur un fond de rideau grenat, car la paysage de collines ondulées est négligeable; en somme, un minimum d'effort, une action d'une simplicité parfaite, mais une coloration merveilleuse, et cela suffit au peintre pour réaliser un chef-d'œuvre.

L'Espagne occupe à peine une salle, encore la partage-t-elle avec la France; mais ce sont toutes œuvres choisies, en la contemplation desquelles l'œil se complaît. L'Impératrice Marie-Anne, de Velazquez, et quelques portraits princiers; un Saint Sébastien de Ribera, un Zurbaran, une Adoration des bergers de Murillo; du même encore, un Saint Antoine de Padoue tenant dans ses bras, avec chaste bonne grâce, un délicieux Enfant Jésus qui le caresse de ses petites mains, tandis que des anges se jouent sur le sol et dans l'air, autour du groupe principal. Un Carreno, Charles II d'Espagne enfant, déjà émacié, *vidé*, et cependant il vivra quarante ans, avant que la mort vienne appeler au trône le petit-fils de Louis XIV, et faire tomber les Pyrénées. — De la France, plusieurs Poussin, un Largillière, un Claude Lorrain, un Lebrun, une charmante Marie Mancini de Mignard, quelques Watteau et Lancret, mais, pour ceux-ci, attendons à Potsdam d'autres merveilles. — De l'Angleterre enfin, peu de chose, mais ce peu de chose se personnifie en Gainsborough et en Reynolds; de ce dernier, un délicieux duo féminin,

matre pulchrâ filia pulchrior, Mrs Boone et sa fille.

Nous en restons là, mais avais-je tort de dire qu'au Musée de Berlin, les diverses Écoles sont, sinon également, du moins honorablement représentées? N'ai-je pas démontré suffisamment qu'il renferme plusieurs œuvres excellentes, et que l'ensemble est loin de se tenir dans les bornes d'une *honnête médiocrité*? Ceci pour indiquer simplement que, s'il est bon de s'aider du jugement d'autrui, il est souverainement dangereux de s'y inféoder totalement, et que rien ne vaut comme de juger soi-même.

La *Galerie nationale* complète cet ensemble de collections artistiques. Ici, notre visite fut courte, et la description le sera davantage; non pas que l'École moderne soit en rien méprisable, mais, suivant le mot bien connu : *Il y a des degrés!* et la contemplation des anciens nous a rendu difficile; puis nous nous heurtons aux tableaux de batailles, évocation de la dernière guerre, et notre cœur se serre. Donc, passons!

Aussi bien, il est temps de nous délasser quelque peu de la visite urbaine, Palais et Musées, par une promenade au dehors, dans les environs immédiats de Berlin. Nous connaissons mainte banlieue de grande ville, — je ne parle pas des usines, des bâtisses utilitaires, souvent informes, des terrains

vagues de médiocre fréquentation, qui le plus souvent font cortège à toute grande agglomération humaine; mais j'entends par ce mot la ceinture de paysage qui, à quelques lieues de circonférence, accompagne et enveloppe la capitale; or, partout ce paysage est attrayant, et ceci se comprend. Le souverain, le peuple qui se choisit une capitale, ne le fait pas sans discernement; outre les considérations géographiques par lesquelles le site s'impose, il a intérêt à ce que ce site soit avenant, qu'il soit de nature à faire naître le charme, la considération qui donneront à la ville capitale l'ampleur désirée; si ces éléments font défaut, il y suppléera dans une mesure toujours possible par l'embellissement, l'aménagement de la région circonvoisine; on sait dans quelle mesure les sites pittoresques peuvent, doivent être protégés; la nature est toujours susceptible d'être embellie, avec respect s'entend. Donc, les alentours d'une grande ville sont le plus souvent aimables; je ne connais que deux puissantes agglomérations urbaines qui fassent exception à cette règle, Munich et Madrid; encore la campagne madrilène, par son aspect désertique et sévère, a-t-elle quelque chose de grand qui la rapprocherait de la campagne romaine. — Berlin ne déroge pas au principe que je viens de poser. Sortons par la Porte de Brandebourg; immédiatement nous abordons un parc magnifique, le *Thiergarten*, de large envergure,

qui s'étend sans discontinuité jusqu'à la jolie ville de Charlottenbourg. Sur ce sol sablonneux, la végétation a merveilleusement poussé, des arbres superbes, un véritable bois sillonné par de belles avenues. Ce n'est point encore toutefois la campagne, et les monuments, les statues innombrables vont nous rappeler que nous avons à peine quitté la grande ville.

Voici le nouveau Palais du Reichstag, dans le style de la Renaissance italienne; devant l'entrée principale, un colossal Bismarck, statue de bronze, se dresse casque en tête, la main sur la poignée de son sabre ; ses assistants dans le grand œuvre de l'unité allemande, Moltke, Roon, s'alignent près de lui. Au centre de la Kœnigsplatz, vaste emplacement circulaire, s'élève la Colonne de la Victoire, *Siegessæule*, ornée de bas-reliefs rappelant, hélas! nos défaites, la journée de Sedan, le général Castelnau venant annoncer au Roi Guillaume l'arrivée de l'Empereur qui se remet entre ses mains; les poses, les attitudes, je dois le répéter, sont rigoureusement convenables. De là se détache l'Allée de la Victoire, *Sieges-allee*, ornée de trente-deux statues en marbre blanc des souverains et princes de la Maison de Hohenzollern; tout cet ensemble évoque l'idée du triomphe, d'un triomphe dont notre patrie a fourni les éléments... La riche verdure du Thiergarten est une diversion à ces tristesses; sous ses ombrages, le Jardin zoo-

logique, un des plus riches de l'Europe ; bientôt Charlottenbourg, ville élégante, aux larges avenues bordées de superbes hôtels et de jolies villas, et le Château royal, vaste construction massive surmontée d'un dôme, en arrière de laquelle s'étend un jardin dessiné par Le Nôtre. Une des allées conduit au *Mausolée*, monument funèbre d'apparence simple, noyé dans un massif de verdure ; là, en un jet de lumière glauque, s'alignent quatre tombeaux, et quatre statues couchées de marbre blanc : d'un côté, Frédéric-Guillaume III et la reine Louise, elle, toujours elle, dont la folle entreprise et la mort inconsolée furent l'origine, la cause de cette grandeur, de ces ruines ; de l'autre, l'empereur Guillaume, — le fils près de la mère, — et l'impératrice Augusta. Les monarques prussiens n'ont point encore leur Saint-Denis ; nous les rencontrerons successivement dispersés, ici, et plus loin, à Potsdam.

Potsdam, en effet, fut notre seconde excursion hors de la capitale. La voie ferrée y conduit directement par la gare du Métropolitain, édifice immense où les trains se succèdent de minute en minute, dans un ordre parfait. Nous longeons le Thiergarten, Charlottenbourg ; voici la vaste forêt du Grünewald, pins et bouleaux, parsemée de petits étangs ; le soleil luit, projetant une lumière discrète ; la forêt est silencieuse. De ce côté, la grande ville ne s'étend qu'avec discrétion, avec

une réserve élégante, et n'empiète point encore trop visiblement sur le charme de la nature livrée à elle-même ; c'est, d'ailleurs, le côté pittoresque de la banlieue berlinoise ; ces régions de l'ouest, pour des raisons climatériques, sont toujours particulièrement favorisées... A la station de Neu-Babelsberg, je mets pied à terre ; un petit vapeur est sous pression au bord du Griebnitz-see, joli petit lac étroit, allongé, présentant un charmant décor d'eau, de forêts, de villas fleuries. Courte navigation ; arrêt au pied de la colline de Babelsberg, sur un pont que traverse en ce moment un escadron de blancs cuirassiers, armés de la lance ; évocation belliqueuse au sein de cette campagne paisible ! ne nous plaignons pas ! ces exhibitions furent rares, presque discrètes au cours de notre séjour en la capitale du grand Empire. — Le parc de Babelsberg est ouvert à tout venant ; il est accidenté, garni de beaux arbres, égayé de vastes pelouses, avec un joli château féodal en son centre ; au sommet, la vue est à souhait sur la rivière élargie de la Havel, et, par delà le cours d'eau, sur les clochers de Potsdam. Un landau passe près de moi, enlevé par quatre vigoureux trotteurs ; deux jeunes officiers, deux dames élégantes s'y prélassent ; je laisse passer, sans me douter que je viens de coudoyer deux grands de la terre : c'est le Prince impérial et sa jeune épouse ; avec eux, un aide de camp et une dame d'honneur. Le Prince

a sa demeure près de là, au Palais de marbre, sur les bords d'un gracieux étang minuscule, le Heiliger-see, de l'autre côté de la Havel. — Dans cet Eden silencieux, à travers les allées sinueuses, facilement on perd le fil conducteur; je m'assieds un instant au Banc des Généraux, sous le regard de pierre de quelques chefs d'armée qui ne voulurent aucun bien à la France, Bismarck, toujours lui ! Moltke, et autres de la grande guerre; puis je m'ingénie, et sors enfin de ce dédale pour reprendre le bateau, et déboucher dans le canal de Teltow. Les villas fleuries se succèdent, plongeant leurs assises dans l'eau, s'ouvrant par quelque petit port; le soleil aidant, et n'était la conversation d'un bon Berlinois dont le langage guttural me rappelle à la réalité, on aurait l'illusion d'un lac du nord de l'Italie. Le bassin s'élargit; c'est la Havel, et bientôt un important groupement urbain : nous sommes à Potsdam.

Belle ville moderne, élégante, créée de toutes pièces par Frédéric II, embellie par ses successeurs. Sur la grande place, le Château royal, de superbe apparence; peut-être le verrai-je au retour; pour le moment, Sans-Souci est ma principale attraction. Aux portes de la ville, un groupe de monuments de destination funéraire, la *Friedenskirche* où reposent Frédéric-Guillaume IV, frère de l'Empereur Guillaume, et sa femme Élisabeth; le mausolée où dort du dernier sommeil

l'empereur Frédéric. Au delà commence immédiatement le parc de Sans-Souci; il est vaste et charmant, égayé de corbeilles fleuries, coupé de pelouses et de belles avenues, et conserve néanmoins, malgré cet aménagement élégant, l'aspect d'une forêt par ses beaux arbres et ses taillis touffus; dans l'ensemble, un immense océan de verdure, où la main de l'homme n'a fait qu'embellir la nature, laissant celle-ci déployer toutes ses richesses sur le sol sablonneux, spongieux, éminemment propre à la culture forestière. — Le retrait du Roi philosophe se dresse au sommet de la colline, dominant de haut un superbe panorama : d'une part, côté de la ville, une belle avenue monte en pente douce, aboutit à une esplanade où se développe en demi-cercle une colonnade de style XVIII^e^ siècle, enserrant la façade postérieure du palais; de l'autre, côté des jardins, une belle pièce d'eau, la Grande Fontaine, au-dessus de laquelle s'élève, en six paliers successifs jusqu'à une terrasse, un haut escalier flanqué de serres. Là s'aligne la grande façade, droite, basse, ne comportant qu'un rez-de-chaussée, avec pavillon central en ronde-bosse, frise soutenue par des cariatides des deux sexes étrangement contournées, et dôme surbaissé. C'est l'Ermitage, trop bas, ne produisant pas l'effet souhaité; pour un peu, dirait-on, escalier grandiose conduisant à palais modeste. Peut-être même l'ombre du grand Roi protesterait-elle con-

tre ce terme de Palais, et revendiquerait-elle un vocable moins retentissant.

Tout l'intérêt est à l'intérieur, dans les appartements. On voudrait se détacher de la cohue obsédante des visiteurs conduits comme troupeau sous la férule d'un gardien, pour examiner silencieusement, réfléchir, et dégager, si possible, la personnalité de ce souverain qui ne fut pas un homme ordinaire. La disposition, l'aménagement ont été respectés; tout est demeuré en l'état comme à la mort du monarque (1786). Voici la Rotonde centrale blanc et or, la chambre à coucher de Frédéric dans l'aile orientale qu'il s'était spécialement réservée; toute une décoration qui reflète bien un siècle : les délicieux tableaux de cette époque Louis XV si élégante, si pimpante, si folle, où l'on s'amusait sans songer au lendemain, la galerie des Watteau, les Pater (le Départ pour Cythère), les Lancret (le Colin-Maillard), les tableaux mythologiques (la Toilette de Diane) ; et le portrait de la déesse qui, dans toutes ces folies, menait le branle, madame de Pompadour en coiffe de soie noire, soit le portrait familier qu'une jolie femme donne à un puissant ami, sans prendre garde que cet ami, en réalité, la drape outrageusement, et ne lui sera fidèle que jusqu'à concurrence de son propre intérêt. L'intérêt, en effet, tel fut le mobile unique de ce roi, et la Prusse lui en sait gré, car cet intérêt se confondait avec celui de la patrie. — Donc, ce

souverain était notre ami à l'occasion, sauf à se tourner contre nous, selon que le vent de la Fortune soufflait ou non dans nos voiles; ami ou ennemi de la France, il gardait volontiers sa faveur à nos hommes de lettres, pourvu que ceux-ci, de leur côté, lui conservassent leurs louanges, et, nous avons peine à le dire, le Roi Voltaire lui-même, sur ce terrain, faisait parfois bon marché de son patriotisme personnel; il est de sa part des flagorneries prodiguées à Frédéric, à l'occasion de telle de nos défaites, que nous ne devons pas oublier. Ce Roi faisait la guerre, et il la faisait fort bien, quoiqu'il ne fût pas belliqueux de tempérament; puis, la campagne terminée, il se réfugiait en son ermitage, pour converser avec ses livres, tous français, — une riche bibliothèque de l'époque en fait foi, — ou pour jouer de la flûte. Étrange personnalité, qui ne fut pas celle d'un homme ordinaire, ai-je dit; qui fut celle d'un grand homme, voudrait-on dire, si l'on n'exigeait du grand homme des qualités de bonne foi, de moralité, d'honnêteté politique et privée que Frédéric n'eut point, qu'il ne voulut point avoir. Donc, disons seulement *un grand Roi*, qui ne se soucia pas d'être *un honnête homme*, et inclinons-nous, point trop bas, devant la statue de marbre blanc, — quelque chose du masque de Voltaire, — qui le représente à la fin de sa vie.

Près du Palais, l'Orangerie, de style florentin,

construite au XIX^e^ siècle, et, en arrière, laissant voir ses bras aériens désormais au repos, le fameux moulin,

> Sur le riant coteau par le prince choisi
> S'élevait le moulin du meunier Sans-Souci,

pour lequel on trouva *des juges à Berlin*; évocation d'autrefois, non moins que les arbres dûment taillés en pyramides, domestiqués comme on savait le faire au XVIII^e^, qui, au-dessus de la Grande Fontaine, font cortège au haut escalier. Plus bas, on retrouve la forêt, les arbres poussant en pleine liberté, et de place en place, comme intermède, tout le long de la Grande Avenue, des ronds-points, des bosquets de verdure, le Jardin sicilien avec le Tireur d'arc, tous garnis de plantes exotiques, de blanches statues de marbre. Cet ensemble a grand air, nous le constatons sans peine; superbe est cette avenue, longue de plus d'un kilomètre, à l'extrémité de laquelle se laisse entrevoir, comme le Château de la *Belle au bois dormant*, une massive construction : c'est le Palais neuf, construit par Frédéric, et qui sert aujourd'hui d'habitation d'été à l'Empereur.

L'Église de la Garnison s'élève dans un quartier reculé, à l'extrémité d'une longue rue déserte au pavé raboteux; bâtie par Frédéric I^er^, le Roi Sergent, elle renferme les restes de ce souverain, et ceux de son fils le Grand Frédéric. Ils sont dans

une chapelle basse, à la voûte surbaissée, parois nues, ensemble d'une simplicité extrême : deux cercueils en marbre noir, celui du fils recouvert de lames de bronze; seulement quelques couronnes, l'une d'elles déposée par le Lord-Maire de Londres. Ici encore, matière à réflexions sévères, à pensées philosophiques : tant de simplicité pour un homme qui, pendant un demi-siècle, agita l'Europe! Et les souvenirs! il y a cent ans, un autre grand homme descendait dans ce caveau funèbre; il s'inclinait devant cette grandeur, mais il s'emparait, comme dépouilles opimes, de l'épée du vainqueur de Rosbach pour la déposer aux Invalides. Elle n'y est plus (1), et c'est nous qui, à notre tour, avons fourni des dépouilles, les drapeaux français de 1813, de 1870 (2), qui, avec des

(1) Malgré des recherches postérieures faites tant à Paris qu'à Berlin, je n'ai pu découvrir avec certitude le sort de l'épée de Frédéric II. Je pense, avec M. Aug. Lallemand, *Souvenirs de 1814, les Drapeaux des Invalides*, Paris, Aubry, 1864, qu'elle dut être détruite en 1814, lorsqu'au moment où venait d'être signée la capitulation de Paris, le maréchal Sérurier livra au feu les trophées des Invalides, pour les empêcher de tomber entre les mains de l'ennemi ; toutefois, on me signale, au dernier moment, sa présence à Bruxelles, dans une collection princière. La vérité, en tout ceci, est bien difficile à démêler ; ne montre-t-on pas encore, à l'*Armeria real* de Madrid, l'épée de François Ier que nous croyions avoir reprise en 1808 ? (Voir notre *Voyage en Espagne, avril 1903*, aux *Mémoires de la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire*, t. XX, 1904).

(2) Les drapeaux français pris dans la campagne de 1870 ont été, en principe, déposés en l'Église de la Garnison de Potsdam, après avoir jadis décoré l'Arsenal de Berlin ; ils sont fixés aux piliers de la nef, mais à une hauteur telle qu'il est désormais impossible de les approcher, et difficile d'en faire le relevé. Ce relevé a cependant été dressé jadis par M. O. Hollander, ancien officier, membre de la *Sabretache*, qui a bien voulu nous en communiquer la liste, et auquel nous adressons une fois

étendards danois de 1864, autrichiens de 1866, décorent l'Église de la Garnison; triste retour des choses humaines!

Le retour s'effectue en bateau, par la Havel. Je retrouve la belle nappe d'eau parcourue ce matin, dominée par la colline boisée et le joli château de Babelsberg. Au delà du *Glienicker-Brücke*, la Havel s'élargit en un vaste bassin parsemé d'îlots; la rive sablonneuse se couvre de forêts de pins, les collines s'escarpent, nature silencieuse, point encore déformée par la civilisation, nullement triste cependant, car un rayon de soleil l'éclaire, et n'est-ce point là le grand magicien? Le bateau évolue lentement; çà et là quelque escale sous bois, d'où surgit un Berlinois, regagnant comme moi la grande ville; parfois une tour, un clocher émergent de la verdure; c'est un hameau, c'est une villa de plaisance, et les petites barques à voile glissent comme mouettes à la surface de l'eau tranquille. Soudain, au détour de la rive, le décor

de plus nos très sincères remerciements. Nous y notons des fanions de Reichshoffen, 4 aigles de Sedan, — on nous dit qu'à cette journée, l'ordre verbal de destruction des drapeaux fut porté à la connaissance des corps en temps utile, et qu'il aurait été exécuté, ce qui expliquerait le petit nombre des trophées de ce désastre; — une aigle de Toul, 54 aigles, drapeaux et étendards de Metz, — c'est, à une unité près, le chiffre exact fourni par Am. Le Faure, *Histoire de la Guerre franco-allemande*; ce chiffre ne représente pas le total des drapeaux de l'armée de Metz : un certain nombre d'entre eux furent brûlés au moment de la capitulation, notamment ceux de la Garde, de la division Laveaucoupet et de la brigade Lapasset; — enfin quelques étendards de mobiles et de francs-tireurs.

s'anime, une flottille de barques se balance, des enfants prennent leurs ébats dans l'eau, la foule des promeneurs s'agite sur la plage sablonneuse ; on dirait une de nos stations de bains de mer les plus fréquentées... C'est Wannsee, la villégiature favorite des Berlinois, celle où ils aiment à se donner l'illusion de l'Océan. Le coup d'œil est infiniment pittoresque, et cette agréable impression nous accompagne jusqu'au retour à Berlin.

Il faut dire adieu à la grande Cité. Je la quitte, non point à regret, le sentiment serait exagéré, mais du moins avec une impression favorable, celle de l'homme dont les appréhensions n'ont pas été justifiées, et qui n'a rencontré partout que bon accueil et courtoisie. Assurément nous ne pouvons oublier, mais nous devons rendre justice même et surtout à nos ennemis ; par suite, il convient de nous mettre en garde contre les exagérations que propagent trop souvent les journaux. Je n'ai point abordé les dessous de la vie berlinoise, mais ce que j'ai vu m'a pleinement satisfait, et j'ai constaté chez notre adversaire, je crois l'avoir dit déjà, plus d'un mérite que nous aurions avantage à imiter.

Deux heures seulement séparent Berlin de Dresde, trajet sans arrêt, sans heurt ni secousse, le train glissant dans une plaine infinie que n'agrémente aucun accident de terrain. Nous sommes

encore en pays allemand, et, depuis quarante ans, la Saxe est étroitement inféodée à la Prusse. Étrange destinée que celle de ce petit royaume, enserré, étouffé entre deux puissants États, et forcé de prendre parti dans chacune de leurs querelles ! Il se range habituellement du côté de l'Autriche, et se voit régulièrement, dès la déclaration de guerre, envahi par le Prussien; une fois, il prend parti pour la Prusse contre Napoléon, et se trouve englobé dans le désastre d'Iéna; son souverain reste jusqu'au bout fidèle à l'Empereur, alors que ses troupes donnent à Leipzig le signal de la défection. En 1866, il revient au parti autrichien, et se voit une fois de plus envahi, subjugué par la Prusse. Et, malgré ces péripéties, ces volte-face politiques dont aucune ne lui profite, il reste debout en tant que royaume, phénomène qu'on voudrait expliquer par la considération due à l'une des plus anciennes maisons princières de notre époque, mais qui se justifie plutôt par la nécessité de maintenir un tampon entre deux voisins sans cesse en conflit.

Dresde est une charmante capitale, où l'idée de guerre est, malgré la pression prussienne, reléguée au second plan, où les arts tiennent la première place. C'est la Florence germanique. Combien élégante et artistique en effet, avec ses palais de dimension restreinte, ses musées se présentant en ordre dispersé, pour que la contemplation en soit

moins absorbante, et son mouvement mondain reflétant une vie heureuse et réglée! Peuplée de 400.000 habitants, traversée par l'Elbe qui la sépare en deux villes, l'*Altstadt*, la *Neustadt*, celle-ci de beaucoup la moins importante, elle offre à l'œil un de ces beaux panoramas urbains qui frappent le regard et se gravent dans le souvenir. Plaçons-nous sur l'*Augustus-Brücke*, le superbe pont de 400 mètres de longueur, orgueil des Dresdois, dont le maréchal Davout fit, en mars 1813, sauter deux arches pour arrêter la poursuite des Russes : devant nous, à l'entrée du pont, s'alignent de droite à gauche, comme en un merveilleux décor, le Théâtre royal, le Palais dominé par sa haute tour, l'Église de la Cour, la Porte Saint-Georges, joli édifice Renaissance, sous laquelle s'ouvre une voûte spacieuse donnant accès à l'intérieur de la ville ; puis, sur la gauche, la superbe Terrasse de Brühl, longue de 500 mètres, plantée d'arbres et surplombant le fleuve. La partie centrale de ce décor, la *Schloss-platz*, — un emplacement restreint, étranglé entre la Hofkirche, la porte Saint-Georges et le palais de Brühl, dominé par les deux tours du Palais royal et de l'église qui, en perspective, tendent à se confondre, — la Schloss-platz est le théâtre d'une animation constante, d'un flux et reflux de voitures, de piétons débouchant du pont, ou survenant du centre de la ville; cette animation est sagement réglementée,

et, sur le pont lui-même où la foule se presse au point de nécessiter des travaux de redressement et d'élargissement, des agents de police apostés font défiler les piétons à droite, à gauche, selon le sens dans lequel ils se meuvent, mesure prudente, que j'avais déjà constatée à Nuremberg, à laquelle se plie au mieux l'esprit de subordination germanique, mais contre laquelle le touriste français, animé d'indépendance et... surpris, a tout d'abord la velléité de protester.

La *Hofkirche*, Église de la Cour, du XVIII^e^ siècle, présente une tour élégante, sorte de flèche à étages d'arcades superposées; rien à dire de l'intérieur dûment orné en style *rococo*. A Dresde, la majeure partie de la population est protestante, avec une dynastie catholique; l'ornementation des églises en souffre : on sait que le culte réformé proscrit une décoration qu'il qualifie de païenne, à moins qu'elle ne soit, comme à Nuremberg, consacrée par le temps, ou préservée par sa haute valeur artistique. L'Église de la Croix, qui se dresse à l'angle de la pittoresque place du Vieux-Marché, présente une haute tour de 95 mètres; la *Frauenkirche*, sur le Marché-Neuf, offre une tour domique surmontée d'un campanile, et flanquée de quatre clochetons-candélabres dans le style tourmenté du XVIII^e^ siècle. De ce chef, c'est tout ce qu'il convient de citer.

Le Château royal, de diverses époques, finale-

ment restauré et modifié à une date toute récente dans le style du XVII^e^, entoure une vaste cour intérieure, sur laquelle ouvre au rez-de-chaussée la *Grüne Gewœlbe* (voûte verte) ; c'est la collection infiniment curieuse de plus de trois mille objets appartenant à la couronne de Saxe : des bronzes, des ivoires, des émaux, des mosaïques, une merveilleuse argenterie, vaisselle d'or et d'argent, qui servait aux festins royaux ; des pierres précieuses, des coffrets, des camées, quelques tableaux, la couronne et les insignes d'Auguste III (1733) qui fut roi de Pologne ; enfin, à la salle des Joyaux, la dernière et la plus riche, les bijoux et pierreries du Trésor royal, et un travail du XVIII^e^ siècle, bizarre assurément, mais d'un prix incomparable : la Cour du Grand Mogol représentée par 138 figurines en or pur émaillé, œuvre de Dinglinger, le Benvenuto Cellini saxon, représentant huit années de travail de l'artiste. Dans l'ensemble, une collection réunie d'année en année, de siècle en siècle, par une dynastie qui a ses traditions, ses attaches, sa continuité de vie, et qui peut-être ainsi, je l'indiquais plus haut, a su sauvegarder son existence politique.

J'arrive à la Galerie royale de tableaux, une des plus riches du monde, non pas tant en œuvres antérieures à la Renaissance, qu'en toiles de maîtres italiens contemporains de Raphaël, de flamands et de hollandais des XVI^e^ et XVII^e^ siècles ;

musée qui n'a pas le développement de celui de Berlin, moins encore l'extension démesurée de la Galerie impériale à Vienne, dont la visite n'en est par suite que plus agréable, plus reposante. Quelques rhénans, Dürer, Cranach; une excellente copie de la Madone d'Hans Holbein le Jeune, dont l'original est à Darmstadt, toile célèbre figurant la famille du bourgmestre Meyer agenouillée aux pieds de la Vierge, et nous en venons à la peinture italienne, qui occupe à elle seule la moitié du Musée.

Les Vénus du Giorgione, les nudités académiques de Palma le Vieux, encore une Vénus et l'Amour de Guido Reni; puis une série de Paul Véronèse, les Noces de Cana, l'Adoration des Rois, le Centurion de Capharnaüm, des Mantegna, des Francia, des Botticelli, des Pinturrichio, des Tintoret, plusieurs portraits du Titien... L'admiration se disséminerait, si nous ne la ramenions aux chefs-d'œuvre essentiels, ceux qui font la gloire du Musée. — Voici le Corrège que, l'an dernier, j'admirais à Parme dans son cadre naturel (*De Dijon à Ravenne par le Simplon*, août-septembre 1906), que je retrouve à Dresde avec une satisfaction non moindre. Nul n'a peint les enfants et les madones avec plus de grâce, plus de tendresse que lui; nul, disais-je avec Ch. Blanc, n'a poussé plus loin les illusions du clair-obscur, les effets variés de la lumière. Dresde nous montre de lui l'Adora-

tion des bergers, plus connue sous le nom de *Nuit du Corrège*. C'est la nuit en effet, l'horizon est voilé au dehors; à peine s'en détachent quelques arbres, des cimes bleuâtres. Tout l'effet se concentre au premier plan : deux bergers, une femme dans des poses d'allégresse naïve, contemplent le spectacle qui s'offre à eux, et ce spectacle, c'est la Vierge, une jeune mère, à la physionomie suave, illuminée de tendresse, qui se penche, les yeux baissés, sur son enfant. Ce visage charmant, — rien des Vierges idéales de Raphaël, mais un visage purement humain, imprégné des douces joies de la maternité, — ce visage resplendit d'une clarté sereine qui rayonne sur le nouveau-né, et la toile tout entière en est éclairée. Voilà l'effet de lumière, un de ces effets d'une intensité, d'une pénétration qui ne s'oublient point, lorsqu'on les a une fois contemplées.

L'autre œuvre magistrale du Corrège est la *Madeleine* si connue, un petit tableau relégué dans un cabinet, au point qu'un effort soit nécessaire pour le découvrir. J'en parlais dans un précédent travail, ne le connaissant alors que de renommée et par la gravure; j'y reviens aujourd'hui, ayant pu cette fois le contempler en réalité. — Il est une face du talent du Corrège, moins connue, car on s'attache surtout à ses sujets religieux, mais non moins importante, c'est la face mythologique, qui se traduit par la Danaé de la Galerie Borghèse, la

Léda du Musée de Berlin, l'Antiope du Louvre, l'Io que je verrai dans quelques jours à Vienne, soit la tendresse sensuelle, l'amour brûlant et ses convoitises; ici, c'est encore l'amour, mais l'amour apaisé, l'amour purifié par le souffle divin, sans rien de violent ni de dramatique dans cette conversion, sans ascétisme ni macération, sans clepsydre ni tête de mort; la belle pécheresse, couchée dans une caverne, draperie bleu sombre enroulée autour du corps, est absorbée en la lecture d'un livre; méditation pieuse, pensons-nous; aucun effort, aucune ostentation; pose gracieuse et pleine d'abandon, dans le fin visage de chaude carnation, où respirent le bonheur de la paix, le charme de la pureté reconquise, dans la main qui caresse la masse blonde des cheveux, dans le sein moëlleux qui effleure la page; peut-être, en cette pose délicieuse, trouverait-on quelque ressouvenir des idées profanes, et c'est tout. — Une autre Madeleine, d'un artiste inférieur, Pompeo Battoni, attire également l'attention au Musée de Dresde, et surtout aux vitrines des marchands d'estampes; mais là, c'est la mise en scène, c'est la pose théâtrale qui dominent, les chairs blanchâtres et rosées, et plus encore les accessoires, tête de mort posée sur le sol et soutenant le livre, robe d'un éclatant bleu céleste, caverne ouvrant, au fond du tableau, sur une échappée de ciel bleu. Le visiteur compare, et son choix est vite fait.

Et voici de Raphaël, dans une salle à part, entièrement à lui consacrée, pour que l'attention ne puisse se disséminer, voici de Raphaël une œuvre capitale, la *Madonna di San Sisto*, peinte pour un monastère de Plaisance. A droite, une ravissante Sainte Barbe; à gauche, le Pape Saint Sixte, revêtu d'une chape dorée; près de lui, la tiare pontificale (1). Au centre, planant sur des nuages desquels émerge le globe terrestre, la Vierge tient dans ses bras l'Enfant Jésus : physionomie de la mère sérieuse et réfléchie, comme ayant conscience qu'*elle porte le monde*; l'Enfant, gracieux, ébouriffé, se laissant aller comme s'il n'avait, de son côté, conscience que de son innocence et de sa faiblesse. Œuvre capitale, ai-je dit; *la merveille des merveilles* du Musée de Dresde, écrit Albert Montémont, à une époque, 1860, où l'on ne cherchait ni à raffiner ni à quintessencier; *un bonheur, une gloire pour l'Allemagne entière*, disait dans le même temps un critique d'art, Louis Viardot. Ces appréciations n'ont pas cessé d'être vraies; comme nos devanciers, nous sommes subjugué, ravi; nous admirons, sans mélange d'autre sentiment. — Au bas du tableau, à mi-corps, les deux figures d'anges si connues, se posant comme à un balcon, regardant, ébahis, en toute simplicité.

Puisque nous en sommes aux Écoles latines,

(1) Mais par quelle étrange fantaisie l'artiste a-t-il pourvu de *six* doigts la main droite du saint ?

nous relèverons dans nos souvenirs un Murillo, la Vierge et l'Enfant, présentant la caractéristique de tous ses tableaux, une jeune mère, au visage non point transfiguré, mais purement humain et néanmoins charmant, tel qu'il en rencontrait chaque jour dans les rues de Séville, les yeux levés au Ciel en une contemplation naïve, tandis que l'enfant, un bambin éveillé, aux yeux espiègles, s'agite et cherche à ramener sur lui l'attention de sa mère.

J'ai hâte d'aborder les Flamands ; avec les Hollandais, leurs voisins sur le terrain géographique et sur le terrain artistique, malgré nombre de dissonances que j'essaierai, quelques pages plus loin, de caractériser en deux protagonistes, ils occupent deux salles, un peu moins que les Italiens, mais, plus encore que ces derniers, deux salles garnies de purs chefs-d'œuvre. — Du côté des Flamands, Rubens et Van Dyck, tels sont les deux noms qui émergent, Van Dyck, le peintre des races aristocratiques, avec ses portraits élégants, d'une distinction si parfaite, que nous le rencontrions à Munich, à Londres ou à Madrid, ou bien ici même, à Dresde, dans son Henriette de France, reine d'Angleterre, fille de notre bon roi Henri IV, femme de l'infortuné Charles I^er^, dans les enfants issus du mariage, Charles II, Jacques II, destinés à être, sur le trône, les derniers de leur race, car les deux sœurs Marie, Anne, qui régnèrent aussi, ne

furent guère Stuarts que de nom. Mais n'oublions pas que Van Dyck est l'élève de Rubens, qu'il a, suivant l'expression de Fromentin, *hérité une des provinces de l'empire du maître*, et que, le mieux doué de ses élèves, il a naturellement reçu, de ce domaine, la part la plus importante, la plus belle. Longtemps, en Belgique, il est dans les pas de Rubens ; ses tableaux de sainteté sont bien conformes au type local ; avec le temps, avec les transplantations en pays étranger, la sentimentalité, plus profonde chez l'élève que chez le maître, s'affirme et s'affine : il allonge les statures que Rubens faisait trop épaisses ; moins turbulent, moins brutal, il corrige les âpretés de son maître ; il y met moins de muscles, moins de relief, d'os et de sang ; il est plus raffiné, plus naturellement distingué, bien que de naissance vulgaire, — aucun de ces grands hommes, ni Rubens, ni Rembrandt, ni Van Dyck, n'est d'origine aristocratique, — *il pittore cavaleriesco*, comme on le dénommait à Rome ; il a l'usage et la fréquentation des cours, et il s'y est formé, tandis que Rubens s'est formé lui-même ; pour nous résumer, plus noble que Rubens, Van Dyck a moins de défauts que lui, mais aussi moins de grandeur. N'insistons pas ; ces quelques mots font suffisamment sentir ce que l'un doit à l'autre, et comment, sans mettre Van Dyck au rang de son maître, sans non plus le reléguer trop au-dessous de lui, la postérité lui fait à juste titre une

place à part entre les hommes de premier ordre et ceux de second.

Voici le maître, celui duquel Van Dyck tient ses merveilleuses qualités de dessin, de style et de coloris. Rubens est représenté au Musée de Dresde par de nombreux tabeaux, un Saint Jérôme émacié, chenu, la *Vieille femme au coin du feu*, le Satyre et la Jeune fille à la corbeille de fleurs, une Bethsabée à la fontaine, figure pleine, réjouie, une Diane et Actéon, la déesse un peu plus joufflue que de raison, enfin une grande peinture emblématique, le Héros vertueux couronné par la Victoire, soit une série de toiles dans lesquelles se retrouvent toutes ses qualités de coloris brillant avec quelque teinte de réalisme, ou, si l'on préfère, quelque défaut de poésie. Une de ces toiles les plus éclatantes est le *Jugement de Paris :* au premier plan se tient, dans une attitude hésitante, la pomme à la main, le jeune berger que Mercure assiste, comme pour guider son choix; devant lui se rangent, en des poses diverses, de nudité à peu près complète, les trois déesses, Junon et son paon, Minerve, et presque à l'écart, Vénus, déjà sûre de la victoire, à la toilette de laquelle de jeunes Amours mettent la dernière main. Les chairs sont éclatantes, de splendide carnation rosée, le tableau en est illuminé; et cependant rien de provocant dans les poses de ces trois jolies femmes, point d'exubérance de chairs trop accusée, un trio presque

pudique, comme s'il s'agissait uniquement d'un concours de beauté plastique, sans qu'aucune idée voluptueuse vienne s'y mêler. Et au pourtour, un cadre charmant, moutons paissant la verte prairie, arbres modérément feuillus, collines bleuâtres dans le lointain, comme une évocation de l'Italie; une seule ombre à cette félicité champêtre, c'est, dans un nuage, la Discorde, torche et serpents à la main, laissant pressentir les ruines qu'entraînera le Jugement de Paris. — Certes, au point de vue du coloris, de la perfection du dessin, le tableau est un des plus gracieux que Rubens ait produits, et nous lui rendons cette justice, qu'il a su cette fois se dégager de sa fâcheuse tendance à l'embonpoint dans la représentation du modèle féminin; mais, tout bien pesé, et en évoquant nos souvenirs, nous ne mettrons pas les tableaux de Dresde au premier rang de la production de Rubens, et nous leur préférerons toujours, — ceci s'applique d'ailleurs à tout le surplus de l'œuvre du grand maître, dans les autres musées de l'Europe, — nous leur préférerons, surtout au point de vue de la signification morale, ceux que la Belgique possède de lui, à Bruxelles et à Anvers.

Un autre élève de Rubens, et son disciple le plus immédiat, car il nous montre dans sa peinture l'amplification des défauts du maître, est Jordaëns. Il a mis ici, semble-t-il, en un sujet sacré, la Présentation au Temple, une sourdine à ses exagéra-

tions coutumières; la scène est simplement énergique dans sa vulgarité, sans pour cela faire tort au coloris.

Nous passons à la peinture hollandaise. Un grand nom émerge, qui éclipse les Wouwermans et les Ruysdaël, c'est celui de Rembrandt; il nous retiendra un instant. Je passe deux grandes *machines* biliques, le Sacrifice de Manoah, Samson devinant l'énigme, toutes deux révélant une manière nouvelle dans le faire de Rembrandt; je note la *Vieille pesant une monnaie*, étonnante de naturel et de vérité, plusieurs portraits du peintre, tous dérivés de celui de Berlin, et j'arrive à son tableau le plus connu du Musée de Dresde, le plus caractéristique de la personnalité de l'artiste, *Rembrandt et sa femme Saskia*. — Deux jeunes mariés tout à la joie de vivre; le mariage est assurément de date récente, il eut lieu en 1634, Rembrandt avait alors 26 ans. C'est le début dans la vie; le peintre voit tout en rose, sa physionomie s'épanouit d'une franche gaieté; le visage n'est point beau, si l'on veut, plutôt vulgaire, nez gros et épaté, pommettes saillantes, teint allumé; mais la bouche est bien dessinée, les yeux éclatants rayonnent de jeunesse. Il a revêtu le costume d'apparat qu'il affectionne particulièrement, et que nous avons déjà noté au Musée de Berlin : large béret à plumes blanches, pourpoint rouge brique à bandes brodées d'or, baudrier d'or avec longue

rapière au côté, chemise fine et manchettes; d'une main, il élève en l'air un verre de forme allongée rempli d'un vin écumant; de l'autre, il serre la taille de Saskia qu'il tient sur ses genoux. Celle-ci, parée de ses plus beaux atours, corsage bleu à crevés et taille courte laissant saillir la chemisette, jupe verte, coiffe brodée d'or, collier et chaîne d'or, perles aux oreilles, retourne à demi vers le spectateur sa gracieuse silhouette; certes, la beauté n'est pas régulière : le front est bombé, le nez renflé à l'extrémité; mais l'air mutin des petits yeux, la fraîcheur des lèvres sur la bouche mignonne, l'éclat du teint, le visage plein qu'ombragent des cheveux frisottants et rebelles, tout cet ensemble est ravissants; *une beauté piquante*, dira-t-on, et c'est le mot le plus juste pour caractériser cette charmante figure. Si mignonne qu'elle paraît un enfant! et quel contraste entre cette petite tête, ce gentil visage souriant doucement, et la grosse tête de son époux qui rit aux éclats, montrant ses deux rangées de dents, secouant sa chevelure opulente qui lui retombe sur les épaules! Tout à la joie, de sa part du moins; on dirait une goguette de corps de garde, à laquelle se prête la petite nymphe, pour ne pas contrister le mari. Dans la réalité, ce n'est qu'un épisode de la vie du peintre, épisode de gaieté que la mort prématurée de Saskia assombrira bien vite.

Près de là, faisant pendant à ce duo joyeux, un

autre portrait de Saskia, seule cette fois, physionomie calme et réfléchie, comme en représentation, car il ne s'agit plus d'une goguette après festin. Le costume est d'une richesse extrême, les bijoux y abondent, — Rembrandt prenait goût à parer sa jeune femme, — mais le fond est sombre, le vêtement foncé; rien ne se détacherait sur cette tonalité poussée au noir, si le visage au teint chaud, mordoré (1), — on dirait d'une Espagnole, — ne venait l'éclairer de son reflet. Ici est l'effet de lumière, inutile dans le tableau voisin, que la couleur claire des vêtements, des atours illumine suffisamment. Pour être d'ailleurs, par tradition, le peintre du clair-obscur, qu'il n'a pas inventé, car Léonard de Vinci, le Corrège le pratiquaient avant lui, Rembrandt n'en abuse point encore, à ce moment de sa vie; il en use de temps à autre, par gageure, dirait-on, comme pour poser là le principe d'un art nouveau, pour montrer dans la *Ronde de nuit*, dans la *Leçon d'anatomie*, que sans coloris, par la seule action de la lumière sur les ombres, il peut soutenir des comparaisons écrasantes, et réaliser des chefs-d'œuvre. A l'aide de cet artifice, et comme en se jouant, il éteint à propos une forme pour insister sur une autre qui lui paraît plus significative; il

(1) Peut-être pas bien exact, car ce teint n'est guère celui de la Frisonne qu'était Saskia van Uilenburg; mais Fromentin estime (*Les Maîtres d'autrefois*, *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1876) que Rembrandt « ne la peignit jamais comme elle était vraiment, et ne laissa pas d'elle un portrait, habillé ou non, qui fût fidèle ».

noie certains contours, et donne à d'autres un relief inusité; en restreignant le champ des colorations vives, et en les encadrant de tons sourds, il en renforce d'autant plus l'éclat. Ainsi, dans son portrait de Saskia seule, et pour soutenir sa thèse, il encadre dans le fauve des fourrures ou le velours sombre des étoffes, un visage en pleine lumière, qui prend alors un prodigieux relief. Que de ressources dans ce merveilleux instrument, *la lumière !...* mais plus tard il en abusera; toujours à la recherche de l'*expression*, il lui sacrifie la correction du dessin, il ne perçoit plus la silhouette d'un objet, mais seulement son relief, sa perspective; le clair-obscur devient sa préoccupation dominante, et les sujets d'observation ne lui manquent pas, dans son intérieur même; en effet, les jours sombres sont venus, la misère a surgi; dans le quartier qu'il habite abondent les taudis encombrés et obscurs, — sa demeure mérite sans doute cette qualification, — où règne un jour douteux, où la lumière, pénétrant par quelque baie étroite, vient se concentrer ou se perdre, accrochant au passage quelque objet qu'elle fait deviner (Em. Michel, *Rembrandt aux Musées de Cassel, de Brunswick et de Dresde, Revue des deux Mondes* du 1er octobre 1879). Ce qui n'était à l'origine qu'un jeu, un système, est devenu une habitude, une nécessité; et c'est là le Rembrandt que nous connaissons le mieux, celui du moins qui est le plus populaire.

Nous reviendrons sur cette dernière phase de sa vie.

Deux autres Musées, à Dresde, sollicitent encore le visiteur. Tous deux sont en arrière de la Terrasse de Brühl; c'est d'abord le *Johanneum*, comprenant le Musée historique, la Galerie d'armes, la Collection de porcelaines. Les deux premiers se confondent pour retracer par le meuble, par l'image, l'histoire tout entière d'un petit peuple qui, à travers les siècles, et maintenant encore au sein de l'unité germanique, a su conserver son individualité, non pas complète assurément au point de vue politique; mais protester, réagir sur le terrain artistique, sur le terrain historique, est déjà quelque chose; les petites souverainetés allemandes nous donnent là un exemple dont nos provinces françaises, enserrées depuis un siècle dans une centralisation à outrance, n'ont pas su se pénétrer suffisamment. — La collection d'armes du Johanneum est une des plus riches d'Europe, et en même temps une des plus connues; je n'y insisterai pas. La collection de porcelaines, plus spéciale, mérite une mention plus étendue, et je dois dire que, médiocre connaisseur cependant, je m'y suis plu très particulièrement. Elle renferme 20.000 pièces classées chronologiquement, et provenant de la Chine, du Japon, des Indes, de France et de Saxe; on peut à merveille y étudier les Chine blancs et bleus, les Japon rouges décorés dans toutes leurs transforma-

tions. La section purement locale y est naturellement la plus riche. Un tableau très instructif, car il fournit des renseignements que rien ne saurait suppléer, nous donne le relevé de toutes les marques de la Fabrique royale de porcelaines de Meissen depuis sa création ; nous y voyons que les marques les plus anciennes, vers 1723, seraient le K. P. F. et le M. P. M., et encore le K. P. M. joint aux deux épées croisées. Celles-ci apparaissent seules dès 1725; vers 1733, elles se renforcent du caducée, et, dans le même temps, on voit aussi le losange terminé par une petite queue tirebouchonnée. La marque A. R. *Augustus rex*, en majuscules anglaises accolées, désigne Auguste III qui régna de 1733 à 1763, et aussi son prédécesseur Auguste II. Enfin les deux épées croisées, avec l'adjonction d'un point ou d'une étoile à la partie inférieure, se rapportent, la première à la période de 1733 à 1774, la seconde à celle de 1774 à 1814, dite *période Marcolini*. Telles sont les indications que le touriste recueille à la volée, et dont il n'est jamais trop tard pour faire profit. — Extérieurement, au flanc du Johanneum, une longue suite de dessins, non encore complètement terminée, présente le cortège historique de tous les souverains de Saxe.

L'*Albertinum* est spécialement le Musée de sculpture antique et de moulages. Salles égyptiennes, salles assyriennes, salles grecques portant les

grands noms de Phidias, de Polyclète, de Praxitèle; j'y retrouve avec plaisir les délicieuses statuettes de Corinthe et de Tanagra. Et la Salle des Mosaïques, dont la plus précieuse provient des Thermes de Civita-Vecchia : au centre, le char de Bacchus, attelé de centaures, de tigres, de loups, de panthères; au pourtour, les emblèmes des Quatre Saisons, la Tête de Méduse, des masques de théâtre. A la salle des Quatre Lutteurs, la Vénus dite de Dresde; près de là, la salle des Femmes d'Herculanum, avec ses trois statues ramenées au jour par les fouilles du début du XVIII^e^ siècle. Puis les bronzes de la Renaissance, l'Enlèvement de Déjanire de Jean de Bologne, et quelques œuvres des maîtres modernes français, Dubois, Fremyet, Barye.

Une diversion charmante à la tension d'esprit que cause toute visite de Musées, est la flânerie dans les rues de Dresde, larges et belles, bordées de beaux magasins, animées d'une foule aimable et avenante; ou bien sur la vaste place du *Zwinger*, garnie d'arbres, de pelouses et de fleurs, avec fontaines jaillissantes; elle devait servir de cour intérieure à un immense palais, mais la construction ne fut pas achevée : deux ailes seulement existent, dont l'une a reçu la Galerie de peinture, l'autre le Musée minéralogique; le surplus du pourtour est occupé par une simple galerie couverte en terrasse avec pavillons aux angles, porte monumentale sur

l'une des faces, et pavillons-portes au milieu des petits côtés. Ce vaste espace découvert, grandiose et fleuri, ceint de bâtiments qui lui font cortège sans l'écraser, plaît à l'œil, et fait moins regretter l'inachèvement de la construction. La magnifique Terrasse de Brühl est encore et surtout le rendez-vous favori des étrangers, quelque chose comme la Promenade des Anglais à Nice. Enfin, aux portes de la ville, le *Grosser-garten*, superbe parc du XVII^e^ siècle, avec beaux ombrages, pièces d'eau, et, en son centre, le joli pavillon du *Lustschloss* renfermant un petit Musée d'Antiquités saxonnes. Viollet-le-Duc (*Dictionnaire de l'Architecture*, t. II, p. 54) y relève sous la table d'un autel du XV^e^, un Christ au sépulcre, en ronde bosse, avec les Saintes Femmes et les soldats endormis ; cet usage n'exista guère qu'aux XV^e^-XVI^e^ siècles; avant cette date, les nappes d'autel, descendant fort bas, eussent voilé le motif de sculpture placé en dessous de la table, de même que les bas-reliefs des faces (1); et plus tard, l'autel perdit sa forme de table recouvrant le tombeau d'un martyr, pour revêtir celle du tombeau lui-même ou sarcophage. — Il signale également au Lustschoss (t. II, p. 263) des carrelages noir et rouge en terre cuite, avec

(1) Viollet-le-Duc ajoute cependant que cette règle n'est guère applicable qu'au Nord de la France, attendu que dans le Midi, à Marseille notamment, en la vieille cathédrale *la Major* du XII^e^ siècle, il a trouvé des autels fort anciens, décorés sur le devant de sculptures en relief.

petites pièces intérieures bordées d'un filet blanc, provenant du monastère de Tzelle aux environs de Dresde, et remontant au XII^e^ siècle. Cette date est remarquable, car nous ne connaissons pas en France de pièces de cette nature qui lui soient antérieures; les plus anciens carrelages peints furent découverts par Viollet-le-Duc dans les chapelles absidales de l'église abbatiale de Saint-Denis, et datent de l'abbé Suger; il y en eut vraisemblablement auparavant dans notre pays, dès l'époque carolingienne, où l'on employa pour le pavage la brique émaillée, moins coûteuse, et présentant à peu près l'aspect de la mosaïque; mais ce carrelage en terre cuite s'usait promptement, devait être remplacé, et ceux qui subsistent n'en sont que plus précieux.

VICOMTE A. D'AVOUT.

(A suivre).

NOTE

L'incendie survenu en cours d'impression (avril 1908), à l'Église de la Garnison de Berlin, et qui, suivant les journaux français, aurait anéanti les trophées de la *dernière guerre* qui s'y trouvaient exposés, n'a, en réalité, détruit que des drapeaux enlevés en 1815, à Paris, au Musée d'artillerie, lesquels drapeaux, tous français, dataient de la première République, du Consulat et de l'Empire jusqu'en 1812. Aucun de ces trophées n'avait été conquis *sur le champ de bataille;* **ils n'avaient par suite qu'une importance de collection. Les drapeaux français pris en 1870 sont et demeurent, comme nous l'avons dit, en l'Église de la Garnison de Potsdam.**

TABLE DES MATIÈRES

Actes de la Société. — Extraits des procès-verbaux.. v

Liste des membres de la Société xxxi

Hugues Aubriot, prévôt de Paris, par M. Arsène Perier 1

Deux livres de raison bourguignons : le Livre de Dominique de Cuny (chronique dijonnaise du temps de la Ligue), et le Livre de la Famille Robert (notes sur le village de Couchey), par M. C. Oursel 251

Quatre capitales au delà du Rhin (1907), par M. le vicomte d'Avout 389

DIJON, IMP. JACQUOT ET FLORET.

LABOR
CONSTANT

Stanford University Libraries
3 6105 126 937 536

DATE DUE

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305